



### Alvarez de Colmenar, Juan

# Annales d'Espagne et de Portugal / par Juan Alvarez de Colmenar

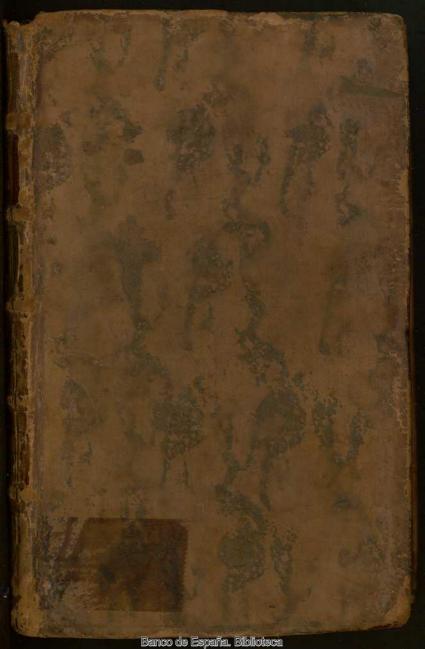
A Amsterdam: Chez François l'Honoré et Fils, 1741

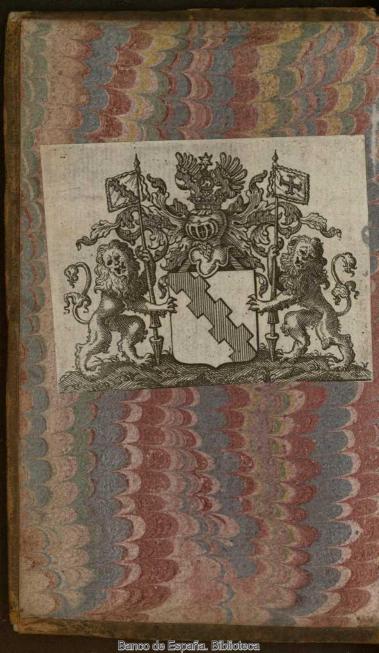
Vol. VIII.- 499 p., 68 h.

Signatura: FEV-SV-P-00242

La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html







Exlibris Jesus Rodriguez Salmones

Banco de España. Biblioteca

28 6000000074982 PEV-SV-P-00242

# ANNALES D'ESPAGNE

ET DE

### PORTUGAL,

AVEC

LA DESCRIPTION

DE CES DEUX

### ROYAUMES.

Divifé en huit Volumes.

TOME HUITIEME.

# ANNALES DESPAGNE ET DE PORTUGAL AVEC LA DESCRIPTION DE CES DEUX ROKALLME Divife en huir Volumen TOME HUITIEME

### ANNALES

## DESPAGNE

ET DE

### PORTUGAL,

Contenant tout ce qui s'est passé de plus important dans ces deux Royaumes & dans les autres Parties de l'Europe, de même que dans les Indes Orientales & Occidentales, depuis l'établissement de ces deux Monarchies jusqu'à présent.

#### AVEC

La Description de tout ce qu'il y a de plus remarquable en Espagne & en Portugal. Leur ETAT PREsent, leurs interets, la forme du GOUVERNE-MENT, l'étendue de leur COMMERCE, &c.

#### PAR DON JUAN ALVAREZ DE COLMENAR.

Le tout enrichi de CARTES GEOGRAPHIQUES, Er de très belles FIGURES en Taille-douce.

TOME HUITIEME.



queblo en Esperon & en Coenigal. Last brain en a-examplementrante, le forme de Trouvenurs-

Le put entitl de CARTES GROGRAPHIOUES. to do not believ PICURES or Tailly come.



Cher Erincols r. Honosu



### DESCRIPTION

ET

DELICES

## DESPAGNE

ETDE

### PORTUGAL.

### KENKENKEN WIKENKENKEN

Du Gouvernement Politique, & de la Noblesse d'Espagne, & de Portugal, &c.

Ans le XV Siècle l'Espagne D'é entière étoit partagée en cinq Monarchies différentes, dont quatre étoient Chrétiennes,

& la cinquième , Mahométane. O

TOME VIII.



y voyoit le Royaume de Castille, qui comprenoit les deux Castilles, les Provinces de Léon, d'Asturie, de Galice, & d'Andalousie. 2. Le Royaume d'Arragon, qui comprenoit l'Arragon, la Biscaye, la Catalogne, les Royaumes de Valence, & de Murcie, & les Isles Baléares. 3. Le Royaume de Navarre, qui comprenoit la Haute & la Basse Navarre. 4. Le Royaume de Portugal; & 5, celui de Grénade.

Dans le même Siècle ces cinq Monarchies furent réduites à trois, par le mariage de Ferdinand le Catholique Roi d'Arragon avec Ifabelle héritière de Castille, & par la conquête qu'ils firent du Royaume de Grénade l'An

1492.

Dans le XVI Siècle, les trois Monarchies, qui restoient, surent réduites à une seule, & toute l'Espagne entière sur soumise à un même Roi: prémièrement Ferdinand enleva la Navarre à Jean d'Albret l'An 1512, & soixante & dix ans après, le Portugal sur conquis par le Roi Philippe II.

Les choses ont demeuré en cet état près de soixante ans, sous trois Rois, qui ont porté chacun le nom de Philippe. C'étoit alors que la Monarchie

d'Ef

d'Espagne étoit au plus haut point de puissance & de gloire, où elle ait été jamais élevée. La Maison d'Autriche, qui la possédoit, avoit, outre l'Espagne, de grands Etats en Italie, une Province en France, savoir la Franche-Comté, les dix-sept Provinces des Païs-Bas, qui étoient son patrimoine particulier, & de grands Royaumes hors de l'Europe, dans l'Afrique, dans l'Amérique & dans l'Afie; delà vient que Philippe II disoit que le Soleil se levoit & se couchoit dans ses Etats.

Mais cette grande puissance a été terriblement abaissée, & la Monarchie démembrée en divers endroits. Des dix-sept Provinces des Païs-Bas, il y en a sept qui ont sécoué le joug, & se sont mises en pleine liberté, à cause des grandes cruautés que le Duc d'Albe y avoit éxercées, & de la mauvai-se conduite de ceux qui les gouver-

noient.

L'An 1640, les Catalans, mécontens de leur Roi, se foulevèrent & se donnèrent à la France, qui les gouverna douze ans. La même année le Portugal suivit leur exemple, & secouant aussi le joug, sous lequel ils gémissoient, élevèrent sur le Trône A 2

Banco de España. Biblioteca

Jean, Duc de Bragance, descendu de leurs anciens Rois. Ainsi l'Espagne a été de nouveau divisée en deux Monarchies, l'une & l'autre héréditaires: & selon toutes les apparences, les choses resteront en cet état longtems.

Enfin l'An 1672, Louis XIV s'empara de la Franche-Comté, qui a été laissée par la paix à la couronne de

France.

Comme l'Arragon avoit passé d'une Maison à une autre vers le milieu du XII Siècle par le mariage de Raymond Bérenger Comte de Barcélone avec Pétronille fille unique & héritière de Don Ramire, Roi d'Arragon; de même la Castille passa dans la Maison d'Arragon par le mariage de Ferdinand avec Isabelle; & ces deux Monarchies réunies, fortirent de cette Maison, pour passer à celle d'Autriche, par le mariage de leur fille Jeanne la Folle avec Philippe I, Archiduc Comte de Flandres, & fils de Maximilien I. Et il est à remarquer que ce même Philippe avoit déja hérité les dix-fept Provinces des Pais-Bas, de sa mère Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Hardi, dernier Duc de ce nom. La branche Espagnole de la Maison d'AutriD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 5 triche ayant été éteinte à la fin du siècle dernier, en la personne de Charles II, qui mourut sans enfans le 1 de Novembre de l'An 1700, la Monarchie devint un sujet de conteste entre la branche Allemande de la Maison d'Autriche d'un côté, & la Maison de Bourbon de l'autre, comme héritière par la Reine Marie Thérèse, Infante d'Espagne, Sœur du Roi Charles II, & épouse du Roi Louis XIV.

Après une longue & fanglante guerre, Philippe V qui avoit pris possesfion du Trône l'An 1701, comme Petit-fils de Marie Thérèse, & appellé par le Testament de Charles II, son grand Oncle, s'y est maintenu jusqu'à

présent.

La Couronne d'Espagne étoit autretrefois Elective, & les enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le consentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement assemblés en pleins Etats. Mais à présent elle est Successive de père en fils, sans qu'il soit permis aux Peuples de se choisir un Maitre, tandis qu'il y a des Princes ou des Princesses de la Famille Royale. Je dis des Prin-A 3 6 DESCRIPTION ET DELICES cesses, parce que les Filles ont droit

de fuccéder au défaut des Mâles.

J'avoue, que quelques Jurisconfultes tondés fur une des Loix appellées de la Partie, ont prétendu que le droit de fuccession ne s'étendoit que sur les deux Castilles. Mais le docte Molina, dont les Décisions prévalent à celles de tous les autres Jurisconsultes qui ont écrit sur cette matière, resute vis vement cette opinion, & décide la question en ces termes: Quamvis D. L. Partitarum de fola Regni Caftellæ successione disponat, idem de omnibus aliis Hispaniarum Regnis, quæ Regno Castellæ adjuncta sunt, dicendum erit, cum sive ex Regnorum lege, sive ex consuetudine eundem succedendi ordinem sequuntur, ut plusquam notissimum est. Le Docteur Odralde dans ses Additions sur Molina (\*) fuit la même Doctrine & s'explique de la forte: Idem de omnibus aliis Regnum Castella, cateraque Hispaniarum Regna, indubitati juris est, quod jure sanguinis Philippo potentissimo, Regi nostro competiit; quid de Regno Aragonia.

Les

(\*) Molin. De Jure Primog. Lib. 1. Chap.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 7

(\*) Les Auteurs ne font pas d'accord fur le tems auquel l'ordre de fuccession fut établi. Molina & Camille Borel font d'opinion que ce fut du tems de Pélage. Covarruvias, non moins docte que ces deux célèbres Jurisconfultes, est dans le même sentiment. Molina probat Majoratus in Regni Hispaniarum successione, præcisam observationem in Rege Pelagio principium obtinuisse: & addit ab illo Rege, Regnum Hispaniæ à patre in filium natu majorem ita semper derivatum esse; nisi quando vis aliqua, oppresso jure, abolitaque confuetudine tyrannice, invaluit, (†) Etiamsi olim in Hispaniarum Monarchia Gothorum Reges non jure Primogenituræ, nec Gentilicæ successionis à Magistratibus & populo, qui Regno digni videbantur, eligerentur, post Arabum tamen & Maurorum invasionem ipso Rege Pelagio mortuo, ejus posteri jure hæreditario Primogeniti, annos plus octingentos continenti successione, Castella Regnum obtinuerunt ac justissime obtinent. . . statim fere post Pelagium Castellana Reipu-

A 4

<sup>(\*)</sup> Odrald. Conf. 94. num. 95. (†) Camill. Borell. De Regis Cathol, Praft. Cap. 58. Num. 11. 12. 13.

blicæ Regnum, ipsis Regum Primogeni-

tis in hunc usque diem delatum est.

Cette opinion est si mal fondée (†), qu'outre que plusieurs graves Historiens nient à ce valeureux Prince la qualité de Roi: on a vu depuis lui plusieurs Elections, & selon tout ce que l'Histoire d'Espagne a de plus respectable, ce ne sut que du tems d'Alsonse sur sur propose de perpétuer la Couronne dans la Famille

Royale fut introduit.

On fait par l'Histoire & les Conciles d'Espagne que les Elections se faifoient à Tolède, qu'on couronnoit les
Rois, & qu'on les oignoit; mais peu
à peu cette coutume a été abolie, de
forte qu'à présent, on ne fait autre
chose que de convoquer les Etats du
Royaume, qui s'assemblent dans l'Eglise des Religieux Jéronimites du
Buen-Retiro, où il proclament intra
folemnia le Prince qui doit règner, &
c'est ce qu'on appelle en Espagnol Jurar al Rey, c'est-à-dire, prêter serment
de sidélité, supprimant la Cérémonie du
Couronnement & de l'Onction.

Les

<sup>(\*)</sup> Covarruv. Pract. Quæst, Cap. 1. Tom. 2. Num. 7.

Les Rois d'Espagne prenoient autrefois les Titres les plus fastueux. On en a vu qui s'intituloient Roi des Rois. Alfonse d'Alcocer dans le neuvième Chapitre du fecond Livre de fa Defcription de Tolède, assure qu'Alfonse VI fut couronné fous le nom d'Empereur. Alfonse VII, outre sa qualité d'Empereur, prenoit les Titres de Glorieux, de Pieux, d'Heureux & de Triomphateur, ainsi qu'il est rapporté par Sandoval dans le Chapitre 62 de la Chronique de ce Monarque: Ego Idelfonfus, Fælix, Inclitus, Triumphator ac semper invictus, divina Providentia totius Hispaniæ famosissimus Imperator.

Les Pères du III Concile de Tolède donnèrent au Roi Récarède, le surnom de Très Glorieux. Mais présentement tous ces surnoms pompeux se réduisent à celui de Catholique. A ce 
titre le Roi ajoute celui de Don comme le plus noble & le plus emphatique que l'Idiome Espagnol ait pu inventer, qu'il fait dériver du terme 
Latin Dominus, qui veut dire Sei-

gneur.

Quoique plusieurs Royaumes & diverses vastes Provinces aient été démembrées de la Couronne, le Roi ne

A 5 laiss

10 DESCRIPTION ET DELICES

laisse pas d'en prendre les Titres; desorte qu'il se dit Roi de Castille, d'Arragon, de Navarre, de Valence, de Murcie, de Grénade, de Cordoue, de Séville, des Algarbes, de Jaën, de Mayorque, de Minorque, de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Jérufalem, des Indes Orientales & Occidentales, Prince des Afturies, Duc de Milan & de Bourgogne, Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres, de Bourgogne & de Catalogne, Seigneur de Biscaye & de Molina, &c. Il nomme à tous les Archévêchés & Evêchés de fon Royaume, aux Abbayes, à l'exception de quelques-unes qui font électives: à quantité de Dignités Eccléfiastiques dans les Eglifes Cathédrales, & Collégiales, à plusieurs Canonicats, à divers Bénéfices simples, à 154 Commanderies, à 14 Alcaïdies & à douze Priorés, des Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava, d'Alcantara, ou de Montéfa.

Telles font à peu près les Prérogatives des Rois d'Espagne. Voyons à

présent les Païs qu'il possède.

Le Roi d'Espagne est l'un des plus grands terriens qu'il y ait dans l'Europe. Dans l'Espagne il possède quinze Provinces. En Italie il avoit ci-devant D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. IT le Duché de Milan, le Royaume de Naples, les Isles de Sicile & de Sardaigne, & quelques autres petites Places.

Dans les Païs-Bas, il possédoit la Flandre, le Brabant, le Hainaut, la Seigneurie de Malines, une partie des Duchés de Gueldre, de Limbourg, & le Comté de Namur. Mais la guerre a tout dérangé. L'Empereur Charles III fut mis en possession de tout ce que l'Espagne possedoit ci-devant en Italie; foit dans le Continent, soit dans les Isles, à la réserve de celle de Sicile, que Philippe V a cédée par le Traité de Paix de l'an 1713, à Victor Amédée Duc de Savoye, pour la posséder en titre de Royaume. Et ce Prince en a pris possession en Décembre de la même année, & en a été couronné Roi, à Palerme, nonobstant les protestations de l'Empereur. Tout ce que l'Espagne possédoit dans les Païs-Bas avant la guerre fut aussi cedé à l'Empereur. Le Roi d'Espagne avoit aussi l'Artois, mais cette Province est à présent à la France.

Outre cela il possede de grands Païs dans les Indes: dans l'Amerique Septentrionale, le Vieux & le Nouveau

Mé-

12 DESCRIPTION ET DELICES

Méxique, les Isles de San-Domingo, de la Havana, de Cuba, & plusieurs

autres moins confidérables.

Dans l'Amérique Méridionale il a le Royaume du Pérou, qui comprend un grand nombre de Provinces. Les Anglois lui ont enlevé l'Isle de la Jamaïque, sous le gouvernement de Cromwel.

Dans l'Afrique il a la Ville de Ceuta, & quelques Places fur la côte de la

Guinée.

Dans l'Asie, il possède les Isles Philippines, & quelques endroits de la Terre-ferme des Indes.

Je ne m'arrêterai pas à faire l'énumération & la description de toutes ces Provinces, parce qu'elles ne sont pas de mon sujet. Je me contenterai de remarquer qu'elles sont d'une fort grande étendue, qu'il y a dans l'Amérique seule six Archévèchés & trentedeux Evèchés, & qu'elles sont un tréfor inépuisable pour les Espagnols.

Le Roi d'Espagne envoye cinq Vicerois & cinquante-cinq Gouverneurs dans les Indes Orientales & Occidentales, dont les Viceroyautés du Méxique & du Pérou sont les plus considérables. Sa Majesté nomme immédiatement aux Viceroyautés & aux grands

Gou-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 13 Gouvernemens; pour ce qui est des petits, ce font les Vicerois qui y nomment. Tous ces emplois ne sont que pour cinq ans, mais ce tems fuffit, à celui qui le possède, pour s'enrichir. Un Viceroi peut gagner deux millions, tous frais faits; & les Gouverneurs de Places importantes, cinq à fix cens mille Ecus. Il n'y a pas jufqu'aux Religieux Missionaires, qu'on y envoye pour couvertir les ames, qui ne s'y enrichissent aussi pendant le tems de leur mission, & ne rapportent trente à quarante mille écus à leur retour.

Le pouvoir du Roi est beaucoup plus étendu dans les Indes, qu'en Espagne. Il y est Seigneur absolu pour le temporel & pour le spirituel. Il nomme aux Evêchés & aux autres dignités Ecclé-

fiastiques, & reçoit les Dixmes.

Toutes les Mines des Indes Occidentales rapportent le cinquième au Roi, tant en or & argent, qu'en éméraudes: les plus riches font dans le Pérou, fur-tout celles du Potofi, & une autre découverte depuis foixante ans, à soixante & dix lieues de Li--ma.

Tout l'argent, qu'on en tire, est porté à Callao l'un des ports de Lima,

14 DESCRIPTION ET DELICES

où les Gallions le vont recevoir. Outre le revenu des Mines, le Roi a encore divers droits fur les marchandifes, & le pouvoir d'y vendre, comme en Efpagne, la Bulle de la Croifade, qui donne, à ceux qui l'achèrent, la permission de manger de la chair les Vendrédis & les Samédis.

La Flotte des Indes confifte en plufieurs Vaisseaux Marchands chargés de riches Marchandises, qu'on envoye dans la Nouvelle Espagne, & un certain nombre de gallions, qui sont de gros Vaisseaux armés en guerre, pour les escorter. Par les Loix il est désendu d'embarquer aucune Marchandise sur les Gallions, mais l'avidité du gain fait qu'on n'y a point d'égard, & quelquesois on les charge tellement, qu'ils auroient bien de la peine à se désendre.

Lorsque la Flotte part, les Marchands en payent l'expédition au Confeil des Indes à Madrid, chacun à proportion de la part qu'il y a, & cela va d'ordinaire de trois à fix mille écus. Au retour chaque Vaisseau paye le droit d'Avarie, qui se prend sur l'argent qu'on apporte des Indes, & sur les Marchandises qui sont enrégitrées.

Ce

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 15 Ce droit sert à payer la dépense de l'équipement, de l'armement, & du voyage des Gallions, qui se monte ordinairement à huit ou neuf cens mille écus. L'argent, qu'on apporte des Indes pour le Roi, est chargé sur un gallion, & consié à un maitre de Monnoye.

Il ne fera pas inutile de rapporter ici de quelle manière les Gallions fortent du Pontal, & de donner une idée des Cérémonies qui fe pratiquent pour y porter l'Image de Notre-Dame du Rofaire. Nous tirerons ces particulatités des Voyages d'Espagne par le Père Labat, qui en parle en ces termes.

Labat, qui en parle en ces termes.

" Le Mardi 19 de Janvier 1706,

" les Gallions fortirent du Pontal, &

" vinrent mouiller en ligne devant la

" Ville. Cela y répandit la joye. Car

" quoique les avis fussent partis, on

" doutoit que les Gallions sissent le vo
" yage cette année, à cause des Vais
" feaux ennemis, qu'on disoit être en

" croisière pour les attaquer & pour

" les prendre, ce qui est la même

" chose, à moins qu'ils ne soient es
" cortés par des Vaisseaux d'autre Na
" tion, qui sont toujours mieux ar
" més que ces Marchands Espagnols.

" Quoique je les eusse vu dans le " Pontal, je ne laissai pas de les aller , visiter. Les Espagnols se font un " plaisir que les Étrangers les aillent , voir; & quand on feint d'être fur-" pris de leur grandeur, de leur beau-" té & de leur force, on ne fauroit , s'imaginer combien on chatouille a-" gréablement leur vanité. Je ne , manquai pas de feindre, & de mon " mieux, une admiration extraordi-" naire, & quoiqu'il m'en coutât infi-" niment pour trahir mes fentimens, " je ne laissai pas de soutenir contre " quelques François avec qui j'étois, que les Gallions avoient quelque , chose de plus majestueux que nos " Vaisseaux de guerre, même ceux " du prémier rang. J'eus aussi-tôt " pour moi tous les Espagnols. Il falloit voir comme ils applaudissoient à mon discours, & de quelle maniè-,, re ils louoient mon bon goût & la justesse de mon discernement. On " nous présenta du chocolat & des " confitures, & j'eus sans vanité plus " d'honneurs que je n'en fouhaitois, " en confidération des louanges ou-trées dont j'avois chargé les Gallions. , Nous nous féparames fort contens , les

p'Espagne et de Portugal. 17
,, les uns des autres, & les Espagnols
,, sur-tout que j'aurois fait mourir de
,, joye, & de réplétion de vanité, si
,, la délicatesse de ma conscience ne
,, m'eût obligé de donner des bornes
,, à ma visite.

à ma visite. " Il est constant que les Gallions font de grands Bâtimens. Il y en a qui portent soixante-dix canons, & qui en pourroient porter davantage. La plupart ont trois ponts, ce qui les fait paroître beaucoup au-dessus de l'eau, & leurs poupes ont trois galleries. La raifon de tous ces étages, est pour avoir plus grand nombre de chambres pour les Paffagers, qui payent de groffes fommes pour leurs passages. Avec tout cela, il s'en faut bien qu'ils foient nourris comme on l'est dans les Vaisfeaux François, je ne dis pas les Vaisseaux de guerre, où les Capitaines ont toujours une table abondante & magnifique, mais même dans les Vaisseaux Marchands, Bourdelois, Rochelois, Dunquerquois, Normans, Provençaux, & même Nantois. Le plus grand dé-" faut qu'on trouve dans les Gallions, " & dont il n'y a pas d'apparence TOME VIII. B , qu'ils

qu'ils puissent jamais se corriger; c'est qu'il n'y a pas assez d'Officiers, & de gens de fervice. Je veux dire, de Canoniers, de Matelots & de Soldats, de manière que l'on est assuré de les prendre des qu'on les attaque, & qu'on en veut venir à un abordage, une infinité d'expériences ne laissent pas lieu de dou-

ter de cette vérité.

" Le Vaisseau qui portoit le Pavillon de Vice-Amiral, étoit commandé par Mr. de la Rosa. Ce Vaisfeau a le Privilège de porter la statue de Notre-Dame du Rosaire, qu'on conserve avec respect dans l'Eglife de nos Pères. On étoit occupé quand je partis de Cadix à lui faire des robes, & des ornemens pour le voyage. Outre la niche où elle repose dans la chambre de poupe, elle a encore une chambre qui lui est particulièrement destinée, & comme elle ne l'occupe pas, on la loue à son profit à quelque passager de conféquence; & il y a ordinairement presse pour avoir cette chambre. Si je fusse demeuré à Cadix " jusqu'au départ des Gallions, j'au-, rois vu les cérémonies qui s'obser-. Vent

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 19, vent quand on l'embarque précifé-

" ment la veille du départ.

" Quoique je n'en aie pas été témoin " oculaire, je ne laisserai pas de les " écrire selon le rapport qui m'en a " été fait par nos Pères, & par des " gens d'honneur, qui avoient vu

, plusieurs fois cette cérémonie. , Ils m'ont affuré que le jour desti-, né à cette cérémonie, toutes les " Processions de la Ville, tous les " Confrères avec le Gouverneur, les " Corrégidors, & tous les autres ,, Corps de la Ville, se rendent en no-, tre Eglise, où le Gouverneur des " Gallions ne manque pas de se trou-" ver avec ses principaux Officiers, & ,, tous les Capitaines. La Garnison " est sous les armes en deux files de-" puis l'Eglise jusqu'au lieu de l'embar-,, quement. On chante une Messe " des plus solemnelles, & après qu'el-" le est achevée, le Prieur du Cou-,, vent configne l'Image de la Sainte ,, Vierge au Vice-Amiral, qui jure, " & qui s'engage de la rapporter, & , alors toutes les Processions défilent ", chacune en fon rang. Nos Pères ,, vont les derniers, quatre d'entre " eux portent la Sainte Image fur un

B 2

bran-

, brancard magnifique. Le Vice-Amiral, l'épée à la main, est à côté du brancard, fur lequel il appuie la main gauche, & on la conduit ainsi en chantant des Hymnes jufqu'à la Chaloupe qui la doit porter à bord du Vaisseau Vice-Amiral dans lequel elle doit faire le voyage. Elle est saluée du canon de la Ville, & des Vaisseaux quand elle fort de !'Eglise; on fait une feconde décharge, lorsqu'elle entre dans la Chaloupe, & une troisième quand elle entre dans le Vaisseau. Toutes les femmes de la Ville la vont conduire jusqu'à la Chaloupe; & vont au devant d'elle jusqu'au lieu, où elle doit mettre pied à terre quand elle revient de l'Amérique. On la rapporte avec les mêmes cérémonies à notre Eglise, accompagnée de tous les présens, & des vœux qu'on lui a fait pendant le voyage qui font pour l'ordinaire considérables.

Pour ce qui est des revenus que le Roi tire de l'Espagne, il a la Grande Maitrise de tous les Ordres de Chevalerie, qui lui vaut un million d'or de revenu. Le tiers du revenu des biens Ecclésiastiques lui rapporte une somme immense.

p'Espagne et de Portugal. 21 se. Ce qu'on appelle l'Escusado lui vaut près d'un million d'écus par an. C'est un droit que le Roi prend sur les Ecclésiastiques par une permission particulière du Pape, par où Sa Majesté peut imposer un tribut sur les Paroisses de ses Etats, dans les tems d'une pressante nécessité.

L'impôt fur les denrées, qui entrent à Séville, & qui en fortent pour être transportées dans les Indes, rapporte trois millions cinq cens dix mille écus. Les subsides, qui sont des impôts qu'on a mis fur tous les immeubles du Royaume, rapportent un million quatre cens mille écus. L'Alcavala, qui étoit autrefois le vintième denier, & qui est maintenant le dixième, a rendu ci-devant trois millions, & ne produit aujourdhui que quatre cens mille écus: & la cause de cette prodigieuse différence est parce que l'Espagne n'est pas peuplée. Le Royaume de Naples lui rapportoit ci-devant trois millions cinq cens mille écus, la Sicile un million trois cens cinquante mille écus, le Duché de Milan un million, & les Païs-Bas un million cinq cens mille écus. La Bulle de la Croizade vaut plus ou moins, selon qu'il y a plus ou B 3 moins

moins d'habitans & d'Etrangers dans le Royaume. Tous les sujets du Roi, tous les Etrangers, qui vivent en Efpagne, font obligés de l'acheter, pour pouvoir manger de la viande en tems de Carême, & les Vendrédis & les Samedis de toute l'année, & pour pouvoir communier, & recevoir l'absolution de ses péchés aux fêtes de Pâques. Tous ceux qui vont à confesse en doivent être pourvus, faute dequoi le Prêtre ne leur donne point l'abfolution; elle ne coute qu'une réale d'achat.

Pour donner une idée plus distincte de cette Bulle, nous joindrons ici ce qu'en dit l'Abbé de Vayrac qui en parle en ces termes (\*). Comme les Rois Catholiques étoient autrefois continuellement en guerre avec les Infidèles, les Souverains Pontifes leur accordérent de grands fecours spirituels & temporels, contenus dans la Bulle de la Croizade, afin qu'ils fussent mieux en état de défendre la Loi Evangélique contre les ennemis du nom Chrétien.

Ce fut en 1509, que Jules II leur accorda cette Bulle, laquelle fut con-

(\*) Etat présent de l'Espagne.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 23

firmée dans la fuite par plufieurs autres Papes. Comme cette grace comprend um détail infini, la Reine Jeanne, furnommée la Folle, & le Roi Don Ferdinand fon père, établirent un Conseil en 1525, pour décider de tout ce qui

est contenu dans cette Bulle.

Ce Conseil est composé d'un Président, qui prend le Titre de Commissaire Général; de deux Conseillers du Conseil Royal de Castille pour tout ce qui regarde cette Couronne, & d'un du Conseil des Indes pour ce qui regarde les Isles Occidentales; de deux Contadors Mayors, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, d'un Rapporteur, de deux Ecrivains de la Chambre, & de deux Agens, l'un pour les affaires Fiscales, & l'autre pour celles des Indes.

Il s'assemble trois fois par semaine l'après-midi, savoir, le Mardi, le Jeudi, & le Samedi. On y décide toutes les affaires qui regardent la Bulle de la Croisade, les Impôts que payent les Ecclésiastiques sous les noms de Subside & Excusé; des Quêteurs des biens abandonnés, des ab intestats, & des griefs commis par les Subdélégués départis dans les Provinces, dont le

24 DESCRIPTION ET DELICES

Confeil juge en dernier ressort par voie d'appel.

La Juridiction de ce Tribunal est très étendue, puisqu'elle comprend les Royaumes de Castille, de Léon, de Valence, de Navarre, la Principauté de Catalogne, les Isles de Mayorque, de Sardaigne, des Canaries, le Pérou, la Nouvelle Espagne, les Philip-

pines.

Le Roi nomme le Commissaire Général, & le Pape le confirme. Il a droit de nommer des Juges subdélégués dans le Pérou & dans la Nouvelle Espagne, & des Commissaires Généraux qui connoissent par voie d'appel des Sentences des Subdélégués. Il nomme aussi des Notaires, des Trésoriers & des Alguazils. Comme tout le monde ne sait pas ce que c'est que la Bulle de la Croisade, il est bon de l'expliquer.

Tous les ans on fait imprimer une quantité de Bulles, que des Prêtres ou des Religieux vont distribuer par ordre du Conseil dans toutes les Paroisses au commencement du Carême. Tous ceux qui ont atteint l'usage de raison, & qui veulent manger du beurre, du fromage, & des œus pendant le Cap'Espagne et de Portugal. 25 rême, font obligés de prendre une Bulle, & de payer deux Réaux (\*) de Plata, qui valent environ feize fous, monnoie de France, faute de quoi les Confesseurs refusent l'absolution à ceux qui y ont manqué; si bien que pour être absous il en faut aller acheter une, n'y ayant que ceux qui sont reconnus pour être véritablement pauvres qui soient exemts de ce Tribut.

Il y a encore une autre Bulle qu'on appellé Bulle de Composition, en vertu de laquelle ceux qui retiennent du bien mal acquis jusqu'à une certaine concurrence, peuvent le garder lorsque le

maître de ce bien est incertain.

Cette Bulle coute jusqu'à 12 Ducats, moyennant quoi les Marchands & les Cabaretiers qui ont fait faux poids ou fausse mésure, jouïssent d'une partie de leurs friponneries, cum bona venia Summi Pontificis. Il y a bien des Marchands & des Cabaretiers en France qui seroient bien aises que cet usage y sût introduit.

En-

<sup>(\*)</sup> Suivant Alvarez Colménar, elle ne coute qu'une Réale, comme on l'a dit ci-dessus. Tome VIII.

#### 26 DESCRIPTION ET DELICES

Enfin, on ne peut publier en Espagne ni Jubilés, ni Indulgences, ni imprimer Bréviaires, Missels, ou Heures de Notre-Dame, sans permission du Commissaire Général de la Croifade.

Le Père Labat rapporte aussi dans fon Voyage d'Espagne quelques particularités assez curieuses touchant cette Bulle, dont il vit lui-même la Procession qui s'en sit à Cadix pendant son séjour en cette Ville. Ses parolles méritent d'être rapportées. Les voici.

Le Jeudi 21 Janvier 1706, on porta par toute la Ville la Bulle de la Cruzada, ou Croifade. Les Officiers de ce Tribunal, ceux de la Justice ordinaire, les Assentistes, ou Fermiers des droits de cette Bulle étoient tous à Cheval précédés de deux Trompettes Maures, qui favoient aussi bien leur métier que ceux qui venoient après eux. Ils étoient tous très bien montés, c'étoit dommage qu'ils ne savoient pas assez conduire leurs Chevaux. On doit croire sans que je le dise, qu'ils étoient vêtus à l'Espagnolle, c'est-à-dire, qu'ils avoient le Pourpoint à petites basques.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 27 ques, la Gonille, les manches pendantes, les culottes étroites, les jarretieres & les fouliers chargés de touffes de rubans, le manteau, le chapeau plat, de belles grandes lunettes attachées aux oreilles, & une baguette blanche à la main.

Il est bon de dire ici que la Gonille est un collet de Pourpoint d'un carton bien roide, qui a un rebord de quatre pouces ou environ de large, faifant deux angles droits avec le cou, tant foit peu plus long que le visage n'est large, & qui se termine en diminuant au-dessous des oreilles. Ce collet est noir comme tout le reste de l'habit, le dessus seulement de ce rebord est couvert d'une toile blanche fine comme un rabat parallèle à l'horison, il faut être accoutumé de jeunesse à cet habillement pour s'en pouvoir fervir, car il ne vous permet pas de regarder à vos pieds, & il vous fait tenir la tête aussi droite qu'une statue.

Les Espagnols prétendent qu'il donne un grand air de gravité à la personne qui le porte, & que quand il est accompagné d'une paire de lunettes ; il n'y a rien qui foit plus capable d'im-C 2 pri-

primer du respect. J'en laisse le jugement au public: car les gouts sont disférens, & il n'est pas permis d'en disputer. Ces Messieurs alloient comme en Procession deux à deux, du moins autant qu'il plaisoit à leurs chevaux de se conformer à leur dessein, la Bulle étendue sur un carreau de Velours rouge, étoit portée par le plus apparent, il marchoit le dernier, & avoit eu le soin d'avoir un cheval plus docile que les autres. Sans cette précaution la

gens de livrée à pied.

Ils passèrent en cet état dans toutes les rues de la Ville, & quand ils furent devant la Cathédrale, celui qui portoit la Bulle en fit la lecture, & intima l'ordre général à tout le monde de la prendre, & de ne pas perdre

Bulle n'auroit pas été en sureté, il étoit cantonné à droite & à gauche de deux Officiers, & suivi de plusieurs

de tems.

On appelle cette Bulle la Cruzada ou la Croifade. Elle fut accordée aux Rois d'Espagne après l'expédition que le Cardinal Ximénès fit en Afrique, afin d'engager les Fidèles qui ne pouvoient pas servir de leurs personnes à

12

la guerre que l'on avoit réfolu de continuer contre les Infidèles, jufqu'à ce qu'on les eût entièrement chassés des bords de la mer, & recognés dans les lieux, d'où ils ne pussent plus venir troubler le commerce, & ravager les terres des Chrétiens, afin dis je, d'engager les Fidèles à fournir de leurs biens les fommes nécessaires pour continuer cette guerre, & entretenir les Vaisseaux & les Galères dont on avoit besoin. Tous les Bénéfices d'Espagne furent taxés à proportion de leurs revenus. Le riche Archévêché de Tolede paye encore tous les ans cinquante mille ducats destinés à l'entretien des Galères. Je ne sai pas la ta-xe des autres, mais je suis assuré par le rapport de gens sages, & bien instruits, que la contribution du Clergé est très considérable, & que ce qu'on en retire des Laïques l'est encore davantage.

On a été obligé d'ériger un Conseil auquel on a donné le nom de Confeil de la Sainte Croifade, qui connoît de la recepte & de l'emploi des fommes que l'on tire de cette Bulle, & à qui on a donné dans la fuite la con-

C 3 noif30 DESCRIPTION ET DELICES

noissance de tous les subsides que les Papes permettent quelquesois aux Rois d'Espagne de lever sur les Ecclésiastiques, & sur les Laïques de leurs Etats. Ce Conseil qui sut érigé en 1509, est composé d'un Commissaire général qui en est Président, de sept Conseillers, d'un Procureur Fiscal, & de deux Sécrétaires.

De toutes les places que les Espagnols avoient conquises sur les côtes d'Afrique, il ne leur reste plus que Ceuta à l'entrée du Détroit du côté de l'Est, toutes les autres ont été reprises par les Insidèles. Cette petite Place est assignée depuis plus de trente ans par les troupes du Roi de Maroc. Il est de l'intérêt des Espagnols de la bien désendre, car sans elle le prétexte de la Bulle de la Croisade cesseroit, & avec elle le prosit immense qu'elle rapporte au Roi.

Il est difficile de favoir au juste ce qu'elle rapporte par an. On prétend néanmoins que l'Espagne seule produit douze cens mille ducats, tous frais faits, ce qui fait plus de deux millions de livres de notre monnoye. On dit qu'on en retire deux fois autant de

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 31 l'Amérique, & je n'ai pas de peine à le croire, parce que le Païs étant infiniment riche, je pense qu'on y fait payer selon la qualité des gens, comme dans les cabarets d'Allema-

gne.

Mais comme cette Bulle n'auroit . pas de grands attraits, fi elle n'avoit que le motif de faire la guerre aux Infidèles, & les empêcher de faire des courses sur les côtes du Royaume, on y a joint prudemment de belles & amples Indulgences, tant pour les vivans que pour les morts, exemptions des peines du Purgatoire, & ce qui touche plus sensiblement les Espagnols une bonne permission de manger du beurre & du fromage en Carême, de la Groffura tous les Samedis, hors le Carême, & de se servir de Mantegue, c'est-à-dire, de Sain doux aux lieux où le beure est rare pendant toute l'année. On entend par Groffura les isfues, & les entrailles de toutes fortes d'animaux, c'est-à-dire, les têtes, les cous, les ailes, les pieds, & les fressures, & comme on cultive encore la Loi de Moïfe en ce Païs-là, on fait aux issues des viandes ce que les Juifs faisoient C 4 pour

pour allonger le chemin du jour du Sabbat. On coupe les pieds d'une manière qu'une partie des cuisses y est attachée, & que les épaules tiennent au col.

En voila ce me femble affez pour exciter la dévotion des Fidèles, & les

obliger à acheter la Bulle.

Ce moyen n'est donc plus à la liberté des particuliers, tout le monde s'en doit fervir. Il faut que tous les Espagnols, hommes & femmes l'achetent. Eussent-ils fait pacte avec le Diable, de se damner, il faut s'ils veulent sauver les apparences, qu'ils fe munissent de ce papier. Le tems même de s'en pourvoir est fixé: les Bureaux font ouverts depuis le Jeudi avant la Septuagésime, jusqu'au Samedi avant la Quasimodo. Malheur à ceux qui meurent après ce tems-là fans s'en trouver munis. Ce feroit pour eux la même chose que de mourir excommuniés, ils ne feroient point enterrés en Terre Sainte, & les Curés n'oferoient leur administrer la Communion. On ne peut même s'en approcher à Pâques, à moins qu'on n'ait la Bulle à la main, fans elle D'Espagne et de Portugal. 33 elle personne n'est réputé Catholi-

que.

On la paye felon sa dévotion. C'està-dire, que les Receveurs n'osent refuser ce qu'on leur présente au-delà de la taxe, mais il leur est défendu de la donner à un prix au-dessous, à moins qu'ils ne le prennent fur leur compte, & c'est ce qui ne leur arrive jamais. La taxe ordinaire en Europe, est de deux réales de plate, ou d'argent, qui font quinze fous de notre monnoye, ou trois réales de vellon qui font la même chose. Elle est plus chere à l'Amérique, le moins qu'on en puisse donner est une piastre pour le commun, & dix piastres au plus pour les plus grands Seigneurs.

Les pauvres même mandians ne font pas exempts de cette dépense, il faut qu'ils la fassent, & ils la font avec d'autant plus de plaisir, qu'elle leur est un prétexte plausible pour demander plus hardiment, & ensuite pour faire meilleure chere qu'à l'orte

dinaire.

Je ne fai où ces Bulles font imprimées, mais il est presque impossible C 5 de 34 DESCRIPTION ET DELICES

de les lire: on m'en fit présent d'une que j'ai apportée à Paris par curiosité; elle m'a fait connoître qu'elle est de la même impression que celles que nos Flibustiers des Isles trouvèrent un jour dans un Navire qui alloit à Carthagène, qu'ils jettèrent, faute de savoir l'usage qu'ils en pourroient faire.

Cette Bulle fait une partie considérable des revenus des Rois d'Espagne, qu'on l'appelle la prémière ou la dernière, il importe peu que j'en ai fait mention d'abord, parce que la fuite de mon Journal l'a voulu ainfi. Il faut que le droit ou la ferme qu'ils appellent los Milliones, la fuivent. C'est à ce qu'on prétend le plus ancien droit de la Couronne. Quelques Auteurs difent que ce font les Maures qui l'ont imposé, lorsqu'ils étoient maîtres de presque toute l'Espagne, & que les Princes Chrétiens l'ayant trouvé établi, n'ont eu garde d'abolir une chose qui leur étoit si avantageuse. On l'aple communément le droit d'Alcaval. Il fe prend généralement sur tout ce qui se vend, ou consomme de quelque manière que ce puisse être. L'Arragon & la Catalogne, la Navarre & le GuiD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 35 Guipuscoa, ont des privilèges qui les en exemptent. Tout le reste de l'Espagne le paye, & les Assentistes, ou Fermiers sont les plus alertes, & les plus impitoyables qu'il y ait au monde, sans excepter même ceux de Paris.

Ce droit étoit anciennement la cinquième partie du prix de la chose ven-due, mais après la mort de Pierre le Cruel, le peuple étant prêt de se révolter, on le réduisit au dixième, il y a encore eu d'autres changemens dans ce droit, il est aujourdhui fixé à trois pour cent & le Parisis, ou le quart en fus, ce qui fait près de quatorze pour cent que les Fermiers font payer avec rigueur, fur ce qui se vend, & même fur ce qu'on confomme de fon propre bien, de manière que si on tue chez foi, & pour fa famille un bœuf, ou un mouton, il faut payer le droit d'Alcaval, comme si on le vendoit au marché, parce qu'ils disent que le Roi ne doit pas perdre le droit qu'il auroit reçu si la chose avoit été vendue à une tierce personne. Voila un raisonnement de Douannier, qui tout impertinent qu'il est, ne laisse pas d'é36 DESCRIPTION ET DELICES tre en même tems un Arrêt, qui s'e-

xécute nonobstant l'appel.

Ce droit est très considérable, & rend de grosses sommes. C'est pourquoi les Espagnols qui aiment à grossir toutes choses l'ont appellé los Milliones; il est en effet très grand, & la même chose passant en neuf ou dix mains, aura bientôt payé au Roi fa valeur entière, & même plus. Ils étendent ce droit le plus qu'ils peuvent, & sur cet article les Espagnols peuvent donner des leçons à tous les gens d'affaires. Les Voyageurs fur-tout font véxés d'une étrange manière à chaque entrée, ou fortie de Provinces, à qui la vanité Espagnolle a donné le nom de Royaume, on est fouillé, visité, taxé avec une rigueur infupportable, quoique le Voyageur n'ait rien qu'à fon usage, il suffit que cela soit neuf, ou qu'il paroisse tel, pour payer comme s'il étoit destiné à être vendu. L'argenterie quelque petite, & vieille qu'elle puisse être est toujours neuve, destinée à être vendue. Ils s'en prennent jusqu'à l'argent monnoyé qu'on porte fur foi. Ils comptent comme ils le jugent à propos, la dépense que VOUS D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 37 vous devez faire, & si vous avec le malheur d'en avoir au-delà, tout est confisqué.

Le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici la copie & la Traduction de cette Bulle, dont voici la teneur.



da predicación de la deciria tercera

### KAN KAN KAN KAN KAN KAN

# BOLLA

## DE LA CRUZADA

### DE URBANO OCTAVO.

Bulla de la Santa Cruzada concedida per la Santidad de Urbano VIII. de felice recordacion; para todos los Fideles Christianos, vezinos, estantes y habitantes en las Provincias de Nueva Espana, y Felipines, Sujetas al Rey N. S. D. Phelipe V. con grandes Indulgencias, para scorro de la guerra contre Insideles, que se ha de publicar en acabando se la secunda predicacion de la decima tercera Concession.

COMO las hereges son trayciones formadas contra la fé y la lealtad que se deve à la Divina Magestad, es importantissima cosa para alcanzar victoria de ellas, que entrambas fuerças, espiritual y temporal, se junten contra los enemi-

### 

# BULLE

## DE LA CROISADE

### D'URBAIN VIII.

Bulle de la Sainte Croisade accordée par sa Sainteté Urbain VIII. d'heureuse mémoire, pour tous les Fidèles Chrétiens, demeurans & habitans dans les Provinces de la Nouvelle Espagne, & des Philippines, Sujets au Roi D. Philippe V. avec de grandes Indulgences, pour le secours de la guerre contre les Insidèles, qui se doit publier à la fin de la seconde publication de la treizième Concession.

COMME les Hérésies sont des trahisons formées contre la soi & la fidélité que l'on doit à la Divine Majesté; c'est une chose très importante pour remporter sur elles la victoire, que les deux forces spirituelle & temporelle s'unissent contre les ennemis de Dieu.

#### 40 DESCRIPTION ET DELICES

migos de Dios, inficianados de ellas, imitacion de aquel gran Caudillo suyo que a las poderosas oraciones que ofrecia en el monte con Aaron y Hur, junto las fuerças de el valiente y Santo Capitan Josué, conque alcanzo la victoria que tanto celebra el Sacrado Texto, contra los Amalecitas. Per juntar, pues, ambas fuerças N. M. S. P. Urbano VIII de felice retordacion, per medio de los Fieles, con favores espirituales suyos, para que por las armas d'el Catholico Rey de las Espanas D. Phelipe Quinto N. S. seani vencidos los bereges, en favor d'esta santa empressa, para los quo ayudaren con fus limosnas y oraciones, ha concedito esta Bulla y la manúa publicos N. M. S. P. Clemente undecimo, con las gracias y facultades siguentes.

Primeramente su Santidad concede a todos los Fieles Christianos de todos Reynos y Senorios, estantes y habitantes en ellos, y a los que en ellos vivieren ô en ellos le hallaren, que movidos con el zelo dell ensalzam iento de la Santa Fe Catholica fueren à sa costa personnalmente à servir à la guera, en el exercito, y con

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 41 Dieu, infectés & entichés d'icelles, à l'exemple de fon grand Général, qui joignit aux puissantes Oraisons & prières qu'il faifoit fur la Montagne avec Aaron & Hur, les forces du vaillant & Saint Capitaine Josué, moyennant quoi il obtint la victoire si célébrée par le Texte Sacré, contre les Amalecites. Pour unir donc ces deux forces, N. T. S. P. Urbain VIII. d'heureuse mémoire, par le moyen des Fidèles avec ces faveurs & graces spirituelles, afin que les armes du Catholique Roi des Éspagnes D. Philippe V notre Seigneur foient victorieuses des Hérétiques & Infidèles, en faveur de cette fainte entrépise, pour ceux qui l'aideront de leurs aumônes & de leurs prières, N. T. S. P. le Pape Clément XI a accordé cette Bulle, & ordonne qu'elle foit publiée avec les graces & facultés fuivantes.

Prémièrement Sa Sainteté accorde à tous les Fidèles Chrétiens desdits Royaumes & Seigneuries, à ceux qui seront demeurans & habitans, ou qui s'y trouveront, lesquels portés du zèle de l'aggrandissement & progrès de la Sainte Foi Catholique iront à leurs dépens personnellement servir à la guerre dans Tome VIII.

la gente que Su Magestad embia par tiempo d'esta predication à pelear centra los Turcos, y los otros Infieles ô hazer otroqualquiei servicio, o quedar personalment, en el d'hi exercito, permaneciundo en el hasta el fin desta predicacion la plenaria Indulgencia y remission de todos sus pecados (si de ellos estuvieren contridos de coraçon, y los confessaren de boca, y no pudiendo confessar lo desearen de coraçon) que se à acostumbrado conceder à los que van à la conquista de la Tierra Santa en el ano del jubileo; y declara que la tal Indulgencia consigan assimissimo los que murieren antes del fin de la expedicion, o en el camino, yendo al exercito, o en el mismo ezercito, y aquellos que por causa de enfe medad, o por otra necessidad legitima que les sobrevenga se partieren deel exercito antes de la expedition. Y otro s, concede la misma Indulgencia a aquellos que aunque no vayan personalmente, embiaren otros a siu costa, en esta forma.

nes Beignenieles, à coustign les

grandification de programa de la sainon Gernolique, com a leurs diffens

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 43 l'armée & avec les troupes que Sa Majesté envoye pendant le tems de cette publication combattre contre les Maures, Turcs & les autres Infidèles, ou rendre quelqu'autre fervice, ou demeurer personnellement dans ladite armée, demeurans en icelle jusqu'à la fin de cette publication, la plénière Indulgence & pleine remission de tous leurs péchés (pourvu cependant qu'ils en soient véritablement contrits dans le cœur, & confessés de bouche & ne pouvant se confesser, le souhaiteront dans leur cœur) la même que l'on a accoutumé d'accorder à ceux qui vont à la conquête de la Terre-Sainte dans l'année du Jubilé. Il déclare aussi que la même Indulgence fera accordée gagnée de même à ceux qui mourront avant la fin de l'expédition, ou en chemin allant à l'armée, ou dans la même armée, & ceux qui pour caufe de maladie, ou pour quelqu'autre nécessité légitime ou affaire qui leur arrive, qui partiront de l'armée avant l'expédition. Item Sa Sainteté accorde la même Indulgence à ceux qui, quoiqu'ils ne marchent pas en personne, en renvoyent d'autres à leurs dépens en cette forme: Si celui qui envoyera ainsi à ses frais D 2 & dé-

#### 44 DESCRIPTION ET DELICES

Que si el que assi embiare, fuere Cardenal , Primado , Patriarchi , Obispo , bijo de Rey, Duque, Marques, o Conde, embien quantos hombres comodamente pudieren hasta diez, y no pudiendo tantos, alomenoc quatro. Ylas otras personas úe qualquiera condicion que sean Legos o Clerigos embien cada uno el suyo, sino fueren tan pobres que no pudiesen bazerlo, en tal Caso, dos, tres, o quatro podran embiar un Soldado contribuyendo cade uno segun su possibilidad. Item los Cabildos de las Iglesias, Monasterios de Religiosos y Religiosas aunque sean de los Mendicantes, que por cada diez personas de los tales Cabildos y Monasterios em-biaren un Soldado, aviendo esto tratado y acordado en fu Cabildo, configen la misma indulgencia, la qual assi misma conseguiran los que fueren embiandos, si fueren pobres. Item los Clerigos Seculares que con licencia de sus Ordinario, los Regulares de sus Superiores, predicaren la palabra de Dios en el dicho exercito, o exercitaren otros Ministerios Ecclesiasticos, y pios, lo qual se declara ser les licito

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 45 & dépens, est Cardinal, Primat, Patriarche, Evêque, fils de Roi, Duc, Marquis ou Comte, envoyeront autant d'hommes qu'ils pourront commodément jusqu'à dix, & ne pouvant pas en envoyer tant, ils en envoyeront au moins quatre, & les autres personnes de quelque condition qu'ils foient, Laïques ou Clercs, en envoyeront chacun un, à moins qu'ils ne soient si pauvres qu'ils ne le pussent faire, en ce cas deux, trois, ou quatre pourront envoyer un Soldat, chacun contribuant felon fon pouvoir. Item les Chapitres des Eglises, les Monastères de Religieux & Religieuses, quoiqu'ils soient des Ordres Mendians, qui par chaque dix personnes de tels Chapitres & Monastères envoyeront un Soldat, après l'avoir ainsi règlé & accordé dans leur Chapitre, jouïront de la même Indulgence, laquelle sera de même gagnée par ceux qu'ils envoyeront, s'ils font pauvres. Item les Clercs Séculiers, qui avec la permission de leur Ordinaire, les Réguliers avec celle de leurs Supérieurs, prêcheront la parole de Dieu dans ladite armée, on exerceront quelques autres Ministères Eccléfiastiques, & pieux (ce que l'on décla-D 3 re

#### 46 DESCRIPTION ET DELICES

el enexercito, sin incurrir en irregularidad, que pueden servir sus Beneficios por thenientes idoneos, no siendo Curas, o de cargo de almas, que estos no podranir sin licencia de Su Santidad. Ylos Soldados que en esta guerra estuvieren, se declara, no estar obligados alos ayunos, que por voto, o por precepto de la Iglesia lo estuvieren, no estando en la guerra. Item concede su Santidad a todos los sufodichos, y a los que ne fueren ni embiaren, si de sus bienes liberalmente contribuyeren, o embiaren por esta santa obra con la limosna infra scripta, durante esta predicacion, que corre desde el dia de la publicacion d'esta Bulla en cada lugar, puedan gozar y gozen de todas las gracias y facultades contenidas en esta Bulla: Conviene a saber, que puedan el tiempo de entredicho Apostolico, o ordinario, oir Missa en las Iglesias y Monasterios, y oratorio particulas, o senalado, y visitado, por el ordinario, dezir Missa, y o-

lours Supericurs, precheron la parole de Dieu dans laftie armée, on enerce-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 17 re ici leur être permis dans l'armée, fans encourir aucune irrégularité) peuvent faire desservir leurs Bénéfices par des Lieutenans capables, pourvu que ce ne foient point des Cures ou qui avent charge d'ames, parce que ces derniers ne peuvent point y aller fans une permission expresse de Sa Saintesé. Et l'on déclare que les Soldats qui se trouveront fervants dans cette guerre, ne seront point obligés aux jeûnes, auxquels ils fe trouvent obligés par vœux, ou par les Commandemens de l'Eglise, n'étant point à la guerre. Item Sa Sainteté accorde à tous les fusdits, & à tous ceux qui n'y allant personnellement contribueront de leurs biens libéralement & donneront pour cette fainte & bonne œuvre, l'aumône cideslius marquée, pendant le tems de cette prédication, qui courera du jour de la publication de cette Bulle dans chaque lieu, qu'ils puissent jouir & jouissent de toutes les graces & facultés contenues en cette Bulle, favoir, qu'ils puissent dans le tems d'Interdit Apostolique, ou ordinaire, entendre la Messe dans les Eglises & Monastères, ou Chapelle particulière, ou marquée & visitée par l'Ordinaire, dire la

Messe,

tros divinos Officios, por sus personas, si fueren presbiteros, o bazerlos celebrar a otros en su presencia y de sus familiares y parientes, y recibir el S. Sacramento de la Eucharistia y los demas Sacramentos, salvo el dia de la Pasqua, con que ellos no ayan sido causa del entredicho, ni aya quedædo por ello que se quiete. Y con que las vezes que vuiaren de usar de diche Oratorio para loque dicho os, rezen y hagan oracion conforme a la devocion de cada uno, por la conservacion y union de los Principes Christianos, y victoria contra Infieles. Item concede que en tiempo de entredicho puedan ser sepultados los cuerpos de sus difuntos en sepulturas sagradas, con moderada pompa funeral. Item concede a todas las personas que tomaren esta Bulla, durante esta dicha predicacion, puedan de consejo de Medicos, espiritual, y corporal, comer carne en Quaresma, y otros tiempos de ayuno, y dias prohibidos, de comer carne por todo el dicho tiempo, y que assi mismo puedan libremente a fu alvedrio comer huevos, y

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 49 Messe, & autres Offices Divins euxmêmes, s'ils font Prêtres, ou les faire célébrer par des Prêtres en leur préfence, & de leur famille & domestiques & parens, & recevoir le Saint Sacrement de l'Eucharistie, & les autres Sacremens, excepté le jour de Pâques; Pourvu cependant qu'ils n'ayent point été cause de l'interdit, & que ce n'ait point été leur faute qu'il ne se foit appaifé. Et pourvu que toutes les fois qu'ils fe ferviront de ladite Chapelle pour ce que dessus, ils prient & fassent oraison selon la dévotion d'un chacun, pour la conservation & union des Princes Chrétiens, & la victoire contre les Infidèles. Item, Sa Sainteté accorde que dans le tems d'Interdit les corps de leurs défunts puissent être enterrés en fépulture facrée, avec un appareil & pompe funèbre modérée. Item, elle accorde à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, pendant le tems de cette prédication, qu'ils puissent avec l'avis des deux Médecins spirituel & temporel, manger de la viande pendant le Carême, & autres tems de jeûnes & jours défendus, & manger gras pendant tout ledit tems, & qu'ils puissent aussi à leur volonté man-TOME VIH. ger

cosas de leohe: de mane a que los que comieren carne, guardando en lo demas la forma d'el ayuno Ecclefiaftico, auran cumplido y sotisfecho el ayuno. Y en este indulto de comer buevos y cosas de leche a fu alvedrio no fe comprehenden los Patriarchas, Prelados, Arpobispos, Obispos, ni otros Prelados inferiores, ni qualesquiera personas Regulares, ni de los Seculares los Clerigos Prebiteros, en quanto a los dias de Quaresma tansolamente. Empero sacande d'estos nombrados los Cavalleros de las Ordenes Militares, que los unos y otros podran comer huevos y cosas de leche a su alvedrio, y gozar d'el dicho Indulto. Item los suchodichos que no fueren ni conbiaren, si contribuyeren y ayudaren de fus bienes, y demas de la dicha contribucion ayunaren voluntariamente, por devocion en dias que no fueren de precepto, y hizieren oracion, implorando la ayuda de Dios por la victoria contra Infieles, y su gracia por la union, y confederacion de los Principes Christianos, y siao pudieren

103

Tome VIII. . E E

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 51 ger des œufs, & tout comestible de lait; deforte que ceux qui mangeront de la viande, gardant dans tout le reste la forme du jeûne Ecclésiastique, auront fatisfait & obéï au précepte du jenne. Et dans cette permission de manger des œufs & toutes fortes de lairage à leur volonté, on n'y doit point comprendre les Patriarches, Prélats, Archévêques, Evêques, ni les autres Prélats inférieurs, ni aucunes autres personnes Régulières, ni des Séculiers, les Clercs, Prêtres, quant aux jours de Carême seulement. Cependant on excepte de ce nombre ceux qui auront foixante ans, & tous les Chevaliers des Ordres Militaires, parce que les uns & les autres pourront manger des œufs & du laitage à leur volonté & jouir dudit Indult. Item, les fusdits qui n'iront point ni n'envoyeront, s'ils contribuent & aident de leurs biens, & outre ladite contribution jeuneront volontairement par dévotion certains jours qui ne sont point de précepte, & feront oraifon, imploreront l'aide de Dieu pour la victoire contre les Infidèles, & fa grace pour la Confédération des Princes Chrétiens, & s'ils ne peuvent pas jeuner pour quelque em-E 2 pêayunor por algun legitimo impedimento, bizieren otra obra pia, a arbitro de su Confessor, o de la cura todas quantas vezes lo bizieren durante ladicha Predicacion, se les concede, y relaxar misericordiofamente quinze annos y quinze quarentenas de perdones de las Penitencias a ellos impuestos, y en qualquiera manera debidas, y que seam participantes de todas las oraciones, limosnas, y peregrinaciones, y tambiende las de Jerusalem, y de todas las demas buenas obras, que en la Universal Iglesia Militante, y en cada uno de sus miembros se hazen. Item concede alos que en dias de Quaresima, y otros mas de el anno en que ay estactiones en Roma, visitaren cinco Iglesias o cinco Altares, y fino huvere cinco Iglesias o cinco Altar visitar en cinco hezes una Iglesia a un Altar, y alli bizieren, oracion devotamente por la union y victoria susodicha ganen y consigan todas las Indulgencias, y perdones que ganen y consiguen los que perfonnalmente visitan las Iglesias de la Ciudad de Roma, y extra muros de ellos como las ganarian si personalmente visitaren dichas Iglesias. Item para que con mas iruq 4, & la grace pour la Confederation des Princes Christiens, & s'ils ne

. 30

peuvent pas junner pour quelque em-

0 1

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 53 pêchement légitime, feront quelque autre œuvre pieuse, suivant l'avis de leur Confesseur, ou de leur Curé, toutes les fois qu'ils en feront pendant ladite Prédication, on leur accorde & relâche miféricordieusement quinze années & quinze quarantaines de pardons des Pénitences à eux impofées, & dues en quelque manière que ce foit, & qu'ils foient participans de toutes les Oraisons, Aumônes, & Pélerinages, même de ceux de Jérufalem, & de toutes les autres bonnes œuvres, qui se font dans l'Universelle Eglise Militante, & dans un chacun de fes membres. Item, accorde à ceux qui dans les jours de Carême, & autres de l'année, dans lesquels il y a des Stations à Rome, visiteront cinq Eglises, ou cinq Autels, & s'ils n'y en a pas cinq, visiteront cinq fois une même Eglise, ou un Autel, & là feront leur prière dévotement pour l'union & la victoire ci-dessus, gagnent & obtiennent toutes les Indulgences & Pardons que gagnent & obtiennent ceux qui personnellement visiteront les Eglises de la Ville de Rome, & hors des murs d'icelle, comme ils les gagneroient si per-fonnellement ils visitoient lesdites E-E 3 glipuridad y limpieza de sus conciencias puedan bazer oracion, concede Su Sentidad a todos los susodichos que puedan elegir por Confessor a qualesquiera Presbiteros Seculares o Regulares, de los aprobados por el Ordinario, el qual les puada absolver, una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte de qualesquiera pecados o censuras, aunque sean de los reservados a la Sede Apostolica, y los reservados en la Bulla in Cæna Domini, excepto de el crimen, y delito de la heregia, que configan y ayan indulgencia plenaria d'ellos, y de los crimenes y pecados refervados a la S. Sede Apost. los puedan absolver todas quantas vezes los confessaren con penitencia saludable conforme a sus culpas. Y en caso que sea necessario satisfaccion, para conseguir la dicha absolucion, la hagan por sus personas, y aviendo impedimento la puedan hazer sus herederos, o otros por ellos. Podra tambien el dicho Confessor comutar les qualquiera votos, aunque sean hechos con juramento, dando la limofna que le pareciere, en favor y beneficio de la santa glises. Item, afin qu'avec plus de pureté & netteté de conscience ils puifsent faire leurs prières, Sa Sainteté accorde à tous les fusdits, la permission de pouvoir choifir pour Confesseur quelque Prêtre que ce foit, Régulier ou Séculier approuvé par l'Ordinaire, lequel les puisse absoudre une fois en la vie, & une autre fois à l'article de la mort de quelques péchés ou Cenfures que ce foit, quand même ils seroient des réservés au S. Siège Apostolique, & dans la Bulle in Cana Domini, excepté du crime de l'Hérésie, qu'ils obtiennent & ayent indulgence plénière & pardon d'iceux, & les puissent absoudre des péchés réfervés au S. Siège Apostolique, toutefois & quantes ils les confefferont, en leur donnant une Pénitence falutaire conforme à leurs fautes. Et en cas que la fatisfaction fût nécessaire pour obtenir ladite absolution, ils la fassent par eux-mêmes, & y ayant quelque empêchement, leurs héritiers la puissent faire, ou d'autres pour eux. Ledit Confesseur pourra aussi leur commuer toutes fortes de vœux, quoiqu'ils foient faits avec ferment, ordonnant une aumône qui lui paroîtra convenable, en faveur & bénéfice de la fainte E 4 Croi-

Cruzada, excepto del Castidad, Religion, y Ultramarino. Item, que si durante esse tiempo dicho acaciere, que estos por muerte repentina, o subita, o por ansencia de Confessor murieren sin confession, conque ayan muerto contritos, y al tiempo instituido por la Iglesia se huvieren confessado, y no ayan sido negligentes ni descuidados én confiença desta dicha gracia, consigan la dicha plenaria indulgencia, y remission de pecados, y a sus cuerpos se les pueda dar sepultura Ecclesiastica, si no huvieren muerto des comulgados, no obstante en entredicho. Otrofi, Su Santidad por su breve particular ha concedido à todos los fieles Christianos que tonaren esta Bulla dos vezes en tiempo d'esta predicacion puedan una vez en la vida, y otro en el articulo de la muerte, demas de la que arriba esta concedida, ser absueltos de todos y qualesquiera pecados, crimenes, y excessos, por mas graves que sean, y de qualesquiera cenfuras, y sentencias, de excommunion, en que buvieren incurrido aunque sean de les contenidos en la Bulla de la Cana d'el Se-

nor contened pourty sufficer

· · ior

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 57 Croifade, excepté ceux de Chasteté, Religion, & d'Outremer. Item, que fi il arrivoit pendant ledit tems, que ces perfonnes par mort fubite, ou par faute de Confesseur, mourussent sans Confession, pourvu qu'ils soient morts contrits, & s'étant confessés dans le tems ordonné par l'Eglife, & qu'ils n'ayent point été négligens ni pareffeux, par trop grande confiance en cette grace, obtiennent & gagnent ladite indulgence plénière & remission des péchés, & que l'on puisse donner sépulture Ecclésiastique à leurs corps, s'ils ne font pas morts excommuniés, quand même ce feroit dans un tems d'interdit. Item, Sa Sainteté a accordé par un Bref particulier à tous les Fidèles Chrétiens qui prendront cette Bulle deux fois, dans le tems de cette Prédication, qu'ils puissent être absous une fois pendant leur vie, & une autre à l'article de la mort, outre la concession ci-dessus mentionnée de toutes fortes de péchés, crimes, & excès, quelque griefs qu'ils foient, & de toutes fortes de Cenfures & Sentences d'Excommunication, qu'ils ayent encourues, quand même ce seroit de celles contenues dans la Bulle in Cana Domi-

E 5 ni,

nor, y la absolucion reservata à Su Santidad, excepto d'el crimen de la heregia como dicho es, y que puedan gozar dos vezes de todas las gracias, indulgencias, facultades, y perdones, contenidos en esta Bulla. Y Su Santidad da poder y facultad, a nos Don Francisco Antonio Ramirez de la Piscina, Arcediano de Alcaraz, Dignidad de la Sancta Iglesia de Toledo Primada de las Espanas, d'el Consejo du Su Magestad, Commissario Apostolico, General de la Santa Cruzada y demas gracias en todos los Reynos y Senorios de Su Magestad para que podamos suspender, durante el dicho tiempo de la publicacion d'esta Bulla, todas gracias, indulgencias, facultades, y privilegios, concedidos a eftos Reynos, y Senorios, Mas, y Provincias, à qualesquiera Iglesias, Monasterios, Hospitales, Cofradias, y lugares pios, y personas particulares, cunque sus concessiones tengan clausulas contrarias a esta suspension. Y otro si para que podamos revalidas las mismas gracias y otras qualquiera facultades, y para que nos y nuestros Subdelegados podames suspender el entredicho, si lo buviere, donde se publienarcommunication; ou ils avent cu-

contenues dans la Bulle in Cana Domi-ES

courues, quand même ce feroit de celles

· e437

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 59 ni, & l'absolution reservée à Sa Sainteté, excepté le crime d'Hérésie, comme dit est, & qu'ils puissent jouir doublement de toutes les graces, indulgences, facultés & pardons, contenus en cette Bulle. Et Sa Sainteté donne pouvoir à nous Don François Antoine Ramirez de la Piscina, Archidiadre d'Alcaraz, Dignité de la Sainte Eglife de Tolède, Primat des Espagnes, du Conseil de Sa Majesté, Commissaire Apostolique, Général de la Sainte Croifade, & autres graces dans tous les Royaumes & Seigneuries de Sa Majesté, afin que nous puissions suspendre pendant ledit tems de la publication de cette Bulle toutes les graces, indulgences, facultés, & Privilèges accordés à ces Royaumes & Seigneuries, Isles & Provinces, à quelques Eglifes, Monaftères, Hopitaux, Confrairies, lieux faints, & personnes particulières que ce soit, quoique leurs concessions & Privilèges portent expresses clauses contraires à cette suspension. Item, afin que nous puissions revalider, rétablir & confirmer les mêmes graces & autres facultés & Privilèges, & afin que nous & nos Subdélégués puisions fuspendre l'interdit, si par hazard il y en

care esta Bulla. Y otro si para que podamos arbitrar, y declarar conforme à la Calidad de las personas, la contribucion, y limosna, que buvierende dar las que tomaren esta Bulla. Y nos el dicho Commisfario General Apostolico de la Santa Cruzada en favor desta santa Bulla por autoridad Apostolica a nos concedida, y para que tan santa obra no se impida, ni cesse por otra indulgencia, suspendemos durante el dicho tiempo de la publicacion de ella, todas y qualquiera gracias, indulgencias, facultades, semejantes, y diferentes concedidas por su Santidad o por otros sumos Pontifices sus Antecessores, o por la sede Apostolica, o por su autoridad, en todos los dichos Reynos y Senorios de Su Magestad, à todas y qualquiera Iglesias Monasterios, Hospitales, y otros lugares pios, Universidades , Cofradias , singulares personas, aunque las dichas gracias sean en favor de la Fabrica de San Pedro de Roma, y de otra semejante Cruzada, aunque todas y qualesquiera de ellas tengan clau-

fulpqudeo l'interdit, il par nazard il

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 61 en a dans le lieu où fe publiera cette Bulle. Item, afin que nous puissions juger & déclarer, felon la qualité des personnes, la contribution & aumône, que chacun de ceux qui prendront cette Bulle doivent donner. Pour ce, nous ledit Commissaire Général Apostolique de la Sainte Croifade, en vertu de cette Sainte Bulle à nous accordée par autorité Apostolique, afin qu'une si fainte œuvre ne se détourne point, & forte fon plein & entier effet, fans fouffrir d'interruption par d'autres Indulgences, nous suspendons pendant ledit tems de la publication d'icelle, toutes fortes de graces quelconques, Indulgences, facultés femblables ou différentes accordées par Sa Sainteté ou par d'autres Souverains Pontifes ses Prédécesseurs, ou par le Siège Apostolique, ou par son autorité, dans tous lefdits Royaumes & Seigneuries de Sa Majesté, à toutes & quelconques Eglifes, Monastères, Hopitaux, & autres lieux pieux, Universités, Confrairies, personnes particulières, & quoique lesdites graces soient accordées en faveur de la Fabrique de S. Pierre de Rome, ou quelque autre Croifade fem-blable, quoique toutes ou quelques-u-

claufulas contrarias a esta suspencion, por manera que durante el tiempo de la publicacion d'esta dicha Bulla minguna persona pueda ganar, ni gozar algunas otras gracias, indulgencias, facultades, ni se puedan publicar excepto las concedidas a los Superiones de las Ordenes Mendicantes, en quanto a sus frayles, y en favor de esta dicha Bulla; I per la misma autoridad declaramos, que los que tomaren esta presente Bulla puedan gozar, y gozen de todas las gracias, facultades, indulgencias, Jubileos, perdones, y remission de pecades, que les aya sido concedido por nuestros muy santos Padres Paulo V. y Urbano VIII. y por los otros sumos Pontifices passados de felice recordacion, o por la fede Apostolica, o por su autoridad, comprehendidas en la dicha suspension, las quales en virtud de dicha Commission Apostolica, las revalido, y por la misma autoridad Apostolica, suspendemos el entredicho, si le buviere en qualesquiera lugar, donde se biziere la dicha publicacion y predicacion de la Bulla, per ocho dias antes, o despues, segun que en la Bulla de Su Santidad se contiene. Y declaramos que

altible, quorque toutes ou quelques-u-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 63 nes en particulier portent claufes contraires à cette suspension. De manière que pendant le tems que durera la publication de cette présente Bulle, aucune personne ne puisse ni jouïr, ni gagner aucunes autres graces, Indulgences & facultés, ni fe puissent publier, excepté celles accordées aux Supérieurs des Ordres Mendians, quant à leurs Religieux, & en faveur de cette dite Bulle. Et par la même autorité nous déclarons que ceux qui prendront la présente Bulle, peuvent jouir & jouissent de toutes les graces, facultés, Indulgences, Jubilés, pardons, & remission de péchés, qui ayent été accordés par nos très faints Pères Paul V & Urbain VIII, & par les autres Souverains Pontifes passés d'heureuse mémoire, ou comprises en ladite sufpension, lesquelles en vertu de ladite Commission Apostolique les renouvelle & confirme, & par la même autorité Apostolique nous supendons l'interdit, en cas qu'il y en ait dans le lieu, où se fera ladite publication & prédication de ladite Bulle, pendant huit jours auparavant ou après, comme il est plus au long porté dans la Bulle de Sa Sainteté. Et nous déclarons que ceux qui la

Prima Formera de la Abfolucion que una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte, se puede hazer por virtud de esta Bulla a qualquiera persona que la tomare.

W & Urbain VIII, & par

Misereatur tui omnipotens Deus, &c. Per autoridad de Dios todo poderoso, y de los bien aventurados Apostolos, San Pedro, y San Pablo, y de nuestro muy Santo Padre especialmente a ti concedida

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. la prendront, doivent recevoir ce Sommaire & Bulle, qui est imprimé & moulé, fcellé, & figné de notre nom & fceau, parce que d'une autre manière, ou ne le faisant pas, ils ne jouïront ni ne gagneront ladite Bulle, ni aucunes de ses graces. Et parce que vous..... avez donné une piaftre d'argent monnoyé, qui est l'aumône que nous avons taxée & déclarée, & avez reçu ladite Bulle, & dans icelle avez écrit votre nom, nous déclarons que vous avez obtenu & que l'on vous accorde lesdites Indulgences, & que vous pouvez user & jouir de toutes icelles dans la forme susdite. En foi de quoi nous ordonnons que l'on vous donne la présente. A Madrid le vingthuitième du mois de Mars mille sept cens dix huit.

Prémière Formule de l'Abfolution que l'on peut donner une fois en la vie, & une autre fois à l'article de la mort, en vertu de cette Bulle, à toutes fortes de personnes qui la prendront.

Misereatur tui omnipotens Deus, &c.
Par l'autorité de Dieu tout-puissant,
& celle des bienheureux Apôtres S.
Pierre & S. Paul, & de notre très faint
Père, spécialement à vous accordée, &
Tome VIII. F à moi

y a mi cometida, yo te abfuelvo de tota Censura, de Excommunion mayor, o menor suspension, o entredicho de jure, vel ab homine, y de todas las otras cenfuras, y pecados, que por qualquiera causa ajas incurrido, aunque la absolucion de ella sea reservada à la santa sede Apostolica, segun por esta te es concedida, y restituyo te à la union y Communion de los Fieles de Christo, y assi mismo te absuelvo de todos tus pecados, crimenes, y excessos que aora a mi has confessado, y de los que confessarias, si à tu memoria ocurriesse, aunque fean tales que la absolucion de ellos a la fanta sede Apostolica, como es dicho, pertenesca; y otorgo te plenaria indulgencia, y remission cumplida de todos tus pecados, aora en qualquier tiempo confessados, olvidados, o ignorados, y de las penas que por ellos eras obligado padecer en el Purgatorio.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

Despues sigue el fumario de las Estaciones y indulgencias las quales concede Su San-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 67 à moi commise, je vous absous de toure Cenfure, d'Excommunication majeure ou mineure, fuspension, ou interdit, à jure, vel ab homine, & de toutes les autres censures & péchés que vous ayez commis, & que vous ayez encouru pour quelque cause que ce foit, quoique leur absolution en soit refervée au S. Siège Apostolique, selon & comme il vous est accordé par cette Bulle; & je vous restitue & rétablis en l'union & Communion des Fidèles de Jéfus-Christ; & je vous absous aussi de tous vos péchés, crimes & excès, que vous venez de me confesser, & de ceux que vous confesseriez s'ils se préfentoient à votre mémoire, quoiqu'ils foient tels que leur absolution en soit réservée, comme dit est, au S. Siège Apostolique, & je vous accorde Indulgence & remission entière de tous vos péchés à présent, & en quelque tems que ce foit, confessés, oubliés, ou ignorés, & des peines que pour eux vous feriez obligé de fouffrir dans le Purgatoire.

Au nom du Père, du Fils, & du S.

Esprit. Amen.

Enfuite le Sommaire des Stations & Indulgences, lesquelles accorde Sa Sain-

F 2 teté

Santidad a todas las personas que tomaren esta Bulla, y bizieren, y cumplieren cerca d'esto lo en ella contenido.

Todos los dias membrados tienen indulgencia plenaria, y algunos ay senalados para sacar anima alma de el Purgatorio.



D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 69 teté à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, & feront & accompliront ce qui est pour cela contenu en icelle.

Tous les jours marqués ont Indulgence plénière, & quelques-uns font marqués pour tirer une Ame du Purgatoire.

e fervice des Quiebras.



F 3

17. 1.08

Pour

Pour donner une idée plus claire & plus distincte des Revenus du Roi d'Espagne, il est nécessaire d'entrer dans un détail un peu plus circonstancié. Les revenus, tant fixes que cassuels de ce Prince sont établis sur les Impositions suivantes, ou sur des Dons gratuits.

1. Le fervice des vingt-quatre Mil-

lions.

2. Le service des Quiébras.

- 3. Le fervice ordinaire & extraordinaire.
  - 4. Le Papier timbré.
  - 5. Les Almojarizgos.
  - 6. Les Ports fecs.
  - 7. Le Montazgo.
  - 8. Les Tercias.
    9. Les Herbages.

10. Les Cartes à jouer.

- 11. L'imposition sur le Papier blanc, fur le Sucre, sur le Chocolat, sur les Conserves, sur le Poisson salé, sur les Laines.
- 12. Les Milices, & les huit mille Soldats.
  - 13. Les Média Anates des Graces.
  - 14. La Croizade.
  - 15. Le Subside.

TOTO L

16. Le Service excufé.

17. Les

17. Les Alcavalas.

18. Les Gabèles, à anamagol al moq

10. Le Tiers un pour cent.og %, so

20. Le Quart un pour cental ub not 21. La Ferme du Tabac.

- 22. La Martiniéga. de mar estitut

23. L'imposition sur la Sosa & sur la Parrilla.

24. Le Dixième de la Mer. ob mass

25. Le revenu des Grandes Maînris fes des Ordres Militaires. 110 noties I

26. Le revenu des Lances.

- 27. La Contribution des Galères deftinées à faire la Guerre aux Infidèles, que les Chevaliers des Ordres Militaires doivent payer avant que de faire Profession.
- 28. La Contribution des Lances imposées sur les Commanderies que le Roi accorde aux Chevaliers des Ordres Militaires de St. Jaques de Calatrava, & d'Alcantara.

29. L'imposition sur le Madervélo

de Léon & autres endroits.

30. La Prestamie de Biscaye.

31. Les Confirmations des Privile-

32. L'Imposition sur l'Arsénic, sur le Vif-argent, fur la Neige, fur la Glace, fur les Tablettes de Chocolat.

33. L'Im-

33. L'Imposition fur les Maisons pour le logement des Officiers de Justice, & pour les Commensaux de la Maifon du Roi.

34. Les Amendes des Tribunaux de Justice, tant Souverains que Subalter-

nes.

- 35. Le Quint & un & demi pour cent de l'Or, de l'Argent, des Mines, du Cuivre, du Fer, du Plomb, du Laiton, du Vif-argent, des Perles, du Musc, des Eméraudes, & autres Pierres, Terres sus fusiles & bitumineuses, Ambre & Jayet qui se trouvent dans les Indes.
  - 36. Le Droit de Monnoye.

37. Les Novelins.

38. Les Défertions, deshérences & biens abandonnés & vaquans.

39. Le Tribut de chaque Mois qu'on

paye aux Indes.

40. Les Tréfors cachés & les Hua-

41. Les Prises.

42. Les Avaries.

43. La vente & les furvivances des Offices & Emplois des Indes.

44. Les Commanderies des Indes.

45. Les Janaconas.

46. Les Pulperies.

47. L'En-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 73

47. L'Entrée des Nègres aux Indes-

48. La Monnoye Fourrière.

49. Les Tercias.

Finalement les Flottes & les Gallions qui vont aux Indes, & plusieurs autres Droits qu'on impose de tems en tems,

felon les pressans besoins.

Comme parmi les noms de ces Impôts, il y en a quelques-uns que l'on auroit de la peine à entendre, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de les expliquer.

Le Service de 24 Millions, est une Imposition qui se met sur la viande &

autres choses comestibles.

Le Service des Quiébras est une Imposition ancienne qui ne se leve plus.

Le Service ordinaire & extraordinaire, ou, comme on l'appelle autrement, le Service de chaque jour, est une Contribution que l'Espagne paye annuellement, & qui se repart entre les Roturiers, selon la portée d'un chacun.

Almojarifazgo est un mot Arabe, lequel signifie une Imposition qu'on met sur toutes les marchandises qui vont d'Espagne aux Indes, à raison de cinq pour cent, au pied du plus haut prix qu'on leur donne dans les Ports.

TOME VIII. G Ports

Ports secs. C'est un Tribut qui se paye sur les Frontières des Royaumes & Provinces d'Espagne. L'étimologie de ce mot vient de ce que les Espagnols appellent en leur Langue Puerto, c'està-dire, Port, un passage difficile, mon-

tagneux, ou escarpé.

Montazgo est un Droit qui dérive de Monte, c'est-à-dire, Mont ou Montagne, & que le Roi tire des Propriétaires du Bétail qui en hiver passe des Montagnes de Léon, de Castille la Vieille, des Asturies & autres lieux, pour aller pastre en Estramadoure; ou dans la Nouvelle Castille, à cause de la neige qui couvre les Montagnes.

Milices & les huit mille Soldats. C'est un Tribut qui se paye au Roi tous les ans, pour tenir lieu d'un nombre de Troupes que les Castillans sont obligés de tenir toujours sur pied, & dont le Roi les tient quittes moyennant ce

les Roumers, felon la portée d'undirT

Croifade. C'est une Imposition que le Pape a permis au Roi d'Espagne d'établir sur tous ceux qui veulent avoir permission de manger du beure, du fromage, du lait & des œuss en Carême.

Subfide est une Contribution que les

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 75 Eccléfiastiques payent indépendamment du Service excusé, laquelle s'impose sur leurs Rentes & sur leurs Bénésices, pour aider à soutenir la Guerre contre les Insidèles.

Service excufé. C'est une Imposition que tous les Ecclésiastiques & les Réguliers payent pour s'exempter de porter les armes contre les Insidèles.

Alcavala est un terme Arabe qui signisie impôt sur toutes les choses qui se vendent & qui se troquent. Il est

règlé à dix pour cent.

Le Tiers & le Quint & un pour cent, font deux Contributions qu'on impose de tems en tems sur toutes sortes de marchandises & de denrées pour soulager l'Etat.

La Martiniaga est un Tribut qu'on repart sur tous les Contribuables, lors-

que le Roi est presse.

Le Dixième de la Mer est un Droit qui se paye de toutes les marchandises qui viennent par Mer & qui passent

par l'Espagne.

Les Revenus des Grandes Maîtrifes, font les Droits que le Roi a fur les trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara en qualité de Grand-Maître.

G 2

La

La Contribution des Lances est un Impôt que les Chevaliers des trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantata payent pour un certain nombre de Lances qu'ils étoient obligés de fournir anciennement pour faire la guerre aux Infidèles.

La Construction des Galères est un autre Impôt que les mêmes Chevaliers payent pour l'entretien de certaines Galères destinées pour la même fin

que les Lances.

La Contribution des Lances, pour garder les Forteresses, est un Droit que les Grands d'Espagne & les Gentilshommes Titrés de Castille payent pour s'exemter de servir sur les Frontières.

L'Imposition sur le Madervélo, est un Droit qui se paye pour la coupe du Bois des Forêts de Léon & autres lieux.

La Prestamie de Biscaye, est un Droit que payent les Eccléfiastiques de

Biscaye.

La Confirmation des Privilèges, est un Droit qui se paye au Roi lorsqu'il proroge & confirme à ses Sujets des Privilèges qu'ils ont déja obtenus.

Le Quint est un Droit que le Roi

per-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 77 perçoit fur l'or, l'argent, & fur toutes les autres choses marquées à l'arti-

cle 35.

Avérie est un Droit que le Roi pergoit dans les Indes pour les frais qu'il est obligé de faire, pour l'entretien d'une Flotte dans le Port du Callao, qui sert à transporter tout le Trésor Royal & les essets des Particuliers. Ce Droit se prend à raison de deux pour cent sur tout l'or & l'argent qui s'embarquent sur les Navires du Roi.

Commanderie. C'est un Droit de la Couronne que le Roi tire de tous les Indiens qui se soumettent à sa Domination, lesquels il soumet à celle de certaines personnes, sous le Titre de Commanderie, en lui payant une certaine somme, qui en sont en quelque manière les maîtres, & desquels elles tirent un Tribut annuel pour la protection qu'elles leur accordent, & le soin qu'elles se donnent pour les faire instruire dans les principes de la Religion Chrétienne.

Jaconas est le nom de certains Peuples des Indes, qui fans être sous la Loi d'aucun Commandeur, servent les Espagnols de gré à gré, & desquels le Roi tire un Tribut annuel, tant pour

G 3 Yen-

l'entretien des Pasteurs qui sont chargés de leur instruction, que pour celui des Caciques qui les gouvernent, & le

Tribut s'appelle Jaconas.

Pulpéria est un mot Indien qui fignifie Taverne, Cabaret, Auberge, où l'on donne à manger. Chaque Pulpéria paye tous les ans au Roi quarante Piastres de contribution, ce qui fait un

Revenu très confidérable.

Entrée des Nègres. C'est un Tribut que les Rois Catholiques ont établi fur tous les Nègres qu'on conduit de Guinée aux Indes pour servir d'Esclaves aux Espagnols. Chaque Nègre paye deux Ecus, qu'on appelle Ensayados en Espagnol. L'Ecu, Ensayado, vaut treize Réaux & demi de Plata.

Tous ceux qui ont traité des Revenus du Roi d'Espagne, ont parlé diversement du produit de tous les impôts dont je viens de faire mention. Don Alsonse Nuñes Castro, Chronologiste de Sa Majesté Catholique, dans un Livre qu'il a mis au jour sous le Titre de Solo Madrid es Corte, c'est-à-dire, Le seul Madrid est une Cour, les fait monter jusqu'à trente-six millions sept cens quarante-six mille quatre cens trente-sept

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 79 fept Ducats, ce qui feroit près de cent millions de livres; mais ce calcul est aussi faux que le Titre de son Livre, puisque sans faire de tort à la Cour de. Madrid, on peut avancer, fans rien risquer, que pour le moins celle de France lui peut disputer la prééminence. mais a narior faire supi

Un Ambassadeur de Venise qui se trouvoit à la Cour de Madrid en 1603, assure, qu'en 1577, tous les Revenus du Roi montoient à quatorze millions quatre-vingt-fept mille fept cens dixsept Ducats, surquoi il falloit défalquer fept millions d'intérêt que le Roi payoit annuellement, desorte qu'il ne lui restoit de quitte que sept millions quatre-vingt-dix-fept mille fept cens Ducats. next neit en mon 20

Bocalin, cet Auteur plaifant & grotesque dans son stile, & qui a dit tant de vérités en badinant, mettant tous les Royaumes à la balance, affure que celui d'Espagne pèse vingt millions, voulant infinuer par cette manière de parler métaphorique, qu'il vaut vingt millions de rente, ce qui est conforme au sentiment du Sécrétaire du fameux Comte de Fuentes, qui a fi bien écrit des affaires qui regardent le Gou-G 4 ver-

Banco de España. Biblioteca

80 DESCRIPTION ET DELICES vernement de la Monarchie d'Espa-

gne.

S'il étoit vrai que le Roi tirât tous les ans dix ou douze millions des Indes Occidentales, comme l'assure Ordonez, les Auteurs, dont je viens de parler, se seroient fort trompés dans leur calcul; mais à parler sainement, je crois que les uns ni les autres n'ont parlé que sur des conjectures assez mal fondées. A la vérité, je trouve qu'il est très difficile d'atteindre à ce point de justesse difficile d'atteindre à ce point de justesse saissaisante des Revedonner une idée satisfaisante des Revedonner une idée satisfaisante des Revedonner une des saissais de la conservation de

nus de ce Monarque.

La confusion a regné si longtems dans les Finances Royales, que peu de personnes en ont pu pénétrer les mystères; & pour ne rien hazarder dans une matière si embrouillée, je crois que ne je puis rien faire de mieux que d'exposer aux yeux de mon Lecteur un Extrait d'un Etat de la Contadurie Mayor rapporté par Linschot & par Salazar, Auteurs incomparablement mieux instruits sur ce fait que tous les autres. Je prens ce parti d'autant plus volontiers, qu'outre la notion distincte que je donnerai de l'état des Finances Royales dans le fiècle paffé, j'entrerai dans dans un détail curieux de la distribution de tous les Impôts, qui ne faissera pas de faire plaisir à ceux qui le liront.

Les Salines ou Gabèles, 93000000 de Maravédis.

Les Dixièmes de la Mer des marchandifes qui passent par la Castille venant de Biscaye & de Guipuscoa, & qui se payent aux Douannes de Victoria, d'Ordusa & de Vilmascéda, 70000000 de Maravédis.

Les Dixmes de la Mer qui viennent par le Royaume de Léon, & qui paffent par les Villes de Sanabria & de Villafranca, un million de Maravé-

dis.

Les Dixmes de la Mer de la Principauté des Afturies qui passent par la Ville d'Oviédo, 350000 Maravédis.

Les Rentes de la Prévôté de Bilbao, pour les marchandises qui viennent de dehors, 490000 Maravédis.

La Ville de Burgos avec sa Juridiction pour les Alcavalas & les Tercias,

73290000 Maravédis.

Le Bailliage de Burgos, appellé Buréba, pour les mêmes droits, 266000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du G 5 Mont

Mont Oca, 54000 Maravédis. Les Alcavalas & les Tercias du Bailliage de la Province de Rioja, 3757000 Maravédis.

Le Bailliage d'Ebre, pour les mêmes droits, 23460000 Maravédis.

La Ville de Victoria paye annuellement pour tous droits, 269000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Province de Guipuscoa, 1180001 Maravédis.

Le Fer de la même Province, 16000

Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias des fept Bailliages ou Mérindades de la vieille Castille; 942000 Maravédis.

La Ville de Mépaya, 228000 Ma-

ravédis. Les Alcavalas & les Tercias de Logrono & de fa Juridiction, 1746000 Maravédis.

Celles de la Ville de Yangas & de fa

Juridiction 540001 Maravedis.

Celles de St. Domingo de la Calçada, 45450000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la Ville de

Diégo, 1545000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la Ville de Muño, 4612000 Maravedis. CelD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 83 Celles du Bailliage de Castro Xirès, 8485000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Seriato,

1968000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Monçon,

22760000 Maravedis. 2011 000000

Celles de la Ville de Palencia & du Territoire de Campos, 16548000 Maravédis.

Celles de la Ville de Carrion,

4448000 Maravédis. months Dishici

Celles du Bailliage de la même Vil-

le, 2900000 Maravédis. 6 20190

Celles du Bourg de Pédro Alvarez de Véga, 658000 Maravédis.

Celles de la Ville de Sahagun,

2125000 Maravédis. ob 2 code as

Celles de la Ville de Saldaña,

Celles du Bailliage de Pernia, 178000

Maravédis.

Celles du Bailliage de Campo, ou Païs de Montagnes, 1757000 Maravédis.

Celle de la Vallée de Miranda dans les Montagnes, 550000 Maravédis.

Celles des quatre Villes de la Côte de la Mer, favoir Larédo, St. Ander, Castro de Urdiales, & Saint Vincent, 3600016 Maravédis.

Cel-

Celles de la Principauté des Afturies & de la Ville d'Oviédo, 12348000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lugo en Galice, avec les lieux de fon Evêché, 4037000 Maravédis.

Celles de la Ville de Mondofiedo au même Royaume de Galice, 1732000

Maravédis.

Celles de la Ville d'Orense & son District, au même Royaume, 6500008. Maravédis.

Celles de la Ville de Compostelle & des lieux de son Archévêché, 8212000

Maravédis.

Celles de la Ville de Thuy, encore en Galice, & de fon Evêché, 5827000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ponferrada, encore en Galice, 1475000 Maravédis.

Celles de la Ville de Léon & des lieux de fon Evêché, 8350000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Aftorga, & de fon Evêché au Royaume de Léon,

2450000 Maravédis.

Celles des Bourgs des Abbayes de Léon & d'Aftorga qui font les lieux nommés de la Canédéas, 794000 Maravédis. Cel-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 85 Celles des Paroisses des environs de Salas dans la Principauté des Afturies. 231000 Maravédis.

Celles de la Ville de Zamora & de fa Juridiction, 15525000 Maravédis. Celles de la Ville de Toro & de son

resfort, 11112000 Maravédis.

La Ville d'Uréña appartenante au Duc d'Offune paye de Tercias 62000 Maravédis, & le dixième est au Duc.

La Vallée de Gareña pour les Alcavalas & les Tercias, 2335000 Mara-

védis.

Celles de la Ville de Varacil de Loma, 250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Salamanque & de son ressort, 14300000 Maravédis.

Celles de Ciudad Rodrigo, & de fon

resfort, 13450000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Olmitto, 47000 Maravédis.

Celles de la Ville de Tordéfillas & de sa Juridiction, 2600000 Maravédis.

Celles de la Ville de Valladolid & de son ressort, 1473000 Maravédis.

Celles de la Ville de Thordehumos,

821000 Maravédis.

Celles de la Ville de Médina del Campo & de fon ressort, 31365000 Maravédis.

Cel-

Celles de la Ville d'Olmédo & de son ressort, 2144000 Maravédis.

Celles de la Ville de Nava, & les

fept Eglifes, 333000 Maravédis.

Celles de la Ville de Madrigal,

Celles de la Ville d'Arévalo & de fa Juridiction, 5350000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Avila & de fa Ju-

ridiction, 14368000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ségovie & de fon ressort, 12480000 Maravédis.

Celles d'Aranda, de Duéro & de sa Juridiction, 3350000 Maravédis.

Celles de la Ville de Roa, 1518000

Maravédis. The shell V il s

Celles de la Ville de Gomiel de Yfan, appartenante au Duc d'Offune, 1540000 Maravédis de Tercias, les dixmes font au Duc.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Sépulréda, & des lieux de fon ressort, 3054000 Maravédis.

Celles de la Ville de Soria, & fa Ju-

ridiction, 10282000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Ofina & de fon

Evêché, 4000000 Maravédis.

Celles des Villes d'Agréda & de Caracéna avec leurs Juridictions, 2083000 Maravédis.

d. F...... Dike-t---

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 87. Celles de la Ville de Molina & de fa Juridiction, 5591000 Maravedis.

Celles de la Ville de Siguença & de fa Juridiction, 3660000 Maravédis.

Celles de la Ville de Cuença & de fon Territoire, 2406400 Maravédis.

Celles de la Ville de Huit, & de son

resfort, 17900006 Maravédis.

Celles de la Ville de Villargos de

Fuentes, 1517000 Maravedis.

Celles du Marquisat de Villéna en y comprenant les Villes de Timohilla, Albacète, la Roda, & San Clémente, 13500003 Maravédis.

La Ville de Belmonte pour les Tercias, 476000 Maravédis. Les dixmes

font au Marquis de Villéna.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Murcie, & fa Juridiction, 14820000 Marayédis.

Celles de la Ville de Lorca, & de sa

Juridiction, 500000 Maravédis.

Celles de la Ville de Carthagène & de fon ressort, 2000000 Maravedis.

Celles de la Ville d'Alcaraz & de fon

resfort, 16484000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ségura de la Sierra, des Montagnes d'alentour, & de sa Juridiction, 11091000 Maravédis.

Celles de la Ville de Villanvéra de los

los Infantes, & fon Territoire, appellé el Campo de Montiel, 8664000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Ocaña, & de son

district, 23310000 Maravédis.

Celles de la Ville de Guadalajara & de sa Juridiction, 11064000 Maravédis.

Celles des Villes de Plos & de Po-

fo, 160000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Almonacid & du Territoire de Quorita, 1180000 Maravédis.

Celles de Uzéna, Talamanquen, Tordélaguna & de leurs Juridictions,

18250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Yepes, 423000

Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcala de Hénarès & de fa Juridiction, avec la Ville de Brihuéga, 16250000 Marayédis.

Celles de la Ville de Madrid & de son

resfort, 23645000 Maravédis.

Celles du Comté de Puño en Rostro,

1260000 Maravédis.

Les Villes de Cubas & de Grifion payent 127000 Maravédis. Les Alcavalas appartiennent au Duc de l'Infantado.

La Ville de Galapar paye 160000

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 89 Maravédis de Tercias. Les Alcavalas appartiennent au Duc de l'Infantado.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Illescas & de sa Juridiction,

2297000 Maravédis.

Celles de la Ville de Tolède & de

fon resfort, 73000000 Maravédis.

Les Rentes des Montagnes qu'on appelle Montazgo, à favoir ce que les Propriétaires payent pour le bétail qui passe en Estramadoure pour y pastre, 1950003 Maravédis.

Les lieux qui appartiennent au Prioté de S. Jean payent 7550000 Mara-

védis d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Almagro & fon Territoire appellé el Campo de Calatrava, pa-

ye 7055000 Maravédis.

Les Alcavalas des Herbages qui fe vendent dans le même Territoire, rendent 37580000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de Ciu-

dad Réa!, 4150000 Maravédis.

Celles des lieux qui composent l'Archidiaconat de Talavéra de Reyna, 143260000 Maravédis.

Celles de la Ville de Plaifance & de fa Juridiction 18478000 Maravédis.

Celles de la Ville de Truxille & de fa Juridiction, 122240000 Maravédis.
Tome VIII. H Cel-

go Description et Delices

Celles de la Ville de Caceres & de fa Juridiction, 7850000 Maravédis.

Celles de Badajos & de sa Juridiction,

9972000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcantara & de fa Juridiction, 940000 Maravédis.

Les Alcavalas des Herbages de la même Juridiction 3480001 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du Bailliage de la Séréna, du Ressort d'Alcantara, 7570000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Mérida & de fa Juridiction

21234000 Maravédis.

Celles de la Ville de la Fuente del Maestro & de sa Juridiction, 6973000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lléréna & de fa Juridiction, 3125000 Maravédis.

Celles de la Ville de Guadalcanal & de sa Juridiction, 3300005 Maravédis.

Celles de Xérès de los Cavalléros & de sa Juridiction, 7050000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Séville & de fa Juridiction, 182380007 Maravédis.

Les Rentes de la Seigneurie de la

même Ville, 2000000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias des Vil-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 91 les de Palma & de Gelves, appartenantes à leurs Comtes, 338000 Maravédis.

Les Tercias des Villes de Terrar & d'Ardalos, 580001 Maravédis. Les Alcavalas appartiennent au Marquis d'Ardalos.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Cadix, 8544200 Maravédis.

Les Revenus de la même Ville,

3038000 Maravédis.

Les Tercias de la Ville de Gibraltar, 500000 Maravédis, sans parler des Alcavalas dont elle est affranchie.

Les Alcavalas & le Tercias de la Ville & de la Juridiction de Xérès de la Frontiéra, 1150000 Marayédis.

Les mêmes Droits de la Ville de Crémona & de fa Juridiction, 9450000 Ma-

ravédis.

Les Villes de Lorca & de Sérafilla, 680000 Maravédis d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Exija pour les mêmes

Droits, 15000000 Maravédis.

La Ville de Cordoue & fon District pour les mêmes Droits, 8980000 Mavédis.

Les Revenus de l'enclos des Lieux Royaux de la même Ville pour les H 2 mê-

mêmes Droits, 17062000 Maravédis. Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Anduxar & de sa Juridiction, 4800000 Maravédis.

La Ville d'Ubéda pour les mêmes

Droits, 11640000 Maravédis.

La Ville de Baëça & fa Juridiction pour les mêmes Droits, 17316000 Maravédis.

La Ville de Quéfada pour les mêmes

Droits, 17316000 Maravédis.

La Lieutenance ou l'Adélantamiento de la Carçola, 6888000 Maravédis pour les mêmes Droits.

Le Comte de Santistevan del Puerto pour les mêmes Droits, 1440000 Ma-

ravédis.

La Ville & la Juridiction de la Ville de Martos, 11436000 Maravédis.

La Ville de Jaën & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 15926000 Maravédis.

La Ville de Grénade & fa Juridiction pour les mêmes Droits, 42902000 Maravédis.

Le Revenu de la Soye de Grénade, 22000000 Millions de Maravédis.

Le Revenu d'un Droit que le Roi perçoit à Grénade, qu'on appelle Gualayabizes, 2780000 Maravédis.

Les

D'Espagne et de Portugal. 93 Les Alcavalas & les Tercias des Villes de Loxa & d'Halama, 3650000 Maravédis.

La Ville de Baca & fa Juridiction pour les mêmes Droits, 20626000 Ma-

ravédis.

La Ville de Guadix & fa Juridiction pour les mêmes Droits, 6395000 Maravédis.

La Ville d'Alméria & sa Juridiction pour les mêmes Droits 3080000 Maravédis.

Les Villes de Motril, d'Almuñécar & de Solabréña pour les mêmes Droits, 2642000 Maravédis.

La Ville de Malaga & fa Juridiction pour les mêmes Droits, 16269000 Ma-

ravédis.

La Ville de Pulchéna pour les mê-

mes Droits, 410000 Maravédis.

La Ville de Rouda & fa Juridiction pour les mêmes Droits 5334000 Maravédis.

La Ville de Canarie pour les mêmes

Droits, 5830000 Maravédis.

L'Isle de Ténérife ponr les mêmes

Droits, 3000000 Maravédis.

L'Isle de Palma pour les mêmes Droits, 2400000 Maravédis.

Le Service de chaque jour qui se H 3 re-

04 DESCRIPTION ET DELICES repart fur toutes les Villes & Provinces d'Espagne, 104350000 Maravédis.

Le Droit de Port ou de Voiture des Marchandises des Royaumes de Valenlence, d'Arragon & de Navarre, qui se transportent d'un Royaume à l'autre, & dont le Roi tire un Dixième tant pour l'entrée que pour la sortie, 4931500000 Maravédis.

Les Droits des laines qui fortent d'Efpagne, à raison de deux Ducats par Balle péfant dix Arrobas pour celles qui appartiennent aux Espagnols, & de quatre Ducats pour celles qui appartiennent aux Etrangers, 53585000 Ma-

ravédis.

some les memes Droits. Le Dixième de toutes les Marchandises de France, d'Angléterre, des Païs Bas, de Portugal, d'Italie & d'autres Païs qui vont à Séville pour y être déchargées, 154219000 Maravédis.

L'Almojarizfago des Indes Occiden-

tales, 64000000 Maravédis.

Le Droit de Monoyage d'Espagne,

22000000 Maravédis.

Les Droits des Grandes Maitrifes des Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, 98000000 Maravédis, emplo ab epivace od E H

Les

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. DS Les Herbages des mêmes Grandes Maitrifes, 37500000 Maravédis.

Les Mines du Vif-Argent d'Alma-

den, 73000000 Maravédis.

Le Revenu de la Croifade, 20000000 Maravédis.

Le Revenu de Subfide ordinaire des Eccléfiaftiques, 65000000 Maravédis.

Le Revenu du Service Excufé des mêmes Eccléfiastiques pour faire la guerre aux Infidèles, 110000000 Maravédis.

Le produit de la contribution qu'on appelle l'exercice pour les Esclaves & condamnés aux Galères, & pour l'entretenement des Galères 7076000 Maravédis.

Le Produit de la Monnoye-Fourriè-

re, 6636000 Maravédis.

Divers Droits fur les Indes Occidentales que les Habitans payent tous les ans, sans exception de personne de quelque qualité qu'on foit, 30000000 Maravédis.

Le Produit du Royaume de Navar-

re 35800000 Maravédis.

Le Produit des Royaumes d'Arragon, de Valence, & de la Principauté de Catalogne, 750000000 Maravéry, homme stilf, vig hat celaire, sib

Sur

Sur le pied de cette évaluation, les Revenus du Roi alloient pour lors à environ treize Millions de Ducats de Vellon, lesquels réduits en monnoye de France font près de trente-deux ou trente trois millions; mais depuis ce tems-là plusieurs de ces revenus ont été engagés, d'autres chargés de Cens, & d'autres ont été amoindris par la mauvaise direction de ceux qui étoient prépofés pour en faire la régie, ou par la décadence des affaires, ce qui a fait qu'il y a eu quantité de non-valeurs: desorte que lorsque Charles II mourut, le Roi n'avoit pas plus de sept ou huit millions de livres de revenu, toutes Charges payées, ce qui étoit très peu de chose pour soutenir le poids & l'éclat d'une Couronne si illustre que celle d'Espagne, & je ne fai comment Philippe V auroit pu fournir aux frais de sa dépense ordinaire, & à ceux d'une sanglante & longue guerre qu'il a eu fur les bras pendant près de quinze ans, si à son avenement à la Couronne, il n'eût demandé au Roi fon Grand-père un homme capable de rétablir l'ordre nécessaire dans ses affaires.

Le choix tomba fur le Préfident Orry, homme actif, vigilant, éclairé, & rrès p'Espagne et de Portugal. 97 très habile dans les Finances, qui travailla avec tant de fuccès au rétablissement de celles de Sa Majesté Catholique dans les divers voyages qu'il sit à Madrid, qu'il mit le Roi dès l'année 1703, en état de former une Armée avec laquelle ce Prince entra en 1704, en Portugal, où il sit les sièges de Salvatierra, de Monsanto, de Castelblanco, après quoi son Armée passa le Tage sur un pont de bateaux, & alla à la conquête de Portalègre, de Castel-David, de Montalban, & de Morban.

Quelques intrigues de Cour ayant obligé le Président Orry de repasser en France, il n'y sur pas plutôt arrivé que les affaires d'Espagne retombèrent dans le desordre; desorte que depuis le mois d'Aout 1704, jusqu'en 1705, qu'il retourna à Madrid, les troupes n'étant pas payées abandonnoient le

fervice.

Dès qu'il fut de retour, les affaires commencèrent à se rétablir, si bien que le Roi, contre lequel la Catalogne s'étoit revoltée, entréprit de faire rentrer les Catalans dans leur devoir par la conquête de Barcelone, dont l'Archiduc s'étoit rendu le maître à la faveur de la révolution.

TOME VIII. I Cet-

Cette entréprise étoit d'une très grande conféquence pour le Roi d'Efpagne, puisque par la prise de cette Place, il se seroit rendu maitre de son Compétiteur, ou l'auroit forcé de se rembarquer & d'abandonner l'Espagne; mais dans l'état où étoient les choses, il y avoit des difficultés presque infurmontables pour la faire réuffir.

Malgré tout cela, on ne laissa pas de tourner toutes les forces de l'Etat contre ces mutinés, & de déterminer le Roi à aller en personne commander le siège de Barcelone, qui véritablement tourna à la gloire de ce Prince par les marques d'une valeur héroïque qu'il y donna; mais les fautes du Sieur Lapara, Ingénieur en chef, & plusieurs autres inconvéniens qui furvinrent pendant le siège, l'obligèrent à se retirer dans le tems qu'on étoit prêt de monter à l'assaut, à cause d'un renfort de 8000 hommes que les affiègés reçurent par mer.

Bien des gens ont murmuré contre le Président Orry, & même contre le Maréchal de Tessé, qui commandoit fous les Ordres du Roi d'Espagne; mais je dois rendre cette justice à l'un & à HIV and l'au-

-191)

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 99 l'autre, que cette entréprise fut faite contre leur avis, & qu'ils réprésenterent qu'en portant les principales forces du Roi en Catalogne, on affoibliroit tellement les frontières de l'Estrémadoure, qu'on laisseroit la Castille en proye aux Portugais, ce qui ne manqua pas d'arriver, lesquels profitant de cette conjoncture, furprirent Alcantara, forcèrent le Maréchal de Berwick à abandonner ses postes, & pénétrèrent jusqu'à Madrid, d'où la Reine, toute la Cour, & tous les Confeils furent obligés de fortir, pendant que le Roi qui avoit été contraint de lever le siège de Barcelone peu de tems auparavant, s'alla mettre à la tête des Troupes que le Maréchal de Berwick lui avoit conservées en Castille.

ce funeste évènement attira à l'Espagne cette suite de malheurs dont les peuples ont été accablés presque pendant toute la guerre, parce que dès que Madrid sut au pouvoir des ennemis, le Roi se trouva privé d'une grande partie de ses revenus, ce qui donna lieu au Président Orry de repasser en France en 1706, pour obtenir du Roi Très Chrétien un secours d'argent convenable aux besoins où se trouvoit

le

100 DESCRIPTION ET DELICES

le Roi fon Petit-fils: mais foit qu'il eût des ennemis à la Cour de France, ou peut-être à celle de Madrid, il ne tut rappellé à la dernière qu'en 1713.

Ce fut pour lors qu'il poussa l'arrangement des affaires du Roi d'Espagne selon les règles de ses projets, & que par ses soins & son travail, Sa Majesté Catholique se vit en état de faire rentrer les Catalans sous son obéissance, ayant à cet esse augmenté de telle manière les forces de ce Monarque, que pour parvenir à faire le siège de Barcelone, & contenir les mal-intentionnés, il avoit sur pied 120 Bataillons, 130 Escadrons, sans compter les 12 Bataillons des Gardes Espagnoles & Walones, & les quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Il fallut aussi mettre des forces maritimes sur pied, qui surent composées de 21 Vaisseaux qu'on acheta en France & à Genes, & des six galères d'Espagne: desorte que lorsque le Maréchal de Berwick arriva pour faire le siège, il trouva toutes les Troupes dont il pouvoit avoir besoin, & une si prodigieuse quantité d'artillerie & de munitions de guerre, qu'on comptoit jusqu'à 300 pièces de canon, 40 mortiers,

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 101 tiers, un million de poudre, 300000 boulets, 30000 bombes, aussi peut-on dire que ce siège a été un des plus mé-

morables qu'on ait vus.

Pour subvenir à ces dépenses & au courant de celles qu'on appelle Ordinaires, le Président Orry se donna tant de mouvemens, qu'il poussa les revenus du Roi jufqu'à quarante millions, & garda tant d'œconomie dans toutes les dépenses dont nous venons de parler, que les fonds de 1714 non feulement avoient suffi pour cette année-là, sans rien anticiper sur ceux de 1715, mais encore il y avoit des réserves pour les quatre prémiers mois à venir, & j'ai oui dire qu'en joignant à ces quarante millions ce qu'il avoit pris d'arrangement pour les Indes, les fonds de 1715 devoient monter jusqu'à cinquante millions. J'avoue qu'il n'a pas pu faire ce grand Chef-d'Oeuvre fans faire murmurer bien du monde; mais après tout, ou il falloit en venir là, ou voir périr l'Etat: & comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il valoit incomparablement mieux fauver l'Etat que de laisser d'injustes Détenteurs du Domaine Royal dans la jouiffance d'un bien qui ne leur appartenoit pas.

pas. Aussi peut-on dire que jamais homme ne s'est roidi contre les murmures comme celui-là: toujours ferme & inébranlable dans ses projets, il est allé son chemin jusqu'à ce que des raisons de Politique l'ont obligé de se retirer.

On a remarqué que tous les deux ans, il venoit des Indes plus de cent millions de livres, fans qu'il en entre le quart dans les coffres du Roi. Ces richesses se répandent d'abord dans le reste de l'Europe, & les Etrangers, François, Anglois, Hollandois & Genois, en retirent le plus grand prosit. Comme il ne leur est pas permis de trassquer dans les Indes, ils mettent leurs effets sur la Flotte sous le nom des Marchands Espagnols, en leur payant une certaine somme dont ils conviennent, & ces effets sont dans une aussi grande sureté, que s'ils appartenoient à des Espagnols mêmes.

Le Gouvernement n'ignore pas cette pratique, mais on y ferme les yeux, pour ne pas attirer de plus grands défordres. Du reste tout ce qui s'embarque sur la Flotte des Indes sans être enregitré, est consisqué au prosit du

Roi.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 103
Il y a foixante ans ou environ que les Jéfuites y ayant embarqué foixante mille écus, fans faire enrégitrer cette fomme, elle leur fut confisquée fans miféricorde.

Avant que de finir cet article, je remarquerai que jusqu'au tems de Ferdinand V & d'Isabelle, on ne donnoit aux Rois que le titre d'Altesse, dans la fuite on leur donna celui de Majesté.

La Dépense du Roi d'Espagne, sans y comprendre celle qui regarde le Prince des Asturies & les Infans, se réduit

aux Articles fuivans.

Les gages de ceux qui font employés dans la Chapelle du Roi importent 30000 Ducats de Vellon.

Les ornemens de la Chapelle 2000

Ducats.

Les appointemens des Maîtres-d'Hôtel, des Gentilshommes de la Chambre, de cinquante Gentilshommes de la Bouche, & d'autres cinquante Gentilshommes Ordinaires du Roi, 50000 Ducats.

Les appointemens des Officiers de la Bouche, & autres de la Maison du Roi, 36000 Ducats.

Pour les gages des Valets de Cham-I 4 bre, bre, des Garçons de la Chambre, des Valets de Pied & autres Domestiques, 200000 Ducats.

Pour la Table du Roi, règlée à douze plats au dîné, & à huit au foupé,

4000 Ducats.

Pour la dépense de la cire de la Cha-

pelle Royale, 7000 Ducats.

Pour la cire qui se distribue à diverses personnes à certains jours de l'année, 10000 Ducats.

Pour diverses distributions que le Roi fait faire à ses Domestiques 8000 Du-

cats.

Pour la dépense des Mules d'équipages & le falaire de ceux qui sont préposés pour en avoir soin, 10000 Ducats.

Pour payer les fournitures du Marchand du Roi, 150000 Ducats.

Pour l'entretien de l'Apoticairerie

du Roi, 7000 Ducats.

Pour l'entretien de la Garde du Roi

. . . . Ducats.

Pour les Gages des Domestiques de l'Ecurie du Roi, 12000 Ducats.

Pour l'entretien des Pages du Roi &

de l'Ecurie, 50000 Ducats.

Pour la dépense de la Garderobe du Roi, 240000 Ducats.

Pour

D'Espagne et de Portugal. 105 Pour la dépense de la Maison de la

Reine, 574866 Ducats.

Pour les Voyages que le Roi fait à Aranjuez, tant pour le séjour que pour les frais des voitures, 170000 Ducats.

Pour les Voyages du Pardo, 15000

Ducats.

Pour le séjour que le Roi fait au

Buen-Retiro, 80000 Ducats.

Pour le Voyage de l'Escurial, tant pour le séjour que pour les frais des

voitures, 120000 Ducats.

Pour l'entretien des Maisons Royales du Roi, & de ses Jardins, tant pour les Peintures que pour le bois, la pierre, la chaux & autres matériaux, une année portant l'autre, 269640 Ducats.

Pour la dépense de la Chasse & de la Fauconnerie, 211600.

Pour la Cassete du Roi, une année

portant l'autre, 750000 Ducats.

Pour les Affignations Ordinaires faites en faveur des Veuves de Soldats, Officiers de Justice, Sécrétaires & autres Domestiques, une année portant l'autre, 2080000 Ducats.

Pour les Gages de Confeils, & Chancelleries & Audiences d'Espagne, avec les Propines, & les Bougies des Offi-

I 5 ciers

ciers de tous les Tribunaux Souverains, dont les Confeillers n'ont pas de gages, 5000000 Ducats.

Pour les Salaires des Couriers, pour les Gratifications & autres Dépenfes

fecrètes qu'on ne fauroit spécifier,

Pour l'appareil des Gallions qui vont

au Pérou, 200000 Ducats.

Pour l'appareil de la Flotte qui va au Méxique, 431250 Ducats.

Toutes lesquelles parties montent à a somme de 16592356 Ducats.

Tel est l'état de la dépense ordinaire & extraordinaire du Roi dans le cours de l'année. Il est vrai que tout ce qui est contenu dans les Articles des Maissons Royales, de la Chasse, de la Fauconnerie & des Voyages d'Aranjuez, du Pardo & de l'Escurial ne se consomme pas d'autant que Sa Majesté Catholique n'y fait pas long séjour.

Il est vrai encore que les Réformes que le Roi a faites dans sa Maison & dans divers Tribunaux, diminuent beaucoup cette surieuse dépense, qui absorberoit presque tout son Revenu: ainsi il est à croire qu'on peut réduire dépense à la moitié de celle qui est portée par l'état que l'on vient de faire.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 107
La Maifon du Roi est composée
d'un Mayor-Domo Mayor, qui est
comme le Grand Maitre d'Hôtel, d'un
Sumiller ou Sommeiller, d'un grand
Ecuyer, de quarante Gentilshommes
de la Chambre, & de huit Mayor-Domos ordinaires.

Nous parlerons de ces Charges ci-après, lorsque nous aurons expliqué en quoi consistent celles des Portiers de la Salle & du Palais, celle de la Garde nommée Montéros de Espinosa, & que nous aurons fait mention de l'En-

trée publique de Leurs Majestés.

On compte huit Portiers de la Salle & du Salon, lesquels sont obligés d'affister continuellement, & sur-tout celui qui est de Garde, à la porte du Salon du Roi, depuis huit heures en Hiver, & depuis sept en Eté, jusqu'à ce que le Roi ait dîné, depuis deux heures après midi en Hiver, & depuis trois en Eté jusqu'à ce qu'il ait soupé, que le Grand Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine se soient retirés, & qu'on ait remis le Blandon à la Cirerie.

Ces Portiers ne doivent laisser entrer personne, si ce n'est ceux qui ont droit droit d'entrée dans l'Anti-Chambre, qui font les Gentilshommes de la Maifon du Roi, le Barlet Servant, les Capitaines ordinaires, les Procureurs de la Cour, & quelques Religieux ou Eccléfiaftiques.

Si quelque femme veut parler au Roi, elle doit avoit permission du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine pour entrer dans l'Anti-Chambre, faute de quoi les Portiers lui en doivent refuser l'entrée. Chaque Portier a sept Places & demie de gages par jour, qui font par an 27375 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien &

d'Apoticaire.

Celui qui est Portier du Palais en doit garder la porte, & prendre garde qu'il n'y entre ni Vagabonds, ni Mandians, ni Filoux, ni autres personnes suspectes. Il est obligé de faire allumer les lampes & les falots du Palais, aux heures marquées par l'Etiquete. Pendant le jour il doit garder les cless du Palais, & la nuit il les doit remettre au Corps de Garde, où il les va reprendre le lendemain. Il a neus Places de gages par jour, qui sont par an 32850.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 109 Maravédis, une ration ordinaire, & droit de Logement, de Médecin, de

Chirurgien & d'Apoticaire.

On compte trente Portiers de la Chambre, dont le Grand-Maitre d'Hôtel, ou celui que le Roi nomme pour la Police de fa Maison, règle l'éxercice de la manière suivante. Huit pour fervir à la Chapelle & à la pièce principale de l'appartement du Roi. Huit pour l'appartement de la Reine, du Prince des Afturies & des Infans. Six pour le Confeil, deux pour la Salle des Appellations, & le Président de Castille en nomme six autres pour le Confeil. Ceux qui servent à la Chapelle & à la Chambre du Roi, doivent être de garde, & en donner avis aux Chefs, afin que le fervice venant à n'être pas bien fait, on puisse savoir ceux qui ont manqué, pour les punir.

Celui qui est de garde à la Chapelle, doit y rester depuis huit heures en Hiver, & depuis sept en Eté, jusqu'à ce que l'Office divin soit sini, & l'après midi, les jours qu'il y a Chapelle, depuis l'heure qui lui est marquée jusqu'à

ce qu'on ferme la porte.

Il doit empêcher que perfonne n'y

110 DESCRIPTION ET DELICES

entre, si ce n'est ceux qui ont droit d'y entrer, conformément aux usages de l'Etiquete de la Cour. Dès que le Sermon est commencé, ainsi que les prémières Leçons de Ténèbres dans la Semaine Sainte, il ne doit laisser entrer personne, que le Sermon ou les Leçons ne soient finies, supposé que le Roi soit dans la Chapelle, ou à la Tribune.

Celui qui est de garde à la Salle du Roi, doit y rester en Hiver depuis huit heures, & en Eté depuis sept, jusqu'à ce que Sa Majesté ait dîné, & que le Grand-Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine soient sortis, & l'après-dîné depuis deux heures en Hiver, & depuis trois en Eté, jusqu'à ce que le Roi ait soupé, & que le Grand Maître d'Hôtel, & le Maitre d'Hôtel de semaine, soient sortis.

Il ne doit laisser entrer dans la Salle que ceux qui ont droit d'entrée au Salon & à l'Anti-Chambre, & ceux qui par leurs Emplois sont obligés d'y rester, savoir les Gardes & les honnètes Gens qui ont des Mémoriaux à présenter au Roi. Chaque Portier a 2000 Maravédis de gages par an, droit de loge-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. IIT logement, de Médecin, de Chirur-

gien & d'Apoticaire.

Quant aux Portiers qu'on nomme de la Chaîne, ils doivent se tenir continuellement avec leurs Bâtons aux grandes portes & à celle d'en bas du Palais. Ils sont obligés de s'y rendre de bon matin, & de n'en partir que lorsque le Gentilhomme de la Chambre descend après le dîné du Roi, & le foir jusqu'à ce que le Maître d'Hôtel de semaine se retire. Ils doivent laisfer entrer fous la porte tous ceux qui viennent en caroffe ou à cheval, & après qu'ils sont descendus de carosse, ou qu'ils ont mis pied à terre, ils doivent faire retirer les caroffes & les chevaux. Lorsque le carosse ou le cheval du Roi font fous la porte, ils doivent faire tendre la Chaîne, fans permettre qu'aucun autre cheval ni carosse y demeure, si ce n'est le carosse de suite dans lequel le Grand Ecuyer doit entrer. Chaque Portier de la Chaîne a 2000 Maravédis de gages par an, droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Il y avoit autrefois la Compagnie de la Garde de los Montéros de Espinosa, celle des Archers, celle de la Lancilla,

ou

ou autrement la Vieille Garde, & celle qu'on appelloit par excellence la Garde Espagnole. On a supprimé la seconde & la troisième, & on a substitué à leur place deux Régimens de Gardes à pied, l'un Espagnol & l'autre Walon, & deux Compagnies de Gardes à cheval, l'une Espagnole & l'autre Italienne; desorte qu'on peut dire que la Garde du Roi a entièrement changé de face; &, comme le même ordre & la même discipline qui s'observent en France, s'observent en Espagne dans les deux Régimens & dans les deux Compagnies des Gardes à cheval, je n'en dirai rien, estimant inutile d'en parler.

Pour ce qui est de la Garde Espagnole, je me contenterai de dire qu'elle sut établie en 1504, qu'elle est composée de cent Soldats, & que ses sonctions sont à peu près les mêmes que celles des cent Suisses de la Garde du Roi de France. Mais la Compagnie de los Montéros de Espinosa, a quelque chose de si singulier, que je ne faurois me dispenser d'en parler sort

au long.

Les Montéros d'Espinosa sont nommés ainsi du lieu dont ils sont originai-

res,

p'Espagne et de Portugal. 113
res, lequel s'appelle Espinosa de los
Montéros, pour le distinguer d'un autre endroit qui s'appelle aussi Espinosa.
Ils sont au nombre de quarante. C'est
la Garde la plus ancienne qu'il y ait en
Espagne, puisqu'il en est fait mention
dans les Loix de Castille depuis près
de six cens ans, & les Rois Catholiques les ont toujours regardés avec
distinction, les appellant par antonomase sus Léales, c'est-à-dire, leurs Lo-

yaux.

Quand quelqu'un se veut faire recevoir dans la Compagnie des Montéros d'Espinosa, soit par démission, par vacance, par grace du Roi, ou en quelque autre manière que ce puisse être, il ne peut faire inscrire son nom sur le Regitre de la Compagnie, ni être admis à l'éxercice de fon Emploi, qu'il n'ait présenté au Grand-Maitre d'Hôtel, & au Controlleur des Rations & de la dépense de la Maison du Roi, deux informations faites dans les formes: l'une à sa requête, & l'autre d'Office, pour justifier qu'il est Gentilhomme, qu'il n'est de race de Juiss, de Maures, ni de Reconciliés à l'Eglife, que jamais il n'a été fletri par Sentence de l'Inquisition, qu'il n'a TOME VIII. K point

114 DESCRIPTION ET DELICES

point été traitre à la Couronne, qu'il n'a fervi aucun Seigneur particulier en qualité de Laquais, qu'il ne s'est jamais appliqué à aucun métier vil, & qu'il a vingt-trois ans accomplis.

Ils couchent à la porte de la Chambre du Roi, de la Reine, du Prince des Afturies & des Infans : les Garcons de la Chambre leur cèdent ce poste, lorsque le Roi veut se coucher. La porte de la Chambre demeure ouverte pendant toute la nuit, si ce n'est que le Roi, la Reine, le Prince ou les Înfans la veuillent fermer de leur propre main, n'y ayant personne qu'eux qui soit en droit de la fermer.

. Voici les Ordonnances qui prescrivent la manière de faire le service. Les Montéros qui font de garde font obligés d'aller tous les foirs à huit heures au Palais pour occuper leurs postes, dès que ceux qui font dans les apparte-mens font retirés. Tous ceux qui ne font pas de garde s'y doivent rendre à neuf heures, supposé qu'ils ne soient pas malades, pour s'informer si ceux qui font de garde sont à leurs postes, afin de les priver de quarante cinq Maravédis de paie que chaque Montéro a par jour pendant les fix mois qu'il est de fervice, & lorsque ceux qui ne font pas de garde manquent à se rendre au Palais à neuf heures, ils doivent être condamnés à un demi Réal.

Toutes ces condamnations fe repartiffent entre les Montéros qui ont eu

foin de remplir leur devoir.

Ceux qui font de garde doivent vifiter tout le Palais avec un flambeau allumé à la main, porter les clefs fans les confier à perfonne, veiller toute la nuit fans fe deshabiller, fous peine contre celui qu'on trouve endormi de payer un Ducat, dont la moitié appartient à celui qui l'a furpris dormant, & le reste à ceux de ses Camarades qui font de garde cette nuit-là.

Lorsqu'un Montéro est de garde, il ne peut remettre les cless à un autre Montéro, ni à quelque personne que ce puisse être, si ce n'est par ordre du Roi, de la Reine, du Prince ou des Infans, à peine d'un Ducat, lequel doit être reparti entre les Montéros

qui font de garde cette nuit-là.

Quand on doit fermer les portes, tous les Montéros qui font de garde, à la referve de deux, qui ne peuvent jamais quitter leurs postes, doivent visiter le Palais, & fermer les portes,

K 2 fous

116 DESCRIPTION ET DELICES

fous peine d'un Réal contre celui qui est pris en faute, lequel doit être réparti entre ceux qui vont fermer la

porte.

Les Montéros qui font de garde, font obligés de porter les paquets, & autres chofes que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans, ou les Infantes leur ordonnent de porter, à peine de deux Réaux contre ceux qui ayant reçu l'ordre ne l'ont pas éxécuté, lefquels deux Réaux doivent être répartis entre ceux qui font la commission pour eux.

Ceux qui ont veillé la nuit qui précède le jour auquel le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent faire voyage, sont obligés de faire provision de mules, ou charettes, pour porter les lits de ceux qui sont nommés pour le voyage, & les deux qui doivent veiller la nuit suivante, sont obligés de se rendre au lieu où le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent aller, pour recevoir les lits, & pour les faire porter au poste où ils doivent faire garde: si quelque lit vient à se perdre, ils sont obligés de le payer.

Ceux qui sont de garde, sont obli-

gés

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 117 gés de fortir deux ou trois fois pendant la nuit, pour voir si dans la Maifon où le Roi loge, il n'y a pas quelque lumière qui puisse incommoder fi quelqu'un marche, ou se promène, & le matin ils ne peuvent ouvrir les portes, fans visiter auparavant tous les endroits suspects du Palais, ou Maison où le Roi loge, à peine de quatre Réaux, qui doivent être répartis entre les Montéros qui ont couché cette nuit-là au Palais. Les Montéros qui font de garde ne peuvent quitter le service, jusqu'à ce que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes soient levés, & ne doivent cèder leur poste qu'aux Garçons, où à l'Huissier de la Chambre, à peine de deux Réaux contre ceux qui y manquent, lesquels doivent être répartis entre ceux qui font de fervice.

Quand ils sont appellés pour accompagner dans quelque voyage, le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes, tous ceux qui font de service, doivent s'affembler dans l'endroit, & à l'heure qui leur a été marquée par les Receveurs, afin de tirer au fort pour favoir ceux qui feront du voyage, sous peine de dix Ducats contre K 3

ceux

ceux qui manquent de se trouver au

lieu & à l'heure marquée.

Aucun Montéro en particulier, ni tous en général, ne peuvent permettre à personne de coucher dans les lits qui sont dans l'endroit où ils sont de garde, sous peine de six Réaux d'amende contre ceux qui le permettent, laquelle amende doit être répartie en-

tre ceux qui s'y font opposés.

Si quelque Montéro s'emporte, jure, dit des faletés ou des injures à quelqu'un de fes Camarades, il est condamné pour la prémière fois à un Ducat d'amende, & en cas de récidive, tous ceux qui l'ont entendu font obligés d'en avertir le Sumiller de Corps, ou le Grand Maitre d'Hôtel: l'amen de ci-dessus est applicable à l'Hopital Général du lieu où le Roi fait sa résidence, & le Receveur qui la délivre en doit charger son Regitre, pour justifier que l'Econome de l'Hopital l'a reçue.

Lorsque la Cour fait résidence en quelque endroit, un Montéro ne peut y prendre aucun logement, que tous ensemble n'aient tiré au fort, pour savoir qui doit loger en telle ou telle maison, à peine d'un Ducat d'amende,

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 119 de quitter la maison dont il s'est emparé, & d'occuper la plus mauvaise de toutes. Un Montéro ne peut prendre la moindre chofe dans la maison qu'il occupe, pour la transporter en quelque autre endroit, ni la prêter à personne, à peine d'un Ducat d'amende, pour payer les frais de Justice qu'il faut faire, pour le contraindre à la restituer. Lorsqu'il est question de nommer des Receveurs, tous les Montéros s'affemblent, & font leur nomination à la pluralité des voix, moyennant quoi lesdits Receveurs doivent être crus en tout ce qu'ils font, pourvu que leur Regitre en foit chargé. Mas de mos

Lorsque tous les Montéros sont appellés par quelqu'un des Receveurs, ils sont obligés de s'assembler dans l'endroit qui leur est marqué, pour se rendre tous ensemble chez le Contador, entre les mains duquel est le Livre des Titres & Delivrances de toute la Compagnie, pour l'avertir qu'il ne paye aucun Montéro qui ne soit natif & résident du lieu d'Espinosa, selon la condition formelle de leur établissement, qui porte qu'ils seront tous na-

tifs de ce lieu-là.

Voila en quoi confifte en partie l'état de de la Maison du Roi: il nous reste main-

tenant à parler de l'Entrée publique de Sa Majesté & de celle de la Reine son Epouse. Nous nous contenterons d'exposer ici ce qu'on y observe de plus remarquable.

Après la mort du Roi, le Prince qui a droit de lui fuccéder, se retire dans le Monastère Royal de Saint Jérôme du Buen-Retiro, où il fait faire les obseques du défunt, en attendant qu'on prépare les choses nécessaires pour son

Entrée publique.

Lorsque le jour de l'Entrée est pris, le Maitre des Cérémonies en avertit tous les Conseils, afin qu'ils aillent en Corps, baiser la main à Sa Majesté un jour auparavant. Celui de Castille y va le prémier: autresois celui d'Arragon alloit immédiatement après; mais comme il su supprimé en 1706, celui de l'Inquisition a occupé le second rang; celui des Indes a le troisième; celui des Ordres, le quatrième; celui des Finances le cinquième, & celui de la Cruzada le sixième.

Aulfi-tôt que les Conseils sont assemblés, le Roi se rend à l'appartement destiné, pour leur donner sa main à baifer, & s'étant placé sous le Dais sur un Théatre élevé de plusieurs dégrés,

TI-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 121 richement orné, le Président de Castille à la tête du Confeil, se met à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baise la main & se retire au côté gauche du Théatre pour être à portée de nommer par rang d'ancienneté tous les Membres du Conseil qui se présentent pour baiser la main au Roi, après quoi s'étant remis à la tête de sa Compagnie, cet illustre Corps se retire dans le même ordre qu'il est entré. Le Conseil de Castille s'étant retiré, tous les autres observent la forme & la cérémonie qu'on vient de remarquer, fans qu'il y ait aucune marque de diftinction pour les uns ni pour les autres.

Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville sort à cheval dans l'ordre suivant, pour aller baiser la main au Roi. Quatre Massiers portant leurs Massier l'épaule, suivis de tous les Officiers Subalternes, commencent la marche. Après eux vont le Procureur Fiscal, les Ecrivains, les Régidors, & ensuite le Corrégidor, suivi de l'Alguazil Mayor, des Contadors, & des Receveurs, tous habillés en deuil. S'étant rendus à l'appartement où la Cérémonie se fait, le Corrégidor & les deux Tome VIII.

## 122 DESCRIPTION ET DELICES

plus anciens Régidors se mettent à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baisent la main, & se placent au côté gauche du Théatre, où ils demeurent pendant que tous les autres Officiers de la Maison de Ville vont faire la même chose. Cela fait, ils se retirent en ordre & vont attendre Sa Majesté à l'entrée de la rue de Saint Jérôme, pour la recevoir sous un Dais magnisi-

que.

Après que la Maison de Ville s'est retirée, on amene le cheval que le Roi doit monter, lequel est accompagné des Officiers inférieurs de la Maifon des Pages, & des Garçons de l'écurie. Enfuite tous les Ouvriers de l'Ecurie vont trois à trois, suivis des Coureurs, des Aides du Fourrier & des autres Officiers de l'Ecurie, après lesquels marchent les Arbalétiers, l'Armurier Mayor, le Fourrier, le Palfrenier, l'Inspecteur des carosses & des Piqueurs, ayant tous la tête découverte. Ceux-là n'ont pas plutôt défilé, que les Pages accompagnés de leur Gouverneur, & les Ecuyers marchent la tête couverte.

Le Grand Ecuyer termine la marche, & va immédiatement devant le

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 123 cheval du Roi, lequel est mené par la bride par le plus ancien Valet de Pied, un autre porte la Houssine. Le Garde-Harnois se tient à côté du cheval, pour être à portée de prendre la houfse lorsque Sa Majesté veut monter à cheval, & pour la remettre lorsqu'elle a mis pied à terre. Après le cheval du Roi vont ceux de main, couverts de housses. Celui du Grand Ecuyer va le prémier, après lequel vont les Caroffes. Lorfque le Cheval & les Carosses sont arrivés près du Montoir, le Roi part pour s'y rendre, & passe entre deux haies de Gardes du Corps, qui font sous les armes. Etant arrivé, le plus ancien Valet de Pied conduit le cheval par la bride au pied du Montoir, & pour lors le prémier Ecuyer ôte la housse & la donne au Garde-Harnois. Le Grand Ecuyer met le pied gauche du Roi à l'étrier, & l'aide à monter à cheval, pendant que le prémier Ecuyer tient l'étrier du côté droit.

En l'absence du prémier Ecuyer, le plus ancien Gentilhomme de la Chambre occupe sa place. Les Capitaines des Gardes, avec leur Bâton de Commandement à la main, commencent L 2

124 DESCRIPTION ET DELICES

la marche dans l'ordre fuivant. Les Alcaldes de la Cour & de la Maifon du Roi. Les Gentilshommes ordinaires de la Maifon du Roi. Les Titres de Castille & les Gentilshommes de la Bouche. Les Sécrétaires d'Etat. Les Maffiers avec leurs Maffes fur l'épaule rangés en haie comme les Gardes. Les Maitres d'Hôtel. Les Grands. Les Rois d'Armes avec leurs Côtes. Le Comte d'Oropésa par un Privilège attaché à fa Maison, qu'il reçoit de celle du Roi dans l'Antichambre. Enfuite vont les Officiers de l'Ecurie, dans l'ordre qui a été dit, & les Lieutenans des Gardes avec des Ecuyers.

Le prémier Ecuyer va, tête nue, & à pied, au côté droit du Roi, & a-près le cheval marche le Garde Harnois avec la housse. Immédiatement après le Roi, vont les Ambassadeurs, selon leur rang, après lesquels marchent le Grand Ecuyer, supposé qu'il ne porte pas l'Epée Royale, & le Grand Maitre d'Hôtel, le Capitaine de la Garde des Archers, les Conseillers d'Etat & les Gentilshommes de la Chambre, qui ne sont pas honorés du Titre de la Grandesse. La Compagnie des Archers à cheval avec les pissolets

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 125 à l'arçon de la Selle & leurs Javelines ferme la marche de la fuite du Roi; après quoi viennent le carosse du Roi, celui de fuite, qui fert pour le Grand Ecuyer, le caroffe de la Chambre, & les autres caroffes de l'Ecurie Rovale.

Tandis qu'on est en marche, l'Archévêque de Tolède ie rend à l'Eglise de Notre-Dame au-devant de laquelle il attend le Roi en habits pontificaux, tenant à la main une Croix, qui est ordinairement celle qui est dans le Garde-Joyaux de Sa Majesté, dans laquelle il y a un morceau de la vraie Croix. Deux Diacres, divers Aumoniers du Roi, qui lui fervent d'Affistans en Chappe, & deux Pages portant un Flambeau à la main, l'accompagnent pour aller au devant du Roi, précédé par l'Aide de l'Oratoire de la Chapelle avec la Bannière, ayant à fa gauche un Page avec un Flambeau chacun.

Le Roi, les Ambassadeurs, les Grands, les Maitres d'Hôtel & les Gentilhommes de la Chambre, mettent pied à terre au bas des dégrés du Portique de l'Eglise, où le Prélat avec ses Affistans reçoit Sa Majesté en Procession. Des que le Roi est descendu RUSG

L 3 de

126 DESCRIPTION ET DELICES de Cheval, le Grand Maitre d'Hôtel, ou en fon absence le Maitre d'Hôtel de femaine, lui présente un carreau fur lequel il se met à genoux pour adorer la Croix, après quoi il entre dans l'Eglife; & étant arrivé au Prie-Dieu qui lui a été préparé, le Prélat Officiant entonne le Te Deum, que le Chœur continue de chanter jusqu'à la fin, & ensuite l'Officiant dit les Versets & les Oraisons que le Cérémonial Romain prescrit pour ces Cérémonies. Après les Oraifons, il fait une génufléxion au Saint Sacrement qui est exposé, une profonde révérence au Roi, & ensuite il donne la Bénédic-

Après la Bénédiction, le Roi fort de l'Eglife, & monte à cheval en la même manière que quand il est parti du Buen-Retiro.

Pendant tout le tems qui se passe depuis que le Roi est sorti de l'Eglise jusqu'à ce qu'il soit monté à cheval, la Chapelle qui l'a accompagné jusqu'aux dégrés du Portique, chante des Motets. Etant arrivé au Palais, il met pied à terre à l'entrée du Portique, & monte à son appartement par le grand Escalier. Tous ceux qui ont eu l'honneur D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 127 neur de l'accompagner, le fuivent jufqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée, & s'y tiennent jusqu'à ce qu'il soit dans sa chambre.

Telles font les Cérémonies qui s'observent à l'Entrée publique des Rois d'Espagne: voyons à présent qu'elles font celles que l'on observe en cette occasion à l'égard des Reines. Lorsque les Reines d'Espagne doivent faire leur prémière entrée publique, elles vont demeurer quelques jours auparavant au Couvent Royal de Saint Jérôme, où les Rois Catholiques ont fait bâtir une Maison appellée le Buen-Retiro. La veille de l'Entrée tous les Tribunaux lui vont baiser la main & la complimenter sur son arrivée, dans la meme forme qu'il a été dit en parlant de l'Entrée publique du Roi. Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville va baiser la main à la Reine, observant les mêmes Cérémonies que le jour que le Roi fait son Entrée publique, c'est-à-dire qu'après l'avoir complimentée, elle se retire à l'entrée de la rue de Saint Jérôme où l'on a dressé un grand Théatre en forme d'Arc de Triomphe. Cela fait on amène le Cheval fur lequel la Reine doit monter, que le plus an-L 4 Willow . cien

cien Valet de pied conduit par le licol, & les Ecuyers, le Controlleur, le Fourrier, le Palefrenier Mayor, le Garde-Harnois, & autres Officiers & Domestiques de l'Ecurie de la Reine l'accompagnent à pied, la tête découverte.

Après le Cheval de la Reine, fuit celui de fon Grand Ecuyer, celui de la Camaréra Mayor, supposé qu'elle foit mariée, parce que si elle est veuve, elle doit être montée sur une Mule, ensuite vont ceux de la Garde Mayor, & des Dames du Palais, & arrivent au Buen Retiro en cette forme, fans qu'aucun autre Cheval y puisse être conduit. La Garde Mayor & les Dames qui doivent accompagner la Reine, montent à Cheval avant que Sa Majesté parte de son appartement. & pour lors elle part accompagnée de fon Grand Maitre d'Hôtel, de fon Grand Ecuyer, des Grands, de ses Ecuyers & autres Seigneurs, après lesquels va la Camaréra Mayor.

C'est au plus ancien Valet de pied à conduire le Cheval, près du montoir qui a été préparé. Là se trouvent le prémier Ecuyer pour ôter la couverture du Cheval étant près du

mon-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 129 montoir, la Camaréra Mayor trousse les Jupes de la Reine, après quoi elle va monter à Cheval, tandis que le Grand Maitre d'Hôtel & le Grand E. cuyer aident Sa Majesté à monter sur le sien. A peine la Reine est à cheval, que les Capitaines des Gardes commencent la marche, ensuite viennent les Trompettes à cheval vêtus des Livrées de la Reine, puis marchent les Alcaldes du Palais & de la Cour, les Chevaliers des trois Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, les Gentilshommes de la Maison & de la Bouche, les Maitres d'Hotel de la Reine, finalement les Grands, & immédiatement près de la personne de Sa Majesté, va celui à qui le Roi a donné le foin de la conduite de l'Entrée.

Le prémier Ecuyer de la Reine conduit le Cheval de Sa Majesté par le Cordon, ou en son absence le plus ancien Ecuyer, accompagné de tous les autres Ecuyers: les Lieutenans des Gardes entremêlés avec eux pour faire ouvrir le passage des deux côtés, les Valets de pied marchent à leurs côtés en deux files, & autour du Cheval va un certain nombre de Menins pour ac-

L 5 com-

commoder les habits de la Reine, lorfqu'il en est besoin. La Camaréra Mayor va à côté de la Reine, ayant à sa droite le Grand Ecuyer, & le Grand

Maitre d'Hôtel à sa gauche.

Près du Grand Ecuyer va le Garde-Harnois & le Porte-Montoir, qui le porte couvert d'un Tafetas. Immédiatement après la Camaréra Mayor, va la Garde Mayor, suivie des Dames du Palais & des Ecuyers: entre deux Dames il y a un Garde-Dame: Ce Cortège est suivi du Carosse du Corps. Après le Cheval de la Reine va la Garde à Cheval qui ferme le Cortège. Lorfque Sa Majesté arrive à la porte du prémier Arc de Triomphe, les Régidors s'avancent pour faire la Cérémonie de l'ouverture des Portes, & ceux qui font chargés du Dais s'approchent pour recevoir Sa Majesté au son des Instrumens de Musique.

On marche en cet ordre jusqu'à Notre-Dame, où l'Archévêque attend Sa Majesté sous le Portique, tenant à la main une Croix, qui est ordinairement gardée dans le Trésor Royal. Quatre Menins l'éclairent avec des Flambeaux, il est accompagné de deux Diacres & autres Chapelains d'Honneur qui lui sor-

p'Espagne et de Portugal. 131 fervent d'Affishans, en Chappes, d'un Aide de l'Oratoire, & du Clerc de la Chapelle, que deux Menins éclairent.

Sa Majesté avec la Camaréra Mayor, les Grands & les Maitres d'Hôtel, met pied à terre au pied des dégrés du Portique, où elle adore la Croix, après quoi elle entre dans l'Eglise, appuiée

fur le bras d'un Menin.

Lorsqu'elle est arrivée au Pric-Dieu, le Chœur entonne le Te Deum, après lequel & quelques Oraisons, le Prélat qui est à l'Autel, donne la bénédiction. Après la Cérémonie Sa Majesté monte à cheval, & la Chapelle l'accompagne jusques hors de l'Eglise. Le Roi, accompagné du Prince, des Infans, &c, attend la Reine au pied du Portique, & alors Leurs Majestés entrent par l'Anti-Chambre de la Reine.

Nous avons promis ci-dessus de parler des fonctions du Grand Maitre de la Maison du Roi, du Sumelier de Corps & de quelques autres Charges dont sont revêtus les principaux Officiers de la Maison du Roi. Nous commencerons par celle de Grand Aumonier, laquelle passe pour si ancienne qu'on n'en trouve ni l'origine ni

l'institution.

Au-

## 132 DESCRIPTION ET DELIGES

Autrefois les Archévêques de St. Jaques étoient Grands Aumoniers nés, mais à préfent cette Charge & celle de Chapelain Mayor font réunies en la personne du Patriarche des Indes.

C'est au Grand Aumonier à présenter au Roi le Livre des Evangiles, pour le baiser toutes les sois qu'il assiste à la Messe. Il lui donne la nappe quand il communie, distribue les Sermons qui se doivent prêcher dans la

Chapelle Royale.

Par un privilège accordé par le Pape Sixte III, il est exempté de la Juridiction des Ordinaires, & par une autre Bulle du même Pontife, il est déclaré Pasteur & Prélat de la Cour; ayant droit d'administrer les Sacremens à tous ceux qui la composent, & de les abfoudre de tous les cas réfervés aux Evêques. Il donne la Communion au Roi quand il lui plait, privativement à tous les Prélats qui se trouvent à la Cour, & à l'Archévêque même de Tolède, lorsque Sa Majesté fait sa résidence à Madrid, quoique cette Ville foit dans fon Archévêché, il lui administre l'Extrême Onction quand il est malade.

Les Prédicateurs de Sa Majesté, les Cha-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 123 Chapelains d'Honneur, c'est-à-dire, les Aumoniers du Roi, les Chapelains ordinaires, les Clercs, les Muficiens, & généralement tous ceux qui ont quelque Charge ou Emploi dans la Chapelle Royale, font sujets à sa Juridiction. ausii bien que les Vicaires Généraux & Aumoniers des Armées & des Hopitaux, & le Roi n'en pourvoit aucun qu'il ne l'ait consulté, & n'est admis à l'éxercice de sa Charge, qu'il n'ait été examiné par lui, & qu'il n'ait prêté ferment de fidélité entre ses mains. Il a droit de nommer & d'habiller les Pauvres auxquels Sa Majesté lave les pieds le Jeudi Saint, d'affister pontisicalement à la cérémonie du Lavement. & de faire l'Absoute. Il leve la nappe de la Table Royale, dit le Benedicite au commencement du repas du Roi, & les Graces à la fin.

C'est à lui à batiser les Princes & les Princesses du Sang, à leur donner la Confirmation & tous les autres Sacremens, ou il commet tel autre Prélat qu'il lui plait pour le faire, aussi bien que pour toutes les autres fonctions dont nous venons de parler, si ce n'est que le prémier Chapelain, qu'on appelle Sumelier de Courtine ne soit E- 134 DESCRIPTION ET DELICES

vêque, lequel supplée à toutes les sonctions du Grand Aumonier lorsqu'il est

incommodé ou absent.

Il marie le Roi, les Princes & les Princesses du Sang, & tous les Seigneurs de la Cour; lorsque le Mariage se fait en présence du Roi ou de la Reine. Il leur donne les cendres le prémier jour de Carême, leur accorde la dispense de manger de la viande & des œufs en Carême, & autres jours maigres. Il donne permission aux Eccléfiastiques de la Cour pour marier les Officiers & Domestiques qui font à la fuite du Roi, sans qu'il soit besoin d'al-ler à aucune Paroisse, les commet pour les confesser en tems même de Carême, & pour leur administrer les autres Sacremens toutes les fois qu'ils le désirent ou qu'ils font malades, à la réferve de la Confirmation & des Ordres, qui font des fonctions Episcopales.

C'est lui qui est chargé de tous les fonds que la piété du Roi destine pour des aumônes ou autres œuvres pies, & d'en faire la distribution selon qu'il juge nécessaire, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte. Il peut interdire tous les Officiers de Chapelle qui commettent des fautes graves, ou qui ne

rem-

remplissent pas leur devoir, leur prefcrire tous les Ordres qu'il juge à propos pour le service de la Chapelle, leur fait rendre compte de leur administration, & leur donne des Lettres d'attestation de service pour être payés de leurs appointemens. Il a soin de faire acheter les Ornemens nécessaires pour le service Divin qui se fait en présence du Roi & de la Reine; en un mot, il est maître absolu dans toutes les sonctions Ecclésiastiques de la Cour.

En 1572, la Dignité de Patriarche des Indes fut annéxée à celle de Grand Aumonier par le Pape Pie V. Comme Patriarche il ne lui fut accordé aucune Juridiction fur les Eglifes des Indes; mais comme Grand Aumonier, le Roi lui établit pour fes appointemens huit mille Bucats de pension qu'il perçoit fur les Nouvelains des Eglifes du Méxique, de Tlaxcala, & autres du Pérou, & sur le Trésor Royal du Confeil.

De toutes les Charges féculières de la Couronne, celle de Grand-Maître de la Maison du Roi est sans contredit la plus distinguée; & quand tous les Historiens ne feroient pas soi que depuis qu'on connoît des Rois de Castil136 DESCRIPTION ET DELICES

le, il a précédé dans le Palais Royal tous les Officiers, il suffiroit de dire que le Roi Don Alfonse le Sage faisoit un si grand cas de cet éminent Emploi, qu'il ne crut pas avilir la qualité de successeur à la Couronne, en le donnant au Prince Don Ferdinand son fils aîné; & les Annales de Castille rapportent que depuis ce tems-là, quantité de Princes du Sang en ont été pourvus, & qu'ils s'en sont fait hon-

neur.

Pour donner une haute idée de l'éminence & de la grandeur de cette Charge, on n'a qu'à fouiller dans les Archives du Roi, & on trouvera que pendant plufieurs fiècles, le Grand Maître du Palais a confirmé tous les Privilèges, donations, & graces que les Rois accordoient: mais comme depuis un certain tems ils ont voulu difpofer de tout sans l'intervention du ministère de leurs Sujets, ils ont privé le Grand Maître d'un Privilège si grand; cependant il lui en reste encore affez pour le rendre la prémière personne de l'Etat, comme l'on pourra voir par le détail que nous en allons faire, on tol and periods lan applicability

Comme jusqu'à présent les Maisons de

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 137 de Bourgogne & de Castille ont été u-nies ensemble, dès que le Grand Maître étoit nommé par le Roi, il se mettoit en possession de sa Charge, & étoit couché sur l'Etat pour être payé de ses appointemens à l'égard de la Maison de Bourgogne, sans avoir besoin de provisions; mais à l'égard de celle de Castille, il falloit, & il faut encore, qu'outre la nomination du Roi, il prenne des Lettres Patentes de la Chambre Royale.

Lorsqu'il est reçu, & qu'il a prêté ferment de fidélité entre les mains du Roi, il peut nommer un Lieutenant, qui anciennement occupoit la place du Grand Maître pour ce qui regardoit la Maison de Castille seulement, sans qu'il ent besoin de provisions du Roi; mais à présent il faut que Sa Majesté l'agrée. Ordinairement le plus ancien Valet de la Chambre du Roi est gratifié de cet emploi, quand le Grand Maître juge à propos de le nommer, quoiqu'il n'y

foit obligé en aucune manière.

Ce poste est si considérable, que celui qui en est pourvu fait les fonctions du Grand Maître privativement aux Maîtres d'Hôtel de quartier. Une des plus grandes prérogatives du Grand TOME VIII.

Maître, c'est qu'en confirmation des anciens usages de Castille, Philippe IV fit un Décret en 1647, par lequel il ordonne que le Conseil des Finances ne pourra expédier aucune délivrance pour tout ce qui regarde la Maison du Roi, qui ne soit signée du Grand Maître. Le Conseil fit plusieurs réprésentations au Roi pour l'obliger à révo-quer ce Décret, mais ce fut inutilement; le Grand Maître non feulement fut confirmé dans la possession d'un droit qui lui donne la préséance sur le President du Conseil, dans les Actes mêmes que le Confeil prononce, mais il fut encore ordonné que le Grand Maître pourroit appeller le Préfident au Bureau de la Maison du Roi, pour l'instruire de tout ce qu'il est nécessai-re qu'il fache touchant la Police & le Gouvernement de la Maison. Il a dans la chambre du Roi une chaise raze de velours, qu'on appelle la Chaise du Grand Maître pour s'asseoir quand il hi plait, excepté aux heures que tout le monde est obligé d'être debout devant Sa Majesté.

Il ordonne dans la Chapelle du Roi tout ce qui regarde le temporel; & de tout tems il y avoit eu un tabouret pop'Espagne et de Portugal. 139 sé immédiatement auprès de la Courtine, ou Prie-Dieu de Sa Majesté, ce qui lui donnoit non seulement la préséance au-dessus de tous les Grands, mais même au-dessus de tous les Ossiciers de la Couronne, à la réserve du Grand Aumonier, qui est le maître absolu de la Chapelle. Mais en 1705, le Roi ordonna que le Capitaine des Gardes de quartier seroit assis immédiatement auprès de sa personne, asin d'être toujours en état de la désendre, ou pour recevoir les ordres nécessaires.

Ce nouveau Réglement fit de la peine au Connétable de Castille, qui étoit pour lors Grand Maître, parce qu'il le reculoit d'un pas en arrière, & à plusieurs Grands, qui trouvoient fort étrange, que Sa Majesté destinât au Capitaine des Gardes une place qui lui donnoit un rang distingué de la Grandesse. Il y en eut même quelquesuns, qui pendant quelques jours s'abfentèrent de la Chapelle; & ce qui parut de plus surprénant, c'est que le Duc de Sessa, & le Comte de Lémos, qui étoient eux-mêmes Capitaines des Gardes, se rangèrent du parti de ceux qui murmuroient du réglement: en M 2 quoi

quoi ils firent voir clairement qu'ils ne connoissoient pas leurs véritables intérêts, d'autant que par l'honneur qu'ils avoient d'être assis auprès du Roi, lorst qu'ils étoient en éxercice, ils avoient un dégré de supériorité au-dessus des autres Grands.

Tous ces murmures ne furent pas capables de faire changer, ni révoquer l'ordre du Roi. Sa Majesté repondit à toutes les réprésentations qu'on lui fit là-dessus, qu'outre que personne ne pouvoit l'empêcher d'établir dans son Royaume, & particulièrement pour ce qui regardoit sa perfonne, tous les usages qu'il jugeroit à propos, il étoit bien juste que celui qui étoit préposé pour la sureté de sa perfonne & qui en devoit répondre fur la vie, fût toujours à ses côtés pour être en état de la défendre en cas d'accident: si bien que le Prince de Tserclas qui étoit pour lors en éxercice fut inftalé dans la possession de la place qui avoit été destinée dans la Chapelle aux Capitaines des Gardes, & le Duc de Sessa, & le Comte de Lémos, furent destitués de leurs Charges pour avoir voulu foutenir les droits mal fondés de la Grandesse au préjudice de ceux des TOUR

D'Espagne et de Portugal. 141 Capitaines des Gardes; & le Grand Maître paffa du prémier rang d'honneur au fécond, fans pourtant perdre le droit de précéder tous les Grands, quoiqu'il ne foit pas revêtu du titre de la Grandesse, comme il est arrivé quelquesois.

Par-tout où le Roi fait sa résidence, le Grand Maître a un appartement dans la maison où loge Sa Majesté, suppose qu'elle soit assez grande pour cela, & si elle ne l'est pas, il est logé dans la plus voisine, préférablement à tous les autres Officiers, & dès que les portes en sont fermées, on lui en porte les clefs à son appartement, sans qu'il foit permis, fous quelque prétexte que ce foit, de les ouvrir, si ce n'est en vertu d'un ordre expres du Roi. Losqu'il survient quelque chose d'extraordinaire dans le Palais pendant la nuit, la Garde est obligée de l'en aller avertir incontinent à fon appartement, supposé qu'il y couche; & s'il couche en quelque autre endroit, elle doit lui aller rendre compte de ce qui s'est passé des que les portes sont ouvertes.

Quand il n'eft pas à la Cour, elle doit s'adresser à son Lieutenant, en M 3 cas

cas qu'il en ait, & s'il n'en a pas, au Maître d'Hôtel qui est de semaine. Qu'il foit Gentilhomme de la chambre. ou qu'il ne le foit pas, il a les honneurs & les entrées dans l'appartement du Roi, de même que les Gentilhommes du la chambre, avec cette différence pourtant, qu'il porte la clef dorée fans cordon. Lorsque le Roi va dans l'appartement de la Reine, il l'y accompagne & précède tous ceux qui font de la fuite de Sa Majesté, & y demeure tout le tems que dure la visite, ainsi qu'il a été décidé contre le Grand Maître de la maison de la Reine, qui prétendoit qu'il fût obligé de se retirer dès qu'il auroit eu accompagné le Roi.

Il a encore le droit d'entrer dans l'appartement du Prince des Afturies & des Infans, lorsqu'ils ne sont pas couchés, & d'y avoir un tabouret de même que chez le Roi. Selon les anciennes Étiquettes, lorsque les Cardinaux, les Princes, les Ambassadeurs & les Grands alloient à la Cour la prémière sois, ils étoient obligés de s'adresser au Grand Maître, afin qu'après avoir averti le Roi de leur arrivée, il leur assignant le jour & l'heure qu'ils devoient

ESPACNE ET DE PORTUGAL. 143 Etre admis à l'Audience, à laquelle il est en droit d'afsister, & de se placer immédiatement auprès de la personne du Roi; cependant à présent il sussit qu'ils s'adressent au Maître d'Hôtel qui est de semaine.

Les Maîtres d'Hôtels, les Gentilshommes de la Bouche, les Alcades de la Maison de la Cour, le Maréchal de Logis de la Cour, le Maître de la Chambre, le Garde-Joyaux, le Con-trolleur de la Maison, & le Greffier, le Controlleur des viandes, le Chande-lier Mayor, & ses Aides, le Tapissier Mayor, les Huissiers de la Chambre & du Salon, les Portiers de la Chambre & de la Chapelle, tous les Officiers de la Bouche, de la Cuisine & de l'Office, & leurs Aides & Domestiques, les Médecins de la Famille, les Chirurgiens, les Seigneurs, les Maréchaux de Logis des voyages du Roi, le Commissaire des Archers de la Garde, les Maréchaux Ferrans & le Sellier de la Compagnie des Archers & quantité d'autres Officiers qu'on passe sous silence, sont soumis à ses ordres, & lui doivent obéir en tout ce qui regarde le fervice du Roi.

Quand il écrit ou qu'il parle au Maî-

2030

tre

## 144 DESCRIPTION ET DELICES

tre de la Chambre & à tous autres Officiers ou Domestiques du Roi, excepté aux Maîtres d'Hôtel & aux Gentilshommes de la bouche, il leur dit Vos; ce qui marque une grande domination, d'autant que selon l'usage & le génie de la Langue Castillane, il n'y a aucun terme plus humiliant que celui-là; c'est pourquoi il n'y a que le Roi qui s'en

ferve en parlant ou en écrivant.

Dans les repas publics des Fêtes fo-

lemnelles, des Mariages, ou autres fonctions d'éclat, il descend pour la prémière fois à la Bouche avec les Maitres d'Hôtel & les autres Officiers destinés pour le fervice de la table Royale, portant à la main le bâton de Grand Maître, où étant arrivé, un Officier de la Fourrière lui présente une chaise pour s'affeoir. Lorsque les viandes font sur la table, il laisse le bâton, & va avertir le Roi qu'on a servi, & lorsque Sa Majesté lave ses mains, il reçoit la ferviette de celles du Maître d'Hôtel de semaine, & la lui présente, après quoi il lui prépare le fauteuil pour s'affeoir, & se place immédiatement auprès de sa personne. Après le repas il l'accompagne à son appartement où étant arrivé il reçoit ses orD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 143 dres, dont il fait part au Maître d'Hôtel de femaine pour les communiquer au Capitaine des Gardes, & au Controlleur de la Maison.

Il faut remarquer que pendant toute cette cérémonie il précède tous les Grands & les Princes étrangers, quoiqu'il ne foit quelquefois ni Grand ni Prince. Le jour des Rois il préfente à Sa Majesté les Calices pour l'Offrande, felon l'usage d'Espagne, qui veut que l'Aumonier qui célèbre ce jour-là devant le Roi, offre trois Calices en commémoration des présens que les trois Rois, ou les trois Mages, offrirent à l'enfant Jésus, peu de jours après sa naissance.

En son absence, son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine occupe sa place; si ce n'est que le Roi, pour faire honneur à quelque Grand, ou à quelque autre Seigneur de sa Cour, ne lui ordonne par une grace spéciale de le faire. Toutes les fois que le Roi se met à genoux dans la Chapelle ou dans quelque Eglise, le Grand-Maître lui présente le carreau, lorsqu'il n'y a pas d'Ecclésiastique pour le faire, & découvre l'endroit sur lequel Sa Majesté doit s'asseoir aux Fêtes de Taureaux,

Tome VIII. N Ou

## 146 DESCRIPTION ET DELICES

ou autres fonctions publiques. Le Garde-Joyaux ni le Tapissier du Roi ne peuvent rien déplacer de ce qui est à leur charge sans sa permission, si ce n'est qu'ils ayent un ordre exprès de Sa Majesté de le faire. Le Grand Chambellan, le Grand Ecuyer, les Maîtres d'Hôtel, les Capitaines des Gardes & généralement tous les Officiers du Palais prêtent serment de sidélité entre ses mains.

Pendant tout le tems que dure la cérémonie du ferment, le Grand Maître & les autres Officiers du Bureau font affis & couverts, & les Récipiendaires font en pied & tête nue. Lorsque le Bureau est affemblé, & que tout ce qui est nécessaire pour la cérémonie est disposé, le Grand Maître dit au Récipiendaire, s'il est feul, ou aux Récipiendaires, s'ils sont deux, ou plusieurs.

" Jurez-vous de fervir fidèlement le " Roi notre Seigneur dans l'emploi " que Sa Majesté vous a accordé, de " vous appliquer à tout ce qui peut " être de son service & tourner à son " prosit: d'empêcher qu'il ne lui soit " fait aucun tort, & que s'il vient à " votre connoissance quelque chose " qui p'Espagne et de Portugal. 147, qui foit contre ses intérêts, vous , m'en donnerez avis, ou à quelque , autre personne qui y puisse mettre , ordre? Le jurez vous ainsi? Pour , lors le Récipiendaire répond, je le , promes, & je le jure. Si vous le , faites ainsi, lui replique le Grand , Maître, Dieu vous soit en aide, sinon qu'il vous en fasse rendre comp, te. A quoi le Récipiendaire répond,

" Ainsi soit-il.

Le Grand Maître préside à une Junte appellée Bureau, où l'on traite de tous les dissérends, procès, contestations, débats, excès, & délits qui surviennent entre les Officiers & Domestiques du Roi qui dépendent de lui, ou qui se commettent dans l'enceinte du Palais.

Il est vrai qu'il y a certains cas où les Chess de divers Domestiques peuvent procéder en prémière instance tant en matière civile qu'en matière criminelle contre les inférieurs qui leur sont soumis; mais ceux qui croyent avoir été grévés, peuvent appeller de leurs Sentences par devant le Bureau, après quoi il n'y a plus lieu d'Appel; &, lorsque les Contendans veulent y porter leurs causes d'un commun ac-

148 Description et Delices cord en prémière inflance, ils le peuvent, supposé que le Chef qui a droit de s'en faisir, ne s'en soit pas saisi.

Lorsque le Grand Maître veut faire arrêter quelque Domestique du Roi soumis à ses ordres, il peut en donner la commission à son Alcalde, ou aux Alguazils qui doivent être continuellement au Palais, lesquels sont obligés de conduire le Prisonnier à la prison que le Grand Maître leur prescrit, & de charger le Registre du Greffe comme quoi l'emprisonnement a été fait par son ordre. S'il n'y a pas d'Alguazils, les Soldats de la Garde retiennent le Prisonnier au Corps de Garde, jusqu'à ce qu'ils ayent ordre de le remettre à la Justice que le Grand Maître nommera.

La remise doit être faite hors des portes du Palais, lorsque la personne qui doit être prise, est de qualité, & que la bienséance demande qu'elle soit ménagée, le Grand Maître la peut faire prendre & conduire en prison par les Soldats de la Garde. En son absence son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine peuvent faire la même chose, mais ils ne peuvent pas mettre le Prisonnier en liberté une sois qu'ils

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 149 l'ont fait arrêter fans la participation du Bureau.

Il doit tenir Bureau le Lundi & le Vendredi pour y examiner tout ce qui regarde la Maison du Roi. Le Lundi pour voir les Livres, les prix de tout ce qui s'est consommé, les dépenses de la Maison de la Chambre & de l'Ecurie; & le Vendrédi pour traiter des affaires qui regardent la Police & la Justice de la Maison. Le Bureau se tient dans sa Chambre, où il est affis dans un fauteuil au bout de la table, accompagné des Maîtres de la Chambre, du Controlleur & du Grefsier de la Maison.

A la réferve des Maîtres d'Hôtel qui ont une chaise auprès du Grand Maître, tous les autres Officiers sont assis fur un banc placé à l'autre côté de la table; &, lorsque quelque Avocat est admis au Bureau pour expliquer ou pour plaider quelque cause, il est assis à la tête du banc des Officiers Subalternes; s'il n'est que Procureur, il se tient debout, tête nue & sans épée.

Les Placets qui se présentent au Roi pour les affaires qui regardent sa Maison, doivent être remis au Grand Maître, quoiqu'ils concernent des services ren-

N 3 dus

dus hors du Palais, à la réserve de ceux que présente le Capitaine des Archers. Il consulte avec le Roi toutes les affaires de grace, ordonne au Gressier celles qui doivent être vues & déterminées, les cachette, & les lui apporte à son appartement pour les communiquer au Roi. En son absence le Gressier les remet à son Lieutenant ou au Maître d'Hôtel de semaine.

Lorfque quelque Soldat de la Garde commet quelque crime, qui ne regarde pas la Discipline Militaire, soit dans l'enceinte ou hors du Palais, le Capitaine en doit donner avis aussi-tôt au Grand Maître, & au Bureau, si ce n'est que l'urgente nécessité du cas ne demande que le Capitaine même procède contre le coupable. Mais dès qu'il y a tems & lieu d'en avertir le Grand Maître, & que le Bureau est une fois faifi de la connoissance du délit, le Capitaine n'en peut plus connoître, si ce n'est que le Bureau trouve à propos de lui en renvoyer la connoiffance, & toujours fous la réfervation de la voie d'Appel par devant le Bureau.

Le Grand Maître est obligé d'ordonner p'Espagne et de Portugal. 151 ner au Greffier & au Controlleur, de charger le Garde-Joyaux de tout ce qui leur est remis, & de coucher sur le Registre tout ce qui vient de dehors pour le Roi. Le Registre doit être mis en sureté dans un coffre fort qui est destiné à cet usage dans le même endroit où sont les Joyaux de la Couronne, & le Greffier & le Controlleur en doivent avoir chacun une eles.

Il a droit de leur ordonner la même chose à l'égard du Maréchal de Logis du Palais, du Tapissier, & de tous les Officiers qui ont le maniment des sonds destinés pour le payement de la Maison du Roi. Il peut donner congé pour deux mois aux Officiers Domestiques commensaux; mais si le terme doit être plus long, il en doit conférer avec le Roi, & en instruire le Gressier du Bureau, asin qu'il charge son Registre des personnes absentes. Il a séance dans la Junte des Bois, & signe toutes les délibérations qui s'y sont après le Président de Castille.

Lorsque le Roi se promène dans l'enceinte du Palais, ou qu'il va à quelque fonction publique, il est en droit de l'accompagner, & d'être placé immédiatement auprès de sa personne,

N 4 pour-

152 DESCRIPTION ET DELICES

pourvu que la Reine, les Infans, les Cardinaux ou les Ambassadeurs ne concourent pas à ces fonctions, auquel cas il ne précède que les Grands & tous les autres Officiers de la Couronne; cela s'entend quand le Roi est à pied, car quand il est à cheval, le Grand Ecuyer occupe la prémière place, mais dès que Sa Majesté a mis pied à terre, il est obligé de la cèder au Grand Mastre.

Aux enterremens des Rois, des Reines & des Infans, il va immédiatement après le corps du Défunt, ou de la Défunte, ayant à fa gauche le Prélat qui doit faire les cérémonies de l'Enterrement, & il est suivi des Gentilshommes de la Chambre. Les jours des Fê-tes de Taureaux, & autres jeux publics auxquels le Roi affifte, c'est lui qui distribue à toute la Cour les balcons & les places que les Grands & les Officiers de la Maison du Roi doivent occuper, à la réserve de celles qui sont destinées pour les Grands Officiers de la Couronne, parce qu'elles sont rè-glées par l'Etiquette. Il est obligé de voir les confultes & délibérations de la Junte qu'on appelle de Aposento, ou de Logement, & après les avoir vues,

D'Espagne et de Portugal. 153 & déterminées, de l'avis de ceux qui composent la Junte, il les doit sermer dans un paquet & les envoyer au Roi, asin que Sa Majesté ordonne ce qu'elle

jugera à propos.

Lorsqu'il survient quelque désordre parmi les Domestiques du Roi sujets à ce Tribunal, il peut convoquer la Junte à fon appartement où elle est dans l'obligation d'aller pour lui rendre compte, & l'informer de tout ce qu'il est important qu'il sache, & en son absence le Bureau a le même droit. Enfin, le Grand Maître commande, ordonne, décrète tout ce qui regarde la Police, le Gouvernement & la Justice de la Maison du Roi, & en cette qualité il a pour ses appointemens, Plat, Pensions, Livrée, & Ration de pain, de vin, de cire, de fuif, ou autres choses nécessaires pour son entretien 2116325 Maravédis.

Le poste de Sumelier de Corps est proprement ce qu'on appelle en France, Grand Chambellan. Il est sans contrédit un des plus distingués de la Cour, soit qu'on le regarde par rapport à son antiquité, ou par rapport aux sonctions & aux prérogatives qui

lui sont annéxées.

Is Le

## 154 DESCRIPTION ET DELICES

Le Roi Don Alfonse, surnommé le Sage, en faisoit un si grand cas, que pour en transmettre l'éclat à la postérité, il fit une Loi expresse de ses Attributs. Si les Officiers du Roi ont d'autant plus d'honneur, qu'ils approchent de plus près & le plus fouvent de fa Personne sacrée, le Sumelier du Corps y participe le plus, puisqu'il se peut trouver toujours près d'Elle, & qu'il a un rang très confidérable dans toutes les plus belles Cérémonies, comme nous verrons dans la fuite. Outre que cette Charge est presque aussi ancienne que le commencement du Royaume de Castille, on peut juger de sa grandeur par la Noblesse de ceux qui l'ont toujours possédée.

Celui qui en est pourvu n'a pas plutôt reçu ses Provisions, qu'il porte de plein droit la Clef Dorée, & a entrée dans tous les Appartemens du Palais Royal où il a un logement, aussi-bien que dans toutes les autres Maisons Royales, pendant tout le tems que le Roi y séjourne, & dans toutes celles qu'il habite lorsqu'il est en campagne. Il a l'honneur d'habiller & de deshabiller le Roi, de lui donner la chemise & la serviette quand il se laye les mains, sans D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 155 que personne soit en droit de lui disputer cette Prérogative, si ce n'est un

Prince du Sang.

Il a le foin de l'éveiller à l'heure qu'il lui plaît de marquer, & a inspection sur tout ce qui se passe dans la Chambre & dans la Garderobe, dont il a la Surintendance; c'est-à-dire que les Gentilshommes, les Valets & les Garçons de la Chambre sont sujets à ses ordres, aussi-bien que le Garde-Joyaux, le Tapissier, le Grand Maréchal de Logis de la Cour, les Médecins, les Chirurgiens, les Apoticaires de la Chambre, & généralement tous les Officiers & Domestiques de la Fourrière, qui sont en très grand nombre.

Les Gentilshommes de la Chambre font obligés de prêter ferment de fidélité entre fes mains, lorsque le Roi leur donne la Clef Dorée. Les Médecins de la Chambre en font de même lorsqu'ils sont admis à cet honneur, & le Roi le consulte avant que de pourvoir aux Emplois de la Garderobe & de la Fourrière. Tous les Marchands & Entrepreneurs qui fournissent les Habits, le Linge & autres choses nécessaires pour la Garderobe, pour la

Chambre & pour la Fourrière, font payés sur le Certificat du Sumelier de Corps. Toutes les dépouilles du Roi lui appartiennent de droit, & il en peut faire l'usage qu'il lui plait. Lorsque le Roi monte en Carosse, il a l'honneur d'y monter & d'occuper la troissième place auprès de Sa Majesté, aussi bien que dans toutes les fonctions publiques & particulières.

Telles sont les fonctions du Sumelier de Corps, voyons maintenant quelles sont celles du Grand Ecuyer. Lorsque le Roi monte en carosse,

Lorsque le Roi monte en carosse, cet Officier occupe la place la plus honorable sur le devant, quoique le Grand Maître & le Sumelier de Corps y foient. Il porte la Clef Dorée, & a droit d'entrée dans tous les Appartemens.

Il accompagne le Roi lorsqu'il monte à cheval, lui met les éperons, l'aide à monter à cheval, porte l'Epée Royale dans les Entrées publiques que Sa Majesté fait dans les Villes; & le Dais sous lequel Elle est reçue lui appartient. Lorsque le Roi est à la tête de ses Troupes, quand l'Armée se met en mouvement, il fait poser, distribuer ou lever les Tentes, & peut sourair à qui il lui plaît des Chevaux des E-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 157 caries du Roi. Tous les Ecuyers & les Pages sont sujets à ses ordres. Il a droit d'être consulté dans les Provisions du Gouverneur du Roi, & du Grand Armurier. Il a inspection sur l'Armerie Royale, sur les Rois d'Ar-

mes & für l'Argentier.

Par Ordonnance du Roi fignée du Sumelier de Corps, il donne des Provisions au Fourier de l'Ecurie & à ses Aides, au Palfrenier Mayor & à ses Aides, au Maitre de Requêtes, au Barlet des Soumiers, c'est-à dire à celui qui porte le dîné du Roi, lorsque Sa Majesté va à la Chasse, au Garde-Harnois, à l'Inspecteur des Carosses, à l'Arbalétrier, aux Porte-Masses, aux Tambours, aux Trompettes, aux Joueurs d'Instrumens, aux Maitres d'Armes, aux Couriers, au Barlet de Corps, c'est-à-dire à celui qui selle le Cheval du Roi, aux Piqueurs, aux E-proniers, aux Selliers, aux Bourre-hiers, aux Carossiers, aux Doreurs, aux Peintres, aux Tailleurs, aux Brodeurs, aux Charretiers, aux Fourbisfeurs, aux Marchands de Soye, aux Maréchaux ferrans, aux Cochers, aux Valets de Pied, & à tous les autres Domestiques destinés pour le service de l'Ecurie Royale, qui montent à plus de deux cens.

En vertu d'un ordre figné de sa main on paye les Chevaux, les Harnois, les Livrées de tous les Domestiques de l'Ecurie, les Dépenses de Joutes, des Carousels, des Jeux de Canes, des Mascarades, des Fournitures de Tentes de Guerre, & toutes les autres Dépenses qui concernent l'Ecurie du Roi. Deux Pages du Roi sont obligés de le servir par semaine quand il s'habille, & donne aux siens la même Livrée qu'à ceux de Sa Majesté, sans autre distinction qu'une marque d'une couleur différente sur la manche du bras gauche.

Il fe fert des Carosses, des Chevaux, des Cochers & des Valets de Pied du Roi, & jouït de quantité d'autres grandes Prérogatives dont on ne fait pas mention ici, afin d'éviter les répétitions, parce qu'on aura occasion d'en parler fort au long dans plusieurs fonctions publiques & particulières, auxquelles son Poste lui donne un rang

très distingué.

Après les Postes du Grand Maître, du Sumelier de Corps & du Grand Ecuyer, il n'en est point de plus distingué D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 159 gué que celui des Gentilshommes de la Chambre: c'est pour cette raison que les Seigneurs les plus qualissés de la Cour, se sont un très grand honneur

d'y être admis. Le nombre n'en est pas fixé, c'est pourquoi il y en a tantôt plus, tantôt moins. Si on examine les fonctions de leur Emploi, on trouvera qu'il n'est rien de plus flateur. En effet, ils affistent au lever & au coucher du Roi, ils aident à l'habiller & à le deshabiler, font garde dans fa Chambre, coupent la viande quand il mange; la conduifent en cérémonie lorsque la Garde & les Aides la portent de la Bouche. Celui qui est de jour lui présente la Coupe & la Soucoupe, l'accompagne dans toutes les fonctions publiques; &, pour marque d'une très grande distinction, tous ceux qui font honorés de ce Poste, arborent la Clef Dorée, du jour de leur réception, laquelle leur donne droit d'entrée, non-seulement dans la Chambre, mais même dans tous les Appartemens du Palais.

Ils ont Commandement fur les Gentilshommes Ordinaires, fur les Valets, fur les Garçons & fur tous les autres Domestiques de la Chambre, & ont

un

160 DESCRIPTION ET DELICES un plat de la Table du Roi le jour qu'ils font de Service.

Les postes de Grand Fauconnier & de Grand Véneur sont distingués l'un de l'autre, mais comme ils ont beau-coup de liaifon, ils arrive d'ordinaire qu'une seule personne les possède tous les deux: & en cette qualité non seulement il a inspection sur tout ce qui regarde la Fauconnerie, la Vénérie & toutes les autres Chasses, mais même sur ce qui concerne la Juridiction & les Prérogatives des Grands Maitres des Eaux & Forêts, d'autant qu'outre que le Montéro-Mayor fait les fonctions de Grand Véneur, il prend connoissance des Bois, Forêts, Garennes, Buissons, Rivières, Lacs & Etangs, & décide des Tailles, Coupes & Abbatis d'Arbres, Levées de Chaussées, & autres choses qui regardent le Gouvernement des Eaux & Forêts.

En qualité de Grand Fauconnier, il a les Entrées du Palais comme Maitre d'Hôtel. Lorsque le Roi va à la Chasse, il a inspection sur tous les Carosses de Sa Majesté, indépendamment du Grand Ecuyer. Il donne le Gand au Roi, lui met l'Oiseau sur le poing, & marche toujours à ses côtés. En ver-

p'Espagne et de Portugal. 161 tu de son Certificat, le Roi donne des Provisions à tous les Officiers de Chasse; & dès que Sa Majesté les a reçus, il est en droit de les loger dans les endroits où les rendez-vous sont pris pour la Chasse, d'y établir une Taxe modérée pour les vivres, d'exempter les Habitans de ces endroits de Gens de Guerre, & de leur accorder d'autres Privilèges. Il a la Surintendance sur tous les Officiers de la Fauconnerie du Roi.

Quand il est question de courre, les Chefs des Meutes doivent présenter le bâton ou la baguette au Grand Véneur qui la donne au Roi: & quand le Cerf ou autre Gibier est pris, le Piqueur en coupe le pied qu'il donne au Chef de la Meute, lequel le remet entre les mains du Grand Véneur pour le présenter à Sa Majesté. Il prête Serment de fidélité entre les mains du Roi, & ordonne le payement des Faucons & autres Oiseaux de Chasse qui viennent de Flandres, de Norvège, d'Oran & des Indes, lesquels lui doivent être sprésentés par les Marchands Fauconniers, tant Espagnols qu'Etrangers, à peine de confiscation TOME VIII.

s'ils y manquent. Il a un Lieutenant que les Chasseurs font obligés de conduire chez lui les jours destinés à la Chasse.

Quand il marche, il est acompagné d'un Trompette qui va devant, suivi de huit Batteurs, de quatorze Chasfeurs & de leurs Domestiques. Tous les Officiers de Chasse sont payés de leurs Appointemens en vertu du Certificat du Grand Véneur.

Avant que de parler des fonctions du Montéro Mayor, il est important de donner l'Etymologie de ce nom. Il dérive de Monte, qui en Langage Castillan, fignifie Bois Taillis, Buisson, Garenne, Bruyère: &, comme les Chasses qui regardent les Bêtes Fauves fe font dans ces fortes d'endroits, on a donné à celui qui en a l'Inspection le Titre de Montéro Mayor, pour marquer qu'il est le Chef & le Capitaine d'une Compagnie de Chaffeur qu'on appelle Montéros. Les Montéros, les Arbalétiers & tous les Officiers de la Louveterie sont sujets aux ordres du Montéro Mayor.

Il a foin de l'entretien des Levriers, des Chiens Courans & des Limiers, & prépréside à un Tribunal qui connoît de la Chasse, de la Fauconnerie, & des Eaux & Forets.

La Dignité de Grand Chancelier a en Espagne la même origine qu'en France, & jouissoit anciennement des mêmes Honneurs & Prérogatives c'est-à-dire que celui qui en étoit revêtu, préfidoit à toutes les Audiences & Tribunaux Souverains, dont quelquesuns prirent de son nom celui de Chancelerie, & l'ont conservé jusqu'à préfent. Sous les Rois Goths, celui qu'on appelle aujourdhui Chancelier étoit le prémier des Notaires de la Cour; c'est pour cette raison qu'on l'appelloit Comte des Notaires, comme qui diroit Chef des Notaires, c'est ce qu'on apprend de divers Actes des Conciles de Tolède.

Ce Titre se perpétua en Castille & dans les Royaumes de Léon & d'Oviédo jusqu'au Règne du Roi Don Alsonse sur sur le Saint, lequel ayant pris le Titre d'Empereur en 1135, appella ses Sécrétaires, Chanceliers, à l'imitation des Empereurs de Rome qui appelloient ainsi les leurs. C'est ce qui se justifie par plusieurs Privilèges qu'on voit scélés par des Chanceliers.

O 2 Le

164 DESCRIPTION ET DELICES

Le Docteur Salazar de Mendoza dans fon Traité des Dignités Séculières affure comme une chose positive, que les prémiers Sujets qui prirent le nom de Chanceliers furent Hugue, Adrien, Géraud & Eustache de Chartres, Francois de Nation. Cette Dignité étoit autrefois si éminente, & si estimée à la Cour d'Espagne, que le Roi Don Alfonse en parle en ces termes: ,, Le Chancelier est le second Officier de la Couronne: il tient la place immédiate entre le Roi & ses Sujets, parce que tous les Décrets qu'il donne doivent être vus par le Chancelier avant d'être scêlés, afin qu'il examine s'ils font contre le droit & l'honneur du Roi, auquel cas il les peut déchirer (\*). C'est pour cette raison que le même Roi l'appelle Magister Sacri Scrutinii Libellorum » (†).

Ordinairement les Archévêques de Tolède étoient Chanceliers de Castille, & ceux de Saint Jaques l'étoient de Léon, ce qui prouve l'éminence de cette Dignité. Depuis l'Institution de

<sup>(\*) 2.</sup> Loi de la Partie Titre 9. (†) 13. Loi Tit. 18.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 169 la Charge de Chancelier jusqu'au Régne d'Alfonse surnommé le Bon, c'étoit toujours le Chef des Notaires qui en étoit pourvu; mais en 1180, ce Monarque distingua cet Officier d'avec. le Notaire Mayor, en lui donnant un Sceau de plomb au Château d'Or en Champ de gueule, qu'il appofoit aux Actes qu'il scéloit, au-lieu du Seing & de la Paraphe dont avoient accoutumé d'user ses Prédécesseurs, & laissa au Notaire Mayor le foin d'écrire & de composer les Actes; desorte que depuis ce tems-là, ces deux grandes Charges furent distinctes, quoiqu'en veuillent dire quelques Hiftoriens, qui fans aucun fondement, ont ofé avancer que le Chancelier & le Notaire Mayor n'étoient qu'une même chose.

Comme la plupart des Princes n'aiment pas à voir leur autorité limitée par celle de leurs Officiers, les Rois de Castille & de Léon tâchèrent peu à peu de diminuer celle de leurs Chanceliers & de leurs Notaires Mayors; & ensin par succession de tems, ils l'éteignirent entièrement; desorte que depuis plusieurs siècles ces deux Postes sont purement honorisques sans aucun éxercice. Cependant ils ont conservé

0 3

dans

dans l'opinion de toute la Nation tant d'éclat & de dignité, que les Archévêques de Tolède fe font un honneur fingulier de fe qualifier Chanceliers nés de Caftille: car pour ceux de Léon & d'Oviédo, on n'en fait plus mention, parce que ces deux Royaumes furent incorporés à celui de Caftille.

Les Notaires Mayors étoient des personnes si distinguées, que sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Isabelle, Don Diégo Manrique étoit Notaire Mayor de Léon, Don Jean Tellez Giron, Comte d'Uréna, l'étoit de Ca'tille, Don Pédro Enrique l'étoit d'Andalousie, & Don Jean de Ribéra du Royaume de Tolède.

Comme en ce tems là les Confirmations des Privilèges furent abolies, les fonctions de Notaires Mayors cesserent: cependant les Titres demeurérent dans les Familles qui les possédoient pour lors, & s'y sont perpetuées jusqu'à présent; desorte que le Duc d'Ossune est Notaire Mayor de Castille, le Duc de Najéra de Léon, comme descendant des Manriques, le Duc d'Alcala d'Andalousse, comme Successeur de Don Pédro Enriquez, le Marp'Espagne et de Portugal. 167 Marquis de Monte Mayor du Royaume de Tolède, comme Successeur & descendant de Don Jean de Ribéra, & le Seigneur de Mortalaz & de Tocénaque du Royaume de Grénade, comme descendant de Don Antoine Alvarez de Tolède.

La Charge d'Amirante de Castille a été autresois d'une si grande distinction, que son pouvoir n'avoit pas de bornes pour tout ce qui regardoit la Mer. Elle sut instituée en 1246, par le Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à l'occasion du Siège de Séville que ce Monarque résolut d'entréprendre pour achever d'exterminer les Maures qui avoient établi leur Trône principal dans cette florissante Ville.

Pour réussir dans une si grande entréprise, il falloit investir la Place par Mer & par Terre: mais comme le Roi n'avoit pas besoin de Troupes Maritimes pour les autres conquêtes, il se trouvoit sans Flotte. Dans le pressant besoin où il étoit d'en avoir une, il ordonna à un Cavalier de Burgos, très expérimenté dans les affaires de la Marine, de faire construire plusieurs Vaisseaux sur les côtes de Biscaye & de Guipuscoa, le créa son Amiral, & lui donna tant d'autorité, qu'il pouvoit à juste titre se qualifier Roi de la Mer, lorsque Sa Majesté ne commandoit pas ses Armées Navales en personne. Voici de quelle manière en parle le Roi Don Alsonse le Sage dans ses Loix de la Partida.

.. L'Amirante est le Chef de tous ,, ceux qui s'embarquent sur des Navires pour faire la Guerre en Mer.... Il a un si grand pouvoir lorsqu'il commande une Flotte, qu'il peut tout ce que le Roi pourroit s'il é-toit présent. Il doit veiller dans une Eglise la nuit qui précède le jour de sa réception, de la même manière que s'il devoit être reçu Chevalier, & doit se présenter au Roi vêtu d'un Habit magnifique de foye, lequel pour marquer l'honneur qu'il lui veut faire, lui doit mettre une bague à un doigt de la main droite, & une Epée dans la même main, qui dénote son pouvoir, tout ainsi qu'un Etendart aux Armes Royales, qu'il lui met dans la main gauche, dénote la qualité de Chef qu'il , lui confère, moyennant quoi l'Amirante lui doit promettre de ne pas " éparp'Espagne et de Portugal. 169
, épargner son sang & sa vie, quand
, il s'agira de désendre la Foi, la gloi, re du Roi & les intérêts de la Pa, trie. Du moment que la Flotte
, part de quelque Port, jusqu'à son
, retour, il a droit de connoitre sou, verainement & sans appel de toutes
, les affaires qui surviennent parmi
, les Troupes qu'il commande, tant
, pour ce qui regarde la Discipline
, Militaire que pour les crimes qui se
, tième partie de toutes les Prises qui
, se font sur Mer, & de tous les Nau-

" frages qui arrivent fur les côtes de la

"Domination d'Espagne.

Il y avoit anciennement divers Amirantes, & très souvent on en a vu jusqu'à trois ou quatre, dont les uns étoient pour les Flottes, les autres pour les Armées Navales, & les autres pour les Galères seulement; ce qui étoit une grande charge pour l'Etat, par rapport à la dépense qu'il falloit faire indispenfablement pour leur entretien: si bien que le Roi Don Alfonse, dernier de ce nom, soumit toutes les Troupes de Mer au Commandement d'un seul Chef, ce qui releva infiniment l'éclat de la Charge d'Amirante, laquelle s'est TOME VIII. con170 DESCRIPTION ET DELICES

conservée dans l'éxercice du pouvoir excessif que nous venons de voir pendant longtems: mais ensin elle eut la même destinée que celle du Chancelier, c'est-à-dire qu'elle sur réduite à un simple titre honorisque qui s'est perpétué dans la Maison d'Enriquez, jusqu'à la mort du dernier Amirante qui mourut en Portugal en 1705, après avoir abandonné les intérêts du Roi son Maître, & avoir embrassé le parti des Ennemis de sa Patrie.

La Charge de Grand Connétable étoit autrefois des plus considérables, puisque celui qui la possédoir, avoit le Commandement absolu de toutes les Troupes lorsque le Roi n'étoit pas à la tête de ses Armées. Elle sut instituée en 1382, par Don Jean, prémier du nom, Roi de Castille & de Léon, en faveur de Don Alsonse d'Arragon, Marquis de Villéna, Comte de Dénia & de Ribagorça, fils de l'Infant Don Pédro, & petit-fils de Don Jayme, seçond Roi d'Arragon.

J'avoue que dans l'Histoire Gothique & dans les Actes de quelques Conciles de Tolède, on trouve des vestiges qui prouvent que du tems des anciens Rois Goths, il y avoit des Connétap'Espagne et de Portugal. 171 nétables: mais foit que cette Dignité ne fût pas revêtue de tant de Prérogatives en ce tems-là, ou qu'elle fût éteinte par l'invasion des Maures, il est constant que l'Epoque de cette nouvelle institution est celle que je viens de marquer, selon le témoignage de tous les Historiens Espagnols; & une marque bien positive de cette vérité, c'est que selon les Loix de Castille, l'Alférez Mayor, c'est-à-dire le Grand Enseigne de Castille faisoit une bonne partie des sonctions du Grand Connétable.

Il fut établi, est-il dit, dans la Loi qu'on appelle del Fuéro, que tout Roi d'Espagne auroit un Alférez qui porteroit son Etendart, lequel auroit cent Cavaliers à sa Table au Palais, & que le jour des Rameaux la Coupe d'Or & d'Argent du Roi, ses Habits, un Lit & un Cheval lui appartiendroient,

Dans la Loi de la Partida, le Roi Alfonse le Sage dit: Maître de la Cavalerie veut dire autant qu'Homme établi pour être maître des Chevaliers du Roi, lequel s'appelle Alférez Mayor, qui doit porter l'Etendart du Roi en livrant Bataille, avec pouvoir de juger les Chevaliers dans toutes les affais

19.

faires qui surviennent entre eux touchant la Chevalerie, aussi bien que les Procès qu'ils pourroient avoir pour dettes. Il peut priver de la Chevalerie tous ceux qui s'en rendent indignes par leur désobéissance quand il les commande pour le Service du Roi.

Celui qu'on appelle Alférez en Efpagne fut appellé du tems des Romains & des Grecs Primipilaire, c'est-à-dire Préset de la prémière Légion. Quelques autres Nations l'appelloient Duc ou Chef des Troupes, Titre qu'il portà jusqu'au tems que les Maures envahirent l'Espagne, & pour lors il su appellé Alsérez, (qui en Langue Arabe signifie ce que l'on appelle en France Enseigne). Il a droit de conduire les Troupes lorsque le Roi ne les commande pas, & de porter l'Etendart toutes les sois que le Roi livre Baraille

Anciennement il pouvoit juger les Officiers, & c'est pour cette raison qu'il faisoit porter l'Epée au devant de lui pour marquer qu'il étoit le prémier Juge de la Cour, & que c'étoit à lui à désendre & à protéger le Royaume. Il se déclaroit Partie dans les affaires du Roi, & désendoit les Droits des Veuves,

p'Espagne et de Portugal. 173 ves, des Gentilshommes & des Orphélins Nobles, lorsque personne n'en prenoit soin. Il doit être de Famille distinguée, vaillant, expérimenté dans le métier de la Guerre, sidèle au Roi, & avoir beaucoup de bon sens pour décider les affaires de sa compétence.

Il est aisé de comprendre par-là qu'en ce tems-là il n'y avoit pas de Connétable, ou que s'il y en avoit un, c'étoit tout autre chose que celui qui fut institué dans la suite, lequel sut, selon toutes les apparences, substitué à la place d'Alférez Mayor, comme on pourra remarquer par le rapport qu'il y a entre les fonctions de l'un & de l'autre. Quoique le nom de Connétable foit fort connu en France aussi bien qu'en Espagne, tout le monde n'en fait pourtant pas la véritable Etymologie, c'est pourquoi j'ai cru que mon Lecteur ne seroit pas fâché que je rapportaffe ce que les plus célèbres Auteurs en ont dit.

Selon Ducange & plusieurs autres Etymologistes, le terme de Connétable dérive de ces deux mots Latins Comes Stabuli, Comte, Préset d'Ecurie, qui doit être toujours auprès de la personne du Roi lorsqu'il monte à cheval.

P 3 Quel

Quelques autres prétendent qu'il signifie une personne destinée pour les affaires de la Guerre. Budée l'appelle Contestabularius, Castanée, Brisson, Cujas & Calepin, lui donnent aussi le même nom. Le Cardinal Bembo dans son Histoire Latine l'appelle Centurio Militum, & Pontan dans celle qu'il a écrite du Royaume de Naples lui donne le titre de Grand Maitre des Gens de Guerre, Magnus Magister Militum.

D'autres prétendent que Connétable est ce qu'étoit anciennement parmi les Romains le Préfet du Prétoire, & fondent leur opinion sur ce que cet Officier étoit le prémier après le Prince.

Tite-Live dont le sentiment doit être d'un grand poids, assure que le Comes Stabuli sut du tems de la République Romaine & des Empereurs, ce que sut Céler Capitaine de Romulus, prémier Roi de Rome, auquel ce Prince assigna en le créant, trois cens hommes armés pour garder sa personne en tout tems & en tout lieu; desforte qu'en mémoire de ce Céler on créa sous les autres Rois de Rome un Officier avec le Titre de Tribun de la Cavalerie légère, Tribunus Celerum.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 175 Lorfque les Rois de Rome furent chasses, & que la République se gouverna par des Confuls, le Tribun de la Cavalerie légère fut honoré du Titre de Grand-Maitre de la Cavalerie. & il occupa dans les Armées la prémière place après le Dictateur, ainsi qu'il est rapporté par Hottoman dans fes Commentaires. Sous les Empereurs, celui qui occupoit cet éminent Emploi fut appelle Préfet du Prétoire, avec le même pouvoir & autorité qu'avoient les Tribuns de la Cavalerie fous les Rois de Rome, & les Grands-Maitres de la Cavalerie fous le Gouvernement Confulaire

En supposant que la Dignité de Connétable ait été établie sur les ruines de ces respectables Emplois, comme il n'y a pas de doute, il faut conclure de toute nécessité, que son autorité a été purement militaire, malgré l'opinion de Paul Emile & de Papire Masson, qui foutiennent fans aucun fondement que Comes Stabuli veut dire proprement, Grand-Ecuyer; &, afin que tout le monde convienne que ces deux Auteurs, quelque célèbres qu'ils foient, ont erre sur cet article, on n'a qu'à faire attention aux fonctions du Con-P 4 né-

nétable pour concevoir qu'elles ne peuvent pas convenir au Grand E-

cuyer.

Ferdinand Messia qui a traité fort au long des Dignités Séculières dans son Nobiliaire, rapporte dans le Chapitre 80, quantité de Prérogatives dont le Connétable jouissoit anciennement. Il avoit Juridiction Civile & Criminelle sur toutes les personnes de l'Armée, depuis le moindre Soldat jusqu'aux Officiers Généraux. Il avoit droit d'ordonner & de pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des Troupes, fans que personne pût rien faire fans fa permission. Il avoit le pouvoir de nommer tous les Officiers & les Ministres de Guerre. C'étoit à lui à venger les injures faites aux Chevaliers de l'Armée, lorsque quelqu'un les insultoit. Il fournissoit les Places & les Forteresses de Gens de Guerre, & leur prescrivoit les Ordres qu'ils devoient fuivre, tant pour la Discipline, que pour les Ouvrages qu'il y avoit à faire. Il logeoit les Troupes, les changeoit, les faisoit marcher quand il lui plaifoit, & leur faifoit faire alte quand il le jugeoit nécessaire. Il présidoit aux plaintes, aux accusations qu'on faip'Espagne et de Portugal. 177 faifoit contre les Troupes, & aux Duels, quoique le Roi fût préfent. Tous les Décrets, Ordonnances & Déclarations Militaires qu'on promulguoit, portoient ces mots, le Roi & le Connétable ordonnent. Il avoit les Clefs de la Ville ou du Lieu où le Roi faifoit fa réfidence, y mettoit des Taxes fur les vivres, & en Campagne, fur tout ce qu'on portoit au Camp pour la fubfiffance de l'Armée.

En Campagne, quoique le Roi fût présent, il pouvoit faire porter devant lui un Etendart, des Masses, une Epée dans le fourreau, la pointe en bas, pour la distinguer de celle du Roi qui en devoit être nue & la pointe en haut. Il avoit par mois autant d'appointemens que toute l'Armée en avoit en un jour. Il pouvoit avoir chez lui un Roi d'Armes ou Héraut. En un mot, à l'Armée & dans tous les Actes qui concernoient la Chevalerie, il étoit le prémier après le Roi. Quoiqu'il ne fût pas Seigneur Titré, sa femme fe pouvoit faire appeller Comtesse de Castille, ainsi qu'il arriva à celle de Don Michel Lucas Iranço, qui prit ce Titre fans que personne osât s'y oppofer.

P 5 Ces

Ces grandes Prérogatives furent confervées au Connétable pendant plufieurs fiècles, & Don Pédro Fernandez de Vélasco en jouissoit encore sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Ifabelle, dans les Guerres qu'il leur aida à foutenir, tant contre les Maures que contre leurs autres ennemis. A la vérité, ce Monarque trouva le pouvoir de cette Charge si excessif, que sur la fin de son Règne il commença à le sapper, & ses Successeurs acheverent de l'abbattre entièrement ; deforte que depuis plus de deux siècles, elle n'est plus qu'un noble fantôme, qui se réduit uniquement à porter les marques de son antique Juridiction, c'est-à-dire d'arborer autour de ses Armes l'Etendart & l'Epée, & de porter la Couronne Ducale, furmontée d'un Casque droit & doré.

Quoiqu'elle n'ait jamais été hérédiditaire, elle s'est pourtant perpétuée dans la Maison de Vélasco depuis longtems; desorte que ceux qui en descendent sont plus connus sous le nom de Connétables que par celui de leur Famille. Les Royaumes d'Arragon & de Navarre, ont aussi-bien leurs Connétables que celui de Castille.

I

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 179

Il est difficile de savoir en quel tems fut établie la Charge d'Adélantado. Quelques auteurs en attribuent l'Institution au Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à cause que depuis son Règne on en trouve beaucoup, au-lieu qu'auparavant on n'en voit aucun vestige dans les Actes publics, s'il en faut croire ceux qui sont de cette opinion.

Cependant Duarte Nufiez de Léon, célèbre Ecrivain, affure que le Roi de Léon & de Galice père de Saint Ferdinand, eut pour Adélantado de Léon. Don Martin Sanchez fon coufin germain & fon Beau-frère, fils de Don Sanche Roi de Portugal & de Donna Marie Fernélos. Dans l'histoire de Saint Pierre d'Arlança, il est rapporté que Niño Nuñez Razura Grand Justicier de Castille, se maria avec Theudie ou Toda, fille de Theude, Adélantado de Léon. Don Ferdinand Fernandez fut Adélantado d'Estrémadoure fous le Règne du Roi Don Alfonse, furnommé le Bon.

Par l'Estrémadoure on entendoit en ce tems-là, tout cet espace de terrain qui s'étend le long du Duéro, depuis la Ville de Soria jusqu'en Portugal: & c'est

pour

pour cela que cette Ville fut appellée par les Anciens la Porte d'Estrémadoure; desorte que selon le sentiment de ces derniers Auteurs, les Adélantados sont plus anciens que le Roi auquel l'Institution en est attribuée par les prémiers.

Je ne déciderai pas ici laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée, d'autant qu'il y a des raisons de part & d'autre qui forment un problême qui demanderoit une discussion qui s'oppoferoit à la brieveté que je me fuis proposée. Cependant si je me voyois forcé de prendre parti, je me déclarerois en faveur des seconds, persuadé que s'il y a eu plus d'Adélantados depuis Saint Ferdinand, c'est, comme l'a remarqué Don Louis Salazar de Mendoza, parce qu'environ ce tems-là, les Comtes furent supprimés, & que les Adélantados firent leurs fonctions, c'est-à-dire qu'ils gouvernèrent les Provinces de la Monarchie; & comme les Provinces se multiplièrent par les conquêtes que les Rois d'Espagne firent fur les Maures, les Adélantados se multiplièrent aussi.

Ce Poste étoit si éminent, qu'il n'y a qu'à voir la dénomination qu'en font

les

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 181 fes Loix fondamentales de l'Etat, pour concevoir qu'il n'y avoit que le Roi au desfirs des Adélantados. Voici comme en parle le Roi Don Alfonse le Sage dans les Loix de la Partida. Adélantado fignifie un homme qui précède, ou qui est préféré à tous les autres au desfus desquels il est établi dans toutes les occasions par ordre du Roi, & c'est pour cette raison qu'anciennement il fut appellé en Latin, Præses Provinciæ. Sa fonction est trés grande, parce qu'il est préposé par le Roi pour être non seulement au dessus de tous les Merins, mais encore au dessus de tous les Seigneurs de la Province. Il est en droit de connoître des appellations des Alcaldes des Villes. Dans un autre endroit des mêmes Loix il est appellé Præfectus Legionis, c'est-à-dire, Capitaine Général, & dans un autre Præses Consilii, Président du Conseil.

En Arragon les Adélantados étoient appellés Sobrejunteurs, comme qui diroit, au dessus des Juntes ou Présidens

des Juntes.

On peut inférer delà de quelle diftinction étoit la Charge d'Adélantado, puisque dans une d'elles elle est égale à celle d'Amirante, ordonnant la même peine pour la punition des fautes que l'un & l'autre commettoient.

Dans la Paix, l'Adélantado étoit Préfident & Grand-Jufticier de quelque Royaume, Province ou District, & dans la guerre, Capitaine Général. On trouve des Décrets par lesquels il est attribué au Grand-Chancelier de la Cour 600 Maravédis pour ses Droits d'Adélantado, ce qui étoit une somme considérable en ce tems-là, autant pour le Titre d'Amirante qu'il avoit encore & autant comme Duc; ce qui fait voir que ces trois Dignités alloient de pair pour les honneurs & pour les appointemens.

Quand on publioit quelque Edit ou Déclaration, on disoit: le Roi & son Adélantado ordonnent qu'on fasse cela. Les Personnages qui ont occupé ce poste feront voir le rang qu'il donnoit.

Le prémier Adélantado qui fut connu sous le Règne de Saint Ferdinand, fut Don Alsonse Pérès de Castro, lequel mourut en 1259, en conduisant un secours considérable à Cordoue par ordre du Roi. Il en jouit sous le Titre d'Adélantado de la Frontiéra & d'Andalousie.

Après

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 183 Après la mort de Pérès de Castro nn frère du Roi, appellé Don Rodrigo Alfonse de Léon, fut Adélantado de la Frontiéra, avec un Commandement absolu dans la paix & dans la guerre. L'Infant Don Emanuel, fils du Roi, le fut de Murcie. Sous le Règne du Roi Alfonse le Sage, il v eut plusieurs Adélantados, Don Alfonfe Fernandez de Cordoue, Seigneur de Caffetes, le fut de la Frontiéra: Dia Sanchez de Finis, d'Andalousie: Gonzalo Gil de Léon, Don Manrique Pédro Nufiez de Guzman, de Castille: Villa-Mayor, de Murcie: Don Diégo Lopez de Salvado, des Provinces d'Allava & de Guipuscoa, & Don Etienne Fernandez, de Galice.

Sous le Règne de Don Sanche, surnommé le Brave, Don Ferdinand Pérès Ponce, sut Adélantado de la Fronniéra: Don Sanche Martinez del Leyva, de Castille, & après lui Don Jean
Rodriguez de Rojas: Don Alfonse
d'Albuquerque, de Galice: Don Ferdinand Pérès Ponce, de Léon, & après
sa mort son sils Don Pédro Ponce:
Don Alvaro Pérès de Castro, Emanuel, Don Jean Juste & Don Ferdinand Perès de Guzman, de Murcie.

Sous

Sous le Règne de Don Ferdinand quatrième de ce nom, Don Jean Rodriguez de Rojas, Don Jean Sanchez de Vélasco Seigneur de Médina du Pomar, & Don Alvaro Rodriguez, furent Adélantados de Castille: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Garcia Rodriguez de Vélasco, Don Diégo Garcia de Tolède, Alcalde Mayor de la Ville de son nom & Amirante de Castille, de Galice, Don Pédro Gomez de Sandoval: Don Etienne Pérès & Don Pédro Lopez de Padilla, de Léon: Don Jean Emanuel Grand - Maitre d'Hôtel du Roi & fils de l'Infant Don Emanuel, de Murcie: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Alvaro Pérès de Guzman, furnommé le Bon, l'Infant Don Enriquez, & frère du Roi Don Alfonse le Sage, Don Jean Nuñes de Fara & Don Jean Fernandez, d'Antiera: Don Sanche Martinez siluolab

Sous le Règne du Roi Don Alfonse, dernier de ce nom, Don Ferdinand Manuel, Seigneur de Villéna, & Don Pédro d'Ayala furent Adélantados de Murcie: Don Jean Alvarez & Don Pédro Nussez de Guzman de Léon: Don Sanchez de Vélasco, Don Jean Martinez de Leyva, Don Pédro Gomez de San-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 185
Sandoval, Don Garcie Lasso de la Véga, Don Jean Manriquez, Don Mencio Rodriguez Ténayro, Don Alfonse Juste Tenayro, Don Jean Manuel fils de l'Infant Don Manuel & Don Alvar Nunez Osorio, de Léon: Don Pédro Fernandez de Castro, de Galice: l'Infant Don Fadrique fils du Roi, Don Gomez Fernandez de Foix & le même Don Pédro Fernandez de Castro, dont il a été parlé, de la Frontiéra & d'Andalousse.

Sous le Règne du Roi Don Ferdinand, Pérès Portocarréro, Don Diégo Pérès Sarmiento, Don Pédro Ruiz de Villégas, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Garcie Fernandez Manrique & Don Sanche Fernandez de Tovar, de Castille: l'Infant Don Ferdinand Coufin Germain du Roi & fils du Roi d'Arragon, Don Jean Nuñez de Prado & Don Pédro Muñiz Maître de Calatrava, d'Andalousie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, Don Ferdinand Ruiz de Castro, & Don Gomez Pérès de Porrez, de Galice: Don Diégo Gonzalez d'Oviédo, Don Alvarez Oforio, Don Pédro Nuñez de Guzman, Don Pédro Suarez de Quiñonez, & Don Jean Rodriguez de Cifneros, de Léon: TOME VIII.

Don Martin Gil Seigneur d'Albuquer-

que, de Murcie.

Sous le Règne du Roi Don Henri II, Don Pédro Nuñez de Godoy Maître de Saint Jaques & Don Alfonse Fernandez de Monte-Major, d'Andalousie: Don Ferdinand Sanchez de Tovar, & Don Etienne Fernandez de Castro, de Galice: Don Jean Sanchez Manuel & Don Ferdinand Pérès d'Ayala, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quisones de Léon & des Asturies.

Sous le Règne du Roi Don Jean I, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Diégo Manrique, de Caftille: Don Pédro Suarez de Quiñones, de Léon: Don Jean Sanchez Manuel, de Murcie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, & Don Diégo Pérès de Sarmiento, de Galice: Don Alfonse Fernandez de

Monte-Mayor, d'Andalousie.

Sous le Règne du Roi Don Henri III, Don Alfonse de Guzman, Comte de Niébla & Parason de Riber, d'Andalousie; & depuis ce tems-là, cette Charge est demeurée dans la Maison de Parason, qui est celle des Ducs d'Alcala: Don Diégo Pérès Sarmiento, de Galice: Don . . . . Lopez d'Avalos, Connétable de Castille & Don Alsonse Ya-

p'Espagne et de Porrugal. 187 Yanez Faxardo, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quiñones, de Léon, & Don Diagonez Manrique, de Caftille.

Sous le Règne du Roi Don Jean II Don Diagonez Manrique, de Castille: & après sa mort, cette Charge sut donnée à Don Diagonez de Sandoval Comte de Castro: Don Pédro Manrique de Léon: Don Garcie Fernandez Sarmiento de Galice: Don Alsonse Yanez Faxardo, de Murcie; & depuis ce tems là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Marquis de los Vélez.

Sous le Règne du Roi Henri IV. Don Jean de Padilla, de Castille; & depuis ce tems-là, la Charge est demenrée dans sa Maison, qui est celle des Comtes de Santa Gadéa: Don Diégo Sarmiento, & Don Ferdinand de Pareja, de Galice: Don Diagonez Manrique, de Léon; & depuis ce temslà la Charge est demeurée dans sa Maifon, qui est celle des Ducs de Naxéra. Sous le Règne du Roi Don Ferdinand le Catholique & de la Reine Donna Isabelle, Don François Sarmiento & Don Bernardin Sarmiento, de Galice, & depuis ce tems-là la Charge est demeurée dans la Maison de ce nom. -13Y Q 2 LorfLorsque le Roi Don Ferdinand & la Reine Donna Isabelle conquirent Grénade sur les Maures, ils y établirent un Adélantado, & en donnèrent le Titre à l'Eglise de Tolède, qui depuis ce tems-là en est en possession, avec cette distinction, qu'elle conferve encore la Juridiction qui est attribuée à cette Charge, au-lieu que les autres Adélantados ne jouïssent que des honneurs.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les autres Titres honorifiques qu'il y a en Espagne, estimant qu'il est plus à propos de continuer le détail que nous avons déja commencé touchant les fonctions & les Charges des Officiers & de la Maison du Roi.

Les Maîtres d'Hôtel affiftent deux fois par semaine au Bureau avec le Grand Maître d'Hôtel. Le Lundi pour examiner les Livres, les prix, les dépenses de la Maison de la Chambre & de l'Ecurie du Roi, & le Vendrédi pour y traiter des matières qui regardent la Police & la Justice, dans les affaires qui furviennent entre les Domestiques de Sa Majesté.

Quelquefois il y a des affemblées extraordinaires, & pour lors le Grand Maître d'Hôtel est obligé d'en faire a-

ver-

p'Espagne et de Portugal. 189 vertir les autres. Le Bureau se tient ordinairement chez le Grand Maître d'Hôtel, & les rangs y sont règlés de la manière suivante. Le Grand Maître d'Hôtel est assis sur un fauteuil au bout de la Table, les autres Maîtres d'Hôtel sur des sièges, le Maître de la Chambre, le Controlleur & le Greffier sur un banc.

Lorsque le Grand-Maître d'Hôtel ne peut pas affister au Bureau, l'Assemblée se fait dans un appartement du Palais destiné pour cela; & en ce cas-là, les Maîtres d'Hôtel s'asseyent sur un banc à dossier, & le Maître de la Chambre, le Controlleur, & le Greffier fur leur banc ordinaire. Tous les Maîtres d'Hôtel font obligés d'accompagner le Roi quand il va à la Chapelle; dans les autres fonctions publiques, même quand il va à quelque autre Chapelle ou Eglise. Pendant que dure la Messe, ou quelque autre Office qui se fasfe dans la Chapelle, ils doivent demeurer en pied avec leur Bâton à la main, au-dessus du banc des Ambassadeurs. vis-à-vis le Prie Dieu du Roi.

Quand le Grand Aumonier, ni le Sumiller de l'Oratoire, c'est-à-dire, le prémier Aumonier, ne se trouvent pas Q 3

à la Chapelle, pour tirer le Rideau du Prie-Dieu, à qui cette fonction touche de droit, le Maître d'Hôtel qui est de semaine le tire; & lorsque le Chapelain qui doit ôter le Tapis qui couvre le fauteuil du Roi en l'absence du Sumiller de l'Oratoire, n'y est pas, le Grand-Maître d'Hôtel l'ôte, & à son désaut le Maître d'Hôtel de semaine remplit ce devoir.

Les Maîtres d'Hôtel servent par semaine conjointement avec le Grand Maître d'Hôtel, lorsque celui-ci n'y est pas, celui qui est de semaine reçoit les ordres de la bouche du Roi, & les communique à tous ceux qui doivent concourir dans les fonctions qui sont ordonnées.

Quant au Maître d'Hôtel de semaine, il est obligé d'avertir les Ambassadeurs, les Grands, & les Maîtres d'Hôtel, du jour & de l'heure qu'il doit y avoit Chapelle, ou quelque autre sonction, à laquelle ils sont obligés d'assister. Il doit visiter la Chapelle avant que le Roi aille à la Messe, & ordonner que le Prie-Dieu & les Places des Prélats, des Grands & des Ambassadeurs soient rangées de la manière qu'il est règlé par l'Etiquete. Il doit prendre garde que

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 191 que la Garde & toutes les autres chofes nécessaires soient bien disposées.

Tous les matins il est obligé d'aller aux Offices de la Bouche (ou pour le moins à la Cuisine) pour voir si la viande qu'on doit servir à la table du Roi est de la qualité qu'elle doit être. Cela n'empêche pas que le Controlleur, ou le Commissaire de la viande, en fon absence, ne s'y doive trouver aussi. Lorsque le Roi va manger hors du Palais, qu'il est en voyage, ou qu'il y a quelque changement dans l'ordre du fervice, le Maître d'Hôtel de semaine donne l'ordre au Controlleur, afin qu'il en avertisse ceux qui doivent être de fervice. Lorsqu'on offre au Roi en présent quelque chose comestible, les Officiers de la Bouche qui la reçoivent, en doivent avertir le Maître d'Hôtel de femame, lequel en doit donner avis au Grand Maître d'Hôtel, afin qu'il fache si Sa Majesté trouve à propos qu'on la serve, n'étant pas permis de présenter à la table les choses comestibles dont on a fait présent au Roi sans une permission expresse.

Le Gentilhomme de la Chambre ne fe trouvant pas à la Bouche pour faire l'Essai des viandes qui doivent être ser-

vies

192 DESCRIPTION ET DELICES vies au Roi, c'est au Maître d'Hôtel de semaine à le faire. Les Maitres d'Hô. tel sont obligés d'affister à toutes les fonctions publiques, fi ce n'est, qu'ils avent quelque excuse légitime. Le rang d'ancienneté s'observe entre eux, si ce n'est au dîné ou au soupé du Roi, où celui qui est de semaine est près de la table. Lorsque le Roi est affis à un Balcon pour affifter à quelque fonction, & que le Grand-Maître d'Hôtel de semaine se place derrière Sa Majesté pour recevoir ses ordres, & pour lui rendre compte de ce qu'elle ordonne. Dans les Audiences publiques tous les Maîtres d'Hôtel se placent vis-à-vis du Roi, par rang d'ancienneté, sans qu'il puisse y avoir personne, de quelque distinction qu'il puisse être, entre eux & les Grands.

Celui qui est de service, sorsque le Roi vient de faire quelque voyage, continue de servir durant toute la semaine qu'il a commencée, quoiqu'il ait servi la semaine auparavant, pourvu toute-fois que le retour du Roi soit après le Mécrédi; parce que si c'étoit avant, le Maître d'Hôtel qui doit servir par rang, entre en éxercice. Lorsque le Maître d'Hôtel qui est de semaine, tom-

2517

p'Espagne et de Portugal. 193 be malade, ou qu'il lui furvient quelque accident qui l'empêche de continuer le Service, il doit en avertir celui qui vient immédiatement après lui, lequel n'est obligé de servir que jusqu'au Samedi, s'il entre en éxercice avant le Mécrédi; mais si c'est après, il doit servir le reste de cette Semaine

& toute celle qui suit.

Quand il y a Table commune, à laquelle mangent les Maîtres, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maifon, les Ecuyers, & les Pages, le Maître d'Hôtel de femaine a le gouvernement de la Table, & occupe la prémière place, quoiqu'il y ait des Maîtres d'Hôtel plus anciens: en fon abfence ces diftinctions appartiennent au plus ancien Gentilhomme de la Bouche, & en l'abfence de celui-là, au plus ancien Page.

Toutes les semaines, le Maître d'Hôtel de semaine doit parapher toutes les dépenses extraordinaires qui ont été faites pendant le cours de la semaine, & en remettre l'examen à la semaine suivante, sans quoi rien ne doit être passé en compte aux Officiers de la

Bouche, ni des autres Offices.

Lorsque le Grand Maître d'Hôtel Tome VIII. R est est absent, le plus ancien Maître d'Hô. tel doit présider au Bureau, toucher la Clochete, ordonner au Greffier ce qu'il doit faire, sans mettre sur le Bureau les Mémoriaux qui doivent être lus, & proposer les matières qui doivent être agitées. Le Roi ordonne qu'on remette au plus ancien Maître d'Hôtel tous les Paquets qui regardent le Bureau, lequel les doit porter tous cachetés au Bureau, & ordonner au

Greffier d'en faire la lecture.

Quand tous les Maîtres d'Hôtel qui se trouvent au Bureau ont signé les Consultes, le Greffier les remet au plus ancien Maître d'Hôtel, lequel les doit porter, ou envoyer au Roi, scêlées du Sceau du Bureau. Lorsque le Roi lui envoye des Paquets, & qu'il n'or-donne pas qu'ils foient ouverts en plein-Bureau, il les peut ouvrir fans convoquer le Bureau; & s'il ne veut pas prendre sur lui la décission des affaires dont il s'agit, il peut convoquer extraordinairement le Bureau. Lorsque le Roi accorde quelque Grace aux gens de fa Maison, le plus ancien Maître d'Hôtel en fait la distribution comme il juge à propos, fuppofé que Sa Majeste ne détermine pas les perD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 195

intéressées.

Tous les Domestiques de la Maison du Roi prêtent serment de fidélité en plein Bureau, lorsqu'ils sont sujets à la Juridiction de ce Tribunal. Pendant rout le tems que dure la Cérémonie du serment, les Maîtres d'Hôtel sont assis & couverts, & celui qui prête ferment, se tient en pied & découvert, quelque Grand Seigneur qu'il foit. Lorsqu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, le Gouvernement de la Maifon du Roi appartient de plein droit au Bureau, & toutes les fonctions qui ne regardent que l'éxercice d'une feule personne, touchent au Maître d'Hôtel de femaine. Il peut aussi ordonner les choses qui surviennent tout à coup, & dont la décission doit être prompte. soreles not us so

Lorsqu'il s'agit de faire signer des Cédules de Décharge du Garde-Joyaux, & qu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, ou qu'il est malade ou abfent, le Bureau, ou le Maître d'Hôtel qui en a été chargé par le Roi, les paraphe, & les envoye à Sa Majesté pour les signer. Il doit donner des ordres très précis au Garde-Joyaux &

R 2

e 10%

au

au Tapissier, de ne déplacer aucune des choses qui sont à leur charge, sans un ordre exprès du Roi. Le Bureau peut accorder pour de justes raisons, aux Domestiques de la Maison du Roi, la permission de s'absenter pour deux mois; mais si l'absence doit être plus longue, il est obligé de consulter Sa Majesté, & instruire le Gressier de la résolution qui a été prise, asin qu'il en charge son Registre.

Quand le Roi doit faire quelque voyage, le Bureau nomme un certain nombre de Domestiques pour faire le fervice, & dans ce cas, il doit avoir grand égard à l'avis du Maître d'Hôtel

de semaine.

La Répartition des fenêtres, les jours de Fêtes de Taureaux, ou d'autres Fêtes publiques, appartient au Grand Maître d'Hôtel, & en son absence, on forme une Junte chez le Président de Castille, à laquelle assistent le plus ancien Alcalde de Corte, & le Trazador Mayor, pour former le Plan de la Répartition, lequel doit être signé du Président de Castille & du Maître d'Hôtel qui assiste à la Junte. Les Maîtres d'Hôtel peuvent à la rigueur, dire Vos à tous les Chess des Offices de la Maison du Roi,

p'Espagne et de Portugal. 197 Roi, qui est une manière de parler si impérieuse, qu'il n'y a ordinairement que le Roi qui s'en serve. C'est pourquoi l'Etiquete du Palais dit formellement, qu'ils doivent bien prendre garde de ne pas abuser de ce terme, & de ne s'en servir, si ce n'est lorsqu'ils sont en présence de Sa Majesté, au nom de laquelle ils sont censés parler.

Chaque Maître d'Hôtel a quarantehuit Places de gages par jour, & 64410 Maravédis de Livrées, de fruit & de bois; ce qui fait par an 239610 Maravédis, avec droit de Logement, & font servis par le Médecin, le Chirurgien & l'Apoticaire de la Maison du Roi. Passons maintenant aux fonctions des Gentilshommes de la Bou-

che.

Ces Gentilshommes font obligés d'accompagner le Roi, lorsqu'il fort de la Chapelle, ou qu'il revient de quelque autre Eglise, ou fonction publique, de quelque nature qu'elle soit. Ils se placent derrière le banc des Grands, & en quelque Cérémonie que ce soit, ils vont immédiatement après les Maîtres d'Hôtel, & marchent devant les Porte-Masses, lorsqu'ils ne portent pas leurs Masses. L'Huissier de la Viande R 3

Quand le Grand Maître d'Hôtel se trouve à l'accompagnement des Ambassadeurs, les Gentilshommes de la Bouche doivent s'y trouver aussi, lorsqu'ils font avertis par le Grand Maître d'Hôtel. Ils font obligés de concourir encore avec lui à l'enterrement des personnes de la Maison Royale. Lors. que le Roi mange en public, un Gentilhomme de la Bouche fait l'Office de Grand Panetier, & un autre celui de Grand Echanson, un autre celui d'Ecuyer Trenchant, & les autres vont à la cuisine pour la viande, en la forme prescrite dans l'endroit où il est parlé de cette fonction. Lorsque le Roi envoye la Coupe d'or au Marquis de Moya, le treize de Décembre un Gentilhomme de la Bouche la doit porter, & les autres le doivent accompagner dans l'ordre que nous dirons en parlant de cette fonction.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 199 Les Gentilshommes de la Bouche

Les Gentilshommes de la Bouche ont droit d'entrer dans la Sale de la Confulte, & d'affifter au dîné du Roi lorfqu'il mange en particulier, après toutefois qu'ils en ont obtenu la permiffion de Sa Majesté, qu'ils sont obligés de lui faire demander par un Gentilhomme de la Chambre, & le soir ils peuvent entrer dans la Chambre du Roi, dès qu'on allume les bougies, & y rester jusqu'à ce que Sa Majesté ait soupé. Après le soupé ou le dîné, ils peuvent parler au Roi, s'ils ont quelque chose à lui dire.

Quand il y a Table pour les Officiers de la Maison du Roi, ils y peuvent manger, & le plus ancien d'entr'eux y donne les ordres en l'absence du Maître d'Hôtel, à qui il appartient de les donner. Lorsque le Roi va à la guerre, ils sont obligés de l'accompagner, & d'entretenir quatre chevaux à leurs dépens pendant toute la Campagne. En ces occasions, le Roi leur fait l'hon-

fe tenir prêts. Voici la teneur de la Lettre.

" Les ennemis de ma Couronne font " en si grand nombre, & ils forment " tant de différens desseins pour trou-R 4 " bler

neur de leur écrire, pour les avertir de

"bler ces Royaumes, & empêcher que mes Armes ne puissent défendre la Religion Catholique, qu'ils m'obligent de faire tout mon possible pour m'opposer à eux. Et comme aucun moyen ne m'a paru plus efficace que la résolution que j'ai prise, de commander mes Troupes en personne, j'ai trouvé à propos de vous en avertir, afin que vous vous teniez prêts pour m'accompagner personnellement, avec les quatre chevaux que vous êtes obligé d'avoir, à raison de la qualité que vous possible de Gentilhomme de ma Bouche.

Les Gentilshommes de la Maison du Roi, qu'on appelle Acroes, selon le stile de l'Etiquete du Palais, sont obligés d'accompagner le Roi lorsqu'il sort de la Chapelle, ou de quelque autre

fonction publique.

Ils fe placent derrière le banc des Grands, immédiatement après les Gentilshommes de la Bouche, & dans les Accompagnemens ils vont devant. Ils l'accompagnent aussi lorsqu'il fort à cheval pour rendre graces dans quelque Eglise pour quelque bon succès, & dans les Fêtes publiques; & lorsque D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 201 le Grand Maître d'Hôtel, ou un autre Maître d'Hôtel en sa place, assiste à quelque sonction en présence d'un Prince ou d'une Princesse du Sang, les Gentilshommes de la Maison qui sont nommés pour être de l'accompagnement, ont droit de manger à la Table commune pour les Domestiques du Roi & du Prince.

Quand les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires vont pour la prémière fois à l'Audience du Roi, le Maître d'Hôtel de semaine les va chercher à cheval, accompagné des Gentilshommes de la Bouche & de la Maisson du Roi. Lorsque le Roi va à la Guerre, les Gentilshommes de sa Maisson sont trois chevaux, supposé que Sa Majesté leur fasse l'honneur de les appeller par une Lettre conque dans les mêmes termes que celle des Gentilshommes de la Bouche.

Lorfqu'il y a quelque fonction publique à laquelle ils doivent affifter, l'Huiffier de la Sale les avertit en vertu de l'ordre qu'il reçoit du Grand Maître d'Hôtel, qui feul est en droit de le commettre pour cela. Chaque Gentilhomme de la Maison a de Gages vingt-

R 5 qua-

quatre Places par jour, qui font par an

87600 Maravédis.

L'Officier qu'on nomme le Barlet Servant, est obligé d'aller à la Paneterie le jour que le Roi mange en public pour reconnoître & pour nettoyer les couteaux qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, enveloper le pain de la Bouche dans une serviette, & préparer les Essais, afin que tout soit prêt à l'heure qu'il faut mettre le Couvert. L'Huissier de la Chambre l'avertit quelque tems auparavant.

Lorsque le Roi mange en public, il mange à la table de la Bouche, où il occupe le dernier rang; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se lave pas les mains, usage introduit par l'Etiquete, dont je n'ai pas pu pénétrer le sens.

Quand le Roi va à la Guerre, il est obligé de suivre l'Etendart Royal, & doit avoir deux chevaux, supposé que le Roi lui écrive une Lettre, ainsi qu'aux Gentilshommes de la Maison. Il a de Gages douze Places par jour, qui font 43800 Maravédis, & par an Droit de Logement, &c.

Le Maître de la Chambre est obligé de solliciter les Dépêches nécessaires pour le récouvrement de l'argent qui

-8110

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 203 fe délivre pour la dépense ordinaire des Gages des Domestiques, & autres choses qui regardent le service du Roi; mais il ne fauroit en faire la distribution sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel ou du Bureau. Lorfque le Roi mange en public, il est en droit d'affifter aux repas de Sa Majefté avec l'épée, & de fe placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a droit de Séance au Bureau, pour y rendre compte de cer-taines choses qui regardent le récouvrement de l'argent qu'il reçoit, de l'emploi qu'il en fait, & de plufieurs dépendances de son Poste. Il y précède le Controlleur & le Greffier.

On lui donne un Aide pour remplir les devoirs de sa Charge pendant son absence, lequel doit être approuvé par le Buréau. Il a pour Gages, Pension & Livrées 224310 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de bois & autres émolumens, 1200 Ducats, y compris ce qu'il doit donner à ses Commis &

au Caissier.

L'Officier qui est revêtu de la Charge de Controlleur, prend l'ordre tous les jours du Grand Maître d'Hôd'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de femaine, pour tout ce qu'il a à faire durant tout le cours de la journée. Il doit visiter tous les matins les Offices, afin de reconnoître si tout est dans l'ordre prescrit par l'Etiquete. Si ce qui a été acheté pour la Bouche, pour les autres Tables, & pour les Rations des Domestiques & Officiers, est du poids, de la mesure & de la qualité qu'il faut, saute dequoi, il est en droit de retrancher du prix tant au Pourvoyeur qu'aux Vendeurs ce qu'il trouve

à propos.

Sous le Règne de Charles V, il devoit être présent lorsque l'Ecuyer de la Bouche achetoit ce qui étoit nécessaire pour le Garde-manger; cependant aujourdhui il est exempt de ce soin, quoique cet Article de l'Etiquete n'ait pas été révoqué dans les formes: mais il ne peut pas se dispenser d'accompagner le Pourvoyeur, lorsqu'il va à la Place ou autres lieux pour acheter, lorsqu'il n'y a point d'entrépreneurs chargés de sournir les choses nécessaires pour les Tables & pour les Rations: néanmoins le Grand Maître se contente qu'il y aille de tems en tems pour s'informer du prix des choses.

II

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 205

Il est obligé de se trouver tous les matins au Garde-manger pour y ordonner la viande, & même à la Bouche, pour voir si les Couriers & les Porteurs ont remis aux Chefs tout ce qui a été ordonné: & en cas qu'il y ait de la fraude, il est en droit de punir les coupables, ou bien d'en avertir le Grand Maître ou le Maître d'Hôtel de semaine, pour qu'il les châtie. Il doit avoir foin que tout ce qui se distribue dans le Garde-manger foit conforme aux Ordonnances Reformées & aux Etiquetes du Palais. Il est obligé d'éxaminer tous les jours les Livres de la confommation des Offices; & ne doit pas passer en compte ce qui excède les ordres qui ont été donnés, si ce n'est que le Grand Maitre, ou le Maitre d'Hôtel de semaine, n'en ait ordonné autrement par un ordre particulier.

Si quelqu'un a mis sur son Livre quelque chose de trop, il la peut rayer, punir le coupable, ou le dénoncer au Grand Maître, ou au Maître d'Hôtel de semaine, pour y pourvoir de la manière qu'il trouvera à propos. Il peut mettre le prix à tout ce qui s'achete pour les Offices de la Bouche, sans permettre qu'aucun Officier ache-

te aucune chose sans lui en avoir donné avis, si ce n'est qu'il y ait un ordre du Grand Maitre, ou du Maitre d'Hô-

tel de femaine.

Il doit faire chaque mois un état de ce qui est dû aux Officiers de la Bouche & autres, afin que le Maitre de la Chambre leur donne quelque fecours, en attendant que le Greffier mette fur fon Regitre les Livres defdits Officiers, & qu'il les fasse examiner par le Bureau, pour être remis enfuite audit Maitre de la Chambre. Lui & le Greffier du Bureau doivent charger le Garde-Joyaux de tous les Joyaux, Argenterie, Peintures, & autres choses qui regardent sa fonction, lesquelles doivent être écrites sur un Livre qu'on met dans un Coffre à deux clefs, qui demeure toujours dans l Office ou Bureau du Garde-Joyaux, dont le Controlleur garde une clef, & le Greffier l'autre : & toutes les fois qu'on prend quelque chofe du Garde-Joyaux, ils doivent être présens pour lui en donner une décharge.

Le Greffier & lui doivent avoir un Livre double de tout ce qui se remet à la Tapisserie, chez le Garde-Meuble, à la Fourrière, à l'Acemillerie, qui est

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 207 est l'Ecurie des Mulets & des Chevaux de charge, & aux autres Officiers, afin de faire rendre compte à ceux qui font chargés desdites choses. Lorsque le Roi fait quelque voyage, il doit faire un état des Carrosses, des Charretes, des Mules de Chaifes ou de Litières, & des Chevaux nécessaires pour les Officiers de Sa Majesté, pour les Ministres, & pour les Domestiques, conformément aux ordres qu'il reçoit du Grand-Maitre & du Bureau, remettant au Fourrier ce qui regarde l'Ecurie, auquel il est obligé de donner avis de ce qui touche l'Assesseur, lequel est en droit de faire arrêter tous les Chevaux & Mulets de louange qui font dans l'endroit où est la Cour.

Il doit donner ordre que les charges des Mulets n'excèdent pas quinze Arrobes, c'est-à-dire deux cens cinquante livres pesant. Il est obligé d'examiner ce qui est dans les Cosses & sur les Charretes, & ne doit pas permettre qu'on y mette aucune chose qui ne soit pour le service du Roi. Si le Charroi qui a été loué, est détenu longtems dans l'endroit où est la Cour, il doit avoir soin de s'informer si on lui fournit ce qui lui est nécessaire, & lors-

lorsqu'il est retenu trop longtems, il le doit faire changer; il doit être préfent lorsqu'on le paye, pour voir si les comptes sont justes. En l'absence du Maitre d'Hôtel de semaine, il peut ordonner qu'on donne des Offices ce qu'il juge à propos, en attendant de lui en rendre compte à son arrivée.

C'est à lui a éxaminer tous les Comptes & toutes les Dépenses de la Chapelle, de la Chambre, de l'Ecurie, les Liftes & les Rôles des Gages des Domestiques qui servent en ces trois endroits. Après les avoir examinés, il les controlle, & les garde par-devers lui, quoiqu'ils foient signés du Grand Aumonier, du Sumiller de Corps, & du Grand Ecuyer, asin de les faire examiner en plein Bureau. Il doit parapher toutes les Cédules Royales immédiatement au-dessous de la signature du Roi: & dans les Délivrances, il doit mettre fon paraphe au-desfous de la fignature du Confeil, laquelle doit précéder celles du Greffier du Roi, du Controlleur & du Greffier de la Reine, des Contadors des Livres, des Contadors de la Maison du Roi, des Commissaires de l'Ecurie, & de tous les autres qui doivent figner. Lorf-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 200 Lorsqu'on porte la viande de la Bouche à la Table du Roi, il la doit accompagner, marchant immédiatement après les Soldats de la Garde. Il a droit d'affister avec l'épée au dîné & au foupé de Sa Majesté, & de se placer près de la porte de la Sale à main droite. Il a rang au Bureau immédiatement après le Maitre de la Chambre, & droit de s'affeoir fur un banc couvert, placé auprès de la Table, pour être à portée de rendre compte au Bureau de ce qui regarde le Service du Roi, & de donner avis des Ordres de Sa Majesté touchant les nouveautés furvenues dans le Service. Il arrête dans fon Bureau tous les Comptes des Officiers de la Bouche; & fi quelque Chef croit avoir été grévé dans les arrêtés qui ont été faits, & qu'il y ait quelque révision à faire, il en doit remettre la décision au Bureau.

C'est à lui à envoyer les Ordres qui regardent l'Acemillerie, en Paquets ou perts, dans lesquels il est obligé de parler impersonnellement, afin que le prémier Officier qui se rencontre éxécute sans perdre de tems ce qui est porté par lesdites Ordres. Il a de Gages 148910 Maravédis, une ration de Tome VIII.

pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif & autres émolumens,

avec droit de Logement.

Passons maintenant aux fonctions du Greffier. Cet Officier doit être présent aux Sermens de fidélité que font les Officiers & Domestiques du Roi, avoir un Regitre sur lequel il conche les noms & les emplois de tous, le jour qu'ils ont prêté serment, les Gages & les Rations qui leur sont attribuées. De trois en trois mois il doit faire les Rôles des Gages de tous les Officiers & Domestiques de la Maifon du Roi, après avoir vu en plein Bureau les Dépêches de la Chapelle, de l'Ecurie, & des Gardes, fignées du Grand Aumonier, du Grand Ecuver, & des Capitaines des Gardes, & controllées par le Controlleur.

Après que ces Rôles font faits, il les doit porter au Bureau pour y être éxaminés, & ensuite il en envoye copie au Maitre de la Chambre: Toutes les parties doivent être calculées, séparées & signées: Il doit y avoir un espace en blanc à chaque partie, asin qu'un chacun puisse donner reçu de ce qu'il perçoit. Il doit être présent lorsqu'on fait le payement des Gardes, &

/ amo len

n parapher les parties. Il doit faire les Livres fur lesquels on couche la dépense qui se fait pour le service du Roi, distinguant les dépenses ordinaires d'avec les extraordinaires, les Officiers de la Bouche d'avec ceux de la Maison, &c. Après qu'ils ont été controllés il les porte au Bureau pour y être éxaminés, laissant les parties séparées, afin que les Officiers les puissent signer, ensuite dequoi il en envoye copie au Maitre de la Chambre en la même forme qu'il a été dit en par-

lant des Gages des Officiers.

Il doit prendre connoissance de toutes les Cédules & de toutes les Délivrances qu'on remet au Maitre de la Chambre, ou à toutes autres personnes, pour les charger de ce qu'elles contiennent, & prendre les mesures nécessaires pour le récouvrement des fonds destinés au payement des Officiers & des Domestiques du Roi. Il figne les unes & les autres immédiatement après le Controlleur. Il doit avoir en son pouvoir toutes les Listes & les Comptes qui doivent être examinés dans le Bureau, tant ceux qui sont signés par le Grand Aumonier, que par le Sumillier de Corps, par le S 2 Grand 212 DESCRIPTION ET DELICES
Grand Ecuyer & par les Maitres
d'Hôtel.

Il faut qu'il ait un Livre double semblable à celui du Controlleur, lequel doit contenir un Inventaire de tout ce qui se délivre aux Officiers de la Maison du Roi pour le service de Sa Majesté, & tous les changemens qui surviennent dans l'ordre du service. Il en doit avoir encore un autre qui contienne toutes les Etiquetes anciennes & modernes, pour pouvoir favoir à point nommé tout ce qui concerne le fervice, parce que, comme il arrive de tems en tems des changemens, il faut qu'il foit toujours en état d'instruire ceux qui sont admis dans les Charges & dans les Offices, des fonctions qui les regardent, & de rendre compte au Roi de ce qui se pratique, supposé que Sa Majesté veuille le favoir. C'est pourquoi il doit mettre à la fin ou au commencement de ce Livre, tous les Réglemens, Ordonnances & Pragmatiques du Palais, afin d'être bien au fait de toutes choses.

Il est en droit d'assister au dîné & au soupé du Roi, avec l'épée au côté, & de se placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a séance au

Bu-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 213
Bureau, y occupe la place immédiate après celle du Controlleur. Il y fait la fonction de Sécrétaire: c'est-à-dire, qu'il est obligé de lire à haute voix les Consultes & les Décrets que le Grand Maitre d'Hôtel, ou le plus ancien Maitre d'Hôtel met sur le Bureau.

Il fait le rapport des Mémoriaux & de toutes les affaires, tant de Justice que de Police qui doivent être agitées: & comme ces Mémoriaux & tous les Papiers des Parties demeurent en son pouvoir, il est obligé d'avertir le Bureau des matières qui doivent être décidées, aussi-bien que des ordres que le Roi a donnés, & des réfolutions qu'il a prises touchant ces matières. Il rédige toutes les Réfolutions du Bureau; & après les avoir communiquées aux Maitres d'Hôtel, il les ferme, les scêlle avec le sceau du Bureau, lequel porte l'empreinte des Armes Royales, & les remet au Grand Maitre d'Hôtel, ou au plus ancien Maitre d'Hôtel, lequel les doit remettre toutes cachetées au Roi.

Il doit parapher tous les Décrets, Ordonnances, Sentences, Actes de Justice & autres choses qui s'expédient au Bureau. Il doit avoir soin d'éxami-

S 3 ner

ner s'il y a des Gentilshommes de la Bouche ou de la Maifon absens, afin de retrancher de leurs gages au pro rata du tems qu'a duré leur absence, supposé qu'ils se soient absentés sans permission du Roi, du Grand Maitre d'Hôtel ou du Bureau. C'est pourquoi lorsqu'ils rentrent en service, ils sont obligés de se présenter à lui, afin qu'il charge son Regitre de leur retour, sans quoi ils sont réputés pour absens, quoiqu'ils servent.

Quand le Controlleur est absent, ou qu'il est malade, il occupe sa place & fait toutes les sonctions de Controlleur. Il a de gages, tant pour les livres, que pour un Commis, pour le papier & pour le parchemin qui s'employe dans le Bureau, 193410 Maravédis', & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif,

& droit de logement, &c. and and

Telles font les fonctions du Greffier, voyons maintenant quelles font celles du Sommellier. Cet Officier est chargé de tout le linge de la table du Roi, & de toute l'argenterie qui concerne les fonctions de sa Charge, de laquelle il donne un reçu au Garde-Joyaux, par l'intervention du Controlleur

THE

& du Greffier. Il est chargé de faire remettre au Boulanger de la Bouche tout le froment nécessaire pour la quantité de pain qu'il doit fournir, lequel il est obligé de remettre au Sommelier enveloppé dans une serviette & fermé dans une corbeille dont il garde une clef chez lui, & le Sommelier en a une autre pour l'ouvrir, c'est pourquoi il doit être éxact à se trouver à la Sommelerie lorsque le Boulanger en fait la remise, asin d'en faire l'essai & de lui en donner une attestation, ce qui se doit faire en présence d'un Aide.

Lorsque le pain n'est ni du poids, ni de la qualité dont il doit être, il le doit refuser, & il en doit donner avis au Controlleur; & celui-là au Maitre d'Hôtel de fervice, pour imposer au Boulanger la peine qu'il jugera à propos. Il doit acheter le fel, le fromage, la moutarde, & plusieurs autres choses qui s'employent pour la table du Roi. Il ne doit faire servir aucune chose extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de femaine, ou du Controlleur; & en ce cas-là, il doit coucher fur un cahier tout ce qu'il fournit, sans quoi on ne le lui passe pas en comp-

compte. Il ne peut rien réduire en argent de tout ce qu'il est obligé de fervir pour la table du Roi, ou des Officiers de Sa Majesté; & s'il le fait, & que ses Supérieurs en soient instruits, c'est autant de perdu pour lui.

L'Etiquete est si rigoureuse sur ce

dernier article, que même il ne lui est pas permis de donner les choses prescrites par les Réglemens, lorsque celui qui les doit recevoir n'a pas eu foin de les demander de jour précédent. Il doit avoir un livre brouillon, au commencement duquel il met l'Etiquete, & le nombre des Rations qu'il est obligé de fournir, & à mesure qu'il fait sa fourniture; chaque jour il doit mettre sur un Regitre toute la dépense journalière qui se fait, & porter ce Regitre au Bureau du Controlleur, lequel affisté d'un Chef & en présence d'un témoin, le paraphe & le controlle. Il doit se tenir ordinairement dans fon Bureau, & particulièrement aux heures du dîné & du foupé du Roi, afin de faire préparer tout ce qui est nécessaire pour la table.

Lorsqu'on va mettre le couvert, il est obligé de porter le Cadenat; l'Huiffier de la falle porte le pain enveloppé

dans

dans une serviette; un Aide de la Paneterie porte la nappe dans un bassin, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Aide le doit faire, ou bien celui qui a porté la nappe redescend à l'Office pour le porter, sans qu'il soit permis de commettre pour cela aucun Garçon de la Paneterie; d'autant que par l'Etiquette il n'est permis aux Garçons, si ce n'est d'accompagner avec un slambeau ceux qui servent au soupé du Roi jusqu'à l'entrée de la chambre où est le Bussie.

Il est obligé d'assister au dejeuné du Roi, ou de nommer un Aide pour occuper fa place, en cas qu'il ait quelque excuse légitime pour s'absenter. Lorsqu'il est absent, un des Aides qui sont de semaine, doit servir pour lui: surquoi il faut remarquer que quand il ne fe trouve pas à l'Office, lorfqu'on commence à fervir, il ne peut pas affifter au dîné ou au foupé du Roi, desorte que pour cette fois seulement, celui qui a commencé à servir pour lui, continue le service jusqu'à la fin du repas. Il doit servir tête nue & sans épée, & lorsqu'il est arrivé à l'endroit où le couvert doit être mis, il couvre d'une nappe la table la plus proche de Tome VIII. T la porte de la chambre du Roi, si ce n'est que pour quelque raison particulière il en falût choisir une autre.

Lorsque la table est couverte de la nappe, il met le Cadenat dessus, avec les autres choses qui viennent de son Office, lesquelles il range dans la forme prescrite par l'Etiquete. Lorsque l'Ecuyer-Trenchant se présente pour mettre le Cadenat, il lui présente une serviette dans le lieu où est placé le Buffet. Lorsqu'on couvre la table du Roi, le Sommelier ou fon Aide entre dans la Chambre avec la nappe à la main. Si le Sumiller de Corps ou un Gentilhomme de la Chambre s'y trouve, il la lui présente & lui aide à l'étendre fur la table. En l'absence du Sumiller de Corps & du Gentilhomme de la Chambre, il appelle un Valet de la Chambre pour couvrir la table avec lui, mais il ne lui présente pas la nappe. Quand fon Aide fert, il est obligé de faire les mêmes honneurs au Valet de Chambre que son Chef fait au Sumiller de Corps ou au Gentilhomme de la Chambre.

Lorsque le Gentilhomme de la Chambre, qui doit faire l'Office de Trenchant, entre, le Sommelier lui remet le

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 219 le Cadenat du pain & les essais, avec les couteaux pliés dans une serviette. afin qu'il mette le tout fur la table. Il est obligé de fournir les Biscuits, le fucre, le beure, le lait, le miel, la crême, les confitures, les conferves, le fromage, les curedens, &c. remettant le tout au Trenchant, lequel en doit faire l'essai. Lorsque le Roi mange au lit, il remet ce qui est de son ministère à un des Valets de Chambre avec le couvert, & lorsqu'on apporte la coupe, il entre pour la prémière fois avec une serviette entre deux affiettes, qu'il remet au Gentilhomme qui fait l'Office de Trenchant, lequel la présente à genoux à Sa Majesté.

Pendant ce tems-là, le Sommelier fe tient derrière lui dans la même pofture: & lorsqu'il se releve, le Sommelier se releve aussi & reçoit la serviette de ses mains debout. Avant qu'on porte les plats, il entre avec une nappe enveloppée dans une serviette, laquelle il remet au Trenchant pour couvrir la table où le Roi va essuyer ses mains. Quand on porte la serviette à essuyer les mains, le Sommelier entre, & se met à genoux au même endroit où le Trenchant s'étoit agenouillé, & T 2

reçoit dans cette posture la nappe des mains des Gentilshommes. Il doit &tre présent lorsqu'on distribue les ra-zions des Domestiques du Roi, & prendre garde que la distribution se fasse avec ordre, sans qu'il y ait ni re-tardement ni disputes entr'eux.

Il est obligé de faire tenir continuellement une personne dans son Office, afin que le service se fasse régulière-ment & sans aucun retardement. Celui qui est nommé pour cela doit être un Aide; & lorsque l'un d'eux ne s'y trouve pas, quand il est nécessaire, il mérite punition. Le Garçon de l'Office y doit coucher, sans qu'il y ait prétexte ni raison qui l'en puisse dispenser, sous peine de punition, tant contre lui que contre le Chef & contre les sous se contre les se contre les se contre les sous se contre les se contre les se contre les se contre les autres Officiers qui toléreroient cet a-bus. Lorsque le Roi fait voyage, le Garçon de l'Office prend le devant a-vec les coffres de l'Office, desquels il ne doit jamais s'éloigner jusqu'à ce qu'on les ait déchargés dans l'endroit destiné pour servir d'Office. Les Aides & les Garçons des Boulangers doi-vent obéïr au Sommelier pour ce qui regarde le service du Roi.

Il ne doit permettre que qui que ce

foit

p'Espagne et de Portugal. 221 foit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté serment, & ceux qui ont ordre des Chess d'y aller, pour y prendre quelque chose destinée pour le service du Roi; & pour lors il les doit congédier au plutôt, tant pour éviter l'embarras, que les inconvéniens qui pourroient arriver.

Il a douze places par jour qui font par an 43800 Maravédis. Chaque Aide a fept places & demie par jour, qui font par an 27535 Maravédis, & le Garçon de l'Office a deux places par jour, qui font par an 7300 Maravédis, & chacun d'eux en particulier a une ration ordinaire, avec droit de lo-

gement, &c.

L'Huissier de la Salle, qu'on appelle communément Huissier de la viande, doit se tenir ordinairement au Palais, sur-tout vers le midi & le soir, pour être en état de faire mettre le couvert au dîné & au soupé du Roi, dès qu'il en a reçu l'ordre du Maitre d'Hôtel de se-maine, lequel il communique aux Officiers de la Bouche, & à tous les autres qui doivent assister à ces sonctions. L'heure de mettre le couvert étant venue, il avertit la Garde, & descend avec elle à la Paneterie, où il le prend

& le porte dans une serviette, suivi du Sommelier. Après avoir posé le pain sur le buffet, il descend à la cave, prend les bouteilles & le grand flacon, suivi comme la prémière sois du Sommelier portant la Coupe. Si c'est à un repas public, il attend que le Grand Maitre d'Hôtel, ou le Maitre d'Hôtel de semaine soit arrivé, avant de partir mais aux repas ordinaires, il n'attend que le Gentilhomme de la Chambre.

Les jours de repas publics il appelle la Garde à la porte du Salon, & les jours de repas ordinaires, il ne l'appelle qu'à la porte de l'Anti-Chambre. Au près avoir averti la Garde, en difant, pour la viande, il descend à la Cuisine, précédant celui qui la doit porter, & marchant immédiatement après la Garde. Au retour il marche dans le même rang, & porte les chapeaux des Valets de Chambre qui portent la viande, & au fouper il les éclaire avec un flambeau qu'on lui remet à la Paneterie, lorsqu'il y va pour faire mettre le couvert. Après que le Roi a dîné ou foupé, il descend à la Paneterie & à la Cave, de la même manière qu'on vient de dire ci-dessus. Les jours de jeûne

p'Espagne et de Portugal. 223 jeûne, après avoir mis le couvert, il est obligé de descendre pour la collation du Roi à la Paneterie avec les Aides des Officiers de la Bouche, qui ne sont pas précisément obligés d'affister au couvert.

Lorsqu'il y a Bureau il doit se tenir à la porte de l'Appartement où il s'affemble pour appeller ceux qui doivent être appellés; & la nuit il doit servir les slambeaux. Il est aussi obligé d'avertir tous les Officiers du Bureau pour qu'ils s'y trouvent, recueillir les Sen-tences & Actes de Justice qui se font dans le Bureau, & notifier aux Parties les Sentences qui ont été prononcées. Il est obligé d'avertir les Domestiques de la Maison du Roi de tous les ordres que donnent les Supérieurs; & lorfque le Roi mange en public ou qu'il fort du Palais pour quelque cérémonie, il doit en donner avis aux Gentilshommes de la Bouche & de la Maison, dès qu'il en a reçu l'ordre du Grand Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de semaine, afin qu'ils s'y trouvent. Comme il n'est permis a personne de se promener, de se couvrir, ni de parler haut dans l'endroit où le Roi doit manger, dès que le cou-T 4

vert est mis, l'Huissier de la Salle est obligé d'avertir ceux qui manquent à ce Réglement, en leur disant, Messieurs, ne marchez pas, découvrezvous, parlez bas. Il a douze places de gages par jour, qui font 43800 Maravédis par an, & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson & de suif par jour, avec droit de logement, &c.

La Lavandière de la Bouche est obligée d'aller prendre à la Paneterie le linge de la table du Roi, & l'y rapporter dans une corbeille à deux cless, dont une demeure entre les mains du Sommelier, & l'autre entre celles de la Lavandière, afin que le linge soit conservé avec toute la décence possible, & que personne ne puisse rien entréprendre de funeste à la santé du Roi.

Elle a fix places de gages par jour, trois pour une servante, & dix Piastres par mois pour le bois & le savon, ce qui fait par an 56850 Maravédis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de suif, avec droit de logement, &c.

Quant à la Lavandière qu'on nomme du Commun, elle est obligée d'aller prendre le linge des tables aux Offices, p'Espagne et de Portugal. 225 & l'y rapporter elle-même, si ce n'est en cas de maladie, ou de quelque autre empêchement légitime; & pour lors elle doit commettre pour cela une personne de grande confiance, asin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver, d'autant que s'il se perd quelque chose, c'est pour son compte. Elle a de gages 56800 Maravédis, & 300 Réaux de gratisication pour le blanchissage du linge des Offices.

Celui qui est chargé de la Fruiterie, a sous sa garde toute l'argenterie destinée pour son Office, laquelle il reçoit des mains du Garde-Joyaux, dont il lui donne un récépissé par l'intervention du Controlleur & du Greffier du Bureau. Il doit acheter tout le fruit nécessaire pour la table du Roi, & pour celles des Domestiques de Sa Majesté, & avoir un grand soin de choisir le meilleur qui se trouve au marché, sur-tout il doit s'appliquer à faire servir sur la table du Roi tous les fruits de primeur.

Lorsque le fruit augmente ou diminue de prix, il en doit donner avis au Controlleur, afin qu'il puisse arrêter les comptes avec une entière connois-

Γ<sub>5</sub> fance

fance de la valeur des chofes. Il est obligé d'arranger lui-même le fruit dans l'Office, sans qu'il soit permis à aucun Garçon de l'Office de le faire sans des raisons particulières; car autrement s'il arrivoit quelque inconvénient, il en seroit responsable.

Il ne lui est pas permis de rien faire servir d'extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine ou du Controlleur, & lorsque l'un de ces Chess ordonne quelque chose d'extraordinaire, le Fruitier le doit coucher sur un cahier à part, asin qu'on le lui passe en compte. Rien de tout ce qui se doit servir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la table du Roi, que celles du Commun, étant ordonné par l'Etiquete que tout soit servir en espèce.

Il doit avoir un livre brouillon sur lequel toute la dépense qui se fait dans son Office doit être couchée; & après l'avoir rapportée sur son journal, il le doit faire parapher & controller par le Controlleur en présence d'un témoin digne de soi. Le brouillon doit toujours rester dans son Office, asin d'y avoir recours en cas de besoin, pour lever

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 227 lever tous les doutes qui peuvent furvenir. Lui ou un Garçon doivent demeurer ordinairement à l'Office, furtout aux heures du déjeuné, du dîné, & du foupé du Roi, afin de préparer toutes les choses nécessaires pour le service.

Quand il porte le fruit, il doit être tête nue & fans épée, & il ne lui est pas permis de commettre pour cela les Garçons de la Fruiterie, ni autres perfonnes, fi ce n'est en cas d'une nécessité absolue ou par permission de ses Supérieurs. Il doit fournir tous les fruits fecs & verds, & les remettre au Tranchant, lequel en fait l'essai avant que de les récevoir. En cas de maladie, ou d'absence légitime, il doit charger le Sommelier du foin de faire les fonctions de fa Charge, après en avoir averti le Controlleur. Il doit être present lorsque le Garçon de la Fruiterie remet les choses nécessaires pour les tables du Commun, & avoir. soin que tout se fasse ponctuellement, afin que le service ne souffre pas de retardement. Le Garçon doit coucher dans l'Office, pour raison de quoi le Roi lui donne une certaine rétribution pour le lit destiné à cet usage.

Lorf-

Lorsque le Roi va en voyage, le Garçon de la Fruiterie doit accompagner les coffres de la Fruiterie, fans qu'il lui soit permis de s'en éloigner, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'à ce qu'ils soient dans l'Office. Le Garçon doit obéïr ponctuellement au Fruitier comme à son Chef toutes les sois qu'il lui ordonne quelque chose qui regarde le service du Roi par rapport à la Fruiterie, & s'il y manque il doit être puni.

Il ne doit permettre à qui que ce foit de s'arrêter dans fon Office, si ce n'est à ceux qui ont prêté serment pour quelque emploi qui les oblige d'aller à la Fruiterie pour recevoir quelque chose nécessaire pour le service du Roi, & même il est obligé de les faire sortir le plutôt que faire se peut, asin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Il a six Places & demie par jour, qui sont par an 27375 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poisson: deux Places par jour pour un Garçon qui sont par an 3300 Maravédis & une ration ordinaire, & pour tous les deux droit de logement, &c.

Il est du devoir du Garde-Joyaux de

re-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 229 remettre en présence du Controlleur & du Greffier toute l'argenterie destinée pour la boisson du Roi au Chef de la Cave qu'on appelle autrement Sommelier, lequel en donne son recepisse & fe charge d'en rendre compte. Il est obligé d'arrêter les comptes aux Pourvoyeurs de tous les vins destinés pour la Bouche du Roi & des tables de fa Maison, aussi-bien que de la neige & de la glace. Il doit être présent lorsqu'ils en font la délivrance; & s'ils ne font pas de la qualité & de la bonté dont ils doivent être, il en doit rendre compte au Controlleur & celui-ci au Maître d'Hôtel de femaine pour y apporter le remède convenable.

C'est à lui à recevoir le vin de Saint Martin, que le Roi prend avec des Biscuits, & l'eau de Corpa qui est destinée pour la Bouche de Sa Majesté; & lorsqu'il reçoit l'un & l'autre il en doit faire l'essai. En son absence son Aide occupe sa place. Il doit avoir un soin particulier pour savoir si la Fontaine de Corpa est bien gardée & & si elle est nettoyée de toutes ordures, afin que l'eau ne se corrompe pas; & lorsqu'il est nécessaire de la nettoyer & d'y mettre de nouvelles

ferrures, pour plus grande sureté, il en doit avertir le Grand Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de semaine, ou bien le Controlleur, pour qu'ils ayent à faire sans aucun retardement les réparations nécessaires. Il est obligé de fournir la Canèle nécessaire pour l'eau de Sa Majesté & des tables des Officiers, de même que toutes les autres choses nécessaires qui regardent la boisson.

Toutes les fois qu'il y a changement de prix pour les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit rendre compte au Controlleur, pour faire ordonner par le Grand-Maître ou par le Bureau ce qui convient au fervice. Rien de tout ce qu'il est obligé de fournir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la Bouche du Roi que les tables des Officiers, le tout devant être fourni en espèce, conformément aux Ordonnances & Réglemens; & lorsque quelque Officier laisse passer la journée fans recevoir ce qu'il est en droit de demander au Sommelier, il n'est plus à tems de le demander.

Il ne lui est pas permis de rien fournir extraordinairement sans un ordre exprès du Grand Maître, du Maître d'Hô-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 231 d'Hôtel de femaine ou du Controlleur, & il doit mettre fur un cahier féparé ce que le Maître d'Hôtel de semaine ordonne, faute de quoi le Bureau ne lui en tient pas compte. Il doit avoir un Livre pour lui servir de brouillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire de l'Etiquette, & le nombre des rations qu'il est chargé de fournir, ensuite la dépense journalière, après quoi il la rapporte sur le Livre du Bureau qu'il présente au Controlleur pour qu'il le controlle en présence d'une personne digne de foi. Le brouillon doit refter dans fon Office, afin d'y avoir recours en cas qu'il furvienne quelque difficulté. Il est obligé de se tenir ordinairement dans fon Office, fur-tout aux heures du dîné & du fou! pé du Roi, afin d'être prêt à fournir tout ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté. Manar l'un inflat

Quand on met le couvert, il est obligé de porter la Coupe du Roi, l'Huisfier de la Salle les Bassins, l'Aide de la Cave les Bouteilles avec la Soucoupe, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Aide le doit porter, ou bien le prémier doit descendre à l'Office pour le prendre. La nuit un Garcon 232 DESCRIPTION ET DELICES çon de l'Office est obligé d'éclairer ceux qui portent ce que nous venons de dire. Pour cet esset, le Roi paye tous les jours un flambeau de cire.

Tous ces Officiers doivent fervir tête nue & fans épée. Le Sommelier est obligé d'assister au déjeûné du Roi, & en fon absence l'Aide de semaine, surquoi il est à remarquer que lorsque le Sommelier ne se trouve pas à l'Office au commencement du service, celui qui l'a commencé le doit finir. Lorsqu'on a apporté le couvert, le Sommelier met la Coupe, la Carasse, des Biscuits, les Bassis, la Cruche & les essis au milieu de la table où est la Paneterie, & le flacon sur le planché dans une cuvette.

Lorsqu'il faut servir du vin pour les Biscuits, il le présente dans un verre avec l'essai au Trenchant, lequel le lui doit remettre. Lorsque le Gentilhomme se présente pour la Coupe, le Sommelier & le Médecin du Roi la remplissent, après quoi le Sommelier en fait l'essai & entre dans l'endroit où mange Sa Majesté où il se tient tout près de la porte. Il doit assister à la distribution des rations pour observer si elles se font avec équi-

b'Espagne et de Portugal. 233 équité, & prendre garde qu'on donne à un chacun ce qu'il doit avoir.

Il est obligé de faire demeurer continuellement une personne dans l'Office, asin que le service du Roi ne souffre aucun retardement. Celui qui y doit demeurer doit être un Aide ou un Garçon de l'Office. Mais il saut que dans cette alternative, les Supérieurs sachent qui est celui qui est de garde, asin de lui pouvoir faire rendre compte de tous les inconvéniens qui peuvent survenir. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, pour raison

de quoi le Roi paye un lit.

Si par évènement le Garçon venoit à s'absenter, & qu'il arrivât quelque inconvénient, le Sommelier en doit rendre compte en son propre & privé nom, fauf à lui d'avoir fon recours contre le Garçon, & contre les autres Officiers de l'Office qui en répondent folidairement avec lui. Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, un Garçon de l'Office doit accompagner les coffres, & ne les pas abandonner qu'ils n'aient été déchargés dans l'Office. Les Aides, les Pourvoyeurs & les Garçons de l'Office font obligés d'obéir au Sommelier en tout TOME VIII.

Banco de España. Biblioteca

234 Description et Delices ce qu'il ordonne pour le fervice du Roi, & lui rendre le respect que les Inférieurs doivent à leur Chef.

Lorsque le Sommelier va à Corpa pour faire provision d'eau pour la Bouche du Roi, il doit être affisté d'un Aide, du Portier ou du Garçon Juré de l'Office, & après qu'il a puisé l'eau il doit fermer la fontaine en leur préfence, conduire les charges jusqu'à ce qu'elles foient dans l'Office, où il doit enfermer les clefs de la fontaine jusqu'à ce qu'on en ait besoin. Il ne doit permettre que qui que ce foit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté ferment de fidélité. & lorfque quelqu'un se présente pour demander quelque chose pour le service du Roi, il la lui doit donner par le guichet destiné à cet effet, & le renvoyer promptement.

Ses gages confissent en douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis. Ses Aides ont sept Places & demie, qui font 27375 Maravédis. Le Portier a quatre Places, qui font 14600 Maravédis; les deux Garçons de l'Office la moitié, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viandé, de poisson, & droit de logement, &c.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 235 Celui qui est chargé de la Saucerie fert à la Table du Roi, & se tient dernère celui qui coupe la viande, & un peu plus éloigné que les Valets de Chambre qui reçoivent les plats. Il donne au Tranchant les essais de tout ce qui vient de son Office; & lorsqu'il est absent un Aide remplit sa place. Il reçoit des mains des Valets de Chambre les plats qui couvrent les viandes après qu'ils les ont reçus de celles du Tranchant; & lorsqu'il est absent, les Aides sont obligés d'en avertir le Controlleur, afin qu'il nomme l'Aide qu'il lui plait pour occuper sa place.

Le Saucier est chargé de toute l'argenterie dans laquelle on sert toute la viande de la Bouche du Roi & des tables de ses Officiers, les nappes dont on les couvre, & celles qu'on met sur la table du couvert. Il reçoit le tout des mains du Garde-Joyaux en présence du Controlleur & du Gressier. Les Gargons de la Saucerie sont obligés de laver l'argenterie & les Aides la doivent essurer l'argenterie & les Aides la doivent essurer près que le service est fait, afin de voir s'il y a quelque pièce d'écartée, ensuite ils la

mettent dans les coffres.

Il doit avoir un Registre dans lequel V 2 236 DESCRIPTION ET DELICES il écrit chaque jour l'argenterie qui fort de son Office pour le service du Roi, ceux à qui il la remet, & le nom de celui par l'ordre duquel il la remet. Il doit fournir le vinaigre nécessaire pour la Bouche du Roi & pour les tables de ses Officiers, & lorsqu'il l'achète, non seulement il doit prendre garde qu'il foit de la bonté & de la qualité réquises; mais même il est obligé d'avertir le Controlleur du changement qu'il y a dans le prix, afin de déterminer ce qu'il y a a faire. Les Aides sont obligés de faire toutes les Sauces nécessaires pour la Bouche du Roi, & le Controlleur lui doit faire fournir tout le fucre & les autres choses nécessaires pour cela.

Il doit avoir un Registre qui contienne toute la dépense qui se fait dans son Office, lequel il est obligé de présenter au Controlleur pour le controller en présence d'une personne digne de foi, sans quoi il ne seroit pas admis au Bureau où il doit être éxaminé. Il doit se tenir ordinairement à son Office, particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roi, asin que tout ce qui dépend de son ministère soit prêt. Lorsqu'on met le couvert un Aide

Aide de la Saucerie porte une nappe pour couvrir la table fur laquelle on met la viande. Un autre doit porter les essais entre deux plats à la Cuisine; il est suivi d'un Garçon, lequel porte les plats nécessaires pour mettre la viande.

Le Saucier doit porter à la Chambre du Roi les Affiettes dans lesquelles la viande doit être servie, & la nappe pour la couvrir, avec la petite caraffe du vinaigre. Lorsque la viande part de la Cuisine, l'Aide doit se rendre à la Chambre du Roi pour aider le Saucier à faire le service. Les jours maigres, la viande qu'on leve de la table du Roi, doit être apportée à la Saucerie pour y être distribuée aux pauvres malades par le Garçon de l'Office, sans qu'il lui soit permis d'en retenir aucune portion sous quelque prétexte que ce puisse être.

Lorsque le Saucier est absent, soit à cause de maladie ou d'affaires qui l'empêchent d'assisser à l'Office, l'Aide de semaine occupe sa place. Un plat de la table du Roi appartient de droit à l'Office de la Saucerie. Un Aide ou un Garçon de la Saucerie se doit toujours tenir à l'Office pour être prêt à V 3 four-

fournir ce qui lui fera demandé. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, fans qu'il lui foit permis de fe dispenser de cette obligation sous quelque prétexte que ce puisse être, et en cas qu'il y manque, le Saucier & les autres Officiers sont responsables des inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, un Garcon doit accompagner les coffres de l'Office, fans qu'il lui foit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis en l'endroit destiné pour servir d'Office. Lorsque le Maître d'Hôtel des tables ordinaires est absent ou malade, un Aide de la Saucerie occupe sa place. Les Aides & les Garçons de l'Office sont obligés d'obéïr au Saucier en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & de lui porter tout le respect que les Insérieurs doivent à leur Ches.

Il ne doit permettre à qui que ce foit d'entrer dans son Office, si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment; & lorsque quelqu'un y va par ordre des Supérieurs demander quelque chose pour le service du Roi, il le doit congédier au plutôt, afin d'éviter tous les inconn'Espagne et de Portugal. 239 inconvéniens qui pourroient arriver. Il a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis, les Aides fept Places & demie, qui font 27375 Maravédis, les deux Garçons deux Places, qui font 7300 Maravédis, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, avec droit

de logement, &c.

Paffons à ce qui concerne les fonc-tions du Maitre d'Hôtel Ordinaire de la Bouche. Lorsqu'il mange à la table ordinaire des Officiers, il fe place au bout sur un tabouret destiné pour lui seulement. En voyage les Gentilshommes de la Chambre, le Maître d'Hôtel de la Reine, du Prince & des Infans, & si la Maison du Prince est composée, les Gentilshommes de sa Chambre & ceux de sa Bouche ont droit d'y manger aussi, de même que ses Ecuyers, ses Maîtres & ses Pages. S'il s'y trouve quelque Gentilhomme distingué, ou quelque Commissaire, ou Député de Ville, le Grand Maître d'Hôtel de femaine le convie ordinairement les jours que le Roi mange en public. Lorsque le Roi est à Ma-drid & qu'il y a table pour les Officiers, il n'y a que les Maîtres d'Hôtel,

les Gentilshommes de la Bouche & le Barlet fervant qui puissent y manger. Ce dernier occupe la dernière place, &

ne fe lave pas les mains.

Les jours d'enterremens ou de quelque autre cérémonie funèbre, les Gentilshommes de la Maison qui sont de fervice mangent à la table du Grand Maître d'Hôtel. Le Maître d'Hôtel ordinaire doit avoir foin que les tables des Officiers soient bien servies, & que les Garçons fassent bien leur devoir. Afin que celui qui fait la distribution dans le Garde-manger ne commette aucune friponerie, non plus que ceux qui fervent dans les Cuifines, on envoye au Garde-manger un état figné du Maître d'Hôtel ordinaire, de tout ce qui a été ordonné pour le dîné & pour le foupé, dont il doit garder un double pour le remettre au Controlleur, & un autre à la Cuisine, qui doit être remis au Maître d'Hôtel de semaine, pour voir lorsqu'on sert les viandes, s'il manque quelque chose de tout ce qui a été ordonné.

Quand le Grand Maître d'Hôtel mange à la table des Officiers, le Maître d'Hôtel ordinaire doit servir tête nue, & présenter la serviette au Maî-

tre

p'Espagne et de Portugal. 241 tre d'Hôtel de semaine lorsqu'il se lave les mains. Il a droit de manger à la seconde table avec les Pages, & ne doit permettre qu'à deux Pages seulement du Grand Maître d'Hôtel d'y manger, & à un de chaque Officier qui a mangé à la prémière table. Pour deux Pages du Roi, il doit y avoir un Garçon de la Chambre de ceux qui sont de service.

Ce qu'on dessert de la prémière table doit être fervi à la feconde, fans qu'il foit permis d'en rien retrancher; & après que les Pages ont mangé, les Garçons mangent ce qui se leve de la table; s'il reste quelque plat ou quelque pièce entière, le Maître d'Hôtel le peut distribuer aux Officiers de la Bouche qui en ont le plus de besoin, & tout le reste doit être donné aux pauvres. Lorfqu'il n'y a pas table, le Maître d'Hôtel ordinaire a pour fa nourriture deux rations ordinaires par jour, & celui qui sert la table d'Etat de la Chambre en a autant. Le Maître d'Hôtel ordinaire a dix Places par jour, qui font 36500 Maravédis par an, deux rations ordinaires, droit de logement, &c.

La fonction du Pourvoyeur est de Tome VIII. X reremettre au Garde-manger les gelinotes, les chapons, les perdrix, & autres volailles & gibier, le bœuf, le veau, le mouton, le lard, & autres viandes, le poisson, les œufs, le beure & autres choses nécessaires pour la table du Roi, pour celles de ses Officiers & pour les rations, dont la valeur lui doit être payée conformément au prix d'emplète, supposé qu'il n'y ait pas de prix sixé par quelque Entre-

préneur. abnocat al a lynal est

Il doit aussi y remettre tout ce que le Controlleur ou l'Ecuyer de la Bouche ordonnent, & faire enforte que le tout soit de la bonté, & de la qualité réquises & remis au tems prescrit, faute de quoi on est en droit de le rejetter, & de lui en faire supporter la perte. Il est obligé de prendre au Poids Royal du Marché le poisson frais & fallé & autres choses nécessaires pour la provision de la Maison du Roi, & d'aller delà au Bureau où l'on repèse, & faire repeser le tout en présence de l'Alcalde, supposé qu'il y soit, auquel il doit demander la taxe courante; & en cas qu'il n'y foit pas, il peut faire un état de ce qu'il prend, afin de ne pas retarder le service; & alify amoaprès -91

p'Espagne et de Portugal. 243 après avoir pris au Garde-manger ce qui est nécessaire pour la provision, il rapporte le reste au Peseur avec un Cerusicat du Controlleur, du Commissaire de la viande ou de quelque Officier du Garde-manger de ce qu'il a

pris. On ne lui doit passer en compte que ce qui a été ordonné pour la table du Roi, pour celles de ses Officiers & pour les rations; &, à l'égard de ce qu'il fournit extraordinairement par ordre des Maitres d'Hôtel ou du Controlleur, il en doit faire une partie féparée, & s'en faire payer par les Officiers du Garde-manger; lesquels sont obligés de le rembourser, & de prendre un reçu de lui pour le présenter au Bureau. Il à douze Places de gages par jour, fix pour un Aide, & cinquante Réaux par mois pour le Conducteur de la provision, ce qui fait par an 86100 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de logement, &c.

Les deux Commis du Garde-manger font obligés de recevoir toutes les viandes & provisions qu'y apporte le Pourvoyeur par poids & mesure, lui en demander le prix, & le coucher sur le

Registre; après quoi ils doivent faire la distribution de chaque chose, conformément à ce qui est ordonné, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers & pour les rations.

Cette distribution faite, ils doivent rendre compte au Controlleur de ce qui reste, comme d'une chose qui lui appartient de droit, felon l'ufage. Ils doivent avoir un petit cahier, au commencement duquel doivent être enregistrées toutes les viandes qui sont ordonnées, & un brouillon, au commencement duquel doivent être écrits l'Etiquete & le nombre des rations, & ensuite la dépense journalière, chaque chose distinguée par poids & mesure; de ce brouillon ils doivent rapporter le tout dans le Livre du Bureau, qu'ils présentent ensuite au Controlleur, lequel l'examine & le controlle en présence d'un des Officiers de la Bouche.

Les cahiers & les brouillons doivent rester dans le Garde-manger pour y avoir recours en cas de besoin. On ne peut rien donner, prêter ni vendre du Garde-manger sans ordre du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine, ou du Controlleur; & lorsqu'on divertit quelque chose, il en doit

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 245 être fait un état fur un cahier que le Maitre d'Hôtel de femaine doit parapher, fans quoi on n'en tient pas, compte aux Commis du Garde-manger. Rien de tout ce qui doit être remis par les Commis du Garde-manger pour la table du Roi, & pour celles de ses Officiers, ne peut être converti en argent; & lorsque ceux qui font charges d'en faire chaque jour la recepte, négligent de le faire, ils n'y font pas reçus le jour fuivant.

C'est aux Commis à examiner les viandes qu'ils reçoivent avec grand foin, & prendre garde qu'elles foient bonnes, fraiches & faines; & fi quelqu'une vient à se corrompre dans le Garde-manger par quelque accident, ils en doivent avertir le Controlleur, afin qu'elle foit mise sur le compte du Roi, supposé qu'il n'y ait ni faute ni négligence de la part des Commis. Un Commis fe doit toujours tenir au Garde-manger, afin d'être continuellement à portée de faire le service en cas de besoin.

Ils doivent convenir entre eux de celui qui y reste, & en avertir les Supérieurs, afin de le punir en cas qu'il manque à son devoir. Le Garçon du X 3 Garde-

Garde-manger y doit toujours coucher, sans qu'il lui soit permis de s'en exempter, sous quelque prétexte que ce soit, d'autant que tous les Officiers du Garde-manger sont responsables de tous les accidens qui peuvent survenir.

Quand le Roi fait voyage, le Gargon du Garde-manger doit accompagner les coffres, fans qu'il puisse s'en éloigner, jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endoit qui doit servir de Garde-manger. Le Garçon du Gardemanger & les Pourvoyeurs sont obligés d'obeïr aux Commis en tout ce qu'ils leur ordonnent pour le service du Roi.

Les Commis ne doivent permettre à qui que ce foit, si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment, & à ceux qui coupent les viandes, d'entrer dans le Garde-manger; & lorsque quelqu'un va pour y prendre quelque chose nécessaire pour le service du Roi, ils le doivoient renvoyer au plutôt, pour éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Les Commis du Garde-manger doivent fournir, en payant au Grand Maître d'Hôtel, aux Maîtres d'Hôtel, au Controlleur, au Gressier & au Commissaire de la viande, les cho-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 247 choses nécessaires pour leur dépense.

Ces Commis ont sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration comme celle du Pourvoyeur. Les Garçons ont deux Places par jour, qui font par an 7300 Maravédis, avec une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & tous

droit de Logement, &c. 110 835 1989

L'Ecuyer de Cuifine, qu'on appelle autrement Veedor de vianda, c'est-à-dire, Commissaire, ou Inspecteur de la viande, est obligé de voir & d'examiner tout ce qu'on porte au Garde-manger, pour favoir si le tout est de la qualité & de la bonté réquises, faute de quoi il est en droit de le rejetter & le faire reprendre par les Pourvoyeurs ou Entrépreneurs. Il doit voir tous les jours tout ce qu'il y a de plus nouveau & de plus exquis au Marché, pour favoir si les Pourvoyeurs sont éxacts à acheter pour la Bouche du Roi, pour les tables des Officiers de Sa Majesté & pour les rations ce qu'il y a de meilleur, & si le prix qu'ils y mettent est conforme au prix du Marché.

Lorsqu'il n'y a ni Pourvoyeur ni Entrépreneur pour faire les emplètes, c'est à l'Ecuyer à les faire. Il doit être

X 4 pré-

présent lorsqu'on ordonne les viandes pour la Bouche du Roi & pour les tables de ses Officiers, & examiner ce qu'on porte du Garde-manger aux Cuifines. Lorsqu'on compose les plats dans les Cuifines, il doit prendre garde que tout s'y passe dans l'ordre; & s'il remarque de la fupercherie de la part des Cuisiniers, il en doit donner avis au Controlleur, & celui-ci au Maître d'Hôtel de semaine pour y remé. dier. Lorsque le Controlleur est abfent, c'est à l'Ecuyer de Cuisine à ordonner les viandes pour la table du Roi & pour celles de ses Officiers, sans qu'il lui foit permis d'intervertir l'ordre qui a été donné par le Maitre d'Hôtel de semaine.

Les Officiers du Garde-manger font obligés de lui obéïr en tout ce qu'il leur ordonne pour le fervice du Roi. Il doit être préfent au Garde-manger, lorsqu'on y fait la distribution des rations des Domestiques du Roi, & prendre garde qu'il n'y ait aucune fraude, afin que tous les Domestiques foient contents. Il doit prendre garde que les Cuisiniers soient propres, qu'ils ne jurent, ne jouent, ne fassent debauche, ni ne se querellent entre eux; &

d'Espagne et de Portugal. 249 s'il remarque quelque chose de tout ce que dessus, il est obligé d'en donner avis au Grand Maître d'Hôtel, au Maître d'Hôtel de semaine, ou au Con-

trolleur pour y remédier.

Le matin & le foir il doit rendre compte au Maître d'Hôtel de femaine, avant qu'il aille à l'appartement du Roi, de la viande qu'il y a pour le diné ou pour le foupé, afin qu'il en puiffe rendre compte à Sa Majesté, en cas qu'elle en veuille être informée. Il doit se trouver ordinairement aux Cuisines, & ne doit jamais manquer à venir à celle du Roi aux heures du déjeûné, du dîné & du soupé de Sa Majesté.

Quand on porte les viandes pour la table du Roi, il doit marcher derrière, fans chapeau & fans épée. Lorsque le Controlleur s'y trouve, il marche immédiatement après lui, & doit affister à la table pour observer quels sont les mêts que le Roi aime le plus, afin d'ordonner aux Cuisiniers d'être attentifs à ce qui est du gout de Sa Majesté. Il doit se trouver au Bureau toutes les fois qu'il y est appellé; pour y rendre compte de ce qu'on voudra lui demander touchant les parties & les prix du Livre du Garde-manger.

X 5 Lorf-

Lorsqu'on fait présent de quelque chose pour la Bouche du Roi, il ne doit pas permettre qu'on la serve à la table de Sa Majesté, sans en avoir la permission du Maitre d'Hôtel de semaine, & il en doit avertir le Controlleur, asin qu'il fasse là-dessus ce qu'il jugera à propos. Il a de Gages trente deux Places par jour qui sont par an 116800 Maravédis & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif, avec droit de Logement, &c.

Le Cuisinier, qu'on appelle de la Servilléta, c'est-à-dire le Cuisinier de la Serviette, doit aller tous les matins avec une serviete sur l'épaule au Garde-manger, & en présence du Controlleur, supposé qu'il y soit, & en son absence en présence de l'Inspecteur de la viande, il est obligé de prendre tout ce qui a été ordonné pour la Bouche du Roi: il doit examiner si tout est de la bonté & de la qualité réquises.

Avant que de partir pour la Cuifine, il doit convenir avec le Controlleur de tout ce qui est nécessaire pour l'apprêt des mêts qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, prendre un ordre de lui pour l'aller recevoir aux

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 251 aux Offices qui font obligés de le fournir, après quoi il charge un porteur des viandes dans une manne couverte, & l'accompagne à la Cuisine. En arrivant à la Cuisine avec les choses nécessaires pour la Bouche du Roi, il doit distribuer les viandes, & ordonner aux Aides, aux Garçons & aux marmitons ce qu'ils doivent faire, prenant bien garde que chacun prépare ce qui le concerne, porte à la table les plats qui sont à fa charge & qu'aucun n'empiette fur les fonctions d'un autre. Aucun des Officiers de la Cuisine n'y doit paroître avec le chapeau fur la tête, non plus que les Officiers supérieurs, lorsqu'ils y vont pour faire fervir.

Le Cuisinier doit avoir un soin particulier que tout ce qui est ordonné pour la table du Roi soit fourni éxactement par les Aides, sans qu'il soit permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'en rien divertir, sous peine de punition: & lorsqu'il reste quelque chose des sournitures, il doit le faire rapporter à l'Office d'où il l'a pris, afin de le faire retrancher du livre, au pro rata du compte qu'on en doit tenir au Ches. Toutes & quantes fois

DESCRIPTION ET DELICES fois qu'il plaît au Controlleur de demander raifon au Cuisinier de ce qu'il employe, il est obligé de lui en rendre un compte éxact, afin que s'il y a quelque mécompte, ou du désordre, on y remédie incessamment. Le Controlleur est obligé de lui faire remettre pour le compte du Roi un cossre fermant à clef, pour garder le sucre & les épiceries.

Lorsque le Roi mange en public, dés que le Grnd Maitre d'Hôtel, ou le Maitre d'Hôtel de semaine sont arrivés à la Cuisine, le Cuisinier lui doit expliquer la qualité & la nature de chaque plat, & les jours ordinaires il doit faire la même chose à l'égard des Gentilshommes de la Chambre, afin que ceux qui sont destinés pour en faire

l'essai le fassent.

Lorsqu'on sert une Olla à la table du Roi, c'est le Cuisinier de la Servilléta, qui la doit porter, marchant avec une serviette au cou entre les deux Soldats de la garde. Il est en droit de porter pour la table du Roi un plat qu'on appelle de Régalo, lequel il doit remettre entre les mains d'un Gentilhomme de la Chambre qui en fait l'essai; & lorsqu'il entre dans la Chambre de Sa.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 253 Majesté pour cette fonction, il y peut rester pendant tout le repas, & y tenir un rang inférieur à celui de tous les Officiers du Bureau & de l'Inspecteur de la viande.

Auffitôt qu'on commence à rapporter les plats pour la Bouche du Roi, il ne doit pas s'éloigner de la table fur laquelle on les met dans la Cuisine, non plus que de celle qui est destinée pour le couvert dans la Chambre du Roi. L'Aide qui est de semaine pour la Cuifine des Officiers du Roi, est obligé d'aller le matin avec le Porteur, pour recevoir sa viande, ainsi qu'il a été dit en parlant de la Cuisine de Sa Majesté, mais il y a cette différence, que le Cuisinier de la Bouche du Roi porte la serviette autour du cou, & l'Aide la porte à la main; & c'est pour cela qu'on appelle en Espagne Cuisinier de la Serviette, le Cuisinier que l'on appelle en France Chef de la Bouche, d'autant qu'il n'y a que lui seul qui soit en droit de porter la serviette autour du cou. Les Porteurs de la Cuifine doivent se rendre au Garde-manger aux heures qui leur font prescrites, afin d'être prêts à porter aux Cuisines les viandes qu'on leur remet.

Quand

Quand le Roi est en voyage, les Porteurs doivent accompagner les coffres des Cuisines, sans qu'il leur soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis dans les Cuisines. Qui que ce soit ne peut prêter aucune chose des Cuisines sans une permission expresse. Les Garçons de Cuisine sont obligés d'essuyer la batterie après que les Marmitons l'ont nettoyée, flamber & faire revenir la volaille, & faire les autres choses qui leur sont commandées par leurs Chefs.

Lorsque le Roi est en voyage un Garçon de Cuisine doit accompagner la Fiambréra, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'elle soit mise dans l'Office. Fiambréra est une espèce de cosse où l'on met les choses destinées pour la collation du Roi lorsqu'il va à la chasse. Les Marmitons doivent plumer la volaille, & nettoyer la batterie de Cuisine. Les Aides, les Porteurs, les Garçons & les Marmitons sont obligés d'obéïr au Cuisinier de la Serviette en tout ce qu'il commande pour le service du Roi, & lui porter le respect que les inférieurs doivent à leurs Supérieurs.

Il est en droit de reprendre les Aides

des & les Porteurs, lorsqu'ils ne remplissent pas leur devoir, & châtier les Garçons & les Marmitons lorsqu'ils commettent quelque faute. Il est défendu à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, à la reserve des Officiers de la Bouche, d'entrer dans les Cuisines à cause des inconvéniens

qui pourroient en arriver.

On donne au Cuifinier de la Serviette douze Places par jour & dix-neuf Places par mois pour les droits de Cuifine ce qui fait par an 46080 Maravédis. Les quatre Aides ont chacun fept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis. Les deux Porteurs ont chacun deux Places & demie, qui font 20075 Maravédis. Les quatre Garçons ont chacun deux Places, qui font 7300 Maravédis. Tant les uns que les autres ont encore une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de Logement.

La fonction du Portier de Cuifine qui est de semaine, est de se tenir à la porte de la Cuisine de la Bouche le matin & le soir, & de n'y laisser entrer que ceux qui y ont quelque emploi, à la réserve des Officiers qui y vont pour quelquelque chose qui regarde le service de la table du Roi, ou de ses Officiers. Il doit faire la même chose à l'égard du Garde-manger aux heures qu'on y va pour recevoir la viande pour les tables.

Quand il arrive quelque desordre dans la Cuisine, comme disputes, querelles, jeux, blasphêmes, ou qu'on entreprend d'en divertir quelque chose sans un ordre exprès, il en doit avertir le Maitre d'Hôtel de semaine ou le Controlleur, afin d'y mettre ordre. Le Portier qui est de semaine à la Cuisine des Officiers du Roi doit faire la même chose que celui de la Cuisine du Roi.

Les Portiers de Cuisine sont obligés de fournir l'eau nécessaire pour les Cuisines, pour l'Office de la Cave, & généralement pour tous les Offices qui regardent la Bouche du Roi & les tables des Officiers, pour raison de quoi & pour leurs Gages, les deux Portiers ont sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Le Potager est obligé de fournir les fala-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 257 falades, les herbes, les oranges, les limons, le papier, le bois, le Charbon, & généralement toutes les choses nécessaires pour les Offices qui dépendent de sa Charge pour le service du Roi. Toutes les fois qu'il y a changement de prix dans les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit donner avis au Controlleur, faute de quoi l'augmentation ne lui est pas allouée. Il ne peut rien convertir en argent fous peine de punition; & lorsqu'il s'agit de fournir quelque chose d'extraordinaire, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers, il en doit donner avis au Maitre d'Hôtel de femaine ou au Controlleur, sans quoi on ne le lui passe pas en compte. Il doit avoir un livre pour y marquer le bois, le charbon, &c. & marquer le jour, le mois, l'année, & les personnes de qui il achete ces choses, afin d'en pouvoir rendre compte au Controlleur, en cas qu'il foit nécessaire, & deux autres livres, dans l'un desquels il écrit la dépense qui regarde la potagerie, dans l'autre celle de la Boucherie, lesquels il doit présenter chaque jour au Controlleur: pour être par lui vus, & paraphés en présence d'une personne digne TOME VIII.

de foi. Le Potager a de Gages sepr Places par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec

droit de logement quando al eb mah

Celui qui est le Chef de la Cirenie est obligé d'avertir le Controlleur toutes les sois que l'engagement du Pourvoyeur de la cire sinit, afin qu'il en rende compte au Bureau, lequel doit faire la provision. Il doit avoir un brouillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire l'Etiquete des rations de cire & de suif qu'il doit distribuer, ensuite la dépense journasière, laquelle doit être transportée sur un autre Livre que le Controlleur paraphe, afin qu'il puisse faire soi de ce qui lui est dû.

Le brouillon doit rester en son Office pour y avoir recours en cas de besoin. Au commencement de chaque mois, il est obligé de faire porter toute la cire qui doit être employée, & la faire peser en présence du Controlleur: & de quatre en quatre mois il est obligé de ramasser tous les bouts des slambeaux, torches & bougies qui ont resté, & de les remettre au Pourvoyeur en payement, deduction

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 259 tion faite de la quatrième partie. Il lui est défendu de délivrer aucun flambeau, torche ni bougie à qui que ce foit, qu'on ne lui rende les bouts de ce qu'il a donné ci-devant. Il est chargé de tous les chandeliers d'argent destinés pour le fervice, lesquels il reçoit des mains du Garde-Joyaux, & dont il lui donne un récépissé en présence du Controlleur & du Grefsier.

Il doit affister au Palais aux heures convenables à l'éxercice de son Emploi, sur-tout pendant qu'on célèbre l'Office Divin dans la Chapelle du Roi, & une heure avant la nuit, d'être prêt à fournir ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté. Il doit écrire sur un Livre les noms de ceux à qui il remet les chandeliers pour le service du Roi, lesquels il est obligé de retirer des mains des Garçons de la Garderobe auxquels il doit donner son reçu, asin d'en être déchargés en cas qu'ils vinssent à se perdre.

Le jour de la Purification de la Vierge il est obligé de remettre à l'Assistant Mayor tous les cierges qui doivent être distribués, lequel les remet au Prélat qui doit Officier. Les autres jours que le Roi se trouve à la Procession,

Y 2 il

il remet à l'Aide de l'Oratoire le cierge que Sa Majesté doit porter; celuici le remet au Grand-Aumonier pour le présenter au Roi; & en son absence au Prémier Aumonier, en l'absence du Prémier Aumonier au Sumiller de Corps, & en l'absence de tous les deux, le Chef de la Cirerie le remet au Grand-Maitre d'Hôtel, & en l'absence du Grand-Maitre d'Hôtel au Maitre d'Hôtel de semaine.

Il remet directement les cierges aux Ambassadeurs, aux Grands, aux Maitres d'Hôtel, aux Gentilshommes de la Chambre, & aux Maitres d'Hôtel de la Reine, du Prince, des Infans & des Infantes. Les jours de Fêtes solemnelles il doit changer les cierges & les torches. Par un Décret du Roi donné en 1639, sur une Consulte du Bureau, ce qui reste des deux cierges qui brulent continuellement devant le Saint Sacrement dans la Chapelle du Roi, lui appartient après les 24 heures expirées.

Il profite encore du reste de la cire qui s'employe aux pompes sunèbres des personnes Royales, suivant le Réglement de la Junte de Résormation du 15 Janvier 1644; & ce qui p'Espagne et de Portugal. 261 qui reste les jours de Fêtes qui se célèbrent dans la Chapelle du Roi, lui appartient de droit en vertu du même Réglement. Un Aide, ou un Garçon de la Cirerie doit demeurer continuellement dans l'Office, afin qu'il n'y ait aucun retardement dans le service. Il est désendu au Chef de prêter aucun chandelier, ni autre chose de la Cire-

rie fous peine de punition.

Quand le Roi fait voyage, le Garçon de la Cirerie doit accompagner les coffres, & ne pas s'en éloigner qu'ils n'ayent été mis dans l'Office. L'Aide occupe la place du Chef lorsqu'il est absent ou malade. Le Chef de la Cirerie a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis. L'Aide sept Places & demie qui font 7300 Maravédis, & un chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Le Garde-Joyaux se doit charger de toutes les choses qui concernent son emploi. Lorsqu'on remet des Joyaux, de l'argenterie & autres choses, avant que de s'en charger il les doit examiner, les faire peser, s'il est nécessaire, y faire apposer une marque, après quoi il doit faire parapher son Livre de

Y 3 re-

recepte par le Controlleur & par le Greffier. Il doit prendre un reçu de l'Argenterie qu'il remet aux Chefs de la Bouche & aux autres Officiers auxquels il est obligé d'en remettre, lequel reçu doit exprimer le poids & la marque de ce qu'il remet, afin qu'il ne puisse y avoir ni surpercherie ni méscompte.

Il ne peut rien recevoir d'aucun Marchand ni Ouvrier fans un ordre exprès du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Bureau. Il doit distribuer tout l'argent qui lui est remis pour le service du Roi, tant pour les dépenses ordinaires qu'extraordinaires conformément aux ordres qu'il reçoit des fupérieurs pour ce qui regarde les emplois extraordinaires; car à l'égard de la dépense courante, il n'a qu'à suivre les Réglemens, qui lui doivent fervir de règle pour tout ce qui regarde fon ministère. Il est obligé de mettre en ordre dans fon Office les Cédules qui concernent sa décharge; & avant que le Roi les figne, elles doivent être vues, examinées & approuvées par le Grand Maitre d'Hôtel, ou en fon absence par le plus ancien Maitre d'Hôtel, faute dequoi rien ne lui est passé en compD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 263 te par le Greffier, ni par les Contadors.

Il lui est trés expressement désendu sous peine de punition de prêter aucune Croix, Reliques, Chandeliers, Blandons, Ornemens, Joyaux, Argenterie, ni autres choses dont il est chargé, sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, ou du Bureau. Il se doit tenir assiduement au Palais, asin que quand on a besoin de quelque chose de son Office pour le service du Roi, il soit prêt à la délivrer. Ses Aides & Garçons doivent être aussi fort assidus à la Chapelle, & particulièrement aux heures que l'on y doit faire l'Office Divin.

Quand il porte le Collier de la Toifon d'Or au Roi, il doit être accompagné d'un Aide & de l'Orfèvre du Roi,
afin que s'il y avoit quelque chofe de
rompu ou de dérangé, il le puisse racommoder promptement. Ils doivent
tous être sans chapeau & sans épée pendant le service. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, sans
qu'aucun prétexte ni raison l'en puisse dispenser, sous peine de punition
contre le contrevenant. De plus le
Chef & les autres Officiers sont respon-

264 DESCRIPTION ET DELICES fables de tous les inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, & que le Garde-Joyaux y est appellé, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il s'en puisse éloigner jusqu'à ce qu'ils soient portés à l'endroit destiné pour servir d'Office. Les Aides, les Garçons & les Ouvriers qui dépendent de cet Office doivent obéir au Garde-Joyaux en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & lui rendre le respect que les inférieurs doivent à leur supérieur.

On donne au Garde-Joyaux trente Places par jour, 216 livres par an de pension, & une demi-Place par jour pour une petite lampe qui doit être allumée continuellement dans l'Office, ce qui fait par an 154225 Maravédis; les Aides ont neuf Places par jour, qui font par an 35850 Maravédis; les Gargons quatre Places, qui font 14600 Maravédis, & tous ont une ration or-

dinaire par jour.

L'emploi du Tapissier est d'avoir foin de tous les Oratoires, Pries-Dieu, Dais, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Bancs & Carreaux de la Chapelle, de la Tapisserie d'Hiver & d'Eté, des Cuirs

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 265 Cuirs dorés, Couvertures, Tapis, Lits, Couetes, Matelats, Lits de Camp, Couvertures, & autres choses de cette nature, qu'il reçoit par inventaire en présence du Controlleur & du Greffier, & qu'il couche fur un livre double, & en donne un récépissé figné de famain, s'engageant d'en rendre compte au Bureau toutes les fois qu'il en sera réquis. Il ne peut rien prêter ni ôter de fon Office fans un ordre exprès du Bureau; & en cas qu'il le fasse, le Controlleur est en droit d'en porter plainte contre lui & de le faire punir. Il doit avoir grand foin que toutes les choses dont il est chargé soient tenues proprement & bien arrangées dans leurs caifses ou armoires, & de les faire déplier & mettre à l'air de tems en tems par ses Aides & Sous-Aides, afin qu'elles ne se gâtent pas.

Loríqu'il achete quelque chose pour son Office, ou qu'on en fait présent au Roi, il en doit rendre compte au Controlleur & au Greffier dans le terme de huit jours, en exprimer la qualité, la nature & les marques, afin qu'ils l'en chargent dans la forme prescrite par l'Etiquete. Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, il doit re-Tome VIII.

cevoir l'ordre du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Maitre d'Hôtel de femaine, touchant les tapisseries & autres meubles qu'il doit faire porter pour le fervice du Roi. A l'arrivée, il doit ramasser toutes les couvertures de mulets qu'il a remises avant de partir aux Officiers de l'Acémillerie, & les remettre dans son Office où elles doivent rester durant tout le sejour du Roi, asin qu'elles soient tenues proprement, & se trouvent en bon état

pour le retour de Sa Majesté.

A certaines heures deux Aides doivent se trouver ponctuellement à la Chambre du Roi, pour être à portée de fournir tout ce qui est nécessaire pour nettoyer les meubles, pour mettre & ôter les rideaux du lit, les tapis, &c. hors ce tems-là ils doivent se tenir dans l'Office, au moins, l'un d'eux; & quand tous deux n'y restent pas, ils doivent avertir les supérieurs de celui qui est de garde, afin qu'on le châtie, en cas qu'il manque à son devoir. Le Tapissier doit être découvert & fans épée lorfqu'il entre dans la Chambre du Roi, aussi-bien que quand il porte le carreau aux Proceffions & autres Cérémonies publiques. D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 267 Il doit écrire fur fon Livre les comptes de la dépense ordinaire qui se fait, de quatre en quatre mois, les faire éxaminer & controller par le Controlleur, & ensuite les remettre au Greffier pour les faire arrêter en plein Bureau.

Quand le Tapissier est malade ou absent, l'Aide de semaine occupe sa place dans les sonctions publiques. Dans chacun des deux Offices où il y a des meubles pour le service du Roi, un Garçon y doit coucher régulièrement, sans pouvoir s'en dispenser quelque cause & prétexte que ce soit; & en cas de négligence, & qu'il arrive quelque inconvénient, le Tapissier en est responsable, saus son recours contre le coupable. Lorsque le Roi sait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il puisse s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endroit destiné pour servir d'Office.

On accorde au Tapissier douze places par jour, & une demie Place pour une lampe qui doit bruler continuellement dans l'Office, faisant par an 45625 Maravédis. Les quatre Aides & un Froteur ont sept Places, qui sont

Z 2 7300

7300 Réaux, & chacun d'eux une ration ordinaire, outre laquelle le Tapissier a d'augmentation un açumbre de vin, avec droit de logement, &c.

Le Maréchal des Logis du Palais, ou, comme on l'appelle en Espagnol el Aposentador de Palacio, est le Ches de la Fourrière. Quoique nous ayons dit ci-devant quelque chose de ce qui regarde les fonctions de sa Charge, nous ne laisserons pas d'ajouter ici ce qui reste à en dire. Il doit avoir soin que les Balayeurs tiennent tous les endroits du Palais nets, & que personne ne salisse les cours du Palais. Il est chargé des sièges, fauteuils, busses, armoires, tables, bancs, chenets, nattes & autres choses qui servent à l'appartement du Roi.

Lorsqu'il y a quelque cérémonie publique, il doit poser le fauteuil du Roi, & lever la table lorsque Sa Majesté mange en public. Il doit poser un tabouret dans la Chambre du Roi pour le Grand-Maitre d'Hôtel, sans permettre que quelque autre personne, de quelque rang & distinction qu'elle puisse être, s'y assey. Il doit distribuer

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 269 buer les appartemens du Palais conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou en son absence du Maitre d'Hôtel de semaine. Il est chargé du bois de la Chambre, & prend du Controlleur les ordres nécessaires touchant la quantité du bois & du charbon qui se doit consommer dans l'Anti-Chambre du Roi, dans la Chambre du Confeil d'Etat; & dans celles du Grand Maitre d'Hôtel & du Garde-Joyaux. Il doit avoir en fon pouvoir les clefs de l'appartement du Roi, & les remettre de sa propre main au Gentilhomme & aux Valets de Chambre que Sa Majesté nomme pour remplir ces Emplois.

Il est en droit de porter dans sa poche une cles double, laquelle ouvre tous les appartemens du Palais, dans lesquels il peut entrer quand il lui plast pour les faire nettoyer, & voir ce qui est nécessaire pour le service du Roi. Il est chargé des sonds destinés pour le payement des falaires des Balayeurs & des Froteurs, à cause que ces Emplois sont à sa nomination. Il doit arrêter les comptes de la dépense qui se fait pour le bois, le charbon, les nattes, les lits des Offices, & autres dé-

Z 3 pen-

penses ordinaires, & les faire éxami. ner & controller par le Controlleur tous les mois: enfuite il les remet au Greffier pour être portés au Bureau. Il est obligé de se rendre à l'apartement du Roi à l'heure marquée pour en faire ouvrir les portes, & éxécuter ce qui est ordonné par le Grand-Maitre d'Hôtel ou par le Maitre d'Hôtel de semaine. Il doit être sans chapeau & fans épée. Il doit avoir foin de faire ouvrir les portes & les fenêtres du Palais quand il le juge à propos, & prendre garde à tout ce qui convient pour la sureté & la décence du Palais.

Lorsqu'il est nécessaire d'acheter, ou de faire racommoder quelque chose pour l'ornement du Palais, il en doit donner avis au Grand-Maitre d'Hôtel, & prendre ses ordres avant de rien entréprendre. Toutes les fois qu'il ouvre quelque porte en présence du Roi, un Aide de la Fourrière le doit accompagner pour les fermer. Lorsque le Roi fait voyage, il doit pourvoir au logement de toutes les Personnes Royales & de leurs Officiers, aussi-bien qu'à celui des Ministres & autres personnes nommées par Sa Majesté. Lorsque

p'Espagne et de Portugal. 271 que la Maison qui est destinée pour loger le Roi & sa Maison, n'est pas suffisante pour loger tous les Officiers de Sa Majesté, il doit choisir les plus proches & les plus commodes pour cet effet.

Il doit faire coucher fur le livre du Maréchal de Logis de Campagne toutes les maisons qu'il choisit pour loger la Cour. Quand il a logé tous les Officiers de la Maison du Roi, il doit se décharger du foin du logement des autres personnes qui suivent la Cour sur le Maréchal des Logis de Campagne. Dans les parties de chasse il est obligé de fournir des lits à tous les Officiers, mais dans les voyages c'est à eux à les faire porter, ou à se les faire fournir dans les endroits où est la Cour par les personnes qui font chargées de ce soin. Lorsqu'un Cardinal va baiser la main au Roi, qu'il l'attend dans sa Chambre, qu'il l'accompagne à la Chapelle ou à quelque autre fonction; qu'il affiste au Conseil en qualité de Président de Castille; à la prestation de serment de fidélité de quelque Viceroi, Président d'un Tribunal Souverain, ou Officier des Ordres Militaires de Saint

Jaques & de la Toison d'Or, il lui doit

présenter un siège.

C'est à lui à distribuer les rations & les fenêtres à la Paneterie les jours qu'il y a quelque fête à la Place Mayor; & lorsque la Fête se fait dans la Place du Palais, il doit règler les places des Conseils, des Grands & des Titres de Castille, conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de semaine. Lorsqu'on proclame le Prince des Asturies, il doit placer le fauteuil dans lequel il doit s'asseoir.

Il doit distribuer toutes les boutiques qu'il y a dans le Palais aussi bien que les Palmes le Dimanche des Rameaux, lesquelles il envoye chercher à la Fabrique de l'Eglise de Tolède, en vertu d'un ordre qu'il obtient du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de femaine, felon l'ancien usage introduit à cet egard. Lui ou un de ses Aides doit toujours être présent, lorsqu'on ballaye l'appartement du Roi, aussibien que lorsque le Garçon de la Tapisserie nettoye les rideaux & les tapis, après quoi, affifté d'un Valet de Chambre, il doit éxaminer si tout est en bon état,

p'Espagne et de Portugal. 273 état, & s'il manque quelque chose, parce qu'en cas que quelque chose vint à se perdre, l'un & l'autre en sont responsables. Les Valets de Chambre peuvent porter dans leur poche la petite clef de l'appartement du Roi, asin d'en pouvoir ouvrir les portes aux Garçons de la Chambre, lorsque les Chess sont absens. Surquoi il est à remarquer que pour différencier cette clef de celle des Chess, son anneau ne

doit pas être limé.

Le Maréchal des Logis doit être continuellement dans la pièce la plus éloignée de celle où fe tient le Roi, affifté d'un Aide pour s'en fervir en cas de befoin. Les Sous-Aides de la Fourrière qu'on appelle Garçons de Garderobe fervent fans dague ni poignard, & font obligés de ballayer l'appartement du Roi, & faire la Chambre, excepté le Salon qu'ils peuvent faire nettoyer par les Froteurs pendant que le Roi est au lit, mais après qu'il est levé, c'est à eux à le nettoyer. Ils font chargés de la chaise percée de Sa Majesté.

Quand le Roi fait voyage, ils font obligés de la porter devant eux fur une mule, fans permettre que qui que ce

Z 5 foit

foit la touche. Ils doivent garnir les chandeliers de l'appartement du Roi, les porter dans la pièce la plus proche de celle qu'occupe Sa Majesté. Les Domestiques qui dépendent de la Fourrière sont obligés d'obéir au Maréchal

des Logis du Palais.

Lorsque le Roi doit faire voyage le Grand Maitre d'Hôtel, ou le Bureau nomme les Maréchaux des Logis qui le doivent accompagner pour marquer les endroits où Sa Majesté doit manger ou coucher, & les Logemens de la Cour: & afin qu'ils ne trouvent aucun obstacle, le Conseil de la Chambre leur donne une Cédule pour les Villes, afin que les Magistrats leur donnent aide & fecours, & les accompagnent. En vertu des ordres qu'ils ont, ils peuvent faire ouvrir des chemins nouveaux, des fentiers de communication, abattre des portes, en faire de nouvelles, & aggrandir, ou diminuer les appartemens qu'ils choifissent pour le Roi & pour ses Officiers.

C'est aux Magistrats à leur faire fournir tous les vivres nécessaires à un prix modéré, sans qu'il soit permis aux Gardes des portes de leur faire payer

au-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 275 aucun droit d'aucune chose comestible. Avant que de partir, le Greffier du Bureau leur doit donner une liste des Ambassadeurs des Grands, des Conseillers d'Etat, des Ministres des Domestiques qui doivent accompagner le Roi, afin qu'ils leur arrêtent des logemens. Après qu'ils ont établi des Logemens de la Cour, ils en doivent faire une liste & la remettre au Commandant de la Garde, lequel la doit afficher dans le Corps de Garde, près du flambeau, afin que tout le monde la puisse lire. Ils doivent rendre compte au Grand Maitre d'Hôtel, ou au Maitre d'Hôtel de semaine de l'ordre qu'ils ont observé dans les logemens, afin qu'ils soient au fait de tout ce qui fe passe.

Ces Maréchaux doivent être au nombre de huit lesquels ont chacun douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire. Outre cela ils ont en commun trente Maravédis par jour de chaque appartement des Maisons du Roi, de la Reine & du Prince des

Afturies.

Le détail dans lequel nous venons d'en-

d'entrer doit suffisamment faire connoître les fonctions des principaux Officiers de la Maison du Roi, nous allons maintenant donner quelque idée de ce qui s'observe lorsque le Roi sort seul à cheval, & des cérémonies usitées à la reception d'un Cardinal, à celle des Ambassadeurs ordinaires, & enfin lorsqu'on ratifie ou qu'on publie la Paix.

Lorfque le Roi a déterminé de fortir, & que l'heure est prête à sonner, on conduit au Palais le Cheval de Sa Majesté, au son des Trompettes & des Tambours, & environné de tous les Domestiques inférieurs des Pages, des Ouvriers de l'Ecurie, des Valets de pied marchant trois à trois, des Couriers, des Aides du Fourrier, des Arbaletiers, des Massiers, des Rois d'Armes, de l'Armurier Mayor, du Fourrier, de l'Inspecteur des Carosses, des Piqueurs, tous découverts, des Pages accompagnés de leur Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, des Ecuyers & du Commissaire de l'Ecurie couverts.

Le Prémier Ecuyer va feul devant le Cheval du Roi que le plus ancien Valet de pied mène par la bride, un

au-

autre porte la houssine, & le Garde-Harnois marche à côté paur être à portée de prendre la Housse, lorsque Sa Majesté met pied à terre. Après le Cheval du Roi, vont ceux de main couverts de Housses: celui qui doit fervir au Grand Ecuyer tient le prémier rang. Les Carosses vont immé-

diatement après les Chevaux.

Le Roi fort de fon appartement par la grande Anti-Chambre accompagné des Grands, des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre. Les Ambassadeurs attendent Sa Majesté dans la petite Antichambre, & les Titres de Castille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roi, les Ecuyers, les Pages & autres personnes distinguées se tiennent dans les Pièces où ils ont droit d'entrée. Le Roi étant arrivé au Portique, monte à cheval avec les mêmes Cérémonies que nous avons décrites en parlant de son Entrée publique.

Lorsque le Roi doit recevoir un Cardinal pour la prémière fois, le Cardinal envoye favoir le jour & l'heure que Sa Majesté lui voudra faire l'honneur de lui donner audience. Le jour & l'heure étant pris, il se ren la u Pa-

lais

lais, accompagné de ses principaux Domestiques, & des personnes de distinction qu'il invite pour assister à cette cérémonie.

Le Cardinal en arrivant, entre fous le Portique, où il descend de Carosse, & monte chez le Roi par le grand efcalier, fur lequel ainfi que dans les galeries, il trouve les Gardes rangés en have de côté & d'autre; mais non pas fous les armes. Lorfqu'il arrive à l'appartement du Roi, les Portiers ouvrent les Portes de la Salle & du Salon. & les Huissiers de la Chambre celle de l'Anti-Chambre. Les uns & les autres demeurent à leurs postes jusqu'à ce que le Cardinal foit forti. Il entre dans la Chambre du Roi par la petite Anti-Chambre, & ceux qui ont droit d'y entrer, l'y accompagnent.

Le Grand Maitre d'Hôtel, ou en fon absence le Maitre d'Hôtel de se-maine ayant averti le Rei que le Cardinal est dans la Chambre, Sa Majesté accompagnée des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre, le va recevoir. Le Cardinal lui demande sa main à baiser, ce que le Roi lui accorde, après quoi il ôte son Chapeau & dit

& dit au Cardinal de fe couvrir: & va enfuite avec lui à la Salle où mange Sa

Majesté.

Pour lors on permet à tous ceux de la suite du Cardinal de s'approcher de la porte de la Salle. Le Roi se met dans un fauteuil qu'on lui a préparé & le Grand Maréchal de Logis en préfente un autre au Cardinal. A la fin de l'Audience, le Roi fe leve & fe tient debout appuyé contre le Buffet. Le Grand Maréchal de Logis, ou un Aide de la Fourrière, ôte le fauteuil du Cardinal, & pour lors il prend congé de Sa Majesté, ôte son Bonnet & fait une inclination de tête au Roi, lequel l'accompagne jusqu'à la porte de la Salle où se donne l'Audience, & ôte fon Chapeau en le quittant.

La prémière fois que quelque Ambassadeur, de ceux qui ont droit de se couvrir en présence du Roi, va à l'Audience, Sa Majesté donne ses ordres au Grand-Maitre d'Hôtel, & celui-ci au Maitre d'Hôtel de semaine, asin qu'il les communique à l'Huissier de la Chambre, pour avertir les Gentilshommes de la Bouche, & de la Maison du Roi de se trouver dans l'Anti-Chambre à l'heure marquée. Le jour

de l'Audience, le Grand Maitre d'Hôtel monte à cheval fous le Portique & va à l'Hôtel de l'Ambassadeur ayant à sa gauche le plus ancien Gentilhomme de la Bouche. Après avoir dit à l'Ambassadeur que Sa Majesté l'attend pour lui donner Audience, ils partent pour se rendre au Palais en la manière suivante. Si l'Ambassadeur qui a précédé celui qui doit être admis à l'Audience est encore à la Cour, tous les deux vont au Palais.

Pendant la marche l'ancien est au milieu, le nouveau à sa droite, & le Grand Maitre d'Hôtel à la gauche, mais lorsqu'il n'y a qu'un Ambassadeur, le Grand-Maitre d'Hôtel va à la droite. En arrivant au Palais, la Garde du Roi se met sous les Armes, & les Grands, les Titres de Castille & les Officiers de la Maison du Roi, s'y trouvent chacun selon son rang. Ceux qui sont de la suite de l'Ambassadeur ont droit de l'accompagner jusqu'à la Salle de l'Audience, où le Roi l'attend.

L'Audience finie, s'il y a deux Ambassadeurs, le nouveau prend la place de l'ancien, & le Grand Maitre d'Hôtel va à la gauche du nouveau. Pendant l'Audience on renvoye les chevaux D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 281 vaux du Cortège, & on mêne fous le Portique le Carosse du Grand Ecuyer pour conduire l'Ambassadeur à fon Hôtel, où le Grand Maitre d'Hôtel l'accompagne, & tous les autres Officiers de la Maison du Roi qui ont été du

Cortège en venant, se retirent.

A l'égard de ce qui concerne la Ratification de la Paix, elle se fait dans une Pièce du Palais qu'on appelle le Salon Doré, au bout duquel on dreffe un Théatre fur lequel on monte par trois dégrés fous un Dais magnifique qui est au milieu, où il y a un fauteuil pour le Roi. A vingt pas delà, on fait une féparation avec des pièces de Tapisserie & un peu plus loin on met une barrière pour empêcher la foule. Lorfqu'un Cardinal Confeiller d'Etat fe trouve à cette Cérémonie, on lui prépare un fauteuil au pied du Théatre à la droite du Roi, & vis-à-vis de lui à la gauche, on met un Banc couvert de velours pour l'Ambassadeur du Souverain avec lequel le Roi a fait la Paix.

En 1605, lorsqu'on fit la Ratification de Paix entre Sa Majesté Catholique & le Roi d'Angléterre, le Grand Ecuyer monta sur le Théatre à la droite du Roi tenant à la main l'Epée Ro-

Tome VIII. Aa ya-

yale, & on plaça à la gauche un Banc pour le Grand Maitre d'Hôtel & pour les Grands, immédiatement après le fauteuil du Cardinal.

Mais dans la Ratification qui fut faite de la Paix conclue en 1630 avec le même Roi d'Angléterre, le Grand Ecuyer n'y affifta pas avec l'Epée Royale, & les Grands n'y eurent pas féance. Les feuls qui y affiftèrent, furent les Confeillers d'Etat avec les Sécrétaires de ce Confeil, & les Préfidens des autres Tribunaux Souverains, lesquels fe tinrent debout appuyés contre la muraille derrière le fauteuil du Cardinal.

L'Ambaffadeur du Souverain avec lequel la Paix a été conclue se rend au Palais accompagné des Gentilshommes qu'il trouve à propos d'inviter, & de ses Domestiques. Le Grand-Maitre d'Hôtel, ou un Grand, le reçoit à la porte de l'Antichambre & l'accompagne jusqu'à l'endroit où l'Acte de Ratification se doit faire. Dès qu'il y est arrivé, le Roi s'y rend accompagné des Grands & des Gentilshommes de la Chambre, & s'assied dans son fauteuil, ayant à sa gauche les quatre Rois d'Armes avec leurs Cotes appuyés

pés contre la muraille. Les quatre Massiers se placent à l'entrée de la séparation. Le Roi en s'asseyant ôte son chapeau à l'Ambassadeur, & lui fait signe de s'asseoir aussi bien qu'au Cardinal, & pour lors tous ceux qui sont dans la pièce, se vont placer entre la séparation dont nous avons parlé & la barrière.

Lorsque tout le monde s'est rangé, le Roi ordonne au Sécrétaire d'Etat de remettre au Cardinal le Serment pour qu'il le life. Après que la lecture en a été faite à haute voix le Grand Maréchal des Logis & le Tapissier dressent un Prie-Dieu couvert de Velours cramoisi sur lequel ils mettent un Carreau & un autre en bas fur lequel le Roi fe met à genoux. Alors le Grand Aumonier monte fur le Théatre & met un Missel & un Ecrit sur le Prie-Dieu, & se retire. Le Roi à genoux & tête nue, met la main sur le Missel, & fait ferment d'observer les Articles contenus dans le Traité de Paix. Cela fait. on ôte de deslus le Prie-Diqu le Missel & l'Ecrit, & le Roi se tient debout jusqu'à ce qu'il se retire à son appartement. Lorsque le Roi est rentré dans fon appartement, l'Ambassadeur fort Aa 2 & s'en

& s'en va chez lui avec le même Cortège qui l'a accompagné en venant.

La Reine & les Dames du Palais affistent ordinairement à cette cérémonie. mais incognito, placées derrière une jalousie qu'on dispose près de la porte du Salon. Le jour que le Roi marque pour faire la Publication de la Paix, les Alcaldes de la Maison du Roi & de la Cour, les quatre Rois d'Armes & deux Ecrivains de la Chambre du Conseil se rendent chez le Président de Castille. & en son absence chez le plus ancien Confeiller, auxquels le Président prescrit ce qu'ils doivent observer dans la Publication de la Paix, & en même tems il remet au plus ancien Ecrivain de la Chambre un Papier signé de lui, avec ordre de le remettre, lorfqu'il fera tems, au plus ancien Roi d'Armes pour le publier, après quoi ils fortent de chez le Préfident & vont au Palais dans l'ordre suivant. Les Trompettes & les Tambours vont les prémiers, & font fuivis par les Alguazils de la Cour: ensuite vont les Ecrivains de la Chambre, puis les Rois d'Armes, & les Alcaldes vont les derniers.

Lorsqu'on est arrivé au Palais, les Alcaldes, les Rois d'Armes & les E- p'Espagne et de Portugal. 285 crivains de la Chambre mettent pied à terre, & montent fur un Théatre que la Maifon de Ville a fait dreffer joignant la muraille du Palais, richement couvert de Tapis de Turquie, & orné tout autour de petits Etendarts. Les plus anciens Alcaldes fe placent près de la muraille, & ont à leurs côtés les modernes. Les Ecrivains de la Chambre, & les Rois d'Armes fe mettent devant les Alcaldes, deux de chaque côté.

Après que chacun a pris fa place, les Trompettes & les Tambours fe font entendre, & l'Ecrivain de la Chambre remet au plus ancien Roi d'Armes le Papier qui contient la Publication de la Paix, qu'il a reçu des mains du Président de Castille, afin qu'il le publie. Le Roi d'Armes ayant reçu le Papier se tourne vers les Alcaldes, ôte fon chapeau & leur fait une profonde révérence, après quoi il se tourne vers le Peuple, crie trois fois à haute voix, Ecoutez, écoutez, écoutez, & lit le papier qui lui a été remis. Toutes les fois qu'il prononce le nom du Roi, tout le monde ôte fon chapeau, & lorsque le papier est lu, les Trom-Aa 3 pettes 286 DESCRIPTION ET DELICES
pettes & les Tambours recommencent

à se faire entendre.

Lorsque la lecture est faite, le Roi d'Armes fait une révérence aux Alcaldes, & les Alcaldes la lui ayant rendue, descendent du Théatre, & vont à l'Eglise de Notre-Dame, où on publie la Paix avec les mêmes cérémonies qu'elle a été publiée au Palais.

Il y a à Madrid plusieurs Conseils, qui servent au gouvernement de l'Etat; savoir les Conseils de guerre, de Castille, de l'Inquisition d'Arragon, de Navarre, des Indes, des Croisades, d'Italie, & de Flandres; le Conseil Royal des Ordres, le Conseil d'Etat, celui de la Chambre de Castille, celui des Finances, & la Contadurie Mayor des Comptes.

Le Confeil de guerre est composé de personnes, qui ayant eu quelques emplois dans la guerre, y ont aquis de l'expérience. Le nombre n'en est pas fixé, & il n'y a point entr'eux de préséance, comme dans les autres. Il s'assemble trois jours de la semaine.

Plusieurs Auteurs Espagnols prétendent que ce Conseil sut établi en 720 par le Roi Pélage, mais il seroit très diffi-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 287 difficile de donner de bonnes preuves de cet établissement. Il est composé de Confeillers de Cape & d'Epée, dont le nombre n'est pas fixé: d'un Fiscal, ou Procureur Général, qui est un homme de robe : d'un Alguazil Mayor, dont la Charge est perpétuelle, lequel a féance dans tous les Actes publics & dans le Conseil, quand il y est appellé: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain, ou Greffier de la Chambre: de divers Sécrétaires qui expédient les Actes du Conseil en deux Sécrétairies: de deux Portiers, & de quelques autres Officiers de moindre confidération. Il est divisé en deux Chambres, dont la prémière connoît de tout ce qui regarde la Guerre, & la seconde de tout ce qui concerne l'administration de la Justice à l'égard de ceux qui y ont leurs causes commises.

Il n'y a point de préféance entre ceux qui le composent, si ce n'est lorsque les Conseillers d'Etat y sont appellés, lesquels occupent le bout supérieur du Banc. Il tient ses Séances ordinaires le Lundi, le Mécrédi, & le Vendredi, le matin & l'après-dîné. Le matin on y traite des affaires qui regardent le Gouvernement militaire, & l'après

l'après-dîné on y vuide les Procès des Parties. Dans la Chambre du Gouvernement militaire, on traite de tout ce qui regarde la Guerre offensive & défensive de Terre & de Mer, en ce qui touche l'Espagne seulement & les

Illes adjacentes.

On y ordonne les levées de Troupes: on y confulte les Généraux, les Amiraux, les Mestres de Camp & autres Officiers Généraux; & lorfqu'il s'agit de faire quelque levée d'Infanterie, destinée pour servir hors d'Espagne, Sa Majesté en donne avis au Confeil, afin qu'il consulte les Capitaines qui la doivent faire, & qu'il leur

dépêche leurs Provisions.

Il décide de tout ce qui concerne les Hopitaux de Guerre pour la guérison des Soldats malades ou bleffés. Dans la Chambre de Justice, on y vuide toutes les causes litigieuses entre Parties, & toutes les affaires qui regardent la Contrebande, les Rénonciations, les Prifes, & bien fouvent l'intérêt géneral de l'Etat s'y trouve mêlé, à cause de divers Traités de Paix ou de Trève, qui font que la caufe d'un Particulier devient commune avec celle du Roi. Il y a une SécréD'Espagne et de Portugal. 289 c étairie de Mer & une autre de Ter-

Dans la prémière on expédie toutes les affaires des Armées Navales, des Galères, & de quelques Garnifons qui font fur les Côtes. Les Prifes & les Contrebandes en relevent auffi; & on expédie dans la feconde tout ce qui concerne les Armées de Terre, les Garnifons & les Frontières.

Les Sécrétaires de ce Conseil ont droit de dépêcher des Couriers toutes les sois qu'ils le jugent nécessaire pour le service du Roi, & d'envoyer des ordres qu'on appelle por-copia, c'est-àdire, par-copie, qui sont des Dépêches dans toutes les sormes, quoiqu'elles ne soient pas signées du Roi, & auxquelles on obéit comme si elles l'étoient, sur la simple signature du Sécrétaire.

Ces Ordres ne se donnent que dans des occasions où le retardement pourroit être fatal au service, & qu'on n'a pas le tems de les faire signer par le Roi, & même on a soin de faire expédier des originaux, dès que l'occasion s'en présente, que Sa Majesté signe, quoique dans le fonds il ne soit pas absolument nécessaire. Les deux Sécrétaires ont le même nombre de Tome VIII.

Commis que ceux du Conseil d'Etat, & se rendent à leurs Bureaux aux me-

mes heures que ceux-là.

Les prémiers Commis dépêchent & décretent lorsque les Sécrétaires sont malades ou absens, tout de même qu'ils le feroient s'ils étoient présens, & s'afseient en la même place, avec cette différence, qu'au Conseil le Banc est tourné d'une autre façon; mais dans les Juntes ils sont assis de la même manière que les Sécrétaires, sans aucune distinction. Ce Conseil ne concourt dans aucun Acte public, non plus que le Conseil d'Etat, si ce n'est aux setes des Taureaux, & même n'y assiste-t-il que comme incognito.

Quoiqu'il n'y ait aucune préféance entre les Membres du Confeil dans les Assemblées, cependant il y en a dans les Expéditions des Confultes, & dans des Dépêches qu'on appelle Hebdomadaires, où l'ordre d'ancienneté s'obser-

ve pour les fignatures.

La Junte des Armées Navales, des Galères & des Forteresses, est Mem-

bre de ce Conseil.

On traite dans la prémière des fabriques des Vaisseaux, du nombre des tonneaux que chaque Vaisseau doit conp'Espagne et de Portugal. 291 contenir, des Troupes, des Mariniers, des Officiers, de l'Artillerie, des cordages, des voiles, de la poudre, & toutes les autres munitions dont il doit être pourvu quand il va en Mer.

Cette Junte a droit de consulter de même que le Conseil, tous les Postes de Mer, depuis le Général jusqu'au moindre de l'Equipage du Vaisseau. Le Prémier Ministre, le Président de Castille, ou pour le moins une personne d'une très grande distinction, pré-

side à cette Junte.

Dans la feconde, on traite de la construction des Galères, de leurs provisions, vivres, équipages, &c. Elle se tient chez le Commissaire Général de la Croisade, à cause qu'elle est entretenue aux dépens du revenu que le Roi retire des Bulles. Elle est composée de Conseillers de Guerre & de quelques autres Conseils; & lorsque ceux de Guerre concourent avec ceux du Conseil de Castille, ils se placent par rang d'ancienneté, aussi-bien que les Fiscaux, sans qu'il y ait de préséance entre eux.

Dans la troisième, on traite des Vivres, Munitions, Artillerie, & autres choses nécessaires pour l'entretien des Bb 2

Forteresses, aussi-bien que des moyens convenables pour y faire conduire ceux qui sont condamnés à y être prifonniers: on y décide encore du re-couvrement du Tribut des Lances que les Grands d'Espagne, les Titres de Castille, les Commandeurs des Ordres Militaires & les Gentilshommes qui font admis aux Affemblées des Etats

Généraux, payent.

Le Capitaine Général de l'Artillerie d'Espagne, est Conseiller né du Conseil de Guerre, à cause qu'il est obligé d'avoir soin des provisions des Armées, des Places, des Flottes & des Galères, pour tout ce qui regarde l'Ar-tillerie. Le Commissaire Général de l'Infanterie & de la Cavalerie d'Espagne, est aussi Conseiller-né de ce Confeil, à cause que c'est à lui à donner des Routes, à prescrire les marches des Troupes, & à les faire loger. On entretient un petit Corps de Ca-

valerie, qu'on appelle Gardes Espagnols, commandé par un Général, qui est ordinairement le Prémier Ministre. Les Grands & les Titres de Castille se font honneur d'être Capitaines des Compagnies de ce Corps. Le Général est assisté d'un Commissaire Géné-

Tal

p'Espagne et de Portugal. 293 ral & d'un Officier de Robbe avec le Titre d'Alcalde, pour administrer la

Justice.

Le Conseil de Castille sut établi l'An 1245, par Ferdinand III, Roi de Castille. C'est le prémier & le plus considérable de tous les Conseils, & celui que le Roi nomme Notre Conseil. Il se tient tous les jours deux sois, & chaque séance doit durer trois heures.

Ce Conseil est composé d'un Président qu'on appelle tout court Président de Castille, pour le distinguer de tous les autres Préfidens ; de feize Confeillers; d'un Fiscal, ou Procureur Général; de fix Rapporteurs, de fix Ecrivains de la Chambre; de deux Agens Fiscaux, l'un pour le Civil & l'autre pour le Criminel; d'un Taxateur des Procès; d'un Garde-Sceaux & Regiftre: de douze Portiers; de quatre Alguazils de Cour, dont deux font de garde chaque jour au Conseil, & deux Receveurs, l'un de la Chambre, & l'autre des frais de Justice & des condamnations du Conseil, excepté de celles qui sont destinées pour œuvres pies, qui se distribuent par ordre du Confeil. Il est divisé en quatre Salles Bb 3 . 1523 ou

ou Chambres, qui font la Salle de Gouvernement, celle de Mille cinq cens, celle de Justice, & celle de Province.

Les Officiers du Conseil assistent aux quatre Salles, & leurs Séances durent trois heures le matin. Depuis la Qua-simodo jusqu'au prémier d'Octobre, ils entrent au Conseil à sept heures du matin, & fortent à dix; & l'après diné ils entrent à quatre heures. Depuis le prémier d'Octobre jusqu'à la Semaine-Sainte ils entrent à huit heures le matin, & à trois l'après dîné.

Lorsqu'on présente une Requête au Conseil, on lui donne de l'Altesse; dans les Consultes, & dans les Mémoriaux

on les traite de Majesté.

On donne le Titre de Seigneurie à chaque Confeiller, foit qu'on lui parle ou qu'on lui écrive; & quand on parle à tout le Corps en général, on dit: Je fupplie le Confeil. Le Confeil entre tous les jours, excepté les jours de Fêtes réformées par Urbain VIII le Mardi gras, le jour des Cendres au matin, depuis le Samedi des Rameaux jufqu'après la Quasimodo, les trois Veilles de l'Ascension, de Pentecôte & de l'Assension de la Vierge après dîné, le jour des Morts le matin,

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 295 tin, & depuis la Veille de Noël jus-

qu'après les Rois.

La Salle du Gouvernement est composée du Président & de cinq Juges, Celle de Mille cinq cens, de cinq autres Juges, celle de Justice & de Province, de trois. Celle du Gouvernement connoît de l'Expoliation des Evêques, de toutes les affaires qui regardent le Concile de Trente, des Compétences qui surviennent dans l'éxercice de la Juridiction Ecclésiastique.

Les Prélats & les Grands qui n'obéissent pas aux ordres & aux Provisions du Conseil, & les Grands qui n'éxécutent pas les Sentences qui sont données contre eux contradictoirement ou par désaut par les Alcaldes de la Cour, ou autres Juges, y sont cités pour y être repris, même condamnés aux peines que mérite leur désobéissance, après toutesois que la Salle a consulté le Roi sur ce qu'il y a à faire.

Elle a droit d'envoyer des Juges aux autres Salles, lorsque par accident il vient à en manquer quelqu'un- Elle reçoit le serment des Juges des autres Juridictions, donne des Permissions Bb 4 pour

pour défricher les Terres incultes, les Pacages & les Communaux, fans qu'aucun autre Tribunal puisse en connoître fans son consentement: elle connoît encore des Bois taillis & des Plantations. Lorsqu'il n'y a pas d'affaires qui regardent le Gouvernement, elle

vuide des Procès. Celle de Mille cinq cens a foin de revoir les Procès, qu'on appelle de Se-conde Requête, ou Supplication, fous la peine de payer mille cinq cens piftoles, lorsque la Sentence donnée contre le Suppliant se confirme. C'est proprement se pourvoir par Requête Civile, laquelle n'a pas toujours lieu, parce que régulièrement parlant, on n'y a pas égard dans les matières criminelles, ni lorfqu'il y a deux Sentences conformes du Confeil: même pour qu'elle foit admise en matière civile, il faut que l'affaire dont il s'agit excède la valeur de six mille pistoles, lorsque l'une des Parties est en possession de la chose contestée, & de trois, lorfqu'elle ne l'est pas: surquoi il faut remarquer que les pistoles dont on parle, ne valent que seize Réaux, au-lieu que les pistoles ordinaires en valent foixante.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 297 Lorsque le Fiscal se pourvoit par Requête Civile, il fuffit qu'il donne caution pour mille Ducats, qui valent environ huit cens écus monnoye de France; & lorsque le Suppliant est pauvre, on admet fa Requête sous caution juratoire de payer la confignation en cas que la Sentence foit confir-

mée, ou qu'il devienne riche.

Anciennement il falloit s'adresser au Roi pour ces fortes de Requêtes; mais il se déchargea de ce soin, & en renvoya la connoissance à cette Salle, destinée pour revoir les procédures mal faites, lesquelles s'instruisent par les mêmes Actes qui ont été vus, fans admettre d'autres preuves ni affignations, si ce n'est des instrumens qui peuvent été égarés. Il n'y a pas lieu de Requête Civile dans les causes qui concernent la Noblesse, parce qu'on ne sauroit, en l'attaquant, l'indemniser du tort qu'on lui feroit, quelque argent qu'on confignât.

Ordinairement on examine dans cette Salle les Ecrivains, en présentant le fiat d'un Conseiller, & une attestation comme quoi il a atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qu'il est capable de la profession dans laquelle il demande · SOUT.

d'être Bb 5

d'être admis. On le fait écrire, on l'interroge sur son ministère, & on le reçoit en payant deux cens Ducats, lorsqu'on le juge capable; & s'il ne paroît pas tel, on le resuse malgré son fiat.

- On examine les comptes & la conduite des Corrégidors qui ont été confultés par la Chambre fur la Requête du Fiscal: la Sentence qu'on prononce dans la Salle est sans appel ni Requête Civile, pourvu qu'elle ne condamne pas à peine corporelle, à privation d'Office, ou à suspension de dix ans. Cette Salle a un Livre qu'on appelle le Livre verd, dans lequel on note ceux que par politique, on ne veut ni punir, ni fuspendre publiquement quand on le trouve coupable, & on en donne avis à la Chambre, afin qu'elle ne le consulte pas, à cause qu'il est incapable d'exercer la Justice, ni les autres fonctions de la Salle du Gouvernement ne peuvent pas convenir entre eux touchant les Appels comme d'abus, ceux de cette Salle se joignent à eux pour lever le partage.

La Salle de Justice connoît des rétentions de Bulles, des Enquêtes, des Visites, des affaires Criminelles, des D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 299 Confirmations & des Ordonnances des Villes & des Bourgs du Royaume. Cependant la connoissance de ces affaires n'est pas tellement propre à cette Salle, que les autres n'en puissent connoître en certains cas.

Celle de Province, connoît de toutes les affaires qui viennent par appel des Sentences des Alcades & de leurs Lieutenans. L'orsque ces Salles n'ont pas à vuider de procès qui regardent directement les affaires qui leur sont dévolues, elles s'appliquent toutes à dépêcher les affaires de Justice, à la réferve de celles qui sont déja commencées: parce qu'en tel cas, il n'y a que les Juges qui en ont pris connoissance, qui les puissent juger, si ce n'est que le Président n'ait de puissances raisons pour en nommer d'autres.

Il doit y avoir pour le moins trois Conseillers en chaque Salle quand on décide quelque affaire, si ce n'est dans la visite des Ecrivains, où deux sussifiant, ainsi qu'il sut décidé par une délibération du Roi, sur l'avis du Conseil, avec cette circonstance, que lorsque dans ces jugemens, s'il y a une peine pécuniaire contre quelque Ecrivain qui a prévariqué dans son minis-

tère, on augmente le nombre des Juges lorsqu'elle excède la somme de 2000000 Maravédis; mais lorqu'elle ne l'excède pas, deux suffisent, tant en matière civile que criminelle.

De tous les Livres qui s'impriment, il en reste un exemplaire dans les Archives du Confeil, afin qu'on ne puisse rien innover ni altérer dans les nouvelles Editions, fans une permission

expresse du Conseil.

Les Ecoliers des Universités de Salamanque, de Valladolid, & d'Alcala, étoient autrefois en droit de pourvoir aux Chaires vacantes des Professeurs. à la pluralité des suffrages : mais on remarqua que la brigue ou la faveur l'emportoit bien fouvent sur le mérite des Aspirans, & que par conséquent les moins dignes étoient préférés aux plus dignes, ce qui détermina Don Garcie Pérès d'Araziel, célèbre Membre du Conseil, de réprésenter au Roi les inconvéniens que causoient ces élections, où la passion dominoit; surquoi le Roi accorda en 1623 au Confeil le droit de pourvoir à ces Chaires.

Lorfqu'il s'agit d'éxaminer un Avocat en plein Conseil, ce qui se fait ordinairement après dîné, le plus jeune

Banco de España. Biblioteca

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 30 t Confeiller le charge d'un Procès qu'il doit éxaminer & rapporter dans vingtquatre heures. Son rapport doit être en Latin; & contenir les raisons de toutes les Parties intéressées, sur lesquelles le Récipiendaire doit donner son avis de la même manière que s'il étoit consulté dans toutes les formes, après quoi il prête son serment, & jure de désendre envers tous & contre tous, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

La même cérémonie s'observe à la réception des Ecrivains. A l'issue de l'Audience, les Lundis tous les Juges des trois Chambres de Justice se joignent à ceux du Gouvernement, pour procéder aux affaires qui regardent les Majorats, ou Substitutions, procédure d'une si longue haleine, que quoiqu'elle soit sommaire, c'est une merveille quand on en voit la fin en 50 ans.

En 1606, tout le Gouvernement du Royaume fut divisé en cinq parties, dont on chargea cinq Conseillers du Conseil, pour avoir soin de s'informer des excès commis par les Juges, par les Ecclésiastiques & par les Seigneurs qui abusent de leur autorité, & de rémedier aux désordres qu'ils découvriroient.

roient. De deux en deux ans il fort un Confeiller par rang d'ancienneré pour être Président du Conseil de la Mesta, & anciennement il étoit obligé de visiter les Universités de Salamanque & de Valladolid, commençant par celle de Salamanque la prémière année, & finissant la seconde par celle de Valladolid; mais depuis quelque tems cet usage a été interrompu. Il assemble le Confeil deux fois l'année, favoir le quatre de Septembre; &, quoique par la Loi Royale il foit accordé au Président de Castille de nommer les Alcaïdes Mayors, qu'on appelle Entrégadores, le Président du Conseil de la Mesta en nomme un.

Le Président de Castille nomme chaque semaine un Conseiller Consultant; & tous les Vendrédis le Conseil se rend en corps à l'appartement du Roi après midi, assisté des Alcaldes de la Cour, pour consulter avec Sa Majesté.

Le Confeil de l'Inquisition s'assemble deux fois le jour. Il est composé de six Conseillers, qui prennent le titre d'Inquisiteurs Apostoliques; le Président porte le nom d'Inquisiteur général. C'est toujours un Grand d'Espagne qui est revêtu de cette dignité. L'ai

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 303 J'ai déja parlé des procédures de ce Conseil, c'est pourquoi je n'en parlerai pas; je remarquerai seulement que deux Conseillers du Conseil du Roi assistent à ses séances, qui se tiennent les après dinées.

Le Confeil d'Arragon a l'inspection des affaires du Royaume de ce nom, de celles du Royaume de Valence, des Isles Baléares, & de Sardaigne. Il est composé de neuf Conseillers, qui sont tous Arragonois. Le Président porte

le titre de Vice-Chancelier.

Le Confeil de Navarre, est composé du Viceroi, qui préside quand il lui plaît, d'un Régent, qui est un homme de Robe, de six Conseillers, avec Titre d'Auditeurs, de quatre Alcaldes, d'un Rapporteur, d'un Ecrivain, ou Greffier, qui a sous lui quelques Commis, de divers Alguazils, & de deux Portiers.

Sa Juridiction s'étend fur toute la haute Navarre, & il juge fouverainement tant au Civil qu'au Criminel : confulte toutes les femaines avec le Viceroi fur toutes les affaires qui furviennent par rapport à la Police & au Gouvernement du Royaume, à la referve du Gouvernement Eccléfiastique

Militaire, dont il ne prend aucune connoissance, non plus que des Finances Royales, d'autant qu'elles sont de la compétence de la Chambre des Comptes, à laquelle le Viceroi est en droit d'assister quand il lui plast, de même

qu'au Conseil.

Comme le Royaume de Navarre a des Loix particulières, la Jurisprudence, ni le stile du Conseil, n'ont aucun rapport à la Jurisprudence, ni au stile des autres Tribunaux Souverains d'Espagne, si ce n'est dans les cas où les uns & les autres se consorment au Droit Romain.

Les Juges qui composent le Conseil administrent la Justice avec toute l'application & l'intégrité possibles, & dans la décision des affaires, ils n'ont aucun égard aux follicitations ni aux présens; si bien que quiconque a une bonne cause & un bon Avocat pour la défendre, est moralement affuré d'obtenir une Sentence favorable; & ce qu'il y a de plus avantageux pour les Parties, c'est que les Procédures n'y traînent pas en longueur comme dans les autres Tribunaux, où bien fouvent la troisième génération ne voit pas la fin d'un Procès. Lorsque le Viceroi n'affifte

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 305 siste pas au Conseil, le Régent y préfide; & en son absence, le plus ancien Auditeur. Les Commissions des Juges ne sont que pour trois ans, mais quelquesois elles sont prorogées, & delà ils sont admis au Conseil de Castille, ou à quelque autre Tribunal Souverain.

Le Confeil des Indes a dans sa Juridiction tout ce qui regarde les affaires des Indes, de quelque nature qu'elles soient, militaires, civiles, & criminelles.

Ce Tribunal fut fondée en 1511 par le Roi Don Ferdinand le Catholique & la Reine Donna Ifabelle fon épouse. L'Empereur Charles-Quint le perfec-

tionna en 1524.

Il est composé d'un Président, d'un Grand Chancelier, de douze Conseillers, dont quatre sont de Cape & d'Epée, & les autres huit sont gens de Robe, d'un Fiscal, de deux Sécrétaires, l'un pour le Pérou, & l'autre pour le Méxique, d'un Vice Chancelier, d'un Alguazil Mayor, d'un Trésorier, de quatre Contadors, de trois Commis de la Contadurie, de vingtquaire Commis des deux Sécrétairies, Tome VIII.

de cinq Rapporteurs, de deux Agens Fiscaux, d'un Avocat des pauvres, d'un Historien, d'un Cosmographe, d'un Ecrivain de la Chambre, d'un prémier & d'un sacristain, de dix Portiers, d'un Auditeur de la Maison de la Contractation de Séville, lequel est le Surintendant de la Récopilation des Loix des Indes, & de quatre Commis qu'il a sous ses ordres.

Le Roi Philippe IV établit en 1664 un Confeil de la Chambre des Indes, lequel est composé du Président & de trois ou quatre des anciens & des plus expérimentés Confeillers du même Conseil, lesquels s'assemblent tous les Lundis & les Vendrédis après d'iné chez le Président, & forment une Chambre, où s'expédient les affaires qui y sont dévolues par le Ministère de deux Sécrétaires du Conseil.

Ce Tribunal a une suprême Juridiction sur tout ce qui regarde la Terre & la Mer de ce nouveau Monde, qui compose les deux vastes Royaumes du Méxique & du Pérou, lesquels, selon la plus éxacte supputation, s'étendent sur quatre mille neus cens lieues de

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 307 longueur, & fur neuf mille fept cens de circonférence, dans laquelle ils enferment plusieurs grandes Provinces, où dans l'espace de 129 ans, on a vo édifier fept mille Eglifes, fix cens Couvens des Ordres de St. Dominique, de St. François, de St. Augustin, de la Merci, de Minimes, de Jésuites: un Patriarchat, fix Archévêchés, trentedeux Evêchés, trois Tribunaux de l'Inquisition, & trois Universités, deux Viceroyautés, douze Audiences Royales, diverses Capitaineries Générales, qui ont sous leur autorité une infinité de Gouvernemens particuliers & de Corrigimens.

Cette suprême Juridiction s'étend fur tout ce qui concerne le Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, sur tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, & l'administration de la Justice, tant en matière civile que criminelle, sur le Président, Juges & Officiers de la Contractation des Indes qui résident à Séville, sur l'expédition des Flottes, Armées Navales & Galions, Dépêches de Pataches, Navires d'avis, & Registres, choix de Navires, Permission pour la Navi-

Cc 2

ga-

gation. Il confulte les Vicerois, les Généraux des Armées Navales & des Flottes, les Archévêchés, les Evêchés, & généralement tous les Emplois & toutes Dignités Eccléfiaftiques & tem-

porelles.

Il y a une Junte de Guerre compofée du Préfident, de quatre des plus anciens Confeillers du même Confeil, & d'autres quatre du Confeil de Guerre, qui s'affemblent régulièrement tous les Mardis & les Jeudis au matin, pour confulter les Postes de Guerre, de Mer, de Terre, & les fonds destinés pour l'entretien des Armées Navales & des Flottes.

Donnons une idée de la forme de procéder du Conseil. Les Lundis & les Vendrédis au matin on traite des affaires du Gouvernement : les Mardis & les Jeudis de celles de Guerre, & les Mécrédis des Finances Royales. Les Lundis, Mécrédis & Vendrédis après midi, après qu'on a vuidé les affaires qui concernent les Requêtes & les Commanderies, on travaille à celles de Grace & de la Chambre; & lorsqu'il n'y a plus rien à faire sur ces matières, on s'applique à celles que le Prési-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 309.
Président juge à propos. Pour toutes les affaires générales du Gouvernement, comme faire des Loix, des Pragmatiques, des Déclarations, ou des Dérogations aux anciennés, des Erections d'Audiences ou d'Eglises, des Démembremens ou des Divisions, des Unions & autres matières graves, selon l'avis du Président, il faut que

tout le Conseil opine.

Dans les autres matières, il fuffit qu'il y ait le nombre de Juges qu'il plaît au Président, pourvu toutesois qu'ils foient deux au moins avec lui. Lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles Loix, de renouveller les anciennes, ou y déroger, les deux tiers du Confeil doivent être de même avis, & quand il y a partage, il n'y a que le Roi qui le puisse vuider. En matière de Gouvernement, le Juge qui n'est pas du même sentiment de ses Collègues, & qui ne veut pas qu'ils fachent son intention, peut envoyer par écrit fon suffrage au Roi, sans que les autres puissent s'en formaliser.

Lorsqu'une chose a été résolue dans le Conseil, on n'y peut apporter aucune modification qu'en présence des Juges qui ont opiné dans la résolution

Cc 3 qui

qui a été prise, supposé qu'ils soient présens lorsqu'on y veut changer quelque chose, & s'ils sont morts, malades, ou absens, il faut consulter le Roi. Le prémier Lundi de chaque mois, le Conseil est obligé d'avertir le Roi, des affaires qui doivent être consultées, afin que Sa Majesté marque le jour & la forme de la Consulte. Mais si l'affaire presse, le Président peut consulter seul avec le Roi, ou avec le nombre de Conseillers qu'il juge à pro-

pos.

Lorsque la Consulte doit être par écrit; il faut qu'elle soit signée du Préfident & des Conseillers qui y ont part. Il y a un Livre dans lequel on conferve foigneusement les Résolutions par lesquelles le Conseil a déterminé que le Roi doit être confulté, avec la fubstance de la matière qui fait le sujet de la Consulte. Un autre, dans lequel on insère toutes les Consultes qui ont été faites au Roi, & ce que Sa Majefté y a répondu. Autres deux, favoir un pour chaque Sécrétaire, dans lesquels on écrit tous les Actes, Papiers, Lettres & Paquets qui viennent des Indes, pour y avoir recours en cas de besoin. Un autre pour toutes les Ré-13inp

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 311 lations qu'on fait au Conseil. Enfin un fixième qui contient un double de toutes les Bulles, Brefs Apostoliques, & autres Actes importans du Conseil, & dont les originaux doivent être dépofés dans les Archives de Simancasans rarelash riob

Outre ces doubles, il faut encore qu'il reste dans les Sécrétairies, diverses copies séparées, duement autorifées, afin qu'on les puisse porter en cas de besoin hors du Conseil, pour éviter les inconvéniens qu'il y auroit à craindre, si on étoit obligé de fortir le Livre de la Sécrétairie. S'il vient à vaquer quelque Emploi, quel qu'il puisse être, depuis le plus petit jusqu'à la Viceroyauté, le Conseil doit confulter le Roi, & la Confulte doit être fignée du Préfident & de tous les Confeillers; fur quoi Sa Majesté se détermine en faveur du fujet qu'il lui plaît; & fait part de fon choix au Président, asin qu'il en donne avis à celui qui a été élu.

Quant à ce qui regarde les Archévêchés, les Evechés, les Abbayes, les Canonicars, les places des Ministres & autres Officiers qui présentent des Placets pour être pourvus, ou que le

Con-

Conseil choisit de son propre mouvement, il n'en peut proposer au Roi

que trois dans fa Confulte.

Dans les Délibérations qui regardent les Gratifications, on ne peut rien statuer que tout le Conseil ne soit affemblé, lequel doit déclarer dans sa Consulte les qualités, le mérite & les fervices des Prétendans, & énoncer les preuves de ce qu'il avance, spécifiant les endroits où ils ont servi, les récompenses & gratifications qu'ils ont reçues, soit en argent ou en autres choses; & lorsqu'il y a quelque chose à contredire, le Fiscal est obligé de le faire.

On n'admet dans le Conseil aucun Mémorial de service qui ne soit autorisé par les Vicerois, les Capitaines Généraux ou autres Ches sous lesquels les prétendans ont servi, excepté ceux qui regardent les Membres du Conseil, qui ont les Juges mêmes pour témoins de la justice ou de l'injustice de leurs demandes. Celui qui prétend quelque Emploi ou quelque Gratification en vertu des services de quelque autre, fut-ce même de son père, non seulement doit prouver qu'ils n'ont pas été récompensés, mais même que lesdits ser-

p'Espagne et de Portugal. 313 fervices le regardent personnellement, & le Conseiller de Robe plus ancien & le Sécrétaire doivent qualifier ces services, après quoi le Conseil est obligé de faire Consulte, & non autrement.

Si un Prétendant n'expose pas dans son Mémorial tous les services qui peuvent établir sa prétention, il n'est plus à tems d'y revenir dans un autre; & lorsqu'une personne qui a été déja récompensée forme une nouvelle prétention sur de nouveaux services, le Conseil les doit qualifier dans sa Consulte.

Lorsque le Conseil opine sur les Visites, sur les Redditions de comptes, & sur le Procès formé à la requête du Fiscal, il faut nécessairement deux Juges de même avis, sans quoi la délibération n'a pas lieu; & lorsqu'il y a partage, on appelle d'autres Juges pour le vuider, lesquels doivent être au nombre de trois, si la chose est de conséquence, & deux si elle est sommaire.

En matière criminelle, comme quand il s'agit de punition corporelle, de privation ou de fuspension d'Office, ou de condamnation pécuniaire, trois Tome VIII. Dd Iu-

Juges doivent être de même avis. Dans ces cas la quantité fommaire, pour ce qui regarde la punition pécuniaire, est reglée à mille Ducats. Lorsqu'à cause de partage, ou de récusation de Juges, une affaire ne peut pas être décidée, le Conseil appelle des Juges du Conseil de Castille, ou de quelque autre Tribunal, lesquels se rendent au Conseil des Indes, où ils décident la difficulté de concert avec le Président & les Juges qui doivent opiner avec eux.

Lorsqu'il s'agit de prononcer sur les visites & redditions de comptes des Vicerois, des Présidens, des Auditeurs, des Alcaldes criminels, des Fiscaux des Audiences, des Gouverneurs & Capitaines Généraux des Provinces, le Conseil peut prononcer sans consulter le Roi, pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas de punition corporelle, de privation ou de suspension d'Office.

A l'égard des visites & redditions de comptes des Généraux, Amiraux, Capitaines & Officiers de Marine, il peut prononcer sans consulter le Roi, quoi qu'il s'agisse de punition corporelle, de privation & de suspension d'Office. Toutes les Provisions, Cédu-

dules, Lettres, & autres Dépêches du Conseil, doivent être signées par tous les Conseillers, même par ceux qui n'ont pas concouru à ce qui a été décidé.

Quand le Président est un homme de Robe, il peut opiner en matière de Gouvernement, de Guerre, de Grace, de Faveur, de Justice, & dans les redditions de Comptes; mais lorsqu'il est homme d'Epée, il n'opine que dans les matières de Gouvernement, de Guerre, de Graces, & de Faveur. Lorsqu'il y a partage pour savoir si une affaire est de Gouvernement ou de Grace, le Président le peut lever sans consulter le Roi, & tous les Juges doivent se rendre à sa décision.

Quand le Président est malade ou absent, il doit envoyer les Consultes au plus ancien Conseiller, pour en faire la lecture en plein Conseil, & les remettre ensuite au Sécrétaire qui en doit être chargé.

Le Président doit nommer chaque année un Conseiller pour faire la visite des Rapporteurs, de l'Ecrivain de la Chambre, de l'Alguazil, des Avocats, des Procureurs & des Parties du

Dd 2 Con-

Conseil, & un autre pour être Visiteur & Sur-Intendant des Contadors, & ces deux Officiers sont obligés, pour le moins à la fin de l'année, de rendre compte au Conseil de tout ce qu'ils ont remarqué pendant l'éxercice de leur Commission.

Un Conseiller est préposé chaque semaine par tour pour ordonner les délivrances des Provisions, des Cédules, & de toutes les autres Dépêches du Conseil, afin que le Roi les signe, à la réserve des Exécutions que le plus jeune Conseiller signe: & afin que les Parties puissent favoir quel est le Conseiller Hebdomadaire, le Portier du Conseil doit écrire son nom sur un Tableau dans la Salle du Conseil.

Le Chancelier doit avoir un Lieutenant pour garder le Sceau Royal du
Confeil, & le Registre de toutes les
Dépêches & Provisions qui s'expédient
dans le Confeil, afin d'être en état de
les produire en cas de besoin. Il ne
peut sceller aucune Provision qui ne
soit signée du Président & de quatre
Conseillers, & contre-signée du Sécrétaire à qui l'affaire, dont il s'agit,
touche; & afin que le Lecteur soit instruit de quelle manière les affaires ont
été

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 317 été distribuées, il est de bon de dire avant de passer outre, que toutes les Dépêches qui regardent l'appareil des Armées Navales, les Flottes, la Garde de la route de Terre-ferme, les Navires de conserve ou détachés pour donner avis dans les Provinces & Ports de Terre-ferme, la correspondance qui doit être entre le Conseil & le President, Juges & Officiers de la Maison de la Contractation de Séville, les Généraux, Amiraux & tous autres Officiers & personnes de Marine, sont de la compétence du Sécrétaire du Pérou: & que celui du Méxique est chargé de tout ce qui regarde les Flottes & Navires qui vont à la Nouvelle Espagne, aux Hondures, & aux Isles de son District aussi-bien que de toutes les affaires de la Croifade pour les Indes.

Toutes les affaires communes, ou qui se dépêchent indifféremment pour les Indes, la correspondance générale de la Contractation & du Consulat du Commerce avec les Isles de Canarie, les Dépêches générales pour Rome & pour les Royaumes d'Espagne, tant Ecclésiastiques que séculières, appartiennent au plus ancien Sécrétaire.

Dd 3 Quand

Quand un Sécrétaire est malade ou absent, l'autre doit occuper pour lui, fans qu'aucun de ses Commis puisse tenir sa place dans le Conseil; mais lorsque tous les deux sont malades ou absens, les deux plus anciens Commis

tiennent la plume.

Le Conseil doit remettre à chaque Sécrétaire tous les Papiers qui regardent leurs Départemens. Lorsque le Président est malade ou absent, les Consultes doivent être adressées aux Sécrétaires pour les communiquer au Conseil. Quand il arrive des couriers des Indes, ou des Paquets, les Sécrétaires les doivent remettre au Conseil fans les ouvrir; & après que la lecture en a été faite en plein Conseil, on les distribue aux mêmes Sécrétaires, conformément au Département d'un chacun.

Lorsque le Conseil n'est pas assemblé, on remet les Paquets au Président. Les Expéditions des affaires de Justice qui ne doivent pas sortir d'Espagne, ne doivent pas être signées du Roi; mais celles de Gouvernement & de Grace doivent l'être, aussi-bien que toutes celles qui doivent passer aux indes. Lorsqu'on ne retire pas dans quare

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 319 tre mois les Dépêches de Graces, elles font nulles, si ce n'est qu'on y a-

joute un supplément.

Toutes les Provisions, Dépêches, Cédules, & autres Actes qui s'expédient pour les Indes, y doivent être envoyées par Duplicata sur divers Navires, asin que si un Navire vient à

périr, l'autre puisse suppléer.

Dans toutes les Instructions qu'on donne aux Vicerois, on leur ordonne d'envoyer en droiture au Roi, à la fin de leur Viceroyauté, une Rélation journalière de l'état du Royaume où ils ont commandé, des affaires d'importance qui y sont arrivées pendant qu'ils y ont été, le succès qu'elles ont eu; & s'il y en a qui ne soient pas terminées, ils doivent en dire les raisons, à peine d'être privés des appointemens d'une année.

On envoye par les Flottes, les Galions, & les Navires d'avis aux Vicerois & aux Audiences, une Rélation des Cédules générales & autres Dépêches, afin qu'ils les faffent publier, & qu'ils donnent avis au Confeil de la Publication, autorifée du certificat de l'Ecrivain du Gouvernement ou de la Chambre. Aucun Membre du Con-Dd 4

seil ne peut tenir Commanderie des Nègres, sans une permission expresse du Roi, & leurs enfans ni leurs filles ne peuvent se marier avec qui que ce soit qui en ait au tems de leur mariage, ni qui ait Procès pendant au Conseil. Ils ne peuvent non plus être Procureurs ni Solliciteurs en aucun Procès qui concerne les Indes, à peine de dix années de bannissement.

Aucun Membre du Confeil ne peut proposer Beau-frère, Cousin germain, ni autre plus proche parent, pour être admis dans une Audience. Aucun Parent au dixième dégré, ni Domestique de quelque Membre du Conseil, des Vicerois, des Présidens, des Auditeurs des Audiences, ou autres qui doivent opiner dans les Provisions, ne peut être pourvu d'Office, Dignité, ou Bénéfice, à peine de privation de l'Office, & de confiscation de ses appointemens, appliquables au profit de la Chambre & du Fisc, si ce n'est que pour de justes raisons, il plaise au Roi d'en disposer autrement.

Il doit y avoir dans le Conseil, des Archives, dont un Conseiller doit avoir une clef, & le plus ancien Sécrétaire une autre, lesquelles ils ne doi-

vent

p'Espagne et de Portugal. 321 vent confier qu'au Garde-Archives. On y conferve les Cartes de Marine, les Portulans, les Découvertes qui ont été faites, les Rélations des Terres & des Mers des Indes, tous les Livres imprimés de Morale, de Politique, d'Histoire, de Navigation, de Géographie, de Voyages, de Mémoires, d'Avis, & tous autres Papiers qui concernent les Indes.

Le Conseiller Archiviste peut faire acheter tous les Livres & Mémoires qu'il juge nécessaires, & en ordonner le payement sur le revenu du Confeil, & obliger tous les Imprimeurs d'en mettre un Exemplaire dans les Archives, desquelles il n'en peut sortir aucun sans le consentement du Confeil.

Il doit y avoir un Livre qui contienne le Catalogue de tous les Livres, Mémoires, Cartes, Rélations, Confultes, & autres Papiers qui font dans les Archives, & un autre qui contienne tous ceux qui en fortent, lesquels on ne peut prêter à qui que ce soit, sans un Reçu de ceux à qui on les prête, qui doit être inséré dans le Livre.

Lorsque les Archives sont trop plei-

nes, l'Archiviste en doit donner avis au Conseil, afin qu'il ordonne d'en envoyer une partie aux Archives de Simancas.

Le Conseil de la Croisade est ainsi appellé parce que c'est là que se distribue la Bulle de la Coisade. Cette Bulle, dont j'ai déja parlé ci-dessus, permet à ceux qui l'achètent, de manger de la chair pendant les jours maigres; mais comme cette permission ne s'étend qu'à un an, il en faut toujours acheter une nouvelle chaque année.

Ce Conseil connoit aussi d'un certain subside que le Roi leve sur ses sujets, par la permission du Pape, pour faire la guerre aux Infidèles, à la manière des Croifades. Hors de cette occasion le Roi le leve dans de preffans besoins, mais à la charge de le rembourfer, fous peine d'excommunication. Tous les livres de religion, qu'on imprime, font éxaminés dans ce Conseil. Si l'on trouve un bien perdu, & qu'on n'en connoisse pas le possesseur, il faut le porter au Conseil de la Croifade; & le Conseil, n'en découvrant point le maitre après quelque perquisition, se l'approprie, & en don-Dd 5 nes

donne le tiers à celui qui l'a trouvé.

Ce Confeil est composé de deux Conseillers du Conseil de Castille, pour les affaires de ce Royaume, d'un Conseiller du Conseil d'Arragon de même, d'un du Conseil des Indes, de deux Thrésoriers, & de quelques autres Officiers. Le Président porte le nom de Commissaire Général: il est nommé par le Roi, comme les autres, mais il faut qu'il reçoive la consirmation du Pape. Ce Conseil s'assemble trois sois par semaine.

Le Confeil d'Italie a l'infpection des affaires d'Italie & de Sicile. Il est composé de six Conseillers, dont l'un est Napolitain, le second Milanois, & le troisième Sicilien, les autres sont Espagnols: le Président est toujours

Espagnol.

Le Confeil de Flandres a foin de ce qui regarde les affaires des Païs-Bas Efpagnols. Il est composé d'un Président,

& de trois Conseillers.

Le Conseil Royal des Ordres a le foin des affaires qui regardent les Ordres militaires, de St. Jaques, d'Alcantara, de Calatrava, & de l'Habito.

Ц

324 DESCRIPTION ET DELICES Il est composé d'un Président & de six Confeillers.

Le Conseil d'Etat est composé de personnes expérimentées & acréditées. & a pour Président le Roi lui-même. & pour Assesseur l'Archévêque de Tolède. C'est là que se traitent les grandes affaires de l'Etat, les Gouverne-mens, les Viceroyautés, les Ambafdes, & les principales charges de l'armée.

mee. Ce Conseil est supérieur à tous les autres. Charles V l'institua en 1526, & ordonna que l'Archévêque de Toléde, à canse de sa Dignité, en sut Conseiller né. Le nombre des autres Conseillers n'est pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins. Sa Majesté n'y admet que des personnes de la prémière distinction, & ce n'est jamais qu'après qu'elles ont occupé les prémiers postes de la Monarchie, comme des Viceroyautés, des Gouvernemens de Provinces, des Commandemens d'Armées, des Présidens dans les autres Conseils, ou qui ont rendu des fervices importans à l'Etat dans des Ambassades ou dans des Traités de Paix. de Calabaya, & de l'A.xieq D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 325

Ceux qui y sont reças, prêtent serment de fidélité entre les mains du Doyen. Il n'y a pas de préséance entre les Conseillers, si on excepte le Doyen, qui est toujours à la tête de tous les autres en quelque endroit qu'ils se trouvent, lesquels en entrant dans la falle, occupent la place qu'ils trouvent vacante, sans qu'un plus ancien puisse

déplacer un plus moderne.

Leurs sièges sont faits en forme de canapés rangés autour d'une table quarrée, au bout de laquelle s'affeyent les Sécrétaires lorsque le Roi n'affiste pas au Confeil; mais lorsqu'il y affiste (ce qui arrive rarement) il occupe la place où fe mettent les Sécrétaires lors qu'il est absent; avec cette différence, qu'au-lieu d'un banc, on met un fauteuil sous un Dais, près d'un petit Bureau à quelque distance de la table, & les Sécrétaires se mettent à l'autre bout de la table & se tiennent debout. Le Confeil s'affemble le Mardi, le Jeudi & le Samedi. Le Mardi & le Jeudi l'Assemblée se fait après midi, & le Samedi le matin. Le matin est destiné pour les causes des Parties qui y ont des affaires, & l'après midi pour les matières purement d'Etato arellieleo

Cet

Cet ordre ne s'observe pas si inviolablement, qu'il ne soit violé quelquefois, lorsqu'il survient des affaires extraordinaires qui demandent qu'on sufpende la décision des intérêts des Parties, pour vaquer à ceux de l'Etat: il arrive même assez souvent que le Conseil s'assemble extraordinairement.

L'Affemblée se fait toujours dans la Salle du Conseil de Guerre, à cause de l'union qu'il y a entre ces deux augustus Tribunaux, si ce n'est que celui de Guerre s'assemble extraordinairement; car en ce cas-là, celui d'Etat choisit la Salle qui lui plaît des autres Tribunaux qui n'est pas occupée; & comme il est arrivé quelquesois que toutes l'ontété, le Conseil s'est assemblé dans une des pièces de l'Appartement du Roi. Tout Conseiller d'Etat est Conseiller né du Conseil de Guerre, où il a droit d'assister quand il lui plaît, & d'y occuper la prémière place.

Comme ce Tribunal est un accessoire du Conseil d'Etat, toutes les sois qu'il s'assemble pleinement, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que celui d'Etat concoure à ses Délibérations, celui de Guerre est obligé de faire avertir les

Conseillers de l'autre.

35)

Le

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 327

Le Confeil d'Etat confulte les Ambassades ordinaires & extraordinaires, aux Viceroyautés & aux Capitaineries Générales des Provinces & des Royaumes d'Espagne; mais les Titres de tous ces Emplois s'expédient dans les Confeils Provinciaux, comme Administrateurs du Gouvernement Politique.

Avant le démembrement des Etats de Flandres, de Naples, de Sicile & de Milan, tous les Emplois Militaires de ces Païs-là étoient à la nomination de ce Confeil. Il délibère fur les appointemens & les gratifications des Ambassadeurs & des Cardinaux: décide toutes les réprésailles faites sur les Ennemis: connoît du Fief & de l'Investiture de l'Etat de Sienne & de Porto-Ferraio, toutes les fois qu'il y a mutation de Roi d'Espagne & de Grand Duc de Toscane.

C'est à ce Tribunal que vont aboutir toutes les plus importantes affaires de la Monarchie, & duquel émanent les plus grands Emplois. Son autorité est si grande, qu'il peut consulter Sa Majesté sur toutes sortes de matières, de quelque nature qu'elles soient, sans aucune exception ni limitation, quoiqu'elle soit de la compétence de quel-

que

que autre Conseil, parce que son pouvoir s'étend sur tous les autres. Plusieurs Princes Souverains Etrangers se sont fait honneur d'être aggrégés à cet auguste Corps, entre autres un Duc de Modène, qui ne crut pas avilir sa Souveraineté en y prenant séance.

Le Cardinal Infant ne dédaigna pas d'en prendre la qualité de Conseiller. & de prêter comme tel le serment de fidélité entre les mains du Roi son frère. A la vérité jamais il ne concourut à aucune Délibération du Confeil; mais pour marquer l'estime qu'il avoit pour tous ceux qui le composoient, il envoya à chaque Conseiller un très riche bijou, & a chaque Portier une chaîne d'or de la valeur de 800 piastres. Quoique dans tous les autres Tribunaux les Sécrétaires ayent une grande autorité, il faut pourtant avouer que celle de ceux du Confeil d'Etat est incomparablement plus grande. En effet, le prémier Sécrétaire a toute la confiance du Roi, consulte tout seul, expédie toutes les dépêches, reçoit en droiture toutes les Réponfes, les communique à Sa Majesté, & les rapporte au Conseil pour y être vues & examinées. Il a droit de convoquer le ConD'Espagne et de Portugal. 329

Confeil toutes les fois qu'il en est befoin pour le service du Roi; & lorsque Sa Majesté trouve à propos de le convoquer extraordinairement, Elle en avertit le Sécrétaire, & lui communique la matière qui y doit être agitée, afin qu'il assemble les Conseillers sans leur dire pourquoi. Soit qu'on y opine en commun, ou en particulier, la Consulte se fait par ordre du Sécrétaire, auquel les Conseillers qui opinent en particulier, sont obligés d'en envoyer leur sentiment par écrit, ou de le

lui communiquer verbalement,

Tous les ordres qui se donnent, s'adressent aux Sécrétaires, selon le département d'un chacun, si ce n'est que la matière dont il s'agit puisse être expédiée indifféremment en quelque Sécrétairie que ce foit, parce qu'en pareil cas, les ordres s'adressent au plus ancien Sécrétaire. Lorsque les Sécrétaires font absens, leurs prémiers Commis entrent au Conseil, & jouissent des mêmes honneurs & prérogatives; &, en l'absence de ceux-là les seconds & troisièmes Commis, pourvu qu'ils soient Sécrétaires du Roi, mais il faut que les Dépêches foient visées par les Sécrétaires. Dans aucune Dépêche TOME VIII. Ee

appofé.

d'Etat on ne met par ordre de Sa Majesté: on se contente d'y mettre le Sceau secret du Roi qu'on pose au côté gauche du Sein de Sa Majesté. A l'égard des Certificats que donne le Conseil, il suffit qu'ils soient signés du Sécrétaire, & que le même Sceau y soit

Il n'y avoit au commencement que deux Sécrétaires d'Etat, l'un pour les affaires d'Italie, & l'autre pour les affaires du Nord. Dans la fuite ou créa une troisième Sécrétairie d'Etat d'Espagne, à laquelle on attribua quelques affaires qu'on détacha de celle du Nord; mais quelque tems après elle fut supprimée. La Sécrétairie d'Italie a, outre le Sécrétaire, neuf Commis; & celle du Nord en a huit, que le Roi nomme fur la Confulte des Sécrétaires. Ils jouissent de tous les Privilèges Militaires. Il n'y a jamais de Vacations au Conseil d'Etat, que l'on convoque les jours mêmes des Fêtes les plus folemnelles, à cause de l'urgente nécessité des affaires. Cela ne s'observe à l'égard d'aucun autre Confeil.

Le Conseil de la Chambre de Castille fut établi en 1518 par l'Empereur Charles-Quint & la Reine Donna Jean

D.C

D'Espagne et de Portugal. 331 ne sa mère. Il est composé du Président de Castille, de trois ou quatre Confeillers du Confeil suprême de Caftille, choisis par le Roi, d'un Rapporteur & de trois Sécrétaires, l'un pour les matières Ecclésiastiques du Patronage Royal, l'autre pour les Graces que Sa Majesté accorde, & le troisième pour les affaires de Justice. Le Sécrétaire du Patronage Royal a des prérogatives très considérables, d'autant que son ministère établit entre le Roi & lui une correspondance immédiate, ayant droit de remettre entre les mains de Sa Majesté toutes les Confultes du Conseil qui sont de sa Sécrétairie, lesquelles reviennent entre les fiennes immédiatement.

Le Roi lui envoye en droiture les Ordres, les Décrets & les Confultes des autres Tribunaux qui regardent le Patronage Royal, & toute autre matière Ecclésiastique, afin que la Cham-bre donne son avis sur ce qui est propofé; deforte que tout ce qui a rapport à cette Sécrétairie, va par le canal du Sécrétaire au Roi, & du Roi au Sécrétaire, lequel communique au Conseil ce qu'il juge être nécessaire de lui être communiqué: mais lorsqu'il ju-Ee 2

ge

ge qu'il n'y a pas de nécessité d'en parler, il expédie les Dépèches, & les fait signer par le Roi, sans en donner avis à la Chambre, ce que les autres deux Sécrétaires ne peuvent pas faire.

Lorsque quelqu'un demande au Roi de faire passer une pension sur la tête de quelque autre, comme du père au fils, du frère à la sœur, &c. Sa Majesté remet le Mémorial au Sécrétaire du Patronage Royal; & en vertu de sa Consulte, elle accorde ou resuse la

grace qu'on lui demande.

Quand le Roi accorde quelque Bénéfice, le Sécrétaire en donne avis aux Parties avant ou après que la grace est publiée dans le Confeil: mais ordinairement cela se fait auparavant. Il donne avis aussi des Nominations des Evêchés fans les publier dans le Confeil; desorte que si le prémier qui a été nommé pour un Evêché, ne l'accepte pas, le Sécrétaire remet la Consulte au Roi, fans en parler dans la Chambre: il fait la même chose lorsque Sa Majelté a nommé un second sujet; & si celui-là n'accepte pas non plus, il lui en rend compte, fans en instruire la Chambre; sur quoi le Roi ordonne que la Chambre lui propose d'autres sujets. Quand

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 333

Quand le prémier ou le fecond a accepté, le Sécrétaire en donne avis au Roi, & fur la réponse de Sa Majesté, il fait part à la Chambre de l'acceptation. Il est encore en droit d'avertir le Roi, sans en parler dans la Chambre, de la Vacance des Pensions sur les Evêchés, afin qu'il y pourvoye.

Il propose au Roi sans l'intervention de la Chambre, les Mémoriaux de tous ceux qui prétendent aux Dignités des Chapitres, aux Canonicats, aux Prébendes, aux Bénésices simples, aux Cures, & généralement à tout ce qui est de Patronage Royal, & le Roi nomme tel sujet qu'il juge à propos, sur le simple exposé du Sécrétaire, lequel expédie les Provisions indépen-

damment de la Chambre.

Celui qui est Sécrétaire des Graces, n'a pas une correspondance si immédiate avec le Roi, que celui du Patronage, à cause qu'il faut qu'il rende compte à la Chambre de tout ce qu'il fait: mais en revanche, les affaires qui passent par sa Sécrétairie, sont en beaucoup plus grand nombre, comme l'on va voir par la liste qui suit. Il dépêche toutes les Graces & Pardons de Mort que le Roi accorde: les Titres Ee 3

de Ducs, de Marquis, de Connéta. bles, d'Amirantes, d'Adélantados de Castille, de Grand Maitre d'Hôtel, de Grand Echanson, de Grand Ecuyer, de Grand Fauconnier, de Grand Ve-neur, de Grand Crieur, de Grand Repostero, de Notaire Mayor, de Grand Contador, de Grand Ecrivain; des Gentilshommes de Castille, des Villes, des Universités, de Grand Archiviste de Simancas, d'Historiographes, de Grand Maréchal de Logis, & des autres Maréchaux de Logis, des Offices de Rigidors, & de Jurats, des Alguazils Mayores, des Chanceleries, des Ecrivains, des Procureurs, des Merinos, des Alcaïdes des Forteresses de Castilla de Perceptuales A Castille, de Receveur des Amendes imposées par la Chambre, de Monteros d'Espinosa, les Dispenses des illégiti-mes, & les Lettres de Naturalisation.

Il dépêche les Cédules pour prendre les Grands, & a droit d'avertir le Roi lorsqu'il est besoin de convoquer les Etats Généraux, auxquels il entre avec l'épée. En Navarre, il dépêche les Titres d'Alguazil Mayor du Conseil de ce Royaume. En Biscaye, & dans les Province de Guipuscoa & d'Alaba, il dépêche les Titres des Offices de MeD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 335 rinos, des Prévôts, & des Patronages des Eglifes qui s'accordent aux Laïques. Le Sécrétaire de Justice dépêche tous les Titres des Places des Confeils, des Chancelleries, des Audiences, & tous les autres qui concernent

les Ministres de Justice. Les Charges & les Emplois que Sa Majesté accorde pur le canal du Confeil de la Chambre, vont à plus de foixante dix mille, fans parler d'une infinité de Graces & de Penfions, tant Ecclésiastiques que féculières. Anciennement il n'y avoit que les Royaumes de Castille, de Léon & de Navarre, & les Provinces de Biscaye, de Guipuscoa & d'Alaba, qui relevassent de l'autorité de ce Tribunal, mais depuis les foulevemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, ces deux Royaumes & cette Province y ont été affujettis comme le reste de l'Espagne.

Le Confeil des Finances, appellé en Espagnol de Hazienda, est composé d'un grand nombre d'Officiers, dont vingt-six portent le nom de Trésoriers. Les Charges ne s'achètent pas en Espagne: il est ordonné par les Loix de

ne les donner qu'au mérite.

Ce Conseil fut établi en 1602 par Phi-

Philippe III, qui le disposa en la forme qu'il est à présent; car au-lieu qu'il n'y avoit anciennement que fort peu d'Officiers, aujourdhui ce seul Tribunal en occupe presque autant que tous les autres Conseils, comme on verra par le détail suivant.

Il est divisé en quatre Tribunaux, dont le prémier s'appelle le Conseil des Finances, lequel est composé d'un Président, de huit Conseillers de Cape & d'Epée, d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & de deux Sécrétaires, sans compter plusieurs Conseillers Ho-

noraires fans exercice.

Le Roi pourvoit à toutes ces Places en vertu d'une Consulte de la Chambre, à la réferve des deux Sécrétaires, auxquelles il pourvoit de son propre mouvement. Les fonctions du Confeil consistent à régir les revenus du Roi, à arrêter les Traités & les Marchés pour les provisions des Maisons Royales, des Armées, & autres dépenses ordinaires & extraordinaires; & à conserver les droits qu'a le Roi dans les Juridictions des Seigneurs. En vertu des ordres du Roi, le Président, sans prendre l'avis du Conseil; ordonne le payement & les délivrances des appoin-

p'Espagne et de Portugal. 337 appointemens, gages, falaires, gratifications & récompenses qui sont dues ou accordées aux Troupes; établit des gratifications à vie, & donne des ordres aux Entrépreneurs pour se faire payer de leurs fournitures.

Toutes les affaires qui font de la compétence de ce Confeil, s'expédient par les deux Sécrétaires, à la réferve des Mémoriaux des Parties qui prétendent des Offices ou autres chofes, lefquels font dévolus au plus ancien Sé-

crétaire.

En chaque Sécrétairie il y a fix Commis, favoir un qui a le titre de Prémier Commis, deux seconds, un troisième, & deux entretenus, lesquels sont à la nomination des Sécrétaires. Pour le détail des comptes qui s'examinent au Confeil, il y a fix Contadors, ou Auditeurs des Comptes, que le Conseil confulte, lefquels doivent avoir un Livre double. Deux Contadors prennent connoissance de tout ce qui entre & qui fort des coffres à trois clefs de la Trésorerie générale, dont ils en gardent deux, & l'autre est confiée au Tréforeir Général, dont la charge est aussi à la Consulte du Conseil : cet Offi-TOME VIII. Ff cier

338 Description et Delices

cier précède tous les Contadors dans

toutes les fonctions.

Les Contadors ont droit d'inspection fur toutes les Fermes, Traités, Ventes d'Offices, cens, & autres choses qui regardent la Trésorerie Générale, Dans chacun de ces Bureaux il y a cinq Commis, savoir un prémier Commis, un fecond, un troissème, & deux entretenus que les Contadors nomment, & que le Conseil approuve.

Les Contadors des Rélations ont foin de tout ce qui est établi sur les Rentes Royales, doivent avoir connoissance de leur valeur, & donnent des Dépêches de tout ce qui se délivre sous caution, &c. Dans ces Bureaux il y a neuf Commis. Les Contadors des Graces & des Gratifications, connoissent des Privilèges des cens établis fur les Rentes Royales, & leurs Commis donnent des Dépêches pour faire payer les intérêts échus. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis. Les Contadors des Rentes & des Décharges, font chargés des cautionnemens des Tréforiers des Rentes Royales, expédient les Dépêches des Receveurs pour le recouvrement des revenus du Roi, 11 ..... Illy she pour 1919

pour faire rendre compte aux Traitans, & pour procéder à la vente des Alcabalas, & autres Droits Royaux. Ils font dépositaires des Livres des décharges. Il y a dans chaque Bureau

quatre Commis.

Tous les Actes qui concernent les Fermes & Traités des Rentes Royales, à la réferve de ceux qui regardent les Millions qui s'expédient dans une Salle à part du même Conseil, doivent être expédiés par l'Ecrivain des Rentes Royales. C'est dans ce Bureau qu'on reçoit les cautionnemens des Fermes & des Traités, & on y expédie toutes les Commissions pour la régie de tout ce qui n'est pas affermé. Il y a dans ce Bureau cinq Commis.

Les Contadors des Appointemens ont soin de tout ce qui se délivre à Madrid aux Troupes, afin qu'on en charge les Livres des Traités faits dans les Armées où elles ont servi. Ils donnent des Dépêches pour leur faire payer ce qui leur a été accordé ou assigné. Ils sont chargés de toutes les Assignations que le Roi accorde aux Veuves & aux Parentes des Soldats sur les Places qu'on appelle Mortes, & autres qui se payent à Tolède & sur les sonds de la Ff 2 Com-

Compagnie des (\*) Cent continuels de Castille. Ils sont Dépositaires des Livres des Forts, des Frontières d'Espa-

gne, & des Armées Navales.

Il y a dans chaque Bureau trois Commis. Les onze Contadors de ces Bureaux dépêchent debout dans la Salle du Conseil, où ils affistent tous les matins à la même heure que le Conseil de Castille s'assemble, excepté le Mardi, le Jeudi & le Samedi, qu'ils y vont après dîné, où ils demeurent jusqu'à ce que le Conseil leur permet de sortir, après quoi les Sécrétaires continuent à dépêcher jusqu'à ce que le Conseil sort.

Il y a quatre Rapporteurs & trois Ecrivains de la Chambre, dont les Charges se vendent, qui assistent à la Salle des Auditeurs, & travaillent à l'instruction des Procès qui se doivent juger au Conseil. Le Fiscal du Conseil a un Agent, qui doit être un homme d'Epée, & dont l'Office est de la nomination du Conseil.

Il y a fix Portiers, dont les Offices

fe

<sup>(\*)</sup> C'est une Compagnie de cent Soldats que la Castille est obligée d'entretenir continuellement en pied.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 341 se vendent, deux Alguazils, qui sont à la nomination du Président. Deux Auditeurs du Conseil de Castille assistent l'après dîné au Conseil des Finances, pour juger les Procès de Justice; & comme il peut arriver que l'un des deux peut être malade ou absent, il y en a un troisième de nommé pour remplir fa place.

Ce Conseil a un Alguazil Mayor, qui jouit des mêmes gages & émolumens que les Conseillers, & un Trésorier chargé des Rentes Royales affermées pour les dépenses du Conseil: l'un & l'autre achètent leur charge, & concourent avec le Conseil dans les Actes publics. Leur rang fuit immédiatement celui du Fiscal de la Contadurie

Il y a encore la Salle des Millions, où l'on traite de tout ce qui regarde l'administration, l'augmentation & le récouvrement du produit de cet impôt qu'on met fur la viande de boucherie & autres choses nécessaires à la vie. Elle est composée de quatre Con-Conseillers, du nombre de ceux qui font employés dans le Conseil des Finances, que le Président choisit tous les ans: de quatre Procureurs, avec 21122 Ff 3 Ti-

DESCRIPTION ET DELICES Titre de Commissaires : d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & d'un Sécrétaire, qui a le même grade & éxercice que le Sécrétaire du Confeil: de deux Contadors, avec Titre de Contadors du Royaume, lesquels sont élus par les Etats Généraux, aussi-bien que les Procureurs, pour avoir soin de tout ce qui provient & qui se distribue de la rente des Millions: d'un Ecrivain Mayor de Rentes, qui a la même autorité à l'égard de cet impôt, que celui du Conseil des Finances, pour ce qui concerne les autres Rentes Royales: d'un Rapporteur : d'un Ecrivain de la Chambre: d'un Tréforier, dont la charge s'achète, & qui a rang dans les Actes publics avec le Confeil: de huit Contadors de Réfultes, qui examinent les comptes de ces revenus, & de deux Portiers.

Il y a aussi la Salle des Auditeurs, laquelle est composée de six Auditeurs! & d'un Fiscal pour les Procès de Justice que le Conseil des Finances y renvoye, & pour ceux qui s'intentent à la requête du Fiscal, lequel a un Agent qui est homme de Robe. Olquis mol

Les Rapporteurs & les Ecrivains de la Chambre expédient les affaires de

cette

p'Espagne et de Portugal. 343 cette Salle; desorte qu'il n'y a que deux Portiers qui ne soient pris de la Chambre, le Président des Finances y affiste quand il lui plaît; mais pour le moins il y va une sois par semaine.

La Contadurie Mayor des Comptes fut établie en 1574 par Philippe II. Elle est composée de quatre Contadors Mayors, pris de ceux du nombre, & d'un Fiscal, tous gens de Cape & d'Epée. Il y a encore d'autres Officiers surnuméraires sans éxercice. C'est-là que sont cités tous les Trésoriers, les Receveurs, les Fermiers & Administrateurs des Finances Royales, & généralement tous ceux qui ont été employés dans les affaires du Roi, pour y rendre compte de ce dont ils sont chargés, sans exception de personne, quoiqu'ils soient Prémiers Ministres, Vicerois, Plénipotentiaires, ou Ambassadeurs.

On y détermine toutes les difficultés qui furviennent entre les Contadors qui les éxaminent, lesquels sont au nombre de vingt-six pour ce qui regarde les Résultes, & seize de Titre, que le Roi pourvoit sur la Consulte du Conseil, & autres seize que le Prési-

1

dent du Conseil nomme, qui travaillent avec ceux des Millions dans des Salles contigues, savoir deux à chaque Bureau, chacun étant chargé uniquement de ce qui le regarde. Lorsque les Parties ont rendu leurs comptes, & qu'ils se trouvent justes, elles sont déclarées déchargées par un certificat des Contadors; & si elles se trouvent rédevables, on les poursuit en Justice dans ce Tribunal jusqu'à ce qu'elles ayent satisfait. Le Fiscal a un Agent de Cape & d'Epée.

Il y a quatre Teneurs de Livres pour remettre aux Contadors ceux dont ils ont befoin: un Garde-Archives: un Tréforier des Débets dont on paye tous les Officiers du Confeil, & quatre Portiers. La Charge du Tréforier fe vend. Le Président assiste à cette Sal-

le tous les Samedis.

Outre les Tribunaux dont nous venons de parler, on distingue encore 1°. le Conseil qui éxerce sa Juridiction sur tout ce qui concerne la Police, les Finances, &c. pour la construction & augmentation des Palais & des Bois du Roi. 2°. Le Tribunal de Valladolid & de Grénade. 3°. Celui du D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 345 Logement de la Cour. 4°. Celui des Alcaldes du Palais & de la Cour. 5°.

Les Audiences Royales.

Le prémier de ces Confeils est composé du Grand-Maitre d'Hôtel, du Grand Ecuyer, du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, des Présidens de Castille & des Finances, de deux Confeillers de la Chambre de Castille, d'un Alcalde, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, d'un Contador Ecrivain, d'un Substitut du Fiscal, de deux Huissiers & d'un Alguazil.

Il donne les ordres nécessaires & le droit d'éxercer la Justice, tant pour le Civil que pour le Criminel, aux Juges qu'elle commet pour l'éxercer dans leurs districts, en procédant extraordinairement contre ceux qui prévariquent dans leurs emplois, & contre ceux qui contreviennent aux ordres qui sont donnés pour l'augmentation de la Chasse, de la Pêche, Herbe & Pacages, dont connoissent les Juges

commis par la Junte.

Il préfente au Roi des personnes pour remplir les emplois dépendans des Maisons & Bois de Sa Majesté, ainsi que les Chapellenies d'icelle. Il a la Juridiction Civile pour le Juge-

Ff 5 ment

ment des procès où le Roi a intérêt par rapport à ses Bois, sur la demande que le Fiscal en forme au nom de Sa Majesté. Il donne sa Consulte au Roi par rapport aux aumônes, soit en saveur des Communautés Religieuses, ou des particuliers, en bled, orge, bois

ou autres graces.

C'est lui qui dresse les Provisions du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, du Marchand du Roi, & plufieurs autres. Les Palais, Maisons & Bois du Roi qui font de la Juridiction de la Junte, font le Palais Royal de Madrid, le Buen-Retiro, la Cafa del Campo, le Château & Parc du Pardo, Caza-Vazia de Madrid, les Alcazars de Séville, le Palais & Bois del Homo del Grullo, les Alcazars de Tolède & de Ségovie, la Maison Royale de la Fuenfria, la Maifon de la Monnoye de Ségovie, les Maisons Royales de Valladolid, leurs Jardins & Vergers, la Maison Royale & Bois del Abrojo, la Maison Royale de Aondéfilla, la Maison & Bois de la Quemada, la Métairie d'Aranjuez avec fa Maifon Royale & celle de Aceca, & le Logement Royal de Notre-Dame de l'Espérance, les Bois & Pacages de cette Métairie, la Fabrique D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 347 que & le Patronat de l'Escurial, el Alhambra de Grénade & Soto de Roma, les Archives Royales de Ségovie, & Haras de Cordone.

Le Tribunal de Valladolid & de Grénade fut établi par le Roi Don Henri. Ce Prince ayant remarqué que le Confeil Royal de Caftille étoit trop furchargé d'affaires, & que par-là les Parties le confommoient en frais par les difficultés qu'ils trouvoient à faire juger leurs Procès, proposa dans les Etats Généraux qui furent convoqués à Toro, d'établir un Tribunal Souverain à Médina del Campo, sous le nom de Chancellerie Royale, pour décharger le Confeil d'une partie du poids des affaires dont il étoit chargé, & pour faciliter à ses Peuples les moyens de voir terminer leurs affaires promptement.

Don Jean I, dans ceux qu'il convoqua à Ségovie, trouvant que le plan d'Henri II, avoit besoin d'être corrigé, y sit quelques changemens; mais il ne le porta pas à un point assez parfait, que l'erdinand le Catholique & la Reine Isabelle son épouse, n'y trouvassent quantité de choses à changer & à augmenter; se bien que dans les Etats Généraux tenus à Tolède, ils y appor-

tèrent

tèrent divers changemens, & enfin dans ceux qu'ils convoquèrent à Médina del Campo en 1499, ils l'établirent fur le pied qu'elle est à présent, & en fixèrent le séjour à Valladolid, comme plus proche du centre de l'Espagne.

Ils ne bornèrent pas là le foin qu'ils avoient d'adoucir les peines des Plaideurs : confidérant que les gens de l'Eftramadoure, du fond de l'Andalousie & du Royaume de Murcie, souffroient de grandes difficultés, par la longueur du chemin qu'ils avoient à faire pour aller folliciter leurs affaires, ils établirent une seconde Chancellerie, prémièrement à Ciudad Réal, & en 1494 ils la transférèrent à Grénade, dont la Juridiction s'étend fur tout ce qui est au dela du Tage, & celle de Valladolid fur tout ce qui est en deça, à la réserve de la Navarre, qui a fon Confeil Souverain.

Celle de Valladolid est composée d'un Président, qui doit être un homme de Robe, de seize Auditeurs, de trois Alcaldes Criminels, & de deux autres pour la conservation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Juge Conservateur des Privilèges de la Seigneurie de Biscaye: d'un Fiscal, d'un Pro-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 349 Protecteur, de deux Avocats & d'un Procureur des Pauvres, d'un Alguazil Mayor, d'un Receveur des Gages, de quarante Ecrivains & de quatre Portiers. Elle est divisée en quatre Salles, qu'on appelle Salles des Auditeurs, dans chacune desquelles il y a quatre Auditeurs & vingt Ecrivains, & en celle des Alcaldes.

Les autres vingt Ecrivains qui ne font pas occupés dans les Salles, font députés par le Préfident & par les Auditeurs pour recevoir les preuves des Procès, & lorsque ce nombre n'est pas fuffifant, on en prend de ceux des Salles.

Ils doivent avoir pour le moins vingt-quatre ans pour fe mettre dans

l'éxercice de leurs Charges.

Celle de Grénade n'est composée que d'un Président, de seize Auditeurs, de deux Alcaldes Criminels d'autres deux pour la confervation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Fiscal, d'un Avocat & d'un Procureur pour les Pauvres, de six Receveurs de l'Audience, d'un autre des Amendes, de six Ecrivains, d'un Alguazil & de deux Portiers de la Chambre.

Quoique ces deux Tribunaux soient ×022

350 DESCRIPTION ET DELICES un peu différens en nombre d'Officiers. le pouvoir de leur Juridiction est pourtant égal. Voici jusqu'où il s'étend. Ils connoissent en première instance de tous les Procès qu'on appelle de Corte, c'est-à-dire, de tout ce qu'on appelle en France Cas Royaux, fi ce n'est que le Roi n'en ordonne autrement par un ordre exprès ; de tous ceux des lieux qui font, à cinq lieues autour de la Ville où la Chancelerie fait sa résidence, & généralement de tous ceux qui regardent les Corrigidors, les Alcaldes, & tous autres Officiers de Justice, qui de droit y ont leurs causes commises, aussi-bien que les Gentilshommes , lorsqu'il s'agit des Privilèges attachés à leur naissance.

Ils connoissent par appel des Sentences des Juges ordinaires & délégués, à la réserve des Redditions de compte, des Lettres Exécutoires du Conseil sur les matières qu'il a jugées interlocutoirement & diffinitivement, des Informations & Enquêtes faites par ordre du Roi, des Sentences des Alcaldes de la Cour en matière Criminelle, non plus que des affaires qui ont été commencées en matière Civile au Conseil Ro-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 351 Royal, supposé que la Cour sit sa résidence à vingt lieues des limites des

lieux où réfident les Parties.

Le Président doit toujours être présent à la décission des Procès; & pour que la Sentence foit prononcée dans les formes, il faut que trois Auditeurs, pour le moins, soient de même opinion, fans quoi elle est nulle. Lorfqu'il y a partage dans une Salle, on appelle des Auditeurs de l'autre pour le vuider; & en cas qu'ils ne puissent pas convenir, le Président appelle des Avocats qu'il autorise pour cette affaire seulement, pour faire l'Office de Juges. I rung transcor de concert pour l'asgul

Comme il arrivoit de grands inconvéniens de rendre publics les suffrages des Juges, les Ordonnances Royales ont décidé qu'il n'y auroit que le Président qui en seroit instruit, & qu'on coucheroit par écrit les fentimens d'un chacun dans un Registre relié, avec ordre au Président de garder le secret, fous peine de prévarication, desorte que par ces fages précautions, les Parties ne favent jamais quels font les Juges qui leur ont été favorables ou oppofés, ce qui les met hors d'état de pouvoir faire fentir leur reconnoissan-Illip-

ce par des présens à ceux qui leur ont fait gagner leur Procès, ni leur vengeance à ceux qui le leur ont fait perdre, de manière que les prémiers ne sont pas corrompus par l'espérance de l'intérêt, & les autres ne craignent pas de voir leur intégrité exposée à la fureur de ceux qui sont condamnés.

Ce n'est pas tout. Afin qu'il n'y puisse avoir ni changemens, ni altération dans les Jugemens de la part des Juges, ni de l'Ecrivain, avant que le Président prononce la Sentence, on la met au net sur le Registre, & tous les Juges la signent; desorte que quand tous seroient de concert pour l'altérer après qu'elle est prononcée, ils ne le sauroient faire, sans déchirer le Registre & en faire un autre, ce qui tireroit à des conséquences dangereuses pour ceux qui l'entréprendroient.

Lorsqu'un procès est commencé, aucun Auditeur de ceux qui en ont pris connoissance ne peut être arbitre du différend qui est entre les Parties, sans une permission expresse du Roi, si ce n'est qu'en pleine Audience tous les Juges l'ordonnassent du consentement des Litigans; ce qui arrive très rarement. Le Président peut instruire les procès qui pi'Espagne et de Portugal. 353 qui se portent à l'Audience par Supplication, c'est-à-dire, par Requête Civile, ou bien les faire instruire par les Auditeurs de la Salle qu'il lui plaît; après quoi, comme Juge des Supplications, il prononce diffinitivement à la pluralité des voix, si ce n'est qu'il y ait lieu de demander la révision de la cause jugée, en consignant 1500 pistoles, auquel cas les Parties sont re-

ques. In rus ob

Dans toutes les autres Sentences . les Parties qui croyent avoir été mal jugées, peuvent appeller par voye de révision de procès pardevant les mêmes Juges qui les ont condamnées; mais il faut qu'elles présentent leur Requête dans dix jours après que la Sentence a été prononcée, & qu'elles s'obligent de payer la quarantième partie de la fomme qu'importe le procès qui a été jugé, supposé que la Sentence soit confirmée, si ce n'est qu'elles demandent la révision de la procédure au nom du Roi; car pour lors ils ont vingt jours de terme pour présenter leur Requête, en confignant ou en donnant caution pour 1500 pistoles, savoir 500 pour le Roi, 500 pour les TOME VIII. Gg

Auditeurs, & 500 pour celui qui gan gne le procès. salba-fle's , noitibila

Dans ces procédures de révision les Parties peuvent présenter de nous veaux Actes, & produire de nouvelles raifons pour mettre les Juges au fait de l'état de la cause iou sob solicitel si

Les Auditeurs doivent éxaminer chaque mois deux procès qui concernent les limites ou la Juridiction des Villes ou des Bourgs de leur districte. ponobstant toute Cédule Royale portant suspension, en quoi les Rois Catholiques font louables, d'avoir, pour ainsi dire, donné des bornes à leur autorité, pour ne pas fuspendre le cours ordinaire de la Justice. Sur mai le sism

Quand un Auditeur, ses enfans, son père, sa mère, son gendre, son frère, ont un procès à la Chancellerie, il ne peut pas être présent à l'Audience, tandis qu'il se plaide, non plus que quand il est justement récusé, de crainte que sa présence n'empêchât la liberté des suffrages, ou n'intimidat le Rapporteur ou l'Avocat qui plaide contre lui ou contre les fiens.

Il ne peut non plus porter en prémière instance à la Chancellerie, aucun

procès qui le regarde perfonnellement, ou bien fes parens aux dégrés dont on vient de faire mention. Les Alcaldes ne le peuvent pas non plus. Les Auditeurs ne peuvent accompager, visiter, ni communiquer avec aucune des Parties qui ont un procès dont ils doivent être les Juges; & s'ils le font, ils font dignes de punition. Il est défendu sous de grièves peines aux Avocats & aux Ecrivains de vivre chez les Auditeurs.

Toutes les femaines deux Auditeurs font obligés d'aller visiter les Prisons; pour savoir si les Prisonniers y sont traités conformément à la disposition des Loix, & aux Ordonnances Royales. Lorsqu'il s'agit de peine de mort, de question, de torture, de peine afflictive, de bannissement, les trois Alcaldes Criminels doivent être de même opinion; mais dans les autres cas, le suffrage de deux suffit. Quand ils ne peuvent pas en convenir, ils ont recours à un Auditeur, lequel se joignant à ceux qui sont de même avis, décide la question.

Le Président est obligé d'envoyer au Roi tous les ans au mois de Décembre la nomination des Officiers de

Gg 2 la

la Chancellerie; afin que Sa Majesté les révoque ou les confirme selon son bon plaisir. Au commencement de l'année, le Président & les Auditeurs nomment une personne de consiance pour recevoir les Amendes, laquelle ne doit pas être native du lieu où la

Chancelerie fait sa résidence.

Lorsque les Juges opinent, ils sont fortir de l'Audience tous les Procureurs & les Rapporteurs, afin d'être plus libres, & que leurs suffrages ne soient sçus de personne. L'Ecrivain qui est chargé d'un Procès reçoit la déposition des Témoins, sans l'intervention d'aucun Juge, tant en matière Civile que Criminelle. Lorsque quelque place d'Ecrivain vient à vaquer par mort, ou autrement, le Président & les Auditeurs proposent au Roi deux personnes capables, pour qu'il en choissse une des deux.

Les Ecrivains de la Chancelerie & des Privilèges de Biscaye, sont obligés de se rendre affidûment à l'Audience tous les jours à l'heure que les Juges doivent entrer, afin de recevoir les ordres nécessaires pour l'instruction des procès.

Tous les Ecrivains qui servent qua-

tre

p'Espagne et de Portugal. 357. tre mois de l'année, font éxemts de toutes fortes de contributions. L'Audience doit tenir trois heures, favoir, depuis fept heures du matin jufqu'a dix, depuis le prémier d'Avril jufqu'au prémier d'Octobre; & depuis huit jufqu'à onze, depuis le prémier d'Octobre jufqu'au prémier d'Avril.

Tous les Juges sont obligés d'y affister lorsqu'ils ne sont pas malades, ou qu'ils n'ont pas de fortes raisons pour s'en exemter; & en ce cas-là ils doivent en donner avis au Président, sous peine de perdre la moitié du salaire du

jour qu'ils s'absentent.

Le Conseil du Logement de la Cour fut établi par Don Alfonse X, surnommé le Sage. Il est composé du Grand Maréchal de Logis, qui fait l'Office de Président, de cinq Maréchaux de Logis, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, de deux Contadors, avec féance au Tribunal, d'un Substitut du Fiscal, d'un Commis de la Sécrétairie, d'un Procureur, d'un Huissier, d'un Alguazil & d'un Ecrivain; & comme le Roi a fait quelques graces furnumeraires, il y a a présent dans ce Conseil quatre Aposentadors, avec éxercice, outre ceux ci-dessus, & douze Réfor-Gg 3 més.

més, qui parviennent à avoir une place avec éxercice, fuivant l'ancienneté, & fuccèdent à mesure qu'il vaque une place parmi les Maréchaux de Lo-

gis.

Le Conseil s'affemble en la Maison du Grand Maréchal de Logis trois jours de la semaine, favoir les Lundis, Mécrédis & Vendrédis au soir; ils y restent deux heures. Lorsque le Roi change de lieu, le Grand Maréchal de Logis va un jour devant à l'endroit où il doit aller, avec un Etendart aux armes de Sa Majesté pour annoncer que Sa Majesté doit y venir avec sa Cour. Cet Officier a entrée au Palais, & peut être présent quand Sa Majesté est à table, aux Audiences & autres sonctions publiques, sur le même pied que les Maitres d'Hôtel.

Ce Tribunal consulte Sa Majesté toutes les sois qu'il le juge nécessaire. Il a sa place avec les autres Conseils & Tribunaux, aux Fêtes de Taureaux, Comédies du Retiro, Enurées de Personnes Royales, & autres actions publiques, & lorsque le Roi vient à mourir son Successeur lui envoye ses ordres, de même qu'à ceux du Conseil, pour continuer ses sonctions, & d'abord

bord il va en corps baifer la main à Sa Majesté. Il est établi pour conserver, administrer & distribuer le droit que le Roi a sur les Maisons de Madrid pour le logement de la Cour.

Comme la plupart des Maisons ne font pas commodes pour loger ceux qui ont droit de logement, les Propriétaires s'accommodent avec le Roi, asin d'être déchargés de l'incommodité que leur causeroient ceux qui logeroient chez eux. De l'argent qui provient de cet accommodement, on en fait un fonds qu'on met à intérêt pour payer le logement de ceux qui ont

droit d'être logés, un mobaliadmA

Le produir de ce fonds monte à 150000 Ducats de rente, & le principal quatre millions & demi, lequel fe distribue pour fournir des logemens aux Commençaux de la Maison du Roi, depuis le Grand Maitre de Logis jusqu'au moindre Officier, aux Présidens, Conseillers, Sécrétaires & autres Officiers. Lorsqu'il vient à vaquer quelque logement, la Junte y pourvoit de la manière qu'elle le juge à propos, si ce n'est que ce logement regarde quelqu'un de ceux qui ont droit de choisir, parce qu'en tel cas

il faut qu'elle confulte le Roi, & qu'elle lui propose trois sujets, parmi lesquels Sa Majesté choisit celui qu'il lui

Roi a for les Maitons de Madrid Jishq Ceux qui ont droit de choisir, sont les Présidens, les Conseillers d'Etat, de Castille & de Guerre, le Grand Maitre d'Hôtel, le Sumiller de Corps, le Grand Ecuyer; la Camaréra Mayor, la Gouvernante des Princes, les Gentilshommes de la Chambre, le Grand Fauconnier, le Grand Véneur, le Grand Maréchal de Logis, & les Maitres d'Hôtel; p sent no up abnot nu sel

Quand il arrive à la Cour quelque Ambassadeur, ou quelque Président d'un autre Royaume, le Roi envoye un Décret à la Junte, afin qu'elle cherche une maison pour le loger. Sur quoi il faut remarquer, qu'on donne aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées un logement de 800 Ducats par an; & si le louage de la maison qu'ils prennent vaut davantage, ils doivent donner caution pour l'excédent du prix. Le logement des Présidens doit être de 4000 Réaux de Vellon.

Le Conseil est obligé de visiter toutes les maisons de la Cour de six en six ans, & loger des personnes qui ont droit d'Espagne et de Portugal. 361 droit de logement dans celles qui ont été nouvellement construites, sans avoir fait leur composition avec le Roi, ou bien les taxer à proportion des autres.

Cette taxe est de la compétence des trois derniers Maréchaux de Logis; & lorsque les Propriétaires se trouvent lezés, le Grand Maitre de Logis, avec trois autres Maréchaux de Logis, fait une autre taxe, qui reste fixe, sans qu'on puisse appeller de sa Sentence à aucun Juge ni Tribunal, ainsi qu'il a été décidé par divers Décrets & Cédules Royales.

La Chambre de Castille accorde les Privilèges & Exemptions qu'elle juge à propos aux Propriétaires des maisons, après que la Junte en a fait la visite, & que par une éxacté information elle a été d'avis que la Chambre pourroit étendre ces privilèges & é-

xemptions jusqu'à un tel point.

La répartition des maisons se fait par l'Alguazil & par l'Ecrivain de la Junte; & lorsque les propriétaires se plaignent, deux Maréchaux de Logis vont visiter la maison, & s'ils trouvent que la répartition ait été bien faite, ils la confirment, sinon ils y ap-Tome VIII. Hh por-

portent les changemens qu'ils jugent à

propos.

On peut appeller de leur Sentence au Conseil de Castille; mais toute Audience est déniée aux propriétaires, jusqu'à ce que l'Officier de Justice, ou Commensal de la Maison du Roi, ait été mis en possession du logement qui lui a été destiné, ainsi qu'il a été décidé par diverses Ordonnances Royales.

Le Conseil a le pouvoir de décréter & d'arrêter ceux qu'elle trouve infractaires des privilèges qui regardent le logement des Officiers & des commençaux de la Maison du Roi, & de les écrouer de même que les autres prisonniers qui ont été arrêtés par ordre des Tribunaux tant Souverains que Subalternes.

Les contestations qui se meuvent pour fait de logement, tant par les propriétaires des maisons, que par les Officiers de Justice & par les Commençaux de la Maison du Roi, ou par le l'iscal de la Junte, se vuident en prémière instance par la Junte, ou par un des Alcaldes de la Cour, & les appellations vont de plein vol au Conseil Royal de Castille.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 363 Le Prélident de Castille nomme tous les ans six Alcaldes & six Rigidors pour taxer les maisons, lorsque les Locataires se plaignent que les louages sont à un trop haut prix.

Dans les Assemblées qui se forment pour juger cette matière, les Maréchaux de Logis doivent précéder les Rigidors quand on va aux opinions, ainsi qu'il a été décidé par Délibération

du Conseil de Castille.

Le Tribunal des Alcaldes du Palais & de la Cour est fort ancien. Il est composé d'un Président qui est d'ordinaire membre du Conseil, de huit Alcaldes, d'un Fiscal, de deux Rapporteurs, de quatre Ecrivains, que l'on appelle Criminels, & de quatre Huissiers.

Sa Juridiction est divisée en deux parties, l'une en forme de Conseil, qu'on appelle la Salle pour le Criminel & la Police, & l'autre des Juges ordinaires qui jugent en prémière instance les procès Civils, & dont les Jugemens sont éxécutoires par provision, & jusqu'à certaine somme; & pour l'expédition de ces procès & les procédures d'iceux, il y a douze Ecrivains qu'on appelle de Province.

Hh 2 Les

## 364 Description et Delices

Les Alcaldes jugent souverainement en matière Criminelle, sans que l'on puisse appeller ni se pourvoir contre leur Jugement, si ce n'est pardevant eux-mêmes: c'est pourquoi on leur donne le nom de cinquième Salle du Conseil, où ils ont place, 's'ils vont faire le rapport de quelque affaire, de même que le Fiscal, & dans les Actes publics. Les Alcaldes ont soin de la Cour, on les appelle Alcaldes de Cour & de son district, parce que leur Juridiction s'étend sur ceux qui suivent le Roi quand il est en voyage.

Le district de la Cour selon l'ancien usage, étoit d'une lieue, ce que l'on a étendu depuis jusqu'à cinq; leur pouvoir s'étend en matières Civiles & Crimelles, & cas qui arrivent dans leur Juridiction, envoyant les ordres expédiés au nom du Roi, & scellés du Seau du Conseil par tous les Royaumes de Castille & de Léon: donnant ordre d'emprisonner, de faire des informations & toutes autres procédures requises dans les affaires dont ils connoissent.

Pour juger les procès en matière criminelle & de Police, leur procédure se fait par le ministère de quatre EcriD'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 365 crivains de la Chambre qu'ils appellent du Crime: c'est le plus ancien qui expédie tout ce qui regarde la Police, & toute la procédure se continue par celui devant qui l'on porte l'affaire, jusqu'à ce qu'elle soit en état d'être jugée.

Quant à l'instruction, aux permisfions de faire preuve, & aux délais, ils ne se renserment pas dans les Loix de ce Royaume; mais ils ont un stile particulier, abrégeant l'affaire selon qu'ils le jugent à propos, desorte que sur les seules informations, ils appli-

quent à la question.

Ce Tribunal fait éxécuter ses Sentences, nonobstant l'appel, excepté en cas de condamnation de mort, qu'ils confultent le Roi. L'Alcalde qui prévient une affaire criminelle, décrete & fait son information. Les Requêtes qui se présentent au Tribunal s'intitulent en ces termes: Muy poderofo Señor, c'est-à-dire, Tres-puissant Seigneur, & dans l'appel ou les traite d'Altesse: en parlant aux Juges, quand ils font à l'Audience, on les traite de Seigneurie. Ils s'assemblent à la même heure que le Conseil Royal, tous les matins, Hh 3 dans

Banco de España. Biblioteca

dans une Salle qui est dans la prison de la Cour.

Aucun Alcalde ne peut feul prendre connoissance d'une affaire criminelle, il faut qu'ils soient affemblés. Il ne peut non plus punir, ni faire sortir de prison, il a seulement le pouvoir d'arrêter. C'est devant eux que se relevent les appellations des affaires criminelles dont connoissent les Corrigidors & leurs Lieutenans à la suite de la Cour. Ils ne peuvent faire exécuter aucune Sentence portant peine afflictive inclusivement à la question, sans consulter le Conseil de Castille.

La Police de la Cour est partagée entre douze Alcaldes, qu'ils divisent en quartiers: chaque Alcalde doit faire la visite de celui dont il est chargé, & tient Registre de ceux qui viennent à la Cour. Il a soin de visiter les Auberges, prend garde qu'il ne se commette point de desordre dans son quartier, & y fait sa tournée, suivi d'Alguazils & d'Ecrivains par lui choisis pour l'accompagner.

Les Alcaldes ont foin que les provifions nécessaires pour la Cout soient fournies, ce sont eux qui y mettent le

tau,

d'Espagne et de Portugal. 367 tau, & qui informent des abus qui se commettent à cette occasion, c'est à eux à veiller à la sureté de la Cour, & à faire les Réglemens nécessaires pour maintenir la Police, sous peine de punition corporelle ou d'amende; & pour l'éxécution de tout cela, ils ont cent Alguazils de Cour.

Chaque mois, le Président de Castille & deux Alcaldes s'assemblent les Lundis, Mécrédis & Vendrédis, pour juger en matière civile les Appellations de Sentences rendues par les autres Alcaldes.

La Salle nomine des Alguazils pour aller dans les Boucheries pour faire repefer la viande, & mettre en referve la provision de la Maison du Roi & des Présidens. Elle distribue les Alguazils de Cour pour affister par tour les uns au Conseil Royal, pour accompagner les Présidens, quand le Conseil va les Vendrédis à la Consulte du Roi, & les autres au Tribunal des Alcaldes & aux rondes, pour veiller à la sureté de la Cour,

Il nous reste à parler des Audiences Royales, qui sont des Tribunaux que l'on peut comparer aux Sénéchaussées & aux Bailliages de France. Avant les soulevemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, il n'y avoit en

Hh 4 EG-

Espagne que quatre Audiences Royales, qui étoient celles de Galice, de Séville, de Mayorque & de Canarie; mais depuis que ces deux Royaumes & cette Province ont été dépouillés de leurs privilèges & affujettis aux Loix de Castille, on en a établi à Sarragosse, à Valence & à Barcélone; desorte qu'à présent il y en a sept, sans compter celles des Indes.

Comme elles ne font pas égales par rapport à l'extension de leurs Districts, quoiqu'elles le soient en Juridiction, il ne faut pas s'étonner si les unes ont plus d'Officiers que les autres, d'autant qu'il n'y a pas tant d'affaires dans celles dont la Juridiction n'est pas fort étendue que dans celles qui s'étendent

fur une grande Province.

Celui qui y préside s'appelle Régent, lorsqu'il n'y a pas de Capitaine Général, car lorsqu'il y en a, c'est lui qui préside. Elles sont composées d'Alcaldes Mayors, de Fiscaux, de Procureurs, d'Ecrivains & d'Alguazils, de même que les autres Tribunaux; mais le nombre des Procureurs, & des Ecrivains n'en est pas si grand que celui des Tribunaux Souverains.

Chaque Audience juge en prémière,

111-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 369 instance de toutes les matières Civiles & Criminelles à cinq lieues à la ronde de l'endroit où elle fait sa résidence, à la reserve des affaires qu'on appelle de Cour, comme il a été dit en parlant de la Juridiction des Chancelleries, & par appel de toutes les Sentences d'Alcaldes ordinaires & autres Juges, comme Bayles, Corrigidors, Rigidors, &c. Les Sentences des Audiences font sans appel en matière Civile, lorsque la somme dont il s'agit n'excède pas la valeur de dix mille Maravédis. Mais lorsqu'elle passe au-delà de dix mille, on en appelle au Tribunal Souverain, qui a droit d'en connoître. On peut même en appeller par-devant les mêmes Juges qui ont jugé le procès dont est appel, en révision de cause, & dans ce cas-la, il faut configner une certaine somme certaine fomme.

On peut appeller en matière criminelle, lorsque la Sentence porte peine de mort, de mutilation, de bannissement pour dix ans, & autres flêtrissures infamantes. Le Gouverneur, ou son Lieutenant, avec un certain nombre de Juges, sont obligés de parcourir de tems en tems le Royaume ou la Province où ils font établis, pour éxami-

Hh 5

miner les Juges qui font sujets à leur Juridiction, les punir quand ils les trouvent coupables, & rendre justice à un chacun. Mais depuis long-tems, les uns & les autres se sont tellement relâchés, que cette louable pratique est presque abolie, au grand préjudice des Peuples, qui par-là se voient exposés à l'injustice des Alcaldes ordinaires, qui n'ayant que des Commissions pour trois ans, songent plutôt à leurs propres intérêts qu'à ceux des Parties qui ont procès devant eux.

L'Audience doit s'affembler pour le moins deux fois par semaine, selon l'esprit de la Loi, & plus souvent lorsqu'il y a quantité d'affaires à vuider. Disons un mot de ce qui concerne

Disons un mot de ce qui concerne la Juridiction des Corrigidors, des Rigidors, des Alcaldes, des Bayles & des Viguiers. Pour se former une idée juste de la Juridiction de tous ces Officiers, il faut favoir, comme nous l'avons déja dit ailleurs, qu'en Espagne il y a une grande différence entre Cité & Ville, & que c'est cette différence qui distingue le dégré de Juridiction de chacun d'eux.

Il n'y avoit autrefois que les Villes Epifcopales qui fussent honorées du titre

D'ESPAGNE ET DE PORFUGAL. 371 tre de Cité; mais depuis très longtems, il y en a quantité à qui les Rois ont accordé ce Privilège, lequel outre le droit qu'il donne à plusieurs d'elles d'avoir féance & voix délibérative dans les Afsemblées des Etats Généraux, elles ont pour l'ordinaire un Corrigidor pour rendre la Justice & pour éxercer la Police; je dis plusieurs, car il y en a quantité qui n'ont que des Rigidors, des Alcaldes, ou des Bayles: mais enfin toutes font Chefs de plusieurs autres Villes qui ne sont réputées que Membres de ces Chefs, à la Juridiction desquels elles font soumises. Celles qui n'ont pas de Corrigidors pour prémier membre de la Justice & de la Police, ont un Alcalde Mayor, affisté de Rigidors qui lui servent d'Asses feurs, ou de Conseillers, & dont les Sentences vont par appel à l'Audience Royale dont elles ressortissent, à la Chancellerie, au Confeil Royal, ou à tel autre Tribunal Supérieur, que le demande la nature de l'affaire qui a été jugée. The en entents vin heenev il

Les Villes qui ne font pas Cités ont leurs Alcaldes, leurs Bayles ou leurs Viguiers, dont les Sentences relevent des Juges établis dans les Cités qui font leurs 272 DESCRIPTION ET DELICES leurs Chefs, & qui ont le pouvoir de les confirmer ou de les infirmer.

Il est nécessaire de faire encore quelques autres remarques qui ne me paroissent pas moins essentielles pour avoir une intelligence parfaite de la forme du Gouvernement civil d'Espagne.

Il faut savoir en prémier lieu, qu'il y a en France cette différence entre les Juges inférieurs & ceux d'Espagne, qu'en France ils ne se mêlent que d'administrer la Justice, au-lieu qu'en Espagne ils se mêlent de tout ce qui regarde la Police; desorte qu'outre qu'un Corrigidor est comme un Lieutenant Civil, ou comme un Baillif, il fait encore les fonctions de Lieutenant de la Police, de Prévôt des Marchands, d'Echevin, de Maire, de Consul, & même de Gouverneur dans les Villes qui ne sont pas Places de Guerre. C'est lui qui a droit de maintenir le bon crdre dans la Ville où il est établi, de faire faire les réparations nécessaires, de taxer les vivres & autres choses qui se vendent aux Marchés, de distribuer les quartiers des Troupes quand il y en a, de pourvoir à leur subsistance, de leur donner des logemens, de leur fournir des Chevaux & des voitures lorfD'EsPAGNE ET DE PORTUGAL. 378 lorsque le Commissaire Général l'ordonne, de faire des levées de Soldats lorsqu'il est nécessaire, d'imposer des taxes & des subsides pour le bien de la Ville ou de l'Etat.

C'est lui enfin qui ordonne, commande & décide de tout, de l'avis des Rigidors & des Alcaldes pour les matières graves, qui comme Assesseurs, ou Conseillers, ainsi qu'il a été dit, délibèrent avec lui en pleine assemblée dans la Maison de Ville, car pour les affaires courantes qui regardent la Police, il en décide tout seul.

Ce que nous venons de dire du pouvoir d'un Corrigidor, s'étend jufqu'au moindre Alcalde de Ville ou de Bour-

gade.

Aucun Corrigidor, ni Alcalde Mayor ne peut être natif de l'endroit où il est établi pour éxercer les fonctions de sa Charge, à cause des inconvéniens qui pourroient arriver dans l'éxercice de la Justice ou de la Police par le penchant naturel qu'on suppose qu'il auroit à favoriser ses parens ou ses amis. A l'égard des Rigidors, il est nécessaire qu'ils soient natifs du lieu.

La Maison de la Reine est composée d'une Camaréra Mayor, de plu-

fieurs

fieurs Duégnas, & filles d'honneur, qu'on nomme Damas de Palacio, & quelques Menins & Menines. Les Menins font de jeunes enfans de la prémière qualité, qui ne portent ni manteau ni épée. Le prémier Menin a l'honneur de porter les chapins de la

Reine, & de les lui chausser.

Quand les Dames du Palais fe marient avec l'agrément de la Reine, elle augmente leur dot de cinquante mille Ecus; & d'ordinaire on donne quelque charge considérable à ceux qui les épousent. Il est permis de leur faire l'amour ouvertement, & leurs Amans ont le privilège de fe couvrir même dans la Chambre de la Reine, lorfqu'ils entretiennent leur Maitresse: on appelle cela le Privilège des Embévécidos; mot qui marque qu'on regarde ces Messieurs comme enyvrés d'amour, tellement que leur passion leur fait oublier le lieu où ils font, & le respect qu'ils doivent à Sa Majeste.

Du reste, la Cour d'Espagne a fort peu d'éclat, & l'on remarque que les Espagnols, & les Portugais, sont très peu empresses à faire leur Cour.

Après avoir exposé ce qui concerne la Cour du Roi & celle de la Reine, nous

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 375 nous allons rapporter les cérémonies qui s'observent lorsque Sa Majesté mange en public, & avec la Reine.

La veille du jour que le Roi doit manger en public, le Grand Maitre d'Hôtel donne ordre à l'Huissier de la Salle d'avertir les Cancilchempes de la

Salle d'avertir les Géntilshommes de la Salle d'avertir les Gentilshommes de la Bouche, & particulièrement ceux qui doivent faire les fonctions de Trenchant, d'Echanson, & de Grand Panetier. Les Officiers de la Fourrière mettent la Table sous le Dais de l'Anti-Chambre, avec un fauteuil. Les Buffets du Couvert, de la Paneterie, de l'Echansonerie, & du fruit occupent l'espace qui est entre la porte qui est à l'entrée du Salon & la Cheminée du côté droit; & celui de la Saucerie, celui qui est depuis la porte insqu'au celui qui est depuis la porte jusqu'au coin.

L'Huissier de la viande reçoit l'or-L'Huisser de la viande reçoit l'ordre du Maitre d'Hôtel de semaine de l'heure qu'il faut mettre le couvert pour avertir les Osfices un peu auparavant, afin que tout le monde soit prêt. L'heure de descendre aux Osfices pour le Couvert étant arrivée, l'Huisser de la viande portant à la main la marque de son Emploi, qui est une verge d'Ebène terminée par une Cou376 DESCRIPTION ET DELICES
ronne d'or, avertit le Grand Panetier,
& fort de la Chambre du Roi accompagné de quatre Gardes, dont deux
vont devant lui, & deux autres derrière, & va à la Paneterie, où étant arrivé, le Grand Panetier lui donne fon
chapeau à garder, & en même tems
le Sommelier lui met une ferviette sur
l'épaule gauche, & lui met en main la
falière après l'avoir baisée.

Le Grand Panetier la reçoit par le pied avec le bout de la ferviette, & la porte en cette manière à l'endroit où le Couvert doit être mis. Le Barlet fervant se doit trouver à la Paneterie pour préparer les grands Couteaux, & pour les porter de la main droite, & de la main gauche la ferviette qui doit être servie au Roi avec le pain, le tout enveloppé dans une autre ser-

viette.

Le Sommelier de la Paneterie porte les Bassins, ses Aides les Napes de la Table & des Bussets, le Rechaud, les Couteaux, les Fourchetes, le dessert, les Entrées, & autres choses qui regardent cet Office. Le Fruitier, ce qui le concerne. En arrivant à l'endroit où le Roi doit manger, les Aides couvrent un Busset sur lequel on met

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 377met tout ce qui a été apporté. L'Office de la Paneterie se range à la droite, & celui de la Cave à la gauche.

Le Sommelier de la Paneterie, aidé de l'Huissier de la Salle, couvre la Table du Roi avec deux Napes, & met dessus les Tallères, fur l'un desquels le Grand Panetier met la Salière, après que l'essai en a été fait, & le couvre de la serviette qu'il porte sur l'épaule. Le Barlet fervant met fur la Table les grands Couteaux en forme de Croix, il y met aussi le pain de la Bouche. L'Huissier de la Salle avertit le Grand Echanson pour aller prendre la Coupe, & descend avec lui à la Cave, dans la même forme que quand il est allé à la Paneterie, c'est-à-dire accompagné de Gardes.

Etant arrivés à la Cave, le Grand Echanson remet son chapeau à l'Huissier, & prend des mains du Sommelier la Coupe & les Essais: l'Huissier prend les Bassins, & le Sommelier une Cruche & des Essais: les Aides portent la Sous-Coupe & les Bouteilles. Etant arrivés à l'endroit où le Roi doit manger, chacun met sur le Busset ce qu'il porte. Pendant ce tems-là, le Saucier accompagné d'un Aide porte entre

Tome VIII. Ii deux

deux plats la Nape qui doit couvrir le Buffet fur lequel on met la viande, le Vinaigre, la Sauce, & autres choses; un autre Aide porte de la Cuisine les Sauces entre deux plats. Un autre Officier porte la vaisselle dans laquelle les viandes doivent être servies.

Quand il est tems d'aller quérir les viandes, le Maitre d'Hôtel de semaine donne ordre à l'Huissier de la Salle d'avertir pour la viande, ce qu'il fait en frappant à la porte, & en difant, Meffieurs pour la viande. Le Grand Panetier après avoir pris la serviette, & l'avoir remise sur son épaule, part avec l'Huissier de la Salle précédé par le Maitre d'Hôtel de semaine, portant fon Bâton à la main, & fuivi des Gentilshommes de la Bouche & de la Garde, & va aux Offices de la Paneterie & de la Cave. Pendant ce tems la, le Trenchant lave fes mains au Buffet, s'approche de la Table, déplie la ferviette dans laquelle le pain est enveloppé, la prend par les deux bouts, la met sur l'épaule, coupe le pain, & fait l'essai, lequel il remet au Sommelier, qui le met sur le Taller avec la Salière, le Couteau, la Cuillère, la Fourchete, & les Curedents, & coulify ang vre

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 379 vre le tout avec la serviette qui doit fervir au Roi.

Le Maitre d'Hôtel de semaine étant arrivé à la Cuisine avec le Grand Panetier & les Gentilshommes qui doivent porter les viandes, le Cuisinier de la Serviette met les plats sur une Table à mesure qu'il les reçoit des mains des Officiers. Le Saucier, ou en fon abfence l'Aide qui occupe fa place, découvre les Essais & les présente au Maitre d'Hôtel pour en faire l'épreuve

fur toutes les viandes.

A mesure que le Maitre d'Hôtel fait les Essais, le Grand Panetier découvre & recouvre les plats. Après que les Esfais font faits, le Grand Panetier distribue les viandes aux Gentilshommes de la Bouche, gardant l'ordre d'ancienneté, & réserve pour lui le plat qu'il juge à propos, lui étant permis de porter celui qu'il veut: l'Huissier porte seulement les chapeaux des autres. A près que chacun a pris ce qu'il doit porter, le Maitre d'Hôtel part, précédé de l'Huissier, & suivi par le Grand Panetier & par les Gentilshommes de la Bouche. Tous vont tête nue, à la réserve du Maitre d'Hôtel & de la Garde qui accompagne les viandes jufqu'à Ii 2 la

la porte de l'endroit où le Roi doit manger. Le Controlleur & l'Ecuyer de la Bouche sont obligés de se trouver à la Cuisine dans le tems que les viandes doivent être délivrées aux Officiers dont nous venons de parler, pour voir si on sert tout ce qui a été ordonné, & pour remplacer les Gentilshommes de la Bouche, supposé qu'il y en ait quelques-uns d'absens. Le Maitre d'Hôtel étant arrivé à l'endroit où le Roi doit manger, va avertir Sa Majesté, que les viandes ont été apportées. Pendant ce tems le Grand Panetier met fur la Table le plat qu'il a porté, & en fait l'Essai, après quoi, il reçoit les autres des mains des Gentilshommes de la Bouche, & les range fur la Table après en avoir fait l'Effai.

Les Plats étant rangés, le Maitre d'Hôtel va dire au Roi, Sire, on a fervi. Le Roi s'étant rendu à l'endroit où il doit manger, le Grand Echanson lui donne à laver & le Grand Panetier prend la ferviette des mains du Sommelier de la Paneterie, & la donne au Maitre d'Hôtel de semaine, lequel la remet au Grand Maitre d'Hôtel pour la présenter au Roi, si ce n'est que Sa Ma-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 381 Majesté veuille que quelque Seigneur de la Cour ait l'honneur de la lui préfenter, auquel cas le Grand Maitre d'Hôtel la lui remet.

Lorsque le Grand Maitre d'Hôtel est absent, & que le Roi n'ordonne pas que la serviette lui soit présentée par quelque Grand, le Maitre d'Hôtel de semaine la lui présente. Avant que le Roi se mette à Table le Présat le plus distingué de tous ceux qui sont présens, donne la Bénédiction; s'il n'y en a aucun qui soit plus élevé en Dignité que le Grand Aumonier, c'est lui qui la donne, & en son absence, le Sumiller de l'Oratoire la donne. La Bénédiction étant donnée, le Grand Maréchal des Logis met un genoux en terre, & présente le fauteuil au Roi.

Depuis 1705, le Capitaine des Gardes qui est de service se tient près de la personne du Roi : car auparavant c'étoit le Maitre d'Hôtel qui avoit l'honneur d'occuper cette prémière place; mais depuis ce tems-là, il n'occupe que la seconde. Les Massiers se tiennent sans Masses autour de la Table, & sont retirer le monde, asin d'éviter l'embarras, & de donner aux

Officiers la liberté de fervir.

Ii 3

Le

Le Roi étant affis, le Grand Panetier, qui se tient près de la Table, à la gauche du Trenchant, fait l'Essai du Sel avec la pointe d'un Couteau. Le Grand Panetier découvre les plats pour les faire voir à Sa Majesté, laquelle lui ordonne de faire l'Effai de ceux qu'elle veut qui restent sur la Table, & on retire les autres. S'il y a des Entrées, le Sommelier de la Paneterie, & le Fruitier remettent au Grand Panetier les plats qui viennent de leurs Offices. leguel les fert sur la Table après en avoir fait l'Essai, Le Grand Panetier ou le Trenchant releve les plats, & les remet au Barlet servant, qui pour cet effet se tient derrière le Trenchant.

A mesure que le Barlet servant les reçoit du Grand Panetier ou du Trenchant, il les remet au Saucier, lequel les envoye à la Saucerie, pour y être tenus chaudement, & être ensuite servis à la Table du Grand Maitre d'Hôtel, des Maitres d'Hôtel & des Gen-

tilshommes qui ont fervi. Quand le Roi veut boire, il fait signe au Grand Echanfon d'aller au Buffet prendre la Coupe, lequel fait faire l'essai du vin & de l'eau par le Médecin de la Chambre, après quoi il la prend Le

prend des mains du Sommelier, & précédé par l'Huissier de la Chambre, il s'approche de la Table, met un genoux en terre, & présente la Coupe au Roi, tenant une Soncoupe au deffous pendant que Sa Majesté boit.

Après que le Roi a bu, il reprend la Coupe, la couvre, fait une profonde révérence, la porte au Buffet & va reprendre fon poste près de la Table. Lorsque le Roi a bu, le Grand Panetier lui présente une serviette blanche, il prend celle dont Sa Majesté s'est servi. Quand il est tems de porter le second service, le Roi sait signe au Maître d'Hôtel, & pour lors le Grand Panetier & les Gentilshommes de la Bouche vont à la Cuisine dans le même ordre que la prémière sois.

Quand on dessert les viandes, le Grand Panetier va chercher le fruit au Buffet; & s'il ne peut pas le porter seul, il est aide par le Sommelier de la

Paneterie & par le Fruitier de la maria

Lorsqu'on a desservi le fruit, le Clerc de l'Aumone apporte un Bassin d'argent, & le remet au Grand Aumonier, ou au Prélat qui a donné la Bénédiction, lequel après l'avoir bassé, le met sur la Table.

Le

Le Grand Panetier met dans ce Baffin le pain qui refte & les Essais des viandes, après quoi le Grand Aumonier le reprend & le remet au Clerc de l'Aumone. Le Trenchant ramasse les Couteaux; & après les avoir enveloppés dans une serviette, il les remet au Barlet servant. Le Grand Panetier prend les Bassins & la Salière, & les remet au Sommelier de la Paneterie, lequel les porte au Buffet, où il prend une serviette en double, qu'il remet au Grand Panetier, pour la présenter au Roi, lorsque Sa Majesté la demande pour laver ses mains.

Le Grand Maitre d'Hôtel leve la prémière Nape qui est sur la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la reçoit à genoux, & la porte au Buffet. Après que la prémière Nape est levée de dessus la Table, le Grand Panetier déplie une serviette qu'il tient par un bout, & le Trenchant la prend par l'autre, après quoi tous deux se mettent à genoux. Pour lors l'Echanson le présente tenant une Eguière à la main droite & un Bassin à la gaûche, & ayant un genoux en ter-

re, il donne à laver au Roi.

Après que le Roi a lavé ses mains,

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 385 il les effuye avec la ferviette que le Grand Panetier & l'Echanson tiennent tendue au-dessus de la Table. Lorsque le Roi a essuyé ses mains, le Grand Aumonier leve la seconde Nape de dessus la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la porte au Buffet. Le Grand Maréchal des Logis & ses Aides levent la Table, & le Grand Aumonier dit Graces, pendant lesquelles le Roi se tient debout.

Le Trenchant nettoye l'habit du Roi avec la serviette qu'il a eu sur l'épaule pendant tout le repas, & baise la main à Sa Majesté. Tout cela étant fait, le Roi se retire dans son appartement, accompagné du Grand Maître d'Hôtel & des Maitres d'Hôtel, après quoi le Grand Maître d'Hôtel & tous les autres Officiers qui ont servi le Roi vont

diner.

Au foupé l'Huissier de la Salle accompagne les Officiers avec un flambeau, lorsqu'ils vont aux Offices, & lorsqu'ils en reviennent, de même que lorsque le Roi soupe en particulier, si ce
n'est qu'il y ait un ordre exprès aux
Pages de faire cette fonction. Le Cirier, ou ses Aides ayant garni les Blandons de la Salle & du Salon de flamTome VIII. Kk beaux.

beaux, apportent les Chandeliers & les Bougies qui doivent fervir à la Table du Roi & aux Buffets, & les remet au Grand Panetier, lequel les met sur la Table.

Lorsque le Roi a soupé, & qu'on a levé la prémière Nape, le Trenchant prend un flambeau & le Grand Panetier un autre, qu'ils remettent fur la Table, où ils restent jusqu'à ce que le Roi ait lavé ses mains, & lorsqu'on leve la seconde Nape, le Grand Panetier prend un flambeau & éclaire Sa Majesté jusqu'à ce qu'elle soit retirée dans fa Chambre, & le Trenchant remet l'autre au Cirier, lequel attend que le Grand Panetier ait accompagné le Roi pour prendre l'autre. Lorsqu'il faut moucher les Bougies, le Cirier prend deux flambeaux de dessus le Buffet & les remet au Grand Panetier pour les changer avec ceux qui font fur la Table.

Quand le Roi mange en Public le jour de Pâques, ou autres jours folemnels, le Grand Maitre d'Hôtel avertit par écrit le Grand Ecuyer, afin qu'il ordonne aux Rois d'Armes, aux Maffiers, aux Trompettes & aux Tambours de se trouver au dîné ou au soupé

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 387 pé de Sa Majelté pour y faire les fonc-

tions qui les regardent.

Les Rois d'Armes avec leurs Cottes & les Massiers avec leurs Massiers se rendent à l'Anti-Chambre pour recevoir les ordres du Grand Maitre d'Hôtel. Les Trompettes & les Tambours se tiennent dans la Galerie qui aboutit au grand Escalier, pour jouer quand on porte les viandes, & pendant que

le Roi mange.

Lorsque quelque Dame de la Cour se marie, & que le Roi & la Reine lui font l'honneur de manger avec elle le jour de ses noces, l'Office de la Fourrière dresse une espèce de Théatre sur lequel on monte par trois dégrés sous un Dais magnifique, au milieu duquel on place la Table, & les Buffets se mettent près de la muraille vis-à-vis la grande porte du côté du Salon. On met des Bancs tout autour de la Salle pour faire asseoir le monde.

Lorsqu'on a porté le couvert du Roi, les Officiers de la Paneterie de la Reine portent celui de Sa Majesté. Le Trenchant ayant coupé le pain du Roi & mis sous la serviette du côté où le Roi doit être assis, le Grand Maitre Kk 2 d'Hô-

388 DESCRIPTION ET DELICES d'Hôtel de la Reine met celui de Sa Majesté. Le service est, double ce jour-là, c'est-à-dire qu'on sert autant de mêts pour la Reine que pour le Roi.

Dès qu'on a fervi, leurs Majestés se rendent à la Salle, & un des Menins qui doivent remettre aux Dames du Palais tout ce qui doit être servi à la Table, porte le Bassin & l'Eguière & les remet à la Copera pour donner à laver à la Reine. Le Maître d'Hôtel de semaine donne la serviette au Grand Maitre d'Hôtel, & en son absence au Grand que le Roi nomme pour la présenter à la Reine, le Grand Maitre d'Hôtel présente encore le fauteuil à la Reine.

Auffitôt que le Roi est assis, il fait figne à la Dame qui a l'honneur de manger avec leurs Majestés de s'approchér de la Table. & pour lors le Garde-Dames, qui fait ce jour-là l'Office de Grand Maréchal des Logis lui préfente un Tabouret, & un Menin lui fert le pain, un couteau & une serviette.

Les trois Dames qui doivent servir la Reine se placent sur le Théatre visà-vis du Grand Maitre d'Hôtel. Ceux qui p'Espagné et de Portugal. 389 qui ne doivent pas fervir, se tiennent près de la muraille, & les Galans qui les accompagnent se tiennent auprès d'elles & se couvrent, quoiqu'ils ne soient pas Grands. La Reine présente à la Dame, qui mange avec leurs Majestés, les plats pour la faire manger. Après le repas les Dames accompagnent le Roi & la Reine à leur appartement.

Il n'y a plus que deux Provinces de l'Espagne, qui soient gouvernées par des Vicerois, le Royaume de Navarre, & la Principauté de Catalogne: les

autres ont des Gouverneurs.

Le titre de Viceroi ne se donne qu'à celui qui commande dans un Royaume, excepté à celui de Barcelone, celui de Capitaine Général à celui qui commande dans une Province, & celui de Gouverneur à celui qui commande dans une Place. A l'égard de la différence qu'il y a entre leur pouvoir & celui qu'ont les Gouverneurs en France, elle est d'autant plus gran-de, que ceux-ci ne se mêlent que de la police & de la discipline Militaire, & ceux-là se mêlent de ces deux choses, & de l'administration de la Justice contentieuse, ce qui leur donne un merk Kk 3

pouvoir incomparablement plus grand que celui de nos Gouverneurs. Quoique la qualité de Viceroi ait quelque chose de plus éclatant que celle de Capitaine Général, ils sont pourtant égaux en pouvoir & en Juridiction. L'un & l'autre commandent & ordonnent également tout ce qu'ils jugent nécessaire pour le service du Roi & pour le bien des peuples qui sont sujets

a leurs ordres.

Ils président dans tous les Tribunaux de leur dépendance, pourvoyent à quantité d'emplois civils & militaires, sans que leurs provisions ayent besoin d'être confirmées par le Roi, & sont en droit de proposer à Sa Majesté des sujets pour remplir ceux auxquels ils ne peuvent pas pourvoir de leur ches.

Tous les Officiers tant de Guerre que de Justice sont obligés de leur rendre compte de leur conduite, & de s'en tenir à ce qu'ils leur ordonnent, jusqu'à ce que le Roi en ait ordonné autrement: les Gouverneurs même des Places ne sont pas exemts de leur obéir. En un mot, on peut dire qu'ils éxercent presque toute l'autorité Royale.

Avant

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 391 Avant la révolution d'Arragon, de Valence & de Catalogne, les peuples de ces deux Royaumes & de cette Province se faisoient un rampart de leurs Privilèges & de leurs immunités qu'ils opposoient comme un mur d'airain à l'autorité des Vicerois, & qui les rendoit tellement circonspects qu'ils n'osoient rien entréprendre d'important qu'ils ne fussent bien assurés qu'ils feroient avoués du public, finon ils étoient en danger de faire foulever tout le Païs, comme il est arrivé plusieurs fois; c'est pour cela que la Cour étoit fort attentive à n'y envoyer que des personnes d'une prudence consommée pour ramener ces esprits rébelles, & d'une fermeté à toute épreuve pour leur résister vigoureusement lorsqu'ils vouloient abuser de leurs Priv lèges pour se soustraire à l'obeifsance qu'ils devoient à leur Souverain.

Depuis que le Roi a révoqué ces Privilèges excessifs, les Vicerois y éxercent une autorité despotique, sans que personne ôse murmurer qu'en sécret. Hors du Royaume, le Roi envoye des Vicerois dans les Isles de Sicile & de Sardaigne, & dans le Ro-Kk 4. yau-

DESCRIPTION ET DELICES yaume de Naples (\*). Les Arragonnois avoient ci-devant des Privilèges particuliers, dont il est bon de dire quelque chose. Lorsqu'une partie d'entr'eux, qui s'étoient réfugiés dans les Principautés de Sobrarve & de Ribagorça, eurent sécoué le joug des Maures, ils résolurent de se faire un Chef, pour ne pas vivre dans l'Anarchie. Ils élurent Garcias Ximénès pour leur Roi, mais en même tems, ou plutôt avant que de le choisir, ils firent des Loix, par lesquelles ils bridoient extrèmement le pouvoir des Rois; & afin que le Roi quand il feroit revêtu du pouvoir, n'en pût pas abuser pour abolir leurs Privilèges, ils établirent un Chef de l'Etat, nommé El Justicia, qui eut soin de veiller fur la conduite du Roi, & l'autorité de lui faire le procès devant les Etats, lorfqu'il violeroit les Loix; ils mirent ce Justicia hors de la puissance du Roi, n'ayant à rendre compte de fa conduite qu'aux

(\*) On peut voir ci-dessus dans le second Tome des Annales les révolutions arrivées dans ce Royaume & ces deux Isles, depuis l'année 1715 qu'on donna une nouvelle édition de cet Ouvrage.

p'Espagne et de Portugal. 393 feuls Etats du Royaume. Lorsque le Roi étoit reçu, il falloit qu'il jurât solemnellement les Privilèges du Païs, à genoux & tête nue, devant le Justicia, qui étoit couvert & assis sur un siège élevé. Nous avons rapporté cidessus de quelle manière se faisoit cette installation du Roi, & comment on abolit cette coutume, qui avilissoit si fort le pouvoir & la Majesté Royale.

Ils ont encore un autre Privilège, qu'ils ont mieux conservé que le prémier. Un homme qui croit avoir été jugé injustement, peut avoir son recours au Justicia, & faire revoir sa cause, en déposant cinq cens écus. L'affaire est portée aux Etats, qui nomment neuf Commissaires pour en juger: trois de la grande Noblesse, deux de la petite, deux Ecclésiastiques, & deux Députés des Communautés.

On affecte de choisir les moins savans, asin que n'apportant en jugement que leur bon sens, qu'on suppose être suffisant, ils rendent une sentence plus éloignée de tout préjugé. Si le Juge, dont on se plaint, est trouvé avoir droitement jugé, la partie complaignante en est quitte pour la perte de ses cinq cens écus; mais si le Juge

Kk 5 eff

gest trouvé avoir perverti le droit, il est cassé, éxilé, & ses biens consisqués. Néanmoins la partie complaignante n'en est pas mieux dans ses affaires; l'arrêt, que le Juge inique a rendu, ne laisse pas de s'éxécuter; seulement on la renvoye à la consiscation des biens de son Juge, pour se paver des cinq cens écus, qu'elle a con-

fignés.

Il est tems de passer à la Cour de Portugal. Le Roi Jean V, est le quatrième depuis la grande révolution arrivée l'An 1640. Quelque tems avant cette fatale année, les Portugais las de la domination des Espagnols, méditoient déja leur soulevement, & la chose alla si loin, que des Curés avoient la hardiesse d'exhorter le Peuple dans leurs Prônes à prier Dieu qu'il les affranchît bientôt du joug des Castillans.

Comme la Maison de Bragance avoit un droit légirime à la Couronne de Portugal, la Noblesse conjurée envoya sécrétement sonder le Duc Jean, s'il seroit d'humeur à accepter la Couronne. Ce Prince ne parut pas d'abord y avoir beaucoup de panchant. Soit timidité, soit prudence, il avoit de la peipeine à se déterminer. D'un côté il considéroit la force de l'Espagne, & la foiblesse du Portugal: de l'autre il faisoit attention au zèle des Portugais pour sa Maison, & le brillant d'une Couronne sut toujours un morceau sort tentatif, pour peu qu'un homme ait d'ambition.

Cependant la Cour de Madrid eut le vent de ce qui se tramoit, & pour parer le coup, Philippe IV invita le Duc à s'aller mettre à la tête des troupes qu'on envoyoit contre les Catalans soulevés. Il connut bien le piège, il s'en excusa le mieux qu'il put, alléguant pour raison, que ses coffres étoient si épuisés, qu'il n'auroit pas dequoi soutenir la dépense, qu'auroit dû faire un homme de son rang.

La Cour de Madrid revint à la charge, & pour lui ôter le prétexte dont il fe couvroit, on lui envoya une rémise de vingt mille pistoles, avec promesse de lui en envoyer bientôt enco-

re autant.

Dans cette extrémité, le Duc Jean IV recourur à la Duchesse son Epouse, Anne Louise de Guzman, de la Maison de Médina Sidonia, Princesse d'un grand esprit, d'un grand courage 396 DESCRIPTION ET DELICES

& d'une grande conduite! &, pour tout dire en un mot, une véritable Héroïne; & il la confulta sur le partiqu'il avoit à prendre. On rapporte qu'elle lui sit cette réponse: Hijo, se vais en Espagna, vais à murir: y se vais à tomar la corona de Portugal, tambien vais à murir, pero murir por murir, antes murir Rey que no Duque: c'est-à-dire, Mon enfant, si vous allez en Espagne, vous allez à la mort; & si vous allez prendre la couronne de Portugal, vous allez austi à la mort; mais, mourir pour mourir, encore vaut-il mieux mourir Roi que Duc.

Cette réponse le détermina; & il fut si heureux, que tout le Royaume de Portugal, & tous les Etats, que les Portugais possèdent dans les Indes, le reconnurent pour Roi sans aucune contradiction, à la réserve de la seule Ville de Ceuta, qui n'avoit pas été avertie assez tôt, & qui pour cette raison est restée au pouvoir des Espa-

gnols.

Cette grande & merveilleuse révolution se sit fort promptement, & sans qu'il en coutât la vie à plus de trois hommes. On se prévalut de l'occasion, lorsque l'on vit la Cour de Madrid occupée à ramasser de l'argent & des troupes, pour aller réduire les Catalans, qui s'étoient révoltés: & l'on commença le 1 de Décembre, auquel jour on lisoit dans l'Office de l'Eglise, ces paroles de l'Epitre aux Romains, Ch. XIII vs. 11. Nous savons que le tems presse, & que l'heure est déja venue de nous reveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut, &c. paroles que les Portugais regardèrent alors, & ont toujours regardées depuis, comme un oracle du Ciel, qui se déclaroit en leur saveur.

Ce fut ainsi que ce Prince monta sur le trône de Portugal, & se fit couronner Roi sous le nom de Jean IV, & il désendit sa Couronne pendant seize années qu'il sur sur le trône. Il mourut l'An 1656, & laissa deux sils & une sille. L'Ainé de ses enfans étoit Don Alsonse, le puiné Don Pédro, &

la fille Donna Cathérine.

Don Alfonse règna pendant quelque tems sous la tutèle de la Reine sa Mère. Etant venu en âge de majorité, cette Princesse pour ne pas essuyer les duretés de son sils & de ses savoris, se retira dans un Couvent, où elle mourut bientôt après. Alsonse étoit paralytique, & imbécille; & ayant été reconna

398 DESCRIPTION ET DELICES

connu impuissant, les Etats du Royaume l'obligèrent à renoncer à la Couronne. Son mariage avec la Princesse d'Aumale sut déclaré nul, comme n'ayant pas été consommé; & lui, transporté dans l'une des Isles Tercères, & delà quelque tems après ramené en Portugal, & rensermé dans le Château de Cintra, où il mourut le 12 Décem-

bre 1683.

L'Infant Don Pédro fut chargé du Gouvernement sous le titre de Régent, & il ne prit le titre de Roi que depuis la mort de son frère. Ce Prince avoit une force prodigieuse, & une grande activité. Il étoit charitable, modeste, il avoit l'esprit pénétrant, s'appliquoit uniquement à bien gouverner ses Etats, & à procurer le bien de ses fujets. Ce Prince a eu deux femmes: la prémière a été la Princesse d'Aumale, dont je viens de parler, Marie Françoise Isabelle de Savoye, fille du Duc de Nemours. Ayant été féparée du Roi Don Alfonse son mari, Don Pedro l'épousa, le 2 Avril 1668 par dispense que lui donna le Cardinal de Vendôme Légat à Latere en France. Elle mourut le 17 Décembre 1683.

Il en eut une fille, nommée Ifabelle Loui-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 399 Louise, née le 6 Janvier 1669, & morte le 21 Octobre 1690. La feconde femme a été Marie Sophie Elizabeth fille de Philippe Guillaume dernier Duc de Neubourg & Electeur Palatin du Rhin. Il l'épousa le 11 d'Aout 1687, & elle mourut l'An 1699. Il en a eu plusieurs enfans: Un Prince né le 30 d'Aout 1688, & mort peu de jours après: Don Joan Francisco Josepho Antonio Bento Bernardo, né le 22 Octobre 1689, & déclaré héritier préfomptif de la Couronne, par les trois Etats assemblés à Lisbonne le prémier de Décembre 1697. Don Francisco, né le 25 Mai 1691: Don Antonio, né le 15 Mai 1697: Une Princesse nommée Thérésa Francisca Josepha née le 24 Février 1696: Don Emanuel né en Avril 1697: Une autre Princesse nommée Maria Xavier Jofépha, née au commencement de l'An 1699.

Outre ces enfans légitimes le Roi a reconnu une fille naturelle, que Sa Majesté maria l'An 1695 au fils aîné du Duc de Cadaval. Le Roi Don Pédro mourut le 9 Décembre 1706, laisfant son fils aîné Don Juan, ou Jean V pour héritier de son Trône & de ses vertus. Ainsi ce Prince monta sur

## 400 DESCRIPTION ET DELICES

le Trône de ses Pères à l'âge de 17 ans & 2 mois. Il passe pour un fort bon Prince, doux, affable, & amateur de la Paix. L'an 1708, en Juillet, il épousa la seconde des Archi-Duchesses d'Autriche nommée Marie Anne.

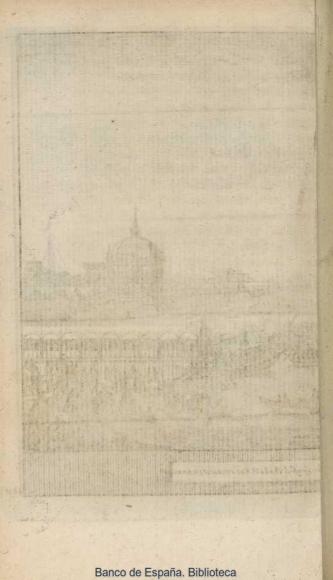
Pour achever ce que j'ai à dire de la famille Royale, l'Infante Catherine fille du Roi Jean IV & fœur ainée du feu Roi Don Pédro, née le 14 Novembre 1638, fut mariée à Charles II Roi d'Angléterre, par un Traité conclu

le 12 Mai 1662.

La cérémonie du Mariage fut célébrée magnifiquement à Lisbonne, & la conformation s'en fit à Portsmouth. La Reine Régente fa Mère lui donna pour dot les Villes de Tanger dans l'Amérique; & d'Amboina dans les Indes Orientales, avec trois millions en argent comptant. Le jour qu'elle partit de Lisbonne pour l'Angleterre, elle fut conduite en grande pompe à bord du Vaisseau, qui la devoit porter, accompagnée de toute la Cour. Après la mort du Roi Charles II son Epoux, elle demeura encore environ huit ans en Angléterre. Le 13 de Mars de l'An 1692, elle quitta ce Pais pour se retirer en Portugal, où elle mourut le 31







D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 401-31 du mois de Décembre de l'An 1705. Cette Princesse, qu'on nommoit la Reine Douairière d'Angléterre, avoit hérité des grandes qualités de la Reine sa mère; aussi fut-elle sort regrettée du Roi son sière & du Peu-

Le Roi de Portugal est maitre des Isles du Cap-Verd, des Açores ou Tercères, & de plusieurs autres. Il possible toute la contrée du Brésil dans l'Amérique, divers Forts dans les Royaumes de Guinée & de Congo & dans la Cafrerie, plusieurs belles Places dans la côte Orientale d'Afrique, & un plus grand nombre encore dans les Indes, dont la principale est Goa, le siège du Viceroi & d'un Conseil d'Inquisition.

Dans le tems que les anciens Rois de Portugal pouffoient leur découvertes & leurs conquêtes dans les Indes Orientales, vers la fin du XV Siècle, les Efpagnols ou Castillans sous la conduite de Christophle Colomb découvrirent les Isles & le Continent de l'A-

mérique l'an 1492.

ple.

Cet évènement produisit un démélé affez vif entre Jean III, Roi de Portugal, & Ferdinand Roi de Castille & Tome VIII. d'Arragon; le prémier prétendant que Ferdinand marchoit injustement sur ses brisées, & Ferdinand soutenant au contraire que les Portugais n'avoient rien à voir dans les terres qu'il avoit découvertes, & qu'il découvriroit encore.

Ce différend fut remis à l'arbitrage du Pape Aléxandré VI, qui pour accommoder ces Princes à l'amiable, partagea entr'eux les Païs inconnus, en deux parties égales par une ligne tirée de l'un des Poles à l'autre; de telle manière, que la moitié qui regardois l'Orient appartiendroit à Jean, & l'autre à Ferdinand.

La Bulle, qui contient cette décifion, est de l'an 1493. Comme elle est fort curieuse, on la rapportera ici toute entière.

Alexander Episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Ferdinando Regi & carissimo in Christo filio Elisabeth Regino Castello, Legionis, Aragonum, Sicilio & Granato illustribus, salutem & apostolicam benedictionem. Inter cetera divino majestatis beneplacita opera & cordis nostri desiderabilia, illud profecto potissimum existit, ut sides Catholica & Christiana religio nostris proferim tem-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 403 temporibus exaltetur, ac ubilibet amplietur & dilatetur, animarumque falus procuretur, ac barbara nationes deprimantur, & ad fidem ipsam reducantur. Unde cum ad hanc sacram Petri sedem divina favente clementia (meritis licet imparious) evocati fuerimus, cognoscentes vos tanquam veros Catholicos Reges & Principes, quales semper fuisse novimus, & a vobis præclare gesta toti pene jam orbi notissima demonstrant: ne dum id exoptare, sed omni conatu, studio & diligentia, nullis laboribus, nullis impensis, nullisque parcendo periculis etiam proprium sanguinem effundendo efficere, ac omnem animum vestrum omnesque conatus ad boc jamdudum dedicasse, quemadmodum recuperatio regni Granatæ a tyrannide Saracenorum hodiernis temporibus per vos cum tanta divini nominis gloria facta testatur. Digne ducimur non immerito, & debemus illa vobis etiam sponte & favorabiliter concedere, per quæ bujusmodi sanctum & laudabile ao immortali Deo acceptum propositum in dies ferventiori animo ad ipsius Dei bonorem & imperii Christiani propagationem prosequi valeatis. Sane accepimus, quod vos, qui dudum animum propofueratis aliquas infulas & terras firmas remotas & incognitas, ac per alios hactenus non re404 DESCRIPTION ET DELICES repertas quærere & invenire, ut illarum incolas & habitatores ad colendum redemptorem nostrum & fidem catholicam profitendum reduceretis. bactenus in expugnatione & recuperatione ipsius regni Granatæ plurimum occupati, bujusmodi sanctum & laudabile propositum vestrum ad optatum finem perducere neguivistis, sed tandem sicut Domino placuit, regno prædicto recuperato, volentes desiderium adimplere, vestrum dilectum filium Christophorum Colomb, virum utique dignum & plurimum commendandum, ac tanto negotio aptum, cum navigiis & hominibus ad similia instructis, non sine maximis laboribus & periculis ac expensis destinatis, ut terras firmas & insulas remotas & incognitas bujusmodi, per mare, ubi hactenus navigatum non fuerat, diligenter inquireret. Qui tandem (divino auxilio facta extrema diligentia in mari Oceano navigantes certas infulas remotiffimas. E etiam terras firmas que per alios bactenus repertæ non fuerant) invenerunt, in quibus quam plurimæ gentes pacifice viventes, & ut afferitur, nudi incedentes, nec carnibus vescentes inhabitant, & ut præfati Nuncii vestri possunt opinari; gentes ipfæ in Insulis & Terris prædictis habitantes, credunt unum Deum creatorem 172

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 405 in colis esse, ac ad fidem catholicam amplexandum, & bonis moribus imbuendum fatis apti videntur, spesque habetur, quod si erudirentur, nomen Salvatoris Domini nostri Jesu Christi in Terris & Insulis prædictis facile induceretur. Ac præfatus Christophorus in una ex principalibus Infulis prædictis jam unam turrim satis munitam, in qua certos Christianos, qui secum iverant, in sustodiam. E ut alias Infulas ac Terras firmas remotas & incognitas inquirerent, posuit, construi & ædisicari fecit. In quibus quidem Insulis & Terris jam repertis aurum, aromata, & aliæ quam plurimæ res pretiofæ diversi generis & diversa qualitatis reperiuntur. Unde omnibus diligenter, & præsertim fidei catholicæ exaltatione & dilatatione (prout decet Catholicos Reges & Principes) consideratis: more progenitorum vestrerum, claræ memoriæ Regum, Terras firmas & Infulas prædictas illarumque incolas & habitatores vobis, divina favente clementia, subjicere & ad fidem catholicam reducere proposuistis. Nos igitur bujusmodi vestrum sanctum & laudabile propositum plurimum in Domino commendantes, ac cupientes, ut illud ad debitum finem perducatur, & ipsum nomen Salvatoris nostri in partibus illis inducatur: bor-L 3 tamus

tamur vos quam plurimum in Domino, & per sacri lavacri susceptionem, qua mandatis apostolicis obligati entis, & viscera misericordiæ Domini nostri Jesu Christi attente requirimus, ut cum expeditionem bujusmodi omnino prosequi & assumere prona mente orthodoxæ fidei zelo intendatis, populos in ejus modi insulis & terris degentes ad Christianam religionem suscipiendam inducere velitis & debeatis, nec pericula. nec labores ullo unquam tempore vos deterreant, firma spe fiduciaque conceptis, quod Deus omnipotens conatus vestros feliciter prosequetur. Et ut tanti negotii provinciam Apostolicæ gratiæ largitate donati liberius & audacius assumatis: motu proprio, non ad vestram vel alterius pro vobis super boc nobis oblatæ petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate & ex certa scientia, ac de Apostolicæ potestatis plenitudine, omnes infulas & Terras firmas inventas & inveniendas, detectas & detegendas versus Occidentem & Meridiem, fabricando & construendo unam lineam à Polo Arctico scilicet Septentrione, ad Polum Antar-Eticum scilicet Meridiem, sive terræ firmæ & insulæ inventæ & inveniendæ sint: verfus Indiam aut versus aliam quamcumque partem, quæ linea distet a qualibet Insularum, THERE

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 407 rum, quæ vulgariter nuncupantur de los Azores & Cabo verde centum leucis versus Occidentem & Neridiem. Itaque omnes Infulæ & Terræ firmæ repertæ & reperienda, detecta & detegenda a prafata linea versus Occidentem & Meridiem, fa per alium Regem aut Principem Christianum non fuerint actualiter possessie, usque ad diem Nativitatis Domini Jesu Christi proxime præteritum, a quo incipit annus præsens millesimus quadringentesimus nonagesimus tertius, quando fuerunt per Nuncios & Capitaneos vestros inventa aliqua prædictarum infularum: auctoritate omnipotentis Dei nobis in beato Petro concessa, ac Vicariatus JESU CHRIS-TI, qua fungimur in terris, cum omnibus dominiis, civitatibus, castris, locis & villis, juribusque & jurisdictionibus ac pertinentiis universis, vobis, heredibufque & fuccefforibus vestris, Castellæ & Legionis Regibus, in perpetuum tenore præfentium donamus, concedimus & affignamus, vofque, & hæredes ac successores præfatos illarum dominos cum plena, libera & omnimoda potestate, auctoritate & jurisdictione facimus, constituimus & deputamus. Decernentes nihilominus per bujusinodi donationem, concessionem & affignationem nostram nulli Christiano Prin-1000

cipi, qui actualiter præfatas Insulas & Terras firmas possederit, usque ad prædi-Etum diem Nativitatis Domini nestri Jesu Christi, jus quæsitum sublatum intelligi posse aut auferri debere. Et insuper mandamus vobis in virtute sanctæ obedientiæ (ut sicut etiam pollicemini, & non dubitamus pro vestra maxima devotione & regia magnanimitate vos esse facturos) ad Terras firmas & Insulas prædictas viros probos & Deum timentes, doctos, peritos & expertos ad instruendum incolas & habitatores. perfectos in fide catholica & bonis moribus imbuendum destinare debeatis, omnem debitam diligentiam in præmissis adhibentes. Ac quibuscumque personis cujuscumque dignitatis, etiam imperialis & regalis status, gradus, ordinis vel conditionis sub excommunicationis latæ sententiæ pæna, quam eo ipso, si contrafecerint, incurrant, districtius inhibemus, ne ad Insulas & Terras firmas inventas & inveniendas, detectas & detegendas versus Occidentem & Meridiem, fabricando & construendo lineam a Polo Arctico ad Polum Antarcticum, sive & Terræ firmæ & Insulæ inventæ & inveniendæ sint : versus Indiam aut aliam quamcumque partem : quæ linea diftet a qualibet Infularum, quæ vulgariter nuncupantur de los Azores & Cabo verde:

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 409 centum leucis versus Occidentem & Meridiem, ut præfertur, pro mercibus habendis, vel quavis alia de caufa accedere præsumant, absque vestra ac beredum & successorum vestrorum prædictorum licentia speciali. Non obstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, caterisque contrariis quibuscunque: in illo a quo imperia & dominationes ac bona cun-Eta procedunt confidentes: quod dirigente Domino actus vestros, si hujusmodi san-Etum & laudabile propositum prosequamini, brevi tempore cum felicitate & gloria totius populi Christiani vestri labores & conatus exitum felicissimum consequentur. Verum quia difficile foret, præsentes Litteras ad singula quæque loca, in quibus expediens fuerit, deferri: volumus, ac motu & scientia similibus decernimus: quod illarum transumptis manu publici Notarii inde rogati subscriptis, & sigillo alicujus personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ seu Curiæ Ecclesiasticæ munitis, ea prorsus fides in judicio & extra ac aliàs ubilibet adbibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si essent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noftræ commendationis, hortationis, requisitionis, donationis, concessionis, assignationis, constitutionis, deputationis, decre-Tome VIII. Mm

ti, mandati, inhibitionis, & voluntatis, infringere, vel ei aufu temarario contraire: fi quis autem boc attemptare prafumferit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datis Roma apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominica, millesimo quadringentesimo nonagessimo tertio, quarto nonas Maji, Pontisicatus nostri anno primo. Qua Bulla extat in Annal. Eccles. Bzovii ad dictum A. XCIII. & in Bullario Laërtii Cherubini Tom. I. Opp. Sepulved. fol. 442. & seqq.

Les revenus du Royaume seroient assez considérables, s'ils n'étoient disdispersés pour la plus grande partie en pensions & en récompenses. Les Droits de la Douane, qui font l'un des plus clairs revenus de la Couronne, sont affermés à des Marchands, & donnés au dernier enchérisseur, étranger ou autre. La Ferme ne dure que trois ans, & on la renouvelle toujours au bout de ce terme.

Les Impôts sont fort grands en Portugal, & assurément on ne pourroit guère les pousser plus loin, sans accabler le Peuple. Les marchandises étrangères payent 23 pour cent d'entrée, & le poisson de Terre-Neuve D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 411 vingt-cinq: le poisson qu'on prend dans la Mer & dans le Fleuve, paye 47, les immeubles & le bétail, qu'on vend, payent dix. L'impôt sur le tabac en poudre rapporte cinquante mille écus.

Outre cela, le Roi est Grand-Maitre de tous les Ordres de Chevalerie du Portugal, & il en tire les revenus, qui vont à des sommes considérables. Il vend aussi à ses Sujets la Bulle de la Croisade, comme le Roi d'Espagne; & par-là chaque année il trouve un riche trésor en la dévotion de ses Su-

jets.

Il y a la Bulle pour les Vivans, pour gagner les Indulgences en visitant de certaines Eglises, pour recevoir l'abfolution quand ils vont à confesse, & pour obtenir la permission de manger de la chair dans les tems désendus par l'Eglise. Il y a la Bulle de composition, pour s'affranchir d'un vœu ou pour le commuer; & ensin la Bulle pour les morts, qui sert à tirer les ames du Purgatoire.

Tandis que les Rois d'Espagne ont été maitres du Portugal ils n'en tiroient que trois millions cinq cens mille écus par an, tout le reste des revenus de la

Mm 2 Cou-

412 DESCRIPTION ET DELICES

Couronne s'en alloit en pensions & en récompenses. On prétend même qu'ils en avoient usé de cette manière par un rafinement de politique, afin que si les Portugais entréprenoient de remuer, celui qui feroit appellé pour être leur Roi ne trouvât point de revenus pour se soutenir, ou que s'il vouloit réunir à la Couronne les biens qui en avoient été aliénés, il s'attirât des ennemis Domestiques sur les bras. C'est pour cette cause que le Roi Jean IV ne retrancha aucune pension, lors qu'il fut mis sur le Trône par les Portugais.

Ces pensions sont allées en augmentant depuis ce tems-là, bien loin de diminuer: & il est très certain que les Portugais auroient eu sujet de se repentir de leur soulévement, & leur soiblesse les auroit fait succomber sous les grands efforts des Espagnols, s'ils n'avoient été puissamment secourus par les François & par les Anglois.

On pourroit remédier à cette diffipation, si l'on vouloit remettre fur pied une Loi ancienne, qui sut faite vers l'An 1436, par le Roi Edouard I. Par cette Loi tous les biens que le Roi donnoit à ses Sujets, D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 413 revenoient à la Couronne après leur mort.

Il n'y a rien de fort particulier à remarquer sur la forme du Gouvernement: il est tout reglé à-peu-près sur celui de l'Espagne, & la Cour de Lisbonne semble affecter de se conformer en tout à celle de Madrid, pour ne pas

paroitre lui être inférieure.

Le Roi donne audience à fes Sujets trois fois la femaine; le Mardi & le Jeudi, à tous ceux qui la demandent, fans distinction: & le Samédi à la Noblesse, & aux Officiers de l'Etat. Il fait administer éxactement la Justice, & il a purgé son Royaume de voleries, d'assassinats & de divers autres désordres, qui y regnoient auparavant.

Sa Maison est composée d'un nombre assez considérable d'Officiers: le prémier est le Mor-Domo-Mor, qui est la même chose que le Mayor-Domo-Mayor des Espagnols, ou le Grand-Maitre. Il a la préséance dans le Palais, & il nomme à plusieurs charges

qui en dépendent.

Le Caméreiro-Mor, ou Grand Chambellan, habille & deshabille le Roi: deux Caméristes ou Gentilshommes de la Chambre servent alterna-Mm 3 tive-

## 414 DESCRIPTION ET DELICES

tivement, & ont chacun leur femaine.

L'Estribeiro-Mor, ou le Grand Ecuyer, prend le pas dans l'Anti-chambre, quand le Roi sort; il se met à la prémière place de la portière du carosse du Roi.

Le Porteiro-Mor, ou le grand-Huiffier, est à la porte avec un verge à la main dans des jours d'action publi-

Le Copeiro-Mor, ou grand Echanfon, fait l'essai du vin, & présente le verre au Roi, quand il mange en

public.

L'Armador-Mor a la garde des habits de guerre de Sa Majesté, & c'est lui qui l'en revêt. L'Amotacel-Mor a le soin des vivres pour la Maison du Roi. L'Esmoler-Mor, le grand Aumonier, est toujours l'Abbé d'Alcobaça. L'Aposentador-Mor, est le grand-

Maréchal des Logis.

Il y a divers autres Officiers, dont je ne parlerai pas ici, parce que nous avons déja donné ci-dessu un ample détail de leurs fonctions. Sa Majesté a trois compagnies de Gardes du Corps, commandées, chacune par un Capitaine; de plus elle entretient diverses garnisons dans les Places frontières, & quelques da feul a le privilège d'entrer dans Lisbonne. Le Roi nomme à tous les grands Bénéfices qui font dans fes Etats, foit en Portugal, foit aux Indes.

Dans le Portugal on compte trois Archévêchés, Braga, Lisbonne, & Evora; & dix Evêchés. Dans les Païs conquis des Indes on compte deux Archévêchés & fept Evêchés. Les Archévêchés font Goa dans l'Afie, & Baya de todos os Santos dans l'Amérique. Les Evêchés font Angra dans l'Isle Tercère, Funcal dans l'Isle de Madére, le Cap-Verd, Angola, Rio de Maranham dans l'Isle de St. Thomas, Pernambouc & Rio Janeiro, ces deux derniers dans l'Amérique.

Le Portugal a divers Conseils établis

pour le gouvernement.

Le Confeil d'Etat, où le Roi assiste, a la connoissance des affaires Domestiques & étrangères. Les Conseillers reçoivent le titre d'Excellence, comme à la Cour de Madrid.

Le Conseil de Guerre est le second du Royaume. On y traite des affaires, qui regardent la guerre, tant par terre que par mer.

Mm 4

Le

## 416 DESCRIPTION ET DELICES

Le Conseil du Roi, appellé O Defembargo do Paço, est celui où l'on fait des Loix, où l'on en dispense, & où l'on éxamine les Bress des Nonces

que la Cour de Rome envoye.

Le Conseil de Fazenda, ou des Finances, à trois Véadors, ou Surintendans, dont le prémier a l'inspection des affaires du Royaume, le second celui de la Marine, des Magazins, du Commerce, & des Manusactures.

Le Conseil d'Outremer a soin des fonds nécessaires pour l'entretien des Places qu'on possède dans les Indes. Pour ne pas être trop long j'en passè

quelques-uns fous filence.

Les trois Etats du Royaume s'assemblent de tems en tems, lorsque le Roi le trouve à propos, pour des affaires

importantes.

Îl y a deux Parlemens dans tout le Royaume, celui de Lisbonne & celui de Porto. Ils font compofés l'un & l'autre d'un Préfident, d'un Chancelier & de Confeillers. Tout le Royaume est partagé en vingt-quatre Comarcas ou Juridictions, qui font comme tout autant de Bailliages. Il y a des Juges établis dans la Capitale de chaque Comarca. Les nouveaux Chrétiens, qu'on

distingue en Portugal d'avec les Vieux, ne peuvent parvenir à aucune dignité, de quelque nature qu'elle soit, à moins que le Roi ne leur en donne la concession par une grace particulière.

Le Pape entretient toujours un Nonce à Lisbonne avec l'autorité de Légat. Il éxerce sa Juridiction dans sa propre Cour sur tout le Clergé du Royaume, & les appels de ses décisions vont im-

médiatement à Rome.

Le Clergé fait bien la moitié du Royaume, y compris ceux qui en dépendent; & il possède les deux tiers des revenus du Païs, pour ne pas dire davantage. Le Clergé séculier fournit de très grandes sommes aux Papes, tant pour la collation des bénésices, que pour les Bulles des Evêques. Il en revient à Rome plus de quatrevingts-dix mille écus, avant qu'un Archévêque d'Evora soit établi dans son Siège; & tout le reste paye à proportion.

Les Moines recourent à la Cour du Nonce pour diverses affaires de leurs Couvens, & entr'autres pour compofer avec lui touchant les Messes, qu'on leur a payées, étant quelquesois char-Mm 5 418 DESCRIPTION ET DELICES gés de milliers de Messes qu'ils n'ont

pas dites. number a maying insverg on Outre cela, le Pape a dans le Portugal ses Collecteurs Apostoliques, pour lever le tribut des Sujets du Roi, & pour retirer sa part des taxes que le Roi leve fur eux, par une permission particulière du S. Siège. Car il faut favoir qu'Alfonse Henriquez, prémier Roi de Portugal, ne voulut prendre le titre de Roi qu'en se faisant tributaire du Pape, & s'obligea de lui payer tous les ans quatre onces d'or; & cela est demeuré jusqu'à présent.

Le Pape Aléxandre III prit le Royaume fous la protection du St. Siège, l'An 1179, moyennant la somme de deux marcs d'or. Enfin les dispenses pour les mariages, dans les dégrés défendus, font encore un fond d'un très

grand revenu pour le Pape.

On ne fera pas fâché de trouver ici les fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la prémière Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo, dans la Province de Beira, fous le règne d'Alfonse I, en 1143. Voici ce qu'elles contiennent. DIV 201 Insuppos

Au nom de la très Sainte Trinité, 22 du

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 419 du Père, du Fils, & du St. Esprit. Trinité inféparable, & qui jamais ne peut être féparée, Moi Alfonse, fils du Comte Henri, & de la Reine Thérèse, Petit-fils du Grand Alfonfe, Empereur des Espagnes, & depuis peu par la miféricorde de Dieu,

élevé à la dignité Royale.

" Puisque Dieu nous a rendu le repos, & qu'il nous a fait remporter la victoire sur les Maures nos ennemis, voulant profiter du tems & du calme qu'elle nous donne, Nous avons convoqué ceux, dont voici les

noms & les qualités. 99

" L'Archévêque de Brague, les Evêques de Viséo, de Porto, de Coïmbre, & de Lamégo, avec tous nos autres Conseillers & Courtifans. ayant leurs Familles dans les Villes de Coimbre, de Guimaraès, de Lamégo, de Viséo, de Barcellos, de Porto, de Trancoso, de Chavès, du Château du Roi, de Couilhan, de Mont-Mayor, d'Ifgueire, & de la Maison de Campagne du Roi.

" Laurent de Viégas, devant por-" ter parole pour le Roi, en qualité " de son Procureur Général, en pré-, sence du Roi, séant en son trône, , mais

" mais fans aucunes marques Royales; " & du Clergé féculier & régulier, af-" femblés dans l'Eglife de Sainte Ma-

", rie d'Almaçave, Laurent de Viégas

,, prit la parole & dit:

" Le Roi Alfonse, que vous avez " élu & proclamé dans le Camp d'Ou-", rique, vous a assemblés ici, asin que ", vous entendiez la lecture des Bress ", de notre Saint Père le Pape Eugène

" III, pour favoir, si vous voulez " qu'Alsonse soit votre Roi. " Les Peuples répondirent unanimement, qu'ils vouloient qu'Alsonse fût leur Roi. Si vous voulez, leur " dit Viégas, qu'il soit votre Roi, " comment sera-t-il votre Roi? Sa Ro-» yauté finira-t-elle avec sui, ou bien " ses ensans succéderont-ils à la Ro-» yauté? Les Peuples répondirent aussitôt: Alsonse sera notre Roi tant " qu'il vivra, & quand il mourra, ses

", fitôt: Alfonse sera notre Roi tant ", qu'il vivra, & quand il mourra, ses ", enfans mâles seront nos Rois. ", Si vous désirez cela, répartit Vié-", gas, donnez lui les marques de la ", Royauté, & les Peuples dirent: ", Nous les lui donnerons, au nom du ", Seigneur. Pour lors l'Archévêque ", de Brague se leva, reçut de l'Abbé ", de Laurbano, une grande Couronne ", d'or

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 421 d'or enrichie de perles, & donnée à ce Monastère par les Rois Goths. qui s'en étoient toujours servis. & la mit sur la tête du Roi, qui tenoit fon épée nue à la main, & la même qu'il avoit portée à la guerre. En cet état, Alfonse dit à haute voix: Beni soit Dieu, qui m'a toujours assifté, quand je vous ai délivrés de vos ennemis, avec cette épée que je porte pour votre defense. Vous m'avez fait Roi. & je dois partager avec vous les soins de l'Etat. Je suis donc votre Roi, & puisque je suis tel, faisons des Loix qui établissent la tranquillité de notre Royaume.

", Nous le voulons bien, réprirent ", les Peuples, faites telles Loix qu'il ", vous plaira, nous fommes venus ici ", avec nos enfans & nos familles, ", pour apprendre & pour suivre ce ", que vous trouverez bon d'ordon-

" ner.

", Sur cette réponse, le Seigneur ", Roi appella les Evêques, la Nobles-", se, & ceux qui étoient chargés de ", la procuration des absens, & ils con-", vinrent que d'abord il falloit faire ", les Loix pour la Succession au Trô-", ne, qui furent telles qu'elles sont

", exprimées ici dans les articles sui-", vans.

# qui s'on etoien toujours lervis, ce

" Que le Seigneur Alfonse Roi vive pendant longues années, & qu'il " règne sur nous. S'il a des ensans " mâles, qu'ils soient nos Rois, sans qu'il soit nécessaire de faire la cérémonie d'une nouvelle élection. Le " Fils succédera au Père, puis le Petit-" fils, & ensuite l'Arrière Petit-fils, " & ainsi à perpétuité dans leur des " cendance.

# Nous le voulons bien, réprirent

" Si le Fils ainé du Roi meurt pen-" dant la vie de son Père, le second " Fils, après la mort du Roi son Pè-" re, sera notre Roi; le troissème, " succédera au second; le quatrième " au troissème, & ainsi des autres Fils " du Roi.

### III.

,, Si le Roi meurt fans enfans mâles, le Frère du Roi, s'il en a un, fera p'Espagne et de Portugal. 423 ,, fera notre Roi; mais pendant sa vie ,, seulement, car après sa mort, le Fils ,, de ce dernier Roi, à moins que les ,, Evêques & les Etats ne l'élisent, & ,, alors ce sera notre Roi, sans quoi il ,, ne le pourra être.

# " Que cette Isk Ibit to jours obser-

", Laurent de Viégas se leva pour ", dire aux Evêques & aux autres Sei-", gneurs: Le Roi demande, si vous ", voulez que les Filles entrent dans la ", succession de la Couronne, & sou-", haite que sur cela on fasse une Loi. ", Les Eveques & les Seigneurs, après ", une longue contestation, arrêtèrent, ", que les Filles du Seigneur Roi regne-", roient, mais en cette manière.

### Portugais, puifuge ce font nos Suets & nos Convoariotes, qui fans

"Si le Roi de Portugal n'a point "d'enfant mâle, & qu'il ait une Fille, "elle fera Reine après la mort du Roi, "pourvu qu'elle fe marie avec un Sei-"gneur Portugais; mais il ne portera "le nom de Roi, que quand il aura "un enfant mâle de la Reine qui l'au-"ra époufé. Quand il fera dans la "com-

,, compagnie de la Reine, il marche-

", ra à sa main gauche, & ne mettra ", point sur la tête la Couronne Ro-

Evêques & les Etaus ne l'ellislay &

#### alors ce fera notre Rei, fans quoi il ne le pourre el V

,, Que cette Loi soit toujours observée, & que la Fille ainée du Roi n'ait point d'autre Mari qu'un Seigneur Portugais, afin que les Princes étrangers ne deviennent point les maitres du Royaume. Si la Fille du Roi époufoit un Prince ou un Seigneur d'une Nation étrangère, elle ne sera pas reconnue pour Reine, parce que nous ne voulons point que nos Peuples foient obligés d'obeir à un Roi, qui ne seroit pas né Portugais, puisque ce sont nos Sujets & nos Compatriotes, qui fans le fecours d'autrui, mais par leur valeur, & aux dépens de leur fang, , nous ont fait Roi. .. elle fera Reine anres la mort du Rol,

# I TV wis il ne nor era

" Ce font les Loix, qui regardent " la fuccession à la Couronne de Por-", tub'Espagne et de Portugal. 425 ,, tugal, qu'Albert, Chancelier du Sei-,, gneur Roi, lut à haute voix.

"Les Peuples y applaudirent, répondirent qu'elles étoient bonnes & justes, & ajoutèrent qu'ils n'en vouloient point d'autres, soit pour eux ou pour leur descendans, qui comme eux les observeroient inviolable-

" ment & toujours.

# VIII.

"Laurent de Viégas dit aux Peuples, que le Seigneur Roi demandoit, s'ils vouloient aussi faire des Loix touchant la Noblesse & la Justice. Ils répondirent, qu'ils consentoient qu'on en fît, pourvu qu'elles fussent conformes aux Loix divines; & ce sont celles qui suivent.

#### IX.

" Tous ceux qui font du Sang Ro-" yal, ainfi que leurs descendans, se-" ront reconnus Princes. Les Portu-" gais qui auront combattu pour la " Personne du Roi, pour son Fils, " pour son Gendre, ou pour la désen-" se de l'Etendart royal, seront No-Tome VIII. Nn " bles;

, bles; mais les descendans des Mau-", res, ni les Fils des Juifs, ni les en-

fans des Infidèles, ne pourront af-

pirer à la Noblesse.

", Si un Portugais a été fait prisonnier de guerre par les Barbares, & s'il meurt en captivité, fans avoir renoncé à la Sainteté de son batême, ni à celle de fa Religion, ses en-

fans feront Nobles.

" Celui qui aura tué un Roi ennemi, ou fon Fils, ou qui aura gagné leur Etendart royal, fera reconnu

pour Noble.

" L'ancienne Noblesse sera toujours estimée telle, & ceux qui ont porté les armes pour notre service dans la fameuse journée de la Bataille d'Ourique, feront Nobles, & nommés nos anciens Vaffaux.

#### · X

" Si un Noble est affez lâche, pour ,, fuir dans le tems qu'il faudra combattre; s'il a frappé une femme de ,, fa lance ou de fon épée; s'il n'a " point exposé sa vie pour la liberté " de la Personne du Roi, pour celle ,, du Prince son Fils, & pour la de-, fen-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 427 , fense de l'Etendart Royal; s'il est " convaincu de parjure, & d'avoir ce-" lé au Roi la vérité des choses qu'il aura voulu favoir; s'il a mal parlé de la Reine, ou de ses filles; s'il a déferté les armées du Roi pour aller fervir chez les Maures; s'il a volé; s'il a blafphémé le faint Nom de Dieu; enfin, s'il a attenté à la per-", fonne du Roi, cet homme noble sera dégradé de tout caractère de Noblesse, ainsi que sa postérité.

#### s if continue a.I Xr. on aftrom lon ", procès; mais s'il est condamne à la

" Ce font les Loix, qui concernent " la Noblesse, qu'Albert, Chancelier du Seigneur Roi, lut à haute voix. " Les Peuples y applaudirent, ré-" pondirent qu'elles étoient bonnes & " justes, & ajoutèrent, qu'ils n'en vou-,, loient point d'autres, foit pour eux, " ou pour leurs descendans, qui com-,, me eux les observeroient inviolable-" ment, & toujours. porte la piante de lates, codela elle Saignem Real IX ox adultères fe-

# tont condamnes au leu; meis li

" Les Régnicoles obéiront au Roi. , Les Jugeinens, & Ordonnances, Nn 2-

" que rendront les Alguazils, qui font " les Juges établis par le Roi dans le " Royaume, pour juger felon les Loix " de l'équité, feront éxécutés, & nos " Sujets obligés de s'y foumettre.

#### XIII.

"Celui qui fera convaincu de vol, ; fera expofé, les épaules nues, dans , la place publique, pour les deux prémières fois; s'il récidive, on le mar-, quera au front avec un fer chaud; , s'il continue à voler, on inftruira fon procès; mais s'il est condamné à la , mort, les Juges ne feront point met-, tre leur Arrêt à éxécution, fans un , commandement exprès du Seigneur , Roi.

## XIV.

"Si une Femme mariée commet "un adultère, & que le Mari fondé "de bonnes preuves testimoniales, en "porte sa plainte au Juge, & delà au "Seigneur Roi, les deux adultères se-"ront condamnés au seu; mais si le "Mari reclame sa femme, & s'il de-"mande qu'il soit sursis à l'éxécution "de p'Espagne et de Portugal. 429
,, de ce jugement, celui qui aura commis l'adultère avec cette femme, ne fera point puni, parce que la Loi, défend de faire mourir un coupa,, ble, lorsque celui, ou celle qui aura , été complice du même crime, sera , absous.

# Your homos on auta fair quel-

"Tout homicide, tel qu'il puisse "être, sera condamné à la mort, auf-"si bien que celui qui aura violé une "Fille noble, à laquelle appartiendra "tout le bien du violateur. Si la Fille "n'étoit pas noble, l'homme, sans à-"voir égard à sa qualité, sera obligé "de l'épouser.

### X V I.

" Quand quelqu'un aura pris par " force le bien d'autrui, celui qui au-" ra été volé, portera sa plainte au Ju-" ge; pour lors il lui fera rendre ce " qui lui aura été pris.

# TIVX and XVIL

" Celui qui aura blesse quelqu'un Nn 3 ", d'un

" d'un coup d'épée, d'un coup de " pierre ou de bâton, fera condamné

,, par le Juge à payer au blessé dix Ma-

### The complete Na A Line of the

"Tout homme qui aura fait quelque injure à l'Alguazil, qui est le Mi-"nistre de la Justice, & à l'Alcaïde, "qui est celui de la guerre, tous deux "établis par le Seigneur Roi, pour l'é-"xercice & pour la fonction de leurs "Charges, sera marqué d'un ser chaud, "en cas qu'il ait ôsé le frapper, sinon, "il sera condamné à payer cinquante "Marabitins.

#### XIX.

"Ce font là les Loix qui concernent "la Justice qu'Albert, Chancelier du "Seigneur Roi, lut à haute voix. "Les Peuples y applaudirent, ré-"pondirent qu'elles étoient bonnes & "justes, & ajoutèrent qu'ils n'en vouloient point d'autres, soit pour eux, "foit pour leurs descendans, qui com-"me eux, les observeroient inviola-"blement, & toujours.

X X

# XX.

" Laurent de Viégas se leva, & dit aux peuples: Voulez-vous que le Seigneur Roi aille aux Assemblées du Roi de Léon, qu'il lui paye le Tri-99 but, ou à quelque autre personne 93 étrangère, & commise par le Pape 33 qui l'a fait Roi? Chacun fe leva, en 99 tirant l'épée, & la tenant à la main, 32 dit à haute voix: Nous fommes li-33 bres, & notre Roi l'est comme nous; 33 nous devons notre liberté à notre courage, & si le Roi consentoit à 23 faire quelque chofe de femblable, il 33 feroit indigne de vivre, quoique Roi, il ne regneroit point parmi nous, ni fur nous. " A ces paroles, le Seigneur Roi ayant la Couronne sur la tête, & l'épée nue à la main, se leva, & dit aux Peuples: Vous favez les risques que j'ai courus, & les dangers auxquels je me suis exposé pour vous procurer cette liberté, dont vous jouissez à présent dans mon Royaume. Je vous en prens ,, à témoins, aust bien que cette épée que ,, je porte pour votre salut & pour votre , defense. Vous le dites bien , si quelque , Roi

, Roi consentoit à faire une action indi-, gne de son caractère & de son rang, il ne mériteroit pas de vivre. Quoique ce , fût mon Fils, ou mon Petit-fils, je les déclare des à présent indignes de regner. " & de me succeder sur le Trone que je remplis.

" Les Peuples applaudirent à ces dernières paroles, & répondirent, que de tels Successeurs devroient plutôt être mis à mort, qu'admis , pour leur commander, & qu'ils ne

prétendoient pas que leur Roi dût se ,, foumettre à une autre puissance. A

quoi le Seigneur Roi ayant confenti, il leur repliqua, que tout seroit ainsi

éxécuté.

### Des Nobles & des Grands d'Espagne & de Portugal.

Es gens de qualité portent le nom général de Hidalgos en Espagne, & de Fidalgos en Portugal. C'est le même mot prononcé différemment, qui fignifie, à ce qu'on prétend, un homme qui est de la race des Goths, comme pour marquer que tous les Nobles font les vrais & naturels descendans

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 433 dans des anciens Goths, qui ont autre-

fois été maitres de l'Espagne.

La grande & la petite Noblesse ont tous également le Privilège d'être exemts d'impôts & de toute contribution, hormis lorsqu'il s'agit du bien commun, dans les pressans besoins de l'Etat.

Ceux qu'on appelle Titulados ou Grandes font fort élevés au-dessus des autres, par la prérogative qu'ils ont de se couvrir devant le Roi. Il y en a qui le font à vie seulement; lorsque le Roi leur dit, Vous N. (en les nom-mant par leur Nom), couvrez-vous, on entend que cela est artaché à leur perfonne, & ne doit pas paffer à leur poftérité.

Il y en a d'autres qui le sont à race, & ces Dignités font attachées aux Terres qu'ils possèdent: ce sont ceux à qui le Roi dit, Vous, Marquis, ou Comte de N. (en nommant la Terre) cubridos, couvrez-vous.

Ces Dignités font héréditaires aux familles; &, au défaut des mâles, les filles les prennent & les portent à leurs maris, tellement qu'il y a des Seigneurs qui ne font Grands que du côté de leurs femmes, & d'autres qui ont plusieurs Tome VIII. Oo Gran-

434 Description et Delices Grandesses confondues ensemble, par leurs mariages & par les héritages qu'ils font.

On distingue encore les Grands d'une autre manière, & ils sont partagés en trois Classes. Les prémiers se couvrent avant que de parler au Roi, les seconds ne se couvrent que quand ils lui ont parlé, avant qu'il leur ait répondu; & les derniers se couvrent après qu'ils ont reçu sa réponse. Mais il faut remarquer que quelque droit qu'ils ayent de se couvrir devant le Roi, ils ne peuvent le faire avant que Sa Majesté le leur ait ordonné, & si un Grand s'avisoit de se couvrir fans ordre, son indiscrétion lui attireroit l'indignation du Roi.

Nonobstant cette diversité de dégrés, qui est entr'eux, ils n'ont aucune préséance les uns sur les autres dans la Chapelle du Roi. Ils y ont un banc commun à tous, pour s'asseoir, & le prémier, qui arrive, y prend sans difficulté la prémière place. Il est vrai que lorsqu'un des plus distingués arrive le dernier, les autres lui offrent le dessus, mais il ne l'accepte pas. Le Roi les traite de Princes dans les Lettres qu'il leur adresse, & la Reine reçoit

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 43 leurs femmes debout, & leur donne un carreau dans fa chambre.

A Madrid & a Lisbonne ils ont feuls le Privilège d'atteler quatre chevaux ou quatre mules à leur carosse, & d'avoir les tiros largos, de ces longs traits de foye, qui tiennent les chevaux attachés les uns aux autres.

Les autres personnes, quelque riches qu'elles soient, ne peuvent en mettre que deux à leurs carosses; mais à la campagne il est permis à tout le monde d'en atteler tant qu'on en veut. Les Rois & les Ambassadeurs ont six chevaux à leurs caroffes.

En Espagne les Carosses sont tirés par des Mules, il y en a très peu qui foient tirés par des chevaux, quoique les chevaux foient beaux, & communs en ce Païs-là. Il est vrai qu'ils paroiffent plus propres pour la felle que pour le carosse: quoiqu'ils aient beaucoup de feu & de vigueur, ils n'ont pas la force des chevaux François ou Flamans, aussi n'en ont-ils pas le corps, ni la taille. Leur nourriture, aussi-bien que des Mules, n'est que de la paille hachée. On leur donne de l'orge, aulieu d'avoine; on ne fait ce que c'est que du foin. Les gréniers des maisons O0 2 où

où il y a des chevaux, font remplis de paille, que l'on hache affez menue avant que de la donner aux chevaux & aux mulets. Il y a ordinairement un conduit, comme un tuiau de cheminée, par lequel on la fait tomber dans l'écurie.

Les carosses n'ont rien de magnifique. La plupart sont entourés & couverts de toile cirée verte. Les traits des chevaux sont de corde, & extrêmement longs, c'est en leur longueur qu'on fait confister la magnificence, & la qualité des maîtres des carosses. S'ils étoient de même à Paris, je crois que deux carosses à six chevaux ne pourroient pas tenir bout à bout sur le pontneuf. Les cochers font à cheval, comme ceux de nos coches, & de nos carosses de voiture. Les Laquais vont à pied, & ne montent derrière que quand les carosses sortent de la Ville, car alors les maîtres perdent leur gravité, & font courir leurs mules & leurs chevaux, tant qu'on leur trouve des jambes. On reprend la gravité en rentrant dans la Ville, & pour lors les Laquais vont à pied, & peuvent commodément accompagner leurs maîtres.

Les Selles ont un trousquin fort

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 437 haut, & un pommeau de sept à huit pouces. Je ne sai à quoi peuvent servir ces deux impertinentes pièces, sinon à rompre les reins & la poitrine d'un Cavalier, qui monteroit un cheval difficile. Les étriers sont très larges & très massifs, & les mords de bride malsaits. Les chevaux portent la tête au vent, soit qu'ils soient mal embouchés, soit qu'ils aient hérité cette manière des chevaux de Barbarie, dont ils descendent.

Les Grands ont un Privilège qu'on appelle de Mayorazgo, & qui est fort considérable. Il consiste en ce qu'un homme, qui en est revêtu, fut-il endetté jusques par-dessus la tête, ne peut jamais être contraint à vendre ses terres, pour payer. Tout ce que ses créanciers peuvent faire c'est d'arrêter fes revenus; encore n'en tirent-ils qu'une petite partie, parce que les Juges en levent ce qu'ils croyent nécessaire pour l'entretien du Mayorazgo, pour celui de sa femme, de ses enfans & de tout son train, & les créanciers ne peuvent profiter que du reste. Il faut remarquer que ce Privilège n'est pas attaché aux terres, mais aux personnes. Philippe II diminua considérablement

Oo 3 en

en fon tems la grandeur de ces Grands; car non feulement il en augmenta le nombre, afin que leur dignité, étant partagée entre plusieurs personnes, perdît un peu de son lustre; mais aussi il permit à leurs Créanciers de faire sai-fir leurs Terres. Enfin il défendit aux

Grands de rebâtir leurs Châteaux, à la vérité fous le prétexte de leur épargner des dépenses superflues & excessives; mais dans le fond c'étoit pour leur ôter les moyens de se soulever contre

lui.

On ne fauroit guère se dispenser d'insérer ici les savantes & curieuses recherches qu'a faites un Auteur moderne sur ce qu'on nomme Grandesse en Espagne, d'autant plus que la plupart des autres Auteurs ont traité cette matière si superficiellement, qu'à peine trouve-t-on dans leurs Ouvrages quelque vestige qui nous donne une idée médiocrement raisonnable de l'origine ni des prérogatives des Grands d'Espagne.

Grand est un terme générique, qui exprime en Espagnol de même qu'en Latin & en François, tout ce qui excelle dans son espèce, & qui se prend en bonne & en mauvaise part. Mais dans

dans le fens que nous lui donnons ici, c'est un nom que l'usage d'Espagne a consacré à la dénomination d'une Dignité séculière, qui dans l'ordre de la Hiérarchie de la Noblesse, donne droit à ceux qui en sont revêtus d'occuper le prémier rang après la personne du Roi, exclusivement à tous les autres Sujets, à la réserve des Princes du Sang, qui, comme héritiers présomptifs de la Couronne, doivent précéder tous les membres de la Monarchie.

C'est ce qu'un célèbre Auteur marque d'une manière bien précise & bien énergique par ces pompeuses paroles: Los Grandes son los vassallos immediatos à la persona del Rey, con la prerogativa de cubrirse, y sentarse en su augusta presencia, y es por esso que los llama Grandes la antonomasia: les Grands sont les Sujets immédiats à la personne du Roi qui ont droit de se couvrir & de s'asseoir en son auguste présence; & c'est pour cette raison qu'ils sont appellés Grands par antonomase.

Les Auteurs ne font pas d'accord touchant l'origine de la Grandesse. Les uns peu instruits dans l'Histoire, prétendent que cette éminente Dignité ne sût instituée que sous le règne de Phi-

Banco de España. Biblioteca

lippe I furnommé le Beau. Les autres la font succéder à celle de Rico Hombre: c'est à dire, Homme Riche, sur le débris de laquelle, s'il faut les en croire, elle jetta les fondemens de cet éclat, qui fait l'objet de l'ambition, non seulement des Seigneurs les plus distingués de toute l'Espagne, mais même de plusieurs Souverains de l'Europe, qui dans plusieurs occasions, n'ont pas cru avilir leur Souveraineté en la briguant.

Cependant il faut convenir que les uns & les autres sont tombés dans des erreurs d'autant plus grossières, que pour faire voir jusqu'à quel point ils se sont trompés, je n'ai qu'à recourir aux Loix Municipales de l'Etat, aux suffrages des plus respectables Juriscousultes, aux Décisions des Conciles, & aux sentimens des plus célèbres Annalistes

que l'Espagne ait produit.

La Grandesse vient de si loin, qu'on peut la comparer en quelque manière à ces rivières majestueuses qui embellissent & fertilisent nos compagnes, & dont nous admirons le cours, sans pouvoir arriver à leur source qu'après avoir traversé de vastes Provinces qui la cachent dans le sein de quelque rocher

p'Espagne et de Portugal. 441 escarpé, ou de quelque Montagne inaccessible. Je veux dire, que son origine est si profondément ensévelie dans les ténèbres de l'Antiquité, que pour la découvrir, il faut remonter vers les prémiers siècles de la Monarchie Espagnole, & débrouiller le cahos que l'ignorance de quelques Historiens, & l'ambiguité de plusieurs autres ont répandu sur un fait historique qui ne devroit être ignoré de personne, & que j'espère de mettre dans tout son jour.

Pour y réuffir, il faut favoir que du tems des Rois Goths, ceux qui occupoient le prémier rang dans l'Etat, prenoient les titres Latins de Magnates, Proceres, Optimates, ou de Tiufades, du mot Tief, qui en Langue Septentrionale fignifie Haut ou Puissant, selon le fentiment d'Ambroise Calepin & de Beuter. Ordinairement ils étoient du Sang Royal, ou pour le moins des plus illustres Maisons de tout le Royaume. Ils avoient voix active & passive dans toutes les délibérations qui regardoient la forme du gouvernement.

Les Loix de l'Etat & les Conciles Nationaux leur donnoient la qualité de prémiers Princes de la Couronne, & en cette qualité ils élifoient les Rois de

Oo 5 con-

concert avec les Princes Ecclésiastiques: Defuncto in pace Rege, Primates totius Gentis cum Sacerdotibus successorem Regni, consilio communi constituant, dit le cinquième Concile de Tolède.

Ces noms pompeux subsistèrent dans tout leur éclat tandis que les Goths dominèrent; mais comme dans l'ordre de la Nature, toutes les choses du monde ont leur commencement, leur progrès & leur décadence, ils furent enfévelis fous les ruines de la Monarchie, dont les Maures se rendirent maîtres; deforte qu'il n'en fut plus fait mention jusqu'en 716, selon quelques Historiens, ou jusqu'en 718, selon quelques autres, que l'intrépide Pélage repoussant les Infidèles bien au-delà de leurs frontières, s'érigea en Souverain & rétablit le Trône de ses Ancêtres; si bien que du débris de tant de Sceptres brifés, on vit renaître une nouvelle forme de gouvernement, ou pour mieux dire, l'ancienne rentra dans tous ses droits, & ceux qui y eurent part reprirent ces noms antiques que les Maures avoient pour ainsi dire effacés de la mémoire des hommes, & les portèrent jusqu'à ce que le Roi Alfonse, surnommé le Sage, ordonna que dans la fuite toutes les les Ordonnances & Réglemens de l'Etat feroient en Langue Castillane, aulieu qu'auparavant ils étoient en Latin; desorte que Grand repondant à Magnate, les Seigneurs du prémier Ordre le prirent pour se distinguer du res-

te des Sujets du Roi.

Voilà quelle est l'origine de la Grandesse selon le sentiment de Bobadilla (\*), & d'Ambroise de Moralès (1), & de quantité d'autres célèbres Auteurs, que je ne cite pas, afin de ne pas fatiguer le Lecteur par ma longueur : ce qui fait voir clairement, que bien loin que cette Dignité n'ait pris naissance que sous le règne de Philippe I, elle est aussi ancienne que la Monarchie; & que si elle n'a pas toujours été connue fous la dénomination qu'on la connoit aujourdhui, c'est qu'anciennement la Langue Castillane n'étoit pas en usage: mais depuis qu'elle est devenue la Langue Nationale, on a toujours attribué le titre de Grand aux prémiers membres de l'Etat.

Ma-

<sup>(\*)</sup> Robadilla, Traité de Polit. Liv. II. Chap. 16 n. 38.

<sup>(†)</sup> Ambr. de Moralès. Hift. Liv. XIII.

Mariana, si rigide dans les anciennes expressions, qu'il ne donne le nom de Don, (si commun de son tems en Espagne) qu'à ceux à qui les Rois l'accordoient par faveur, ou qui l'avoient acquis par un long usage, dans l'Histoire du Roi Don Alsonse, surnommé le Saint, & dans celle de Don Sanche le Brave, son fils, donne en plusieurs endroits le titre de Grand aux prémiers Seigneurs de Castille (\*).

Don Antoine de Mendoza, Sécrétaire de la Chambre du Roi Philippe IV, dans un Traité qu'il fit des Grands & des Seigneurs titrés, établit pour un fait constant qu'avant la fameuse bataille d'Aljubarrota, le Roi accorda le titre de Grand, à Don Pédro-Gonzales de Mendoza, pour lui & pour ses des-

cendans.

Don Alvar Garcia de Sainte Marie, dans fon Histoire du Roi Jean II, en parlant des Etats que le Roi Don Henri, son père, convoqua à Tolède, donne le nom de Grand à Don Frédéric, Comte de Trastamara, à Don Henri-Emanuel, à Don Ruys Lopez d'Ava-

(\*) Hist. Gén. d'Esp. Liv. 14. Chap. 7, 8, 10, 11, 18.

d'Avalos, Connétable de Castille, à Don Jean Vélasco, Grand Chambellan, à Don Diégo-Lopez d'Estuniga, Grand Justicier de Castille, & à Don Gomez Manrique, Adélantado de Castille, qui assistèrent à la tenue de ces Etats; & pour prouver que ce nom étoit fort en usage en ce tems-là, il rapporte diverses Sessions des Etats, où il est dit: Réprésentations faites aux Grands: Réponses faites aux Grands.

Le même Auteur dit, que dans d'autres Etats qui furent convoqués à Guadalajara, auxquels affiftèrent la Reine Donna Catherine & l'Infant Don Fernandez d'Antéquéra, il y est fait mention de neuf Grands qui y concoururent, lesquels dans la suite surent connus pour tels, sous la dénomination de Grands du Roi Don Jean II; & ce sut pour lors, continue-t-il, que ce Titre prévalut si fort sur tous les autres, qu'il ne sut plus fait mention d'aucun autre, lorsqu'il sut question de caractériser les prémières personnes de l'Etat.

Don Alfonse de Palencia, dans son Histoire du Roi Henri IV tient le même langage qu'Alvar Garcia, lorsqu'il dit:

dit: que tous les Grands qui se trouvèrent à la Cour, allèrent baiser la main à Sa Majesté, & lui jurèrent foi & hommage comme à leur Souverain, reconnu & proclamé felon les Loix &

les Usages d'Espagne.

Don Diégo Pérez del Castillo, autre Historien du même Roi, dit encore, que les Grands du Royaume proclamèrent pour Roi le Prince Don Henri: & dans le Titre du Duc d'Escalona, que ce Monarque accorda à Don Jean Pachéco, Grand-Maitre de l'Ordre de Saint Jaques, il se sert de ces expressions: Attendu que c'est le propre des Rois de récompenser & d'illustrer le plus qu'ils peuvent les Grands de leur

Rovaume, &c.

Don Ferdinand Pérez de Guzman, dans la vie qu'il écrivit de plusieurs Hommes Illustres, sous les règnes de Jean II & de Henri IV, donna toujours le Titre de Grand aux Seigneurs du prémier ordre de la Noblesse, pour les distinguer de tous les autres, auxquels il ne le donna jamais, quoiqu'ils fuf-fent d'une naissance très distinguée: & entre autres, faifant l'Eloge de Don Diégo Hurtado de Mendoza, il dit: Qu'il aimoit fort tous ses parens, mais qu'il

p'Espagne et de Portugal. 447 qu'il en pratiquoit un plus familièrement qu'aucun Grand de fon tems; deforte que non seulement il donne à entendre que la Grandesse étoit très connue en ce tems-là; mais qu'encore elle distinguoit ceux qui la possédoient, de tous les autres Seigneurs Titrés.

Béda, dans la Chronique des Maures d'Espagne, en parlant de la famille de Sandoval, dit que le Roi Ferdinand le Catholique, accorda toujours le traitement de Grand, tant en Castille qu'en Arragon, à Don Bernard de Sandoval, Marquis de Dénia, son Mi-

nistre.

Garibay (\*), dans fon Histoire Générale d'Espagne, fait mention de vingt-neuf Grands, qui furent honorés de ce Titre, sous les règnes de Jean II, d'Henri IV & de Ferdinand le Catholique. Et Zurita, en parlant de la colère que ce dernier conçut contre le Marquis de Priégo, pour avoir fait arrêter Don Ferdinand Gomez de Herréra, Alcalde de Corte dans le Château de Montilla, dit que ce Monarque alla en Andalousie pour le châtier, & que tous les Grands firent tous leurs efforts

(\*) Hift. Génér. d'Esp. Lib. XV. Chap. 27.

pour l'appaiser, attendu que le crime ayant été commis par un Grand, il intéressoit toute la Grandesse; ce qui prouve démonstrativement que ceux qui prétendent que cette Dignité ne prit naissance que sous le règne de Philippe I, avancent un fait démenti par toute l'Antiquité. Ceux qui veulent qu'elle ne soit qu'une même chose avec la qualité de Rico hombre, ne sont pas mieux sondés, comme nous

allons voir.

Il faut avouer que la qualité de Rico hombre est très ancienne, & que ceux qui l'ont portée ont occupé un rang distingué à la Cour des Rois Catholiques, même du tems des Rois Goths; puisque Don Louïs de Salazar de Mendoza, dans le onzième Chapitre de son prémier Livre des Dignités Séculières, fait voir qu'en 781, Paderno, Didaco, Ximénès, Béta, Servando, Fafila, Adulfo, Monio, Anaya, Fulgence & Nepoyen, signèrent en qualité de Ricos hombres la Fondation que firent Adelgasto, fils du Roi Alfonse le Chaste, & Donna Brunilda, sa femme.

On convient même qu'Alfonse, surnommé le Sage, dit que selon l'usage d'Espagne, les Ricos hombres sont la

même

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 449 même chose que les Comtes & les Batons font dans les autres Païs. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils fussent ce que sont les Grands; d'autant qu'en Europe il n'y a aucun Etat où la fimple qualité de Comte ou de Baron, donne droit à ceux qui la prennent, d'occuper la place immédiate après celle du Roi, lorsqu'il n'y a pas de Princes du Sang; au-lieu que jamais on n'a révoqué en doute, que les Grands ne fussent les prémiers Membres de l'Etat; & c'est pour cette raison que le même Roi Alfonse, dans des Loix, qu'on appelle de la Partida, qui fervent de fondement & de Règle à la forme du Gouvernement, leur attribue le titre glorieux de Altos Hombres, c'est-àdire, de Hauts ou Puissans.

Il ne se borne pas à de si magnisques éloges: il ajoute, que les Grands doivent occuper les Postes les plus éminens de la Monarchie, asin que le Roi soit plus noblement servi par eux; ce qui fait voir combien ils sont supérieurs à tous les autres Etats de la Noblesse, & qu'il y a toujours eu une distinction marquée entre eux & les Ri-

cos hombres.

En effet, dit un célèbre Auteur Ef-Tome VIII. Pp papagnol (\*), si les Ricos hombres n'eussent fait qu'un même Corps avec les Grands, il est constant qu'ils auroient participé au glorieux Privilège de lever des Troupes & de les entretenir à leurs depens, dont le pouvoir est représenté figurativement par l'Etendart & par la Chaudière: cependant l'Histoire nous apprend qu'il n'y avoit uniquement que les Ricos hombres qui étoient Grands, qui eussent ce droit.

Les termes dont se sert cet illustre Auteur, caractérisent si bien la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands & les Ricos hombres, que je ne saurois me résoudre à ne pas les rapporter tels qu'ils sont dans la Langue qu'il a écrit, afin que ceux qui l'entendent, ne soient pas plus longtems les dupes de ceux qui confondent la Rico-hombrie, s'il m'est permis de parler ainsi, avec la Grandesse.

Voici comment il s'explique: No porque uno fuesse Rico hombre, luego podia traer Pendon, y Caldera, porque era permitido solamente à Grandes Ricos hom-

bres.

Ce

<sup>(\*)</sup> Joan. Garcia. Tract. de Nobilit. Distinct. 18. num. 21.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 451

Ce n'est pas tout: pour mieux faire sentir cette verité, il rapporte l'exemple de Don Alvar Nusez, auquel le Roi Alfonse XI accorda les titres de Comte de Trastamara, de Lemos & de Saria, avant que de lui permettre d'arborer (\*) l'Etendart & de porter la Chaudière.

Ceux qui voudroient éluder l'autorité de ce célèbre Auteur, s'appuyent fur celle d'un autre plus célèbre que lui, qui est celle de Saint Thomas, qui dit; que tous les Princes d'Espagne s'appelloient Ricos hombres (†). Apud Hispanos, omnes sub Rege Principes, Divites homines appellantur. Don Ambroise de Moralès, si estimé par tous les Savans, confirme ce que dit ce Père de l'Eglise, dans son Histoire Généalogique de Saint Dominique, lorfqu'il assure qu'anciennement en Espagne, & particulièrement dans le Royaume de Léon, tous les Grands Seigneurs s'appelloient Ricos hombres.

Boba-

(†) Div. Thom. de Regim. Princip. Lib. 22.

сар. 3.

<sup>(\*)</sup> L'Etendart fignifioit le pouvoir qu'avoient les Grands de lever des Troupes, & la Chaudière les moyens qu'ils avoient de les entretenir.

Bobadilla, dans l'endroit de sa Politique que j'ai déja cité, dit à-peu-près la même chose. Mais après tout, de ces autorités respectables, on ne peut pas conclure que tous les Ricos hombres sussent Grands; & si quelqu'un entreprenoit de tirer des principes de Saint Thomas & de Moralès une si fausse conséquence, il n'auroit qu'à remonter avec moi à l'origine de la Rico hombrie, pour comprendre toute l'étendue de son erreur.

J'ai déja prouvé que les Grands font aussi anciens que la Monarchie d'Espagne; & nous avons fait voir de quelle manière ils reprirent leur rang après que Pélage eut relevé le Trône de ses Ancêtres; il reste maintenant à faire paroître sur la scène la qualité de Rico

hombre.

Les Richesses ayant été regardées de tout tems comme la chose du monde la plus propre à relever l'éclat d'une haute naissance, les Grands ajoutèrent à toutes leurs autres qualités celle de Rico hombre, de même que nos Pairs & nos Princes mêmes, prennent celle de Haut & Puissant Seigneur.

Le mot de Riche étoit trop flateur, pour ne pas chatouiller l'ambition de

tous

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 453 tous ceux qui se piquoient d'une nais-fance distinguée; aussi remarqua-t-on qu'il ne fit pas de moindres progrès en Espagne, que celui de Haut & Puis-fant, en France, ou les Gentilshommes du second Rang l'étalent pompeusement dans tous les Actes qu'ils passent; desorte qu'en peu de tems, au rapport de Carrillo, on vit plus de Ricos hombres dans le seul Royaume de Léon, qu'il n'y a à présent de

Grands dans toute l'Espagne.

Les Seigneurs du prémier Ordre ne pouvant souffrir que ceux qui leur étoient inférieurs en rang, voulussent s'égaler à eux, en prenant un Titre qu'ils avoient adopté, réfolurent de leur faire sentir le poids de leur supériorité, en obtenant du Roi la faculté de fignaler leur Grandesse & leur distinction, par des Titres qui ne sussent pas communs au reste de la Noblesse, qui tâchoit de se mettre à niveau avec eux, par le moyen de la Rico-hombrie. Celui de Comte fut le prémier dont ils furent honorés: celui de Marquis vint ensuite; & enfin celui de Duc fut introduit, sans pourtant abandonner celui de Rico hombre, non plus que nos Pairs, ni nos Princes n'abandonnèrent

Pp 3 pas

pas celui de Puissant, qui répond à celui de Rico, quoiqu'il ne caractérise

pas leur Dignité.

Par tout ce que nous venons de dire, il est facile de concevoir que le titre de Rico hombre, n'est autre chose qu'une qualité accidentelle, qui n'a jamais imprimé de caractère de la Grandesse, & que tout au plus la Rico hombrie ne formoit anciennement qu'un Corps de Nobleffe Illustre, qui produisoit des Sujets puissans & d'un mérite distingué, qui les rendoit récommandables, & qui leur servoit de marchepié pour s'élever à la Grandesse. qui est le comble de tous les honneurs; & une marque bien positive que la simple qualité de Rico hombre n'étoit pas fuffifante pour faire un Grand. c'est que selon le sentiment de Don Laurent de Padilla, Archidiacre de Ronda, il y avoit des Ricos hombres de deux espèces: les uns à qui le Roi accordoit des Vassaux durant leur vie, à Titre de Fief honorifique: les autres à qui il ne donnoit que la simple permission de prendre la qualité de Rico.

Ceux de la prémière Classe prenoient le Titre de Don, qui dans ce tems tems là ne convenoit qu'au Roi, aux Princes du Sang, aux Grands, lesquels ne servoient dans les armées, que lorsqu'il leur plaisoit: au-lieu que ceux de la seconde, outre qu'ils ne pouvoient pas mettre dans leurs Titres celui de Don, étoient obligés de servir toutes les sois qu'ils en étoient requis. Tellement, conclut cet Auteur, que les seuls qui prenoient le Don étoient réputés pour Grands; & par une conséquence naturelle, ceux qui soutenoient que les Grands ont succédé aux Ricos

hombres, font dans l'erreur.

Je conviens qu'avant l'institution des Comtes, des Marquis & des Ducs, & même longtems après que ces Titres furent établis, le nom de Grand n'étoit pas si usité qu'il l'est à présent', & que c'est peut-être ce qui a jetté dans l'erreur ceux qui ont prétendu que cette Dignité n'eût pris naisfance que fous le règne de Philippe I. Mais cela n'empêche pas que dans les prémiers siècles de la Monarchie, il n'y eût aucun Décret qui accordat ce haut rang de distinction sous la dénomination de Grand: la voix univerfelle, dit Carrillo, l'accordoit à ceux qui portoient le Titre de Comte, de Marquis ou de Duc, & tout le monde leur donnoit un rang de supériorité au dessus

des Ricos hombres.

Le Docteur Larréa, dont les Décifions font si respectées dans tous les Tribunaux d'Espagne, étoit si pleinement convaincu de ce que nous venons de dire, qu'après avoir allégué plusieurs raisons pour prouver la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands, & Ricos hombres, décide la question, en disant; que quoi qu'anciennement les Grands fussent Ricos hombres, il ne s'enfuit pas pour cela que tous les Ricos hombres fussent Grands. Igitur inde apparet, dit ce favant Jurisconfulte, (\*) ut quamvis antiqui Magnates essent Rici homines, tamen non erat consequens, omnes Ricos homines esse Magnates. D'autant, continue-t-il, que pour obtenir la Grandesse, il faut posféder d'opulens Etats, avoir des Vaffaux & des rentes confidérables, & qu'anciennement il y avoit des Ricos hombres Confirmateurs des Privilèges, qui ne possédoient pas un pouce de terre, & qui ne devoient la qualité qu'ils portoient qu'aux Charges qu'ils exer-

<sup>(\*)</sup> Larrea, Magnat. 8. num. 14.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 457
exerçoient dans le Palais du Roi, aux
Emplois Militaires, ou bien aux Gouvernemens des Provinces: Quia ad horum Dignitatem necessarium esse prædiximus, possidere Potentatum, Baronias, &
Regalia: at verò Rici homines plures antiquitus inveniuntur in confirmatione Privilegiorum, qui nec Titulum, Potentatum, aut Baroniam habebant, sed solum
aliquo munere, vel Officio in Aula Regum, aut in Bello, vel Gubernatione Regnorum fungebantur.

Cela est si vrai, que bien loin que les Ricos hombres ayent jamais été confondus avec les Grands, l'Histoire fait soi que plusieurs Ricos hombres ont été à la solde des Grands, en qualité de Domestiques, & le Docteur Gudiel, dans le troissème Chapitre de la Maison de Giron, d'où descendent les Ducs d'Ossune, rapporte que huit Ricos hombres portèrent au sépulcre le cadavre du Comte Don Rodrigo Gon-

Le Roi Alfonse le Sage, dit dans la Loi de la Partida, (\*) qu'un simple Gentilhomme peut s'appeller Rico hombre. Et Alfonse XI admet une gran-

(\*) In Leg. 2. Tit. 21. Part 2. TOME VIII. Qq

zales Giron.

de différence entre les Grands & les Ricos hombres, qu'il égale les derniers

aux fimples Gentilshommes.

Dans une Loi que le Roi Don Jean I fit publier dans la Ville de Guadalajara, il met les Ricos hombres après les Infans, les Ducs, les Comtes, les Grands-Maitres & les Prieurs des Ordres Militaires, ne leur accordant la préféance qu'au dessus des simples Chevaliers & des Ecuvers; & encore aujourdhui, lorsque le Roi adresse quelque Décret ou quelque Cédule aux Dignités du Royaume, il dit (\*): aux Infans, aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes & aux Ricos hombres; ce qui prouve invinciblement que jamais la Rico-hombrie & la Grandesse, n'ont été confondues; & par conféquent ceux qui ont ôfé avancer que Rico hombre & Grand étoit la même chose, en ont imposé au Public.

Reste maintenant à faire voir quels étoient les Sujets de l'Etat qui anciennement jouïssoient des honneurs & des Prérogatives de la Grandesse, à quelle occasion & en quel tems les Grands su-

rent

<sup>(\*)</sup> Nouvelle Recopilation. Loi 1. Tit.

D'ESPAGNE ET DÉ PORTUGAL. 459 rent fixés à un petit nombre à l'exclufion de quantité d'autres, & de com-

bien de sortes de Grands il y a.

Plusieurs Auteurs ont prétendu que les Seigneurs titrés, c'est-à-dire les Ducs, les Conseils, & les Marquis jouissoient indistinctement des Prérogatives de la Grandesse, puisqu'il est constamment vrai que les uns & les autres avoient l'honneur de se couvrir devant le Roi, qui est un des plus nobles attributs de cette éminente Dignité, quoique réellement il n'en constitue pas l'essence, comme nous verrons dans la suite. Mais il y avoit cette différence entre eux, que quoiqu'ils se couvrissent tous, Sa Majesté accordoit à quelques-uns le Titre de Cousin Germain, exprimé par ce mot Espa-gnol Primo; & qu'il n'accordoit aux autres que celui de Pariente, qui veut dire Parent, seulement, sans exprimer le dégré de parenté.

Quoiqu'il en foit, il est sûr que tous les Seigneurs Titrés d'Arragon ont jouï de ce privilège très longtems après que le nombre des Grands a été modéré, & que personne n'a pu aspirer à ce haut rang de distinction que par grace spéciale du Roi; & en Portugal

Qq 2 cet

cet honneur subsiste encore dans toute fon étendue, n'y ayant aucun Comte ni Marquis qui ne se couvre en présence du Souverain, aussi bien qu'un Duc.

Les Castillans auroient pu se maintenir dans la possession d'un droit qui les distinguoit si fort, si la politique des uns & la foiblesse des autres, n'eussent concouru à les avilir, comme nous allons voir.

Après que la Reine Donna Isabelle fut morte, Jeanne furnommée la Folle, fa fille, & femme de Philippe d'Autriche, I de ce nom, passa en Espagne, avec fon mari pour le faire proclamer Roi. Comme un nouveau Monarque attire ordinairement l'attention de tous les Courtisans, qui veulent se faire un mérite auprès de lui pour en obtenir des graces, il ne faut pas s'étonner si presque tous les Grands abandonnèrent le vieux Ferdinand le Catholique, pour s'attacher à fa fille & à son Gendre; persuadés qu'un Roi qui ne s'étoit foutenu en Castille que par sa rafinée politique, & par le grand ascendant que la force lui avoit donné fur tous les Royaumes & fur toutes les Provinces qui composent la Monarchie Efpa-

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 461 Espagnole, n'étoit plus en état de leur faire du bien, au lieu que la nouvelle Reine & le jeune Roi fon mari, pouvoient les élever au comble des honneurs & de la fortune: si bien que tandis que le vieux Arragonois étoit dans fes Etats héréditaires, accompagné d'un fort petit nombre de Grands, ceux qui suivoient la destinée de sa fille & de son Gendre, mettoient en ufage tout ce que leurs intérêts & leur ambition leur inspiroient pour leur faire leur cour; mais ils ne furent pas longtems à s'appercevoir que le grand empressement qu'ils avoient témoigné pour aller au-devant d'eux devoit avoir des suites avilissantes pour leur Dignité.

Comme les Seigneurs Flamans qui avoient accompagné leurs Majestés se tenoient humblement découverts devant elles, tandis que les Seigneurs Titrés de Castille étoient couverts, il s'éleva un murmure secret dans le cœur des prémiers, lequel après avoir couvé quelque tems sans se faire sentir au dehors, éclata ensin par des plaintes qu'ils firent de ce qu'il regnoit entre eux & les Espagnols une différence qui les dégradoit en quelque manière,

Q9 3

&

Description et Delices & protestèrent qu'ils s'en retourneroient en Flandres, si on n'observoit pas une éxacte égalité entre les uns & les autres.

Cette proposition porta une vive atteinte à la vanité Castillane; mais enfin le Duc de Naxéra réprésenta si vivement aux Seigneurs Titrés de Castille, la nécessité qu'il y avoit de se découvrir devant le Roi, qu'ils se rendirent à ses raisons, après qu'il les eut assurés que dès que les Flamans seroient repassés en leur Païs, ils rentreroient dans leurs droits & se couvri-

roient comme auparavant.

Par un évènement qu'ils n'avoient pas prévu, & auquel ils ne s'attendoient pas, le jeune Monarque se trouva si agréablement statté de se voir servir tête nue par des Sujets qui avoient accoutumé de le servir couverts, qu'il ne trouva pas à propos d'abolir ce nouvel usage; desorte qu'il su observé pendant qu'il vêcut, au grand regret de ceux qui avoient donné dans le piège qu'il leur avoit tendu; & ce qui achevoit de mettre le comble à leur chagrin, c'est qu'après sa mort, Ferdinand, son Grand-père, partit de Naples, où la jalousse qu'il avoit conque

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 463 contre le Grand Capitaine l'avoit attiré, pour venir prendre de nouveau les rênes du Gouvernement, durant la minorité de Charles fon Arrière petitfils: car comme ils l'avoient abandonné dans le tems qu'il ne leur pouvoit faire aucun bien, ils craignoient qu'il ne se vengeât d'eux lorsqu'il leur pou-

voit faire beaucoup de mal.

L'évènement leur apprit que ce sage Monarque fongeoit uniquement à règner, & a ne se pas faire de nouveaux ennemis. En effet, bien loin de leur témoigner le moindre ressentiment, il les combla de caresses, & trouva bon qu'ils se couvrissent devant lui comme ils avoient accoutumé de faire avant le règne de fon Petit-fils: ce qui dura jusqu'au Couronnement de l'Empereur Charles V, qui se fit à Aix la Chapelle, où quantité de Grands se rendirent pour concourir à cette célèbre cérémonie, ne craignant pas que leur Dignité y dût recevoir une nouvelle atteinte; mais il étoit écrit dans le Livre des deftinées, que la domination Autrichienne devoit être fatale à la Grandesse.

Les Electeurs & les Princes de l'Empire, ne pouvant fouffrir fans amertume & fans envie que des Etrangers, Q9 4 fans

fans autre titre que celui de Grands, affectassent un air de supériorité au dessus d'eux, qui étoient Souverains, en se couvrant devant Sa Majesté Impériale dans leur propre Païs, tandis qu'ils se faisoient honneur de se tenir devant elle découverts, dirent tout net à l'Empereur, que si les Grands ne se découvroient pas, ils n'assisteroient pas à son Couronnement.

Cet incident jetta le Prince dans un terrible embarras. D'un côté il devoit l'Empire aux suffrages des Electeurs, & la faine Politique ne vouloit pas qu'il les dégoutât, d'autant que leur demande lui paroissoit pleine de raison: d'un autre côté, il avoit un si grand intérêt à ménager les Espagnols, qu'il avoit lieu de craindre quelque révolution en Espagne, s'ils s'en alloient mécontens.

Dans cette perpléxité il fit agir tous les ressorts de sa politique pour concilier deux Partis si diamétralement opposés, qu'il n'y avoit pas moyen de donner satisfaction à l'un sans dégrader l'autre; mais plus il vouloit approfondir cette contestation, plus il y trouvoit de difficulté à l'appaifer.

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 465 Cependant il falloit qu'il se résolût à être couronné sans l'assistance des Electeurs & des Princes de l'Empire, ou fans celle des Grands; ce qui ne pouvoit se faire sans des suites égale. ment funestes. Mais comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il crut qu'il risquoit beaucoup moins à abattre la fierté des Espagnols, que celle de leurs concurrens, & dès ce moment il ne fongea plus qu'aux moyens d'y parvenir. Pour cet effet, il flatta si fort Don Frédéric de Tolède, Duc d'Albe, qu'il le mit entièrement dans ses intérêts, au préjudice de ses Collègues, auprès desquels il agit avec tant d'instances, qu'ils n'ôsèrent lui refuser ce qu'ils avoient accordé au Duc de Naxéra fous le règne précédent; tellement qu'ils affistèrent au Couronnement fans faire usage de leurs chapeaux; nouvelle complaisance, qui leur conta beaucoup plus cher que la prémière, puisqu'ils n'ont jamais pu s'en relever, quoiqu'ils ayent pu faire.

Voilà les Grands deux fois humiliés dans quelques années que la Maison d'Autriche a règné en Espagne; & ce qu'il y a eu de plus fâcheux pour eux,

Qq 5 c'est

466 DESCRIPTION ET DELICES c'est que la prémière fois ils furent rétablis dans tous leurs honneurs & prérogatives après la mort de Philippe I par Ferdinand le Catholique, fon Grandpère, au-lieu que la seconde, le rusé Empereur après les avoir fait tomber dans le piège qu'il leur avoir tendu, fous promesse de les rétablir dans leurs droits dès qu'il n'y auroit plus lieu de compétence entre eux & les Seigneurs de l'Empire, se moqua d'eux, car comme il ne se piqua jamais d'étre esclave de sa parole, & que par une rafinée politique il tournoit toutes ses démarches du côté de ses intérêts, il jugea à propos de ne faire couvrir que quelques Seigneurs, se reservant pardevers lui la liberté d'accorder la même faveur à ceux qui s'en rendroient dignes par leurs fervices; & par-là il tint tout le Corps de la prémière Noblesse dans une si grande dépendance, qu'un chacun s'efforçoit de se distinguer par quelq e action éclatante.

Les Historiens ne font pas d'accord touchant le nombre des Maifons que cet Empereur rétablit dans les honneurs de la Grandesse, ce qui marque une si grande négligence de la part de ceux qui recueilloient les évènemens de

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 467 de son Règne, que du tems même de Philippe II fon fils, on ignoroit fi fort ce fait historique, que Don Diégo de Mendoza dans le 4 Livre de fon Hiftoire de la Rébellion des Maures de Grénade, en admet jusqu'à seize; savoir les Ducs de Médina Sidonia, d'Albuquerque, d'Albe de Tormes, d'Escalona, de l'Infantado, de Naxéra, d'Arcos, de Béjar, de Médina de Rio-Seco, & de Frias, les Marquis d'Aftorga & d'Aguilar, les Comtes de Bénavente & de Lemos, tous Castillans, & les Ducs de Ségorbe & de Montalte, comme issus du Sang Royal d'Arragon: mais le sentiment de cet Auteur est vivement refuté par Don Jean de Silva. de remulero inemaldandona

Frère Jean de Madriaga dans son Livre du Sénat & du Prince, n'en admet que neus. Don Joseph Pellicer dans un Mémorial qu'il fit pour le Marquis de Priégo, assure positivement qu'il y en avoit tout au moins plus de douze; ce qui semble autoriser l'opinion de Mendoza, & le prouve par un Acte qu'il dit être dans les Archives de Simancas, dans lequel l'Empereur fait mention de ses Grands, en parlant des honneurs de la Grandesse qu'il

qu'il accorda aux Ducs de Ségorbe & de Montalte, en confidération de leur Royale extraction, ainsi que nous l'avons déja dit au rapport de Mendoza.

Quoiqu'il en foit, c'est de ces Grands que les Auteurs Espagnols prétendent que la prémière Classe de la Grandesse tire son origine; que ceux que le même Empereur créa en 1520, & quelques autres que Philippe II éleva à cette dignité, forment la seconde; & qu'ensin la troisième dérive de ceux que les Rois leurs successeurs ont créés

depuis ce tems-là.

Cependant il faut convenir que ces époques ne justifient pas si bien cette distinction de Classes, qu'on ne puisse raisonnablement présumer qu'elle peut bien avoir quelque autre cause, d'autant plus que Don Jean de Silva, que nous avons déja cité, assure d'une manière très positive, que pendant le Règne de Charles V ni même longtems après, il n'y eut aucune distinction entre les Grands originaires de Castille.

Carrillo, qui est l'Auteur qui a le mieux écrit sur cette matière, est dans le même sentiment; & pour preuve de ce qu'il avance, il soutient que la dis-

pen-

pensation de toutes les trois Classes est entre les mains du Roi, qui éleve à l'une ou à l'autre tel sujet qu'il veut, prétendant qu'un Duc même, dont le Titre est le plus éminent du Royaume; & qui est Grand dès le moment qu'il est créé, supposé qu'il soit né Espagnol, & que son Duché soit situé en Espagne, ne peut monter à la prémière Classe, ni jouir de la distinction qui lui est attribuée, sans une nouvelle & particulière gratissication du Roi.

Quoique les Auteurs n'admettent que ces trois Classes, on en peut admettre une quatrième, qui est celle de ceux que le Roi ne fait Grands qu'à vie, pour leurs personnes seulement, sans que la Grandesse puisse passer à leurs descendans sans une nouvelle concession du Prince, au-lieu que celle des autres passe des pères aux fils; & ce qui marque bien clairement la distinction qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que lorsque le Roi imprime le caractère de la Grandesse à quelqu'un d'une des trois prémières Classes, il leur dit: Couvrez vous, Marquis, Duc ou Comte tel, au-lieu qu'aux autres, il leur dit seulement, Couvrez-vous, il leur dit seulement, Couvrez-vous,

DESCRIPTION ET DELICES vous, fans y ajouter leur nom. Dela, ceux qui veulent rafiner fur tout, prétendent que les Grands de cette dernière espèce ne sont pas proprement Grands: mais après tout, comme la Grandesse n'est autre chose qu'un Titre qui donne à ceux qui en sont revêtus le droit de se couvrir devant le Roi. & de jouir de diverses autres prééminences, & que ce droit est légitimement acquis à ceux dont nous parlons, il faut conclure qu'ils font véritablement Grands pendant leur vie, n'y ayant aucun Décret, Réglement, ni Ordonnance Royale qui les exclue de cet honneur; de même que ceux qui font Ducs en France pour leur vie feulement, ne le font pas moins que ceux dont la postérité doit jouir de la grace que le Roi leur a accordée.

Mais pour revenir à la distinction des trois Classes, je crois que mon Lecteur sera bien aise d'apprendre en quoi elle consiste, & de savoir la Cérémonie qui s'observe à la réception des Grands, & c'est surquoi je vais le sa-

tisfaire.

Après que le Roi a accordé le Titre de Grand à quelque Seigneur, il le fait avertir du jour & de l'heure qu'il doit être p'Espagni et de Portugal. 471 étre mis en possession de cet honneur; surquoi le Récipiendaire se rend au Palais accompagné de plusieurs Grands, parmi lesquels il en choisit un pour lui servir de Parain.

Quand il se présente à la porte de la Salle, les Gardes se mettent sous les armes, & les Viguiers & les Portiers de la Chambre & du Salon ouvrent les deux battans des portes par où il faut qu'il passe, jusqu'à ce qu'il est arrivé à la Salle d'Audience, où il n'est pas plutôt entré, que tous les Grands qui s'y trouvent, se rangent & se tiennent debout le long de la muraille du côté du fauteuil du Roi.

Dès que les Grands sont rangés, on va avertir le Roi, qui se rend à l'inftant à la Salle, & dès qu'il est afsis, le nouveau Grand fait trois prosondes révérences, baise la main à Sa Majesté, & la remercie de l'honneur qu'elle lui a bien voulu faire. Le Roi lui répond & lui commande de se couvrir selon la distinction de la Classe dans laquelle il doit être reçu. C'est-à-dire, que s'il est de la prémière, il se couvre avant que de parler: s'il est de la seconde, il ne se couvre qu'après avoir parlé; & s'il est de la troissème, il ne se couvre qu'a-

472 DESCRIPTION ET DELICES qu'après s'être mis à la file des autres Grands, où il demeure jusqu'à ce que le Roi parte pour s'en retourner à son appartement, où tous les Grands l'ac-

compagnent.

Quoique la différence de se couvrir, dont nous venons de parler, foit fondée fur un usage qui se pratique ordinairement, il faut demeurer d'accord qu'il n'y a rien de décidé positivement fur cet article, desorte que ce n'est qu'un droit non écrit fondé sur une Tradition immémoriale de la possession de ceux qui se sont couverts depuis le Règne de Charles V, qu'on regarde comme un mystère d'Etat que les Rois conservent dans leur cœur, se réservant la liberté de permettre de se couvrir de la manière qu'ils le jugent à propos. Cela est si vrai, que Carrillo assure, que sous le bon-plaisir du Roi, on a vu contester plusieurs fois en Justice règlée cette différence de se couvrir; d'où il est arrivé, que tous les Grands se regardent comme égaux, & que si un Auteur s'hazardoit d'écrire: Un tel est Grand de la seconde ou troisième Classe, il courroit grand risque de fe faire des affaires, aussi se gardent-ils bien de le faire. Au reste, je crois

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 473 crois qu'il est à propos de dissiper l'erreur de plusieurs, qui croyent que le pouvoir qu'ont les Grands de se couvrir devant le Roi, imprime le caractère de la Grandesse.

Si cela étoit, comme quelques Auteurs François, peu instruits des prérogatives de cette dignité, l'ont écrit affirmativement, il s'ensuivroit que tous ceux qui ont l'honneur de se couvrir devant Sa Majesté, seroient véritablement Grands. Or les Cardinaux, les Nonces du Pape, les Archévêques, le Grand Prieur de Castille de l'Ordre de Malthe, les Généraux des Ordres de Saint Dominique & de Saint François, les Ambaffadeurs des Têtes couronnées, les Chevaliers de la Toison d'Or, lorsqu'ils sont revêtus du grand Collier de l'Ordre, ceux des Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, lorsque le Roi assiste à leurs Chapitres en qualité de leur Grand Maitre, & qu'ils sont revêtus du Manteau Capitulaire, les Seigneurs Titrés de Portugal, & les Cadets des Ducs de ce Royaume, en vertu de leur filiation avec la Castille, les Conseillers du Confeil Royal & de la Chambre de Castille, lorsqu'ils vont en Corps pour con-TOME VIII. Rr fulter

fulter avec Sa Majesté sur les affaires de leur Ministère, se couvrent devant elle, & cependant aucun de tous ceux-là n'a jamais prétendu être Grand: donc le pouvoir de se couvrir, bien loin d'imprimer le caractère de la Grandesse, n'en est qu'une partie intégrante; & par conséquent, ceux qui supposent que dès qu'un Sujet a eu l'honneur de se couvrir devant le Roi, soit Grand, sont dans l'erreur.

Après avoir parlé de l'origine de la Grandesse, de se seux décadences, & de son rétablissement, il est tems de parler de quelques-unes de ses prérogatives. Dans les Assemblées des Etats Généraux, & à la Proclamation du Roi & du Prince des Assuries, les Grands précèdent toutes les autres Dignités Séculières, à la réserve du Connétable de Castille & de l'Amirante.

Ils prêtent serment de fidélité entre les mains du Roi après les Evêques, & reçoivent le serment des Titres de Castille. Mais il faut remarquer qu'il n'y a que ceux qui ont leur Grandesse en Castille, ou dans les autres Royaumes, qui sont incorporés à cette Couronne, qui prêtent serment. Leurs fils aînés prêtent serment de fidélité, quoiqu'ils ne

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 475 ne foient pas Titres de Castille, c'està-dire, quoiqu'ils ne foient ni Comtes

ni Marquis.

Ils ont droit de jouir des Prérogatives Ducales, quoique tous ne foient pas Ducs, dont les principales font de porter la Couronne fleuretée, d'avoir des Rois d'Armes, & des Massiers, de faire porter l'Epée devant eux, de porter l'Habit long, & de s'asseoir dans la Chapelle Royale sur un Banc du côté du Roi.

Lorsque le Roi veut se marier avec une Princesse, un d'eux est toujours choisi pour l'aller épouser en son nom; & lorsqu'il se marie en leur présence, ils lui servent de Parains. Quand quelque Prince de la Maison Royale meurt, ils sont les honneurs du Deuil, transportent le Cadavre du lit où il expire, au lit de parade, & delà au tombeau, conjointement avec les Gentilshommes de la Chambre, supposé que l'enterrement se fasse dans le même lieu où il expire; & lorsqu'il se fait à l'Escurial, ils le prennent à la portière du carosse, & le portent au sépulcre.

Quand le Roi fort à cheval, ils occupent le prémier rang auprès de sa personne, n'y ayant que le seul Grand

Rr 2 Ecu-

Ecuyer qui leur puisse disputer la préféance, à cause du devoir de sa Charge, qui l'oblige d'être toujours prêt à recevoir les ordres de Sa Majesté, supposé qu'elle voulût changer de cheval,

mettre pied à terre, &c.

Lorfque quelque Prince Etranger va à la Cour, un Grand est toujours député pour l'aller recevoir, & pour l'accompagner lorsqu'il en part. Du tems qu'il y avoit en Espagne certains Bals qu'on appelle Saraos, ils fe mettoient dans les Loges des Dames de la Reine, & le Tapiffier de Sa Majesté leur préfentoit des carreaux pour se mettre à genoux en leur parlant; & depuis que ces fortes de fêtes sont hors d'usage. & qu'en leur place on a introduit les Comédies, ils se tiennent debout & couverts, du côté gauche du Roi & de la Reine, aussi bien qu'aux Audiences publiques. Aux fêtes de Taureaux ils occupent la place immédiate à leurs Majestés.

Dans l'Appartement du Roi ils ont droit d'entrée jusqu'à la Galerie, qu'on appelle des Tableaux, qui est la pièce la plus voisine de la Chambre du Souverain. Sans des raisons particulières, il n'y a qu'eux qui puissent entrer dans b'Espagne et de Poatugal. 477. la Chambre du Roi quand il leur plaît, l pendant des heures défendues, lors mê-

me qu'il est malade no en me la comme en me qu'il est malade no en me la comme en me en me la comme en me en

Leurs femmes jouissent des prérogatives de leurs maris, non feulement pendant qu'ils vivent, mais même après leur mort; & quoiqu'elles se remarient avec des hommes qui ne foient pas Grands, elles les confervent toute leur vie. Lorfqu'elles vont voir la Reine, Sa Majesté se leve pour les recevoir, & leur fait présenter un carreau pour s'affeoir en fa présence. Les femmes de leurs aînés ont les mêmes avantages, quoiqu'ils ne foient pas Grands. Quand ils ne font Grands que par leurs femmes, ils jouissent des honneurs de la Grandesse après qu'elles font mortes, quoiqu'ils n'héritent pas de cette Dignité. ploup, sman eb moi

Le Roi en leur écrivant & en leur parlant, leur donne le nom de Primo, qui veut dire en notre Langue, Coufin germain, au-lieu qu'il ne donne à aucun autre de fes Sujets, quelque distingué qu'il soit, que celui de Pariente, c'est-à-dire simplement Parent. Lorsqu'ils sont Vicerois, il y ajoute l'épithète, Illustre, & quand ils ont été en commerce avec le fils & les frères des Rr 3

Empereurs, ces Princes leur ont toujours accordé la même épithète, felon le sentiment de Carrillo.

Lorfque le Pape leur donne Audience, ils ont l'honneur de lui parler affis, & Sa Sainteté leur donne le titre de Sefioria. Aucun Grand ne peut être pris pour quelque crime que ce puisse être, sans un ordre exprès du Roi, qu'il ne donne presque jamais que pour crime de lèze-Majesté, ou pour crime d'Etat en matière grave, ce qui les met dans une espèce d'indépendance des Tribunaux en matière criminelle.

Lorsque les Rois prenoient le Titre d'Excellence, les Grands prenoient celui de Seigneurie; & depuis que celui de Majesté est en usage, ils prennent celui d'Excellence. Leurs fils aînés en font de même, quoiqu'ils ne foient pas Grands. Ils prétendent qu'il y ait entre eux, les Electeurs de l'Empire, & les Princes d'Italie, une entière égalité à l'égard des Traitemens; & comme ceux-là ne le prétendent pas, ils ne concourent jamais enfemble, & chacun demeure dans fa prétention.

C'est ce qu'on vit dans la dernière guerre de Hongrie, où les Ducs d'Efcalona & de Béjar fervirent fous les or

dres

dres de l'Electeur de Bavière, sans qu'ils parlassent jamais à ce Général, parce qu'il vouloit qu'ils lui donnassent de l'Altesse, & ils ne sui voulurent jamais donner que de l'Excellence.

Lorsque le Duc de Mantoue vint en France en 1704, ce Prince sit tout ce qu'il put pour avoir commerce avec le feu Duc d'Albe, pour lors Ambassadeur de Sa Majesté Catholique; mais ce Seigneur n'y voulut jamais consentir, pour n'être pas obligé de lui donner de l'Altesse; & s'ils se virent quelquesois, ce sut chez des particuliers, & toujours incognito, pour éviter le Cérémonial.

A l'égard des Cardinaux, ils se donnent le pas réciproquement les uns aux autres, & se donnent respectivement les Titres qui leur conviennent.

En 1705, le Roi d'Espagne ayant voulu marquer aux Capitaines de sés Gardes l'estime qu'il faisoit d'eux, en donnant à leurs emplois tout l'éclat possible, ordonna que dans la Chapelle une Chaise sût placée immédiatement après son Fauteuil pour le Capitaine des Gardes qui seroit de service, dequoi les Grands parurent choqués, d'autant que jusqu'alors personne n'a-

voit eu l'honneur de s'affeoir dans la Chapelle auprès de Sa Majesté, si ce n'est le Grand Maitre d'Hôtel, qui de tems immémorial jouissoit de ce Privilège; & ce qui les piquoit le plus, c'est que celui qui eut l'honneur d'occuper cette chaife, étoit le Prince de Tilly Tserclas, Liégeois de nation, & non revêtu de la dignité de Grand d'Espaur-de Sa Moisfle Catholique; song

Les murmures des Grands étoient si mal fondés, que le Roi ne put se dispenser de leur faire connoître qu'il trouvoit très mauvais qu'il y eût quelqu'un dans ses Etats capable de s'oppofer directement ni indirectement à fa volonté. Qu'il dépendoit de lui de faire honneur à qui il lui plaisoit, & qu'il ne connoissoit personne qui en fût plus digne que les Capitaines de ses Gardes. Que d'ailleurs, comme ces Officiers étoient chargés de la fureté de sa Personne, ils ne fauroient être trop près d'Elle; & qu'ainsi il étoit juste qu'ils eussent une place qui répondît à la dignité de leur emploi.

Quelque bonnes que fussent ces raifons, quelques Grands les trouvèrent si peu suffisantes, que peu de jours après, le Roi étant allé à une fête qui p'Espagne et de Portugal. 481 fe célébroit à Saint Philippe le Royal, la plupart d'eux s'excufèrent de l'y accompagner, difant qu'ils ne pouvoient concourir dans aucune fonction où les Capitaines des Gardes auroient une

place qui les distinguât.

Il n'y eut personne qui n'eût cru que le Duc de Sessa ne sût entré dans les raisons du Roi, puisqu'étant Capitaine des Gardes, il participoit à l'honneur que Sa Majesté faisoit au poste; cependant par une manie qu'on ne put comprendre, lui & le Comte de Lémos, qui étoit aussi Capitaine des Gardes, se singualèrent dans le resus que des Grands faisoient d'accompagner le Roi: ce qui déplut si fort à Sa Majesté, qu'Elle ne put se dispenser de marquer son juste ressentiment; desorte que quelques jours après, le Duc de Sessa, & le Comte de Lémos furent obligés de faire démission de leur emploi.

Les Grands Seigneurs entretiennent un nombre prodigieux de Domestiques, mais ils ne les nourrissent pas. Ils ne leur donnent seulement que la ration, comme ils parlent, qui est de deux réaux ou huit sous de France par jour. On ne fait chez eux de cuisine & de provision que pour le père, la mère & Jescription et Delices
les enfans, tout le reste se nourrit,
comme il peut, de sa ration. J'ajouterai ici pour dernière remarque, qu'il
y a de la différence entre les Espagnols, & les Portugais pour le titre
de Don (\*) en Espagne tout le monde
le prend, jusqu'aux plus petits Bourgeois; mais en Portugal on ne le donne qu'aux Nobles, & on ne le peut
prendre qu'avec la permission du Roi.

## Des Ordres de Chevalerie.

IL y a divers Ordres de Chevalerie en Espagne: celui de la Toison d'or, celui de St. Jaques, celui d'Alcantara, celui de Calatrava, celui de Montésa, & celui de l'Habito de Christo. Outre ceux-là l'on en compte deux autres en Portugal, celui d'Avis, & celui de l'Ordre de Christ. L'Ordre de la Toison d'Or doit son origine à la Maison de Bourgogne. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, l'institua l'An 1429, dans la solennité de ses noces avec Isabelle de Portugal. Les Chevaliers portoient

<sup>(\*)</sup> Nous avons marqué ci-dessus, dans les Annales, le tems auquel ceTitre sut introduit en Espagne.







D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 483 roient autrefois une robe de toille d'argent, un manteau de velours cramoisi rouge, & le chaperon de velours violet. Le collier de l'Ordre tient un petit mouton suspendu avec cette devise, pretium non vile laborum. Cet Ordre est peu recherché en Espagne, parce qu'il est fort difficile de l'obtenir, & qu'il n'apporte aucun profit. On ne le donne guère qu'aux Princes, foit ceux de la Famille Royale, foit aux Etrangers. Les autres Ordres de Chevalerie ont été établis à l'occasion des guerres, que les Espagnols ont eu longtems à soutenir contre les Infidèles. Les Rois, qui les établissoient, recompensoient par cet honneur les Gentilshommes qui s'étoient distingués par leur valeur, & encourageoient les autres à bien faire aussi leur devoir, dans l'espérance d'obtenir un honneur femblable. Ils y attachèrent diverses Commanderies, ils leur donnèrent quelques-unes des villes qu'ils prirent fur les Maures, & ceux qui mouroient, se faisoient un devoir de conscience de leur laisser quelques legs pieux, afin qu'ils eussent dequoi soutenir l'honneur de la Religion contre les Maures.

Autrefois ils faifoient des vœux, Ss 2 comde de la comme aujourdhui les Chevaliers de Malthe, mais dans la fuite les Grands Seigneurs, ayant été honorés de ces Ordres, demandèrent aux Papes la permission de se marier, & l'obtinrent. Depuis ce tems-là il leur a été permis à tous de prendre semme.

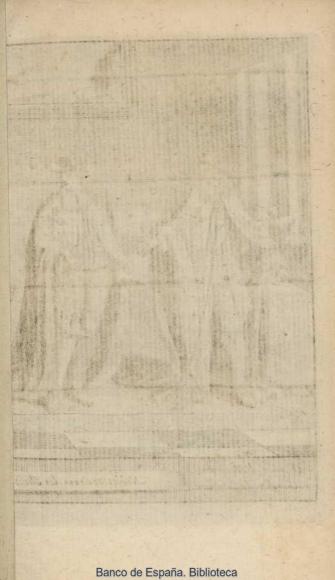
On distinguoit autresois les trois grands Ordres par des Epithètes: on appelloit l'Ordre de St. Jaques, le Riche; celui d'Alcantara, le Noble; &

celui de Calatrava, le Galant.

Celui d'Alcantara est appellé le Noble, parce que pour y entrer, il faut faire preuve de Noblesse de quatre races; au-lieu qu'on ne fait preuve que de deux pour entrer dans les deux autres. Celui de Calatrava portoit le nom de Galant, parce qu'il y entroit un grand nombre de jeunes Gentilshommes; & celui de St. Jaques est le plus riche de tous,il est aussi le plus ancien de tous,ayant été institué dans le XII Siècle, & confirmé par le Pape Alexandre III, l'An 1175.

Les Chevaliers de cet Ordre portent une Croix rouge, faite en façon d'épée, brodée fur l'épaule. Ils ont quatre-vingts-fept Commanderies dans la Castille & dans le Royaume de Léon,

qui







D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 485 qui valent deux cens foixante & douze mille ducats: en Portugal ils en ont foixante, qui font aussi d'un revenu considérable.

L'Ordre de St. Jaques est divisé en douze Départemens, qui sont Ocasa, Mérida, Villanuéva de los Infantes, Lléréna, Xérès, Caravaca, Vélès, Montanchès, Ségura de Léon, Hornachos, Ségura de la Fierra, & la Vielle Castille.

Les cinq prémiers de ces Départemens font gouvernés par des Gouverneurs qui doivent être Chevaliers de l'Ordre, & les sept derniers par des Alcaïdes Majors qu'on prend de la Ma-

gistrature.

Ces douze Gouvernemens s'étendent sur 180 Paroisses, dont la plupart sont des Villes, & sur 84 Commanderies, dont le revenu monte à 230000 Ducats par an. Les Commandeurs qui les possèdent, sont obligés de sournir au Roi 368 Lances tous les ans, pour faire la guerre aux Insidèles, lesquelles sont évaluées à une certaine somme qu'ils payent en argent.

L'Ordre de Calatrava fut inftitué dans le XII Siècle, par Raimond Fitero Abbé, & Diégo Valasco Religieux, l'un & l'autre de l'Ordre de Ci-

Ss 3

teaux,

486 DESCRIPTION ET DELICES

teaux, qui ramasserent du monde, & firent vœu de défendre la ville de Calatrava contre les Maures, dont elle étoit menacée d'un Siège. Le Roi Sanche en fut si fatissait, qu'il donna la ville & tout son territoire l'An 1158, à l'Abbé & à son Ordre, sous le nom de Chevaliers. Ils prirent aussi la Croix rouge sur leur habit; & le Pape Aléxandre III, consirma leur institution. On leur donna aussi la ville d'Alcantara.

L'An 1411 les Chevaliers, qui la possédoient, se distinguèrent des autres, & firent un Ordre nouveau, avec la permission du Pape Benoit XIII. Ils portent la Croix verte. Les Chevaliers de Calatrava ont trente-quatre Commanderies & huit Prieurés, qui valent six vingts mille Ducats de revenu.

L'Ordre de Calatrava fe divise en cinq Départemens, qui sont Almagro & Campo de Calatrava, Martos, Almonaci de Zorita, Almodavar del Campo & Almaden. Les deux prémiers sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent sur 74 Paroisses, & sur 54 Commanderies

deries qui valent 110000 Ducats de revenu, & sur les Dignités de Commandeur Major de Castille, de Clavier Major, & de Commandeur Major d'Alcaniz, de Prieur, de Sacristain Major, & d'Ouvrier Major du Couvent Sacré. Ceux qui possedent ces Commanderies & Dignités doivent fournir au Roi 300 Lances tous les ans.

Les Chevaliers d'Alcantara possedent trente-trois Commanderies, quatre Prieurés & autant d'Alcaydias, qui leur rapportent quatre - vingts mille Du-

cats.

L'Ordre d'Alcantara est divisé en cinq Départemens, qui font Alcantara, Villa-nuéva de la Séréna, las Brofas, Valence d'Alcantara, & la Sierra de Gata. Les deux prémiers de ces Départemens sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent fur 50 Paroisses & fur 38 Commanderies, qui valent 200000 Ducats de revenu. Ceux qui les possedent doivent fournir au Roi 138 Lances tous les ans. L'Ordre de Montéfa n'est connu que dans le Royaume de Valence, où il fut établi l'An 1317. Ss 4

488 Description et Delices On donne à cet Ordre 19 Commanderies.

Les Ordres de Christ & d'Avis sont particuliers aux Portugais. Celui d'Avis est le plus ancien des deux. Il sut fondé l'An 1147 par le Roi Alsonse I, qui donna la garde de la ville d'Evora à des Chevaliers, après l'avoir enlevée aux Maures. Ils se signalèrent dans les commencemens, sous le nom de Con-

frères de Ste. Marie d'Evora.

L'An 1162, un Abbé de l'Ordre de Citeaux leur donna des règles, & l'An 1204 le Pape Innocent IV les confirma. On voit encore les ruines de leur Château près d'Evora. L'An 1181 le Roi Sanche I, leur donna le Château d'Avis, dont ils portoient déja le nom auparavant. Ils font vêtus de blanc, & portent une croix fleur-delizée d'azur, furmontée de deux oifeaux affrontés, par allusion au mot Latin Avis, qui fignifie un Oifeau.

Cet Ordre fut uni à celui de Calatrava dans la Castille, jusques vers le milieu du XV Siècle. Alors les Portugais ne voulurent plus reconnoître les Castillans pour leurs associés & leurs Confrères; & le Pape donna son consen-

tement

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 489 tement à cette féparation, par une bulle de l'An 1444.

Les Chevaliers d'Avis possèdent quarante-trois Commanderies, qui passent

pour être fort riches.

L'Ordre de Christ fut fondé l'An 1318, par le Roi Dénis I. Les Chevaliers portent un habit blanc, avec une Croix Patriarchale en broderie de foye rouge, chargée d'une Croix d'argent. Le Pape Jean XXII confirma leur institution l'An 1320, & Aléxandre VI leur permit de se marier. Ce Roi Dénis leur donna les Terres, qui appartenoient auparavant aux Templiers.

Dans les commencemens ils faisoient leur séjour à Castro-Marin, mais dans la suite ils s'établirent à Tomar, comme y étant plus à portée de combattre les Maures. Ils possèdent quarante-cinq

Commanderies.

Lorsque les Rois font assembler le Chapitre de quelcun de ces Ordres, les Chevaliers ont le privilège d'être cou-

verts & affis devant eux.

L'Ordre de Saint Jaques a quatre Couvens de Frères de l'Ordre, sept de Religieuses, un Collège, cinq Hopitaux, & six Hermitages. Celui de Ca-Ss 5

Banco de España. Biblioteca

490 DESCRIPTION ET DELICES

latrava a un Couvent de Religieuses, & un Collège. Celui d'Alcantara à trois Couvens de Religieuses & un Collège.

Anciennement ces trois Ordres avoient des Grands-Maîtres qui les gouvernoient pour le spirituel comme pour le temporel, de même que le Grand-Maître de Malthe gouverne le sien. Mais ils étoient devenus si puissans, que Ferdinand le Catholique redoutant leur pouvoir excessif, réunit à la Couronne les trois grandes Maîtrises, & établit en 1489 un Tribunal Souverain fous le nom de Confeil des Ordres, lequel est composé d'un Président, de six Confeillers, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, d'un Alguazil Major, de deux Ecrivains de la Chambre, l'un pour les affaires qui regardent l'Ordre de Saint Jaques, & l'autre pour celles des Ordres de Calatrava & d'Alcantara, d'un Rapporteur, de quatre Portiers, & de quelques autres Officiers fubalternes.

Tous ces Officiers, à la réferve du Rapporteur, des Portiers & des Subalternes, doivent être Chevaliers d'un des trois Ordres, lesquels, pour y être reçus, doivent faire des preuves de Noblesse de quatre générations.

On traite dans le Conseil de la Poli-

ce

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 491 ce des trois Ordres, de l'administration de la Justice, tant en matière civile que criminelle, à l'égard de tous les Commandeurs, Chevaliers, Frères, Religieuses, & autres personnes dépendantes de ces Ordres.

On y examine les Informations & Enquêtes qui se font pour la reception des Chevaliers des Frères & des Religieuses. Les visites des Couvens, des Hopitaux & des Collèges qui sont dé-

pendances des Ordres.

On y fait observer les Définitions & les Réglemens faits dans les Chapitres Généraux. On y confulte avec le Roi les Commanderies, les Claveries, les Prieurés, les Bénéfices, les Prétories, les Gouvernemens, les Alcaldies, & les Alcaïdies des Maisons fortes, & les Gardes Majores des Paturages. La plus grande partie des Commanderies consiste en paturages.

Outre ces divers Ordres de Chevalerie, il y en avoit encore autrefois deux autres, celui de l'Aile de St. Michel, & celui de l'Ecaille; mais comme ils font abolis depuis longtems je

n'en parlerai pas.

Remar-

Remarques fur quelques coutumes particulières de l'Espagne & du Portugal.

A VANT que de finir cet Ouvrage, je vai faire encore quelques remarques sur certaines coutumes particulières aux Espagnols, & inconnues aux autres Peuples. Quand je dis ici les Espagnols, j'entens aussi les Portu-

gais.

Il y a bien des gens qui ont oui parler de l'ancienne Ere Espagnole, mais qui ne favent pas ce que c'est. Il faut donc favoir que la Nation Espagnole s'est servie longtems d'une manière particulière de compter les années, dans tous les Actes, soit publics, soit particuliers, & tandis que toutes les Nations Chrétiennes de l'Europe comptoient les années, dès la naissance de Notre Seigneur, les Espagnols seuls, jusqu'au XIV Siècle, ont eu en usage une manière particulière de compter, qui devançoit de trente-huit années l'Ere vulgaire des autres Chrétiens.

Cette manière de compter, qu'on appelloit Ere Espagnole, a été usitée

en

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 493 en Espagne durant treize à quatorze Siècles. Il est constant qu'elle a commencé fous l'Empire d'Auguste, mais on ne convient pas fur fon origine. J'estime que ceux-là ont le mieux rencontré, qui croyent que les Espagnols ayant fort envie de faire leur cour à Auguste, fouffrirent non seulement que Sarragosse, qui s'appelloit auparavant Salduba, reçut le nom de Cæfar-Augusta, mais aussi prirent la coutume de compter les années dès le tems qu'il fut seul maitre de l'Espagne & de la Gaule, par le partage qu'il fit de l'Empire Romain avec M. Antoine & Lepidus fes Collègues au Triumvirat.

Quoiqu'il en foit, les Vandales, les Suèves & les Goths, qui se jettèrent sur l'Espagne, y ayant trouvé cette Ere établie, l'adoptèrent sans difficulté, & toute la Nation la retint pendant plusieurs Siècles. Ensin ayant compris qu'il étoit plus convenable à des Chrétiens de compter les années dès la naissance de Notre Sauveur, les Rois l'abolirent successivement. Pierre IV, Roi d'Arragon, l'abolit dans une assemblée solemnelle des Etats qui se tint à Valence l'An 1358. Jean I, Roi de

de Castille, sit la même chose dans les Etats assemblés à Ségovie l'An 1383. Enfin Jean I, Roi de Portugal, abolit aussi cette Ere Payenne l'An 1415, après avoir conquis Ceuta dans la côte d'Afrique. Depuis ce tems-là l'on s'accorda dans tous les Royaumes de l'Espagne à prendre l'Ere vulgaire, & à compter les années dès la naissance du Sauveur du Monde.

Ce n'est pas la seule chose que les Espagnols ayent retenue de l'Antiquité: ils ont encore appris beaucoup de choses des Maures, & adopté plusieurs de leurs coutumes, nonobstant l'aversion

qu'ils avoient pour eux.

C'est d'eux qu'ils ont appris les Jeux de Cannes & les courses des Taureaux. C'est d'eux encore que les Rois d'Estpagne ont appris à se regarder tellement au-dessus des autres hommes, qu'il n'est pas permis à leurs veuves de se remarier à aucun autre Prince, quelque grand qu'il soit, quand même elles en auroient la plus grande envie du monde. Cela s'étend même jusqu'aux chevaux, & quand un Roi d'Espagne a monté un cheval, personne n'ôse le monter après lui.

On compte à ce sujet, que Philippe

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 495 IV allant à Notre Dame d'Atocha en procession, le Duc de Médina de los Torres lui offrit en don un très beau cheval, qui passoit pour le meilleur, qu'il y eût dans tout Madrid. Mais ce Prince ne voulut pas l'accepter, disant que ce seroit faire tort à ce bel animal, qui seroit desormais inutile au Monde. La personne de la Reine est tellement sacrée, qu'aucun homme n'ose la toucher, non pas même quand ce seroit pour lui sauver la vie.

Puisque j'en suis à l'article des Rois, je remarquerai encore, que s'ils ont des Enfans illégitimes, ils n'entrent jamais dans Madrid pendant la vie du Roi leur Père, mais on les éleve à la Campagne, où il les va voir, s'il le trouve à propos. Lorsqu'ils sont raffasses d'une Maitresse, ils lui ordonnent de se retirer dans un Couvent, & il ne lui est permis d'y voir per-

On rapporte à ce sujet que Philippe IV ayant longtems poursuivi une Dame de sa Cour, prit la peine d'aller luimême une nuit heurter doucement à sa porte, ne doutant point qu'elle ne lui sût ouverte. Mais la Dame, qui comprit d'abord qui c'étoit, se moqua de

fonne.

de lui, & le renvoya, lui criant de son lit: Vaya, vaya con Dios, non quiero ser Monja: c'est-à-dire, Allez-vous-en, allez-vous-en, de par Dieu, je n'ai pas envie d'être Religieuse.

1. Il n'est pas permis à une semme de demeurer plus d'un jour & d'une nuit dans une hôtellerie, à moins qu'elle n'en ait de très fortes raisons. On ne sauroit nier que cette Loi ne soit fort

bonne & fort utile.

2. Il faut que chacun, pour vivre en repos, y parle fobrement du Pape, du Roi, de l'Inquisition & de la Religion. S'il est assez imprudent, ou assez malintentionné, pour ne pas observer cette règle, on lui met bientôt la main sur le colet.

3. Tous les Marchands font obligés de tenir leurs livres en Espagnol, dans l'Espagne, & en Portugais, dans le Portugal.

4. Il n'est pas permis de faire sortir du Royaume ni argent, ni Maures, ni

Chevaux, ni Mules.

5. Aucun maitre n'ôse donner un soufflet ou une bastonade à son valet ou à sa servante. Ils ont là-dessus une maxime fort raisonnable, que ces pauvres gens ont déja assez de mortification

D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL. 497 tion dans la pauvreté qui les oblige à fervir, & qu'il ne faut pas insulter à leur misère en les battant. Les Domestiques ne le souffriroient pas non plus, car comme il n'y a pas jusqu'au moindre marmiton, qui ne s'imagine être noble comme le Roi, ils croiroient qu'une falve de coups de bâton feroit tort à leur noblesse, & ils le prendroient hautement au point d'honneur. Cela va si loin qu'on est même obligé de traiter avec civilité les Gueux, qui mandient dans les rues; un homme qui n'a pas envie de leur donner, doit leur répondre honnêtement, perdone me vuestra merced, no tengo dineros; ce qui fignifie, pardonnez-moi, Monsieur, je n'ai pas de monnoye. Cependant lorsqu'un valet à fait une fotife, qui mérite punition, fon maitre peut l'en châtier, non pas à la vérité à coups de bâton, mais à coups d'épée, comme on traite les Gentilshommes.

6. Lorsqu'un Etranger meurt en Estpagne, le Conseil de la Cruzada se faistit de son bien, pour le rendre à ses
héritiers, s'ils se présentent dans l'espace d'un an & un jour; mais si personne ne le reclame, on le donne aux
Religieux de la Merci, qui s'en serTome VIII. Tt vent

498 DESCRIPTION ET DELICES
vent à racheter des Chrétiens captifs :
& esclaves en Barbarie.

7. Quand une femme accouche de deux Jumeaux, on compte pour l'ainé celui qui fort le dernier. Plus d'un Lecteur trouvera fans doute cela fort étrange. Mais pour moi je trouve que la raifon qu'ils en donnent, est fort plausible, c'est que le dernier, qui fort du sein de sa mère, y a été conçu le prémier, tout de même que de deux pierres, qu'on tire d'une carrière, la dernière y a été sans contredit formée

la prémière.

8. Quand une fille a envie de se marier, & que son père & sa mère s'y opposent, elle peut le faire malgré eux, pourvu qu'elle foit majeure. Elle déclare son dessein au Curé de sa paroisse, qui la met dans un Couvent de filles, ou chez quelque Dame dévote, où elle demeure pendant quelque tems. Si elle est ferme dans sa résolution, le père & la mère font obligés de lui donner une dot proportionnée à leurs biens & à leur rang, & de la laisser marier. Pourvu que l'Amant foit Gentilhomme, on n'en demande pas davantage, & il épouse sa Maitresse, quand même elle seroit de la prémière p'Espagne et de Porrugal. 499 qualité. C'est en partie pour cette cause que les pères ont grand soin de ne pas laisser voir le monde à leurs filles.

9. Dans les visites, lorsqu'ils reconduisent un homme, ils marchent devant lui, tout au contraire des autres Européens, qui marchent après. Telle est la différence de gouts en matière de civilité. Leur raison est, que par là ils témoignent plus de civilité à ceux qui les visitent, les laissant maitres de la chambre, en sortant devant eux.

Fin du Huitième & dernier Tome de cet Ouvrage.



Tt 2 TABLE



# TABLE

# GENERALE

DES

# MATIERES

Contenues dans les VIII Tomes de cet Ouvrage.

#### A.

A BBAYE's. Il y en a de fort riches en Efpagne & en Portugal. VII. 122.

Abdalas, fils de Musa, fait la conquête de plusieurs Places en Espagne. I. 75. Il épouse Egilone Veuve de Roderic. ibid.

Abdelmelec (Mulei-Moluc) implore le fecours de Philippe II, Roi d'Espagne. II. 88. Il se rend à Constantinople, & implore la protestion du Grand Seigneur. ibid. Secours qu'il en reçoit. ibid. Victoire qu'il rem porte. ibid. 89. Il entre dans Fez, où il se fait proclamer Roi. ibid. Ses belles qualités.

# TABLE GENERALE DES MATIERES.

tés. ibid. Autre Victoire qu'il remporte. ibid. 100.

Abdéra. Voyez Alméria.

Abdérame, Roi de Cordoue, de la Maifon des Ommiades, envoie fon fils pour ravager la Lusi-

tanie. 1. 77.

Aben-Facob, Roi des Almohades, jette l'allarme dans toute la Contrée voifine de la Frontière d'Andalousie. I. 114, & suiv. Il est défait. ibid. 116.

Abenbud, Roi Maure, perd la Couronne & la vie dans une Bataille. V. 102.

Abila (le Promontoire d'). IV. 391.

Abiffins. Qui font ceux qui furent chargés par Fean II, Roi de Portugal, de chercher un chemin qui conduisît par terre dans le Royaume des Abiffins. I. 341.

Abrantes, Ville de Portugal. Sa fituation. VI.

225.

Acroes. Nom qu'on donne aux Gentilshommes de la Maison du Roi. VIII. 200.

Adélantado. Ce que c'est que cette Dignité. VIII. 180, & suiv. Personnages qui ont occupé ce

poste. ibid. 182, & suiv.

Adrien (Ælius) est déclaré Empereur. I. 36. Partage qu'il fait de l'Espagne en six Provinces. ibid. Il adopte, pour son fils, Lucius Céjonius Commodus Verus. ibid. & enfuite Arrius Antonin. ibid. Ses débauches. ibid. Sa mort. ibid.

Adrien VI, connu sous le nom de Cardinal de Tortose avant que d'être élevé à la Dignité Pontificale, II. 19. Avoit été Précepteur de Charlequint. ibid. Privilège qu'il accorda à cet Empereur. ibid. & 20.

Adrien (Mont St.). Description des Montagnes

de St. Adrien. III. 116, & Suiv.

Adrusbal, fils de Magon, est envoyé par les Carthaginois en Espagne. I. 5. Il est tué dans Tt 3

I'lle de Sardaigne. ibid. Ses enfans. ibid. Adrusbal, fils du précédent & frère d'Annibal. I. 5.

Agila est défait devant Cordoue. I. 57.

Agréda. Situation de cette Ville. III. 286 Remarquable par fes Eaux. ibid. Bâtie fur les ruines de l'ancienne Gracchuris. ibid.

Aguada, ou Agujar. Petite Rivière ainsi nommée.

III. 24I.

Aguado ( Don Jean ) est envoyé en Amérique en qualité de Commissaire. I. 429, 430. Il fait le procès à Christophle Colomb & à ses frères. ibid.

Aguadores. Signification de ce terme. VII. 42.

Agujar. Voyez Aguada.

Aguilar del Campo. Situation de cette petite Ville.

III. 286. Son Château. ibid.

Aimonté (le Marquis d'), Seigneur Castillan, entre dans une Conspiration en faveur du Roi de Portugal. II. 199, & fuiv. Il est condamné à perdre la tête. ibid. 206.

Aifa ( le Val d' ). V. 465.

Al. Tous les mots Espagnols, qui commencent par la Syllabe Al, font Arabes. VII. 31. Exembles qu'on en donne. ibid.

Alagon. Où se décharge cette Rivière. IV. 154. Alagon, petit Bourg fitué dans une presqu'isle que font l'Ebre & le Xalon. V. 442.

Alandroal, petite Place de Portugal. Sa fituation.

VI. 293. Château qui la défend. ibid.

Alarcon. Situation de cette Ville. IV. 143, 144.

Quand bâtie. ibid.

Alaric met le siège devant Rome. I. 50. Il oblige les Romains à proclamer Attale Empereur. ibid. Il fait périr Attale, & pourquoi. ibid. Il fe rend maitre de Rome, & livre cette Ville au pillage. ibid. & 51. ll ravage la Campanie, & pille Nole. ibid.

Alava. Description de la Province qui porte ce nom. III. 121. Sa situation. ibid. Ses principales Villes. ibid.

Alba-

Albaycin. Nom qu'on donne à un Quartier de la Ville de Grenade. V. 62.

Albe (Ferdinand Alvarez de Tolède, Duc d'). Son caractère. II. 60. Est envoyé par Philippe II en Flandre, à la tête d'une Armée. ibid. Son arrivée à Bruxelles. ibid. 61. Il arrête les deux principaux Seigneurs de Flandre, fans le confentement de la Gouvernante. ibid. 62. Il devient Gouverneur Général des Païs-Bas, & établit un nouveau Tribunal. ibid. 63. Il fait jetter les fondemens de plusieurs Citadelles, pour servir de frein aux Peuples. ibid. Cruautés qu'il éxerce. ibid. 64. Il fait arrêter à Louvain le Comte de Buren, fils aîné du Prince d'Orange. ibid. Il fait mourir le Comte d'Egmont, le Comte de Horn, & un grand nombre de Gentilshommes & Officiers. ibid. 67, & fuiv. Pourquoi il refuse de livrer bataille au Prince d'Orange. ibid. 69. Ses heureux succès contre les Confédérés. ibid. 70. Il se vange de la Reine Elisabeth. ibid. Moyen dont il se sert pour subvenir aux fraix de la guerre. ibid. 71. Sédition excitée fous fes yeux. ibid. Il fe rend maitre de Mons. ibid. 73. Il abandonne la Ville de Malines au pillage. ibid. 74. Devenu odieux aux Peuples, il demande d'être rappellé en Espagne, & obtient sa demande. ibid. 77. 11 commande les Troupes qui devoient entrer en Portugal, dont Philippe II devoit s'emparer après la mort de Don Henri. ibid. 119. que l'Armée d'Antoine Prieur de Crato. ibid. Sa mort. ibid. 134. Regardé comme un des plus Grands hommes que l'Espagne ait jamais produit, ibid. 135. Son portrait, ibid.

Alberoni (fules), Cardinal. Lieu de sa naissance. Il. 316. Occasion qu'il a eu de se produire. ibid. Marques d'estime que lui donne le Duc de Vendôme. ibid. 317. Il fait l'ouverture

du

du Mariage de la Princesse Elisabeth Farnese, nièce du Duc de Parme, avec Philippe V, Roi d'Espagne. ibid. 318. Il découvre ce qui se tramoit dans plusieurs Cours de l'Europe au desavantage de la Cour d'Espagne. ibid. 326. Confeil qu'il donne au Roi d'Espagne. ibid. Manifeste qu'il envoie à tous les Ministres Espagnols réfidans dans les Cours étrangères, ibid. 329. Manifestes qu'il fait répandre en France contre le Duc d'Orléans. ibid. 337. Il est disgracié, & renvoyé en Italie. ibid. 340.

Albert (le Cardinal Archiduc) est fait Gouverneur des Païs-Bas. II. 157. Places dont il se

rend maitre. ibid.

Albigeois (les) se renferment dans la Ville de Béziers. VII. 138. Ils y font massacrés par les Croifés. ibid. Ils perdent une bataille. ibid. 147. Comment fe termina cette guerre. ibid. 148,149. Albinus ( Lucius Postumius ). Victoire qu'il rem-

porte. I. 17.

Albius, Habidus ou Habis, règne en Espagne. I. 3.

De quelle manière il se gouverna. ibid.

Alboacen Roi de Grenade est chassé par ses propres Sujets. I. 318. Il remonte sur le Trône, & fait la guerre aux Espagnols. ibid. 320. Il est chassé une seconde sois, & obligé de s'enfuir avec ses Tréfors au Château d'Almugnécar. ibid. 322. Sa mort. ibid.

Albor, petit Bourg de Portugal, fitué au fond d'un

Golfe. VI. 316.

Albret (Henri), fils de Jean. Ses Descendans.

VI. 23, & Juiv.

Albuféra, Lac ainsi nommé, & connu des Romains fous le nom d'Amenum Stagnum. V. 154. Poiffons excellens qui s'y trouvent. ibid.

Albuquerque, en Latin Albaquercus, Situation de cette Ville. IV. 167. Forteresse qui la commande. ibid. Trafic qui s'y fait. ibid. Par qui elle a été

a été peuplée. ibid. Seigneurs de cette Ville. ibid. & fuiv.

Alcaçar, nom dn Palais Royal de Seville. IV, 238.

Sa description. ibid. & Juiv.

Alcaçar (le Promontoire d'). IV. 391.

Alcaçar-do-Sal, Ville connue autrefois fous le nom de Salacia Imperatoria. VI. 306, 307. Sa fitua-

tion. ibid. Son Château. ibid.

Alcala de Hénarès, Ville ancienne appellé Complutum par les Latins. IV. 54, 55. Sa fituation. ibid. Son Commerce. ibid. Son Université par qui fondée. ibid. 56.

Alcala-Réal, Cité de l'Andalousie, hâtie sur le haut d'une Montagne, IV. 220. Fertilité de son

Terroir. ibid.

Alcala de Guadaira. Grande quantité de Fontaines

qui s'y trouvent. IV. 254.

Alcala de los Gazulos, Ville fort ancienne fituée vers les Frontières de Grenade. V. 2. Sa fituation. ibid. Quand, & par qui érigée en Duché. ibid. 22.

Alcaldes du Palais & de la Cour (le Tribunal des).

Membres dont il est composé. VIII. 363. Sa

Juridiction. ibid.

Alcanada, espèce d'Isse ou plutôt d'Ecueil qui porte ce nom. V. 203.

Alcanadre, Rivière ainsi nommée. V. 419.

Alcaniz, Bourg ainsi nommé, qu'il ne faut pas confondre avec une Ville de ce nom. III. 228.

Alcaniz, petite Ville qui étoit autrefois la Capitale d'un Royaume des Maures. V. 441. Est devenue une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. ibid. Fontaine merveilleuse qu'on y remarque. ibid. Défendue dans une bonne Forteresse. ibid.

Alcantara. Ordre de Chevalerie, furnommé le Noble, & pourquoi. VIII. 484. Combien ces Chevaliers possèdent de Commanderies. ibid. 487. Tome VIII. Vv Alcan-

Alcantara, Ville qui a donné le nom a un Ordre de Chevalerie. IV. 163. Sa fituation. ibid. 164. En quoi elle est célèbre. ibid. Par qui bâtie. ibid. 166. Origine de son nom. ibid. Si c'est l'ancienne Norba Casarea. ibid.

Alcantara, ou Alcantarilla, Bourg ainfi nommé. IV. 263. Pont que les Romains y ont bâti. ibid.

Vieille Mosquée qu'on y voit. ibid. 264.

Alcantarilla. Voyez Alcantara.

Alcaraz, Cité avec une Forteresse bâtie sur une Montagne. IV. 144.

Alcavala. Signification de ce terme. VIII. 75.
Alcaudete, Ville avec titre de Comté. IV. 219. Sa

fituation. ibid.

Alcoa, petite Rivière qui porte ce nom. VI. 230. Alcobaca. Situation de cette Ville. VI. 230. En quoi elle est remarquable. ibid.

Alcouendas, petite Ville à trois lieues de Madrid.

III. 329.

Alcoy. Situation de cette petite Ville. V. 132.

Ses Mines de Fer. ibid. Fontaine nommée Barchel, qui est une rare merveille de la Nature.

ibid.

Alcoytin, petite Ville de Portugal. VI. 311, 312. Sa fituation. ibid. Défendue par une Fortereffe. ibid. Seigneurs par lesquels elle est possedée en titre de Marquisat. ibid.

Aldéa-Galléga, gros Bourg de Portugal au bord du Tage. VI. 269. Belle Eglife qu'on voit dans

ce Bourg. ibid.

Alduiada. Nom qu'on donne à la Rivière de Bi-

daffoa. Voyez Bidaffoa.

Alegrete, petite Place de Portugal. VI. 286. Sa fituation. ibid. Origine de fon nom. ibid. Par

qui fondée. ibid.

Alençon (le Prince François Hercules de Valois Duc d'Alençon & d'Anjou) cherche les moyens de nuire à Philippe II, Roi d'Espagne. II. 127. Il

fait une Ligue avec le Prince d'Orange, qui lui fait offrir la Souveraineté des Païs-Bas. ibid. Il se rend à Anvers, & de quelle manière il y suit reçu. ibid. & 128. Accusé d'avoir attenté à la vie du Prince d'Orange. ibid. 130. Justifié par le Prince même. ibid. 11 ne réussit pas dans son entreprise sur Anvers. ibid. 132, 133. Embaras où il se trouve. ibid. 11 se lasse de son Gouvernement des Païs-Bas, & pourquoi. ibid. 136, 137. Sa mort. ibid. 138.

Alentejo, en Latin Provincia Trans-Tagana, Province de Portugal. VI. 274. Origine de fon nom. ibid. Ses bornes. ibid. 275. Son étendue ibid. Rivières dont elle est arrosée. ibid. En quoi consiste sa plus grande fertilité. ibid. 309.

Carrières qui s'y trouvent. ibid.

Alfayates, petite Place de Portugal. VI. 194. Sa

fituation. ibid. Son Château. ibid.

Alfonse, Roi d'Espagne. Victoires qu'il remporte fur les Maures. I. 77. Sa mort. ibid. Combien

de tems il règna. ibid.

Alfonse I, dit le Grand, Roi de Portugal. Victoire qu'il remporte. I. 118. Sa mort. ibid. 119. Grand nombre d'Eglises qu'il fit bâtir. ibid. Ordre Militaire institué par lui. ibid. Regardé comme Saint dans le Portugal. ibid. Grands hommes qui ont vêcu sous son règne. ibid. 120.

Alsonse II, Roi d'Espagne, affermit par ses rapides conquêtes les fondemens de la Monarchie Espagnole. I. 80. Places qu'il enlève aux Maures. ibid. Combien de tems il a règné. ibid.

Alfonse II, Roi de Portugal. Son mariage avec Donna Urraque. I. 125.

Alfonse III, surnommé le Grand, Roi d'Espagne, monte sur le trône de Pologne. I. 82. Ses expéditions contre les Maures. ibid. 83. Il assemble un Concile à Oviédo. ibid. Il renonce volontairement au trône. ibid. Sa mort. ibid.

V V 2 Als

Alfonse IV, se rend odieux odieux à ses Sujets par ses vices. I. 85. Il abandonne le trône pour se retirer dans un Monastère. ibid. 86. Il veut remonter sur le trône, & est pris par son frère

qui lui fait créver les yeux. ibid.

Alfonse IV, Roi de Portugal, punit ceux qui l'avoient excité à la revolte contre son père. I. 161.

Sa haine contre son frère. ibid. Il fait la paix avec lui, & lui donne des marques de son estime & de sa consiance. ibid. & 162. Il déclare la guerre à Alfonse XI, Roi de Castille. ibid. 165. Il fait la paix. ibid. 168. Sa mort. ibid. 170.

Alfonse V monte sur le Trône. I. 90. Sa mort.

ibid. 91.

Alfonse V, Roi de Portugal, monte sur le Trône. I. 226. Il déclare la guerre aux Infidèles. ibid. 246. Il prend la résolution de passer en Afrique. ibid. Il se rend à Ceuta. ibid. 247. Evènemens de cette expédition. ibid. 262, & suiv. Sa mort. ibid. 303. Ses qualités, ibid.

Alfonse VI. Ses conquêtes. I. 99. Il transporte sa Cour à Tolède. ibid. Traverses que lui causa l'amour qu'il eut pour Zaïde fille de Bénabet Roi de Séville, qu'il avoit épousée. ibid. & 100. Il fait le siège de Sarragoce. ibid. 102. Sa

mort. ibid. 104.

Aphonse VI, Roi de Portugal. Ses mauvaises inclinations. II. 261. Ses jeux & ses divertissemens. ibid. 262. Son peu d'égards pour les remontrances du Comte d'Odémira. ibid. 263. Il attaque deux hommes. ibid. 264. Il reçoit un coup, & est blessé. ibid. Il ajoute à sa férocité un libertinage honteux. ibid. Il porte le pistolet à la gorge du Vicomte d'Affèca. ibid. 265. Il envoie ordre à la Reine sa mère de se retirer dans un Couvent. ibid. 268. Scélérats qui composoient sa Garde, & sortoient toutes les nuits

nuits avec lui. ibid. Il porte fon extravagance jusqu'à vouloir faire assassiner le Marquis de Fontes, son Grand Chambellan. ibid. Moyens dont il se servoit pour couvrir les bruits qui couroient de son impussifiance. ibid. 269. Action qui fait voir sa cruanté. ibid. 269. Son mariage avec Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie, sille de Charles Amedée, Duc de Nemours, & d'Elisabeth de Vendôme. ibid. & suiv. On lui ôte toute son autorité, & il signe lui-même son abdication. ibid. 274. Son mariage déclaré nul. ibid. 275. Il est consiné aux Isles Tercères. ibid. Sa mort. ibid.

Alfonse VII. Déréglemens de sa femme. I. 104, & suiv. Il fait la guerre aux Amans de la Reine. ibid. 107. Victoire qu'il remporte sur eux.

ibid.

Alfonse X, Roi de Castille, surnommé le Sage, & pourquoi. I. 136. Il porte la guerre en Algarve. ibid. Sa mort. ibid. 139. Ce qu'il sit

pendant son règne. ibid. & fuiv.

Alfonse XI, Roi de Castille, succède à Ferdinand IV son père. I. 153. Il fait périr Don Juan le Courrefait, Seigneur de Biscaye. ibid. 163. Il appaile les troubles qui regnoient dans ses Etats. ibid. 164. Victoire qu'il remporte sur les Maures de Grénade. ibid. Il devient amoureux de Léonore Nugnez de Gusman, & oublie entièrement la Reine son Epouse. ibid. Il fait la guerre au Roi de Portugal. ibid. 166. La paix est conclue. ibid. 168. Sa mort ibid. 170.

Alfonse dit le Bon & le Noble, Roi de Castille, éprouve pendant son règne tous les troubles qui suivent les Minorités. I. 116. Sa mort. ibid.

121.

Alfonse, Succeffeur de Sanche II, Roi de Portugal, se marie avec Matilde Comtesse de Boulogne, fille de Renauld de Dammartin, Veuve V v 3 de

de Criste, fils de Philippe-Auguste, Roi de France. I. 135. Il se fait couronner à Conimbre. ibid. Il répudie sa femme, & épouse Béatrix de Castille. ibid. 136. Il tente de faire la conquête des Algarves. ibid. Il porte ses armes du côté de l'Andalousie. ibid. Le Pape l'excommunie, & interdit son Royaume, & pourquoi. ibid. 137. Il est relevé de son Excommunication. ibid. Il assemble les Etats Généraux du Royaume dans la Ville de Leiria. ibid. Il jette les prémiers sondemens de la Ville d'Estremos. ibid. Villes dont il se rend maître. ibid. Ses efforts pour diminuer la puissance du Clergé. ibid. 138. Sa mort. ibid.

Alfonse, Roi de Naples, met en Mer une Armée navale, & l'envoie en Ligurie pour ravager les Côtes de Genes, & pour enlever cette Ville à Louis Sforce son ennemi. I. 370. Il remet le Sceptre & la Couronne de Naples entre les mains de son fils Ferdinand. ibid. 374. Il prend un habit Clérical pour passer le reste de ses jours dans la retraite. ibid. 375. Lettre qu'il écrivit alors au Roi d'Espagne. ibid. Quel étoit le motif le plus apparent de son abdication.

ibid.

Algarbe. Voyez Algarve.

Algarria. Villes & Bourgs qui s'y trouvent. Ill.

326.

Algarve, ou Algarbe, Province de Portugal. VI. 310. Ses bornes. ibid. Sa grandeur. ibid. Ses anciens Habitans. ibid. Combien elle renferme de Cités. ibid. 311. Sa fituation avantageuse. ibid. Pendant combien de tems elle a été au pouvoir des Maures. ibid. 318, & fuiv. Etendu de Païs à laquelle on donnoit le nom d'Algarve du tems des Maures. ibid. 322, 323. Sa fertilité. ibid. 324.

Algemezin, Bourg ainfi nommé, V. 147.

Algo

Algézira, Aljézira, ou Alzézira, Ville ancienne qu'il ne faut pas confondre avec une autre de même nom qui est dans le Royaume de Valence près de Xucar. V. 10. Sa fituation. ibid. Signification de son nom. ibid. Idée de cette Ville, dans l'état où elle est aujourdhui. ibid. 12.

Algibe, Citerne ainsi nommée par les habitans de Grénade. V. 61. Creusée, à ce qu'on croit,

par les Romains, ibid.

Alguéria de la Puébla, Bourg qui porte ce nom.

IV. 261.

Albama, Ville à sept lieues de Grenade. V. 07. Par qui bâtie. ibid. Sa situation. ibid. Ses Bains. ibid. & fuiv.

Albama, Village où il y a des Bains d'Eaux médé-

cinales. V. 416.

Albama (les Bains d'). Voyez Bains d'Albama. Albange. Situation de cette Ville. IV. 171. Par

qui bâtie, ibid. Son Château, ibid.

Alicante, Ville ancienne, prife par quelques-uns pour l'ancienne Illice. V. 127. Son Port. ibid. Sa situation. ibid. Vin que les Etrangers y viennent chercher. ibid. 128.

Alicun (les Bains d'). Voyez Bains d'Alicun.

Aljézira. Voyez Algézira.

Aljouvar. Nom donné à la Prison de l'Inquisition de Goa. VII. 369.

Almacaron, petite Ville avec titre de Cité. V. 120.

Almada, Château de Portugal. Sa situation. VI.

260. Origine de son nom. ibid.

Almadon, Village ainsi nommé. IV. 257. Mine de Vif-argent qui s'y trouve, & combien elle rapporte. ibid.

Almagro, gros Bourg ou petite Ville. IV. 148,

149. Sa fituation. ibid.

Almanach. Origine de ce mot. VII. 31.

VV 4

SPANA Al-

Almaraz. Situation de cette Ville. IV. 155.

Almazan. Sa fituation. III. 282. Dévotion qu'on y a à la tête de St. Etienne Proto-Martir. ibid. Almeida, petite Ville de Portugal. VI. 194. Ses

Fortifications, ibid.

Alméria. Situation de cette Ville. V. 100. Si c'est l'ancienne Abdéra bâtie par les Phéniciens. ibid. Est le Siège d'un ancien Evêché, Suffragant de Grénade. ibid.

Almeyrin, Ville de Portugal. VI. 273. Il y a un

Palais Royal. ibid.

Almodavar del Campo. Situation de ce Bourg. IV.
150. Château qui lui fert de défenfe. ibid.

Almojarifazgo. Signification de ce terme. VIII.

Almonté. Source de cette Rivière, & où elle se

décharge. IV. 154.

Almonté, petite Ville entre le Guadiamar & le Rio Tinto. IV. 258. Embellie d'une belle Forêt d'Oliviers. ibid.

Almoravides. Peuples auxquels on donnoit ce nom. I. 100.

Almugna, grand & beau Bourg. V. 419. Sa fituation. ibid.

Almugneçar, Ville honorée du titre de Cité. V. 99. Est, suivant quelques-uns, la Ménoba des Anciens. ibid.

Alonço (Laurent), neuvième Grand-Maitre des Chevaliers de l'Ordre d'Avis, Château qu'il

a fait bâtir. VI. 280.

Apuxar. Nom d'un Capitaine Maure. V. 33.
Alpuxarras, Montagnes d'Espagne ainsi nommées.
V. 33. Origine de leur nom. ibid. Leur cours.
ibid. Par qui elles sont habitées. ibid. En combien de quartiers elles sont partagées. ibid.
Combien elles sont peuplées. ibid. 34.

Altéa. Situation de cette Ville. VI. 134. En quoi

confifte fa richeffe, ibid,

Al-

Alva de Tormes, Capitale d'un Duché du même nom. III. 252. A qui appartient cette Ville. ibid.

Alzézira. Voyez Algézira.

Amalaric époufe Clotilde fille de Clovis. I. 57. Sa mort. ibid.

Amaya, Bourg qui porte ce nom. II. 273.

Amendralėjo. Ša fituation. IV. 192. Americ Vespuce. Voyez Vespuce.

Améfadas. Nom que les Espagnols donnent à

leurs Concubines. VI. 379.

Amilear, fils de Magon, est envoyé en Espagne avec son frère Adrusbal. I. 5. Il périt en Sicile. ibid.

Amilear Barca obtient le gouvernement de l'Espagne. I. 3. Il épouse une Lustanienne, & forme le projet de subjuguer les Espagnols. ibid. Il est envoyé en Sicile. ibid. Ses conquêtes en Espagne. ibid. 9. Sa mort. ibid.

Amirante de Castille. Combien cette Charge étoit autrefois considérable. VIII. 167. Tems auquel elle fut instituée. ibid. Et à quelle oc-

cafion. ibid.

Ampourdan. Voyez Ampurias.

Ampurias, Ville & Port de Mer. V. 370. Sa fituation. ibid. Etoit autrefois beaucoup plus confidérable qu'elle ne l'est aujourdhui. ibid. Appellée par les Grecs Empurias ou Emporion, & pourquoi. ibid. 372. Son Territoire appellé Ampourdan, Emporitanus ager, qu'il ne faut pas confondre avec le Lampourdan. ibid. 373. Etoit autrefois honorée d'un Evêché. ibid.

Anabaptistes (les) persécutés dans la Saxe par les Luthériens, & en Hollande par les Calvinistes. VII. 128. Martirologes qu'ils ont publiés.

ibid.

Anas. Voyez Guadiana.

Anstro (Gaspard), Marchand d'Anvers, s'adresse Vv 5

à Xauregui pour tuer le Prince d'Orange. II.

Andalousie. Ses bornes. IV. 196. Sa figure. ibid. Son étendue. ibid. Ses principales Rivières. ibid. Regardée comme la meilleure partie de toute l'Espagne. ibid. 198. Elle étoit autrefois partagée en trois Royaumes. ibid. Est une partie de l'ancienne Bétique. V. 29. Sa fertilité. ibid. Apporte de gros revenus au Roi. ibid. 31.

Andaye. Nom qu'on donne à la Rivière Bidaf-

foa. Voyez Bidaffoa.

Andéro (St.). Situation de cette Ville. III. 147. Son Port. ibid. Description de cette Ville. ibid. 148. Bravoure de ses habitans. ibid. 149. Leurs privilèges. ibid.

Andréade (Ferdinand Pérès) aborde à la Chine pour établir le Commerce entre les Portugais & les Chinois, II, 12. De quelle manière il y

fut reçu. ibid.

Andujar. Situation de cette Ville. IV. 207. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. ibid. A été bâtie sur les ruines d'une Ville puissante & illustre, nommée Illurgis, ou Illiturgis, & Ferum fulium. ibid. Son commerce ibid. 208. Fertilité de son Terroir. ibid.

Angleterre. On tache envain d'y introduire l'Inquisition. VII. 186. Déclare la guerre à l'Espagne. II. 581. Maniseste à ce sujet. ibid. &

luiv.

Anglois. Plaintes qu'ils forment contre les Espagnols. II. 454. Ecrit dans lequel on expose les grands maux qui résulteroient nécessairement d'une Guerre déclarée entre l'Angleterre & l'Espagne. ibid, 455, & suiv. Requête présentée au Parlement de la part de plusieurs Marchands, pour obtenir une réparation de leurs griess. ibid. 461. Violences qu'ils éxercent con-

contre les Espagnols. II. 608, & suiv. Ils pendent quarante-trois hommes. ibid. 609. Capitaine Anglois qui coupe les Oreilles & le Nés à un Espagnol, & le force de les manger. ibid. 610. Ils tâchent de soulever les Nègres de la Havana contre les Espagnols. ibid. 611. Ils vendent des Espagnols comme Esclaves. ibid.

Anhaloura, Rivière féconde en bons Poissons. VI.

289.

Aniello (Thomas), connu aussi sous le nom de Masaniello, fait soulever la Populace de Naples, II. 216. Il est assassiné. ibid. 217.

Anjou (le Duc d') est déclaré Roi d'Espagne. II.

287. Voyez Philippe V.

Anne d'Autriche, Sœur de Philippe IV Roi d'Efpagne, & mère de Louis XIV, gouverne la France avec le fecours du Cardinal Mazarin fon Prémier Ministre. II, 247.

Anne (l'Impératrice), fille d'Iwan Aléxiowitz Czar de Moscovie. Sa mort. II. 711. Particularités de sa vie. ibid. Dispositions qu'elle sit peu de

tems avant sa mort. ibid. 713, & suiv.

Annibal, fils de Saphon, est nommé par les Carthaginois au gouvernement de l'Espagne. I. 6, 7. Ville qu'il fait bâtir. ibid. Sa mort. ibid.

Annibal, fils d'Amilcar, arrive en Espagne. I. 9. Il se marie. ibid. 10. Il soumet les Vétons. ibid. Il insulte les Alliés des Romains en Espagne, & affiège Sagonte. ibid. Il part pour l'Italie à la tête d'une nombreuse Armée. ibid. 11. Victoire qu'il remporte. ibid. Il se jette dans la Pouille. ibid. 12. Sa mort. ibid. 13.

Annibalis Portus, le Port d'Annibal. En quel quartier de Païs étoit ce Port dont les Anciens

font mention. VI. 316.

Annio (Gille) double le Cap de Bojador, & ouvre par-là le chemin de l'Ethiopie Occidentale aux Portugais. I. 212.

Anover, Bourg au bord du Tage. IV. 124.

Antas, Lieu en Portugal ainsi nommé. IV. 236.

En quoi il est remarquable. ibid

Antéquéra, Antiquéra, en Latin Anticaria, grande Ville. Sa fituation. V. 80. Sa description. ibid. Par qui bâtie. ibid.

Antiqueruéla. Nom donné à un Quartier de la

Ville de Grénade. V. 65.

Antoine, Prieur de Crato, prétend à la Couronne d'Espagne, après la mort de Don Sebastien. II. 105. Sur quoi il fondoit ses prétentions. ibid. Regardé comme Bâtard. ibid. Movens dont il se sert pour gagner le Peuple. ibid. Le Roi Henri le déclare déchu de tous ses privileges. ibid. 109. Il a la voix du Peuple & d'une partie de la Noblesse, après la mort de Henri. ibid. 115. Ses réprésentations. ibid. 116. Se rend à Lisbonne, où il se fait proclamer Roi. ibid. 117. Ses heureux fuccès. ibid. 118. Ses Troupes battues par celles du Duc d'Albe, tandis qu'il faisoit des prodiges de valeur. ibid. 120. Il se rend maitre d'Aveiro, ibid. 121. Il est obligé de se sauver : danger auquel il est exposé. ibid. 122. Sa retraite en France, où il recoit des Députés des Tercères. ibid. 126, 127. La Reine Elizabeth d'Angleterre tâche de le rétablir sur le Trône de Portugal. ibid. 146, & fuiv. Il meurt à Paris, laissant quelques enfans naturels. ibid. 155.

Antonin (Titus-Arrius) fuccède à l'Empereur Adrien. I. 36, 37. Ses vertus. ibid. Sa mort.

ibid.

Apbrodifiades. Voyez Baléares.

Apimano. Victoire qu'il remporte sur les Romains.

I. 17. Sa mort. ibid. 18.

Aquæ Votonis Voyez Bagnolas.

Aquaviva (le Cardinal) reçoit ordre du Roi d'Efpagne de fe rendre à Parme auprès du Duc, & de

de lui faire la demande de la Princesse Elisa. beth Farnefe. II. 320.

Aracéna, petite Place ainfi nommée. IV. 257.

Aradula. Voyez Guimaraez. Aragues (le Val d'). V. 465.

Aran. Vallée ainsi nommée. VI. 3.

Aranda de Duéro. Nom d'une grande & affez belle Ville. III. 277.

Aranjuez, Situation de cette belle Maison. IV. .127. Sa description. ibid. & suiv.

Archidona. Situation de cette Ville. IV. 220.

Arcobriga. Vovez Arcos.

Arcos, Ville ancienne. Sa situation. IV. 265. Ses fortifications. ibid. 266. Connue dans l'antiquité fous le nom d'Arcobriga. ibid. Seigneurs par lesquels elle a été possédée. ibid.

Arcos, Bourg ainfi nommé. IV. 76.

Arébalo, ou Arévalo. Charmante fituation de cette Ville. III. 318.

Arga. Cours de cette Rivière. VI. 3.

Arganda, petite Ville avec un Château. IV. 54. Ariza, ou Eriza, Ville d'Arragon, V. 416. Sa fituation. ibid. Quand, & par qui érigée en Marquifat, ibid.

Arizu, Montagne ainsi nommée. VI. 42. Arlanza (St. Pedro d'). Situation de cette Ville. III. 276.

Arlanza. Rivière ainfi nommée. III. 276.

Arlanzon. Situation de cette Ville. III. 231. Armama (le Comte d') est mis à mort, & pour-

quoi. II. 197.

Arragon. Bornes de ce Royaume. V. 397. Son étendue. ibid. Peuples qui l'habitoient autrefois. ibid. Origine de fon nom. ibid. & 398. Ses Rivières. ibid. Qualités de l'Air qui y rêgne. ibid. 400. Etoit autrefois divifé en deux Contrées. ibid. 402. Description de la manière dont on couronnoit autrefois les Rois d'Arragon.

gon. ibid. 404, & fuiv. Privilèges dont ils jouissoient. ibid. 410. Pourquoi il sort de tems en tems des Compagnies entières de Voleurs de l'Arragon. ibid. 470.

Arragon, Rivière ainfi nommé. VI. 3. Son cours

ihid\_

Arragonois. Leurs qualités. V. 469. Caractère des Gentilshommes. ibid. Constante fidélité d'un Arragonois, qui aima mieux perdre la vie par la main du Bourreau, que de violer la foi qu'il avoit jurée à Philippe V. VI. 364.

Arrojolos, Ville de Portugal, Sa situation. VI.

279. Son Château. ibid.

Arronches, Ville de Portugal, connue autrefois fous le nom d'Arucci vetus, par opposition à Moura, qui s'appelloit Arucci nova. VI. 286. Nombre de ses Habitans. ibid.

Arruda, Bourg de Portugal. VI. 236. Arschot (le Duc d') s'oppose à la faction des Gueux. II. 56. Porte, à son chapeau, une Médaille où la Ste. Vierge étoit réprésentée. ibid. 56. Il se retire à Gand avec les principaux Seigneurs de fon parti, pour s'opposer au Prince d'Orange, ibid. 82.

Artemisium. Nom d'un Promontoire. V. 136. Artemisium. Voyez Dénia, Ville ancienne, &c.

Arucci vetus. Voyez Arronches.

As Caldas, Lieu ainsi nommé en Portugal, où il v a des Bains d'Eaux chaudes. Vl. 231.

Afindum. Voyez Médina Sidonia.

Aspe, Vallée qui porte ce nom. V. 464.

Alpeytia. Situation de cette Ville. III. 116. En quoi elle est recommandable. ibid.

Assidonia. Voyez Médina Sidonia.

Aftigis. Voyez Ecija.

Afterga, Ville ancienne & honorée d'un Evêché. III. 224. Sa situation. ibid. Oui a été le fondateur & le prémier Evêque de l'Eglife d'Aftorga.

ga. ibid. Tems auquel cette Ville étoit la Ca. pitale de l'Asturie. ibid. 227.

Astures. Manière de vivre de ces Peuples. III.

Afturie. Situation de cette Province. III. 142. Son étendue. ibid. Qualité de l'Air. ibid. Caractère des habitans. ibid. 143. Etoit autrefois partagée en douze Peuples. ibid. Origine de fon nom. ibid. 160. Pourquoi le fils aîné des Rois d'Espagne porte le nom de Prince des Afturies. ibid. 161. Liste des Princes qui ont porté ce Titre. ibid. 162. Ce qu'il y a de remarquable au Batême du Prince des Afturies. ibid. 166, & fuiv.

Astyr. Voyez Ecija.

Atacès fe rend maitre d'une partie de la Lufitanie. I. 51. Augmente fa puissance. ibid. Son mariage avec Cindazunde. ibid. 52. Il est tué dans une bataille. ibid. 53.

Atéca. V. 416.

Athanaric se jette sur l'Empire, à la tête des Goths. I. 49. Se brouille avec Fridigerne. ibid. Il fait un Traité avec Valens. ibid.

Atiença, petite Ville sur une Montagne de mê-

me nom. IV. 71.

Atouguia, Ville de Portugal. Sa fituation. VI. 231. Château qui lui fert de défense. ibid. Auberges. Quelles font les Villes d'Espagne où

il y en a quelques-unes de bonnes. VI. 329.

Audiences Royales. Tribunaux auxquels on donne ce nom, & ce que c'est. VIII. 367, 368.

Aveiro, en Latin Lavara, Ville de Portugal, qui est Capitale d'une Comarca. VI. 202. Sa situation. ibid. Privilège que ses Habitans ont reçu d'Alfonse III. ibid. 213. Ses Fortisications. ibid. Son Port. ibid. Tems auquel elle a été érigée en Duché. ibid.

Averic. Ce que c'est. VIII. 77.

Augs-

Augsbourg. Diète tenue à Augsbourg, & répréfentations que l'Empereur Charlequint y fait. II. 36.

Augusta firma. Voyez Ecija.

Auguste passe en Espagne. 1. 32. Resuse, à son retour à Rome, les honneurs de Triomphe. ibid. Tems de sa mort. ibid.

Avila, autrefois Abula. En quoi cette Ville est considérable. III. 316. Sa situation. ibid. Com-

bien on y compte de Feux. ibid. 317.

Avis (l'Ordre d'). Combien ces Chevaliers pof-

fèdent de Commanderies VIII. 489.

Aulot. Situation de cette Ville. V. 376. Fontaines d'Air merveilleuses, qui se trouvent dans fon Territoire. ibid.

Axalita. Voyez Lora.

Ayamonte. Port de cette Ville. IV. 261. Seigneurs à qui elle appartient en titre de Marquifat. ibid.

Ayerbe, ou Ayerve, anciennement Ebellium, gros Bourg qui porte ce nom. V. 467. Sa fituation. ibid.

Azeche. Voyez Rio Tinto.

Azuaga, petite Ville défendue par un Château. IV. 192.

B.

BAÇA, Village ainfi nommé. V. 71. Baça, petite Rivière qui porte ce nom. VI. 230.

Baça. Voyez Baza.
Badajos. Situation de cette Ville. IV. 87. Sa defcription. ibid. & Juiv. Appellée du tems d'Auguste Colonia Pacensis & Pax Augusta. ibid. 188. & par les Maures Bax Augos. ibid. Siège qu'elle a soutenus. ibid. & Juiv. Qualités de son Terroir. ibid. 189.

Baéca, anciennement Vatia, Cité bâtie fur une

Colline. IV. 199. Tems auquel son Evêché a été transféré à Jaën. ibid. 200. Son Académie. ibid.

Baëfe (Pierre) est écartelé. II. 197.

Baga, ou Baganum, anciennement Bergusia. Sa fituation. V. 387.

Bagnolas, ou Balnéol, anciennement Aquæ Votonis. V. 374.

Bain d'Eau chaude près de la Rivière de Tormes.

III. 241. Ses vertus. ibid.

Bains qui se trouvent un peu au dessous de la Ville d'Alhama. V. 97, & suiv. Leurs vertus. ibid. 98. Tems auquel on les prend. ibid.

Bains d'Albama. Pour quelles maladies ils font

propres. V. 35, 36.

Bains d'Alicum. Pour quelles maladies ils font propres. V. 35, 36.

Balbastro, Balbastrum, Ville Episcopale. V. 451.

Sa fituation. ibid. Baléares (les Isles). Leur nombre. V. 174. Leur fituation. ibid. Quelle est la plus grande. ibid. Appellées aussi Gymnasies, Chiriades. Aphrosiades, ou Aphrodisiades, Eudemones, & Axiologues. ibid., 176. Origine du nom de Baléares. ibid. & de celui de Gymnasies. ibid. Pourquoi appellées Chiriades. ibid. 177. Ce que fignifie leur nom d'Aprofiades, ou Aphrodifiades. ibid. & celui d'Eudemones. ibid. 178. Révolutions des Isles Baléares : Nations auxquelles elles ont été soumises, & de quelle manière ces Peuples font devenus Sujets de la Couronne d'Espagne. ibid. 189, & suiv. Les Carthaginois les ont possédées. ibid. 194. Elles ont été soumises à l'Empire Romain, & en quel tems. ibid. 209, & suiv. Leur souveraineté a appartenu au Roi Bernard, fils de Pepin. ibid. 212.

Balearis Mayor. Voyez Mayorque.

Balmego, Village qui porte ce nom. IV. 261. Tome VIII. Xx Sa

Sa fituation, ibid. Balnéel. Voyez Bagnelas. Bambola. Voyez Banbola. Barbate. Sa fituation. IV. 390.

Barberousse. Ravage que ce Corsaire fait sur la Côte de Provence. II. 30, 31. Et le long des Côtes d'Italie. ibid.

Barbiers. Quelles font les fonctions des Barbiers en Espagne. VII. 24. Proverbe qui les concer-

ne. 46.

Barcelone, en Latin Barcino. Par qui cette Ville a été bâtie. V. 337. N'étoit autrefois qu'une petite Ville. ibid. Est aujourdhui une des plus grandes & des plus belles Villes de l'Espagne. ibid. 338. Sa situation. ibid. Divisée en deux parties. ibid. Avantages dont elle jouit. ibid. & suiv. Son Evêché. ibid. 340. Son Port. ibid. Ses richesses. ibid. 341. Qualités de ses Habitans. ibid. 341. Affiegée & prife diverfes fois. ibid. 342, 343.

Barcelos, Ville de Portugal érigée en Duché par le Roi Sébastien. VI. 152, 153. Sa situation.

ibid. Par qui elle a été fondée. ibid.

Barchel. Fontaine ainfi nommée. Vozez Alcoy. Barlet Servant, Officier auquel on donne ce nom.

VIII. 202.

Baronius (le Cardinal) adresse une Lettre à Philippe III. Roi d'Espagne, pour se plaindre de ses Ministres qui empêchoient la vente de l'onzième Tome de ses Annales, dans les Etats de Naples & de Milan. VIII. 265. Effet de fon reffentiment, ibid. 266.

Bascara. Situation de cette petite Ville. V. 374-Bastilda. Ville de la petite Province de Rioxa.

III. 261.

Paran , Vallee ainsi nommée. VI. 16. Sa situation, ibid. Son étendue, ibid. Combien elle contient de Paroisses, ibid.

BAtard.

Bâtard. Proverbe Espagnol en faveur des Bâtards. VII. 41.

Baubola, ou Bambola, Montagne qui porte ce nom-

V. 417.

Bax Augos. Voyez Badajos.

Bayonne. Situation de cette Ville. III. 195. Son Port. ibid.

Baza, ou Baça, Ville ancienne. Sa fituation. V. 74. Sa grandeur. ibid.

Béga. Fauxbourg de Burgos ainsi nommé. III.

266.

Bege. Voyez Végel.

Béja, ou Béxa, Ville de Portugal, connue autrefois fous le nom de Pax-Julia. VI. 304. Sa fituation. ibid. Monumens antiques qu'on y a trouvés. ibid.

Béjar, Capitale d'un Duché. IV. 161. En quoi elle est célèbre. ibid. Sa situation. ibid. Tems auquel, & par qui elle a été érigée en Duché. ibid. 162. Lac admirable qui se trouve dans le voisinage de cette Ville. ibid. 163.

Beira, Province de Portugal. Sa fituation. VI. 199. Ses bornes. ibid. Son étendue. ibid. Combien elle contient de Comarcas. ibid. Ses Rivières.

ibid. 200.

Belisse (le Cointe de). Ses expéditions. II. 355-Bellegarde en Catalogne. Prise de cette Place par

les François. II. 278.

Bellem, ou Betbleen, nom d'un Bourg, d'un Monastère & d'un Fort. VI. 258. Tems, & par qui le Monastère a été fondé. ibid. Sa description. ibid. & suiv.

Bellem (le Cap). Où il est situé. III. 193.

Belvis. Situation de cette Ville. IV. 160. Son Chateau. ibid. Son Terroir. ibid.

Benasca, ou Venasque. Voyez Venasque.

Bénavente. Situation de cette Ville. III. 238. A qui elle appartient. ibid.

XX 2

Béna-

Bénavente, petite Place de Portugal. VI. 272,273. Sa fituation. ibid.

Réni. Découverte de ce Païs par les Portugais.

Benoît (Quintin) est condamné à mort par le Duc d'Albe. II. 68.

Benoit ( le Pape ) anime les Pifans à chaffer les Maures de la Sardaigne. VI. 88. Ce qu'il fit dans cette vue. ibid. & 89.

Berga, anciennement Berginium. Situation de cette petite Ville. V. 387.

Berginium, Voyez Berga.

Bergopsom (le Marquis de) forme un Complot avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. II. 51.

Bergusia. Voyez Baga.

Berlingues, Isles auxquelles on donne ce nom. VI.

233-

Bernard, Moine, né en Agennois à la Salvétat, est élu Archevêque de Tolède. I. 99. Il reçoit le Pallium, & est fait Primat de toute l'Espagne. ibid. Il assiste au Concile tenu à Léon en 1091. ibid.

Bérofe, cité. VI. 33.

Berwick. (le Maréchal de ). Victoire qu'il remporte près d'Almanza. II. 300. Le Duc d'Orléans lui donne le commandement de l'Armée qui devoit agir contre les Espagnols. ibid. 338. Il ruine les Lignes des Impériaux, dans la guerre de 1734. ibid. 355. Il fait le siège de Philipsbourg. ibid. 356. Il est tué à ce siège. ibid.

Beryvia. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaffoa. Voyez Bidassoa.

Betbencourt (Jean), Gentilhomme Normand, fait la découverte des Isles Canaries. 1, 212.

Bethleem. Vovez Bellem.

Bétique. Origine du nom de ce Païs. III. 39. Païs qu'il

qu'il comprenoit autrefois. ibid. Par quels Peuples il étoit habité au Midi. ibid. 40. Ses principales Villes le long des Côtes. ibid.

Bexa. Voyez Beja.

Bêze. Ses préceptes. VII. 128.

Béziers (la Ville de) affiegée par les Croifés. VII. 138. Elle est prife, brulée, & réduite en cendres. ibid. Massacre qu'on y fit des Albigeois

qui s'y étoient retirés. ibid.

Béziers (le Comte de) se retire dans Carcassone, pour désendre cette Ville contre les Croisés. VII. 139. Il y est investi. ibid. Maniseste qu'il publie. ibid. 140. Vigueur avec laquelle il se désend. ibid. 142. Il est fait prisonnier par le Légat du Pape, qui l'avoit attiré hors de la Place par de magnisiques promesses. ibid. Sa mort. ibid. 143.

Biar, petite Ville. En quoi consiste sa principale

richesse. V. 134.

Bidasso au Vidasso, Rivière. Différens noms qu'on lui donne. III. 100. Cette Rivière a été longtems un sujet de conteste entre les Espagnols & les François. ibid. 101.

Bilbao. Situation de cette Ville. III. 128. Regardée comme un des meilleurs Ports de l'Espagne. ibid. Grand commerce qu'elle fait. ibid.

Bilbilis. Voyez Calatajud.

Bingb (l'Amiral) attaque la Flotte d'Espagne, & remporte une victoire complète. II. 333.

Birbiefca, ou Virvefca. Gros Bourg ainfi nommé. III. 259. A qui il appartient. ibid.

Biscaye. Ses bornes. III. 95. Son étendue. ibid. 96. Ses Rivières. ibid. Nombre de ses Villes. ibid. 97. Nom qu'elle portoit autresois. ibid. En combien de Provinces ou Mérindades elle est partagée. ibid. Ce que c'est que la Biscaye proprement dite. ibid. 127. Ses principales Villes. ibid. Qualité de l'Air de la Biscaye. ibid. Xx 3

Banco de España. Biblioteca

131. Ses richesses. ibid. Ce que produit le terroir. ibid.

Biscayens. Leur bravoure & leur courage. III. 134.
Bateaux faits d'un tronc d'arbre creusé, & couverts de cuir, avec lesquels ils voguoient autresois sur l'Océan. ibid. Vitesse avec laquelle ils grimpent sur les rochers. ibid. 135. N'ont pas tant de slegme que les autres Espagnols. ibid. Leurs qualités. ibid. Ont toujours été considérés par les Rois d'Espagne, & pourquoi. ibid. 136. Langue qui leur est particulière. ibid. 138. Termes dont ils se servent. ibid. 139. Leur manière de compter. ibid. 140.

Bitti. Cours de cette Rivière. VI. 40.

Bivéro ou Vivéro. Situation de cette Ville. III.

Blac poursuit l'Armée navale de Charles I, Roi d'Angleterre, mort sur un échafaut. II. 222, Menaces qu'il fait au Roi de Portugal. ibid. 223.

Blanda. Voyez Blanes.

Blanes, anciennement Blanda. Situation de cette Ville. V. 363.

Blétisa. Voyez Lédesma.

Boabdil ou Abdala surnommé le Petit-Roi est mis sur le Trône de Grenade, à la place de son père Alboacen. I. 318. Il sait une irruption vers Lucéna. ibid. 319. Il sait une irruption vers Lucéna. ibid. 319. Il sait une irruption vers de conduit à Lucéna qu'il avoit voulu surprendre. ibid. Conditions auxquelles il sut renvoyé. ibid. 320. Il est obligé de se sauver de Grenade à Almérie. ibid. 321. Il se met sous la protection de Ferdinand Roi de Castille. ibid. 323. Et lui cède le Royaume des Maures, ne se reservant que quelques Villes de peu d'importance. ibid. 326. Il resus de livrer Grenade à Ferdinand, & se déclare ennemi des Chrétiens. ibid. 329. Places dont il se rend maitre.

ibid. 330. Traité qu'il fait avec Ferdinand qui affiegoit Grenade. ibid. 333, & fuiv. Il remet la Ville de Grenade à ce Prince. ibid. 336, & fuiv. Il passe en Afrique, après avoir vendu toutes ses Terres à Ferdinand. ibid. 338. Sa mort. ibid. 339.

Boabdil Chiquito, Prince Maure. Circonstances

qui le regardent. V. 63.

Bocalin.-Ce qu'il dit du Royaume d'Espagne. VIII.

Bodénal, Bourgade ainfi nommée. IV. 186.

Boileau (l'Abbé), cité. VII. 77.

Boniface VIII. De quelle manière il disposa de la Sardaigne, pour la mettre à l'abri de diverses Nations qui la déchiroient. VI. 126.

Boodès est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 7. Forteresse qu'il fait bâţir. ibid. Boratejos. Flacons auxquels les Espagnols donnent

ce nom. IV. 263.

Borgia. Origine de cette illustre Maison. V. 138. Beria, Ville située près du Mont Caunus. V. 443. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. ibid. Fontaines qui arrosent son Terroir. ibid.

Bornes, ou Bornes. Sa situation. IV. 268. Ce que

produit fon Terroir. ibid.

Borronée, (le Cardinal Charles) Archevêque de Milan. Fait qui le concerne. VII. 177, & fuiv. Bos-Eguillas. Situation de ce Village. III. 319.

Bostar envoyé par le Sénat de Carthage dans les Isles Baléares, en qualité de Gouverneur. V.

201.

Bovadilla, (Don François de) Commandeur de l'Ordre de Calatrava, est fait Gouverneur Général des Indes Occidentales. I. 445. Son arrivée à San-Domingo. ibid. Il fait arrêter & enchaîner Christophle Colomb & ses frères. ibid. & suiv. Il réduit toute l'Isle Espagnole sous le plus dur esclavage. ibid. 449. Combien pesoit le fameux grain

grain d'Or qu'il acheta d'une Indienne. ibid. 449, 450. Il est rappellé en Espagne. ibid.

Bouchet, (le Père) Missionnaire Jésuite, cité. VII.

337.

Bourbon (le Connétable de ) prend le parti de l'Empereur Charlequint contre François I, Roi de France. II. 20. Obligé de lever le siège de Marseille. ibid. Victoire qu'il remporte sur les François. ibid. Sa mort. ibid. 22.

Boyl (le Père). Plaintes que fait ce Religieux à la Cour d'Espagne contre la conduite de Christopble Colomb & de ses frères en Amérique. I.

420.

Brabant. La Noblesse du Brabant menace de prendre les armes, fi le Roi Philippe II vouloit la

forcer à recevoir l'Inquifition. II. 54.

Braga, Ville de Portugal, est une Cité Archiépiscopale connue par le Romains sous le nom de Bracara-Augusta. VI. 181. Par qui bâtie. ibid. 182. Elle a été Chrétienne de bonne heure. ibid. 183. Conciles tenus dans cette Ville. ibid. 184. Les femmes de cette Ville se sont rendues célèbres par leur bravoure. ibid. 185. Fertilité de son Terroir ibid.

Bragance (Don Juan, Duc de). Ses prétentions à la Couronne de Portugal, après la mort de Don Henri , Roi de ce Royaume. II. 104. Avantages confidérables que lui fait Antoine, Pieur de Crato, pour le porter à se désister de ses prétentions. ibid. 117. Ses embaras. ibid. 118. Propositions qu'il fait à Philippe II, Roi d'Espagne. ibid. & fuiv.

Bragance, (le Duc de) devenu Roi de Portugal, fous le nom de Jean IV. Voyez Jean IV, Duc de Bragance. II. 178.

Bragance, anciennement Brigantium Sa situation. VI. 190. Divifée en deux parties. ibid. Capitale d'un Duché fort célèbre. ibid. Bré-

Bréderode (Henri) descendoit des anciens Comtes de Flandre. II. 55. Confédération qu'il fait avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. ibid. Il se rend à Bruxelles, à la tête des autres Confédérés, pour présenter une Requête à la Gouvernante. ibid. Il boit à la santé des Gueux. ibid.

Bréfil. Par qui ce Païs a été découvert, & comment. I. 412. Portugais qui vont s'y établir.

II. 43. Villes qu'on y bâtit. ibid.

Brigantium. Voyez Bragance, & Corugna.
Bribuégu, en Latin Brioca. Situation de cette
Ville. IV. 67. Etoit autrefois un Lieu de Plaifance des Rois Maures de Tolède. ibid. Son
Château. ibid. 68.

Brito-Nabo ( Diègue ) est écartelé. II. 197.

Brutus (Junius) succède à Capion dans le Gouvernement de l'Espagne Ultérieure. I. 26. Victoire qu'il remporte sur les Peuples de la Galice. ibid.

Buarcos, Ville de Portugal. VI. 212. Sa situation.

ibid.

Budua. Voyez Campo-Major.

Buen Retiro (le). Voyez Madrid.

Buitrago, petite Ville fortifiée. III. 328. Sa fituation. ibid. A qui elle appartient. ibid.

Bulle du Pape Aléxandre VI, pour partager entre les Rois d'Espagne & de Portugal les Païs inconnus, en deux parties égales, par une ligne tirée d'un Pole à l'autre. VIII. 402, 6 suiv.

Bulles des Papes. Ce qui se pratique dans le Confeil Royal de Castille, pour l'examen & l'admission des Bulles des Papes. VII. 37, 38.

Burnari, Vallée qui porte ce nom. VI. 39.
Burgos. Situation de cette Ville. III. 261. Sa defcription. ibid. 262. Citadelle qui la commande. ibid. 263. Son Archevêché. ibid. DefcripTome VIII.

Yy tion

tion de son Eglise Cathédrale. ibid. Faubourg attaché à la Ville par trois beaux Ponts de pierre. ibid. 266. Fameuse Abbaie qui est à quelques milles de la Ville. ibid. Rang que tient la Ville de Burgos dans les Etats des deux Castilles. ibid. 268 Qualité de l'Air qui y règne. ibid. Caractère des Habitans. ibid. Tems auquel esle a été bâtie. ibid. 269.

Burriol, Village où il y a une Mine d'Argent. V.

165.

Buteus (Marcus Fabius) est envoyé en Sardaigne avec dix Galères, en qualité de Préteur. VI. 66.

#### C.

CABANNAS, Village ainsi nommé. V. 165. Cabeca de Partido. Ce que c'est. V. 33.

Cabéças (las). Situation de cette petite Ville. IV. 264. Monumens qui font voir qu'elle a été autrefois une grande Ville. ibid.

Cabeçon, petite Ville sur la pente d'une Montagne, avec un Château qui la commande. III. 231.

Cabo de Rocca. Promontoire ainfi nommé. VI.

Cabral (Pierre Alvarès) est envoyé aux Indes par le Roi Emmanuel. I. 412. Il fait la découverte du Brésil. ibid. Colomne de marbre quil y fait élever. ibid. Tempête qui fait périr quatre de se Vaisseaux. ibid. 413. Son arrivée aux Isses Archédives, & comment il sut reçu du Zamorin. ibid. Es suiv. Il est maltraité des Calicutiens. ibid. Vangeance qu'il en tire. ibid 415. Son retour à Lisbonne. ibid.

Cabras (Francisco d'Alévido), Gentilhomme d'Elvas, regardé comme l'ennemi juré de tous ceux qu'on appelloit Chrétiens nauveaux. VII. 329-

On

On dépose contre lui. ibid. 330. Il sort réconcilié, & porte le Sambénito en l'Acte de Foi.ibid. Cabréra (l'Isle de). Sa situation. V. 289. Origine de son nom. ibid. 290. Est inhabitée & inculte. ibid.

Cabros (Baptiste Fangueiro), natif d'Elvas & de la prémière Noblesse du Païs, est arrêté par Al'Inquisition. VII. 322. Il est condamné. ibid. Il est envoyé aux Galères. ibid. 323.

Cacabélos. Situation de cette Ville. III. 224. Caceres, anciennement Castra Cacilia, on selon d'autres Cafa Cereris. Situation de cette Ville. IV. 171.

Caçonia. Situation de cette petite Ville. IV. 200.

Son Château. ibid. 201.

Caculla, Prédicateur de l'Empereur Charlequint. est soupçonné d'Hérésie. VII. 257. Il est brulé vif. ibid. 259.

Cadacra. Situation de cette petite Ville. IV. 69. Cadabalfo. Situation de cette petite Ville. IV. 78.

Forêts dont elle est environnée. ibid.

Cadavus. Voyez Cavado.

Cadix, anciennement Gades, & par corruption - Calis. Longueur & largeur de cette Ville. IV. 277. Sa figure. ibid. Ses deux Promontoires. ibid. Liste de ses Evêques. ibid. 283. Revenus de son Evêché. ibid. 285. Description de ce qu'il y a de remarquable dans cette Ville. ibid. 287, & fuiv. Combien elle étoit peuplée du tems des Romains. ibid. 302. Par qui elle a été bâtie. ibid. 303, 304. Description qu'en donne un Auteur moderne. ibid. 305, & Juiv. Marchands d'Eau qui se trouvent à Cadix. ibid. 361. Douannes que les Marchandises payent en entrant ou en fortant. ibid. 369. Pourquoi les dehors de Cadix font à présent moins étendus qu'autrefois. ibid. 374. Comment les habitans de Cadix fuppléent au défaut de Fontaines. ibid. 377 Poif-YY 2 fons

fons qui entrent dans la Baye de Cadix. ibid. Chemin de Cadix à Gibraltar. ibid. 384. De quelle manière on prépare le Vin qui se fait dans l'Isle de Cadix. VI. 330, & suiv.

Capion Minuro est envoyé en Espagne par les Romains. I. 25. Victoire qu'il remporte. ibid.

26.

Cafra. Seigneurie qui porte ce nom. IV. 192. A

qui elle appartient. ibid.

Calaborra, en Latin Calaguris. Situation de cette Ville. III. 284. En quoi elle est illustre. ibid. Calaspara, petite Place ainsi nommée. V. 120.

Calatajud est une des principales Villes de l'Arragon. V. 417. Sa situation ibid. Prise par quel-

ques-uns pour l'ancienne Bilbilis. ibid.

Calatrava. De quelle manière l'Ordre des Chevaliers de Calatrava s'est établi en Espagne. I. 115. Surnommé le Galant, & pourquoi. VIII. 484. Croix que portent les Chevaliers. ibid. Combien ils ont de Commanderies. ibid. Tems auquel il sut institué. ibid. 485. En combien de Départemens il se divise. ibid. 486.

Qulatrava. Situation de cette Ville. IV. 147. Par qui, & quand donnée aux Chevaliers de Calatrava. ibid. Si cette Ville est l'ancienne Ore-

tum Germanorum. ibid.

Calatrava (El Convento de), Bourg qui porte ce nom. IV. 149. De qui il dépend. ibid. Sa fituation. ibid.

Calea. Voyez Solfona. -

Calices. Usage établi en Espagne par Charlequint de faire une offrande de trois Calices de Vermeil, de la valeur d'environ cent Ducats chacun. VII. 63. Cérémonies qui se pratiquent dans cette occasion. ibid.

Calicut. Etat où se trouvoit autrefois cette Ville.

I. 393.

Calificadores do Santo Officio. Officiers de l'Inquifition

fition auxquels on donne ce nom. VII. 344.

Leurs fonctions. ibid.

Caligula (l'Empereur) regardé comme un monstre pour sa folie & sa brutalité. I. 33. Tué par le Capitaine de ses Gardes. ibid.

Calis. Voyez Cadix.

Callaiciens. Manière de vivre de ces Peuples. III.

Callao, l'un des Ports de Lima. VIII. 13. Callura, Cap qui porte ce nom. VI. 40. Calobra, Port qui porte ce nom. V. 296. Calpe (le Promontoire de ). IV. 300.

Calvin. Son zèle perfécuteur. VII. 128.

Camarina, petite Ville ainsi nommée. III. 193. Cambis (Mr. le Comte de ) envoyé en Anglecerre en qualité d'Ambassadeur, de la part du Ros de France, & pourquoi. II. 568.

Cambrilla ou Cambriles, petite Ville fermée de hautes murailles. V. 326. Sa fituation. ibid.

Camignan (le Duc de), forme une Confpiration contre Jean IV, Roi de Portugal. fl. 195. Il est arrêté. ibid. & mis à mort. ibid. 197.

Caminha. Situation de cette Ville. VI. 148. Ses fortifications. ibid. Est Capitale d'un Duché. ibid.

Campillo, Village qui porte ce nom. IV. 205. Campillo. Vovez Campo.

Campo, petite Ville ainsi nommé. V. 455.

Campo, ou Campillo, Village ainfi nomme. IV. 172. Campo-Major, Ville de Portugal. Sa fituation. VI. 285. Ses fortifications. ibid. A été bâtie des ruines d'une Ville ancienne nommée Budua. ibid.

Campos (le Port de), défendu par une Tour. V.

Canamel (l'Anse de). V. 292.

Canaries. Par qui a été faite la découverte de ces Isles. I. 212.

Yy 3 Can-

Candasnos, Village qui porte ce nom. V. 448.
Cane (Faques) est envoyé par Jean II, Roi de
Portugal pour chercher un passage vers les Indes Orientales. I. 339. Il arrive à l'embouchure d'une Rivière appellée Zaïre. ibid. Il apprend des Ethiopiens que le Païs qu'il venoit de découvrir, s'appelloit Congo. ibid. 340. Après son retour en Portugal, il entreprend un fecond voyage, & découvre deux cens lieues de Païs au delà du Zaïre. ibid.

Canba. Cours de cette Rivière. VI. 275.

Cantabres. Manière de vivre de ces Peuples. IIL

Canthérus, Général des Lusitaniens, se rend maitre de Cunistorgi, Capitale des Cunéens. I. 19. Cantillana. Par qui elle a été érigée en Comté.

IV. 254.

Caonabo, Roi de Maguana en Amérique. Piège que lui tendent les Espagnols. I. 427. On l'envoie en Espagne sur un Navire qui périt avec tout l'équipage. ibid. 428.

Cap de Espichel, en Latin Promontorium Barbarium, Promontoire qui porte ce nom. VI. 271, 272. Cap des Tourmentes ou de Bonne-Espérance par qui

découvert. I. 341.

Cap-Martin. Nom d'un Promontoire. V. 137.
Capéto (Baucius), Général des Turditains, attaque
le camp de Maherbal, & s'en rend maître. I.
4, 5. Il est vaincu, & obligé de se retirer dans
la Lustanie. ibid.

Capinhas, Clercs auxquels on donne ce nom. VI.

Capitaine (le Grand). Voyez Cordone (Gonzalve Fernandes de).

Capyros. A quoi on donne ce nom. V. 367.

Caracalla (l'Empereur) renouvelle dans Rome toutes les fureurs de Néron. I. 38. Il est affassi.

fassiné. ibid. Combien de tems il règna. ibid.

Caracofa, ou Caracéna, Capitale d'un Marquisat.

IV. 142. Sa fituation. ibid.

Caravaca. Situation de cette Ville. V. 120.

Carcaffonne. Siège de cette Ville par les Croifés.

VII. 139. Elle est prife. ibid. 143.

Cardona, Ville Capitale d'un Duché. V. 381. Sa fituation. ibid. Seigneurs qui l'ont possedée.

ibid. 383, & Juiv.

Carême. Utage établi en Espagne de manger les extrémités des Bêtes, dans le Carême, & les Vendrédis & Samedis de toute l'année, par tout où l'on n'a point de Poisson. VII. 67. Coutume qu'ont les Prédicateurs de prêcher, pendant le Carême, dans les Places publiques & dans les grandes rues. ibid. 68.

Carjaval. Deux frères de ce nom précipités du hant d'un rocher embas, quoiqu'on n'eût pules convaincre du meurire dont on les accu-

foit. I. 152, 153.

Carlos (Don), Fils de Philippe II, Roi d'Espagne, est regardé par son Père comme un esprit inquiet & audacieux. II. 59. & comme un Protecteur zèlé de tous les mécontens. ibid. 60. Il veut égorger le Duc d'Albe. ibid. 60. Il est mis en prison, où il meurt empoisonné. ibid.

Carlos (Don), Fils de Philippe V, Roi d'Espagne.
Troupes envoyées en Italie pour affurer à ce
Prince la Succession des Duchés de Toscane,
de Parme & de Plaisance. II. 350. Il se met
à la tête des Troupes qui devoient aller faire
la conquête du Royaume de Naples. ibid. 351.
Il fait son entrée solemnelle dans Palerme. ibid.
377. Il est couronné en qualité de Roi des
deux Siciles. ibid. Traité par lequel les Royaumes de Naples & de Sicile doivent lui appartenir. ibid. 396.

Yy 4 Car-

Carmo. Voyez Carmona.

Carmona. Situation de cette Ville. IV. 224. Connue autrefois fous le nom de Carmo. ibid. Par qui elle a été honorée du titre de Cité. ibid. Fertilité de fon Terroir. ibid.

Carrion. Source de cette Rivière. III. 222. Son

cours. ibid.

Carrion de los Condes. Situation de cette Ville. III.

234. Ses Privilèges. ibid.

Cartama, Ville ancienne. Sa fituation. V. 88. S'appelloit anciennement Cartima, & les Habitans Cartimitani. ibid. 89.

Cartel envoyé par le Duc Paul au Roi Wamba. I.

65, 66.

Carthagène, en Latin Carthago Nova, Ville sur la Méditerranée, étoit autresois plus considérable qu'elle ne l'est aujourdhui. V. 112. Son Port est le meilleur de toute l'Espague, & l'un des prémiers de l'Europe. ibid. 114. A été une Ville Episcopale dès les prémiers siècles du Christianisme en Espagne. ibid. 115. Trois choses à remarquer touchant cette Ville. ibid. & suiv.

Carthaginois (les) se sont rendus maîtres de l'Espagne. 1. 4. Ils nomment Maherbal pour commander les Troupes qu'ils envoyèrent en Espagne. ibid. Ils sont chassés de la Sicile. ibid. 8. Leurs guerres avec les Romains. ibid. A quelles conditions les Romains leur accor-

dent la paix.ibid. 13.

Cartima. Voyez Cartama. Cafa Cereris. Voyez Cazeres. Cafa del Campo. Voyez Madrid.

Cascaes, en Latin Cascale, petite Ville de Portugal. VI. 263. Sa fituation. ibid. Est Capitale d'un Marquisat, ibid. 264. Seigneurs à qui elle appartient. ibid.

Casenbrot (Jean), Sécrétaire du Duc d'Egmont,

est arrêté. II. 62. Il est tiré à quatre Chevaux

dans la Place de Bruxelles. ibid. 68.

Caslona étoit autrefois une Ville confidérable connue fous le nom de Castulo ou Castalo. IV. 205. Par qui fondée. ibid.

Caspe, Ville ancienne. Sa situation. V. 441. Son Château. ibid. Par qui donnée aux Chevaliers

de l'Ordre de St. Jean. ibid.

Castagnettes. Usage établi en Espagne de danser devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens dans les bonnes Fêtes & dans les Processions. VII. 67.

Castalo. Voyez Caslona.

Castilblanco, Village ainsi nommé. IV. 256.

Caftille. Ce qui fe pratique dans le Conseil Royal de Castille, pour l'examen & l'admission des

Bulles des Papes. VII. 37, & Suiv.

Castille (la Nouvelle). Depuis combien de tems elle est le séjour des Rois d'Espagne. III. 323. Ses anciens Habitans. ibid. Ses bornes. ibid. Fleuves considérables qui y prennent leur source. ibid. 324. En combien de parties elle est partagée, & Table de ces parties. ibid. 325, & suiv. Qualités de l'Air qui y règne. IV. 194. Ce qu'elle produit. ibid. Quelle en est la meilleure partie. ibid. 195.

Castille (la Vieille). Ses bornes. III. 255. Sa figure. ibid. Rivières dont elle est arrosée. ibid. Combien on y compte de Villes, qui portent le Titre de Cités. ibid. 256. En combien de Mérindades elle est partagée. ibid. Table de ces Mérindades. ibid. Qualités du Terroir de la Vieille Castille. ibid. 321. Quelle est la partie la plus fertile. ibid. Caractère des Ha-

bitans. ibid. 322.

Castra Cecilia. Voyez Caceres.
Castra Julia. Voyez Truxillo.

Castro Bom, Bourg de Portugal. VI. 194.

Caftro

Castro de Urdiales. Sa situation. III. 130. Son Château. ibid.

Castro-Geritz. Situation de cette Ville. III. 274. Est la Capitale d'un Comté. ibid.

Castro Mendo, Bourg de Portugal. VI. 194.

Castro Rio, Bourg ou Village ainsi nommé. IV:

Castulo. Voyez Castona.

Catalans. Leurs qualités. V. 390. Combien ils font jaloux de leur liberté. ibid. Milice libre qui se trouve parmis eux, & ce que c'est. ibid. 391, 392.

Catalogne. Qualités de l'Air qui y règne. V. 388. Est presque toute montueuse. ibid. En quoi elle abonde. ibid. 389. Carrières qu'on y trouve. ibid. Est la Province la plus peuplée de toutes celles qui composent la Monarchie d'Espagne. ibid. 390. Ses bornes. V. 314. Par qui elle étoit autresois habitée. ibid. 317. Ses Rivières. ibid. 318.

Catinius (Caius) défait les Lufitaniens. I. 15.

Cavado, en Latin Cadavus, Rivière qui porte ce nom. VI. 145. Son cours. ibid.

Cauria. Voyez Coria. Caurita. Voyez Coria.

Caye. Source de cette Rivière. IV. 190. Son cours. ibid.

Cazalla, petite Place dont le Terroir produit d'excellent Vin. IV. 257. A qui elle appartient. ibid.

Cébola. Situation de ce Bourg. IV. 137.

Cebret. Montagne fur laquelle il y a une Fontaine merveilleuse. III. 212.

Célanova. Situation de cette Ville. III. 212.

Célestin IV. Mort de ce Pape. VII. 159.

Celsona. Voyez Solsona.

Celtes (les) on peuplé les Gaules. III. 10.

Cer-

Cerdagne, en Latin Ceretania. Origine du nom

de ce Comté. V. 377.

Cervéra, Ville ancienne, Capitale d'une Viguérie. Sa fituation. V. 350. Regardée comme une Ville forte, ibid. 351. Ne doit pas être confondue avec une autre Ville de même nom

dans la Catalogne. ibid.

Céfar est envoyé en Espagne en qualité de Préteur. I. 29, 30. Ses expéditions. ibid. Il retourne à Rome, où il refuse le triomphe que le Sénat voulut lui décerner. ibid. Il se brouille avec Pompée, & s'empare des Gaules. ibid. Il chasse de l'Espagne les Lieutenans de Pompée. ibid. 31. Il conclut un Traité de Paix avec les Lustaniens. ibid. 32. Il retourne à Rome, où il dispose à son gré de la suprême puissance. ibid. Sa mort. ibid.

Cessaron. Victoires qu'il remporte sur les Aliés des Romains. I. 19. Il est tué dans une Ba-

taille. ibid.

Cessata. Voyez Hita.

Ceuta (le Promontoire de) IV. 391.

Cézimbra, en Latin Cécimbrica, petite Ville de Portugal. VI. 272. Sa fituation. ibid. Son Château. ibid.

Chalybs. Voyez Nervio.

Chanca. Cours de cette Rivière. IV. 197.

Chancelier. Origine de la Dignité de Grand Chancelier en Espagne. VIII. 163. Ses prérogatives. ibid.

Chandeleur. Cérémonies qui se pratiquent en Espagne le jour de la Chandeleur. VII. 97,

- fuiv.

Chanoinesses. Il y en a Madrid un Ordre qu'on appelle les Dames de St. Jaques. VII. 122. Leur Noblesse. ibid. Leur habillement. ibid. Leur manière de vivre. ibid. Leurs règles. ibid. 123.

Char-

Charlequint. Tems & lieu de sa naissance. I. 400. Il devient maitre des Royaumes d'Espagne, II. 15. Il est fait Empereur, & passe en Allema. gne. ibid. 16. Il se brouille avec François I, Roi de France, ibid. 19. Il refuse de relacher ce Prince, qui avoit été fait prisonner ibid. 20. Talousie que cause son agrandissement. ibid. 21. Ses Généraux attaquent Rome, prennent cette Ville d'affaut, & la pillent. ibid. 22. Il fait faire des prières pour la délivrance du Pape que ses propres Troupes tenoient affiegé dans le Château St. Ange. ibid. A quelles conditions il rend la liberté à François I. ibid. Son mariage avec l'abelle fœur ainée de Don Juan Roi de Portugal. ibid. 23. Son Couronnement. ibid. 24. Il marie sa fille naturelle, nommée Marguerite avec Alexandre de Médicis, qui fut fait Duc de Florence. ibid. 24. Il obtient que Ferdinand son frère soit élu Roi des Romains. ibid. Il suspend les procédures commencées contre les Protestans. ibid. 25. Il s'oppose aux Infidèles qui menacoient la Hongrie, ibid. 11 forme le dessein de passer en Afrique, & engage le Roi de Portugal à l'aider dans cette expédition. ibid. 26. Places dont il se rend maitre. ibid: 27. Discours qu'il fait à Rome en présence du Pape & des Cardinaux pour la tenue d'un Concile. ibid. Il fait la guerre aux François, & affiège Marfeille. ibid. 28. Il fe reconcilie avec François I, & s'abouche avec ce Prince. ibid. Il se rend à Gand pour y pacifier les troubles qui y étoient survenus. ibid. & 29. Il fait éxécuter les principaux Bourgeois qui avoient excité la revolte. ibid. Il passe en Allemagne pour y terminer les différends furvenus au fujet de la Religion. ibid. Il se rend à Genes, où André Doria avoit préparé une Flotte pour aller faire la conquête d'Alger.

abid. Il fait une alliance avec Henri, Roi d'Angleterre, ibid. 31. Il perd la confiance qu'il avoit eue ce Prince. ibid. 32. Ses Troupes défaites par les François en Italie. ibid. Il veut obliger les Protestans à se soumettre aux décifions du Concile de Trente. ibid. 32, 33. Il fait faire le procès à l'Electeur de Saxe. ibid. A quelles conditions il lui accorde sa grace. ibid. 34. Il met le Duc de Maurice en possession de la Dignité Electorale & de la Ville de Wittemberg, ibid. Il envoye en Espagne Maximilien, fils du Roi Ferdinand, pour y gouverner en son absence. ibid. 35. Il fait recevoir les Païs-Bas au nombre des Provinces de l'Empire, & pourquoi. ibid. Il fait reconnoitre aux Flamans son fils Philippe pour son héritier. ibid. Il tient une Diète à Augsbourg. ibid. Les Protestans prennent les armes contre lui, & pourquoi. ibid. 37. Il s'approche d'Inspruk, & se rend maitre de toutes les Villes qu'il rencontre sur sa route. ibid. Il se voit dans la néceffité de prendre la fuite, & de se retirer à Villac. ibid. Il fait le siège de Mets. ibid. 30. & est obligé de se retirer. ibid. Places dont il se rend maitre, ibid. Il se retire dans le Monastère de St. Just. ibid. 40. Sa mort. ibid. 44. Ses enfans. ibid. Accusé d'avoir eu quelque inclination pour les fentimens des Protestans. VII. 256. Les Personnes qu'il choisit pour sa conduite spirituelle, étoient toutes suspectes d'Hérésie, ibid. 257. Ecriteaux dont la Cellule, où il mourut à Saint Juste, étoit remplie. ibid. Son Testament regardé comme hérétique. ibid. Charles I, Roi d'Angleterre, meurt fur un échafaut. Il. 222.

Charles II, Roi de la Grande Bretagne. Princesses qu'on lui propose en mariage. II. 258. Menaces que lui fait l'Ambassadeur d'Espagne.

s'il époufoit l'Infante de Portugal. ibid. Il fait part à fon Confeil Privé de la résolution où il étoit d'épouser Catherine, Infante de Portugal. ibid. 259. Il travaille avec ardeur à établir solidement sur le Trône la Famille Royale de Portugal. ibid. Substance du Traité qu'il signa

au sujet de son mariage. ibid. 260.

Charles II, Roi d'Espagne, succède à son Père.

II. 271. Il est laissé sous la tutéle de sa Mère Marie d'Autriche, Sœur de l'Empereur Léopold.

ibid. Il est déclaré Majeur, & passe en Arragon, pour prendre possession de cette Couronne. ibid. 278, 279. Son Mariage avec Louise-Marie, fille du Duc d'Orléans. ibid. 279. Il fait son Testament. ibid. 285. Sa mort. ibid.

Charles III, est fait Roi d'Espagne, & se rend en Portugal. II. 291. Il se rend maitre de Barcelone. ibid. 292. & défend cette Ville contre les attaques des François qui en vinrent faire le

fiège. ibid. 296, 297.

Charles VI (l'Empereur). Sa mort. II. 695. Maladie dont il fut attaqué. ibid. Histoire abrégée de la Vie de ce Prince. ibid. 696, & fuiv. Changemens auxquels cette mort a donné lieu.

ibid. 710, & Juiv.

Charles VIII cherche à fe rendre maitre du Royaume de Naples. I. 366. En vertu de quel
droit il prétendoit que ce Royaume lui appartenoit. ibid. Il part de Lyon à la tête de fes
Troupes. ibid. 370. Il fe rend de Pavie à Plaifance, d'où il prend fa route vers la Tofcane.
ibid. 371. Forteresses que lui livre Pierre de
Médicis. ibid. & 372. Il entre dans Rome, à
la tête de son Armée. ibid. Ambassadeurs que
lui envoie le Roi d'Arragon. ibid. 373. Action
hardie d'un de ces Ambassadeurs. ibid. 374. Il
fe rend maitre du Royaume de Naples. ibid.
376. Ligue qui se forme contre lui. ibid. 377.

Il se retire de Naples. ibid. 378. Bataille entre ses Troupes & celles des Alliés. ibid.

Château-neuf (Pierre de). Tems auquel il fut massacré près de Toulouse. VII. 137.

Chênes verds. Description de ces sortes de Chê-

nes. IV. 404, 405.

Chevalerie. Combien il y a d'Ordres de Chevale-

rie en Espagne. VIII. 482, & Juiv.

Chevaliers de l'Ordre de Christ. Dans quel tems leur Ordre a été institué dans les Royaumes de Portugal & d'Algarve. I. 155, 156.

Chévora. Source de cette Rivière. IV. 190. Son

cours. ibid.

Chiaves, Ville connue anciennement fous le nom d'Aqua Flavia. VI. 192. Sa fituation. ibid. Ses Fortifications. ibid. Monumens anciens trouvés dans cette Ville. ibid. 193.

Chicorras. Vovez Pélamides.

Chinois (les) permettent aux Portugais d'étaller leurs marchandifes dans l'Isle de Sanciam. II. 14.

Chipiona, Ville connue autrefois sous le nom de Capionis Turris. IV. 272. Sa situation. ibid.

Chiriades. Voyez Baléares.

Chirurgiens. Quelles font leurs fonctions en Efpagne. VII. 24.

Chrift (l'Ordre de). Tems auquel, & par qui il fut fondé. VIII. 489. Leur habillement, ibid.

Ciéca, petite Place ainfi nommé. V. 120.

Cindafuinde (Flavius) se fait reconnoître Roi d'Efpagne. I. 64. Il convoque un Concile à Tolède. ibid. Il rend la Couronne héréditaire dans sa Maison. ibid. Sa mort. ibid.

Cinthila convoque un Concile à Tolède. I. 63.

Mort de ce Prince. ibid.

Cintra, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 266. Cintra, ou Sintra, en Latin Mons Luna, Montagne, qui porte ce nom. VI. 266.

Cita-

Citadella, Capitale de l'Isle de Minorque. V. 306. Ciudad Réal. Situation de cette Ville. IV. 148.

Ce que produit son Terroir. ibid.

Ciudad-Rodrigo. Situation de cette Ville. III. 241.
Tems auquel elle a été bâtie, & par qui. ibid.
Chapitre de fon Eglife. ibid. Est un des trois
Rendez-vous généraux, où les Castillans affemblent leurs Troupes, lorsqu'ils ont la guerre contre le Portugal. ibid. 242.

Claudius (Caius) fut le jouet de ses Affranchis & de sa femme Agrippine. I. 33. Sa mort. ibid.

Ciément VII. Alliance que fait ce Pape pour s'opposer aux entréprises de l'Empereur Charlequint. II. 21. Affiegé dans le Château St. Ange par les Troupes de l'Empereur, ibid. 22. Il se reconcilie avec ce Prince. ibid. 24. Sa mort, ibid. 26.

Clément XII, Pape. Sa mort. II 642.

Clerc (Mr. le). Remarques de cet Auteur. VI. 297, & fuiv. Critiqué. ibid. 299, & fuiv. Clumba. Voyez Mayorque.

Clumba. Voyez Mayorque. Cobilbana. Voyez Covilbana.

Coca. Ville fur une hauteur au milieu des Montagnes. III. 297. A qui elle appartient. ibid. Etoit autrefois plus confidérable qu'aujourdhui.

ibid. 298.

Coimbre, ou Conimbre, Ville de Portugal. Sa fituation. VI. 207. Porte le titre de Cité & de Duché. ibid. Est le siège d'un Evêché. ibid. Quelques-uns de ses Edisices. ibid. Es suiv. Tems auquel son Université a été sondée. ibid. 208. A reçu de grands Privilèges de ses Rois. ibid. 209. Si c'est la Conimbrica des Anciens. ibid.

Colenda. Voyez Cuellar.

Collares, nom d'une Vallée fort agréable & fort fertile. VI. 268. Sa longueur. ibid.

Collares, Village de Portugal ainfi nommé. VI. 268.

Colmenar. Situation de cette Ville. IV. 53. A qui elle appartient. ibid. Ne doit pas être confondue avec deux autres Villes ou Bourgs du même nom, l'une dans la Castille Vieille, & l'autre dans la Castille Nouvelle. ibid.

Colom (le Port de). Sa grandeur, son peu de pro-

fondeur. V. 292.

Colomb (Barthélemi) est envoyé par Christophle Colomb son frère en Angleterre. I. 348. Il fait tracer en Amérique le plan d'une Ville nommée la Nouvelle Habelle, & connue depuis fous le nom de San-Domingo. ibid. 433. Il oblige Béhéchio Roi de Xaragua de payer un tribut. ibid. 434. Il attaque le Cacique Guarionex, le fait prisonnier, & le relache ensuite. ibid. Ses efforts pour gagner Roldan Ximénès qui s'étoit révolté. ibid. 435. Il recoit d'Espagne les Provisions de la Charge d'Adélantade, fignées du Roi & de la Reine. ibid. Il marche contre le Cacique Guarionex, & déclare la guerre aux Ciguayos. ibid. 436. Il prend Mayobanex Roi des Ciguayos, lequel est condamné à être pendu. ibid. Il est arrêté & enchainé. ibid. 446. Son retour en Espagne, où il est mis en liberté. ibid. 447, 448.

Colomb (Christophle). Lieu de sa naissance. I. 346. 347. Ses voyages. ibid. Sur quoi étoient appuiées ses conjectures sur l'éxistence d'un nouveau Monde, ibid. Il propose son projet à la République de Genes, & ensuite au Roi de Portugal. ibid. Il se rend en Castille, où il fait présenter un Mémoire au Roi, pour faire agréer son entréprise. ibid. 348. Il obtient de la Reine Habelle que son plan soit examiné. ibid. 348. Il recoit un Brévet par lequel le Roi & la Reine de Castille le créoient Amiral, Gouverneur, & Viceroi des Isles & de la Terre ferme qu'il alloit découvrir. ibid. 349. Armement TOME VIII. 7. 7. qu'on

qu'on lui accorde, ibid. Colomb (Christophle). Son départ pour le nouveau Monde. ibid. 350. Il raffure l'équipage. qui commençoit à murmurer. ibid. 351. Il voit la Terre, & donne à l'Isle qu'on venoit de découvrir le nom de San-Salvador. ibid. 352. Il prend possession de l'Isle à la vue des Sauvages. ibid. Il découvre de nouvelles Isles & de nouvelles Terres. ibid. 353, & fuiv. Il fait bâtir un Fort, où il mit quelques pièces de Canon. ibid. 357. Il retourne en Europe, ibid. 350. Il reçoit une Lettre de Don Jean Roi de Portugal, par laquelle il le prioit de ne point quitter la rivière de Lisbonne, où il étoit arrivé, qu'il ne l'eût vu. ibid. Comment il fut recu de ce Prince. ibid. Son arrivée en Espagne annoncée par le fon des Cloches, ibid. 360. Il fe rend à Barcelone, où étoient Ferdinand & la Reine Isabelle son épouse. ibid. 360, 361. Comment il fut reçu des Rois Catholiques. ibid. Il rerourna aux Indes. ibid. 362, & fuiv. Il trouve à son arrivée aux Indes, les Castillans qu'il avoit laissés dans le Fort, massacrés. ibid. 364. Il fait bâtir une Ville nommée Isabelle, en mémoire de la Reine de Castille. ibid. 365. Il arrive aux Mines de Cibao. ibid. 426. Il défait une Armée nombreuse d'Indiens. ibid. 428. Plaintes qu'on fait contre lui & ses frères en Espagne. ibid. 429. Commissaire nommé pour éxaminer sa conduite. ibid. 430. Réfolution qu'il prend d'aller lui-même en Espagne plaider fa cause au Tribunal de Leurs Majestés Catholiques. ibid. Il fait bâtir une Forteresse sous le nom de Saint Christophle. ibid. 431. Il re. connoit la Guadaloupe. ibid. Son arrivée en Espagne. ibid. 432. Comment il fut reçu de leurs Majestés. ibid. Réglemens qu'on sit de concert avec lui. ibid. Son départ d'Espagne pour

pour retourner en Amérique, ibid. 436. Il découvre l'Isle de la Trinité, ibid. 437. Grande quantité de Perles que lui donnent les Indiens pour des morceaux de Plats de terre, & autres bagatelles. ibid. 439, 440. Son arrivée à San Domingo. ibid. Il travaille à ramener Rol. dan Ximénès qui s'étoit revolté, ibid. On lui Ate le Gouvernement du Nouveau Monde, ibid. . 445. On se faisit de tout ce qui lui appartient. ibid. On lui met les fers aux pieds. ibid. Il retourne en Espagne. ibid. 447. Il est mis en liberté, & se justifie. ibid. & suiv. Il demande de continuer ses découvertes. ibid. 448. Son projet est gouté. ibid. 460. Son départ de Cadix. ibid. 451. Il fe trouve oblige de relacher à la Jamaïque. ibid. 463. Extrémité où il fe trouve réduit avec tout son Equipage. ibid. 464. Revolte d'une partie de ses gens. ibid. Il fe rend à l'Isle Espagnole, ibid. 467. Son re tour en Espagne. ibid. 468. Sa mort. ibid. Ses femmes & ses Enfans. ibid. 469, & Suiv.

Colomb (Don Diègue) est arrêté avec ses frères pour être conduit prisonnier en Espagne. I. 445. Son arrivée en Espagne, & comment il y sur reçu. ibid. 447, 448. Succède dans les Charges

de son père. ibid. 469.

Colomb (Don Ferdinand), un des fils de Christophle Colomb, écrit la vie de son père, & se fait Prêtre. I. 469-

Colombo. Voyez Coutigno.

Colomer, petite Isle ainfi nommée. V. 295.

Colomnes d'Hercule. Voyez Hercule (Colomnes d').

Colonia Pacenfis. Voyez Badajos. Colonia Patricia. Voyez Cordoue.

Colubraria. Nom donné à l'une des Isles Baléares. V. 180. Signification de ce nom. ibid.

Comes Stabuli. Ce que c'étoit que cette Charge du tems de la République Romaine. VIII. 174. Zz 2 Com-

Commanderie. Droit de la Couronne d'Espagne

ainfi nommé. VIII. 77.

Commode (Elius Aurélius). Débauches & excès de cruauté auxquels cet Empereur s'abandonna. I. 37. Il est empoisonné. ibid. Combien de tems il règna. ibid.

Complutum. Voyez Alcala de Hénarès.

Compostelle (St. Jaques de). Situation de cette Ville. III. 202. Considérable par ses richesses. ibid. Dévotion qu'on a par toute l'Europe Catholique à St. Jaques, donc le corps repose depuis neuf cens ans dans l'Eglise Cathédrale. ibid. Honneurs que les Papes & les Rois ont saits à ce Saint. ibid. & suiv. Grand nombre de Pelerins qui y viennent de toutes les parties de l'Europe. ibid. 207. Magnissence de son Eglise, ibid. 208.

Conca. Vovez Cuença.

Condéja-a - Velha, petite Place de Portugal. VI. 213.

Conimbre. Voyez Coimbre. Conimbrica. Voyez Coimbre.

Conil, Ville ancienne. Sa fituation. IV. 389. En

quoi elle est célèbre. ibid.

Connétable. Combien cette Charge étoit autrefois confidérable en Espagne. VIII. 170. Tems auquel elle fut instituée. ibid. Origine du terme de Connétable. ibid. 173. & suiv.

Conrad, fils de l'Empereur Frédéric II, fait la guerre en Allemagne, tandis que fon père la faifoit en Italie. VII. 162. Il prend le nom d'Empe-

reur. ibid. 163.

Confeil d'Arragon. Affaires fur lesquelles il a infrection. VIII. 303.

Conseil de Navarre. Membres dont il est composé.

VIII. 303.

Confeil des Indes. Quelle est sa Juridiction. VIII. 305.
Tems auquel il fut fondé. ibid. Membres dont
il est composé. ibid.

Con-

Confeil de Flandrs. Affaires dont ce Confeil est chargé. VIII. 323.

Conseil de la Croisade. Ce que c'est. VIII. 322. Conseil d'Italie. En quoi consiste sa Juridiction.

VIII. 323.

Confeil Royal des Ordres. Ce que c'est que ce Confeil, & quelle est sa Juridiction. VIII, 323.

Conseil du Logement de la Cour. Par qui il fut établi. VIII. 357. Membres dont il est compofé. ibid.

Conseil de la Chambre de Castille. Tems auquel il

fut institué. VIII. 330, 331.

Confeil des Finances, appellé en Espagnol Hazienda. Tems auquel ce Conseil sut institué. VIII. 335, 336. En combien de Tribunaux ll est divisé. ibid.

Conseil d'Etat. Personnes dont il est composé. VIII.

324. De quoi on y traite. ibid.

Constant, un des fils de Constantin le Grand, est

trahi. I. 42.

Constantin le Grand est reconnu Empereur par les Soldats. I. 40. Assemble un Concile où il assiste en personne. ibid. Il fixe les Eglises Métropolitasnes d'Espagne. ibid. & 41. Il délivre les Lustaniens des tributs que ses prédécesseurs avoient imposés. ibid. Il transsère le siège de l'Empire Romain à Bizance. ibid. Sa mort. ibid. Combien de tems il règna. ibid. Accusé d'avoir tué sa femme & son fils. ibid. & pourquoi. ibid.

Constantin, fils de Constantin le Grand. Sa mort.

I. 42.

Constitute, un des fils de Constantin le Grand, partage l'Empire avec ses deux frères. I. 41, 42. Ce qu'il sit pendant son règne. ibid.

Constantius Chlorus partage l'Empire avec Galé-

rius. I. 40.

Confuegra. Sa fituation. IV. 146. Ses deux Châ-Zz 3 teaux.

teaux. ibid. Par qui possedée. ibid.

Contadors. Quelles font leurs fonctions. VIII.

338.

Contentayna, Bourg ou Village ainsi nommé. V. 133. Origine de son nom. ibid. Sa situation. ibid. Herbes médécinales qui se trouvent dans les environs. ibid.

Conti (Antoine de Conti de Vintimiglia). Lieu de fa naissance. II. 261. Sa grande familiarité avec Alphonse VI, Roi de Portugal. ibid. Il est arrêté avec son frère, & envoyé au Brésil. ibid. 266. Il est rappellé, & reçu à Lisbonne au

bruit de l'Artillerie. ibid. 269.

Conti (Jean), frère d'Antoine de Conti. Ses jeux & ses divertissemens avec Alphonse VI, Roi de Portugal. II. 262. Violences qu'il éxerce jusques dans les Palais. ibid. 263. Il est envoyé au Brésil. ibid. 266. Il est rappellé par ordre du Roi. ibid. 269.

Controlleur. Fonctions de celui qui est revêtu de

cette Charge. VIII. 203.

Convention conclue au Pardo le 14 Janvier 1739, entre les Rois d'Espagne & d'Angleterre. II. 505, & suiv. Cette Convention annoncée par le Roi de la Grande Bretagne à fon Parlement. ibid. 520. Approuvée par le Parlement. ibid. 525. Protestation de quelques Pairs contre cette Convention. ibid. 528, & suiv. Mécontentement qu'elle cause parmis les Anglois. ibid. 539.

Cordeliers dénoncés à l'Inquisition, comme ayant eu intention de quitter leur Ordre & leur Habit pour embrasser la Religion Protestante. VII. 261. Renfermés dans les prisons du St. Officeibid. Condamnés à être brulés. ibid.

Cordoue. Grandeur de ce Royaume. IV. 207. Sa

fertilité, ibid.

Cordoue, Ville regardée comme une des plus illustres

lustres de l'Espagne. IV. 208. Tient le second rang dans l'Andalousie. ibid. 209. Connue du tems des Romains sous le nom de Corduba, & de Colonia Patricia. ibid. Sa situation. ibid. 210. Sa sigure. ibid. Ses Fauxbourgs. ibid. Ses Palais, Eglises, &c. ibid. Est le siège d'un Evêché. ibid. 212. Tremblement de terre qui y arriva en 1589. ibid. 213. Hommes illustres qu'elle a produits. ibid. 214. Fertilité de son Terroir. ibid. Montagnes au pied desquelles elle est bâtie. ibid. 200. Combien les Citrons y sont communs. ibid. 215. Qualités de ses Vins. ibid. 216.

Cordoue (Gonzalve Fernandès de), surnommé le Grand Capitaine, Avantages qu'il remporte sur les François. I. 410, 411. Nouvelle victoire qu'il remporte sur les bords de la Rivière de

Garellano, ibid.

Corduba. Voyez Cordone.

Coria, en Latin Cauria ou Caurita, Cité Episcopale. IV. 160 Sa situation. ibid. Revenus de son Evêque. ibid. 161. A qui elle appartient. ibid.

Coriane (le Cap de ). Sa fituation. III. 193. Corréa (Melchior) est tiré à quatre Chevaux, &

écartelé. II. 197.

Corrigidors. Leurs fonctions. VIII. 370, & suiv. Cortégana, petite Place ainfi nommée. IV. 257.

Corugna. Situation de ce Port de Mer. III. 190. Cette Ville distinguée en Haute & Basse Ville. ibid. De quelle manière elle est bâtie. ibid. Appellée Brigantium, ou Portus Brigantinus par les Romains. ibid. 191. Mine de Jaspe dans son voisinage. ibid. 192.

Cosmander, tué d'un coup de fusil. II. 221.

Covilbana, ou Cobilbana, Ville de Portugal qui à donné naissance à la Princesse Florinde, nommée Cava par les Maures, Fille du Comte Ju-

lien. VI. 217. Sa fituation. ibid.

Covillan (Pierre) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisst par terre dans le Royaume des Abissins. I. 341. Il se rend à Aléxandrie, prend la route des Indes, s'embarque sur la Mer rouge, parvient à Aden, à Goa, &c. ibid. Païs qu'il parcourut à son retour. ibid. 342.

Couna, petit Golfe ainsi nommé. VI. 269.

Courlande (le Duc de) est fait Régent de l'Empire de Russie. II. 714. Sa disgrace. ibid. 715, & fuiv. Particularités de sa Vie. ibid. 718.

Courtisanne & Larron sous ombre de dévotion. Pro-

verbe Espagnol. VII. 42.

Coufins. Moucherons ainfi nommés: combien ils font incommodes dans les Grandes Indes. VII.

Coutigno, Gouverneur de la Ville de Colombo, défend cette Place contre les Hollandois. II.

233, 234. Il capitule. ibid. 235.

Croisade, ou Cruzada (la Bulle de la). Tems auquel elle su accordée aux Rois d'Espagne. VIII. 28. Conseil qui connoit de la recepte & de l'emploi des sommes que l'on tire de cette Bulle. ibid. 29, 30. Prérogatives de cette Bulle. ibid. 31, & suiv. Elle sait une partie des revenus des Rois d'Espagne. ibid. 34. Copie & Traduction de cette Bulle. ibid. 38, & suiv.

Croifés (les) affiègent la Ville de Béziers. VII. 138. S'en rendent maitres, & y massacrent les habitans. ibid. Ils investissent Carcassone. ibid.

130.

Crugna, petite Ville fortifiée d'un bon Château, avec titre de Comté. III. 286.

Cruzada. Voyez Croifade ( la Bulle de la ).

Cuellar, petite Ville fort ancienne. III. 320. Sa fituation. ibid. Appellée autrefois Colenda. ibid. En

En quoi elle est sameuse dans l'Histoire. ibid. Cuença, Cité Episcopale. IV. 143. Sa Situation ibid. Elle s'appelloit autrefois Conca. ibid.

Cuéva (Bertrand de la ) devient Amant de la femme de Henri IV, Roi de Castille. I. 245. II est fait Comte de Lédesma. ibid. 259. Il est installé dans la Grande Maitrise de St. Jaques. ibid. 264, 265. Sa mort. ibid. 289.

Cuévas (las), petite Ville qui porte ce nom. V.

165.

Cylarga. Nom d'une petite Isle. III. 193.

DAROCA, Ville qui porte le nom de Cité. V. 437. Sa fituation. ibid.

Déclaration de Guerre de la Cour d'Angleterre, contre celle d'Espagne. II. 581, & suiv. Contre-Déclaration de Guerre de la part de l'Espagne. ibid. 593, & Juiv.

Dellon (Mr. ) traité d'imposteur par le Père Labat. VII. 370. Manière dont il fut traité par les Inquisiteurs. ibid. & suiv. Il veut se faire

mourir de faim. ibid. 380.

Dénia, Ville ancienne, honorée du titre de Cité. V. 134. Par qui fondée. ibid. Appellée Artemisium, & Dianeum. ibid. & 135. Sa situation avantageuse. ibid. Tour élevée qu'on y voit, & d'où l'on découvre bien avant dans la Méditerranée tous les Navires qui passent. ibid. Fertilité de fon Terroir. ibid. 136. Honorée autrefois d'un Archevêché. ibid. Prise par les Alliés de l'Empereur, dans la Guerre d'Espagne, & reprise ensuite d'assaut par le Chevalier d'Asfeld. ibid.

Denis, Roi de Portugal, se brouille avec Don Sanche IV, Roi de Castille, & pourquoi. I. 147. Ravages qu'il fait dans les Etats de ce Prince. ibia. TOME VIII. A 22

ibid. Ligue qu'il conclut avec le Roi d'Arragon contre Ferdinand IV, Roi de Portugal qui avoit succédé à Sanche IV. ibid. 149. Il fait la paix. ibid. 150. L'Infant Don Alfonse héritier présomptif de la Couronne se révolte contre lui, & pourquoi. ibid. 156. Sa mort. ibid. 159. Ses qualités. ibid. & suiv.

Deputados do Santo Officio. Officiers de l'Inquisition auxquels on donne ce nom. VII. 343. Combien il y en a. ibid. 344. Leurs fonctions.

ibid.

Détroit de Gibraltar. Voyez Gibraltar (le Détroit de ).

Déva. Sa situation. III. 112. Pêche qui s'y fait

das Baleines. ibid.

Diaz (Barthélémi) est chargé par Don Jean II, Roi de Portugal de chercher un passage pour aller aux Indes Orientales. I. 341. Il parvient jusqu'à un Cap, auquel il donne le nom de Cap des Tourmentes, connu aujourdhui sous le nom de Cap de Bonne-Espérance. ibid. Il double ce Cap, & revient ensuite en Portugal. ibid.

Diminutos. Qui font ceux auxquels les Officiers de l'Inquisition donnent ce nom. VII. 309, & fuiv. On en distingue de trois sortes, ibid.

310.

Dioclétien (l'Empereur) renonce à l'Empire, & perfuade à Maximien son Collègue d'en faire

autant. I. 40.

Dios (Juan de). Hôpital qu'il a fondé. V. 68. Disciplinans. De quelle manière ces sortes de Pénitens s'habillent en Espagne. VII. 75. Par quels motifs ils prennent ce dévot éxercice. ibid. Avec quelle sorte de Discipline ils se fustigent. ibid. Honneur qu'ils se font de faire ruisseler leur sang jusques sur leurs Maitresses, lorsqu'ils les rencontrent. ibid. 76. Pourquoi ceux qui prennent cet éxercice, sont obligés d'y retour-

tourner tous les ans. ibid. Grand nombre de Disciplinans qu'on voit à Séville, où ils ont la réputation de se fustiger plus rudement que ceux de Madrid. ibid. 77. Voyez Flagellans.

Dogues qu'on fait battre en Espagne, contre des Taureaux, & dans quelle occasion. VII. 12,

13.

Domingo (San-) de la Calçada. Situation de cette Ville. III. 260, 261. Honorée autrefois d'un

Evêché. ibid.

Domingo (Santo), Gentilhomme François, se rend en Espagne pour s'y faire connoitre de ses Parens. VI. 376. Il se produit à la Cour, & y devient amoureux d'une Camariste de la Reine. ibid. Il a un Officier pour Rival. ibid. 377, &

fuiv. Il tue ce Rival. ibid. 379.

Dominiquains. Pourquoi le Pape leur confia la Charge d'Inquisiteurs de la Foi. VII. 151, 152. A quoi on borna d'abord leur pouvoir. ibid. Pouvoir qu'on leur donne d'accorder des Indulgences, de publier des Croisades, &c. ibid. 153. Leur autorité augmentée par l'Empereur Frédéric II. ibid.

Dominis (Marc-Antoine de). Son origine. VII. 226. Dignités auxquelles il parvint. ibid. Paffoit pour le plus favant homme de fon fiècle dans toutes les Sciences. ibid. Ouvrage dans lequel il foutint les opinions des Luthériens & des Calvinifies. ibid. Il est obligé de se retirer en Allemagne & ensuite en Angleterre. ibid. & 227. De quelle manière il fut reçu de Jaques 1, Roi de la Grande Bretagne. ibid. Il se laisse surprendre par les promesses de l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, & se rend à Rome. ibid. 228. On lui sait faire publiquement abjuration des Hérésses qu'il avoit répandues dans ses Livres. ibid. Il meurt en prison. ibid.

A2a2 Domi-

Domitien (l'Empereur) détesté pour ses vices. I. 35. Sa mort. ibid. Pourquoi il défendit qu'on continuât de planter des Vignes en Espagne. ibid.

Doria (André) foutient en Mer la réputation des armes de l'Empereur Charlequint. II. 36. Il bat le Corsaire Dragut, & les Turcs. ibid. Ce qu'on attribue à ce Général. V. 114.

Douère, Duéro, Douro, Durius. Source de ce Fleuve. III. 32. Païs qu'il traverse. ibid. Pourquoi fon embouchure est fort dangereuse. ibid. 33. Etendue de son cours. ibid. Origine de fon nom. ibid.

Douro. Vovez Douère.

Drack pille les Vaisseaux Espagnols sur la Côte de la Mer du Sud en Amérique, où il fait un très grand butin. II. 143.

Dragonera. Etendue de cette Isle. V. 298. Si c'est

la Colubraire ou Ophieuse dont les anciens Cosmographes ont tant parlé. ibid. Dragut. Défaite de ce Corsaire. II. 36.

Duégnos. Situation de cette Ville. III. 231. Duéro. Voyez Douère.

Durango. Situation de cette Ville. III. 130. Durius. Voyez Deuère.

#### E.

EBORA, Ville ancienne de Portugal. VI. 277. Par qui bâtie. ibid. Origine de fon nom. ibid. Appellée Liberalitas Julia par Jule Céfar. ibid. Etoit fort confidérable du tems des Rois Goths. ibid. 278. Jufqu'à quel tems elle a été au pouvoir des Maures. ibid. Sa situation. ibid.

Ebre. Différens noms de ce Fleuve d'Espagne. III. 19. Son origine. ibid. Païs qu'il traverse. ibid. Qualité de fon Eau. ibid. 21. Servoit autrefois de borne entre les Romains & les Car-

thagi-

thaginois. ibid. Poissons qu'on pêche dans cet-

te Rivière. V. 323.

Ecija, petite Ville avec titre de Cité. IV. 221.
Connue autrefois fous le nom d'Aftigis ou Astyr, & ensuite sous celui d'Augusta sirma. ibid.
222. Inscriptions qu'on y a trouvées. ibid. Qualités de son Terroir. ibid. Négoce que sont ses habitans. ibid.

Ecuyer de Cuisine, ou Veedor de Vianda. Fonctions

de cet Officier. VIII. 247.

Edouard, fils de Jean Roi de Portugal, monte sur le Trône. I. 221. Préparatifs qu'il fait pour une expédition en Afrique. ibid. 222. Mauvais succès de cette entreprise. ibid. 223, & Juiv. Sa mort. ibid. 225. Ses qualités. ibid. & 226.

Ega. Cours de cette Rivière. VI. 3.

Egica (le Roi) répudie sa femme, & disgracie tous ceux qui avoient trempé dans la violence faite au Roi Wamba son Oncle. I. 69. Ses qualités. ibid. Il associe à l'Empire son fils Vitisa. ibid.

Eglises. En Espagne, c'est dans les Eglises que se donnent ordinairement les rendez vous. VII. 64. Soin qu'ont les Espagnols de bien illuminer les Eglises. ibid. 66. Etablissemens, progrès, & division des Eglises d'Espagne. ibid. 109, & suiv. Si l'Eglise d'Espagne est presque aussi ancienne que celle de Rome. ibid.

Egmont (le Comte d'). Complot qu'il forme avec d'autres Seigneurs. II. 51. Il se rend en Espagne. ibid. 53. & est renvoyé dans les Païs-Bas. ibid. Il est arrêté par le Duc d'Albe. ibid. 62. Il est condamné à avoir la tête tranchée.

ibid. 67.

El Puerto de Santa Maria. Voyez Port Ste. Ma-

El Tablado. Nom que porte un des Fauxbourgs de Seville. IV. 251.

Elda, Capitale d'un Comté. Sa fituation. V. 131. A a a 3 Eli-

Eliberis. Si c'est la Ville de Grénade. V. 46. Vovez Grénade.

Elicondo, ou Erizonde, Village qui porte ce nom.

VI. 17. Sa fituation. ibid.

Elifabeth, Reine d'Angleterre. Mesures qu'elle prend pour se vanger de Philippe II, Roi d'Espagne, qui avoit entrepris de la détrôner. II. 146, & Juiv. Alliance qu'elle fait avec Henri

IV, Roi de France. ibid. 157.

Elvas, Helvis, Ville de Portugal fort ancienne. VI. 283. Par qui bâtie. ibid. Etat où elle est aujourdhui. ibid. Sa situation. ibid. Sa description. ibid. 284. Dépendoit autrefois de l'Archevêché d'Ebora. ibid. Tems auquel son Eglise a été érigée en Evêché. ibid. Fort qui lui fert de Citadelle. ibid. Siège de cette Ville par les Espagnols. II. 244, & suiv. Ils s'en rendent maitres. ibid. 246. Bataille d'Elvas, où les Castillans surent battus. ibid. 250.

Elviso, Bourg ainsi nommé. IV. 150. Sa situa-

tion. ibid.

Elvifo, Village fitué au pied de la Sierra Moréna. IV. 190.

Emerita Augusta. Voyez Mérida.

Emilius (Lucius Paulus) forme le dessein de réduire les Batestains sous la puissance de la République Romaine. L. 14. Victoire qu'il rem-

porte. ibid.

Emmanuel, Roi de Portugal, fuccède à Don fean II, dit le Grand. I. 384. Il convoque les Etats Généraux du Royaume. ibid. Son mariage avec Ifabelle fille de Ferdinand Roi de Castille. ibid. 385. Sa conduite à l'égard des Justs & des Maures. ibid. 385, 386. Il propose à son Conseil de pousser la découverte des Indes. ibid. & 387. Vaisseaux qu'il fait armer pour cet effet. ibid. Il perd son Epouse. ibid. 403. Il se remarie avec l'Infante Marie

Marie de Castille, sœur de sa prémière semme. ibid. 404. Il envoie une nouvelle Flotte aux Indes. ibid. 411, 412. Il perd la Reine Marie fon Epoufe. II. 10. II fe remarie avec Eléonore Sœur de l'Archiduc Charles devenu maitre des Royaumes d'Espagne par la mort du Roi Ferdinand. ibid. 15. Sa mort. ibid. 17. Conquêtes que firent les Portugais sous son règne. ibid. 17. Ses enfans. ibid. 18.

Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie, prétend à la

Couronne de Portugal. II. 105. Emporitanus Ager. Vovez Ampurias.

Enterremens. Comment ils fe font en Espagne,

IV. 344, & fuiv.

Entre-Douro. & - Minho. Province de Portugal ainfi nommée. VI. 143. Ses bornes. ibid. & fuiv. Son étendue. ibid. 144. Ses Milices. ibid. 145. Bonté de fon Terroir, ibid. En combien de Comarcas elle eft divisée. ibid. 185. Qualités de l'Air qui y règne. ibid. Ce qu'elle produit. - ibid.

Eriza. Voyez Ariza. Erizonde. Vovez Elicondo.

Ernest (l'Archiduc), Cousin de Philippe II, Roi d'Espagne, & Frère de l'Empereur Rodolphe, est fait Gouverneur des Païs-Bas. II. 156. Sa mort. ibid. 157.

Ervige (Flavius) monte sur le Trône d'Espagne. 1. 68. Conciles qu'il fait affembler . & dans

quelle vue. ibid.

Erythrée, Roi des Phéniciens, fait une course en

Espagne, où il est couronné Roi. I. 3.

Escalone. Situation de cette Ville. IV. 79. Son Château. ibid. Quand, & par qui érigée en Duché, ibid.

Escurial (1). Voyez Madrid.

Esta. Source de cette Rivière. III. 223. Son cours. ibid.

> E/pa-Aaa 4

Espagne. Par qui elle a été d'abord gouvernée. I. 1, & suiv. Elle tombe fous la puissance des Romains, qui la divifent en deux Provinces. ibid. 13. Préteurs que les Romains y envoient. ibid. Son étendue & fa situation. III. 4. Ses noms anciens. ibid. 6. Son nom le plus généralement reçu a été Spania, & quelquefois Hispania. ibid. 8. Grande quantité de Lapins qu'il y avoit autrefois en Espagne. ibid. 9. Ravages qu'ils y faisoient. ibid. Le Lapin est le symbole de l'Espagne. ibid. Anciens habitans de l'Espagne. ibid. 10. Description de ses six Fleuves. ibid. 18, & fuiv. Nombre des Rivières d'Espagne, & combien elles ont de Ponts. ibid. 34. Description des Montagnes d'Espagne. ibid. 35. Description des trois parties de l'Ancienne Espagne, & des Peuples qui les habitoient. ibid. 39, & suiv. Richesses & fertilité de l'ancienne Espagne. ibid. 51. Trois grandes révolutions arrivées en Espagne, ses avantages, fes intérêts. ibid. 69. En quoi confifte la force de l'Espagne. ibid. 83. Combien elle peut mettre de Troupes fur pied. ibid. 85. Jugement fur l'Infanterie Espagnole, ibid. 87. & fur fa Cavalerie. ibid. 88. Avantages ou préjudices qu'elle peut recevoir de ses Voisins. ibid. 89. Conduite qu'elle doit garder à l'égard de la Hollande & de l'Angleterre, ibid. 90. Pourquoi il est de l'intérêt de plusieurs Princes qu'elle ne devienne pas plus puissante qu'elle est. ibid. 91. Elle n'a rien à craindre des Venitiens, & pourquoi. ibid. 92. Division de l'Espagne Moderne. ibid. 93. Combien il y a de Routes pour entrer de la France dans l'Espagne. ibid. 98. Elle est remplie de toutes sortes d'Etrangers qui travaillent pour les Espagnols, & qui emportent en même tems le clair de leurs revenus. IV. 360. Instruction pour ceux qui voyagent en

en Espagne. VI. 325, & suiv. Comment on entre dans les Hôtelleries en Espagne. ibid. 327. Ce qu'on doit faire quand on veut voir l'Espagne. ibid. 328. On n'y trouve rien dans les Hôtelleries. ibid. Ce que c'est que les Lits des Auberges. ibid. 329. Quelles font les Villes où il y a quelques bonnes Auberges. ibid. Qualités de la Viande. ibid. & du Vin. ibid. 330. De quoi est fait le Pain qu'on mange dans les Hôtelleries. ibid. 331, 332. L'Espagne n'est pas, à beaucoup près, autant peuplée qu'elle pourroit l'être. ibid. 332. En combien de Provinces elle est divisée. ibid: 334. Quelle est la plus groffe dépense qu'on soit obligé de faire en voyageant en Espagne. ibid. Qualités de l'Air & du Terroir d'Espagne. ibid. 335. Combien de tems y dure l'Hiver. ibid. En quels Mois la Chaleur y est excessive. ibid. Causes qui augmentent cette Chaleur. ibid. 336. Montagnes d'Espagne. ibid. 337. Sécheresse des Campagnes. ibid. 338. Quelles font les parties les mieux arrofées. ibid. Pourquoi il n'y a pas abondance de grains. ibid. 339. Ce que produit ce Païs. ibid. 340. Pourquoi il ne s'y trouve point d'Avoine. ibid. Excellence des fruits qui y croiffent. ibid. 342. L'Espagne manque de Matelots. ibid. 344. Quels font les meilleurs hommes de Mer en Espagne. ibid. Gibier qu'on y trouve. ibid. Troupeaux de Brebis, de Chèvres, & de Vaches dont les Campagnes & les Montagnes sont couvertes. ibid. 345. Combien les Chevaux d'Espagne sont estimés. ibid. De quels endroits on tire les meilleurs Mulets. ibid. Pourquoi on ne voyage dans toute l'Espagne qu'avec des Mulets. ibid. Espèce de Voiture qui y est en usage. ibid. Caufes pour lesquelles l'Espagne est si dépeuplée: Prémière Caufe; les desordres cri-Aaa 5 mi-

minels des jeunes gens. VI. 380. Seconde Caufe; l'infécondité des Femmes Espagnoles, ibid. 381. Trossième Cause; la découverte des Indes Orientales & Occidentales, qui a engagé une infinité d'Espagnols à y aller chercher fortune. ibid. & fuiv. Quatrième Cause; l'expulfion des Maures. ibid. 387. Cinquième cause; le grand nombre d'Eccléssaftiques qui se trouvent en Espagne. ibid. 388, & suiv.

Espagne. Moyen auxquels Philippe IV, Roi d'Espagne, eut recours, pour peupler son Royaume. ibid. 396. Combien il y a d'Universités en Espagne. VII. 16. & d'Académies. ibid. 18, 19. Tems auquel les Sciences furent rétablies en Espagne. ibid. 19. Grands hommes que l'Espagne a produits, tant dans l'Antiquité, que depuis le renouvellement des Sciences. ibid. 20. Toutesles affaires se jugent, en Espagne, par la voie de la Justice distributive, ou par la raison d'Etat. ibid. 36. Cérémonies qui s'observent en Espagne, lorsque le Roi va à la Chapelle, ou lorsqu'il fort en public pour aller entendre la Messe en quelque endroit, ou lorsqu'il doit aller rendre graces à Dieu de quelque heureux fuccès. ibid. 50, & fuiv. Combien il y a de Monastères en Espagne. ibid. 123 & suiv, Tems auquel elle fut affujettie au joug de l'Inquisition. VII. 181, 182. En combien de Monarchies l'Espagne étoit divisée dans le XV Siècle. VIII. 1. La Couronne d'Espagne étoit autrefois élective, & les Enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le consentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement affemblés en pleins Etats. ibid. 5. Tems auquel l'ordre de Succession fut établi. ibid. 7. Païs que le Roi d'Espagne possède. ibid. 10, & fuiv. Combien il envoie de Vicerois & de Gouverneurs dans les Indes Orien-

BBA.

ta-

tales & Occidentales. ibid. 12, & Juiv. Son pouvoir est beaucoup plus étendu dans les Indes qu'en Espagne. ibid. 13. Détail circonstancié de tous les Revenus du Roi d'Espagne. ibid. 70, & Juiv. Officiers dont la Maison du Roi est composée. ibid. 107, & Juiv. Cérémonies qui s'observent à l'Entrée publique des Rois d'Espagne. ibid. 120, & Juiv. & à celle des Reines. ibid. 127, & Juiv. Personnes dont la Maison de la Reine est composée. ibid. 374. Cérémonies qu'on observe lorsque le Roi mange en public. ibid. 375, & Juiv. Des Nobles & des Grands d'Espagne. ibid. 432, & Juiv. Remarques sur quelques Coutumes particulières de

l'Espagne. ibid. 492, & Juiv.

Espagnols. Pourquoi appellés Ibériens. I. I. Chassent les Phéniciens de Cadix. ibid. 4. Mœurs des anciens Espagnols. III. 44, & fuiv. Particularités curieuses touchant les Troupes Espagnoles. ibid. 215, & fuiv. Contenance des femmes Espagnoles. IV. 327. Leurs Saluts. ibid. Soin qu'elles ont de tenir leurs pieds bien couverts & bien cachés. ibid. Pourquoi elles ne lèvent jamais leurs jupes, lorsqu'elles vont à pied dans les rues, quelque boue qu'il y ait. ibid. 328, 329. Petits Souliers qu'elles portent. ibid. 330. Pourquoi les Espagnols ont toujours la tête nue. ibid. 331. Dévotion fingulière qu'ont les Espagnols quand ils sont malades. ibid. 354, 355. Les Espagnols ne se fervent entre eux que du nom de Batême, toujours précédé par un Don, quand ils se parlent. ibid. 358. De quelle manière les Espagnols vovagent. VI. 333. Jusqu'où ils poussent l'horreur qu'ils ont pour certaines Sauterelles. ibid. 341. Leur teint. ibid. 348. Leur habillement. ibid. Leur Sobrieté. ibid. 349. Leur gravité. ibid. Pourquoi il y a parmis eux moins de Sa.

Savans qu'en d'autres Païs. ibid. 350. En quoi confifte leur goût pour les Sciences. ibid. Pourquoi ils font fort peu de progrès dans les Poëmes Epiques & Dramatiques. ibid. 351. On voit peu de bons Orateurs parmis eux. ibid. 352. Espagnols. Dans quelles occasions ils donnent carrière à leur esprit. ibid. Sont bons Jurisconsultes. ibid. 353. Leurs bonnes qualités. ibid. Exemple qui donne une idée de leur exactitude à tenir ce qu'ils ont promis. ibid. 354, & suiv. Combien ils aiment leur Roi. ibid. 358. Donnent un peu trop dans les apparences extérieures de la Dévotion. ibid. 365. Religion qu'ils profesfent. ibid. 366. Leur grande Dévotion pour la Ste. Vierge. ibid. & 367. Respect qu'ils ont pour les Prêtres & les Religieux. ibid. & pour les Femmes. ibid. 368. Bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, & leur mépris pour les autres Nations. ibid. 370. Ils font esclaves de leurs usages. ibid. De quelle manière ils font l'amour. ibid. 371. Leurs Démêlés avec les Hollandois, au sujet des déprédations commifes par les Espagnols. II. 502. Ont beaucoup d'honneur & de fierté. VI. 372. Conduite qu'ils tiennent lorsqu'ils surprennent leurs femmes en adultère, ibid. 372. Il y en a plusieurs, qui, outre leurs Femmes, entretiennent des Concubines, qu'on appelle Amésadas. ibid. 379. Comment les jeunes gens commencent leurs galanteries. ibid. 380. Efforts inutiles que fit le Roi Philippe III pour porter les Espagnols à s'appliquer au labourage. ibid. 394, & fuiv. Leur entêtement pour leur prétendue Noblefse. ibid. 395. Air de gravité avec lequel les Espagnols favent soutenir leur indigence. ibid. 306. Ils ne font point ménagers, & ne favent ce que c'est que faire des provisions pour l'entretien de leur Famille, ibid. 397. Leurs talens PEG-

lens pour la guerre. ibid. & 398. Ils ont peu de familiarité les uns avec les autres. ibid. 398. Leur manière de vivre, de se nourrir, &c. ibid. & 399. Sont amateurs de la Musique, ibid. 400. Ce qu'ils pratiquent lorsqu'ils ont gagné au jeu. ibid. 402. Sont formalistes & pointilleux fur les moindres choses. ibid. 402, 403. Les Dames mettent du rouge sur leur visage. ibid. 403. Comment elles s'habillent. ibid. & fuiv. Comment elles se rendent visite. ibid. 406. Confidération qu'on a pour celles qui font enceintes, & pourquoi. ibid. 407. En quoi consiste leur Deuil, ibid. Leurs enterremens. ibid. 408, & fuiv. Les Espagnols n'ont pas de goût pour les Belles Lettres. VII. 21. Le feu de l'imagination ne leur manque pas. ibid. En quoi consiste tout le talent de leurs meilleurs Poëtes. ibid. 22. Combien ils font ridicules en matières de Comédies. ibid. Proverbes, ou façons de parler qui sont particulières aux Espagnols. ibid. 35, & suiv. Pourquoi l'Or & l'Argent qu'il apportent des Indes ne leur profite presque de rien. ibid. 40. Pratiques qu'ils observent toutes les fois qu'on doit célébrer une fête dans quelque Eglise. VII. 62. Il ne quittent jamais les usages de piété & de Religion qu'ils ont adoptés. ibid. 63. E. xemple qu'on en donne. ibid. Pourquoi les Efpagnols ne quittent point l'Epée, ni pour se confesser, ni pour communier. ibid. 65. Grand zèle qu'ils marquent pour le fervice Divin. ibid. 65, 66. Pratiques qu'ils ont de danfer devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens, dans les bonnes Fêtes & dans les Proceffions. ibid. 66, 67. Leurs auftérités dans le tems de la Semaine Sainte, ibid. 67. Quand un Seigneur à quelque querelle ou un procès avec un autre, ils prennent librement

ment le parti de l'un ou de l'autre, felon leurs amitiés. ibid. 71. Ils ne prennent jamais la défense de ceux que le Roi a difgraciés. ibid.

Espagnols (les) n'ont jamais de véritables amitiés, quoiqu'ils fassent semblant d'en avoir beaucoup. VII. 71. Quelques amourettes qu'ils ayent avec d'autres Dames, ils couchent toujours avec leurs Femmes. ibid. 72. De quelle manière les Femmes en usent à l'égard de leurs Maris. ibid. Les Espagnols ne manquent jamais à aucuns témoignages extérieurs d'amitié & de civilité. ibid. 72. 73. Preuves de leur peu de sincérité. ibid. 73. Ils ont un grand nombre de Processions. ibid. Opinion où ils sont qu'il y a parmis eux des gens qui ont un œil malin, c'estadire qu'en regardant fixement une personne ou une bête, ils peuvent lui causer une maladie & la mort même. ibid. 95. Exemple à ce sujet.

Espéra, en Latin Spéra, Ville ancienne. Sa situa-

tion. IV. 265.

Espinosa de los Montéros. Sa situation. III. 272. Privilège de ses habitans. ibid. 273.

Esposendo. Situation de cette Ville. VI. 152.

Ejquibel (Jean de) réduit la Province de Higuey, qui s'étoit revoltée contre les Castillans. 1. 454, & fuiv.

Estalella (la Tour d'). V. 288.

Estani del Bisbe, grande Plage qui porte ce nom.

V. 293.

Estella, Ville honorée du titre de Cité. VI. 13. Sa fituation. ibid. Est Capitale d'une Mérindade. ibid.

Estépona. Situation de cette petite Ville. V. 21. Estevan (Sunt-) de Gormaz. Situation ce cette Ville. III. 278.

Estrecho de Gibraltar. Voyez Gibraltar (le Détroit de).

Eftré-

Estrémadoure. Origine de ce nom. IV. 151. Son étendue. ibid. & 152. Ce que produit cette Province. ibid. 152. Qualités de l'Air qui y règne. ibid. 153. Caractère des Habitans. ibid. Ses Rivières. ibid. 154.

Estrémadoure de Portugal. Son étendue. VI. 220. Ses bornes. ibid. Ses rivières. ibid. 221. En combien de Comarcas cette Province est divisée. ibid. 222. Sa fertilité. ibid. 273, 274.

Estrémos, Ville de Portugal. VI. 280. Divisée en deux parties. ibid. Sa description. ibid. & suiv. Tour qu'on y voit. ibid. 281. Fontaine merveilleuse qu'il y a hors de cette Ville. ibid. Victoire remportée près de cette Ville par les Portugais sur les Castillans. ibid. 282.

Etiquia de Palatio. Signification de ce Proverbe

Espagnol. VII. 41.

Evandria. Voyez Talavéra de Badajos.

Evêchés. Ancienne division des Evêchés d'Espagne. VII. 114.

Eugène (le Prince). Ses conquêtes en Italie. II.

Evoramonte, petite Place de Portugal. VI. 279. Sa fituation. ibid. Fertilité de la Campagne d'alentour. ibid. 280.

Euric, Roi des Goths, subjugue toute l'Espagne.

I. 57. Sa mort. ibid.

Exarrama. Cours de cette Rivière. VI. 275. Exéa de los Cavalléros. Sa fituation. V. 468.

F.

RABIUS Maximus arrête par fon phlegme l'ardeur impétueuse d'Anibal. I. 12. Sa prudence traitée de foiblesse, ibid.

Fabius Maximus Æmilianus est envoyé en Espagne

gne par les Romains. I. 24. Il reprend deux Villes que Viriatus avoit enlevées aux Romains. ibid.

Faifans (l'Isle des). Conférences qui s'y tiennent pour la Paix entre la France & l'Espagne. II. 251.

Familiares do Santo Officio. Officiers de l'Inquififition auxquels on donne ce nom. VII. 345.

Farnèse (Elisabeth) fille d'Edouard II, Duc de Parme. II. 316. Tems de sa naissance. ibid. Son mariage avec Philippe V, Roi d'Espagne. ibid. 319, & suiv. Personnes qui furent nommées pour la conduire en Espagne. ibid. 320. Elle entre sur les Terres d'Espagne. ibid. 322. De quelle manière elle traite la Princesse des Ursins. ibid. 322, & suiv. Le Roi Philippe vient à sa rencontre. ibid. 323. Elle accouche d'un Fils. ibid. 325.

Farnése (Aléxandre), Duc de Parme, un des plus grands Capitaines de son siècle succède à Don Fuan dans le Gouvernement des Païs. II. 83. Ses conquêtes dans les Païs-Bas. II. 131. Sa

mort. ibid. 156.

Faro, en Latin Pharus, Ville de Portugal. Sa fituation. VI. 313. S'est accrue des ruines d'une ancienne Ville nommée Ossonoba. ibid.

Ferdinand, furnommé le Grand, s'oppose aux incursions des Maures. I. 93. Ses conquêtes.

ibid. & fuiv. Sa mort. ibid. 94.

Ferdinand, Roi de Portugal, succède à son père Don Pèdre I. I. 179. Ses qualités. ibid. Il prend les armes pour vanger la mort de Don Pèdre le Cruel Roi de Castille. ibid. 182. Pertes qu'il fait. ibid. 183. Sa passion pour Donna Léonore Tellez de Ménésès. ibid. 184. Sa mort. ibid. 188.

Ferdinand, frère de Henri III Roi de Caftille, se charge du soin du Gouvernement du Royaume pendant la Minorité de Jean II son neveu. I. 203.

203. Il fait la guerre aux Maures. ibid. Ses expéditions en Grénade, ibid. 205. Il est pro-

clamé Roi d'Arragon. ibid. 206

Ferdinand, Roi de Sicile & fils de Don Jean Roi d'Arragon. Son mariage avec Donna Isabelle Infante de Castille. I. 272. Articles contenus dans le Contrat de Mariage. ibid. 276. Il se rend en Rouffillon au secours du Roi son père qui étoit affiegé dans Perpignan par les François. ibid. 286. Victoire qu'il remporte. ibid. 299. Il prend possession du Royaume d'Arragon après la mort de son père. ibid. 309. Il tourne ses armes contre les Maures du Rovaume de Grenade. ibid. 317. Il envoie une puissante Armée dans les environs de Malaga, où elle fit d'horribles dégats. ibid. 322. Il se rend maitre de Malaga. ibid. 327. Autres conquêtes qu'il fait. ibid. Il se rend maitre de Grenade. ibid. 336, & Juio. Il donne avis au Pape Aléxandre VI de la découverte du nouveau Monde, pour supplier Sa Sainteté de lui en donner le domaine. ibid. 362. Il se rend à Grenade pour appaifer une fédition. ibid. 404. Il perd la Reine Isabelle son épouse. II. 1. Il envoie une Armée dans le Royaume de Naples pour s'en rendre maitre. ibid. 9. Sa mort. ibid. Ses qualités. ibid.

Ferdinand, Duc de Calabre, & fils d'Alfonse Roi de Naples, se met à la tête d'une Armée pour faire la guerre dans le Milanez. I. 370. Son père lui remet le Sceptre & la Couronne. ibid.

374. Il est couronné. ibid. 375.

Ferdinand III, Roi de Castille & surnommé le Saint appaise les troubles qui divisoient son Royaume. I. 127. Il fait la guerre aux Insidèles. ibid. 128. Il s'empare de Cordoue. ibid. Sa mort. ibid. 130. Son caractère. ibid.

Ferdinand IV, Roi de Castille, succède à son pè-Tome VIII. Bbb re

re Sanche IV dit le Brave. I. 148. Ses différends avec le Roi de Portugal. ibid. & fuiv. Il fait la paix avec ce Prince. ibid. 150. Efforts qu'on fait pour lui enlever fa Couronne. ibid. 151. Il fait une alliance avec le Roi d'Arragon contre les Maures. ibid. 152. Il fait mourir deux frères accufés d'avoir commis un meurtre, quoiqu'on n'eût pas dequoi les convaincre. ibid. & 153. Sa mort à quoi attribuée. ibid.

Fernand (Don) de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe, arrête le Comte de Horn. II. 62.

Ferreira, vieux Château en Portugal. VI. 294. Sa fituation. ibid.

Ferrol, fameux Port de Mer. III. 190.

Fervenças, en Latin Ferventia, Fontaine merveilleufe qui porte ce nom. VI. 211.

Fête des Taureaux (la). Voyez Taureaux (la Fê-

te des).

Feyra, Ville de Portugal. Sa fituation. VI. 202. Est Capitale d'un Comté. ibid.

Filles. Tribut de cent jeunes Filles des plus belles de toute l'Espagne, que Maurégatus s'engagea de payer aux Maures. I. 79.

Finistère (le Cap de), appellé par les Anciens Artabrum & Celticum Promontorium, par quelques-

uns Nerium. III. 193.

Flagellans. Origine des Flagellations dans la pénitence. VII. 77, 78. Tems auquel il se forma une Seste de Flagellans, qui marchoient deux à deux en procession par les Villes, & se fouettoient en public. ibid. 78. Autre Seste, qui prétendoit avoir reçu de Dieu la commission de se fouetter pour les péchés du Genre humain. ibid. Ces sortes de pénitences se font souvent par procuration en Espagne & en Porgal ibid 79. Homme qui faisoit cet office charitable en quelques Villes de Brabant. ibid.

& fuiv. De que le manière ces Pénitens se fouettent en Italie, ibid. 81, & fuiv. Voyez Disciplinans.

Flavia Gallica. Voyez Fraga.

Flavium Axalitanum, Voyez Lora.

Fieffingue. Sédition excitée dans cette Ville contre les Espagnols. II. 72.

Fleurus. Tems auquel se donna la Bataille qui

porte ce nom. II. 282.

Flèury (le Cardinal de). Ses vues pacifiques. II. 389. Il perfuade au Roi Très Chrétien qu'il alloit de fa gloire & de fon intérêt de fe réconcilier avec l'Empereur & de vivre en bonne intelligence avec lui. ibid. 392.

Floride (la), Maifon Royale. Voyez Madrid.

Fons rabidus. Voyez Fontarabie.

Fonjeque (Antoine) envoyé de la part du Roi d'Arragon en qualité d'Ambassadeur vers Charles VIII Roi de France. I. 374. Sa témérité. ibid.

Fontarabie, en Latin Fuentarabia, Fons rabidus, Occafo. Situation de cette Ville. III. 102. Montagnes dont elle est environnée. ibid. Son Portibid. 103. Assigée inutilement par les François en 1638. ibid. Habillemens des habitansibid. 104.

Foradada, petite Isle ainsi nommée. V. 297.

Foratche (St. Juan del), nom d'un Château qui est à une lieue de Seville, & qui est d'une grandeur surprenante. IV. 253. Est un ouvrage des Goths. ibid.

Formentera. Isle qui porte ce nom, & pourquoi.
V. 181. Etoit autrefois fort peuplée. ibid. 312.
Est aujourdhui déserte, & pourquoi. ibid. A-

nes sauvages qu'en y voit. ibid. Forum Julium. Voyez Andujar.

France. Etat florislant où se trouve ce Royaume.

II. 590, & suiv. Escadre qu'elle envoie en Amérique. ibid. 677, & suiv. But de cette déBbb 2 mar-

marche. ibid. 680, & fuiv. De quelle manière elle se justifie contre les plaintes formées par les Anglois. ibid. 687, & Juiv.

François I, Roi de France, cherche à se faire élire Empereur. II. 16. Il est favorisé par le Pape auprès des Electeurs Eccléfiastiques. ibid. Il se brouille avec Churlequint. ibid. 19. Il entreprend de remettre fur le Trône Henri d'Albret, Roi de Navarre, & y envoie une Armée. ibid. Il est fait prisonnier, & conduit en Espagne. ibid. 20. Il tombe dangereusement malade. ibid. 21. Il obtient sa liberté, & à quelles conditions. ibid. 22. Il refuse d'observer le Traité qu'il avoit fait en prison. ibid. Alliance qu'il fait avec diverses Puissances. ibid. 23. Il se brouille avec l'Empereur, & pourquoi. ibid. 30. Il n'ôse se hazarder à lui livrer bataille. ibid. 31.

Fraga, Ville ancienne, qui fous l'Empire des Romains avoit le nom de Flavia Gallica. V.

448, 449. Sa fituation. ibid.

Frédéric, Frère d'Alfonse, Roi de Naples, commande l'Armée navale qui devoit ravager les Côtes de Genes. I. 370. Cette Flotte obligée

de reprendre la route de Naples. ibid.

Frédéric II, Empereur. Privilèges qu'il accorde aux Inquifiteurs. VII. 153. Raifons qu'il avoit de faire voir son zèle sur le fait de Religion. ibid. 154. Accusé d'avoir voulu abandonner la Religion Chrétienne pour se faire Mahométan. ibid. Il est excommunié jusqu'à trois différentes fois ibid. 159. On fait foulever contre lui toute la Lombardie, une partie de l'Allemagne, & on public contre lui une Croisade. ibid. Il contraint le Pape Innocent IV de sortir de l'Italie. ibid. 161. Il est déposé de l'Empire. ibid. 161, 162. La plus grande partie de

- l'Allemagne se révolte contre lui. ibid. Sa mort, ibid.

Frédéric Guillaume, Roi de Pruffe. Sa mort. II. 644. Particularités de sa Vie. ibid. Idée du commencement du règne de fon Successeur. ibid. & Suiv.

Fretum Herculeum ou Gaditanum. Voyez Gibraltar

(le Détroit de).

Fréxénal. Bourgade qui porte ce nom. IV. 186. Fridigerne se jette sur l'Empire, à la tête des Goths. I. 49. Se brouille avec Athanaric. ibid. Il est défait par Vaience. ibid.

Froila, fils ainé d'Alfonse Roi d'Espagne, monte sur le trône, & leve une puissante Armée contre Abdérame Roi de Cordoue. I. 77. Ses victoires. ibid. Sa mort. ibid. 78.

Froila II donne lieu aux Castillans de se révolter. en faifant mourir les enfans d'un Grand Seigneur. I. 85. Combien de tems il a règné.

ibid.

Fuencaliente, Bourg ainfi nommé, & pourquoi. . IV. 71.

Fuentarabia. Voyez Fontarabie.

Fuente Duégna. IV. 124.

Fuentes (le Comte de) est envoyé en Flandre par Philippe II, Roi d'Espagne. II. 156. On lui donne la principale direction des Confeils, après la mort du Duc de Parme, ibid.

Fuentes, Bourgade ainsi nommée. IV. 186.

Fuentibéros. Voyez Hontivéros.

inthe gass to him a son recour a Lightenier End wor. Comment Ditails recompens de

les travers, stid all this un fotond voyage aux indes, shid as of Il mee le fea à un gros Va GADES. Voyez. Cadix. Galapagar. Ville à deux lieues de l'Escurial. IV. 54.

Bbb 3

Galha

Galba (Sulpitius). Joug qu'il impose aux Lusitaniens. I. 20. Massacre qu'il fait faire des Lusitaniens. ibid. 21. Est déclaré Empereur. I. 34. Il est affaffiné. ibid.

Galeace (Fean), Duc de Milan, épouse Isabelle fille d'Alfonse Duc de Ferrare & d'Hyppolyte Sfor-

ce. I. 369. Sa mort. ibid. 371.

Galéace (François ) perd fon père Jean Galéace, à l'age de cinq ans. I. 371: bostood . los

Galéréta. Situation de ce Village. HI. 121.

Galérius partage l'Empire avec Constantius Chlo-

rus. I. 40.

Galice, en Latin Gallæcia. Origine de fon nom. III. 186. Sa fituation. ibid. 187. Son étendue. ibid. 187. Qualité de l'Air. ibid. Ses plus confidérables Rivières. ibid. 188. Combien il y a de villes dans la Galice, & combien il y en a qui font honorées du Titre de Cité. ibid. 180. Quand érigée en Royaume. ibid. 221. & par quel Roi. ibid.

Galiciens (les ) font pareffeux. III. 214. Regardés comme bons Soldats. ibid. De quelle manière leurs Milices font habillées. ibid.

Gama (Vasques de) est envoyé aux Indes par Emanuel Roi de Portugal, pour pouffer la découverte de ce Païs. I. 387. Découvertes qu'il fit fur fa route. ibid. 388, 389. Son arrivée à l'Isle de Mosambique, ibid. & à Mélinde, ibid. 302. Il mouille à deux milles de Calicut, & donne part au Zamorin du sujet de sa venue. ibid. 393, 394. De quelle manière il fut recuibid. 395, & suiv. Son retour à Lisbonne. ibid. 401. Comment le Roi le recompensa de fes travaux. ibid. Il fait un fecond voyage aux Indes. ibid 416. Il met le feu à un gros Vailfeau richement chargé, lequel appartenoit ou Sultan d'Egipte. ibid. 416. Il bombarde la Vil-

le de Calicut. ibid. 417. Ses autres expéditions.

ibid. & fuiv.

Gandia. Situation de cette Ville. V. 137. De qui elle a reçu le titre de Cité. ibid. & celui de Duché, ibid. Fertilité de son Terroir. ibid.

Gardia, ou la Garde. Manière dont cette Ville

est bâtie. III. 106.

Gargoris, furnommé Mélicola, monte le Trôned'Espagne. I. 3.

Gascons (les ) entrent dans l'Espagne, où ils font la guerre pendant plusieurs années. I. 65.

Gates (le Cap de ), appellé par les Anciens le Promontoire de Charidème. V. 101.

Genovez, petite Ance à laquelle on donne cenom. V. 110.

Genféric succède à fon frère Gondéric. I. 53. Il recherche l'alliance d'Herménéric, ibid.

Gerard (Balthazar), Franc-Comtois, fe laiffe féduire par les Moines, & prend la résolution de tuer le Prince d'Orange. II. 138. Il prend le nom de François Guion pour avoir accès auprès du Prince. ibid. 139. Autres artifices dont il se fert. ibid. Il tue ce Prince. ibid. 141. Genre de mort auquel il fut condamné. ibid.

Gérenna. Voyez Jérenna.

Gérion. Puissances formidables qu'il emmène d'Afrique en Espagne. I. 2. Est tué dans une Bataille. ibid. Fils qu'il laiffa. ibid.

Gibraléon. Situation de cette petite Ville. IV. 260.

Eft Capitale d'un Marquifat. ibid.

Gibraltar (le Détroit de), en Latin Fretum Herculeum ou Gaditanum, & en Espagnol, Estrecho de Gibraltar. IV. 390. Sa longueur & fa largeur. ibid.

Gibraltar ou Gibaltar. Nom d'une Ville d'Espapagne, sur le fameux Détroit de même nom. V. I. Prise en 1703 par les Anglois. ibid. 5.

Affiegée par les Espagnols. ibid. & fuiv. Cedée à la Couronne d'Angleterre, par le Traité conclu à Utrecht en 1713. ibid. 10. Jusqu'à quel tems cette Ville a été au pouvoir des Maures. ibid.

Gil (Mr. le Marquis de St.), Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à la Haye, communique à Leurs Hautes Puissances des Eclaircissemens sur un Mémoire de la Cour d'Angleterre. II. 500.

Gineftar, Bourg ainsi nommé. V. 325.

Giraldino (Mr.), Ministre de la Cour d'Espagne à Londres, informe le Roi son Maitre de ce qui se passe dans le Parlement, & de la résolution où étoit l'Angleterre d'armer une puisfante Flotte destinée à user de Réprésailles contre les Gardes-Côtes Espagnols en Amérique. II. 472.

Gironne, Ville ancienne connue autrefois fous le nom de Gerunda. V. 368. Sa fituation. ibid. Est le siège d'un Evêché & d'une petite Université. ibid. Son Commerce. ibid. 369. Est la Capitale d'une Viguérie d'une fort grande étendue. ibid. Tems auquel son Eglise a été

fondée. ibid.

Goa. Situation de cette Ville. VII. 335. Enlevée à Hidalcan par les Portugais. ibid. 336. Devient la clef de tout le Commerce de l'Orient. ibid. Sa grandeur. ibid. N'est plus aujourdhui ce qu'elle étoit autresois. ibid. Combien il y a d'habitans. ibid. Sa distance de Cochin. ibid. 337. Ses Edifices. ibid. Description de la Maison de l'Inquisition de Goa. ibid. & fuiv. Il n'y a d Goa que le Grand Inquisiteur, qui ait ou qui s'attribue le droit de se faire porter en chaise. ibid. 368. Description de la Prison de l'Inquisition de cette Ville. ibid. 369. Description de l'Auto da Fé de Goa. ibid. 393, & suiv.

Goacanaric, Roi de Marien, envoie faluer Christophle Colomb. I. 356. & lui présente de l'Or. ibid. 357. Soupçonné d'avoir tué les Indiens que Colomb avoit laissé dans un Fort avant son départ pour l'Europe. ibid. 364. Il fait une ligue avec les Espagnols contre les autres Caciques de sa Nation. ibid. 427. Il se fait hair des Indiens, & meurt misérablement. ibid. 429.

Gois, ou Gous, Ville de Portugal. VI. 214. Sa

fituation. ibid.

Gondémar (Flavius.) est proclamé Roi. I. 61. Il donne à l'Evêque de Tolède le titre de Métropolitain sur toute la Province Carthaginoise. ibid. Sa mort. ibid.

Gondéric, Roi des Vandales, entre en Espagne. I. 51. Il entréprend de se rendre maitre de toute

l'Espagne. ibid. 53.

Gondomar. Petite Ville avec titre de Comté. III.

196.

Gonsalve (Antonio). Lieu de sa naissance. VII. 332. Il est mis à l'Inquisition, ibid. Il en sort, & comment. ibid.

Gonfalve Fernandès de Cordoue. Voyez Cordoue. Goths (les) se jettent sur l'Empire. I. 49. Ils affiègent Andrinople. ibid. Ils se jettent dans l'Italie. ibid. 50.

Gouvernement Eccléfiaftique d'Espagne. VII. 109, & suiv. Son Gouvernement Politique. VIII. 1.

Grands d'Espagne & de Portugal. VIII. 432, & fuiv.

Granvelle (le Cardinal). Origine de ce Prélat. II. 46. Sa grande autorité le rend odieux aux Seigneurs des Païs-Bas. ibid. 47. Il est envoyé en Franche-Comté, & pourquoi. ibid. 51. & ensuite à Rome, pour assister au Conclave, après la mort de Pie IV. ibid. Il contribue beaucoup à l'élection de Grégoire XIII. ibid. Il est fait Viceroi du Royaume de Naples. ibid. Il Tome VIII. Ccc est

est rappellé à la Cour d'Espagne, & est fait Chef des affaires d'Italie. ibid. Sa mort. ibid. 52.

Gratien. Ce qui arriva fous fon règne en Espagne. I. 48.

Grénade (le Royaume de) est une partie de la Bétique. V. 31. Par qui il étoit autresois habité. ibid. Ses bornes. ibid. Son étendue. ibid. 32. Ses principales Rivières. ibid. Ses Montagnes. ibid. & Juiv. Est la partie la plus Méridionale de toute l'Espagne. ibid. 35. Combien il étoit peuplé & riche du tems des Maures. ibid. 36, 37. En quoi il est fertile. ibid. Caractère des habitans. ibid. 40. Ses principales Villes. ibid. 41.

Grénade (la Ville de). Par qui, & quand bâtie. V. 44. Sa fituation. ibid. Si c'est l'ancienne Illiberis ou Eliberis. ibid. Etymologie du nom de Grénade. ibid. 48. En combien de Quartiers elle est partagée. ibid. 49. Description de quelques uns de ses principaux Bâtimens, ibid. 50, & fuiv. Elle est fort marchande & fort peuplée. ibid. 65. Est le siège d'une petite Université, & d'un Archevêché. ibid. 66. Fertilité de son Terroir. ibid. 69. Commerce qui s'y fait. ibid. 70. Siège de cette Place par Ferdinand, Roi de Castille. I. 330, & suiv.

Guadalajara. Tems auquel cette Ville a été honorée du titre de Cité. IV. 64. & par qui. ibid. Sa fituation. ibid. Origine de fon nom. ibid.

Fertilité de son Terroir. ibid. 66.

Guadalantia. Source de cette Rivière. V. 104. Son cours. ibid.

Guadaleacer, Village ainsi nommé. IV. 221.

Guadalcanal. Sa fituation. IV. 257. Est une Commanderie de l'Ordre de St. Jaques. ibid. Mines d'Argent qui s'y trouvent. ibid.

Guadalete, Rivière appellée par les Maures Bédalac, & par les Latins Lethe. IV. 197. Son cours.

cours. ibid. 198. En quel endroit elle se dégorge dans l'Océan. ibid.

Guadalix. Situation de cette Ville. IV. 54.

Guadaloupe. Situation de cette Ville. IV. 174,175.

Nommée en Latin Aquæ Lupiæ. ibid. Sa fituation. ibid. Dévotion extraordinaire qu'on y a pour une Image de la Vierge. ibid.

Guadalquivir. Différens noms de ce Fleuve d'Efpagne. III. 21. Son origine. ibid. 22. Par où il passe. ibid. Il est peu rapide. ibid. Une de ses branches bouchée. ibid. 24. Sa largeur à son embouchure. ibid. 25.

Guadalquivirégo, petite Rivière appellée autrefois Malaca. V. 32. Où elle prend naissance.

ibid.

Guadarména. Source de cette Rivière. IV. 198. Son cours. ibid.

Guadarrama. Situation de cette Ville. IV. 53. Guadarrama. Source de cette Rivière. III. 325. Son cours. ibid.

Guadiamar. Cours de cette Rivière. IV. 197.

Guadiana (la), en Latin Anas. Origine de ce Fleuve. III. 25. Païs qu'il arrofe. ibid. Ce que les Anciens en ont dit. ibid. 26. En quel en-

droit il se perd sous terre. ibid. 27.

Guadix. Situation de cette ancienne Ville. V. 71. Qualités de l'air qui y règne. ibid. 72. Est le fiège d'un ancien Evêché. ibid. Pendant combien de tems le Mahométisme y a règné. ibid. 73. Description de ses Rues. ibid.

Guanabani. Découverte de cette Ifle. I. 353. Guapos. Nom qu'on donne à certains Breteurs.

ou Coupe jarrêts. V. 169, & Juiv.

Guarda. VI. 216.

Guardia, Ville de la petite Province de Rioxa.
III. 261.

Guarimex, Cacique Indien, fe revolte contre

les Espagnols en Amérique. I. 436. Il est livré aux Castillans. ibid.

Guelvas, petite Ville avec titre de Comté. IV. 260. Sa fituation. ibid.

Guescar. Voyez Huesca.

Guejclin (Bertrand de). Ses qualités. I. 174. Guétaria. Ville fituée fur un Montagne. III. 212. Son Port. ibid.

Gueux. Confédérés à qui on donna ce nom dans

les Païs-Bas. II. 55, 56.

Guion (François). Voyez Gerard (Balthafar). Guimaraez. VI. 157.

Guipufcoa. Montagnes dont ce Païs est entrecoupé. III. 102. Génie de ses habitans. ibid.

Guise (le Duc de) est appellé à Naples par les Rébelles, qui le choisissent pour leur Chef. II. 217. Il est fait prisonnier par les Espagnols. ibid.

Guyomare (Donna), Maitresse de Henri IV, Roi de Castille. I. 245. Elle cause des inquiétudes à la Reine qui la maltraite. ibid.

Gymnasies. Voyez Baléares.

Gyon. Situation de cette Ville. III. 150. Etoit autrefois la Capitale de toute l'Asturie. ibid.

#### H.

ABIDUS. ou Habis. Voyez Albius.

Hannon est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 6. Il reconnoit les Côtes méridionales de la Lusitanie. ibid. Son retour à Carthage. ibid.

Hardalès. Situation de cette Ville. V. 23. D'où vient la richesse de ses habitans. ibid.

Harlem Siège de cette Ville par les Espagnols.

II. 74. Cruelle représaille dont les habitans usérent à l'égard des Assiégeans. ibid. 75 Les Assiégeans.

Affiegés demandent à capituler. ibid. 76. Ils fe rendent, & à quelles conditions. ibid. Cruautés éxercées dans cette Ville par les Espagnols, contre la Garnison & les habitans. ibid. 76, 77.

Haro (Louis de) fait la Paix des Pyrénées avec

le Cardinal Mazarin. II. 251.

Hein (Pierre), Amiral de la Flotte Hollandoife, s'empare des Vaissaux Portugais qui venoient du Brésil. II. 171. Il se rend maitre de la Flote d'argent des Espagnols. ibid. 172.

Helène ( la Baye de ) . Peuple qui y habite. I.

388.

Helgoybar. Situation de cette Ville. III. 116. En

quoi elle est considérable. ibid.

Héliogabale. Vices & extravagances de cet Empereur. I. 39. Il est assassiné par ses Gardes. ibid. Combien de tems il règna. ibid.

Hellorio. Situation de cette Ville. III. 130. In-

dustrie de ses habitans. ibid.

Hemeroscopeum. Ce que c'est. V. 135.

Hénarés. Source de cette Rivière. III. 325. Son cours. ibid.

Henri, fils d'Alfonse le Noble Roi de Castille, succède à son père. I. 121. Son mariage. ibid. 122. Le Pape l'oblige de se séparer de sa femme, & pourquoi. ibid. Sa mort. ibid. 127.

Henri, frère de Don Pèdre le Cruel, Roi de Caftille, se met à la tête des mécontens, & s'unit au Roi d'Arragon pour faire la guerre à Don Pèdre. I. 173. Il passe en France pour demander du secours à Charles V. ibid. 174. Il se fait déclarer Roi de Castille. ibid. 176, 177. Il conclut un Traité avec le Roi de Portugal. ibid. 178. Il est vaincu, & sorcé de sortir de l'Espagne. ibid. 180. Il tue Don Pèdre son ennemi. ibid. 181. Il fait la guerre aux Portugais. ibid. 183. Ses conquêtes. ibid. Il fait CCc 3 la

la paix. ibid. 186. Sa mort. ibid. Ses quali-

tés. ibid. 187.

Henri III, Roi de Castille, surnommée le Maladif. est proclamé à Madrid, I. 199. Desordres caufés dans le Royaume pendant sa Minorité. ibid. & 200. Il épouse Catherine fille du Duc de Lancastre. ibid. Une revolte qui embrassa tout le Royaume, le met dans la nécessité de prendre les armes. ibid. 201. Sa mort. ibid. 202.

Henri, Roi de Portugal, & successeur de Don Sébastien qui avoit été tué en Afrique. II. 111. Sa mort. ibid. Combien de tems il re-

gna. ibid. Ses qualités. ibid.

Henri IV succède à Jean II, son pére, Roi de Castille. 1. 239. Son mariage avec l'Infante de Portugal. ibid. 242. Il fait la guerre aux Grénadins. ibid. Ses folles dépenses épuisent son Tréfor. ibid. 245. Il disgracie Catherine de Sandoval sa Maitresse. ibid. & s'attache à Donna Guyomare. ibid. Il comble de bienfaits l'Amant de la Reine son Epouse, ibid. 246. & le conduit lui-même au lit de la Reine. ibid. Evènemens de la guerre qu'il fit aux Maures. ibid. 248. & de celle qu'il déclara aux Arragonois. ibid. 257, & fuiv. Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. ibid. 258. La Reine accouche d'une fille qui fut nommée feanne. ibid. 259. Les Catalans se revoltent & désèrent le titre de Souverain de Catalogne au Roi de Castille. ibid. Armée qu'il fait marcher en Catalogne. ibid. 260. Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. ibid. Il part pour Gibraltar où il prend possesfion de ce nouveau Royaume, ibid. 261. Les Grands se revoltent contre lui. ibid. 264, & fuiv. Sa mort. ibid. 289. Ses qualités. ibid. 290. Hen-

Henri IV, Roi de France, fait une Alliance avec la Reine Elifabeth d'Angleterre & les Provinces Unies, & à quelles conditions. II. 157. Il perd Amiens, & reprend ensuite cette Place. ibid.

Heracleum. Ce que c'est. IV. 397.

Hercule, fils d'Ofiris. Victoires qu'il remporte fur les fils de Gérion. I. 2.

Hercule (Colomnes d'). Ce que c'est que ces prétendues Colomnes. IV. 391, & suiv.

Herménéric, Roi des Suèves, s'établit dans la Galice. I. 51.

Herménigilde. Voyez Leuvigilde.

Hermitage St. Antoine (1'). Voyez Madrid.

Hermitage de St. Paul. Voyez Madrid.

Hermite (Jaguss V) est envoyé par les Hollandois dans la Mer du Sud. II. 169. Ses expéditions. ibid. & Juiv. Sa mort. ibid. 170.

Hernani. Bourg ainsi nommé. 111. 125.

Heybar. Situation de cette Ville. III. 116.

Hesse (Philippe Landgrave de) est choisi par les Protestans pour s'opposer aux entreprises de Charlequint. II. 33. Il se rend à Hall auprès de cet Empereur, auquel il demande pardon à genoux. ibid. 34. À quelles conditions on lui laisse ses Etats. ibid.

Hexi. Voyez Motril.

Higuéra, Bourgade ainsi nommée. IV. 186.

Hijar. V. 438.

Himileon est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 6. Il reconnoit les Côtes Occidentales de la Lusitanie. ibid. Il rend compte au Sénat de ses découvertes. ibid.

Hispal, un des Rois d'Espagne, donne son nom

à une Ville. I. 2.

Hispan succède à son père Hispal dans le Royau-Ccc 4 me

me d'Espagne. I. 2. Il donne son nom à ce Royaume. ibid.

Hispania. Origine de ce nom. I. 2.

Hita, Bourg ou petite Ville fort ancienne, appellée par les Romains Cessata. IV. 68. Sa situation. ibid.

Honda. Situation de cette petite Ville. V. 161. Hontivéros, ou Fuentibéros. Situation de ce Bourg.

III. 318.

Horn (le Comte de) est arrêté par Don Fernand de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe. 11. 62. Il est condamné à avoir la tête tranchée. ibid. 67.

Hoya de Baça, Vallée ainfi nommée. V. 74. Huelgas (l'Abbaie de las), furnommée la Noble, par excellence, & pourquoi. 1/1. 266, 267.

Huesca, ou Guescar, autrefois Calicula. Petite Ville honorée du titre de Cité. V. 75. Sa fituation. ibid. Seigneurs auxquels elle a été donnée. ibid.

Huesca. V. 460.

Huid. Mort de ce Général Hollandois. II. 236.
Huria. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidassoa. Voyez Bidassoa.

Huyghens (Jaques). Victoire qu'il remporte con-

tre les Portugais. Il. 175.

1

JACA. V. 466.

faën, Ville qui portoit le titre de Royaume du tems des Maures. IV. 201. Sa fituation. ibid. Fertilité de fon Terroir. ibid. 204. fago de Cacem (St.). VI. 307. faques (St.) de Compostelle. Voyez Compostelle (St. faques de).

Ibera:

Ibera. Voyez Tortofe.

Ibériens. Nom donné aux Espagnols, & pourquoi. I. 1.

Idanba. VI. 218.

Idubéda, Montagne. Voyez Sierra d'Occa.

Jean II, Roi de Castille, succède à son père Henri III. I. 202. Il est déclaré Majeur. ibid. 210. Il se laisse gouverner par ses Favoris. ibid. 213. Son mariage avec Blanche héritière de Navarre. ibid. 214. Il devient Roi de Navarre par la mort de son Beau-père. ibid. 217. Il marche contre les Insidèles à la tête d'une puissante Armée. ibid. 219. Son mariage avec Isabelle de Portugal. ibid. 224. Sa mort. ibid. 238.

Jean II, dit le Grand, Roi de Portugal, monte fur le Trone. I. 308. Changemens qu'il fit au commencement de son règne. ibid. 309. Conjuration qui se forme contre lui, & pourquoi. - ibid. Il fait punir les coupables. ibid. 313, & suiv. Ses expéditions en Afrique. ibid. 316. Il envoie une flotte dans le dessein de trouver quelque passage pour pénétrer jusqu'aux Indes Orientales. ibid. 339. Il fait encore armer trois Vaisseaux pour le même dessein. ibid. 341. Il fait chercher un chemin qui conduisit par terre dans le Royaume des Abissins. ibid. Il perd fon fils Alfonse, & veut laisser sa Couronne à George fon Batard. ibid. & Juiv. Efforts qu'il fait pour obliger le Pape à reconnoitre son fils pour légitime. ibid. 345, 346. Il forme une maifon à ce Prince, & confie son éducation à Fagues Ferdinand d'Almeida. ibid. Sa mort. ibid. 382. Ville qu'il donna à George fon fils. ibid. Son éloge. ibid. 383.

Jean III, Roi de Portugal. Tems de fa naiffance. II. 19. Commencement de fon règne.

ibid.

Jean IV, Duc de Bragance, reconnu Roi de
Ccc 5

Por-

Portugal. Circonstances de ce grand évènement. II. 176. Les Castillans cherchent l'occasion de s'en défaire. ibid. 178. On lui offre la Couronne. ibid. 180. Complot formé en fa faveur. ibid. Ordre donné à tous les Magistrats des Villes de le proclamer Roi de Portugal, ibid. 185. On va l'inviter de se rendre à Lisbonne. ibid. Son arrivée à Lisbonne, & honneurs qu'on lui rend. ibid. 186. Son Couronnement. ibid. 187. Il fait marcher des Troupes fur les frontières, & garnit les Places de toutes les choses nécessaires, ibid. 188. Il recoit des Députés de toutes les Villes & Provinces. ibid. Il envoie des Lettres de Convocation pour l'Assemblée des Etats Généraux. ibid. 190. Il envoie des Ambaffadeurs dans la plupart des Cours de l'Europe. ibid. 191. Il fait · la guerre aux Espagnols : commencement des hostilités. ibid. 192. Conspiration formée contre ce Prince, ibid. 195. Il fait faire le procès aux Conjurés. ibid. 196. Secours que lui donne la France contre l'Espagne. ibid. 200. Sa maladie. ibid. 236. Sa mort. ibid. 237. Ses Enfans. ibid .. Ses qualités. ibid. & suiv.

Jean, fils de Henri, monte fur le Trône de Caftille. I. 187. Il déclare la guerre aux Portugais. ibid. Il épouse Béatrix fille de Ferdinand Roi de Portugal. ibid. 188. Ses efforts pour se faire déclarer Roi de Portugal après la mort de Ferdinand, comme héritier de la Couronne par sa femme Béatrix. ibid. 189. Il déclare la guerre aux Portugais, & s'approche de Lisbonne à la tête de son Armée. ibid. 191, 192. Il perd une bataille. ibid. 194. Sa mort. ibid.

199.

Jean (Don) Grand Maitre d'Avis, frère Naturel de Ferdinand Roi de Portugal, tâche de monter fur le Trône après la mort du Roi. I. 188,

189.

189. Il est déclaré Régent & Protecteur du Royaume de Portugal par le Peuple, & par une grande partie de la Noblesse. ibid. Victoire qu'il remporte contre les Castillans. ibid. 190, 191. Il est proclamé Roi. ibid. 193. Autre Victoire qu'il remporte. ibid. 194. Sa mort. ibid. 220. Son éloge. ibid.

fean, Roi de Portugal, fuccède à fon Père Don Pèdre. II. 300. Son mariage avec la Princesse Marie-Anne fosephe-Antonia Archiduchesse d'Autriche, seconde fille de l'Empereur Léopold. ibid.

303.

Jean (le Comte de St.). Avantage qu'il remporte

contre les Espagnols. II. 256.

feanne (la Reine), fille de Ferdinand & d'Isabelle, fe rend de Zéelande en Espagne avec le Prince Philippe son mari. II. 4. Elle se trouve hors

d'état de gouverner. ibid. 5.

Jeanne, Reine de Naples, protège le Pape Clèment VII contre le Pape Urbain VI son compétiteur. I. 367. Elle appelle Louis d'Anjou, second fils de Jean Roi de France, pour l'opposer à ses ennemis, avec promesse de l'adopter pour son Successeur. ibid. Elle perd son Royaume & la vie. ibid.

Jenkins, Capitaine Anglois, à qui les Espagnols

coupèrent les Oreilles. Il. 539, 540.

férenna, ou Gérenna, lieu remarquable, & pourquoi. IV. 254, 255.

Ignace (St.) de Loyola se trouve au siège de Pam-

pelune. II. 19. Il est blessé. ibid.

Idéric, Comte de Nimes, foulève une partie de la Gaule Narbonnoife contre le Roi Wamba. I. 65.

Ilerda. Voyez Lérida.

Ilipa. Voyez Salaméa de la Séréna.

Illescas. Situation de cette Ville. IV. 123.
Illiberis. Voyez Grénade.

Il-

Illiturgis. Voyez Andujar. Impériale (l'Isle). Son importance. V. 291.

Inquisition. VII. 125, & Suiv.

Interamnium Flavium. Voyez Ponferrada.

fovien succède à Julien l'Apostat. I. 46. Avoit donné avant son avènement à l'Empire des preuves de son zèle pour la Religion Chrétienne. ibid. A quelles conditions il accepta l'Empire. ibid. 47. Vices auxquels il étoit sujet. ibid.

Iron, petite Ville. Ce qu'elle a de confidérable.

III. 105.

Iron. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidassoa.

Voyez Bidassoa.

Ifabelle Infante de Castille se marie avec Ferdinand Roi de Sicile. I. 272. Ses belles qualités. ibid. & 273. Déclarée héritière de Castille & Princesse des Asturies. ibid. Ce que portoit son Contrat de Mariage avec Ferdinand. ibid. 276. Elle se comporte en Reine, & reçoit l'hommage accoutumé. ibid. 291. On lui défère à elle seule le Titre & les appanages de la Royauté. ibid. 292. Elle se trouve au siège de Grénade. ibid. 332. Sa mort. II. 1. Son éloge. ibid. 2. Son Testament. ibid.

Ifabelle, fille de Ferdinand Roi de Caftille, & Veuve d'Alfonse fils de Don Juan Roi de Portugal, se marie avec Emmanuel successeur de Don Juan. I. 385. Elle demande qu'Emmanuel chasse les Maures & les Juis de ses Etats. ibid.

Italica. Voyez Sevilla la Vieja.

Juan (Don) d'Autriche, Fils Naturel de Charlequint, succède à Don Louis de Requesens dans le Gouvernement des Païs-Bas. II. 79, 80. Ses exploits militaires. ibid. Ses qualités. ibid. A quelles conditions les Etats résolurent de le reconnoitre pour Gouverneur. ibid. Traité qu'il signe avec les Etats. ibid. Il fait son entrée

trée à Bruxelles, & charme d'abord les Peuples par sa bonté & sa douceur. ibid. 81. Il devient odieux, & pourquoi. ibid. Il se retire dans le Château de Namur, pour se mettre à couvert des entreprises de ses Ennemis. ibid. Il se met à la tête d'une Armée, livre bataille aux Troupes des Etats, & les désait. ibid. 83. Sa mort. ibid.

Juifs. Sous quelles peines on les força d'embrasser le Christianisme en Portugal, sous le rè-

gne d'Emmanuel & d'Isabelle. 1. 386.

Julia Libyca. Voyez Llivia.

Julia Traducta, ou Julia Josa. Voyez Tariffe. Julianus (Didius) achète l'Empire, que les Soldats avoient mis à l'encan. I. 38. Il est bien-

tôt abandonné. ibid.

Julien (l'Empereur), surnommé l'Apostat, succède à Constantius. I. 42. Haï des Chrétiens. ibid. Ses belles qualités. ibid. & suiv. Lettre pleine d'humanité qu'il addressa à ceux de Bostre.

ibid. & fuiv. Sa mort. ibid. 46.

Julien (le Comte) obtient du Roi Roderic le Gouvernement de la Mauritanie Tingitane, & de la Province Espagnole située sur le Détroit qui sépare la Méditerranée de l'Océan. I. 71. Histoire de sa sille Florinde, connue communément sous le nom de Cava. ibid. Il travaille à livrer l'Espagne aux Maures, & pourquoi. ibid. & suive l'espagne sur Maures.

Julien (St.). VI. 264.

fuliobriga. Voyez Logrogno.

Juncareus Campus. Origine de ce non. V. 373.

K.

KENE (Mr.), Ministre d'Angleterre à Maddrid, présente au Roi Catholique plusieurs Mémoires, au sujet des déprédations des Espagnols, & de la liberté du Commerce. II. 472, 473. Convention qu'il signe. ibid. 505.

seller p.Les on les

L A Pégna de Arias Montano. Voyez Pégna, &c.

Lagos. VI. 317.

Laire de Mahon. Voyez Mahon (Laire de).

Lambertini (le Cardinal Profper) est élu Pape. II. 643. Particularités de sa vie. ibid.

Lamego. VI. 201.

Lara. A qui cette Ville appartenoit autrefois.
III. 276. Son Château. ibid.

Larédo. Par qui cette Ville a été bâtic. III. 125. Son Port. ibid.

Lapins. Voyez Espagne.

Lébrilia, Village ainfi nommé. V. 107.

Lébrixa, Ville ancienne. Sa fituation. IV. 269.
Connue autrefois fous le nom de Nébrissa. ibid.
Agrémens des déhors de cette Ville. ibid. 270.

Lédejna. Avantageuse situation de cette Ville. 111. 240. Combien il y a de Villages dans sa Jurisdiction. ibid. Elle s'appelloit autresois Blétisa. ibid. Marbre qu'on y a trouvé avec une Inscription. ibid.

Léganes, Capitale d'un Marquifat de ce nom.

IV. 123, 124.

Leganès (le Marquis de) est arrêté par ordre de Philippe V, Roi d'Espagne. II. 293. Ses belles qualités. ibid.

Légio Septima Germanica. Voyez Léon. Légrapan, Village ainfi nommé. IV. 172.

Leria. VI. 229.

Lé-

Lélius (Caius), furnommé le Sage, est envoyé

par les Romains en Espagne. I. 24.

Lémos (Mont-forté de). Voyez Mont-forté de Lémos. Lémos (la Comarca de), petite Province avec Titre de Comté. III. 211. En quoi elle est ferti-

le. ibid. Sa Capitale. ibid.

Léon (le Royaume de). Ses bornes. III. 222. Les plus confidérables de ses Rivières. ibid. Combien on y compte de Villes qui tiennent rang de Cités. ibid. 223. Partagé en deux parties

par le Douère. ibid.

Léon. Par qui cette Ville a été bâtie. III, 235. Appellée Legio Septima Germanica, ibid. Sa situation. ibid. En quoi l'Eglise Cathédrale de cette Ville est célèbre. ibid. Tombeaux qu'on v voit. ibid. 236. Dignités des Chanoines de la Cathédrale. ibid. 237, 238.

Léopold (l'Empereur). Sa mort. II. 296.

Lérida, autrefois Ilerda. Pourquoi cette Ville étoit célèbre dans l'Antiquité. V. 352. Sa situation. ibid. Est le siège d'un Evêché, ibid, 353-

Lériz. Voyez Lours.

Lerma. Situation de cette Ville. III. 275. Description de son Château. ibid. Rivière qui y passe. ibid. 276.

Lesso. Bourg ainsi nommé. III. 106.

Lette (Dominique). Ses crimes. II. 218. Se rend à Lisbonne, dans la vue de tuer Don Jeans IV, Roi de Portugal. ibid. Portugais qu'il engage dans ce complot. ibid. Il n'ôse consommer fon crime. ibid. Il retourne à Madrid avec fon Complice. ibid. Il est arrêté, & mis à mort. ibid. 219.

Leuva. Voyez Liuva.

Leuvigilde fait la guerre à Théodomir Roi des Suèves. I. 58. Epoufe en fecondes noces Gafvinte Veuve d'Athanagilde. ibid. Il perfécute

les Catholiques. ibid. 59. Il fait mourir fon fils Herménigilde, & pourquoi. ibid. Il ne fait qu'une Monarchie de toute l'Espagne. ibid. Sa mort. ibid.

Leyde. Siège de cette Ville par les Espagnols.
II. 77. Extrémité où elle se trouve réduite.
ibid. 78. Moyen dont on se sert pour faire

retirer les Espagnols. ibid. 79.

Liébana, petite Province qui porte ce nom. III. 150. Son étendue. ibid. Sa Capitale. ibid. 151. Qualité de ce Païs. ibid.

Liège. Description de cet Arbre. IV. 406. Comment on distingue le bon Liège. ibid. 407. Son

usage le plus ordinaire. ibid.

Lieuba, fils de Flavius Reccarède, est dépouillé de fon Royaume par Witéric, qui le fait mourir. I. 60, 61.

Lisbonne. Description de cette Ville. VI. 237,

& Juiv.

Liuva ou Leuva. Belles qualités de ce Prince, I. 58. Il affocie à fon Trône fon frère Leuvigilde. ibid.

Llanes. Port de Mer. III. 150.

Lléréna, ou Elléréna. Tems, & par qui cette Ville a été bâtie. IV. 193. Honorée du titre de Cité. ibid. A qui elle appartient. ibid. Son Terroir. ibid.

Llivia. Situation de cette ancienne Ville. V. 379. Connue autrefois fous le nom de Julia.

Libyca. ibid.

Llucb Major. Combien cette Ville contient de Maifons. V. 286, 287. Sa fituation. ibid.

Loarre. V. 466.

Logrogno, en Latin Lucronium & Juliobriga. Situation de cette Ville. III. 283. Ses fortifications. ibid. Privilèges de ses habitans. ibid. 284.

Loja. Voyez Loxa.

Lo-

Loneque (Henri), Amiral Hollandois, fait une descente au Brésil. II. 172. Ses expéditions. ibid.

Lonzana: Fontaine merveilleuse qui porte ce

nom. III. 212.

Loof (Guillaume), Amiral Hollandois. Sa mort.

II. 175.

Lora, Commanderie de Malthe. IV. 223. Connue autrefois fous le nom d'Axalita, ou Fla-

vium Axalitanum. ibid.

Lorca, Ville honorée du titre de Cité. V. 105, 106. Sa fituation. *ibid*. 106. Caractère de fes habitans. *ibid*. Etoit autrefois le fiège d'un Evêché. *ibid*.

Lorgui. Situation de cette Ville. V. 120.

Louis I monte fur le Trône d'Espagne, après l'Abdication de Philippe V, son père. II. 341. Il meure de la Petite-Vérole. ibid.

Lours XII entre dans le Roussilon à la tête d'une Armée de vingt mille hommes. I. 411. Il envoie une Armée dans le Royaume de Na-

ples. ibid.

Louis XIV. Princesses qu'on propose pour être mariées à ce Monarque. II. 247, 248. Pourquoi on fait choix de l'Infante d'Espagne, Donna-Marie - Thérèse. ibid. Il prend en mains les rênes du Gouvernement après la mort du Cardinal Mazarin. ibid. 259. Il déclare la guerre à l'Espagne, ibid. Ses prétensions au sujet de la Succession de Philippe IV, Roi d'Espagne, du chef de la Reine fon Epouse. ibid. 276. Places dont il se rend maitre, ibid. Ses progrès donnent de l'ombrage aux Puissances voifines. ibid. Il fait la paix avec l'Espagne. ibid. Il déclare la guerre aux Etats Généraux des Provinces Unies. ibid. 277. L'Espagne prend le parti de la Hollande, & pourquoi. ibid. Il fait la conquête de la Franche - Com-Ddd TOME VIII.

té. ibid. 277. Il met lui-même le siège devant la Ville de Gand. ibid. 279. & fe rend maitre de cette Place. ibid. Il fait la paix à Nimègue: on lui cède la Franche-Comté, & plufieurs Places des Païs-Bas. ibid. Il recommence la guerre en 1680, & à quelle occasion. ibid. 280. Il se saisit de plusieurs Places, & force les Espagnols de prêter l'oreille aux propositions qu'on leur fait. ibid. Trêve dont on convient. ibid. Il entre en guerre avec l'Allemagne, les Provinces Unies & l'Espagne. ibid. 282. Il s'empare de Mons: ses autres conquêtes. ibid. Il fait la paix avec le Roi d'Espagne. ibid. 284. L'Empereur & ses Alliés lui déclarent la guerre en 1701: évènemens de cette guerre. ibid. 288, & suiv. Il fait la paix avec Sa Majesté Impériale en 1713. ibid. 314. Sa mort. ibid. 324. Louis XV, Roi de France. Mariage proposé en-

tre ce Prince, & l'Infante d'Espagne. II. 341. Cette jeune Princesse est renvoyée en Espagne.

ibid. 342.

Louise Elisabeth de France (Madame), Fille ainée de Leurs Majestés Très Chrétiennes. Son Mariage avec Don Philippe Infant d'Espagne. II. 568. Son départ de Verfailles pour se rendre en Espagne. ibid. Son arrivée en Espagne. ibid. 579.

Loule. VI. 315.

Lours ou Lériz. Rivière qui porte ce nom. III.

Loxa, ou Loja. Situation de cette Ville. V. 77. Ce que produit son Terroir. ibid.

Loyola (St. Ignace de). Voyez Ignace.

Loyfa. Situation de cette petite Ville. V. 31. Lucar de Barraméda (St.), Ville appellée par les Latins Lux Dubia , Pholphorus Sacer, Luciferi

Famm. IV. 270. Sa fituation, ibid. Jouit du titre de Cité. ibid. Son Port. ibid.

Lucar

Lucar de Guadiana (St.). Sa situation. IV. 261. Lucar la Major (St.). Sa situation. IV. 255. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité, ibid. En faveur de qui elle a été érigée en Duché. ibid.

Lucayos. Découverte de ces Isles. I. 353.

Lucéna, Ville qui jouit du titre de Cité. IV. 220. Fertilité de son Terroir. ibid.

Lucronium. Voyez Logrogno. Lucus Augusti. Voyez Lugo.

Lugo. Situation de cette Ville, III. 201. Appellée

Lucus Augusti par les Romains. ibid.

Lumey, qui commandoit tous les Vaisseaux du Prince d'Orange, surprend le Port de la Brille, entre dans la Ville, & permet à ses Soldats de la piller. II. 72.

Luna. V. 468, 469.

Lune (Alvare de ), Favori de Jean II, Roi de Castille. I. 213. Son origine. ibid. Il est obligé de se réfugier en France pour se soustraire à la jalousie de la Reine. ibid. 214. Il est rappellé. ibid. Il commence à se faire hair du Roi. ibid. 234. Il est entièrement disgracié. ibid. 235, 236. Crimes dont on l'accuse. ibid. Il est condamné à avoir la tête tranchée, ibid.

Lunettes. Grandes Lunettes que portent tous les Prêtres Espagnols, attachées aux oreilles avec un fil. IV. 339. Raifon de cette coutume,

ibid.

Lufitanie. Etendue qu'avoit autrefois ce Pais. III, 89. Par quels Peuples il étoit occupé au Midi. ibid. 41. Combien il comprenoit de Villes. . ibid. i voitunitation as be sometimes in

Luxia. Voyez Odier.

M.

MACRIN (Opilius). Lieu de la naissance de cet Empereur. I. 39. Il est assané. ibid. Combien de tems il règna. ibid.

Madère. Découverte de cette Isle. I. 211.

Madrague. Ce que c'est. IV. 378.

Madrid. Si cette Ville est la Mantua Carpetanorum. III. 330. N'étoit autrefois qu'une Bourgade très peu considérable. ibid. Sa grandeur. ibid. Sa situation. ibid. Description de ses rues. ibid. 331. Qualités de l'Air qui y règne. ibid. 333. Ses Maifons. ibid. 334. Le Palais Royal. ibid. 339, & fuiv. Description de la Casa del Campo. ibid. 345. Le Buen Retiro. ibid. 347. L'Hermitage St. Antoine. ibid. 349, 350. L'Hermitage de St. Paul. ibid. La Floride. ibid. 352. Les Prifons des Grands Seigneurs. ibid. 354. La Fontaine de la Place du Soleil. ibid. 355. La Fontaine de la Place de San-Domingo. ibid. 356. Eglifes & Maifons Religieuses de Madrid. ibid. 357. Description du Pardo. ibid. 363. & de la Sarfuéla ou Sarcuéla. ibid. 365. L'Escurial. IV. I.

Madrigal. Situation de cette Ville. III. 318. En

quoi elle est célèbre. ibid. 319.

Madrigalejo, petit Village ainsi nommé. IV. 174. En quoi il est célèbre. ibid.

Madrigalesco, petit Village, différent de celui

qu'on nomme Madrigalejo. III. 274.

Magarit (Don Pèdre). Plaintes qu'il fait à la Cour d'Espagne contre la conduite de Christophle Colomb en Amérique. 1. 429.

Magon, le plus puissant des Carthaginois. I. 5. Ses deux fils envoyés en Espagne. ibid.

Mahamet (Mulei) réunit les Royaumes de Fez, de Maroc & de Tarudante. II. 87.

Maberbal est nommé par le Sénat de Carthage pour

pour commander les Troupes qu'il envole en Espagne. I. 4. Il bat les Turditains. ibid. Il reçoit un échec. ibid. 5. Il fait venir de nouvelles Troupes de Carthage, & chasse les Turditains de la Bétique. ibid.

Mahon (Port-). Voyez Port-Mahon.

Mahon (Laire de), Isle ainsi nommée. V. 303. Sa

fituation. ibid.

Maillard (Philippe), Ministre Protestant, est condamné à être brulé vis. II. 48. Il est délivré par le Peuple, qui brise les portes de la prison. ibid. 49.

Malabala, vieux Château ainsi nommé. IV. 391.

Malaca , Rivière. Voyez Guadalquiviréjo.

Malaga. Tems, & par qui cette Ville a été bâtie.
V. 84. Différens noms qu'on lui a donnés.
ibid. Son Port. ibid. 85. Eft le fiège d'un E-vêché. ibid. 86. Sur combien de Paroiffes s'étend fon Diocèfe. ibid. 87. Importance de cette Place. ibid. Ses Fortifications ibid.

Malines. Cette Ville abandonnée au pillage des

Troupes du Duc d'Albe. II. 74.

Mançanarès, petite Ville à huit lieues de Madrid.

1V. 52.

Manche (la), partie Méridionale de la Castille

Nouvelle. IV. 145.

Mancini (Hortense), célèbre par sa beauté & les graces de son esprit. II. 258. Est offerte par le Cardinal Mazarin son Oncle en mariage à Charles II, Roi de la Grande Bretagne. ibid.

Manifeste du Roi d'Espagne pour servir de Réponse à la Proclamation que le Roi d'Angleterre avoit publiée en accordant des Lettres de Réprésailles à ses Sujets. II. 563, & suiv.

Mansfeld (le Comte Pierre de) est nommé par Philippe II, Général des Troupes des Païs-

Bas. II. 156.

Mantua Carpetanorum. Voyez Madrid.
Ddd 3

Maqué-

Maqueda. Quand, & par qui cette Ville a été éri-

gée en Duché. IV. 80.

Marbella, Origine du nom de cette Ville. V. 92. Est la même que la Barbariana, dans l'Itinéraire d'Antonin, ou la Salduba des Anciens. ibid.

Marc-Aurèle fuccède à l'Empire avec Lucius, fils de Lucius Céjonius Commodus. I. 37. Combien

de tems il règna. ibid.

Marchena, Ville ancienne appellée autrefois Colonia Marcia, & pourquoi. V. 27. Sa fituation. ibid. A qui elle appartient. ibid. 28.

Marcus Portius Cato Cenforinus fait la guerre aux Lustaniens, & les attache ensuite à la Répu-

blique Romaine. I. 13.

Margari. Nom qu'on donne à la Rivière de Bi-

dassoa. Voyez Bidassoa.

Marguerite de Savoie, Duchesse de Mantoue, & Vicereine de Portugal. II. 177. Elle n'avoit qu'un Titre éclatant. ibid. Menaces que lui font les Conjurés, qui mirent Don Jean IV, Duc de Bragance, fur le Trône de Portugal. ibid. 184.

Maria (S.) la Réal de la Niéva. Situation de cette petite Ville. III. 298. En quoi elle est cé-

lebre, ibid.

Mariani Montes. Voyez Sierra Morena.

Marie - Thérèfe (l'Archiduchesse) est déclarée Reine de Hongrie & de Bohême, après la mort de l'Empereur Charles VI son Pere. II. 710, 711.

Marquès (las Naves del), erigée en titre de Marquisat par Charlequint. IV. 53. Commerce

qui s'y fait. ibid.

Marfeille. Siège de cette Ville. II. 28.

Martin, Roi d'Arragon. Sa mort. I. 205, 206. Martorel, petite Ville. Sa fituation. V. 336.

Martos, Commanderie de l'Ordre de Calatrava.

IV. 219. Sa Fortereffe. ibid.

Mar-

Marzilla. VI. 4.

Mascarégnas (Don Suan). Grand nom qu'il s'étoit fait dans les Indes. II. 86. Sa fincérité. ibid.

Mafcarégnas ( Don George ), Marquis de Montalvan, Viceroi du Brésil, foumet tout ce Païs au Roi Don Jean IV, qui venoit de monter sur le trône de Portugal. II. 190.

Matança. Campagne ainfi nommée, & pourquoi.

IV. 146.

Mathéo (St.). Situation de cette Ville. V. 165.
 Matthias (l'Archiduc) est fait Gouverneur Général des Païs-Bas. II. 82. Raisons qui obligent les Etats à jetter les yeux sur quelque autre Prince pour le mettre à la tête du Gouvernement. ibid. 83.

Maurégatus se rend tributaire des Maures, &

pourquoi. I. 79.

Maures (les) entrent en Espagne sous le règne de Roderic. I. 72. Ils se répandent dans toute l'Espagne. ibid. 74. Leurs conquêtes. ibid. Chassés du Royaume de Portugal sous le règne d'Emmanuel à la follicitation de la Reine Isa-

belle. I. 385, 386.

Maurice (le Prince), fils du Prince d'Orange tué à Delft, obtient les Charges qu'avoit eues son père. Il. 144. Donne des marques de sa capacité pour la guerre & pour les affaires. ibid. 11 se rend maitre de Gertruydenberg & de Bréda. ibid. 156.

Maximilien (l'Empereur) Grand-père de Charle-

quint. Sa mort. II. 16.

Maximilien, fils du Roi Ferdinand, est envoyé en Espagne pour y gouverner en l'absence de Charlequint. II. 35. Son mariage. ibid.

Mayobanex, Roi des Ciguayos, fe revolte contre les Espagnols en Amérique. I. 436. Il est pris,

& condamné à être pendu. ibid.

Muyorque (l'Isle) appellée Mellorque par les habitans,

tans. V. 175. Ses bornes. ibid. Son étendue. ibid. Connue des Anciens fous le nom de Balearis Major. ibid. 268. Sa figure. ibid. Divifée en deux parties. ibid. 269. Tours dont elle est environnée. ibid. 270. Ce qu'elle produit. ibid. Fontaines qui s'y trouvent. ibid. Qualités de fes habitans. ibid. 271. Quelles font fes principales Places. ibid. 272. Est comtinuellement exposée aux incursions des Africains. ibid. 284.

Mayorque (la Ville de), connue des Latins sous le nom de Palma. V. 272. Combien elle renferme d'habitans. ibid. 273. Description de quelques-uns de ses Bâtimens. ibid. & suiv.

Comment elle est gouvernée ibid. 276.

Mazarin (le Cardinal) conclut la Paix des Pyrénées. Il. 251. Il offre sa Nièce, la fameuse Hertense Mancini, en mariage à Charles II, Roi de la Grande Bretagne. ibid. 258. Sa mort. ibid. 259.

Methymna Campestris. Voyez Médina del-Campo. Médaille frappée par les Confédérés des Païs-Bas, où on lisoit ces mots, Fidèles au Roi jusqu'à

la Beface. II. 56.

Médellin, Capitale d'un Comté possédé par des Seigneurs de la Maison de Porto Carréro. IV. 179. Sa fituation. ibid. Par qui fondée. ibid. Appellée en Latin Metellium, & pourquoi.

Médicis (Aléxandre de) est fait Duc de Florence. II. 24. Epouse Marguerite fille naturelle de

Charlequint. ibid.

Médicis (Pierre), Chef du Sénat de Florence.
Forteresse qu'il livre à Charles VIII Roi de
France. I. 371, 372. Il est banni de tout l'Etat de Florence, avec ses frères, Pierre & Julien, tous deux Cardinaux. ibid.

Mé-

Médicis (Jean Gaston), Grand Duc de Toscane.

Sa mort. 11. 450.

Médina Céli (le Duc de) Prémier Ministre de Philippe V, Roi d'Espagne, est arrêté, & pourquoi. II. 308. Sa sentence de mort, changée en une prison perpétuelle. ibid. 309.

Médina Céli, en Latin Methymna Calestis, Cité autrefois fort confidérable. IV. 71. Par qui, &

quand érigée en Comté. ibid. 72.

Médina del Campo, en Latin Methymna Campestris.
Foires qu'on célèbre tous les ans dans cette
Ville. III. 253. Fertilité de fon terroir. ibid.
Ses 'grands Privilèges. ibid. Pourquoi elle
doit être célèbre parmi les Philosophes. ibid.
254.

Médina Sidonia (le Duc de), Beau-frère de Jean IV Roi de Portugal. II. 199. Il demande sa grace au Roi d'Espagne qui la lui accorde. ibid. 205. Il appelle en Duel, Jean IV, Roi de

Portugal. ibid.

Médina Sidonia, Ville connue dans l'Antiquité fous le nom d'Affindum ou Affidonia. IV. 384.

Honorée du titre de Cité. ibid. Etoit autrefois honorée d'un Siège Epifcopal. ibid. 385.

Médinato Zamorati. Voyez Zamora.

Melgaço. VI. 146.

Melinde. Situation de cette Ville. I. 392.

Mellorque. Voyez Mayorque.

Mélo (Alfonje Martin de) aborde à la Chine, où il est attaqué par les Chinois. II. 14.

Melo (Don Martin Alfonse), Général Portugais,

s'empare de Valverde. II. 193.

Mélo (Don François de), Grand Veneur, forme le dessein de surprendre la Ville d'Alconcello. II. 206, 207. Il pille cette Ville, & ravage les environs. ibid.

Mélo (François de), Ambassadeur de Fortugal à la Cour d'Angleterre, travaille à terminer le Ma-Tome VIII. Eee riage

riage de Catherine, Infante de Portugal, avec Charles II, Roi de la Grande Bretagne. II. 258.

Mencaria. Voyez Murcie (la Ville de).

Mengravila. Village qui porte ce nom. III. 317.
Mines de Sel qu'on y trouve, & ce qu'elles ont de fingulier. ibid.

Menorca. Voyez Minorque.

Mérida. Cité illustre. Sa situation. IV. 180. Connue autresois sous le nom d'Emerita Augusta. ibid. Beaux restes de l'Antiquité qu'on voit dans cette Ville. ibid. 181. Evêché qui y a été établi en 1620. ibid. Pendant combien de tems elle a été au pouvoir des Maures. ibid. 183. Martirs qu'on y a fait mourir. ibid. Devenue une Place forte, & depuis quand. ibid. 184. Description des dehors de cette Ville. ibid. 185. Mertola. VI. 303.

Métellium. Vovez Médellin.

Methymna Celeftis. Voyez Médina Céli.

Metz. Siège de cette Ville par l'Empereur Charlequint. II. 39.

Migne, Minbo, Minius. Source de ce Fleuve.
III. 34. Son cours. ibid. Païs qu'il traverve.
ibid. Origine de fon nom. ibid.

Millas, petite Rivière. V. 162.

Minho. Voyez Migne.

Minbo. Province d'Entre - Douro - & - Minbo. VI.

Minius. Voyez Migne.

Minorque (l'Isle de). Son étendue. V. 175. Appellée Menorca par les habitans, & pourquoi. ibid. 301. Portoit autrefois le nom de Nara. ibid. 302. Sa situation. ibid. Qualité de son Terroir. ibid. Son Port, qu'on appelle Port-Mahon. ibid.

Miranda do Douro. VI. 189.

Miranda de Ebro. Situation de cette Ville. III. 258. Ce qu'elle a de confidérable. ibid. Château

teau qui la défend. ibid.

Miravel. Situation de cette Ville. IV. 160. Chateau qui la défend. ibid. De qui elle a reçu le titre de Marquisat. ibid.

Mocada. Situation de ce Bourg. III. 207.

Moguer. Situation de cette petite Ville. IV. 250. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité. ibid.

Mombaze. Etat de cette Ville lorsque Vasques de Gama y arrira. I. 390. Voyez Gama (Val-

ques de).

Monastério de las Rodillas. Village où l'on fait les meilleurs Fromages de toute la Castille. III. 259.

Monastero, Village ainsi nommé. IV. 192. Monblano, Ville médiocre, Capitale d'une Vigué-

rie, & d'un Comté. V. 328.

Moncada. Situation de cette petite Ville. V. 361. Moneada, petite Ville différente d'une autre de même nom qui est une Place de la Catalogne. V. 155.

Monçon, ou Montio. V. 453. Mondonnédo, Ville Episcopale, dont l'Evêque est Seigneur spirituel & temporel. III. 202. Sa fituation. ibid.

Mondragon. Situation de cette Ville. III. 115.

Commerce qui s'y fait. ibid.

Mongia, petite Ville qui porte ce nom. III. 193. Monnoie. Différentes Monnoies qui ont cours

en Espagne. III. 303, & suiv.

Mont forté de Lémos. Capitale de la petite Province de Lémos. III. 211. Par qui bâtie. ibid. Mont Jouy, ou Mont-Ivic, Montagne ainsi nommée. V. 341. Origine de ce nom. ibid. Mont Réal. V. 437.

Mont-Rci. V. 442.

Mont-Séni, en Latin Mons Signi, Montagne fort haute ainsi nommée. V. 362. Ce qu'on y trouve. ibid. 363. Eee 2 Mont

Mont Serrat (le), Montagne célèbre pour sa hauteur, & à cause d'un lieu de Dévotion qui s'y trouve. V. 344. Combien elle a de tour & de hauteur. ibid. Origine de fon nom. ibid. De quelle manière les Pelerins y vont présenter leurs hommages à une Image de la Vierge. ibid. 345, & Juiv.

Montagnes. Description des Montagnes d'Espa-

gne. III. 35, & fuiv.

Montalban. V. 433.

Monte-Agudo, Château qui sert de défense à la Ville de Murcie. V. III. Monte Mor-o-Velha. VI. 211.

Monte-Rei, petite Ville ainfi nommée, avec Titre de Comté, III. 212.

Montéagudo, petite Ville avec titre de Comté. IV.

76. A qui elle appartient ibid.

Montemar (le Comte de) est choisi par le Roi d'Espagne pour commander les Troupes destinées pour faire la conquête du Royaume de Naples. II. 351. Victoire qu'il remporte fur les Impériaux. ibid. 353.

Montésa, Forteresse ainsi nommée. V. 146. Montigni (le Baron de) fait arrêter, dans les Païs-

Bas, un Ministre qui est pendu. II. 48.

Montijo, vieux Château fitué fur une hauteur a-

vec titre de Comté. IV. 186.

Montpensier (le Comte de) est laissé à Naples par Charles VIII, pour contenir cette Ville dans l'obéissance. I. 378. Il est relegué avec son monde dans des Contrées maritimes, dont le mauvais air les fit presque tous périr. ibid. 379. Sa mort. ibid.

Monzaïde, Nom d'un Maure natif du Royaume de Tunis que Vasques de Gama rencontra à Calicut, où il faisoit l'office de Courtier & d'A-

gent de Commerce. I. 394.

Mora. Situation de cette Ville. IV. 124. Par qui

qui érigée en Comté. ibid. On y fait de bon-

nes lames d'Epée. ibid.

Morlé (Henri de), Officier François, facrifie fa vie pour sauver celle de fon Général. II. 212.

Morobati, Cap ainfi nommé. V. 200.

Moron, petite Ville appellée anciennement Arucci. V. 23.

Morra/la, petites Isles ainsi nommées. V. 300.

Morvédro. Voyez Morviédro.

Morviédro, ou Morvédro, Ville ancienne, bâtie fur les ruines de la fameuse Sagonte. V. 155, 156. Par qui bâtie. ibid. Sa lituation. ibid. Motrico, Ville de Guiposcoa, sur l'Océan. III. 112.

Motril, Ville médiocre avec un bon Port. V. 99. Sa fituation, ibid. Ce que produit son Terroir. ibid. Si c'est l'ancienne Hexi ou Sexi. ibid.

Moura. VI. 205.

Mourano, Siège de cette Place par les Espagnols. II. 242. qui s'en rendent maitres. ibid. Elle est investie par les Portugais, qui la reprennent fur les Espagnols. ibid. 243.

Moya. Situation de cette Ville. IV 143. Moradas, Bourg ainsi nommé. IV. 171, 172.

Mugen. VI. 273.

Mula. Situation de cette Ville. V. 120.

Mummius (Lucius) est battu par Cessaron. I. 19. Victoire qu'il remporte. ibid.

Munda, petite Ville fort ancienne. V. 90. Sa fituation. ibid. Etoit autrefois la Capitale de la Turdétanie. ibid.

Municipium Pontificenfe. Voyez Porcunna.

Munster. Paix qui s'y fait entre l'Espagne & la Hollande, II. 219.

Murga. Sa fituation. III. 126.

Murcie (le Royaume de) est le plus petit de tous ceux qui composent la Monarchie d'Espagne. VIII. 103. Ses bornes. ibid. 104. Son étendue. ibid. Eee 3

ibid. Ses Rivières. ibid. Par qui il étoit autrefois habité. ibid. Ce que produit fon Ter-

roir. ibid. 121.

Murcie (la Ville de), appellée par les Anciens Murgis, & felon quelques uns Mencaria. V. 107. Sa fituation. ibid. 108. Sa description. ibid. Ce qu'il y a de remarquable. ibid. 109. Régularité avec laquelle la Police s'y exerce. ibid. 110. Château qui lui sert de désense, ibid. 111. Fertilité de son Terroir. ibid.

Murgis. Voyez Murcie (la Ville de).

Muja donne des Troupes au Comte Julien pour passer en Espagne. I. 71. Il s'y rend lulmême, & y fait des conquêtes. ibid. 74, 75. Il quitte l'Espagne, & y laisse pour Gouverneur son sils. ibid. 76.

Musuéla, Bourg ainsi nommé. IV. 204.

Muxacra. Situation de cette petite Ville. V. 101.

#### N.

N ABUCODNOSOR a porté ses armes victorieuses en Espagne. III. 13.

Najara. Ville avec Titre de Duché. III. 261. Naples. Soulevement arrivé dans cette Ville. II.

216.

Nassau (le Comte Louis de) s'empare de la Ville de Mons, & prend tout l'argent qui se trouve dans les coffres des Receveurs du Roi d'Espagne. II. 72. Il est affiegé dans cette Ville par le Duc d'Albe, & obligé de se rendre. ibid:

Nassau (le Comte Maurice de) est fait Capitaine Général des Troupes Hollandoises. II. 173. Il se rend au Brésil. ibid. Victoire qu'il remporte sur les Portugais. ibid. Ses autres expéditions. ibid.

Navarre. Description de ce Royaume. VI. I.

Navarrete. Nom d'une Ville. III. 261.

Navia

Navig. Port de Mer, fa fituation. III. 150.

Nébriffa. Voyez Lébrixa.

Népotien (le Comte) se révolte dans les Asturies, & prend le titre de Roi. I. 80. Il est défait dans une bataille. ibid. Il est jetté dans une obscure prison. ibid.

Néron. Combien de tems il règna. I. 34. Déclaré ennemi de la Patrie par le Sénat. ibid. Sa mort.

ibid.

Nertobriga, Ville dont on ne voit plus aujourdhui que les masures. IV. 185. Où elle étoit située. ibid. Tems auquel elle a été détruite. ibid. Bourgades qui ont été bâties de ses ruines. ibid. 186.

Nerva (Cocceius) est nommé par le Sénat & les Armées pour Successeur de Domitien. I. 35.

Combien de tems il regna. ibid.

Nervio, ou Ybay-çabak, Rivière de Bifcaye. III. 96. Appellée Chalybs par les Anciens. ibid. Son eau excellente pour la trempe des armes. ibid.

Neubourg (Marie Anne de), fille de Pilippe Guillaume Duc de Neubourg, & Epoufe de Charles II, Roi d'Espagne. Sa mort. II. 646.

Nicostrate, cité. 1V. 381.

Niebla Sa fituation. IV. 258. Est une Ville ancienne. ibid. 259. Ses fortifications. ibid. A

qui elle appartient. ibid.

Nigidius (Caius). Les Romains lui donnent le Gouvernement de l'Espagne. I. 23. Il attaque la Lustanie du côté qu'habitoient les Transcudans & leurs voisins. ibid. Il est battu par Viriatus. ibid.

Nimegue. Paix qui s'y fait. II. 279.

Noailles (le Duc de) se rend maitre de Puyar-

da dans la Catalogne. II. 279.

Nobilior (Quintus Fulvius), Conful, est envoyé en Espagne par les Romains pour réduire les Celtibériens. I. 18. Victoire qu'il remporte. ibid. E e e 4

Noblesse d'Espagne & de Portugal. VIII. 432, &

Noguéra Pallaréfa. Situation de cette Ville. V. 380. Est Capitale d'un grand Marquisat. ibid. Etoit autrefois honorée d'un Evêché. ibid.

Noire-Carmes. Victoire qu'il remporte sur les Confédérés des Païs-Bas. II. 59. Il se rend maitre de Valencienne, & y rétablit l'autorité Royale. ibid.

Norba Cafarea. Voyez Alcantara.

Noya. Sa situation. III. 193.

Numance. Endroit où étoit autrefois fituée cette Ville si fameuse dans l'Antiquité. III. 282.

Nura. Voyez Minorque.

## 0.

O TERRAON. VI. 305.

Obedos. VI. 231.

Obulco. Voyez Porcunna.
Obulcula. Voyez Porcunna.

Ocagna. En quoi cette Ville est célèbre. IV. 126.

Occaso. Voyez Fontarabie.

Odémira (le Comte d'). Remontrances qu'il fait à Alphonfe VI, Roi de Portugal. II. 263. Odiel. Voyez Odier.

Odier, ou Odiel, anciennement Luxia. Cours

de cette Rivière. IV. 197.

Ojéda (Alfonse) obtient de la Cour d'Espagne la permission de continuer les découvertes faites par Christophle Colomb en Amérique. I. 442. Ses découvertes. ibid. 443. Son retour en Castille. ibid. 444.

Olite. VI. 10.

Olivarès (le Comte Duc d'), Prémier Ministre de Philippe IV, Roi d'Espagne. Conseils qu'il donne au Roi pour assurer son autorité en Portugal. II: 176.

Oli-

Olivença. VI. 290. Siège de cette Ville par les Espagnols, qui s'en rendent maitres. II. 241.

Olla (le Port de l'). V. 290.

Olmedo. Situation de cette petite Ville. III. 318. Onoba, Ville qui portoit autrefois ce nom. IV. 272.

Ophieuse, Isle ainsi nommée par les Grecs, & par les Latins Colubraria, & pourquoi. V. 179,180. Or. Fameux Grain d'Or sur lequel François de Garray sit servir un Cochon à ses amis. 1. 449.

Combien il pesoit. ibid. 450.

Orange (le Prince d') épouse la Fille de Maurice Electeur de Saxe. II. 47. Il anime les Mécontens des Païs-Bas. ibid. 50. Il fe rend en Allemagne. ibid. 61. Il forme la réfolution de rentrer dans les Païs Bas avec une Armée. ibid. 64, 65. Il s'aproche de l'Armée du Duc d'Albe. ibid. 69. Il est obligé de congédier ses Troupes, & de se retirer en France. ibid. 70. Il blâme les Etats d'avoir reçu Don Juan d' Autriche pour Gouverneur, & refuse d'accéder au Traité qu'ils avoient conclu avec lui. ibid. 80. Les Peuples lui donnent toute leur confiance. & les Etats l'appellent à leur secours. ibid. 81. Il fait donner à l'Archiduc Matthias le titre de Gouverneur Général des Païs-Bas, ibid. 82. Il recoit un coup de pistolet, qui lui perce les deux joues. ibid. 129. Sa tête mise à prix par Philippe II , Roi d'Espagne. ibid. 138. Il est tué à Delft par Balthazar Gerard, ibid. 141. Son caractère. ibid. Obsèques que lui firent les Etats. ibid.

Orbego. Source de cette Rivière. III. 223. Son

cours. ibid.

Orcelis. Voyez Origuela.

Ordogno monte sur le trône d'Espagne. I. 81. Ses conquêtes. ibid. Sa mort. ibid. 82.

Ordogno II, fe distingue par ses belles actions & fa

fa fagesse. I. 83. Ses conquêtes. ibid. Il transporte le siège de son Empire à Léon. ibid. 84. Il désait Abdérame Roi de Cordoue. ibid. Action par laquelle il ternit tont d'un coup sa gloire. ibid. 85. Tems de sa mort. ibid.

Ordogno III monte sur le Trône de Léon. I. 86.

Ses expéditions.ibid. 87. Sa mort. ibid.

Ordres de Chevalerie. Combien il y en a en Espagne & en Portugal. VIII. 482, & fuiv.

Ordugna. Ville qui a la Titre de Cité, III. 131. Orécon (Don François d'Avila), Gouverneur de Mourano, est obligé de livrer cette Place aux Portugais qui en avoient fait le siège. II. 243.

Orelbana la Viéja. Situation de cette Ville. IV. 178. En quoi son Terroir abonde. ibid. 179.

A qui elle appartient. ibid.

Orense, Ville Episcopale, & Cité. III. 199.
Merveille qui la rend remarquable. ibid. 200.
Pont merveilleux qu'on voit hors la Ville. ibid.

Oretum Germanorum. Voyez Calatrava.

Orgaz, petite Ville avec titre de Comté. IV.

Orguela. VI. 286.

Oribasius, cité. IV. 380. Oribuéla. Voyez Origuéla.

Origuela, ou Oribuela. Situation de cette Ville. V. 124. Appellée par les Latins Orcelis. ibid. Ce qu'il y a de remarquable. ibid. 125.

Orio. Ville fituée à l'embouchure de la Rivière de ce nom. III. 111.

Orio. Source de cette Rivière. III. 96.

Orléans (le Duc d') découvre le dessein formé de lui enlever la Régence pour la déférer au Roi d'Espagne. II. 336. Seigneurs qu'il fait arrêter. ibid. Il fait déclarer la guerre à l'Espagne. ibid. 337. Il propote un mariage entre Louis XV, & l'infante d'Espagne, & fait époufer au Prince des Asturies Mademoiselle de Mont-

Montpensier sa fille, après avoir fait la paix entre la France & l'Espagne. ibid. 341. Leve le fiège de Turin. II. 200.

Oropeja. Situation de cette Ville. V. 164.

Oropefa. Village ainfi nommé. IV. 155.

Orlonna. Voyez Osfuna.

Ortegal (le Cap d'). Château qui se voit à côté de ce Cap. III. 190.

Ofiris vient d'Egypte en Espagne, & livre batail-

le à Gérion. I. 2.

Ofma, autrefois Uxama. En quoi cette Ville est confidérable. III. 278. Différens fentimens fur l'époque de l'érection de son Eglise. ibid.

Offine. Voyez Offuna.

Offuna, Offune, ou Offone. Situation de cette ancienne Ville. V. 23. Connue autrefois fous les noms d'Urfao, Urfon, & Orfonna. ibid. Fontaine remarquable qui s'y trouve. ibid. 24. Seigneurs auxquels cette Ville appartient, ibid.

Ostalric. Situation de cette petite Ville. V. 361. Otton (l'Empereur). Combien de tems il fut fur

le Trône. I. 34. Sa mort. ibid.

Ovando (Don Nicolas), Commandeur de Larez, de l'Ordre d'Alcantara, est envoyé en Amérique en qualité de Gouverneur Général. I. 450. Ses qualités. ibid. Son arrivée à San-Domingo. ibid. 451. Il déclare les Indiens libres. ibid. Il les fait travailler aux Mines, avec promesse de les payer de leur travail. ibid. 452. Il fait pendre la Reine de Xaragua. ibid. 455. Terrible

éxécution qu'il fait faire. ibid. 458.

Oviédo. Sa situation. III. 152. Si elle étoit autrefois la Capitale de toutes les Asturies, ibid. Est honorée du Titre de Cité. ibid. 154. Pourquoi appellée, dans le neuvième Siècle, la Cité des Evéques, ibid. Ce qu'il v a de remar. quable dans fon Eglise de San Salvador, ibid. G suiv. Concile qui y fut tenu en 901. ibid.

157. Relève immédiatement du St. Siège. ibid.

P.

PACHECO(l'Ingénieur), parent du Duc d'Al. be, est pendu à Flessingue, II. 72.

Padron. Situation de cette Ville. III. 193, 194.
Païs Bas. Troubles qui y règnent. II. 45. Trois
Confeils qui y font établis par Charlequint. ibid.
46. Inquifiteurs qui font établis. ibid. 47.

Paiva (Alfonse) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisit par terre dans le Royaume des Abissins. 1. 341. Il se rend à Aléxandric. ibid. 1l pénètre jusques dans l'Abissinie, dont il envoie un détail au Roi. ibid.

Palacios, en Latin Palatium ou Palantia, petite Ville ainfi nommée, & pourquoi. IV. 262. De quoi vivent ses habitans. ibid.

Palamos, petite Ville extrêmement forte. V. 363. Sa fituation, ibid.

Palantia. Voyez Palacios. Palatium. Voyez Palacios.

Palatus eft chasse du Royaume d'Espagne. I. 3. Il est rétabli sur le Trône. ibid.

Palencia, ou Pallantia. Situation de cette Ville, III. 232. Antiquité de son Evêché. ibid. Chapitre de son Eglise. ibid.

Palerme. Soulevement arrivé dans cette Ville, II.

Pallantia. Voyez Palencia.

Palma. Voyez Mayorque ( la Ville de ).

Palméla. VI. 272.

Palos. Situation de cette petite Ville. IV. 259. Pampehme. Description de cette Ville. VI. 6. Pantaleu, petite Isle ainsi nommée. V. 298. Pardo. Voyez Madrid.

Partage (le Traité de). Tems auquel il fut négocié. II. 285. Paffa-

Passage, petite Ville qui porte ce nom. III. 106. Sa fituation. ibid.

Passerilles, Raisins secs ainsi nommés. V. 38. De quelle manière ou les apprête. ibid.

Pastrana. Par qui érigée en Duché. IV. 124. Origine des Ducs de Pastrama. ibid. 125.

Paul (le Duc) se revolte contre le Roi Wamba, & se fait couronner Roi à Narbonne. 1. 65. Cartel qu'il envoie à ce Prince. ibid. Il est fait prifonnier, & conduit à Tolède. ibid. 66, 67.

Paul III (le Pape) connu auparavant sous le

nom de Cardinal Farnese. II. 26.

Pax Augusta. Voyez Badajos.

Pax-Julia. Voyez Beja.

Payamogo. Fortifications de cette Place. IV. 261. Pédraca de la Sierra. En quoi ce Bourg est fameux. III. 257.

Pédragan. VI. 224.

Pedre I, Roi de Portugal, succède à son père Alfonse IV. I. 170, 171. Il fait un Traité avec le Roi de Castille. ibid. Sa mort regardée comme la fuite d'un phénomène qui avoit jetté la confernation dans tout le Royaume. ibid. 178. 179. Sentence qu'on lui atribue. ibid.

Pèdre, surnommé le Cruel, succède à son père Alfonse XI, Roi de Castille. I. 170. Il fait alliance avec le Roi de Portugal contre le Roi d'Arragon. ibid. 171. Ses cruautés. ibid. 173. Il immole la Reine Blanche la femme à l'amour qu'il avoit concu pour Marie de Padille sa Majrreffe, ibid. 173. On fe revolte contre lui. ibid. Il se voit dans la nécessité d'abandonner son Royaume. ibid. 177. Il va implorer le fecours du Prince de Galles qui gouvernoit alors la Guvenne. ibid. 178. Il forme une Ligue offenfive & défensive avec Charles le Mauvais Roi de Navarre, le Roi d'Angleterre, & le Prince de Galles. ibid. Il rentre

en Castille. ibid. 180. Il perd une Bataille, & se renferme dans le Château de Montiel. ibid.

Sa mort. ibid. 181.

Pèdre, (Don) prend les rênes du Gouvernement après l'abdication d'Alphonse VI. son frère Roi de Portugal. II. 274. Il fait la paix avec l'Espagne. ibid. Son mariage avec la Reine sa Belle-Sœur. ibid. 275. Il est couronné Roi. ibid. 280, 281. Il perd son Epouse. ibid. Il se remarie avec Marie-Sophie-Elisabeth de Bavière, fille de Guillaume de Bavière, fille de Guillaume de Bavière, fille de George Landgrave de Hesse d'Armstadt. ibid. Enfans qu'il eut de cette Princesse. ibid. Sa mort. ibid. 300. Son portrait. ibid.

Pegna Cerrada. Sa fituation. III. 126. Son Cha-

teau. ibid.

Pégna de Arias Montano (la). Lieu ainst nommé, & pourquoi. IV. 257.

Pegna de San Roman. Montagne ainfi nommée. III.

234.

Pegna de los Enamorados (la). Rocher ainsi nommé, que deux Amans malheureux ont rendu célèbre. V. 78.

Pégnafiel. Situation de cette Ville. III. 287. Ca-

pitale d'un Marquifat. ibid.

Pégnaflor. Si c'est la Ville des anciens Turdetains, qu'on nommoit Ilipula magna. IV. 223.

Pégnaranda, Capitale d'un Duché de ce nom. III.

319. Sa situation. ibid.

Pégnas de Pancorvo. Montagnes ainfi nommées. III. 259. Origine de leur nom. ibid.

Piguéra, Port qui porte ce nom. V. 300. Tour

qui le défend. ibid.

Pélage, Cousin du Roi Roderic, s'oppose aux conquêtes des Maures en Espagne, & est déclaré Roi. I. 76. Ses expéditions. ibid. Sa mort. ibid.

Péla-

Pélamides, Chicorras, ou petits Thons. De quelle manière les anciens Cadifiens les accommodoient. IV. 380.

Peniche. VI. 232.

Peniscola, ou Penoscola. Situation de cette Ville. V 164.

Pénitens. Processions que font certains Pénitens à Cadix pendant la Semaine Sante. IV. 356, & fuiv.

Penna Roxa, ou Château Roux. V. 300.

Penoscola. Voyez Peniscola.

Pérennot (Nicolas) s'éleve à la Charge de Sécrétaire du Cabinet auprès de l'Empereur Charle-

quint. II. 47.

Pérez (Antoine), Sécrétaire d'Etat & Favori de Philippe II, Roi d'Espagne, est mis en prison. II. 155. Il se sauve en Arragon, où il est pourfuivi & repris. ibid.

Pérès (Hélène), Grand courage de cette Veuve.

II. 246.

Perpenna fait poignarder Sertorius. I. 29 Sa mort. ibid.
Pertinax (Helvius) est choisi par les Soldats Prétoriens pour succéder à l'Empire après la mort
de Commode. I. 38. Massacré par les Soldats, &
pourquoi. ibid.

Peste violente qui emporte beaucoup de monde

en Espagne. II. 155.

Phéniciens (les) reviennent en Espagne, où ils avoient déja fait plusieurs courses. I. 3. Sont attaqués par les anciens habitans. ibid. 4. Les Phéniciens ou les Cananéens furent les seconds qui découvrirent l'Espagne. III. 10, 11.

Philippe (St.) fameux Château ainsi nommé. V. 305.

Philippe (St.). Voyez Xativa.

Philippe. Gendre de Ferdinand Roi de Castille, & fils de l'Empereur Maximilien, conclut un Traité de Paix avec la France, pour s'apposer aux prétentions de son Beau-père. II. 3. Il s'embare

barque en Zéelande avec Donna Jeanne sa femme, pour se rendre en Espagne. ibid. 4. Il fait sommer toute la Noblesse de Galice de se déclarer en sa faveur. ibid. Il choisse pour son prémier Ministre le Cardinal Ximénés. ibid. 5. Sa mort, ibid.

Philippe (Don), Infant d'Espagne. Son Mariage avec Madame Louise Elisabeth de France. II.

568.

Philippe II, Roi d'Espagne, succède à Charlequint fon père. II. 44. Son mariage avec Isabelle fille ainée de Henri Roi de France. ibid. 45. In. quiétudes que lui donnent les troubles des Pais-Bas. ibid. & 46. Il est sollicité par le Pape Pie V, de se rendre dans les Païs Bas pour y extirper l'Héréfie de Calvin. ibid. 57. Il envoie à la Gouvernante des Païs Bas trente mille écus d'or pour lever des Troupes. ibid. 58. Pourquoi il ne se rendit pas en Flandre daus le tems des troubles. ibid. 60. Mesures qu'il prend pour se rendre maitre du Portugal après la mort de Don Henri. ibid. 112. Il fe rend à Notre-Dame de Guadaloupe, pour faire les obfèques de Don Henri. ibid. De quelle manière la Noblesse, le Clergé, &c. de Portugal recurent fes propositions. ibid. 114. Ordres qu'il donne au Duc d'Albe de s'avancer avec ses Troupes pour se rendre maitre du Portugal. ibid. 119. Il devient maitre de tout le Portugal. ibid. 123. Il fait déclarer Antoine Prieur de Crato, rebelle & perturbateur du repos public. ibid. Il fait proclamer & reconnoître le Prince Don Diègue fon fils pour fon successeur. ibid. 124. Il est recu à Lisbonne. ibid. Les habitans des Tercères ne veulent pas le reconnoitre. ibid. Il fe rend maitre de ses Isles. ibid. 142. Il assemble des Etats de Castille à Madrid, afin d'y faire reconnoitre pour héritier

tier de tous ses Royaumes Don Philippe son fils, après la mort de Don Diègue. ibid. 142, 143. Il se brouille entièrement avec la Reine Elifabeth. ibid. 143. Il appuie les rebelles d'Irlande, ibid. Il équippe la fameuse Flotte, surnommée l'Invincible, qui est dispersée par la tempête & fubmergée fous les eaux. ibid. & suiv. Réponfe qu'il fit lorsqu'on vint lui annoncer le malheur arrivé à cette Flotte. ibid. 146. Mesures qu'il prend pour rendre les efforts de ses Ennemis inutiles. ibid. 147. Il punit les Arragonois, & pourquoi, ibid. 155. Il se rend en Arragon, & y tient les Cortes. ibid. Il fait prêter le Serment de fidélité au Prince Philippe son fils, en qualité d'héritier de cette Couronne. ibid. Surnommé le Démon du Midi, & pourquoi. ibid. 158. Son portrait. ibid. 159, & fuiv.

Philippe III, Roi d'Espagne. Tems de sa naissance. II. 160. Reconnu Prince des Espagnes & de Portugal. ibid. A quel age il monta fur le Trône, après le mort du Roi Philippe II, son père. ibid. Son caractère. ibid. 161. Il fait la guerre au Duc de Savoie en faveur des Genois & du Duc de Mantoue. ibid. & aux Valtelins contre les Grifons. ibid. Signe des Traités de paix, qui ne lui sont point avantageux. ibid. Après la mort de la Reine Elisabeth d'Angleterre, il envoie un Ambassadeur pour féliciter le Roi Jaques sur son avenement à la Couron ne. ibid. Il reconnoit les Provinces Unies, E. tats Libres & indépendans, & leur accorde le titre d'Illustres Seigneurs. ibid. 162. Il Chasse les Maures de ses Etats. ibid. Il se rend à Lisbonne, & magnifique reception qu'on lui fit. ibid. 164. Sa mort. ibid. 165. Ses qualités. ibid. Ses enfans. ibid.

Philippe IV, Roi d'Espagne. Tems de sa naissance II. 166. Etoit incapable de gouverner, & Tome VIII.

d'être bien gouverné. ibid. Pertes qu'il fit par fa négligence. ibid. Il recommence la guerre contre les Hollandois, & à quelle occasion. ibid. & fuiv. Pourquoi il eut de la peine à se réfoudre à consentir au mariage de sa fille avec Louis XIV. II. 249. Sa mort. ibid. 271.

Philippe V est fait Roi d'Espagne. II. 287. Il fait son entrée à Madrid. ibid. 288. Son mariage avec Marie - Louise - Gabrielle, fille du Duc de Savoie. ibid. Avantages qu'il remporte contre les Portugais. ibid. 291. Il perd son Epouse. ibid. 314. Il se remarie avec Elisabeth Farnèse, fille d'Edouard II, Duc de Parme. ibid. 316. Il va à la rencontre de cette Princesse. ibid. 323. Il se démet de sa Couronne en saveur du Prince des Asturies. ibid. 341. Il remonte sur le Trône après la mort de son fils. ibid.

Pie V follicite le Roi Philippe II de se rendre dans les Païs-Bas, pour y extirper l'Hérésie de

Calvin. II. 57.

Pintia. Voyez Valadolid.

Pirrbus, Roi des Epirotes, chaffe les Carthaginois de la Sicile. I. 8.

Pisaro. Situation de cette Ville. IV. 159.

Pijuerga. Source de cette Rivière. III. 222. Par où elle passe. ibid.

Placencia. Situation de cette Ville. III. 115. Instru-

mens de Guerre qu'on y fabrique. ibid.

Plazencia (la Vera de), petit quartier de Païs dans la partie feptentrionale de l'Estrémadoure. IV. 155. Pourquoi ainsi nommé. ibid. Son étendue. ibid. Ses productions. ibid. 156.

Plazencia, Cité Episcopale. Sa situation. IV. 157.
Montagnes qui l'environnent. ibid. Par qui, &
quand bâtie. ibid. Son prémier Evêque. ibid.
Cette Ville autresois possédée en titre de Duché, & par quels Seigneurs. ibid. 159. Autres
Villes qui sont sous sa dépendance, ibid.

Poblé-

Poblédo, en Ladin Populetum. Sa fituation. V. 327.

Podius Ceretanus. Voyez Puicerda.

Poëres Espagnols. En quoi confistent leurs talens. VII. 22.

Pointe de St. Sebastien. Voyez Punta de S. Sebastiano.

Pointe des Mates. Ce que c'est. V. 129.

Pointis (Mr. de) s'empare de la Ville de Carthagène, & y fait un butin confidérable. II. 284.

Pollença, ancienne Ville, qui étoit une Colonie de Citoyens Romains. V. 294. Ce que pro-

duit fon Terroir. ibid. 295.

Pompée est envoyé en Espagne par le Sénat. I. 28. Il est blessé dans une bataille que lui livra Sertorius. ibid. 29. Il se retire dans les Gaules. ibid. Il se brouille avec César. ibid. 30. Il envahit l'Espagne. ibid. Ses enfans prennent les armes pour vanger sa mort, & trouvent, de nombreux partisans. ibid. 31.

Ponferrada, autrefois Interannium Flavium. Situa.

tion de cette Ville. III. 224.

Pontévédra. Situation de cette Ville. III. 194. Grand débit de Sardines qui s'y fait. ibid.

Populetum. Vovez Poblédo.

Porcunna, ancienne Ville qui est une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. IV. 218. Connue autrefois sous les noms d'Obulco, Obulcula & Municipium Pontificence. ibid. Célèbre dans l'Histoire Romaine, & pourquoi. ibid. Pourquoi appellé Porcunna. ibid.

Porquérizas. Situation de cette Ville. IV. 54. Porras (François), fe revolte contre Christophie Colomb. I. 464, 465. On le fait prisonnier. ibid.

467. Il est mis en liberté. ibid. 468.

Port-Mahon (le) regardé comme un des plus beaux Ports de l'Univers. V. 302. Pourquoi Eff 2 ain6

ainsi nommé. ibid. Proverbe touchant ce Port.

ibid. 305.

Port Ste. Marie, ou El Puerto de Santa Maria. Situation de cette Ville. IV. 275. Sa grandeur. ibid. Sel blanc qu'on y fait. ibid. En faveur de qui elle a été érigée en Comté. ibid. & 276.

Portalegre. VI. 287. Portel. VI. 305. Porte. VI. 153.

Porto el grajo. Situation de ce Bourg. V. 154. Porto-Marin. Situation de cette Ville. III. 201.

Portugais (les) fongent à faire des voyages sur Mer pour découvrir de nouvelles Terres. I. 211. Tems auquel ils changèrent la manière de compter les années. ibid. 212. Ils abordent à la Chine, & cherchent à y établir le Commerce. H. 12. De quelle manière ils s'y comportent. ibid. 13. Permission qu'on leur donne d'aborder & d'étaler leurs marchandises dans l'Isle de Sanciam. ibid. 14. Conquêtes qu'ils ont faites fous le règne d'Emmanuel. ibid. 17. Combien les Impôts font grands en Portugal. VIII. 410. Confeils établis dans ce Rovaume pour le Gouvernement. ibid. 415, & fuiv. Collecteurs Apostoliques qu'ont-les Papes dans le Portugal. ibid. 418. Movennant ouelle Somme le Pape Aléxandre III prit ce Royaume fous la protection du St. Siège. ibid. Fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la prémière Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo en 1143. ibid. 419, & fuiv. Des Nobles & des Grands de Portugal. ibid. 432, & fuiv.

Portugal. Sa description. VI. 127. Instructions pour ceux qui voyagent en Portugal. ibid. 325.

Voyez Portugais.

Portus Brigantinus. Voyez Corugna.

Potes

Potes. Situation de cette Ville. III. 151. Pradas, petite Capitale d'un Comté. V. 328.

Prado (le Comte de ) commande l'Armée des Portugais qui devoient agir contre les Espa-

gnols. II. 255.

Protestans. Charlequint veut les obliger à se soumettre aux décisions du Concile de Trente. II. 32, 33. Ils prennent les mestres nécessaires pour se désendre avec vigueur. ibid. Ils prennent les armes. ibid. 37.

Proverbes Espagnols. VII. 35, & Suiv,

Prusse (le Roi de). Voyez Frédéric Guillaume.

Puebla (La) de Alfiden. V. 447.

Puéblo - Barbanços. Situation de ce Bourg. III.

Puente del Arcobispo. Situation de cette Ville. IV. 154.

Puerto Real. Situation de cette petite Ville. IV.

388.

....

Puicerda, en Latin Puteus, ou Podius Ceretanus, grande Ville ainfi nommée. V. 378. Sa fituation, & fa figure. ibid. Fertilité de fon Terroir. ibid.

Pultney (Mr.). Proposition qu'il fait au sujet du démêlé entre l'Espagne & l'Angleterre. II. 468.

Puteus. Voyez Puicerda.

Pyrénées (les) ne le cèdent pas aux Alpes. III. 35. Leur étendue. ibid. Leur largeur. ibid. 36. Où elles commencent. ibid. Branches que forment ces Montagnes vers le Rouffillon. ibid. 36. Leur hauteur. ibid. 37.

Pyrénées (la Paix des): par qui elle fut faite. II. 251. Conditions de cette Paix. ibid. 253.

Pythieuses, Isles ainsi nommées. V. 179. Quelle est la plus considérable. ibid.

Fff 3

Q. of solge

UADRA (Don Sébastian de la), Marquis de Villarias, & Sécrétaire des Dépêches univerfielles de la Cour d'Espagne. Mémoire qu'il remet à Mr. Keene, Ministre d'Angleterre à Madrid. II. 473. Réponse du Ministère de Londres à ce Mémoire, ibid. 482. Déclaration qu'il donne à Mr. Keene. ibid. 516, & fuiv.

Québare. Bourg qui porte ce nom. III. 125. Vieux

Château qu'on y voit. ibid.

Quesné, Commissaire Général de la Cavalerie Portugaise. II. 228. Il désait les Espagnols. ibid. Il est dangereusement blessé. ibid.

#### .Vacculet pedied Ville, N.

RADAGAIZE se jette dans l'Italie, à la tête des Goths. I. 50. Sa mort. ibid.

Ramire monte fur le trône d'Espagne. L. 81. Sa

mort. ibid.

Ramire, furnommé le Moine, est mis sur le Trône d'Arragon. I. 112. Places qu'on lui enlève. ibid. Il se décharge du poids de la Couronne, & va finir ses jours dans la solitude. ibid. 113.

Ramire II. Victoire qu'il remporte sur les Insidèles. I. 86. Il reçoit l'habit Monastique. ibid.

Combien de tems il a règné. ibid.

Ramire III monte fur le Trône. I. 88. Sa mort. ibid. 89.

Randa, célèbre Montagne ainsi nommée. V. 288.

Réaléjo. Situation de ce gros Bourg. IV. 257.

Reccarêde (Flavius) renonce à l'Arianisme. I. 60. Son mariage avec Clodosinde. I. 60. Sa mort. ibid.

Rec-

Reccarède II succède à son père Sifébut. I. 62,

Combien de tems il a regné. ibid.

Récésuinde, fils de Flavius Cindasuinde, monte sur le Trône après la mort de son père. I. 64. Il affemble un Concile à Tolède. ibid. Combien de tems il règna. ibid. 65.

Réchila. Victoire qu'il remporte. I. 54. Il se

rend maitre de toute l'Andalousie. ibid.

Rédondéla, ou Rédondillo. Situation de cette Ville. III. 195. Son Château. ibid.

Régena (le Cap de la). V. 287. Reine d'Espagne. Voyez Espagne.

Rentéria. Bourg qui porte ce nom. III. 106. Répréfailles accordées aux Anglois contre les Sujets de la Couronne d'Espagne. H. 554, & Juiv.

Requesens (Don Louis), Grand Commandeur de Cattille, fuccède au Duc d'Albe dans le Gouvernement des Païs-Bas. II. 77. Il envoie des Troupes au siège de Leyden. ibid. Sa mort. ibid. 79.

Resplendien, Roi des Alains, envahit la Lusita-

nie. I. 51.

Riba de Sella. Port de Mer. III. 150.

Ribadavia. Situation de cette Ville. III. 199. En quoi elle est célèbre. ibid.

Ribadéo. Situation de cette petite Ville. III. 189. A qui elle appartient. ibid.

Ribagorça. V. 455.

Riccarius fe fait Chrétien, & est reconnu Roi par les Lufitaniens. I. 54. Son mariage avec la fille de Théodorède Roi des Goths. ibid. Ses conquêtes. ibid. Il est vaincu près d'Astorga. ibid. 55. Sa mort. ibid.

Ricla, petite Ville. V. 419.

Rio de Salamanca. Voyez Tormes.

Rio frio. Rivière ainfi nommée, & pourquoi. V. 33.

Rie

Rio Tinto, ou Azeche, autrefois Vrius. Cours de cette Rivière. IV. 197. Vertu de ses eaux. ibid.

Rioxa, petite Province qui porte ce nom. III. 260. Sa fituation. ibid. Villes qu'elle renferme. ibid. & fuiv. Origine de fon nom. ibid. 261.

Ripol, ou Rivipillume. Situation de cette petite

Ville. V. 376.

Ripperda, Gouverneur de Harlem, à la tête tran-

chée. II. 76.

Ripperda (le Baron de). De quelle manière il parvint à être Duc, Grand d'Espagne, & Prémier Ministre de cette Cour. II. 344. Il est disgracié, & conduit au Château de Ségovie. ibid.

Rivipillume. Voyez Ripol.

Roa. Situation de cette Ville. III. 287. Son Palais. ibid.

Robert (le Prince) est poursuivi par l'Amiral Blac. II. 222.

Rocco (Emanuel) se rend à Lisbonne avec Lette qui avoit formé le dessein de tuer Don Jean IV, Roi de Portugal. II. 218. Il voit ce Prince, & lui apprend le danger dont il étoit menacé. ibid. 219.

Roderic, Roi d'Espagne, s'abandonne à toute sorte de débauches. I. 70. Bataille qu'il perd contre les Maures qui étoient entrés en Espagne sous la conduite de Tarif & du Comte Julien. ibid. 72, 73. Conjectures sur son sorte ibid.

Roi d'Espagne. Voyez Espagne.

Romains. Conquêtes qu'ils font en Espagne. I.

4. Leurs guerres avec les Carthaginois. ibid.

8. Leur Armée taillée en pièces par les Troupes d'Annibal. ibid. 12.

Rome. Siège de cette Ville par Alaric. 1. 50.

Elle est prise, & livrée au pillage. ibid. & 51. Siège & prise de cette Ville par les Trou-

pes de Charlequint. II. 22.

Romus hérite de la Couronne d'Espagne. I. 3.
Ronda, Ville nommée anciennement Arunda, honorée du titre de Cité. V. 91. Sa situation.
ibid

Roses, Ville forte avec un bon Port de Mer. V. 373. Sa situation. ibid. Fort qui la défend. ibid. 374.

# francion did Co. Securicities le mola

St. Sacrement en Espagne. IV. 348, 349. Satabis. Voyez Xativa.

Sagente. Voyez Morviédro.

Sabagon. Situation de cette petite Ville. III. 255. Saint Lucar de Barrameda. Voyez Lucar de Barrameda (Saint).

Saint Lucar de Guadiana. Voyez Lucar de Gua-

diana (Saint).

Saint Lucar la Major. Voyez Lucar la Major (St.).

Salacia Imperatoria. Voyez Atgarve.

Salamanque, Ville appellée par les Espagnols, la mère des Vertus, des Sciences & des Arts. III. 2.12. Qui a été le Fondateur de son Eglise. ibid. 243. Son Chapitre. ibid. 244. Revenus de l'Evêque, ibid. Situation de la Ville. ibid. Combien elle contient de Feux. ibid. Ses beaux Bâtimens. ibid. 245. Son Université regardée comme une des plus fameuses de toute l'Espagne. ibid. Tems auquel cette Université a été fondée, & ce qu'on y enseigne. ibid. Description du Bâtiment appellé les Ecôles. ibid. 246. Combien il y a de Professeurs en Théologie, & nom qu'on leur donne. ibid. & 247. Hôpital où l'on retire les pauvres Ecoliers malades. TOME VIII. Ggg ibid.

ibid. Combien on comptoit autrefois d'Ecoliers dans cette Université. ibid. 248. Habillement des Ecoliers. ibid. 249. Grand nombre d'autres Collèges, outre l'Université. ibid. Quatre Collèges, qu'on nomme les Grands Collèges, & pourquoi. ibid. 249, 250. Description de la grande Eglise de Salamanque. ibid. Description de quelques Couvens. ibid. 250, 251. Beau chemin qui se trouve hors de Salamanque. ibid. 252.

Salaméa de la Séréna, Ville ancienne. IV. 193. Sa fituation. ibid. Conque autrefois fous le nom d'Ilipa. ibid. 194. Principale richesse de cette Ville. ibid. A qui elle appartient. ibid.

Saldagna. Situation de cette Ville. III. 234. A

qui elle appartient. ibid. Salduba. Vovez Marbella.

Salinas. Situation de cette petite Ville. III. 115.

Salobrégna. Situation de cette petite Ville. V. 99. En quoi consiste sa principale richesse. ibid.

Salfadella, petite Ville. V. 165.

Saltus Caftulonenfis. A quoi on donne ce nom. IV. 206.

Salvador (San.). Découverte de cette Isle par

Christophle Colomb. 1. 352.

Salvador (St.). Prise de cette Ville du Bresil par les Hollandois. II. 168. Reprise par les Portugais. ibid. 169.

Salvaterra, ou Salvatierra. VI. 219, 273.

Salvatierra. Situation de cette petite Ville. III.

Samofierra. Montagne qui porte ce nom. III. 320. Sanabria. Nom d'un Lac qui a une lieue de long, & une lieue de large. III. 227. Islette ou Rocher, qui se trouve un milieu de ce Lac, & sur lequel on voit un Palais magnifique, qui appartient aux Comtes de Bénaventé. ibid.

Sanche

Sanche Roi de Portugal & fils du Grand Alfonse. I. 123. Ce qu'il fit pendant son règne. ibid.

Sanche I, dit le Gros, est chassé de son Royaume par Ordogno, furnommé le Mauvais. I. 87. Il

est empoisonné, ibid. 88.

Sanche II, fils ainé de Ferdinand surnommé le Grand, regarde comme une injustice à son égard le partage que son père avoit fait de ses Etats entre ses trois fils. I. 95. Ses expéditions. ibid. 96, & fuiv. Il se rend maitre de toute la Lu-

fitanie. ibid. 97. Sa mort. ibid. 98.

Sanche II, Roi de Portugal, accorde de trop grands avantages au Clergé. I. 132. Il fait la guerre aux Infidèles. ibid. Il est obligé d'abandonner fon Royaume, & de se rendre à Tolède auprès du Roi de Castille. ibid. 134. 135. Sa mort. ibid.

Sanche III, Roi de Castille, assemble des Troupes pour s'opposer aux entreprises des Maures. I.

Sanche IV, dit le Brave, Roi de Castille, oblige les Maures de repasser en Afrique. I. 146. Il se brouille avec les Portugais. ibid. 147. Sa mort. ibid. p. 148.

Sandoval (Cathérine de), Maitresse de Henri IV

Roi de Castille, est disgraciée. I. 245.

Sanguefa. VI. 14.

Santa-Fé. Par qui ce Bourg a été bâti. V. 76, 77. Santaren. VI. 234.

Santillane. Ville qui a le titre de Marquifat. III. 149.

Saphon est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 6. Il triomphe de ses Ennemis. ibid. Il est rappellé à Carthage. ibid.

Sardaigne. Description de cette Isle. VI. 28, & Suiv.

Sarragosse. Description de cette Ville. V. 420. Sarréal, petite Ville, où l'on trouve de belles Ggg 2 Car-

Carrières d'Albâtre. V. 328. Sarfuéla, ou Sarçuela. Voyez Madrid.

Sartan. VI. 225.

Savoie (Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie, fille de Charles Amedée Duc de Nemours, & d'Elisabeth de Vendôme. Son mariage avec Alphonse VI. Roi de Portugal. II. 271, & suiv. Mauvais traitemens qu'elle reçoit de ce Prince. ibid. 272. Sa qualité de femme du Roi n'étoit qu'un vain titre dont on avoit tâché de couvrir la foiblesse d'Alphonse. ibid. 273. Elle se redans un Couvent de Religieuses. ibid. 274. Son mariage déclaré nul. ibid. 275. Elle se remarie avec Don Pèdre, frère d'Alphonse.ibid. Sa mort. ibid. 281.

Saxe (l'Electeur Jean Fredéric de), est choisi par les Protestans pour s'opposer aux entreprises de l'Empereur Charlequint. II. 33. Il est fait prifonnier, & condamné à perdre sa Dignité Electorale, ses Etats & la vie. ibid. Conditions auxquelles il obtient sa grace. ibid. 34.

Scalæ Annibalis. Nom qu'on donne à une chaine

de Montagnes. V. 337.

Schomberg (le Maréchal de ). Victoire qu'il rem-

porte sur les Espagnols, II. 271.

Scipion, furnomme l'Afriquain, se rend maitre de presque toute l'Espagne, & porte la guerre en Afrique. I. 12, 13.

Scipion Nafica est vaincu en Espagne. I. 14. Victoire qu'il remporte. ibid. Son retour à Ro-

me. ibid.

Scombraria, Isle ainfi nommée, & pourquoi. V. 117. Appellée aussi, Combrera, Scombrera, Afcombrera, ibid.

Scombrera. Voyez Scombraria.

Séa. Nom d'une Rivière. III. 255.

Sébastien. Imposteur qui prit ce nom, & se disoit être ce même Sébastien Roi de Portugal, qui avoit

voit été tué en Afrique. II. 148, & suiv. Il est arrêté à Venise, & jetté dans un cachot. ibid. 149. On le met en liberté. ibid. Le Grand-Duc de Florence le fait arrêter, & l'envoie à Orbitello. ibid. 150. Il est enlevé par les Espagnols, conduit à Naples, & renfermé dans le Château de l'Oeuf. ibid. Il est jetté dans un affreux cachot, où on ne lui donne ni à boire ni à manger pendant trois jours. ibid. Il foutient toujours constamment qu'il est Roi de Portural, ibid. Il est transporté dans une Forteresse fur le bord de la Mer, où on l'enferme dans une Tour. ibid. 151. On le fait monter fur un Ane, la tête tournée vers la queue, & on le promène dans toutes les rues de Naples. ibid. 152. Il est conduit à St. Lucar de Barémada. ibid. 153. Il est visité par le Duc de Médina Sidonia & la Duchesse son Epouse; ce qui arriva dans cette occasion. ibid. Il est transporté dans le fond de la Castille, où on l'enferme dans un Chateau. ibid.

Sébaftien, Imposteur, différend du précédent, qui fe dit être Roi de Portugal. II. 154. Il est en-

voyé aux Galères. ibid.

Sébastion. Troisième Imposteur, qui se dit aussi être Roi de Portugal. 11. 154. Son insolence.

ibid. Il est pendu, & écartelé. ibid.

Sébastien (Don), Roi de Portugal. Sa grande intrépidité. II. 84. Il s'embarque dans le deffein de passer en Afrique. ibid. Son arrivée à Tanger. ibid. Courses qu'il fait dans le Païs, & dangers auxquels il s'expose. ibid. 85. Avantage qu'il remporte sur les Maures. ibid. Son retour en Portugal. ibid. Il veut repasser en Afrique, malgré les avis de son Conseil. ibid. 85, 86. Il part pour Guadaloupe, où la Cour de Castille lui sait de grands honneurs. ibid. 90. Moyen auquel il a recours pour avoir de Ggg 3 l'ar-

l'argent. ibid. 91. Il leve des Troupes pour une nouvelle expédition en Afrique. ibid. Il s'embarque pour l'Afrique, & arrive à Tanger. ibid. 93. Son Armée est mise en déroute. ibid.

101. Sa mort. ibid.

Sébastien (St.). Port de cette Ville. III. 106. Sa fituation. ibid. 107. Grosse Tour qu'on voit sur le Port, & son usage. ibid. Elle est environnée d'un double mur. ibid. 108. Ses maisons, agrémens des dehors de la Ville. ibid. 109. Son Commerce. ibid. Citadelle qui la commande. ibid. 110.

Ségama. Village ainfi nommé. III. 117. Ségobriga. Voyez Sepulvéda & Ségorbe.

Ségorbe, anciennement Segobriga. Situation de cette Ville. V. 158. Tems auquel elle fut honorée d'un Evêché. ibid. Elle porte aujourdhui le titre de Duché. ibid. Seigneurs auxquels elle appartient. ibid.

Ségovie. Situation de cette Ville. III. 299. Combien on y compte de Maifons. ibid. Commerce qui s'y fait. ibid. Son Evêché. ibid. 300. Defcription de quelques uns de fes Bâtimens. ibid.

301, & Suiv.

Ségura. Nom d'une petite Ville. III. 115.

Ségura, Rivière appellée anciennement Terebus, Starebum, & Sorabis. V. 104. Son origine, &

fon cours. ibid.

Ségura de la Sierra, l'une des plus riches Commanderies de l'Ordre de St. Jaques, IV. 144. Sa situation. ibid.

Sélorice, ou Célorice. VI. 215.

Sentica. Voyez Zamora.

Septenilium. Voyez Setténil. Septimanca. Voyez Simancas.

Sépulvéda, petite Ville fortifiée. III. 315. Sa fituation. ibid. Appellée autrefois Ségobriga ibid.

Sere

Sérènus (Vivius) commande dans l'Espagne Ultérieure. 1. 33. Son avarice. ibid. Accusé de Péculat. ibid. Condamné à un éxil perpétuel dans une des Cyclades. ibid.

Serpa. VI. 296.

Sertorius fait foulever l'Espagne contre les Romains. I. 21. Il érige la Lustranie en Répuplique. ibid. Académie qu'il établit à Osca.ibid. 28. Victoire qu'il remporte sur Pompée. ibid. Il est poignardé dans un festin. ibid. 29.

Setabis. Voyez Xativa.

Setténil, en Latin Septenilium. Situation de cette petite Ville. V. 90. Stérilité de son Terroir. ibid.

Sétubal. VI. 270.

Sévère (Septime). Lieu de fa naissance. I. 38. Il est déclaré Empereur. ibid. Sa mort. ibid. Com-

bien de tems il a règné. ibid.

Sévère ( Aléxandre ) est reconnu Empereur. 1. 39. Seville, est une des prémières & des plus considérables Villes de l'Espagne. IV. 225. Porte le nom de Cité Royale. ibid. Sa fituation. ibid. Portoit, dans l'Antiquité, le nom d'Hispalis, ou Spalis, & de Colonia Romulea. ibid. Origine du nom de Séville. ibid. Sa description. ibid. 226, & fuiv. Son Eglise Cathedrale, ibid. Description de quelques unes de ses Maisons Religienses. ibid. 233, & Suiv. Son Université. ibid. 236. Son Palais Royal, nommé communement Alcaçar. ibid. 238. Bourse où les Marchands s'affemblent, ibid. 240. La Maifon de l'Inquisition. ibid. 242. La Maison de Ville. ibid. 245. Combien on compte d'Hôpitaux dans Seville. ibid. Commodité de sa situation pour le Commerce. ibid. 246. Monumens anciens trouvés dans un de ses Fauxbourgs. ibid. 251.

Sevilla la Vieja. Si c'est l'ancienne Italica, qui a Ggg 4 donné

donné la naissance à l'Empereur Adrien. IV. 253. Monumens antiques qu'on y a déterrés. ibid.

Séxi. Voyez Motril. Séya, ou Séa. VI. 216.

Sforce (Louis) s'empare du Gouvernement du Milanez pendant la minorité de Jean Galeace. I. 369. Il follicite Charles VIII, Roi de France à attaquer Naples avec toutes ses forces. sbid. Il abandonne les François pour se livrer aux Espagnols. ibid. 371. Accusé d'avoir abrégé les jours de Galeace. ibid.

Sierra (la), Province de la Castille Nouvelle.

IV. 141, 142.

Sierra d'Occa, ou Idubéda, Montagne d'Espagne, qui fort des Pyrénées. III. 38. Branches quelle forme. ibid.

Sierra Moréna, ou Mariani Montes. Origine de ces Montagnes, leur étendue, leur cours. IV. 149.

Sierras de Cogollo. Montagnes ainfi nommées, qu'on trouve au fortir de Burgos. III. 274. Siguenza, ou Siguença, Ville confidérable pour

fon antiquité. IV. 69. Est le Siège d'un Evê-

que. ibid.

Silo réduit fous fon obéissance les Peuples de la Galice, qui s'étoient révoltés contre lui. I. 79. Il entre dans la Lusitanie, & enlève Mérida aux Maures. ibid. Combien de tems il règna. ibid.

Silves. VI. 315.

Simaneas, ou Septimanea. Situation de cette Ville. III. 231. Son Château. ibid. Qualités de fes Habitans. ibid.

Sinan Bassa. Ravages qu'il fait sur les Côtes de Sicile. II. 36.

Sines. VI. 308.

Singulis. Voyez Xénil.

Sinus

Sinus Illicitanus. Golfe auquel on a donné ce

nom. V. 127.

Sisebut, Roi d'Espagne, ordonne aux Juiss d'embrasser le Christianisme, ou de sortir de son Royaume. I. 61. Sa mort. ibid. Ses qualités. ibid.

Sifénand monte fur le Trône d'Espagne. I. 62. Il assemble un Concile à Tolède. ibid. Sa mort.

ibid. 63.

Sivrana, Forteresse ainsi nommée. V. 327, 328.
Smalcade (Ligue de ). Tems auquel elle se forma. II. 25.

Sobrarve, ou Sobrarbe. V. 458.

Solfona, ou Celfona, Ville ancienne, connue autrefois fous le nom de Calea. V. 381. Sa fituation. ibid.

Soria. Ville qui a été bâtie des ruines de Numance,

III. 282.

Sosa (Roderic) se rend au Royaume de Congo. I. 342. De quelle manière il y sut reçu. ibid. 343. Soure (le Comte de) se rend à St. Jean de Luz,

où il a une Conférence avec le Cardinal Ma-

zarin. II. 252, 253.

Sousa (Don Diègo de) est nommé par Don Sébastien, Roi de Portugal, Général de l'Armée qui devoit faire l'expédition d'Afrique. II. 93. Spartarius Campus. Campagne ainsi nommée, &

pourquoi. V. 114.

Spartel (le Promontoire de). IV. 391. Spéra. Voyez Espéra.

Spinola (le Marquis de ), Capitaine fameux. Avantage qu'il remporte fur les Hollandois. II.

162.

Stanbope est fait prisonnier de guerre. II. 311. Stanislas est élu Roi de Pologne par les suffrages de la plus grande partie de la Nation. II. 350. Traité par lequel il est mis en possession du Duché de Lorraine. ibid. 394.

Ggg 5

Stille

Stilicon, Vandale d'origine, oppose une puissante Armée à Radagaize. I. 50. Son mariage. ibid. Sa mort. ibid.

Stralle (Antoine), Bourguemaitre d'Anvers, & confident du Prince d'Orange, est arrêté par ordre du Duc d'Albe. Il. 62.

Suaco (le Pont de). IV. 396.

Sucro. Voyez Xucar.

Sudaria Sataba. Mouchoirs ainfi nommés, & pourquoi. V. 146.

Suga (le Cap de). A quoi on donne ce nom.

V. 119.

Suintbila, fils de Reccarède I, est placé sur le Trône, & pourquoi. I. 62. Il chasse les Romains de la Lustanie. ibid. Il est déposé, & pourquoi. ibid.

Sylla fe rend maitre de Rome. I. 27. Il envoie des Troupes en Espagne sous la conduite d'An-

nius. ibid.

Sylvius (Alfonse) est envoyé de la part de Ferdinand, Roi d'Espagne, en Portugal, en qualité d'Ambassadeur, & pourquoi. I. 380. Efforts qu'il fait pour engager Don Juan, Roi de Portugal, à une Ligue avec le Roi de Castille & quelques autres Princes. ibid.

#### Changer, Camer nothing nothing

TAFALLA VI. 5.

Tage, Fleuve d'Espagne. Ses différens noms. III.
29. Pourquoi appellé le Roi des Fleuves. ibid.
Sa source. ibid. Païs qu'il traverse. ibid. Or
qu'il rouloit autresois avec son sable. ibid. 30.
Talabrica. Voyez Talavéra de Badaios.

Talavera la Reyna. Situation de cette Ville. IV. 138. Ses Fortifications. ibid. Elle s'appelloit autrefois Libora ou Ebura. ibid. Foires qu'on y tient. ibid. 139. Négoce qu'on y fait. ibid.

Tems

Tems auquel on y a érigé une Collégiale ibid. 140. Tems de sa fondation. ibid. En quoi elle

est célèbre. ibid. 141.

Talavéra de Badajos, gros Bourg ainfi nommé. IV. 186. Appellé en Latin Talabrica. ibid. Appellé auffi Talavéruéla pour le distinguer d'un autre Talavéra. ibid. A été autrefois une Ville nommée Evandria. ibid.

Talavéra la Viéja. Bourg qui porte ce nom. IV.

141.

Talavéruéla. Voyez Talavéra de Badajos.

Talets, petite Ville. V. 166.
Tamaris. Vovez Tambra.

Tamarit, vieux Château différent de celui qui fe trouve dans l'Arragon, & qui porte le même

nom. V. 335.

Tambra ou Tamaris. Nom d'une Rivière. III. 188. Tarassona (le Marquis de), Commandant de la Galice, entre dans le Portugal avec des Troupes nombreuses. II. 194.

Tarazona. V. 443.

Tarif Abenzarca entre en Espagne à la tête d'une Armée de Maures. I. 72. Ses conquêtes. ibid. 74.

Tariffe (le Promontoire de). IV. 390.

Tariffe. Situation de cette Ville. IV. 407. Est Capitale d'un Marquist. ibid. Son Port. ibid. Origine de son nom. ibid. S'appelloit autrefois fulia Traducta, ou fulia foza. ibid. Particularités qui concernent cette Ville. ibid. 408. Son Château. ibid. 409.

Tarraconoife. Par quels Peuples ce Païs étoit autrefois habité au Midi III. 41. Le long des Pyrénées. ibid. & au Nord & au Couchant. ibid. 42. Peuples qui occupoient le milieu. ibid.

Ses principales Villes, ibid.

Tarraga, petite Ville Capitale d'une Viguérie. V.

351. Tarra-

Tarragone. Par qui cette Ville a été bâtie. V. 298.

Appellée par les Phéniciens Tarcon, & par les Latins Tarraco. ibid. Monumens antiques qu'on y trouve. ibid. 329. Sa fituation. ibid. 330. N'est ni si grande, ni si peuplée, qu'elle l'étoit autresois. ibid. 331. Est le siège d'un Archevêché & d'une Université. ibid. 332.

Tavila. VI. 312.

Tavora (le Marquis de) commande les Troupes Espagnoles contre les Portugais. II. 232, 233.

Taureaux (la Fête des ). VII. 1.

Tauro, anciennement Tuurus. Situation de cette Ville. III. 230. Belles Femmes qui y sont. ibid.

Templiers. Crimes dont on les accusoit. I. 154. Leur Ordre entièrement aboli. ibid. Cause principale de leur perte. ibid. A qui on donna leurs biens. ibid. 155.

Tentilia (le Comte de). Sévérité dont il usa pour appaiser une révolte excitée par les Maures de

Grénade. I. 406.

Tercères (les habitans des) ne veulent pas reconnoitre Philippe II, pour Roi de Portugal. II. 124. Ils battent les Espagnols. ibid. 125. Ils envoyent des Députés à Antoine Prieur de Crato. ibid. 126. Voyez Antoine. Le Roi d'Espagne se rend maître de ces Isles. ibid. 142.

Terouanne. Prise de cette Place par l'Empereur

Charlequint. II. 39.

Tervel. Description de cette Ville. V. 434.

Testa, Afriquain, se fait proclamer Roi d'Espagne. I. 3.

Théodomir, Roi des Suèves & des Lufitaniens, prend les armes pour châtier quelques rebelles. I. 58.

Théodoric livre bataille à Riccarius. I. 55. Victoire qu'il remporte. ibid. Il fe rend maître de Brague. ibid. Sa mort. ibid. 57.

ibid. Sa mort. ibid. 57.

Théodose (l'Empereur) relève l'éclat de l'Empire.

pire. I. 48. Tems de sa mort. ibid. Combien

de tems il a regné. ibid.

Théodose (le Prince), fils de Don Jean IV, Roi de Portugal, fort de Lisbonne à l'insçu de son père, & se rend dans la Province d'Alenteyo. II. 225. Ses belles qualités. ibid. Ordre qu'il reçoit de revenir à Lisbonne. ibid. 226. Il est nommé Généralissime des Armées, mais en même tems on l'écarte des affaires & on lui défend l'entrée du Conseil. ibid. Il tombe dans une maladie de langueur. ibid. Sa mort. ibid. 227.

Thons. Comment, & dans quel tems les habitans de Cadix font la pêche des Thons. IV. 377, & fuiv. Ces Poissons vont toujours en troupes, & se suivent sans se quitter. ibid. 379. Quels font les meilleurs morceaux des Thons. ibid. 379. Grandeur des Thons. ibid. 380. Nom que donnent les Espagnols aux Thons, qui ne sont pas encore arrivés à leur grandeur naturelle. ibid. Comment les anciens Cadisiens les accom-

modoient. ibid.

Tibère. Tems de sa mort. I. 33. Tinajas. Ce que c'est. V. 83.

Titus (l'Empereur) fuccède à fon Père Vespasien, & hérite de toutes ses vertus. I. 35. Com-

bien de tems il a règné. ibid.

Tolède. Tems de la Fondation de cette Ville. IV. 81. Son Eglife est très ancienne. ibid. 94. Ce qui se pratique, lorsqu'on a dans Tolède un Archevêque nouveau. ibid. 113. Combien il y a de Maisons Religieuses dans cette Ville. ibid. 117. Conciles qu'on y a tenus. ibid. 120. Ses Fortifications. ibid. 122.

Tolofa ou Tolofetta. Situation de cette Ville. III. 113, 114. Profession de la plupart de ses ha-

bitans. ibid. 114.

Tomar. VI. 222. Tordéfillas, Turris Syllæ. Petite Ville à fix lieues

de

de Valladolid. III. 230. Son Palais. ibid. Tormes, ou Rio de Salamanca. Source de cette Ri-

vière. III. 223. Son cours. ibid.

Toros de Guisando. Lieu ainsi nommé, où Jules César désit les deux jeunes Pompées. IV. 53.

Torquémada. Voyez Torréquémada.

Torre de Atalaya. Usage de cette Tour. IV. 383. Torréquémada, ou Torquémada, Turris Cremata. Ville ainsi nommée. III. 234. Sa Situation. ibid.

Torres-Novas. VI. 227. Torres Védras. VI. 233.

Tortose (le Cardinal de ). Voyez Adrien. VI.

Tortofe, Ville ancienne. V. 320. Par qui fondée. ibid. Appellée Ibera, & ensuite Dertosa. ibid. Tems auquel les Maures s'en rendirent maitres. ibid. 321. Sa situation. ibid. En combien de parties elle est divisée. ibid. 322. Ses beaux Batimens. ibid. 323.

Tortofe, petite Ville différente d'une autre Tortofe qui est une Ville considérable de la Catalo.

gns. IV. 68.

Totana, Village ou petit Bourg, qui appartient aux Chevaliers de St. Jaques. V. 107.

Tra-los-Montes. VI. 186.

Trachon. Village ainfi nommé. IV. 137.

Trafalgar (le Promontoire de). IV. 390.

Trajan (l'Empereur) relève la majesté de l'Empire par fes vertus & fes armes. 1. 35. Privilèges qu'il accorde aux Lusitaniens. ibid. 36. Sa mort. ibid.

Traiguéra. Situation de cette petite Ville. V. 166. Traiguéros. Beauté de ce gros Bourg. IV. 259,260. Brulé par les Portugais en 1665. ibid.

Tran. Village. III. 105.

Transmontani. Païs que ces Peuples habitoient. III. 143. Combien les Géographes leur attribuent de Villes, ibid.

Tremp. Situation de cette Ville. V. 380. En quoi elle est remarquable. ibid.

Trente.

Trente. Ouverture du Concile de Trente. II. 32.
Trévigno. Situation de cette Ville. III. 126. Son
Château. ibid.

Triana, Fauxbourg de Seville. IV. 242.

Trimité (l'Ine de la ) découverte par Christophie Colomb. I. 437.

Trogillium. Voyez Truxillo. Trugillo. Voyez Truxillo.

Truxillo, ou Trugillo, en Latin Trogillium, Ville confidérable ainsi nommée. IV. 172. Sa fituation: ibid. Si c'est l'ancienne Turris Julia bâtie par Julia Céfar. ibid. 173. Appellée Castra Julia par Pline. ibid. Par qui, & quand elle a été honorée du titre de Cité. ibid. Combien il y a de Paroisses & de Massons Religieuses. ibid. Par qui elle est gouvernée. ibid. Sur combien de Bourgs elle a Juridiction. ibid. Foires qu'on y tient. ibid. Ce que produit le Terroir des environs. ibid.

Tubal. Païs où il s'établit. I. I.

Tudéla. VI .II.

Tulga monte sur le Trône d'Espagne. I. 63. Ses belles qualités. ibid. Sa mort. ibid.

Turditains (les) font battus par Maherbal. I. 4. Ils font chaffes de la Bétique. ibid. 5.

Turin. Mauvais fuccès du Siège de cette Ville par

les François. II. 299.

Turris Cremata. Voyez Torrequemada.

Turris Julia. Voyez Truxillo. Turris Syllæ. Voyez Tordéfillas.

Tuy, Ville Espiscopale. III, 196. Sa situation. ibid. Son Eglise par qui bâtie. ibid. 197. Fertilité de la campagne de Tuy. ibid.

#### V.

VAENA. Voyez Valna. Val de-Buentas. Situation de ce Village. III. 271. Val de Mignore. Nom qu'on donne à un Vallée agréa-

agréable & fertile. III. 201.

Val de Rozal. Nom d'une Vallée. III. 201.

 Val de Porras. Nom d'une Vallée, qui fait une des Mérindades de la Castille Vieille. III. 272.
 En quoi elle abonde. ibid. Privilèges de ses habitans. ibid.

Val de Tena. V. 463.

Valence (le Royaume de). Son étendue. V. 121. Ses bornes. ibid. Ses Rivières. ibid. 122. Combien on y compte de Cités, de Villes murées, de Villages, de Ports de Mer. ibid. 166. Qualités de l'Air. ibid. Montagnes dont il eft entrecoupé. ibid. Qualités de ses habitans. ibid. 168. La jalousie semble y avoir établi son trône. ibid. 169. Bréteurs qui s'y trouvent. ibid. & suiv.

Valence (la Ville de). Son ancienneté. V. 147.
Renversée par Pompée, & rebâtie dans la suite. ibid. 148. Sa situation. ibid. Qualités de l'Air qui y règne. ibid. Est le siège d'une Université & d'un Archevêché. ibid. 149. Caractère de fes habitans. ibid. Pourquoi appellée Valence la belle, & en Espagnol, Valencia la bermosa. ibid. 150. Description de quelques uns de ses plus beaux Edisces. ibid. & suiv. Etoit autresois peuplée d'un grand nombre de Maures. ibid. 152. Est habitée par la plus grande partie de la Noblesse du Royaume, ibid. 153.

Valença d'Alcantara. Situation de cette Ville. IV.

166. Ses fortifications. ibid. 167.

Valens. Irruption que firent les Goths dans les Provinces de l'Empire fous fon règne. I. 47. Son genre de mort. ibid.

Valentinien (l'Empereur) affocie son frère Valens à l'Empire. I. 47. Sa mort. ibid. Combien de

tems il regna. ibid.

Valéria, Ville ancienne fituée fur une Colline, IV.

143. Ruinée par les Maures. ibid.

Valladolid. Situation de cette belle & grande Ville. III. 287. Combien on y compte de Maifons.

fons. ibid. 288. Ce qu'on y remarque de confidérable. ibid. Combien il y a de Couvens de l'un & de l'autre Sexe. ibid. 289. Description de quelques-uns de ses Bâtimens. ibid. & suiv. Portoit autrefois le nom de Pintia. ibid. 295. Son Evêché, son Chapitre, &c. ibid. & suiv.

Valna, ou Vaena, Ville qui porte ce nom. IV.

217. A qui elle appartient. ibid.

Valverde, Bourgade qui n'étoit autrefois qu'un fimple Village. IV. 191. Sa fituation. ibid.

Valverde. Prise de cette Ville par les Portugais.

II. 193, & Juiv.

Vandales (les) entrent en Espagne sous la condui-

te de leur Roi Gondéric. I. 51.

Vasconcellos (Michel) Sécrétaire d'Etat auprès de la Vicereine de Portugal, Marguerite de Savoie. II. 177. Sa grande autorité. ibid. Etoit créature du Comte-Duc d'Olivarès. ibid. Il est percé de plusieurs coups d'épée, & jetté par une fenêtre. ibid. 183. Ses qualités. ibid. 184. Ubéda. Situation de cette Ville. IV. 200. Privi-

lège de ses Habitans. ibid.

Uceda, ou Uzeda, Capitale d'un Duché. IV 76.

Végel, Veger, ou Bege. Situation de cette petite Ville. IV. 395. De quoi se nourrissent ses habitans. ibid. Particularités touchant cette Vil-

le. ibid. 396, & fuiv.

Vélasco (le Père Nicolas de), Religieux de l'Ordre de St. François, est employé dans un projet de Conspiration. II. 201, & Juiv. Il est arrêté par ordre du Roi de Portugal. ibid. 200.

Vélez-el-rubio, petit Bourg qui étoit autrefois une Ville forte. IV. 145. En quoi son Terroir est

fertile. ibid.

Vélès-Malaga. Situation de cette Ville IV. 145.
V. 93. En quoi confifte la principale richeffe de fes habitans. ibid.

Vellada. Sa fituation. V. 146.

Venasque. V. 455.

TOME VIII.

Hhh

Venda-

Vendôme (le Duc de.) est chargé du commandement de l'Armée de France en Catalogne. II. 283. Avantage qu'il remporte. ibid. Places dont il se rend maitre. ibid. 289. Est envoyé en Italie pour y négocier avec les Princes, dont les Etats se trouvoient voisins de la Lombardie, ou du Duché de Milan. ibid. 316. Marques d'estime qu'il donne à l'Abbé Alberoni, depuis Cardinal. ibid. 317. Il se rend en Elandre. ibid. 318. & en Espagne. ibid. Tems de sa mort. ibid. Vera, Ville appellée autresois Virgis, V. 101.

102.
Verduge commande les Troupes qui défendoient

tout ce que le Roi d'Espagne, Philippe II, a-voit encore en Frise. II. 157.

Vergara. Situation de cette Ville. III. 116.

Veria. Voyez Béria.

Vermond (le Roi) refuse de payer à Abdérame le tribut de cent jeunes Filles que Mauregatus s'étoit obligé de livrer aux Maures. I. 79. Victoire qu'il remporte. ibid. Il renonce à la Couronne. ibid.

Vermond II est défait dans une bataille. I. 89. Victoire qu'il remporte. ibid. 90. Tems de fa

mort. ibid.

Vermond III déclare la guerre à Ferdinand son fils.

I. 93. Sa mort. ibid.

Vernon (l'Amiral) envoyé en Amérique avec une Escadre. II. 581. Ses expéditions. ibid. 650, & suiv.

Vervins (la Paix de). Conditions de cette Paix.

II. 157, 158.

Vespasien (l'Empereur) regardé comme un bon & très vertueux Prince. I. 34, 35. Divise la Lusi-

tanie en trois Généralités, ibid.

Vespuce (Améric), riche Marchand Florentin s'associe avec Ojéda pour continuer les découvertes faites par Christophle Colomb en Amérique. I. 442. Ses talens. ibid. Il publie une rélation de

de son Voyage à son retour en Europe. ibid.

Viana (le Marquis de), Général Espagnol, se met à la tête de l'Armée qui devoit agir contre les Portugais. II. 255:

Viana. Situation de cette Ville. III. 213. A qui

elle appartient. ibid.

Viana. VI. 150, 305.

Vic, Ville nommée anciennement Aufonia. V. 361. Ruinée autrefois, & rebâtie dans la suite. ibid. 362. Sa situation. ibid. Est honorée d'un ancien Evêché. ibid.

Vidasso, Rivière. Voyez Bidassoa.

Vidorfo. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaffoa. Voyez Bidaffoa.

Vidosus. Nom Latin qu'on donne à la Rivière de

Bidassoa. Voyez Bidassoa.

Vigo. Expédition qui a rendu ce Port de Mer célèbre. III. 195.

Villa Caftin. Bourg ainsi nommé. IV. 53.

Villa Franca. Nom d'une petite Ville. III. 115,

224. VI. 236.

Villa Franca de Panades. Situation de cette petite Ville. 335. Est la Capitale d'une Viguérie. ibid. 336.

Villa-do-Conde. V. 153.

Villa franca fur la Tormes. Draps qu'on y fabrique. III. 319.

Villaflor. VI. 194.

Villaflor (Don Sanche Emmanuel Comte de) est nomme Général des Armées du Roi de Portugal. II. 265. Victoire qu'il remporte sur les Espagnols. ibid. 267.

Villafrata. Ville qui étoit autrefois dans le voifinage de Valladolid. III. 297. Brulée & rafée par ordre du Cardinal Ximenès, & pourquoi.

Softing Metaller for bide

Villa de la Reyna, Commanderie de St. Jaques avec un Château. IV. 193.

Villa-Hermofa, Ville fituée vers les Frontières H hh 2 d'Arra-

d'Arragon. V. 162. Par qui érigée en Duché ibid. & en faveur de qui. ibid.

Villa Mayor. V. 450.

Villa Nueva de Barcarota, Capitale d'un Marquifat, ornée d'un Château. IV. 191.

Villa Nova de-Cervéra. VI. 148.

Villa Réal. VI. 103.

Villa-Réal. Situation de cette jolie petite Ville, V. 161. Nombre de fes habitans. ibid. Prife d'affaut par le Général de las-Torres partifan du Roi Philippe V, & exposée au pillage. ibid.

Villa Rubia. Ses Privilèges, & Foires qu'on y tient. IV. 126. Sa fituation. ibid. Ne doit pas être confondue avec Villa Rubia de los Ojos. ibid. 127.

Villa Rubia de los Ojos. Sa fituation. IV. 127. Villa-Vizoza, ou Villa-Viciofa. VI. 291.

Villaine (Begue de), Officier François. Circonftance qui le concerne. I. 181.

Villalpanda. Situation de cette Ville. III. 230. Villanédo. Situation de cette Ville. IV. 155.

Villaréal (le Marquis de) forme une conspiration, contre Jean IV, Roi de Portugal. II. 195. Condamné à mort, & éxécuté. ibid. 107.

Villeroi (le Maréchal de) est fait prisonnier. II. 289.

Vincenté (San) de la Barquera, Port de Mer ainfi nommé. III. 149.

Virgi. Voyez Vera.

Virgitanus Sinus. Golfe ainfi nommé. V. 102. Viriatus, Général des Lufitaniens, défole la Carpétanie, où les Romains avoient établi leur domination. I. 21, 22. Victoires qu'il rempor-- te. ibid. & 23. On lui donne le titre de Libérateur de la Patrie. ibid. 24. Peuples qu'il fait soulever contre les Romains. ibid. Il est battu près d'Evora par Quintus Cécilius Métellus surnommé le Macédonien. ibid. Il attaque les Romains, & les défait. ibid. 24, 25. Il les oblige de lever le Siège d'Erifane & les force à faire un Traité

de

de Paix. ibid. 25. Il est poignardé. ibid. 26. Honneurs funèbres que les Espagnols rendirent aux manes de ce Grand-homme, ibid.

Virvesca. Voyez Birbiesca.

Viseu. VI. 215.

Vistabella. Sa situation. V. 164.

Vitellius (Marcus) est envoyé dans la Lusitanie pour arrêter les courses de Viriatus. I. 22. Il

périt avec toute son Armée, ibid.

Vitellius détrône Otton. I. 34. Il est affassiné. ibid. Vitifa, Roi d'Espagne, se laisse aller aux excès les plus honteux de la débauche. I. 69. Obli-

gé de quitter le Trône. ibid. 70.

Vittoria. Ville qui porte le titre de Cité. III. 122. Sa fituation. ibid. 123. Elle a une double enceinte de murailles. ibid. En quoi elle est agréable. ibid. Partagée en deux parties. ibid. Commerce qu'on y fait. ibid. Nobleffe qui s'y trouve. ibid. 124.

Vivar. En quoi cette Ville est illustre. III. 274.

Vivéro. Voyez Bivéro.

Ulla. Source de cette Rivière. III. 188.

Unimanus (Claudius) est défait par Viriatus. I. 23. Universités. Combien il y en a en Espagne. VII.

15, & Suiv.

Urbain VI (le Pape) appelle de Hongrie Charles Prince de Duras pour s'opposer aux entreprises. de Feanne Reine de Naples qui protegeoit Clément VII fon compétiteur à la Papauté. Il 367.

Urgel, Ville ancienne. Sa fituation. V. 379. Fertilité de son Terroir. ibid. Revenus de son E-

vêché, ibid.

Vrius. Voyez Rio Tinto.

Urraque, femme du Roi Alfonse VII. Ses déréglemens. I. 104, & Juiv. Elle est confinée dans une Forteresse. ibid. Elle échappe de sa prison. ibid. Elle est enfermée une seconde fois. ibid. Urfao. Vovez Offuna.

Ursins (la Princesse des). De quelle manière el-Hhh 3 le

le se conduit à l'égard de la Reine d'Espagne. II. 322. Elle reçoit ordre de cette Princesse de se retirer hors des terres d'Espagne. ibid. Elle se rend en France. ibid.

Urfon. Voyez Offuna. Uxama. Voyez Ofma. Uzeda. Voyez Uceda.

W.

WACHTENDONCE (le Baron de) est déclaré Général en chef des Troupes Impériales dans le Grand Duché de Toscane. II. 450.

Walpole (Robert). Difcours de ce Chevalier, pour faire voir le danger inévitablement attaché aux mesures vîolentes que l'on proposoit au sujet du démêlé entre l'Espagne & l'Angleterre. II.

468, & Suiv.

Wamba ett facré Roi à Tolède par l'Archevêque Quirice. I. 65. Cartel qui lui fut envoyé par le Duc Paul qui s'étoit fait couronner Roi à Narbonne. ibid. Ses expéditions, ibid. 66. Conciles qu'il fait assembler. ibid. Victoire qu'il remporte sur les Maures. ibid. 67. Il renonce au Trône, & se renferme dans un Monastère. ibid. 68.

Willekens se rend maitre de St. Salvador, Capita-

le du Bréfil. Il. 168.

Witéric fait mourir Lieba I. 61. Il déclare la guerre aux Romains qui reftoient en Espagne. ibid. Il les défait ibid. Il est massacré dans fon Palais. ibid.

X.

X ARAGUA (la Reine de) condamnée à être pendue pour avoir confpiré contre les Caftillans. I. 455.

Xarabis. Situation de cette Ville. IV. 159. Forêts dont elle est environnée. ibid.

Xarama. Source de cette Rivière. III. 324. Son cours. ibid.

Xativa, Situation de cette Ville. V. 143. Sa

grandeur. ibid. Fertilité de fon Terroir. ibid. Détruite entièrement, & pourquoi. ibid. 144. 145. Rebâtie fous le nom de St. Philippe. ibid. Si c'est la même Ville que l'on nommoit

autrefois Sætabis ou Setabis, ibid.

Xauregui (Jean). Son zèle outré pour la Religion Catholique & sa haine furieuse contre les Protestans le portent à chercher l'occasion de tuer le Prince d'Orange. II. 128, 129. Il tire à ce Prince un coup de pistolet. ibid. Il est percé de mille coups. ibid.

Xénil, en Latin Singulis. Source de cette Riviè-

re. IV. 196.

Xérès de Badajos, autrement Xérès de los Cavalléros. IV. 191. Honorée du titre de Cité par Charlequint, & pourquoi. ibid. A qui elle appartenoit autrefois. ibid. Quelle est la principale richesse de cette Ville. ibid. 192,

Xérès de la Frontéra. Situation de cette Ville. IV. - 272. Sa description. ibid. 273. Fertilité de

fon Terroir, ibid.

Xicona. Situation de cette petite Ville. V. 131.

Château qui la défend. ibid.

Ximenès (François Roldan) est revêtu par Christophle Colomb de la Charge d'Alcaïde Major ou de Grand Sénéchal de l'Isle Espagnole. I. 434, 435. Ses qualités. ibid. Il se révolte. ibid. Ses violences. ibid. 436. Il écrit en Espagne où il trouve des personnes puissantes qui se déclarent pour lui. ibid. 440.

Ximenès (le Cardinal) forme le projet de porter la guerre en Afrique. II. 6. Il se rend maitre d'Oran, & entre dans cette Ville en triomphe.

ibid. 7. 8.

Xucar, en Latin Sucro. Source de cette Rivière.

III. 324. Son cours. ibid.

Y. I BAY-CABAL, Rivière. Voyez Nervio. Tepes. En quoi cette Ville est célèbre. IV. 126. Tvica.

# TABLE GENERALE DES MATIÈRES.

Tvica, Isle ainsi nommée. V. 179. Connue des Anciens sous le nom d'Ebusus. ibid. 307. Sa situation. ibid. Avoit autresois une Ville de même nom. ibid. & suiv. Ses Montagnes. ibid. 311.

AGAL, frère d'Alboacen, est mis sur le Trône de Grénade. I. 323. Il tâche de sacrisser à sa haine, & à son ambition le jeune Roi Boabdil, sils d'Alboacen. ibid. Il perd son sceptre & sa gloire, & est obligé de prendre la fuite. ibid. 325. A quelles conditions il offre à Ferdinand, Roi de Castille, tout ce qu'il lui restoit de sa Souveraineté. ibid. 328. Il se retire en Afrique où il est condamné à perdre la Vue par l'approche d'une plaque de métail brulant. ibid. Il se retire à Vélès de Goméra. ibid.

Zabara. Situation de cette Ville. IV. 268. A qui

elle appartient. ibid.

Zamora. Ville Episcopale. III. 228. Détruite entièrement au 9 siècle par Almanzor. ibid. Par qui rebâtie. ibid. Pont magnisque qu'elle a. ibid. Appellée autresois Sentica. ibid. & par les Maures, Médinato Zamorati. ibid. 229. En quoi elle est célèbre. ibid.

Zuja. Source de cette Rivière. IV. 154. Où elle

perd fes eaux. ibid.

Zumaia. Sa fituation. III. 112.

Zurita, Commanderie de l'Ordre de Calatrava.

IV. 126. Ce que produit fon Terroir. ibid.

Zutphen est abandonnée au pillage des Troupes du Duc d'Albe. II. 74.

Fin de la Table des Matières.

### ERRATA.

TOME I. pag. 184. lig. 24. Don Juan, lifez Emmanuel.

Tome II. pag. 78, & fuiv. Ce qu'on attribue ici à Donfa, ou Vander Docs, d'autres l'attribuent à un des Magistrats de la Ville.

Ibid. pag. 695 lig 29. le Maregrave, lifez Monfieur. Toma V. pag. 143. lig. 27. au-lieu de 1455, lifez 1378.







